

L'OR

ET

L'ARGENT

PAR

M. WOLOWSKI

MEMBRE DE L'INSTITUT
ET DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE
ANCIEN REPRÉSENTANT DE LA SEINE A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
ET A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

« Les personnes qui abordent ces questions pour la première fois les résolvent immédiatement; celles qui les ont étudiées avec soin hésitent; celles qui sont obligées de les pratiquer doutent et s'arrêtent, effrayées du poids d'une énorme responsabilité. »

M. DUMAS (Sénat, séance du 28 janvier 1870, *Discussion sur la Question monétaire*).



PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs du Journal des Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1870

L'OR ET L'ARGENT

AUTRES OUVRAGES DE M. WOLOWSKI

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

La Change et la Circulation. 1 vol. in-8° . . . . 7 fr. 50

La Liberté commerciale et les Résultats du traité de commerce de 1860. 1 vol. in-8° . . . . 7 fr. 50

La Question des Banques, 1 fort vol. in-8° . . . . 7 fr. 50

Déposition dans l'enquête sur la circulation fiduciaire et monétaire. 1 vol. in-folio, avec de nombreux tableaux sur la situation des banques dans les principaux États . . . . 10 fr.

La Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse. 1 vol. in-8° . . . . 7 fr. 50

Traictie de la première invention des monnoies, par Nicole Oresme, évêque de Lisieux (texte latin et texte français), et **Traité de la monnoie** de Copernic (texte latin, traduction française). 1 vol. grand in-8° . . . . 8 fr.

Le même, sur beau papier de Hollande . . . . 12 fr.

Les Finances de la Russie, 1 vol. in-8° . . . . 5 fr.

La Travail des enfants dans les manufactures. Leçons faites les 14 et 17 avril 1868 au Conservatoire impérial des arts et métiers. In-8° . . . . 1 fr.

Principes d'Économie politique de Roscher, traduits, annotés et précédés d'une **Introduction** par M. Wolowski. 2 vol. in-8° . . . . 15 fr.

Henri IV économiste. In-4° . . . . 1 fr.

Le Grand Dessein de Henri IV. In-4° . . . . 1 fr.

Mazarin. In-4° . . . . 1 fr.

Les Brevets d'invention. In-8° . . . . 1 fr.

La Propriété des mines. In-8° . . . . 1 fr.

La Liquidation sociale. Grand in-8° . . . . 50 c.

LIBRAIRIE DE HACHETTE ET CIE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79.

Notions générales d'Économie politique . . . . 35 c.

Conférences sur la Monnaie . . . . 35 c.

Conférence sur le Travail des enfants . . . . 35 c.

Paris. — Typographie A. Hennuyer, rue du Boulevard, 7.

L'OR

ET

L'ARGENT

PAR

M. WOLOWSKI

MEMBRE DE L'INSTITUT
ET DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE
ANCIEN REPRÉSENTANT DE LA SEINE A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
ET A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

« Les personnes qui abordent ces questions pour la première fois les résolvent immédiatement; celles qui les ont étudiées avec soin hésitent; celles qui sont obligées de les pratiquer doutent et s'arrêtent, effrayées du poids d'une énorme responsabilité. »

M. Dumas (Sénat, séance du 28 janvier 1870, *Discussion sur la Question monétaire*).



PARIS
LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie
Éditeurs du Journal des Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.
RUE RICHELIEU, 14.

1870

AVANT-PROPOS

Le volume que nous publions contient dans la première partie une édition nouvelle de notre livre *la Question monétaire.*

La deuxième partie, plus étendue que la première, renferme une étude sur les origines et le principe véritable de la loi de l'an XI, les débats officiels des commissions depuis cette époque et notre déposition dans l'enquête monétaire de 1870, suivie d'un extrait de notre déposition dans l'enquête de 1865.

Nous n'avons rien à changer à ce que nous disions l'année dernière :

« Il est des aperçus,en économie politique comme dans les autres branches des connaissances humaines, qui se trouvent acceptés de confiance, sans qu'on les ait soumis à une analyse pénétrante et à une étude véritablement scientifique ; le principe qui fait repousser l'emploi des deux métaux précieux en lui appliquant la dénomination de *double étalon* nous semble être du nombre. L'importance qui lui a été attribuée jusqu'ici est d'autant plus singulière, que nos maîtres en économie politique ont parfaitement prouvé depuis longtemps qu'il n'existait aucun *étalon de la valeur* et que la recherche d'une pareille mesure, qui devrait être invariable, est aussi chimérique que la recherche de la quadrature du cercle.

« Cette méprise fondamentale a singulièrement nui à l'appréciation des services rendus par la *double monnaie légale.* Les hommes de pratique avaient beau s'appuyer sur l'étude exacte des faits pour montrer combien l'em-

ploi simultané de l'or et de l'argent, en qualité d'instruments réglés des échanges, était nécessaire ; ceux qui prétendent se concentrer dans la théorie abstraite, et qui prennent l'exagération du principe pour une déduction rigoureuse, ont repoussé ce système comme ne méritant même pas l'examen. S'il était permis de *mêler le plaisant au sévère*, quand il s'agit de questions aussi graves, nous serions presque tenté de nous rappeler, en voyant cette attitude, le fameux *tarte à la crème*, de Molière, qui tenait lieu de tout raisonnement.

« *Vous voulez le double étalon*, nous a-t-on constamment répondu ; nous avons vainement protesté contre une interprétation aussi inexacte de notre doctrine ; *vous voulez le double étalon* a été la phrase cabalistique à l'aide de laquelle on a prétendu repousser l'emploi simultané de l'or et de l'argent, et la compensation à l'aide de laquelle l'emploi des deux métaux précieux rend moins instable l'expression, toujours variable, de la valeur des choses.

« Mais nous vivons à une époque de libre examen, l'esprit humain est peu disposé aujourd'hui à se contenter d'une vaine fantasmagorie. Il interroge tous les principes, il scrute à nouveau tous les problèmes. La fameuse doctrine de l'*étalon unique* ne saurait échapper à la loi commune, d'autant plus qu'on ne la rencontre même pas chez les écrivains dont on a cru pouvoir invoquer la légitime autorité. Nous savons respecter ceux qui nous ont glorieusement précédé dans la carrière à laquelle sont voués nos humbles et consciencieux efforts, mais nous sommes peu enclin à jurer *in verba magistri;* nous essayons de poursuivre des recherches indépendantes, afin que la raison confirme ce que les précédents semblent enseigner. Sans aucun doute, nous sommes exposé à nous tromper et nous n'hésiterons jamais à reconnaître une erreur, quand elle paraîtra démontrée. Mais aucune étude ne ferait de

progrès si l'on se bornait à suivre complaisamment le chemin battu et ceux qui ont commencé par être accusés d'hérésie scientifique ont bien des fois rectifié des doctrines trop facilement obéies.

« Nous ne nous trouvons même pas en face d'une de ces doctrines vénérables, car la question que nous examinons n'est pas celle qui se trouvait posée dans les temps passés. On n'avait envisagé le problème monétaire que du point de vue isolé de l'intérêt local de chaque État, on ne s'était point élevé vers la région de la *monnaie internationale* et du *marché universel*, région entièrement inexplorée, dans laquelle les problèmes se présentent sous un tout autre aspect.

« C'est la doctrine que nous avons abordée, en conservant, à nos risques et périls, le plein exercice du libre examen. — Nous avons voulu dire nettement notre pensée, mais nous désavouons à l'avance toute interprétation qui attribuerait à nos investigations un vernis de controverse personnelle. Si la force de la conviction nous a quelquefois dicté des paroles sévères, elles n'ont eu en vue aucune polémique individuelle.

« Nous avons essayé de faire connaître le véritable caractère de la marche des idées en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, aux États-Unis. Les débats du *handelstag* de Berlin, ainsi que la discussion de la Société des Economistes de cette ville, présidée par M. Prince-Smith, se trouvent reproduits, et l'opinion de nombre de professeurs éminents, qui font autorité dans cette branche d'études, emprunte le témoignage de communications personnelles.

« L'enquête poursuivie en France (1867 et 1868) auprès des receveurs généraux (trésoriers payeurs généraux) et des chambres de commerce a provoqué un examen attentif ; nous avons résumé les recherches des commissions françaises (1857, 1861, 1867, 1868-1869) chargées de

l'étude de la question monétaire, ainsi que les travaux de la *commission internationale* de 1867.

« A défaut d'autre mérite, ce volume aura au moins celui d'aborder franchement la question, et de présenter aux investigations impartiales des éléments variés d'appréciation définitive.

« L'adhésion obtenue de la part des économistes distingués dont les opinions et la correspondance sont rappelées dans ce livre, est de nature à soutenir nos convictions et à prouver d'une façon incontestable que l'isolement auquel on a prétendu nous condamner n'existe que dans l'imagination trop complaisante de nos contradicteurs. Nous ne demandons que l'examen sérieux de la doctrine que nous avons mise en avant, en même temps que d'autres écrivains l'avaient également conçue en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis.

« Ce concours prouve que l'idée a mûri; au lieu de vouloir l'étouffer sous le poids d'un dogmatisme intolérant, qu'on lui applique la doctrine large, chère aux économistes, qu'on la discute librement et nous ne sommes nullement inquiet du résultat :

Lascialo pur andar chè farà buon viaggio. »

Le résultat de la discussion du Sénat (20 janvier 1870) confirme cette espérance. Les promoteurs de l'exclusion de l'argent ont subi un échec sérieux, dont il est difficile qu'ils se relèvent. Les arguments fortement développés, notamment par MM. Dumas et Michel Chevalier, décident la question.

L. Wolowski.

Paris, 5 juin 1870.

NOTES PRÉLIMINAIRES

SUR

LA QUESTION MONÉTAIRE

I

LA QUESTION MONÉTAIRE

A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 1er JUIN 1867

M. *Wolowski*, membre de l'Institut, ne saurait admettre l'expression d'*étalon* appliquée à la monnaie : elle laisse supposer la recherche d'une mesure fixe, invariable, destinée à déterminer *le prix* des choses, comme le mètre établit la longueur, le kilogramme indique le poids, le litre traduit la capacité. Rien de pareil ne se rencontre quand il s'agit de *la valeur*, qui résulte d'un rapport essentiellement variable : ici la grandeur, destinée à servir de terme de comparaison aux autres grandeurs de même espèce, est mobile de sa nature : elle ne présente rien d'absolu ; elle change de signification suivant les temps et suivant les lieux.

Un point sur lequel tous les économistes sont d'accord, c'est qu'il ne saurait y avoir d'*étalon* de la valeur, c'est que le rechercher c'est affronter un problème analogue à celui de la quadrature du cercle. En englobant dans un même ordre d'idées les *poids et mesures* avec la *monnaie*, et en appliquant

une dénomination ayant déjà un sens défini à l'*évaluateur commun*, on arrive, par la confusion du langage, à une confusion dans les idées. — Toute science exige une langue bien faite; il n'y a aucun pédantisme à vouloir préciser le sens des termes qu'on emploie, autrement on risquerait fort de voir les débats sur les principes dégénérer en une vaine querelle de mots.

Le point de départ de cette discussion doit donc être la reconnaissance d'un fait capital : il n'y a point d'*étalon* fixe en ce qui concerne l'estimation des choses, on ne saurait rencontrer ici qu'un objet variable par nature, et tout ce qu'il est permis de rechercher, c'est que le terme de comparaison admis soit aussi stable que possible, sans qu'il puisse jamais atteindre la stabilité parfaite.

La question devient plus sérieuse quand on songe que la marchandise-tierce, destinée à servir de terme commun de comparaison à tous les produits et à tous les services, doit aussi traduire le sens de tous les engagements, de toutes les conventions, de tous les contrats, et qu'elle est seule armée du droit d'accomplir les transactions, étant dotée par la *loi de la faculté libératoire*. La monnaie acquitte les dettes, elle solde les dommages-intérêts, elle traduit en un langage universel les rapports particuliers des hommes entre eux. Pour mesurer de la manière la moins imparfaite *les valeurs*, elle doit posséder une valeur intrinsèque, être elle-même une marchandise. Mais elle constitue une marchandise *sui generis*, d'un caractère spécial; en effet, aucune autre marchandise n'est, du consentement commun des hommes, aussi bien qu'en vertu d'une disposition impérative de la loi, appelée à jouer un rôle essentiel dans l'ensemble des transactions. Présente ou absente, la monnaie les détermine toutes; qu'elle passe de main en main, comme

objet d'échange, ou qu'on ne l'emploie que pour préciser le sens des stipulations arrêtées, elle domine le marché, elle devient le lien de tous les rapports. Rien de plus utile, de plus important que d'en amoindrir les variations, sous un double point de vue, et pour la fixité de l'instrument matériel, et pour la stabilité de la mesure que cet instrument constitue.

Cette question présente un aspect *technique* et un aspect *économique*. M. Wolowski croit qu'on s'est jusqu'ici plus préoccupé du premier que du second. On a prétendu que tous les économistes étaient d'accord pour proscrire le *double étalon;* ce qui est vrai, c'est qu'une inexactitude de langage a fait employer cette locution pour désigner la coexistence des deux monnaies d'or et d'argent, liées par un rapport légal et uniforme. On ne saurait vouloir un double étalon, là où il n'en existe même pas un seul. On confond le sens *technique* donné à la détermination fixe d'une base de comparaison pour les pièces de métal précieux mises en circulation, avec le *sens économique* de la monnaie, c'est-à-diro avec la mesure des prix. Du moment où le malentendu ainsi produit se trouvera dissipé, la solution du problème se trouvera singulièrement simplifiée. On reconnaîtra combien il était inutile de citer de grands noms complétement étrangers au débat actuel, et d'invoquer des opinions émises à l'occasion de données tout à fait différentes.

Loin d'admettre la prétendue condamnation qu'on a voulu présenter comme fulminée par d'illustres penseurs, et par l'unanimité des économistes, contre la doctrine qu'il soutient, M. Wolowski exprime la conviction que la plupart n'ont même pas abordé l'examen de la seule question véritablement économique, engagée dans le débat, c'est-à-dire la question de la stabilité de la mesure, nécessairement va-

riable, employée à déterminer la valeur relative des choses et à traduire le sens des contrats.

La solution du problème *technique* est par elle-même d'une haute importance ; personne ne contestera que l'idée de relier le système des monnaies à l'immuable fixité du système métrique ne mérite une reconnaissante admiration. Il faut que la substance des instruments employés soit toujours et identiquement la même : en précisant la quotité d'alliage, et, par conséquent, la proportion exacte du métal fin, et en établissant le rapport constant de chaque pièce de monnaie avec l'étalon primordial de toutes les mesures, le mètre, par conséquent avec le globe terrestre, le législateur a conçu une grande pensée, destinée à mettre un terme aux tristes altérations infligées aux monnaies sous l'ancien régime. Désormais chaque disque de métal, recouvert du signe de la garantie publique, possède un poids invariable d'or ou d'argent, à un degré de fin permanent.

C'est une grande conquête ; elle sert de base à la régularisation définitive du système monétaire. En vertu de la loi de germinal an XI qui nous régit, nous connaissons d'une manière précise la quantité de métal fin contenue dans chaque disque employé aux échanges.

Mais en dehors de cette satisfaction légitime et heureuse donnée à l'application du système métrique se trouve, suivant M. Wolowski, le problème économique qu'il importe de vider. Le consentement spontané et universel a fait adopter les deux métaux précieux, l'or et l'argent, doués à peu près au même degré de toutes les qualités monétaires, et les lois des pays civilisés leur ont, simultanément ou séparément, attribué la force libératoire, en leur imprimant le caractère de monnaie légale.

Pourquoi les métaux précieux ont-ils été l'objet de cette

préférence, d'abord spontanée, ensuite légale et obligatoire? C'est parce que moins que toute autre marchandise de nature à être conservée sans peine, transportée facilement, divisée et réunie à volonté, homogène et durable, les métaux précieux varient, quant à leur valeur intrinsèque, pour les périodes qu'embrassent d'ordinaire les conventions humaines. Cette stabilité relative importe peu dans le troc, dont l'effet se trouve immédiatement accompli; elle importe beaucoup dans les transactions à terme plus ou moins éloigné. « Dans l'impossibilité d'avoir une monnaie dont la valeur soit invariable, le commerce a choisi les métaux dont la valeur varie le moins. La perfection des monnaies est un terme qu'on ne peut atteindre, mais dont on doit se rapprocher autant que possible [1]. »

Cette première étape franchie, il faut examiner quel est celui des deux métaux, l'or ou l'argent, qui peut être employé avec le plus de stabilité (c'est la considération capitale) à la fonction monétaire, ou bien si le but ne se trouverait point atteint d'une manière plus directe et plus sûre par l'adoption simultanée des deux métaux, ainsi qu'on l'a fait, en vertu d'une impulsion instinctive, chez tous les peuples civilisés. Le législateur doit-il obéir à la tendance indiquée par la nature des choses et par la coutume, ou bien vaut-il mieux qu'il fasse un choix plus ou moins arbitraire et qu'il impose un seul métal préféré comme unique instrument libératoire? Telle est la véritable, la seule question à débattre; elle se rattache à un intérêt économique dont il importe de saisir nettement la portée.

La plupart des écrivains qui se sont occupés de la monnaie n'ont envisagé la difficulté que par un seul côté, en se rattachant, souvent à leur insu, aux préjugés du système mer-

[1] Second rapport de M. Bérenger, 17 fructidor an X.

cantile. Nous sommes, Dieu merci, loin des temps où l'accumulation des métaux précieux passait pour l'unique élément de la richesse. Le but que l'on poursuivait, c'était de conserver les masses d'or et d'argent, d'empêcher qu'elles ne s'écoulassent au dehors. On voulait maintenir un rapport fixe entre la valeur des pièces d'or et des pièces d'argent, et en même temps conserver constamment celles-ci dans la circulation intérieure. Pour les retenir, il fallait les ramener sans cesse à l'équilibre matériel ; autrement le métal le moins évalué légalement, attiré au dehors par un meilleur accueil sur le marché libre, aurait forcément quitté le pays. De là les refontes successives que favorisait aussi l'appât d'un bénéfice illégitime recueilli par le fisc ; ces refontes remplaçaient la naïve et audacieuse altération des monnaies des siècles plus reculés et arrivaient au même résultat, à la dégradation des espèces.

En présence de ce désordre, alors qu'il s'agissait d'empêcher que la mauvaise monnaie ne chassât la bonne, des penseurs distingués ont montré que la source du mal était dans le rapport fixe d'une valeur légale entre l'or et l'argent, à une époque où l'importance moindre des réserves accumulées devait faire sentir d'une manière plus énergique et plus rapide l'influence des nouveaux arrivages métalliques.

On s'inquiétait davantage de la conservation matérielle des métaux précieux que de la stabilité de l'instrument des échanges dans les rapports avec la sincérité des conventions.

Quand Petty et Locke ont parlé contre l'emploi cumulé des deux métaux destinés à servir de mesure dans les échanges, ils ont dénoncé cet emploi simultané comme sujet à un échec, s'il devait toujours s'exercer au même moment, dans le même pays. Ils avaient raison en principe rigoureux, alors qu'on visait à conserver les deux métaux et à contrecarrer l'expor-

tation ; mais ils ne songeaient point à l'effet naturel qu'entraîne l'équilibre des valeurs. On voulait retenir d'une façon permanente l'or et l'argent ; il fallait, à moins de se condamner à l'expédient inique et onéreux des *refontes* successives, n'adopter qu'un seul métal comme instrument légal des transactions.

Le système est clair ; il peut, dans une certaine acception, passer pour rationnel, mais il ne réalise nullement la pensée de la mesure invariable de la valeur des choses, qui occupait déjà l'esprit de Petty et de Locke. « Ils faut, disaient-ils, que cette mesure reste pérpétuellement la même et reste dans la même proportion de valeur. Prendre pour mesure commune de la valeur commerciale des choses, des matières qui n'ont pas entre elles de rapport fixe et invariable, c'est comme si l'on choisissait pour mesure de la longueur un objet qui fût sujet à s'allonger ou à se rétrécir ... » Ce que Petty et Locke ne voyaient pas suffisamment, c'est que l'inconvénient dont ils parlent est inévitable du moment où il s'agit de mesurer la valeur. Quand il n'y aurait dans chaque pays qu'un seul métal pour servir de monnaie de compte, de gage des conventions et de mesure des valeurs, ce métal serait toujours sujet à renchérir ou à baisser : le *mètre* de la valeur n'échapperait jamais d'une manière absolue à la condition de s'allonger ou de se rétrécir.

Comment pourrait-il y échapper d'une manière plus durable et moins incomplète ? Tel est le véritable problème économique à vider. Le rapport permanent établi entre chaque disque de métal et le système métrique a heureusement résolu le problème technique, en rendant immuable la substance monétaire ; il importe de compléter l'œuvre en obtenant la fixité la moins imparfaite de la valeur.

La solution admise par la loi de germinal an XI est la

meilleure, la plus conforme à l'intérêt général. Le législateur n'a nullement prétendu, comme une étude incomplète le lui impute à tort, que l'or et l'argent dussent demeurer dans un rapport absolument invariable; il a simplement ouvert la faculté alternative de se libérer en une quotité déterminée d'or ou en une quotité également déterminée d'argent; il a établi le *change légal* entre les deux métaux, comprenant à merveille que la variation du rapport ainsi établi ferait payer avec le métal qui aurait diminué de valeur.

On taxe cette règle d'injustice, on prétend que le créancier se trouve sacrifié au débiteur, et que par un jeu alternatif de diminution de valeur tantôt de l'un, tantôt de l'autre métal, on arrive à dégrader la monnaie et à fausser le résultat des conventions. En la formulant ainsi, M. Wolowski ne pense pas avoir affaibli la portée d'une objection qu'il regarde comme mal fondée de tout point.

Quel est l'effet de la prescription légale? Examinons-le dans trois hypothèses.

La proportion indiquée se maintient, ou se rétablit; personne ne peut se plaindre : c'est le but même qu'on poursuit. Mais chacun le reconnaît, ce but ne saurait être constamment atteint : il se produira certaines oscillations, tantôt au profit de l'or, tantôt au profit de l'argent, et le débiteur se libérera de préférence dans le métal le moins évalué. C'est vrai; loin d'y voir un mal, il faut y reconnaître le levier à l'aide duquel l'équilibre rompu tend à se rétablir de lui-même. La facilité d'arrivage des métaux est telle que la plus légère différence dans le prix suffit pour appeler celui qui permet de réaliser à meilleur compte les engagements contractés. Mais aussi en présence de l'offre accrue, la demande se porte tout entière de ce côté et fait contre-poids à la baisse. Telle est l'explication naturelle d'un phénomène qui

serait difficile à expliquer, si l'on faisait abstraction de l'heureuse faculté ouverte chez nous par la loi de germinal an XI.

Nous avons traversé, durant ces soixante dernières années, la plus grande révolution métallique qui ait visité le monde, depuis la découverte de l'Amérique. Dans un court espace de temps, les mines de la Russie, les placers de la Californie, les exploitations de l'Australie ont quadruplé la masse de l'or en portant la somme de ce métal, répandue aujourd'hui sur la terre, à 29 milliards de francs, somme supérieure à celle de l'argent, tandis qu'au commencement du siècle il existait presque trois fois autant d'argent que d'or. Cependant, après des oscillations très-faibles, puisque la prime au profit de l'argent n'a pas dépassé 15 francs pour 1000, le rapport entre les deux métaux se trouve revenu au point indiqué par la loi de germinal, si maltraitée, si honnie, et dont les défenseurs ont été, récemment encore, rudement malmenés!

Ce résultat est l'éclatante justification du système adopté, il en fait ressortir le mérite, capital en cette matière, de conduire à la plus grande stabilité de la mesure admise pour la valeur des choses, et, par conséquent, au respect le plus constant et le plus fidèle des conventions arrêtées.

Que serait-il arrivé si le législateur avait adopté d'une manière exclusive l'un des métaux précieux?

S'il avait préféré l'or, comme on voudrait le faire aujourd'hui, que seraient devenus les prix et les contrats, en présence d'une masse presque quadruplée? Quel bouleversement dans les rapports! quelle hausse nominale des valeurs! quelle perte infligée à ceux qui travaillent[1]! quelle spoliation des créanciers!

S'il avait préféré l'argent, la position eût été encore plus

[1] Les salaires se ressentent le moins et le plus tard de la baisse de la valeur monétaire.

difficile, car l'expansion rapide de la production et des échanges aurait souffert de l'insuffisance du stock monétaire ; les prix auraient baissé, les engagements du passé se seraient aggravés, les débiteurs auraient été écrasés sous le poids des dettes, subitement devenues beaucoup plus lourdes par l'exhaussement de la valeur de l'argent, employé comme seul moyen de libération légale.

Notre Code, dans une prévision sage et humaine, a toujours eu soin de ménager la position de l'obligé : dans le doute, il veut que l'interprétation légale favorise celui-ci. On serait arrivé, au contraire, à peser sur la condition qui doit demeurer la plus favorable.

Qu'on ne dise point que le déplacement successif dans la valeur intrinsèque de l'instrument des échanges rétablirait l'équilibre entre la position du créancier et celle du débiteur, en favorisant tantôt l'un et tantôt l'autre, tandis que le droit de payer avec le métal le moins évalué sacrifie constamment le créancier. — La succession d'une injustice à une autre injustice amène le désordre, au lieu de créer l'harmonie des intérêts. Ce dont un législateur sage doit se préccuper, c'est de restreindre ces écarts et d'arriver à les compenser, non en leur donnant un essor libre, mais en les ramenant sans cesse au centre de gravité et en créant une sorte de moyenne. La construction du pendule compensateur, composé de deux lames de métal agissant en sens inverse, ramène à la régularité la mesure du temps, qui aurait été constamment troublée par l'influence de l'atmosphère si le pendule n'était formé que d'un seul métal. L'emploi simultané de l'or et de l'argent conduit à un résultat analogue en ce qui concerne la mesure de la valeur, qu'il rectifie et dont il modère les oscillations. La possibilité de s'acquitter avec celui des métaux dont la production, subitement accrue, fait baisser le

prix, renferme la baisse dans une limite étroite, et conserve le sens fidèle des contrats.

Qu'on n'évoque point l'exemple de l'Angleterre, comme fournissant la preuve d'une condition exempte de péril, alors qu'un seul métal, l'or, y sert d'instrument légal des échanges. Cet argument appelle une double réponse. — Plus d'une fois des voix autorisées se sont élevées de l'autre côté du détroit pour dénoncer les inconvénients de cet état do choses, et pour demander que l'argent reprît dans la circulation la place à côté de l'or. D'ailleurs l'argent sert de *tender* légal aux Indes, cette immense fraction de l'empire britannique avec laquelle les relations de la mère patrie sont si multipliées. En réalité, ce vaste et puissant empire emploie et l'or et l'argent.—Enfin, lorsqu'il s'agit d'étudier l'effet d'une convention qui devrait embrasser le monde en entier, et y introduire le même système monétaire, on aurait tort d'invoquer le résultat acquis pour un seul pays. Personne n'ignore que le marché universel des métaux précieux ramène promptement l'équilibre métallique. L'emploi monétaire de l'argent à côté de l'or dans d'autres grands Etats, et notamment en France, a singulièrement contribué à rendre plus stable la valeur de l'or en Angleterro; il empêche les revirements subits de porter le troublo dans les transactions. Ce qu'il est utile d'étudier, c'est l'effet probable qu'auraient produit les alluvions soudaines et énormes de l'or depuis un quart de siècle si l'or avait été soul instrument légal des échanges, dans tous les pays civilisés. On arriverait à constater le péril qui en serait résulté et qui accompagnerait toute solution absolue. Le marché du monde a besoin de l'or et de l'argent. Se renfermer dans l'emploi de l'un de ces deux instruments métalliques, ce serait aggraver et multiplier les crises commerciales, ce serait altérer d'une manière continue le sens des

contrats et la stabilité des relations dont la monnaie est l'âme.

L'esprit humain n'est que trop disposé à s'abandonner à l'impulsion d'un seul principe, en oubliant que, si l'on méconnaît les influences diverses qui font de toute solution juste une résultante de forces diverses, on risque fort, avec le meilleur point de départ et sur la voie prétendue d'une inflexible logique, d'aboutir à l'absurde. La vérité n'est point dans cette poursuite rectiligne ; elle se rencontre presque toujours au point d'intersection d'influences diverses, dont il importe de tenir compte. Il en est ainsi dans l'application spéciale de ces idées à la question monétaire : on veut obéir à la déduction mathématique d'un principe, il vaut mieux être moins absolu. L'intérêt général ne trouverait point une satisfaction complète dans l'emploi exclusif d'un seul métal à l'outillage monétaire ; en réunissant les deux métaux, en les balançant l'un par l'autre, la loi de germinal an XI a donné une solution prudente et rationnelle au problème économique de la mesure de la valeur, mesure qu'elle a contribué à rendre moins imparfaite en la rendant plus stable.

Grâce aux dispositions admises, la France est passée sans souffrance aucune et presque sans s'en apercevoir de l'emploi habituel de l'argent à l'emploi habituel de l'or, et si la production métallique amenait une révolution en sens contraire, celle-ci s'opérerait avec la même facilité, sans qu'on eût besoin de mettre en mouvement le balancier législatif. La loi de germinal ouvre une faculté alternative, elle n'impose point une obligation absolue : là est son mérite, de là vient son efficacité : elle laisse agir *la force des choses*, elle maintient, en ce qui concerne l'action monétaire, le laissez-faire et le laissez-passer, chers aux économistes. Elle sait à merveille qu'on n'emploiera pas toujours les deux métaux à

la fois, qu'on pourra se servir plus communément à certaines époques de l'un, et à d'autres époques de l'autre. C'est justement cette faculté d'emploi alternatif qui maintient l'équilibre : au lieu d'être un mal, elle sert de levier pour le maintien des relations régulières et sûres. On se conforme à la nature des choses en ne mettant hors la loi aucun des deux métaux qui sont appelés à remplir la même fonction économique, puisqu'ils possèdent tous deux les qualités requises pour s'en acquitter.

M. Wolowski ne croit point devoir entrer pour le moment dans l'examen des travaux qui ont précédé la promulgation de la loi de germinal an XI ; cet examen exigerait trop de temps. Il se bornera à résumer le résultat des recherches qu'il a faites et qu'il se propose de publier. — Quand on ne confond point les études préparatoires de l'an VI et de l'an IX avec les résolutions définitives de l'an XI, on acquiert promptement la conviction que la loi précitée a simultanément adopté l'or et l'argent comme instruments légaux des payements, qu'elle a déterminé d'une manière précise la fixité substantielle des pièces de monnaie d'or et d'argent en les reliant d'une manière directe au système métrique, enfin, qu'en ouvrant la faculté alternative de payer en monnaie d'or ou d'argent, elle n'a point prétendu maintenir, en fait, entre les deux métaux un rapport fixe et invariable ; elle a, au contraire, prévu la variation de ce rapport, et elle en a fait un levier pour entretenir, dans une large acception, la stabilité de la mesure des valeurs.

Elle a repoussé l'idée de frapper l'un des deux métaux, l'or, sous la forme de disques dont on se bornerait à indiquer le poids ; elle n'a pas voulu obtenir des médailles, mais une véritable monnaie courante, pour laquelle une dénomination, accessible à tous, est indispensable.

Il fallait, du moment où l'on admettait une monnaie d'or exprimée en francs, ou bien se préparer à un régime de refontes successives, combattu par Bérenger et définitivement rayé du projet tel qu'il avait été formulé dans l'an IX, ou bien adopter une série de pièces d'or et d'argent déterminée d'une manière fixe, en laissant libre cours au mouvement naturel de l'offre et de la demande. C'est là ce que le législateur a fait, d'accord avec les vrais principes d'économie politique et avec les exigences de la sincérité des transactions.

L'expérience a pleinement confirmé la solution admise. L'application de la loi de germinal n'a présenté aucun inconvénient qu'on puisse signaler d'une manière quelque peu sérieuse; elle a ouvert, au contraire, le champ libre au jeu naturel des relations sincères, elle a maintenu l'équilibre des rapports et la sécurité des transactions.

Le mouvement d'exportation d'or ou d'argent, qu'elle peut alternativement amener, n'a rien qui effraye les partisans du principe sérieux du *free trade*. Que la *marchandise-métal* émigre, quand elle y rencontre un avantage, tant mieux, tout le monde en profite; laissez-la librement aller et venir, ce sera le meilleur moyen d'approvisionner toujours le marché monétaire dans la mesure des besoins effectifs; au lieu de s'effaroucher de ce résultat par réminiscence des préjugés mercantiles, il faut s'habituer aux heureuses conséquences du *free trade*; qu'on ne se borne point à consacrer ce principe en l'approuvant des lèvres, mais qu'on constate la féconde réalité des rapports qu'il régularise. Pour accepter la pensée de la loi de germinal, il suffit de s'habituer au régime de la liberté des transactions dans ce qu'il a de plus conforme à l'intérêt général.

Adopter aujourd'hui l'or comme unique instrument monétaire dans le monde, ce serait courir gratuitement au-

devant d'un grand danger. Si l'argent était mis à la réforme, en ce qui concerne cet emploi, la demande se porterait du côté de l'or avec une intensité qui en élèverait nécessairement le prix : il en résulterait une lourde aggravation des charges imposées aux débiteurs, et notamment à l'Etat, dont la dette publique serait virtuellement accrue par la hausse survenue dans la valeur intrinsèque de la monnaie.

M. Wolowski dit en terminant qu'on a prétendu voir dans l'opinion qu'il développe une idée excentrique ; elle n'aspire même pas à passer pour une idée hardie et nouvelle ; elle a déjà obtenu l'assentiment de beaucoup de penseurs distingués, d'économistes éminents. Mais, quand il aurait été seul à la soutenir, ce qui heureusement n'est pas, M. Wolowski n'aurait point reculé devant cette tâche ; si on hésitait à produire une pensée parce qu'elle n'est pas encore admise par beaucoup, que deviendrait le progrès ?

Ce qu'il faut, c'est dégager nettement le problème *économique*, qui consiste dans la stabilité relative de la *mesure* de la valeur, et qui est le grand intérêt actuel, du problème *technique* qui vise à rendre exacte et immuable la composition matérielle des pièces de monnaie, problème dont l'importance relève surtout des *falsifications* commises arbitrairement dans le passé. Sous les deux rapports, la loi de germinal an XI a rendu un service signalé ; elle a, en effet, produit un double résultat ; elle a précisé la fixité de l'*instrument monétaire*, et mis désormais à l'abri de toute altération arbitraire ou frauduleuse, en établissant une relation intime entre la fabrication des espèces d'or et d'argent et le système métrique ; elle a en même temps favorisé la stabilité économique de l'instrument employé comme mesure des valeurs et comme expression de toutes les conventions.

Ce que ce point de vue semble présenter de nouveau tient uniquement à d'anciennes habitudes, et à l'étude partielle à laquelle se sont livrés beaucoup d'hommes distingués, au lieu de s'élever à une étude d'ensemble qui embrasse tous les aspects de la question. Devant la Société d'économie politique, il importait de mettre en lumière les conditions qui doivent concourir à la stabilité la plus grande possible dans la mesure nécessairement variable de la valeur. M. Wolowski a essayé de le faire, persuadé que d'autres ne tarderont pas à s'engager dans une voie trop négligée jusqu'ici.

II

LETTRE

A M. LE RÉDACTEUR DU *JOURNAL DES DÉBATS*

Paris, 6 mai 1867.

J'ai lu dans le *Journal des Débats* du 4 mai un article qui frappe d'un blâme sévère un vote de la commission récemment réunie sous la présidence de M. de Parieu [1], vote relatif à l'emploi simultané de l'or et de l'argent pour l'outillage monétaire. Ceux qui ont contribué à faire prendre une pareille décision auraient contredit les enseignements de la science ; ils auraient résolu dans un sens contraire à la régularité des transactions et au principe même de l'équité une question

[1] Cette commission était composée de MM. *de Parieu*, vice-président du Conseil d'Etat, membre de l'Institut, *Michel Chevalier*, membre de l'Institut, sénateurs; *Gouin*, vice-president du Corps législatif; *Louvet*, député; *de Lavenay*, président de la section des finances du Conseil d'Etat; *Dutilleul*, directeur du mouvement des fonds au ministère des finances; *Pelouze*, président de la commission des monnaies, membre de l'Institut; *Andouillé*, sous-gouverneur de la Banque de France, et *Wolowski*, professeur d'économie politique, membre de l'Institut.

qui a cessé d'être controversée parmi les économistes. Cette décision ferait, dit-on, un seul et même tout avec le crédit dont jouissait chez nous le système prohibitif après qu'il avait été discrédité ailleurs, et avec le préjugé qui maintient encore la limitation absolue du taux de l'intérêt.

Je tiens à honneur d'avoir fait partie de la majorité de six voix contre trois (un membre de la commission absent, pour cause de maladie, avait exprimé son opinion dans une lettre adressée au président), de cette majorité qui s'est prononcée dans le sens des dispositions consacrées par la loi de germinal an XI, et appliquées non-seulement sans le moindre inconvénient, mais avec grand avantage depuis soixante-quatre ans. Qu'il me soit permis de le dire, j'ai cependant travaillé avec dévouement pendant plus de trente ans à l'application de la liberté commerciale, et je demande l'abolition de la loi de 1807 sur le taux de l'intérêt; mais je ne saurais admettre, en thèse générale, le principe de ce qu'on appelle improprement l'*étalon unique* en matière monétaire.

La France, prétend-on, a *deux monnaies légales*, elle n'a qu'un seul *étalon*. Nous nous expliquerons tout à l'heure au sujet de l'*étalon;* commençons par faire remarquer que la France possède aujourd'hui trois monnaies *légales*, car ce titre appartient aussi, jusqu'à concurrence de 50 francs, à la monnaie divisionnaire. Loin de souffrir de cette diversité, nous en avons profité.

On ajoute : « Parce que les deux métaux précieux possèdent en France la qualité de monnaie légale, on a souvent dit que la France avait le *système du double étalon;* mais cette locution *n'a pas la correction nécessaire.* »

Je suis de ce dernier avis, mais je condamne par d'autres motifscette confusion de langage. On a tort de vouloir appliquer l'idée de l'*étalon* à la monnaie. On a tort de vouloir englober celle-ci dans la catégorie des poids et mesures.

S'il est une vérité reconnue, proclamée par tous les économistes, c'est qu'il n'y a pas d'*étalon de la valeur*, qu'il n'y en a jamais eu, et qu'il n'y en aura jamais. La science économique énonce cette vérité, comme les mathématiques disent qu'il n'y a pas de quadrature du cercle. Cela vient de ce que l'on ne saurait rencontrer ici aucun point de départ nvariable dans tous les temps et dans tous les lieux. Quand il s'agit de longueur, de capacité, de poids, on les détermine en grandeurs constantes; mais quand il s'agit de la valeur, comme elle ne saurait être mesurée que par une grandeur du même ordre prise pour unité, c'est-à-dire par une *valeur*, celle-ci, au lieu d'être fixe, change elle-même; on ne peut arriver qu'à un rapport entre deux choses mobiles. Le prétendu *étalon monétaire* se modifie plus ou moins, suivant les circonstances; il ne saurait éviter la loi commune à tout ce qui ne rentre point dans le domaine de l'absolu. Il ne présente, comme point de comparaison, aucun fait constant, immuable.

« Il est, dit un économiste distingué trop tôt enlevé à la science, M. Théodore Fix[1], tout aussi impossible d'établir un étalon de la valeur qu'il est impossible de trouver une mesure exacte, mathématique, permanente de nos besoins, de nos passions, de nos désirs, de nos goûts, de nos fantaisies. Toutes ces manifestations, variables de leur nature, communiquent leur variabilité à la valeur, c'est-à-dire aux rapports qui existent entre ces besoins, ces passions, ces désirs, ces goûts, ces fantaisies et les choses propres à satisfaire ceux-ci. C'est là le dernier mot de la science : il est fondé sur l'observation, et il résistera aussi bien aux railleries des hommes d'État qu'aux affirmations ambiguës des

[1] *Journal des Economistes*, 1844, t. IX, p. 12.

partisans d'un *étalon de la valeur,* gens qui négligent l'étude des faits pour se livrer à des rêveries métaphysiques. »

C'est sur la nature elle-même, sur une fraction du méridien terrestre, que repose l'invariabilité du système métrique, la fixité de l'*étalon* des poids et mesures. La *valeur* n'admet rien d'analogue; elle ne peut rencontrer qu'une mesure changeante et imparfaite. Tout ce qu'il est permis d'atteindre dans cette direction, c'est la mesure le moins variable, le moins imparfaite, telle que la présentent les métaux précieux, l'or et l'argent, doués tous les deux, presque au même degré, de qualités qui les ont toujours fait servir à l'outillage monétaire des peuples civilisés.

Il ne saurait y avoir un *double étalon* de la valeur, par cette raison décisive qu'il ne saurait même en exister un seul ; vouloir appliquer une dénomination qui a un sens net et précis à une relation différente, c'est arriver, par la confusion du langage, à la confusion des idées.

L'or et l'argent ont été acceptés comme marchandise intermédiaire, éprouvée et garantie, parce que, pour la courte durée des transactions humaines dont ils traduisent le sens et la portée, ils varient peu. La perfection relative du système consiste à faire varier le moins possible cette mesure des stipulations et des engagements, des contrats et des salaires, cette marchandise d'une nature particulière qui seule possède, en vertu de la loi, la *faculté libératoire*, c'est-à-dire qui ne se borne pas à dénombrer les fractions diverses de la valeur, ramenées à un commun dénominateur, ce qui est l'office du *numéraire*, mais qui exprime aussi toutes les prestations exigibles et qui les accomplit, ce qui est l'office de la *monnaie.*

Vaut-il mieux ne donner la *faculté libératoire* qu'à un seul des deux métaux précieux, ou en doter simultanément l'or

et l'argent, mis tous deux en rapport direct avec le système métrique? Voilà toute la question; il n'y en a pas d'autre.

Je viens de dire que le but essentiel, c'est de rendre le moins variable possible la mesure monétaire, qui ne se borne point à déterminer la quotité des choses mesurées, comme le fait le mètre, mais qui se transmet de main en main en qualité d'*équivalent* [1]. L'adoption des métaux précieux pour cet office a rendu la mesure plus stable : ce résultat se trouve complété par l'emploi simultané des deux métaux, au lieu de l'emploi exclusif d'un seul. Voilà notre conviction; tel est le sens du vote émis par la commission monétaire. Pour éviter que le pendule ne s'allonge et ne se rétrécisse brusquement sous l'influence de la température, on l'a construit au moyen de deux lames de métal exerçant leur action en sens contraire, et cette combinaison habile a régularisé la mesure de la marche du temps. De même, pour que la mesure nécessairement variable de la *valeur* revienne plus aisément au centre de gravité, pour que les oscillations auxquelles elle ne peut échapper soient moins amples, il vaut mieux la construire en usant de l'or et de l'argent, au lieu de n'y employer qu'un seul métal.

On y arrive, comme l'a fait la loi de germinal an XI, en donnant la faculté de se libérer à volonté en or ou en argent. Cette loi n'a point créé d'*étalon d'argent* ni d'*étalon d'or :* elle a simplement établi que l'unité de compte, le franc, se traduit par 4 grammes et demi d'argent et par 29 centigrammes d'or. Cela ne signifie nullement que le rapport de 15 et demi à 1 entre les deux métaux doive se présenter à chaque instant et durer jusqu'à la fin des siècles. La loi a parfaitement prévu que ce rapport pourrait être variable; l'orateur du

[1] On ne cède ni le mètre ni le kilogramme, on cède la monnaie.

Tribunat, Bosc, chargé de l'exposé des motifs devant le Corps législatif, a dit en termes formels : « Les grands spéculateurs (ceux qui opèrent à longue échéance) doivent faire entrer dans les éléments de leur calcul la certitude d'être payés avec le métal le moins évalué.» C'est donc gratuitement qu'on imputerait au système qui nous régit une absurdité palpable. Il savait qu'une baisse relative pouvait atteindre l'un des métaux adoptés, et il se réglait sur cette prévision. Qu'est-ce qui en est résulté? Non pas un rapport immuable entre deux éléments qui varient sans cesse, mais cette conséquence heureuse du *change légal* admis, en vertu de laquelle les variations se restreignent, les écarts diminuent, le temps intervient pour amortir la soudaine influence que devrait exercer sur la valeur métallique l'accroissement rapide ou la diminution survenue dans la production du métal, s'il n'y en avait eu qu'un seul doté du pouvoir libératoire, que ce fût l'or ou que ce fût l'argent. Du moment où l'un des deux métaux employés simultanément à l'office monétaire commence à baisser de prix, par suite d'une offre plus abondante, la demande se porte sur l'instrument de libération qui permet de réaliser une certaine économie ; elle rétablit l'équilibre, ou du moins elle empêche un déplacement soudain, violent. Telle est l'explication naturelle d'un fait qui, sans cela, serait presque incompréhensible. Nous avons traversé la plus grande révolution métallique que le monde ait subie depuis la découverte de l'Amérique ; les découvertes de la Californie, de l'Australie et de l'Oural ont presque quadruplé la masse de l'or ; cependant le rapport de prix entre l'or et l'argent s'est maintenu après de faibles oscillations, tel qu'il résulte du *change* fixé par la loi de germinal an XI. L'évaluation admise dans cette loi pour ouvrir la *faculté alternative* de se libérer en or ou en argent a singulièrement aidé la solidarité naturelle qui relie les deux mé-

taux afin d'entretenir une remarquable constance en ce qui concerne un rapport essentiellement variable, mais dont les oscillations sont ainsi renformées dans de fort étroites limites.

L'expérience a confirmé ce que le législateur avait entrevu par une prévision peut-être vague, mais singulièrement heureuse.

Les débats qui ont précédé la loi de germinal an XI doivent être soigneusement divisés en deux époques : les travaux préparatoires de l'an IX ont cédé le pas à d'autres idées dans l'an XI; le texte du projet a été modifié, l'exposé des motifs a été changé.

Je ne veux point abuser de l'hospitalité de votre journal, c'est pourquoi je renonce à entrer dans le détail des preuves nombreuses que j'ai réunies dans un travail spécial sur la matière. J'espère le faire paraître bientôt; il justifiera pleinement, je l'espère, au point de vue de la science la plus rigoriste, la solution que j'ai défendue; mais j'avais hâte de protester contre une interprétation peu exacte du vote de la commission monétaire, aussi bien que du sens et de la portée de la loi de germinal an XI.

Il ne s'agit nullement d'un rapport invariablement fixé entre deux métaux variables l'un et l'autre, il s'agit d'une évaluation faite à un moment donné, d'un *change légal* déterminé afin d'ouvrir la faculté alternative de payer en or ou en argent. Loin de porter atteinte à la sincérité des contrats et au principe de l'équité, cette disposition leur vient en aide, car elle maintient une régularité plus grande de la *mesure monétaire*, elle tempère les mutations violentes qui pourraient dénaturer le sens des contrats, elle est d'accord avec l'esprit sagement prévoyant et humain de notre Code civil; car, dans le doute, elle penche en faveur de l'obligé, dont elle ne permet pas d'aggraver la position. Il n'en résulte aucune injustice, la

balance penche peu, et l'équilibre se trouve sans cesse rétabli au moyen de la compensation entre l'extension de l'offre et l'accroissement de la demande.

Si ce principe est vrai et salutaire en ce qui concerne un seul pays, il est d'une application bien plus utile encore quand on conçoit le projet fécond d'établir l'unité de la monnaie internationale. Il serait facile de montrer comment, en conservant l'or et l'argent dans l'outillage monétaire, on arriverait de la manière la plus prompte à ce grand résultat.

Une seule difficulté s'est présentée, celle de maintenir dans la circulation les pièces divisionnaires d'argent, au cas d'une prime acquise par ce métal. Notre loi de 1865 et la convention monétaire passée avec la Belgique, l'Italie et la Suisse y ont pourvu. Il ne s'agit plus que de généraliser la solution.

Maintenir à l'or et à l'argent la faculté libératoire que détermine la loi de germinal an XI, et faire fonctionner à côté une *monnaie d'appoint* à titre quelque peu réduit, voilà la base sur laquelle pourrait s'établir l'union monétaire du monde, à moins que, pour donner satisfaction à tous les intérêts et se trouver d'accord avec les principes les plus sains de l'économie politique, on ne préfère en admettant partout un *change légal* uniforme entre l'or et l'argent rendre tout abaissement inutile pour la monnaie d'appoint. Par une coïncidence décisive, infaillible pierre de touche de la vérité, l'expérience constatée se trouve d'accord avec la théorie établie. La loi de germinal an XI est la conséquence du principe qui, à défaut d'un *étalon* quelconque de la valeur, fait rechercher dans les métaux précieux la mesure la moins variable et rend cette mesure plus stable encore en unissant l'or et l'argent dans le mécanisme de la circulation.

Ce système, comme j'ai essayé de l'établir depuis 1853 dans mon enseignement, et comme l'a si nettement expliqué

mon honorable ami, M. Courcelle-Seneuil, a l'avantage de donner la meilleure monnaie, celle dont la valeur est le moins variable et varie le plus lentement :

« En effet, si l'or, étant en possession de la circulation, enchérit, l'argent vient le remplacer, et l'enchérissement de l'or est ralenti par la mise en disponibilité de la somme qui constituait la circulation monétaire. Le contraire a lieu lorsque la valeur de l'or s'abaisse, de façon que l'ensemble du système opère d'une manière analogue à celle du pendule compensateur. On sait combien cet avantage d'une valeur plus stable de la monnaie est important pour tous les contrats de crédit à long terme, tels que constitutions de rente, baux, etc. »

Il ne s'agit ici, dans le sens scientifique du mot, ni de *double étalon* ni de rapport invariable entre l'or et l'argent : ce n'est qu'à la suite d'une équivoque, en discutant à côté de la question posée aujourd'hui, qu'on peut attribuer aux économistes une solution en sens contraire. La plupart se sont occupés d'établir qu'il ne pouvait y avoir de *double étalon* de la valeur. Ils avaient raison, puisqu'il n'en existe pas même un seul. Ils ont soutenu avec justesse que le rapport de valeur entre l'or et l'argent était variable. Un petit nombre d'écrivains a été au delà pour rechercher quel était le moyen de rendre ce rapport moins instable et la valeur monétaire plus fixe : ceux qui ont abordé ce côté essentiel, le seul côté positif de la question, se sont prononcés dans le sens de l'emploi simultané de l'or et de l'argent, comme notre loi de germinal an XI.

Je me suis simplement proposé de rétablir le terrain de la discussion telle que je la comprends et de ramener à l'exactitude scientifique l'emploi des termes mis en avant. Il resterait à montrer comment de graves intérêts publics et privés se rattachent à la solution de la question, et quel

danger pourrait surgir, pour les finances des États et pour les engagements privés, si l'on adoptait exclusivement dans le monde soit l'or, soit l'argent. J'essayerai de le faire dans le travail que je termine en ce moment; il fournira, au besoin, une réponse aux objections que cet exposé rapide pourrait soulever.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

L. Wolowski,
de l'Institut.

III

L'OR ET L'ARGENT

ENVISAGÉS COMME INSTRUMENTS MONÉTAIRES [1]

Une des questions le plus débattues, en ce qui concerne le problème monétaire, est celle de l'emploi simultané des deux métaux précieux, l'or et l'argent; on lui a improprement donné le nom de *question du double étalon*. De cette dénomination équivoque est venue la confusion qui règne à ce sujet dans beaucoup d'esprits.

Il existe un *étalon*, c'est-à-dire une mesure fixe, absolue, invariable, à laquelle toutes les autres quantités se rapportent sans aucune chance de mutation quelconque, il existe un *étalon* pour la longueur, c'est le mètre ou l'aune; il existe un *étalon* pour le poids, c'est le kilogramme ou la livre; il existe un *étalon* pour la capacité, c'est le *litre*. Chaque grandeur se mesure ainsi par une grandeur déterminée, stable, certaine, de la même espèce.

[1] Extrait d'une lettre adressée à *M. Alfred Latham*, un des directeurs de la Banque d'Angleterre.

En vertu de ce principe, la *valeur* doit être mesurée par une *valeur;* mais ici la nature de l'objet employé comme point commun de comparaison, change. Il ne s'agit plus d'une conception en quelque sorte abstraite, immuable, permanente, mais d'une *chose* qui possède une valeur, et qui est par là même sujette à se modifier par rapport aux autres objets dont elle est appelée à traduire l'évaluation en une sorte de langue universelle.

Employer ici le même terme d'*étalon*, c'est risquer fort d'induire en erreur ceux qui acceptent d'habitude une similitude de dénomination pour une identité de signification.

Il n'existe pour mesurer la valeur rien qui soit comme le mètre, le kilogramme ou le litre, quantités immuables destinées à déterminer la longueur, le poids ou la capacité. Afin de rester dans la rigueur de la langue scientifique, et cette rigueur est indispensable pour qui désire éviter toute équivoque captieuse, il faut reconnaître qu'il n'y a pas et qu'il ne saurait y avoir d'*étalon*, c'est-à-dire de *mesure invariable* de la valeur; on ne rencontre ici qu'un *tertium comparationis*, une quotité *intermédiaire* assujettie aux conditions des choses contingentes, c'est-à-dire au changement, une *marchandise-tierce* appelée à mesurer les autres *marchandises*, tout en se modifiant elle-même dans le cours du temps et dans l'étendue de l'espace.

Le *consensus gentium* et la loi qui lui a servi d'expression ont adopté les métaux précieux, l'or et l'argent, pour remplir cet office fécond d'*instrument des échanges*, destiné à faciliter les transactions en servant à la fois de *mesure*, d'*équivalent* et de *monnaie*, c'est-à-dire de *moyen légal de libération*, appelé à effectuer la *solutio* de tous les engagements, c'est-à-dire à les terminer et non pas à créer une obligation nouvelle comme la simple *datio in solutum*.

J'emploie ici les termes juridiques, car il est essentiel de joindre à la conception *économique* de la monnaie la conception *légale* qui la distingue: il en résulte des conséquences importantes dont il faut tenir grand compte.

La *monnaie* est sans contredit une *marchandise* qui sert à évaluer et à faire circuler les autres marchandises; elle les ramène à un dénominateur commun et elle en forme l'*équivalent*; mais, outre ces qualités, elle possède encore celle d'être la seule marchandise *libératoire*, la seule qui traduise tous les engagements et qui, faute de l'accomplissement de ceux-ci, les remplit et les exécute.

Ces propriétés précieuses et spéciales permettent suffisamment d'apprécier les services rendus à la civilisation et aux rapports mutuels entre les hommes, par la *monnaie*, dont les métaux précieux, l'*or* et l'*argent* forment la substance. Ces deux métaux sont les seuls employés d'une façon générale et permanente à remplir l'office monétaire; inutile d'en développer les raisons suffisamment connues. Mais il est utile d'ajouter que ces métaux ont de tout temps été mis en œuvre, soit simultanément dans certain pays, soit séparément dans divers États, et qu'ils ont été tous deux munis de la *faculté libératoire*.

Jamais jusqu'ici on n'avait conçu la pensée d'exclure d'une manière absolue l'un des deux métaux précieux employés sous forme monétaire avec le pouvoir qui en dérive, non pas seulement des relations légales dans tel ou tel pays, mais des relations de tous les États; la pensée de constituer l'*unité monétaire* sur le principe de l'*uniformité métallique* n'a pas encore été soumise à un examen suffisamment approfondi. Ce système amènerait des conséquences graves, qui n'ont pas été complétement mises en lumière.

Nous avons dit que la valeur n'a point d'*étalon invariable*;

tout ce à quoi il est permis d'arriver, c'est à constituer un *instrument* de comparaison, une *marchandise-tierce*, qui s'éloigne le moins possible de la rigoureuse inflexibilité des *poids et mesures* véritables. Le *consensus gentium*, basé sur la nature des choses, a fait admettre dans ce but, de tout temps, parmi les peuples plus ou moins civilisés, l'or et l'argent simultanément, sans exclusion d'aucun de ces deux métaux précieux. On a fait plus, dans beaucoup d'Etats, en vue de la *faculté libératoire*, qui est un caractère essentiel de la *monnaie :* on a déterminé tantôt la quotité d'or et tantôt la quotité d'argent qui devait servir d'unité de compte légal ; ailleurs on a calculé comment on pouvait faire correspondre des quotités déterminées d'or et d'argent, admises simultanément pour représenter l'*unité* de compte, et dotées en même temps de la faculté de *libération*. Tel est le système français consacré par la loi de germinal an XI, système qu'on a prétendu désigner sous le nom de *double étalon, Doppelwährung*.

Il en résulte non pas une proportion invariable, qu'aucune injonction législative ne saurait établir entre 15 et demi d'argent et 1 d'or, mais, ce qui est tout différent, un *change légal*, la faculté de se servir comme moyen de *libération*, poids pour poids en métal fin, au même titre de 9 dixièmes, de *quinze et demi d'argent* ou de *un d'or*.

Cette disposition, arbitraire en apparence, se résout en une mesure plus constante de la valeur, en une expression plus fidèlement régulière des engagements et des transactions.

Il n'existe pas *deux étalons de la valeur*, l'or et l'argent, c'est vrai; mais il ne saurait non plus en exister *un seul,* qu'on veuille le construire d'*or seulement* ou d'*argent seulement.* Chacun de ces métaux sera atteint par les révolutions successives de la production et des frais d'exploitation. Chaque

changement qui les affectera en hausse ou en baisse fera naître une oscillation de valeur bien plus forte, alors qu'à l'*offre* accrue ne viendra point correspondre une augmentation naturelle de la *demande*. Or la faculté de se libérer moyennant un poids défini d'*or* ou d'*argent*, soit dans le même pays, soit dans des pays différents, fait que du moment où une certaine diminution de valeur réduit l'un des deux métaux, on le recherche afin de profiter, dans le même État ou au dehors, de la *puissance libératoire* qu'il exerce à meilleur compte. Avec la facilité et la rapidité des communications et avec la commodité du transport des métaux précieux, à chaque variation de prix qui les affecte correspond un déplacement qui entretient l'équilibre universel des évaluations métalliques dans le monde. Ce jeu régulier d'un nivellement nécessaire explique comment chaque variation subie, soit par l'or, soit par l'argent, rencontre immédiatement une *contre-partie* qui arrête soit l'élévation, soit la diminution ultérieure, et qui renferme l'oscillation subie dans un rayon restreint, en la ramenant sans cesse vers le centre de gravité.

Tel est le résultat excellent de la *faculté libératoire* maintenue soit dans les mêmes pays, soit dans des pays différents, à l'*or* et à l'*argent*. Dans le premier cas, chaque débiteur possède une faculté *alternative* de payement, soit en or, soit en argent, et en usant de cette faculté il travaille à maintenir la stabilité de la *mesure commune*, puisqu'il empêche la *baisse* de prendre une proportion quelque peu large au détriment du métal plus offert.

Un effet analogue se produit à l'égard des relations mutuelles des pays à *base d'or* et des pays à *base d'argent*. Ils possèdent, à côté du métal préféré par la loi monétaire, une certaine masse de l'autre métal, destinée aux rapports extérieurs, et le mouvement de *compensation* se produit spontanément.

Telle a été jusqu'ici la cause du faible écart qui s'est produit durant le dix-neuvième siècle entre la valeur de l'or et la valeur de l'argent, bien que nous ayons traversé sous ce rapport les révolutions les plus soudaines et les plus décisives; après avoir vu d'abord la valeur de l'or hausser, sous l'empire d'une production relativement diminuée vis-à-vis de l'argent, nous l'avons vu baisser sous l'influence inverse d'une énorme et subite augmentation des provenances de l'Oural, de la Californie et de l'Australie. Hausse et baisse de l'or se sont renfermées dans des limites fort étroites, bien que la production relative de l'or ait triplé ou quadruplé. Après des oscillations successives, nous sommes revenus au rapport primitif de 15 et demi à 1, indiqué par la loi de germinal an XI (1803). C'est là un phénomène dont le remplacement alternatif de l'argent par l'or et de l'or par l'argent donne seul l'explication pratique.

La loi française ne consacre point un *double étalon;* en ouvrant la faculté de payer ou en or ou en argent, elle n'entend nullement fixer d'une manière absolue ou la valeur intrinsèque de chacun des deux métaux précieux, ce qui serait impossible, ou leur valeur relative, ce qui serait difficile. Elle sait à merveille que chacun de ces métaux varie et quant à la valeur propre qu'il possède et quant au rapport qui s'établit avec l'autre métal. Mais la faculté ouverte de se libérer soit en or ou en argent, suivant une évaluation définie qui résulte d'un *change légal* établi au moment où la loi a été rendue, conduit à ramener des variations inévitables au centre de gravité marqué par la détermination légale. Le législateur n'affiche point la prétention d'immobiliser ce qui est essentiellement mobile par essence; mais il arrive, en permettant la substitution du métal qui faiblit au métal qui s'élève, à modérer les fluctuations et à rendre

la mesure de la valeur moins exposée à une altération soudaine et profonde.

En un mot, personne n'a songé à créer pour la valeur un mode d'appréciation permanent et infaillible, comme celui qui résulte de l'étalonnage fixe des poids et mesures. Mais comme on se trouvait condamné à se servir d'un mode variable d'évaluation, on s'est attaché à le rendre moins imparfait; on a d'abord, dans ce but, choisi *non pas l'or ou l'argent*, mais *l'or et l'argent;* on en a déterminé le poids et le titre pour constituer la *monnaie*, signe et gage de toute estimation. On a doté cet instrument d'échange d'un attribut considérable, qui est la *puissance libératoire* vis-à-vis de tous les engagements. En admettant *à la fois l'or et l'argent* dans l'office intermédiaire de la circulation et de l'accomplissement des conventions, on a modéré l'action inévitable de chacun de ces métaux pris à part; on s'est servi de cette variabilité même pour en combattre l'effet, au moyen de l'emploi alternatif de l'or et de l'argent. Ce résultat se produit d'une manière directe dans les Etats qui, comme la France, ouvrent la double faculté de payer en or ou en argent: il se manifeste d'une manière indirecte, et par voie de compensation internationale, entre les pays dont les uns ont admis l'or et les autres l'argent comme base des transactions. L'obstacle créé par l'instabilité relative de la valeur des deux métaux précieux a lui-même servi de moyen pour rectifier cette instabilité et la ramener à des écarts fort exigus.

Ceux qui s'élèvent contre ce qu'ils nomment le *double étalon*, oublient que l'influence de l'emploi simultané des deux métaux précieux pour la fabrication des monnaies diverses, dans les divers Etats, conduit pareillement à l'équilibre et préserve la mesure admise pour la valeur des choses d'une altération soudaine et trop marquée.

On cite l'exemple de l'Angleterre commo ayant réalisé le système monétaire par excellence, en n'admettant que l'or pour *monnaie type*, et en reléguant l'argent dans le rôle de *monnaie subsidiaire*, espèce de billon à plus haute dose de métal pur. L'Angleterre a pu procéder ainsi sans dommage, parce que d'autres pays retenaiont l'argent commo *type monétaire exclusif* ou comme *type concomitant* avec l'or. La brusque alluvion de l'or survenue depuis vingt ans a rencontré, pour en tempérer l'action, des masses énormes d'argent à déplacer. La *demande* de l'or a donc grandi à mesure que l'*offre* en est dovenue plus large.

Que serait-il arrivé si, depuis le commencement du siècle, l'or seul avait été reçu comme instrument monétaire universel? En triplant de volume dans l'espace d'un demi-siècle, il aurait amené une profonde subversion dans les prix et dans la portée de tous les engagements privés ou publics d'une certaine durée. La coexistence de l'argent sur le marché monétaire du monde a préservé celui-ci d'une commotion violente.

L'Angleterre elle-même, tout en se servant exclusivement du typo or en Europe, emploie le typo argent dans les possessions immenses de l'Inde, ot vise seulement à y introduire l'or comme valeur *libératoire* sur le pied de l'argent, c'est-à-dire à faire ce qui se pratique en France.

On attribue aujourd'hui à la masso d'or et à la masse d'argent répandue parmi les nations civilisées une valeur de cinquante et quelques milliards, divisée par portions à peu près égales entre les deux métaux. Supposons que l'un d'eux fût *démonétisé*, et que l'on renonçât de gaieté de cœur à la moitié des instruments métalliques mis en mouvement pour accomplir les transactions, le résultat inévitable sera un exhaussement formidable sur la valeur du métal préféré, et

désormais seul admis comme agent de la libération des débiteurs; nous disons *exhaussement formidable*, car, quel que soit le taux auquel on l'évalue, ce taux formerait l'expression de la charge nouvelle imposée aux débiteurs. Tous les contrats à long terme : contrats de rente, d'hypothèque, de bail, de prêt, etc., se trouveraient atteints par cette véritable calamité. La loi, dont le devoir est, en cas de doute, de ménager la position de l'*obligé*, l'aggraverait.

Partout les Etats ont à supporter une dette publique considérable; le poids de cette dette deviendrait plus lourd, au détriment de tous les contribuables et au profit exclusif des rentiers.

Au moment où des nations entières : l'Italie, les Etats-Unis, l'Autriche, aspirent à sortir du triste régime du papier-monnaie en revenant sur le terrain solide de la circulation métallique, on voudrait supprimer l'office monétaire de l'argent : a-t-on calculé le résultat de cette coïncidence d'une demande plus active des instruments métalliques avec la disparition arbitraire de la matière première appelée à les constituer? Les pays qui, comme l'Autriche, la Russie, les Etats-Unis et l'Italie, ont participé aux conférences monétaires, ne sauraient y figurer sérieusement si elles conservaient le régime odieux et ruineux du papier-monnaie; il y aurait quelque chose de dérisoire à discuter sur la préférence à donner à l'or ou à l'argent, tant qu'on se refuserait à livrer l'un ou l'autre, et qu'on continuerait à payer en chiffons de papier, munis du cours forcé.

Rétablir la circulation métallique dans ces vastes contrées, peuplées de plus de cent soixante millions d'habitants, ce sera absorber beaucoup d'or et d'argent. Le moment de songer à une démonétisation téméraire de l'argent ne saurait être plus mal choisi.

Pourquoi tenterait-on une aussi périlleuse entreprise ? Pour arriver, dit-on, à l'*unité des monnaies*, comme à l'unité des *poids et mesures*, pour rendre les moyens de libération identiquement les mêmes, en les dotant partout d'un pouvoir invariable ! Certaines méprises et de nombreuses illusions semblent se mêler à l'aspiration légitime qui porte aujourd'hui les nations diverses à se rapprocher de plus en plus par un système analogue des poids et mesures et des monnaies. En ce qui concerne les poids et mesures, tout le monde semble d'accord ; c'est que ceux-ci reposent sur des types invariables, toujours les mêmes dans la durée des temps et dans l'étendue de l'espace. Il n'en est pas de même des *monnaies ;* non-seulement le même poids, au même degré de fin d'un métal quelconque, ne possède aucune valeur identique avec celle qu'il rencontrait dans les siècles écoulés, mais encore cette même valeur diffère suivant les contrées, et ne se trouve ramenée à un certain équilibre qu'en vertu des variations, sans cesse indiquées par le *change*. Il y aura toujours un certain désaccord entre la valeur propre aux monnaies frappées de la même manière et d'après le même type dans les divers pays ; la gravitation naturelle de l'or vers un niveau commun subira toujours les frais de transport et l'action du temps que le transport exige. Le *cours du change* continuera de dominer le marché international; il y aura similitude des pièces monétaires, il ne peut pas y avoir parité absolue de la valeur, qui est fixée par la loi de l'offre et de la demande.

A proprement parler, la *loi monétaire* expire aux frontières de chaque pays; et, comme l'écrivait lord Liverpool: sur tout marché étranger le métal seul contenu dans chaque pièce opère comme une marchandise.

D'ailleurs l'*unité des monnaies* n'exige point d'unemanière

impérieuse le sacrifice absolu de l'un des deux métaux, dont l'action simultanée s'exerce d'une manière si utile en contribuant à maintenir la stabilité relative de la *mesure* de la valeur.

On ne saurait exiger des nations qui vivent sous un régime différent un pareil sacrifice ; non-seulement il leur serait préjudiciable, mais il entraînerait aussi de mauvaises conséquences pour les pays portés à se croire à l'abri de tout danger, parce qu'ils usent exclusivement du métal qu'ils prétendraient faire prévaloir partout d'une manière absolue.

Nous avons essayé de montrer comment les pays à base d'or seraient atteints par la *suppression monétaire* de l'argent; celui-ci contribue à maintenir la régularité des transactions même dans les États où l'or seul obtient une valeur légale, non pas comme *monnaie d'appoint*, mais comme monnaie véritable, expression et solution de tous les engagements.

Le monde possède aujourd'hui comme agents monétaires, d'une façon cumulée ou d'une manière séparée, et l'or et l'argent. Ce double instrument de la circulation est nécessaire aux transactions, il maintient aussi leur allure régulière ; toute exclusion arbitraire de l'un des deux métaux troublerait l'action de l'autre.

Deux voies se présentent pour arriver à une solution qui concilie les exigences de l'équité avec les conseils de la prudence.

La meilleure à suivre serait celle qui ferait admettre partout le double emploi facultatif de l'or et de l'argent, tel qu'il est pratiqué en France depuis le commencement du siècle, sans nul inconvénient sérieux et avec une élasticité qui conduit à restreindre les variations de la *mesure* adoptée pour la valeur des choses et pour la détermination des transactions.

Si des préventions enracinées faisaient obstacle à cette solution simple et rationnelle, on pourrait convenir d'une

monnaie internationale en or, qui amènerait partout la *solution* de tous les engagements, en étant reçue à un taux uniforme dans les caisses publiques. Chaque pays serait libro, pour lui et pour les États qui se rallieraient sous l'empiro d'une convention distincto, à consacrer aussi l'*argent* commo monnaie libératoire à l'intérieur, et l'avantage naturel rocueilli par cette combinaison no tarderait point à la généraliser.

Nous n'avons guère parlé de la *monnaie d'appoint*, soit qu'elle consiste en pièces divisionnaires d'argent à titre affaibli, soit qu'elle soit formée de cuivre, etc. Cette sorte d'*instrument conventionnel* n'agit que dans des transactions restreintes, pour des sommes limitées ; il n'influe point sur la *mesure générale de la valeur* et ne jouo qu'un rôle purement subsidiairo dont il est inutile de s'occuper ici. Chaque pays doit consulter à cet égard ses convenances ; les divers États peuvent conclure, pour l'admission de ces pièces d'une valeur conventionnelle, des arrangements particuliers. La *question monétaire*, prise dans le sens véritable qui doit lui être attribué, se renferme dans la détermination des types destinés à servir dans la généralité des rapports engagés entre tous les citoyens, de types dotés de la *pleine puissance libératoire*.

Ce que nous rencontrons aujourd'hui dans le monde et co qu'il est nécessaire d'y maintenir, c'est l'action simultanée de l'or et do l'argent. La stabilité des transactions, l'équitable exécution des contrats et des engagements et les besoins de la circulation, ne pourraient qu'être atteints d'une manière fâcheuse par toute solution exclusive.

L'unité du système monétaire n'exige point un pareil sacrifice, il ne faut point la confondre avec cette uniformité matérielle à laquelle un examen incomplet du problème voudrait subordonnor l'économie réguliùro des conventions.

Dans l'état actuel des choses, trois motifs militent contre

l'exclusion de l'argent, exclusion qui deviendrait la source de graves injustices et de nombreux embarras.

Nous entrons, tout le monde le reconnaît, dans la phase de la diminution relative de la production de l'or, et de l'augmentation relative de la production de l'argent.

D'un autre côté, les relations commerciales s'accroissent, leur importance augmente, les populations grandissent, et de plus en plus les progrès de la civilisation substituent le régime de l'*économie monétaire* aux relations rudimentaires de l'*économie naturelle,* qui admettait l'échange direct pour les produits et pour les services (*Natural-Wirtschaft*).

La *demande* générale de l'*instrument métallique* doit donc augmenter d'une manière normale. L'Angleterre, qui a pris les devants pour les questions de commerce et de crédit, et qui sait le mieux, au moyen d'une large organisation des virements et des compensations, économiser les instruments matériels de la circulation, possède cependant aujourd'hui beaucoup plus d'or que par le passé; la masse du métal précieux qu'elle utilise dans l'office monétaire a presque doublé.

Enfin, comme nous l'avons déjà indiqué, de grands États, réduits par diverses causes à se servir d'un papier-monnaie déprécié, travaillent à reprendre les payements en métaux précieux.

Il y a donc emploi suffisant pour les deux métaux dans la circulation monétaire; l'inconvénient de la suppression absolue de l'un des deux, comme instrument légal des transactions, serait d'autant plus grave, rien ne viendrait le compenser, sinon une vaine satisfaction donnée à l'esprit de système. Les grandes lois du marché monétaire s'appliquent aussi bien à l'or et à l'argent, employés simultanément, qu'à l'un de ces métaux, qui serait arbitrairement choisi; elles ne commandent en aucune manière l'identité absolue d'une

seule matière mise en œuvre, et s'accommodent aisément du rapport établi entre l'or et l'argent, utilisés soit dans les mêmes pays, soit dans des pays différents, en qualité d'agents de la circulation.

Loin de souffrir de ce rapprochoment et de cette dualité, l'avantage principal de l'action métallique sur l'ensemblo des transactions y gagne et se fortifie à ce contact ; les oscillations de la valeur de l'or et de l'argont contribuent par une influence réciproque à rendre plus stable la *mesure* adoptée, l'*évaluateur* général qui détermine le sens et la portée de toutes les conventions.

Cet *évaluateur* commun, quand on se trouve en présence de deux métaux dotés d'uno vertu analogue, ne se rencontre exclusivement ni dans l'un ni dans l'autre ; il se combine dans une espèce de *moyenne,* maintenue d'une façon plus stable que ne pourrait l'être un seul métal appelé à remplir l'office monétaire dans tout le monde civilisé.

Cette *moyenne* vers laquelle tendent toujours l'or et l'argent par une action et une réaction réciproques et constantes, alors qu'ils sont appelés et par la nature des choses et par la détermination des législateurs, à servir d'intermédiaires aux relations matérielles, ramène dans un rayon étroit los écarts violents. La variation des quotités recuoillies exposerait chacun des deux métaux précieux à ces fluctuations, si on abandonnait l'un d'eux à une impulsion exclusive, en supprimant le correctif apporté par l'existenco simultanée de l'autre métal, également admis comme instrument monétaire, soit sur le même marché national, soit sur d'autres marchés du monde civilisé.

L. WOLOWSKI.

Paris, 12 septembre 1868.

L'OR ET L'ARGENT

MÉMOIRE

LU LE 7 OCTOBRE 1868 A LA SÉANCE DES CINQ ACADÉMIES
DE L'INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE

L'OR ET L'ARGENT

QUESTION MONÉTAIRE

Au milieu du Champ de Mars, au centre de l'édifice qui étalait les splendeurs de l'Exposition universelle, se trouvait un pavillon consacré à la collection des poids, des mesures et des monnaies du monde entier. Cette place d'honneur appartenait à juste titre aux plus admirables instruments mis en œuvre pour rapprocher les intérêts, faciliter les échanges et multiplier les rapports entre les hommes. Les poids et mesures, et les monnaies fournissent le levier le plus énergique de la sécurité et de la fidélité des transactions; ils ramènent à une sorte de langage commun, l'infinie variété des relations, en leur imprimant le sceau de l'équité.

Le service rendu par cette invention du génie humain a suivi la marche même du développement acquis à l'échange des produits et à l'échange des services. Alors que dans chaque contrée on voyait dominer l'isolement local, la variété infinie des modes d'évaluation de la longueur, du poids, du volume, s'ajoutait à la variété infinie des monnaies; un vieux

chroniqueur, sans porter sa pensée au delà de notre pays, émettait le vœu, resté longtemps stérile, de voir mettre un terme à cette triste diversité de mesures et de monnaies, « qu'on voudrait, disait-il, mais qu'on ne pourra jamais réduire en une seule. » Dieu merci, nous possédons aujourd'hui en France une langue commerciale d'un accès facile pour tous, grâce à l'unité des poids et mesures, et un évaluateur commun, au moyen de la fixité et de l'uniformité de l'instrument intermédiaire des échanges. Cette réforme n'est pas un des moindres titres d'honneur de notre révolution : en rattachant le système métrique à la grandeur même du globe, le législateur a ramené aussi les monnaies au type invariable qui sert à déterminer les poids et mesures. Une pensée d'avenir faisait proposer par Prieur, de la Côte-d'Or[1], de graver sur la première pièce d'or frappée suivant le système métrique un génie cherchant à déterminer la grandeur du méridien terrestre. « A cet effet (nous citons ses paroles), il porterait d'une main hardie l'une des pointes d'un compas sur le pôle même, l'autre pointe étant dirigée vers l'équateur, ce qui indiquerait cette distance naturelle qui sert d'étalon primordial à toutes nos mesures. Cette légende : *Pour l'univers*, annoncerait que cette opération n'est particulière à aucune localité, que son utilité s'étend à toutes sortes de mesures, et qu'elle doit servir à tous les peuples. »

La parole prophétique de Prieur paraît à la veille

[1] Rapport au conseil des Cinq-Cents, au nom de la commission des finances, sur la loi des monnaies, 17 ventôse an VI.

de s'accomplir ; ce n'est pas pour satisfaire une vaine curiosité que tous les peuples ont réuni les instruments des poids et mesures et les monnaies qu'ils emploient, c'est pour franchir une nouvelle et dernière étape; après avoir singulièrement réduit le nombre des types locaux, ou les avoir ramenés à l'unité nationale, ils cherchent aujourd'hui à s'entendre pour établir l'unité universelle. Le système métrique rallie à cet égard des suffrages de plus en plus nombreux et décisifs ; il nous est permis d'espérer que l'exposition de 1867 aura contribué à faire saluer bientôt l'unité générale des poids et mesures, et la communauté de la monnaie internationale.

A vrai dire, il n'existe plus d'obstacle sérieux en ce qui concerne la solution désirable pour les poids et mesures. Les difficultés paraissent plus graves en ce qui touche le règlement uniforme du régime monétaire; elles ne sont cependant pas insurmontables. Ces difficultés tiennent à la nature des choses; si un lien intime doit exister entre le système des poids et mesures et le système monétaire, on ne saurait méconnaître la différence fondamentale qui les sépare. Les *poids et mesures* déterminent d'une manière absolue, éternelle, invariable la longueur, la gravité, le volume des objets matériels; la distance et le temps n'exercent sur eux aucun empire. Toute grandeur, de quelque ordre qu'elle soit, se mesure par une grandeur de la même espèce, adoptée comme unité; ce type reste identiquement le même dans les rapports précisés par les *poids et mesures.* Il n'en est

pas ainsi lorsqu'il s'agit d'exprimer la *valeur* des choses. Le rapport ne s'établit plus entre une quotité permanente et une quotité variable : il entraîne forcément la comparaison de deux termes dont aucun ne possède une fixité absolue. La valeur ne peut être exprimée qu'au moyen d'une *valeur;* il faut donc renoncer ici à l'idéal de la stabilité qu'on a recherché pour poser la base inébranlable du système métrique; tout ce qu'il est permis d'atteindre, c'est une stabilité relative, en s'appliquant à trouver la mesure la moins variable [1].

Qu'il nous soit permis d'insister sur cette notion

[1] On peut apprécier la valeur des choses, on ne peut pas la *mesurer*, c'est-à-dire la comparer avec un type invariable et connu, parce qu'il n'y en a point... « Une toise ou un mètre sont de véritables mesures, parce qu'elles présentent toujours à l'esprit l'idée d'une même grandeur. Fussé-je au bout du monde, je suis certain qu'un homme de 5 pieds 6 pouces (mesure de France) a la même taille qu'un homme de 5 pieds 6 pouces en France. Si l'on me dit que la grande pyramide de Ghizé a 100 toises de largeur à sa base, je peux à Paris mesurer un espace de 100 toises et me former une idée exacte de cette base; mais si l'on me dit qu'un chameau vaut au Caire 50 sequins, qui font environ 2,800 grammes d'argent ou 500 francs, je n'ai pas une idée précise de la valeur de ce chameau, parce que les 500 francs d'argent valent indubitablement moins à Paris qu'au Caire, sans que je puisse dire de combien ils sont inférieurs en valeur. » (J.-B. SAY, *Traité d'Économie politique*, t. I, chap. XXVII : *De la production des richesses*, p. 280.)

« Le caractère d'une mesure est d'être invariable elle-même, de manière que, appliquée à différentes époques au même objet, on sache les variations qu'il a subies, ou à des objets distincts, quel est le rapport de leurs grandeurs. La monnaie ni, à vrai dire, aucun autre objet ne peut servir, en raison de sa valeur, à mesurer exactement la valeur d'un autre objet, parce que la valeur de tout objet quelconque est variable de sa nature, et qu'en conservant soigneusement l'objet qui aurait servi de mesure, on ne lui trouve plus, dans un autre temps ou dans un autre lieu, la valeur dont il était pourvu. » (J.-B. SAY, *Cours complet*, IIIe part., chap. VI, p. 385.)

fondamentale, car les idées divergentes qui se produisent au sujet du régime monétaire tiennent à ce qu'on a trop souvent mis sur la même ligne la monnaie et les poids et mesures, en voulant les englober dans un système unique, sans tenir compte d'une divergence radicale.

Il importe de ne pas confondre l'instrument du mesurage avec l'objet mesuré; le thermomètre indique la chaleur, il n'est pas la chaleur; la balance marque le poids, elle n'en est pas l'équivalent. Un mètre, un hectolitre, déterminent la longueur et le volume des objets, mais sans se confondre avec eux et sans les remplacer.

Il en est autrement de la *valeur* destinée à donner l'idée de ce que sont les autres valeurs; elle en est à la fois la *mesure* et l'*équivalent*, le signe indicateur et le gage matériel. Autre chose est mettre en mouvement le mètre et l'hectolitre pour obtenir la notion exacte de la longueur de tel tissu, ou de la masse de telle denrée, autre chose est posséder le métal précieux, destiné, par le consentement universel et par la loi, à traduire la valeur des choses.

On ne cède pas la balance, le mètre, le thermomètre, quand on calcule le poids, la longueur, le degré de chaleur; on transmet au contraire, ou on s'engage à transmettre le métal employé à servir d'intermédiaire aux échanges des produits ou des services.

Ainsi deux qualités essentielles placent dans une catégorie distincte la *mesure de la valeur.* Elle ne constitue point un *étalon* immuable, car étant chose

valable par elle-même, elle doit nécessairement varier : il existe un *étalon* pour les poids et mesures, et c'est la fixité naturelle de cet étalonnage, toujours appliqué suivant un principe commun, qui fait la supériorité du système métrique, elle en doit amener l'usage universel ; il n'existe pas d'*étalon* pour la valeur. On ne saurait employer ce terme, en ce qui concerne la monnaie, qu'en le détournant du sens scientifique qui lui appartient, et en risquant de produire la confusion dans les idées par la confusion du langage.

Qu'on ne dise point que l'expression : *étalon monétaire* a une autre acception que celle d'*étalon* des poids et mesures, qu'elle se borne à indiquer *le type métallique*, auquel on ramène les instruments employés pour mesurer la valeur, sans qu'il en résulte une fixité quelconque pour *la valeur* même adoptée comme point de comparaison. Condillac a raison de le dire : une langue bien faite est la condition première de la clarté dans les discussions qui s'engagent ; évitons un malentendu, trop facile à commettre, quand on applique à deux ordres d'idées essentiellement distincts une dénomination identique. Le vieil adage : *Citius ex errore veritas emergit quam ex confusione*, est toujours vrai, nous en rencontrons la preuve saillante dans la question qui nous occupe en ce moment. Les nombreuses dissidences qui se produisent tiennent à une équivoque qu'il importe de dissiper.

En second lieu, la valeur qui sert à mesurer les

autres valeurs est elle-même une marchandise, d'un genre particulier, il est vrai, dotée par la loi d'un pouvoir distinct, sans jamais s'isoler de la qualité substantielle à laquelle se rattache le rôle considérable que cet instrument remplit dans les relations humaines.

Il ne suffit pas qu'un objet soit *valable*, pour qu'il serve utilement d'instrument de circulation. Dans son admirable traité *sur la formation et la distribution des richesses*, Turgot a posé le vrai principe : toute marchandise a les deux propriétés essentielles de la monnaie, de mesurer et de représenter toute valeur, et, dans ce sens, toute marchandise est monnaie. Réciproquement toute monnaie est essentiellement marchandise. Mais les métaux, et surtout l'or et l'argent, y sont plus propres qu'aucune autre substance. Ils sont homogènes, durables, se divisent et se recomposent à volonté, se conservent sans perte, se transportent sans grands frais, car ils possèdent une grande valeur sous un poids et un volume peu considérables, et ils sont faciles à vérifier pour leur qualité. Tels sont les motifs en vertu desquels l'*or* et l'*argent* sont constitués, par la nature des choses, *monnaie* et *monnaie universelle*, indépendamment de toute convention et de toute loi [1]; ils ne

[1] On remarquera que Turgot met sur la même ligne l'or et l'argent, en montrant qu'ils possèdent une aptitude égale pour remplir la fonction monétaire. Tel est le sens dans lequel se sont exprimés presque tous les économistes qui font autorité.

« L'or et l'argent, dit Ricardo, ayant été choisis comme agents de la circulation générale, se trouvent, par les besoins du commerce, distri-

sont point des *signes de la valeur*; ils sont susceptibles de former la mesure et le gage des autres valeurs, comme tous les autres objets qui sont dans le commerce, et qui ont une valeur. Ils n'en diffèrent que parce qu'étant à la fois plus divisibles, plus inaltérables et plus faciles à transporter que les autres marchandises, il est plus commode de les employer à tout mesurer et à tout représenter. Les autres métaux sont loin de posséder ces qualités diverses au

bués dans les diverses parties du monde en des quantités parfaitement proportionnées à l'importance des affaires qui se feraient s'il n'existait pas de métaux précieux et si le commerce entre les différents peuples consistait simplement en un commerce de troc, d'échange immédiat *. » (*Princ. d'éc. pol.*, chap. VII.)

Après avoir fait cette citation, Malthus ajoute (*Princ. d'éc. pol.*, chap. II, sect. VII, p. 118, édit. Guillaumin) : « Cette distribution universelle s'effectue en réalité par les mouvements du change. »

Si nous croyons utile de relever les paroles de Ricardo, c'est qu'elles viennent à l'appui des idées exprimées par J.-B. Say, par Malthus, par Turgot, pour montrer que tous admettaient comme chose nécessaire l'emploi de l'or et de l'argent dans l'office monétaire. J.-B. Say ne veut pas d'un rapport fixe établi par la loi entre les deux métaux, parce qu'il n'envisage la monnaie que comme une simple marchandise, sans s'occuper assez du pouvoir libératoire qu'elle exerce. Adam Smith se préoccupe de l'exportation possible de l'espèce de monnaie qui serait trop peu évaluée, et il laisse pressentir le système admis aujourd'hui en Angleterre; mais l'ensemble de sa doctrine a constamment en vue les deux métaux précieux, mis en œuvre concurremment. Où sont donc ces *grands économistes* dont l'accord unanime condamnerait la *doctrine surannée* du double type métallique, et comment s'établirait un concert réprobateur entre des écrivains qui ne parlent point de la question, ou qui disent le contraire de ce qu'on prétend leur faire dire? L. W.

* Le procédé mathématique de Ricardo l'entraîne ici trop loin. Il raisonne comme s'il était question de *quotités similaires* des transactions, en laissant de côté l'influence qu'exerce la monnaie métallique sur la multiplication des rapports entre les hommes. Avec un commerce de troc et d'échange immédiat, ces rapports seraient restés dans l'état rudimentaire, et les progrès de la civilisation n'auraient pu s'accomplir. L. W.

même degré, aussi ne sont-ils utilisés à cet usage que subsidiairement; ils n'ont pas également contribué à faciliter la division du travail et l'association des efforts, ce point de départ de tous les progrès de la production.

Turgot n'insiste pas assez sur une qualité essentielle des métaux précieux, celle de varier le moins de valeur dans l'espace de temps qui embrasse la durée ordinaire des transactions humaines. Ils ne se consomment guère et leur masse se conserve en grossissant; quelle que soit l'importance des récoltes nouvelles d'or et d'argent, la proportion dans laquelle elles se produisent diminue vis-à-vis des réserves acquises, et, par voie de conséquence, leur influence sur la valeur totale décline. Tandis que des moissons plus ou moins abondantes font rapidement osciller le prix du blé, parce que la portion conservée n'atteint pas le chiffre d'une seule récolte, les alluvions d'or et d'argent n'expriment qu'une fraction minime des existences en métaux précïeux. La valeur de ceux-ci conserve une marche plus régulière, elle échappe à des variations soudaines. Cet avantage particulier a beaucoup contribué à les faire adopter et conserver comme *monnaie*. Nous reviendrons sur cette considération, elle nous semble dominer le problème des instruments de la circulation.

Si nous avons réussi à rendre clairement notre pensée, il doit être reconnu qu'au lieu de se poser d'une manière simple, comme la question des poids et mesures, la question de la monnaie est singuliè-

rement complexe. Elle se présente principalement sous un double aspect, qu'il est essentiel de ne point confondre :

La fixité matérielle de la substance employée pour l'outillage monétaire ;

La stabilité de la valeur exprimée par cette substance.

Quant à la première question, tout le monde est d'accord, personne ne conteste l'utilité d'une règle immuable qui préserve les disques de métal employés sous une certaine dénomination, de toute altération intrinsèque, de toute détérioration quant au poids et au *titre*, c'est-à-dire quant à la proportion de l'or et de l'argent purs qui entrent dans la masse. Ramener la composition et le poids des espèces métalliques à un rapport constant avec la base adoptée par le système métrique, c'est une décisive conquête; elle élève désormais un obstacle invincible au retour du *morbus numericus*, dont gémissaient les siècles passés; elle prévient les *falsifications officielles* qui jetaient fréquemment le désordre dans les transactions, et qui faisaient la désolation de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Nous possédons enfin des espèces sonnantes, droites de poids et de titre, qui échappent à la fraude et aux mutations capricieuses ; les anciennes erreurs qui rattachaient au pouvoir souverain la faculté d'imprimer aux pièces d'or et d'argent une valeur arbitraire, sont dissipées ; on est revenu aux notions exactes, déjà formulées par le génie d'Aristote et par la pénétrante logique des jurisconsultes romains.

Aristote dit, en parlant de la monnaie :

« On convint de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, utile par elle-même, fût aisément maniable dans les usages habituels de la vie; ce fut du fer, par exemple, de l'argent, ou telle autre substance analogue, dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin, pour se délivrer des embarras de continuels mesurages, on marqua d'une empreinte particulière, signe de sa valeur. »

Le principe est nettement posé ; une *marchandise-tierce*, *tertium comparationis*, comme l'ont nommée les jurisconsultes romains, facilite les relations d'échange, en ramenant la valeur de tous les produits au langage commun du *prix;* cette *marchandise-tierce* vaut *par la substance*, par la composition intrinsèque, qu'un signe extérieur, l'*empreinte*, se borne à constater et à révéler.

Cette vérité fondamentale n'a jamais été plus clairement mise en relief que dans ce passage admirable de Paul, conservé au Digeste (l. 18, titre I, 1).

« La vente commença par l'échange; jadis il n'y avait pas de monnaie, et rien ne distinguait la *marchandise du prix*. Chacun, suivant la nécessité des temps et des choses, troquait ce qui lui était inutile contre ce qui pouvait lui présenter de l'utilité, car on voit le plus souvent que ce que l'on possède en trop manque à l'autre. Mais comme il n'arrivait pas toujours ni aisément que l'un possédât ce que l'autre désirait, on choisit une matière dont la constatation publique et durable permît de subvenir aux diffi-

cultés communes de l'échange par l'identité de l'évaluation : cette matière, revêtue d'une empreinte officielle, ne porte plus le nom de *marchandise*, mais celui de *prix.* »

Certes, Adam Smith, Turgot et J.-B. Say n'auraient point hésité à signer cette belle définition, qui suffit pour montrer que si *l'économie politique* est devenue depuis un siècle une science distincte, les doctrines fondamentales qu'elle enseigne étaient en grande partie familières aux esprits éminents de l'antiquité.

« L'autorité gardienne de la loi publique fut appelée à constater et à garantir la composition et le poids des espèces métalliques. Cette mesure de garantie ne tarda pas à devenir l'occasion et le prétexte des fraudes les plus honteuses et des altérations les plus graves. La foi attachée à l'empreinte fit naître la tentation d'en abuser ; le prince auquel la fabrication de la monnaie était dévolue, car il était présumé devoir veiller en père sur la richesse publique, se persuada ou feignit de croire que la valeur de la monnaie venait de l'effigie destinée simplement à en certifier l'intégrité. La monnaie, appelée à servir de régulateur aux conventions et de gage aux échanges, perdit le caractère essentiel de pureté et de fixité, en subissant l'atteinte de la fraude [1]. »

Les erreurs et les abus se tiennent : la sophistication officielle de la monnaie entraîna la défense d'ex-

[1] Voir notre mémoire sur *Nicole Oresme* (p. XXXVII) publié dans le volume : *Nicole Oresme et Copernic*, 1864.

porter le numéraire et les violences du *maximum* : elle s'unit aux rigueurs du système mercantile pour entraver les rapports entre les peuples et pour susciter de tristes hostilités.

Les pratiques déplorables des gouvernements, empressés de tourner au profit d'un fisc besogneux la vieille idée qui rattachait la valeur des monnaies à la volonté arbitraire du prince, luttèrent contre les révoltes de la conscience et contre les enseignements d'esprits supérieurs, affranchis de la routine, instruits aux sources pures de la sagesse antique, mûris par la réflexion.

Nous avons essayé, il y a quelques années, de mettre en lumière deux documents presque inconnus et oubliés : le *Traictie de la première invention des monnoies*, de Nicole Oresme, évêque de Lisieux (écrit vers 1370), et le *Traité de la monnoie*, de l'astronome Copernic (écrit vers 1526)[1]. Ces deux ouvrages renferment des aperçus sains et vigoureux; ils témoignent d'une égale entente de l'importance attachée à ce que l'instrument des échanges soit maintenu *droit de poids et de titre*, et d'une pareille justesse de vues en ce qui concerne le pouvoir du prince sur le règlement de la valeur monétaire.

Nicole Oresme et Copernic parlent de l'or et de l'argent comme étant destinés, par la nature des choses, à servir de *monnaie*.

Le prince a été appelé, comme personne publique

[1] *Nicole Oresme et Copernic*, 1 vol. gr. in-8°, 1864. Guillaumin, éditeur.

et de la plus grande autorité, *à signer la monnaie*; « le cours et prix des monnoies doit être au royaume comme une loy et une ferme ordonnance qui nullement ne se doit muer ni changer[1]. » L'effigie du prince ne doit servir que de garantie. La mutation des monnaies est d'autant plus périlleuse qu'« elle n'est pas sitôt sentie ni aperçue du peuple, comme le serait une autre cueillette, et toutefois nulle telle ou semblable ne peut être plus griefve ni plus grande[2]. » Encore en la terre où telles mutations se font, le fait de marchandise est si trouble, que les marchands et méchaniques ne savent comment communiquer ensemble..., et ainsi par telles mutations le monde est troublé[3]. »

Ces justes appréciations de Nicole Oresme sont confirmées par Copernic : « Quelque innombrables, dit-il, que soient les fléaux qui d'ordinaire amènent la décadence des royaumes, des principautés et des républiques, les quatre suivants sont à mon sens les plus redoutables : la discorde, la mortalité, la stérilité de la terre et la détérioration de la monnaie. Pour les trois premiers, l'évidence fait que personne n'en ignore. Mais pour le quatrième, qui concerne la monnaie, excepté quelques hommes de grand sens personne ne s'en occupe. Pourquoi? Parce que ce n'est pas d'un seul coup, mais petit à petit, par une action en quelque sorte latente, qu'il ruine l'État[4]. »

[1-2-3] *Nicolè Oresme et Copernic.*
[4] Voir notre volume : *Traité de la monnaie de Copernic*, p. 49 et 81.

Et il ajoute :

« L'or et l'argent marqués d'une empreinte constituent la monnaie servant à déterminer le prix des choses... La monnaie est donc en quelque sorte une mesure commune d'estimation des valeurs; cette mesure doit toujours être fixe et conforme à la règle établie. Autrement, il y aurait de toute nécessité désordre dans l'Etat : acheteurs et vendeurs seraient à tout moment trompés, comme si l'aune, le boisseau ou le pied ne conservaient point une quotité certaine [1]. »

Enfin le grand astronome détermine les conditions de la monnaie :

« L'établissement de la monnaie a la nécessité pour cause. Bien qu'en pesant seulement l'*or ou* l'*argent*, on aurait pu pratiquer les échanges, ces métaux étant considérés partout du consentement unanime des hommes comme chose de prix, cependant comme il y aurait de nombreux inconvénients à être obligé d'apporter toujours des poids avec soi, et tout le monde n'étant pas apte à connaître du premier coup d'œil la pureté de l'or et de l'argent, on convint de faire marquer la monnaie par l'autorité, d'une empreinte destinée à révéler ce que chaque pièce contient d'or et d'argent et à servir de garantie à la foi publique [2]. »

Nous ne voulons pas multiplier ces citations, bien qu'elles semblent avoir un intérêt de doctrine, supé-

[1-2] Voir notre volume : *Traité de la monnaie de Copernic*, p. 41 et 89.

rieur à celui d'une simple satisfaction de la curiosité provoquée par une sorte d'exhumation archéologique. Les principes nettement établis et acceptés aujourd'hui ne sont que la confirmation définitive des vérités comprises par les esprits éminents des temps passés. Jean Bodin en France (1568 et 1578), Scaruffi, en Italie (1582), Price Vaughan, Cotton, Petty, North, Harris et Locke en Angleterre (au dix-septième siècle), ont parcouru successivement la voie ouverte par Nicole Oresme et par Copernic[1]; leurs efforts réunis, couronnés par les travaux des économistes modernes, au premier rang desquels brille Turgot, ont réussi à introduire dans la pratique des nations les règles sur lesquelles repose la fixité des espèces métalliques.

Ces règles sont consacrées par nos lois, qui ont relié le système monétaire au principe immuable du

[1] Le Club d'économie politique de Londres a publié, sous le titre de *Tracts on money*, le recueil des plus anciens écrits consacrés à cette matière en Angleterre. En tête figure le travail de Price Vaughan : *A discourse of coin and coinage, the first invention, use, matter, forms, proportions and differences, ancient and modern.*

Mac-Culloch assigne à cet écrit la date de 1610 à 1635; il dit, dans la *préface* de cette publication :

« It is the earliest work in the english language, that give a general view of the origin of money, the materials of which it has been formed, its uses, and the abuses to which it has been subjected. »

Dans son traité de 1626, Cotton s'attache à combattre l'erreur, commune alors, qui attribuait la valeur de la monnaie à la volonté du prince : « Heresy that the value of coins was to a considerable extent dependent on the stamp by which they were impressed. » La substance de la monnaie en détermine la valeur intrinsèque; elle doit être une marchandise reconnue et certifiée, pour remplir la fonction monétaire.

système métrique. Le rapprochement auquel l'Exposition universelle a donné le signal, devra amener une entente commune pour l'adoption d'un type uniforme des poids et mesures, et d'une échelle précise pour la correspondance établie entre les monnaies des divers Etats.

Les altérations et les fraudes pratiquées dans les siècles passés sous le couvert de l'autorité souveraine, rencontrent de notre temps une condamnation unanime. Le monde est presque entièrement guéri du *morbus numericus*, dont Nicole Oresme et Copernic ont tracé la fidèle image; il importe de réaliser une dernière conquête, à laquelle la *fixité* introduite dans le système monétaire de chaque Etat a préparé la voie, et qui consiste à ramener à un rapport uniforme les pièces de monnaie, désormais mises à l'abri des sophistications locales.

Il faut bien le dire : ici, comme dans toutes les directions dans lesquelles s'engage la pensée humaine, le souvenir du passé exerce un grand empire; on s'attache d'abord à guérir les plaies faites, à empêcher le retour d'anciens abus. Rien de plus naturel. En ce qui concerne la monnaie, l'attention générale a dû se porter en premier lieu sur les dispositions propres à garantir la permanence du poids et du titre adoptés, à régulariser ce qui constitue la *fixité matérielle* du régime monétaire. Nos lois ont pleinement atteint ce but, en établissant une proportion précise entre la composition intrinsèque de chaque pièce de numéraire et le système métrique. On a fixé un nombre

défini de grammes et de centigrammes d'argent et d'or, à un dixième d'alliage. Cela suffit pour empêcher à l'avenir toute fraude, toute sophistication de la monnaie[1]; il serait fort désirable que tous les peuples tombassent d'accord sur un principe uniforme qui servirait à établir une concordance facile entre les monnaies des divers Etats.

Nous n'attachons sous ce rapport d'importance véritable qu'à un seul principe, c'est que le type choisi devienne commun pour le numéraire des diverses nations. La solution, bonne en théorie, sera d'autant plus favorable pour la pratique, que la corrélation deviendra plus facile à établir entre les disques métalliques, appelés à constituer effectivement une monnaie internationale. Que la monnaie soit forgée exclusivement en or ou en argent, ou bien qu'elle fasse fonctionner les deux métaux, déjà reliés par une solidarité intime, et dotés également des qualités monétaires, c'est une question distincte, c'est la véritable *question économique*, à laquelle nous nous proposons de consacrer un examen attentif. Mais il faut, avant tout, que les espèces, quelle qu'en soit la substance, conservent une relation invariable de poids et de titre. Telle est la *question technique*, qui se trouverait résolue par un système commun des poids et mesures, système qui donnerait une consécration suprême et définitive à l'œuvre accomplie par l'Institut de France, quand il a fait admettre le principe métrique.

[1] Il importe fort peu que la fraction décimale soit plus ou moins arrondie, pourvu qu'elle demeure invariable.

Nous pouvons considérer ce premier point, comme admis; la *stabilité matérielle* des monnaies, préservée de tout échec, et ramenée à une règle commune dans le monde entier, promet d'être un des résultats de l'exposition de 1867.

A côté de cette solution heureusement acquise sous l'influence du système métrique, vient se placer un autre problème sur lequel l'attention générale ne s'est point fixée jusqu'ici d'une manière aussi précise, le problème non pas de la *stabilité matérielle*, celle-ci demeure assurée, mais de la *stabilité économique* de l'instrument des échanges, qui doit mesurer la valeur des choses, traduire le sens des conventions et assurer la loyale exécution des engagements contractés.

La loi de germinal an XI a formulé sous ce rapport une solution, vivement attaquée. La *monnaie* possède le caractère d'instrument libératoire; la loi de germinal a doté à la fois de ce pouvoir et l'or et l'argent, employés comme matières premières du numéraire, elle s'est refusée à frapper d'une sorte d'ostracisme l'un des deux métaux précieux, alors que l'expérience de tous les temps les montrait unis, presque partout, pour remplir les fonctions monétaires. Le principe sur lequel cette loi repose, et qu'il importe de mettre en lumière par l'étude exacte et complète des travaux préparatoires et de la discussion, loin de contredire les saines doctrines d'économie politique, les applique d'une manière heureuse et pratique. L'expérience accomplie confirme d'une façon éclatante ce que l'étude théorique semble recommander.

Comment se fait-il que l'opinion contraire paraisse avoir prévalu auprès d'un grand nombre d'esprits distingués? Il faut rechercher la cause de cette méprise; nous la rencontrons dans les souvenirs du passé, dans la déduction des faits historiques, et dans le trouble produit par l'emploi de termes qui pèchent du côté de la précision et de l'exactitude du langage. La dénomination d'*étalon*, parfaitement légitime quand il s'agit d'une grandeur invariable, servant de terme de comparaison aux autres grandeurs, comme pour les poids et mesures, se trouve singulièrement détournée de cette signification, alors qu'on veut l'appliquer à la monnaie.

Les poids et mesures remplissent leur office, quelle que soit la substance qui serve à les fabriquer; qu'ils soient d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de bois, de matière textile, etc., le résultat obtenu est sensiblement le même; la variation dans la substance n'entraîne presque aucun changement appréciable.

Il en est autrement pour la *mesure spéciale* de la valeur : en dehors de la permanence du type choisi, il faut apporter une grande attention à la plus ou moins grande stabilité de la valeur intrinsèque de ce type. Nous l'avons déjà dit : il ne saurait y avoir, sous ce rapport, aucun type parfaitement invariable; il n'est permis que de rechercher celui qui doit varier le moins, qui doit conserver de la manière la plus fidèle le sens des conventions et l'expression des engagements.

Les métaux précieux possèdent au plus haut degré

cette stabilité relative qui les recommande pour servir de *mesure de la valeur.* Cependant personne ne saurait méconnaître que la valeur de chaque métal varie, par conséquent que le mètre de la valeur est toujours exposé à s'allonger ou à se raccourcir, tandis qu'il importerait à la sécurité et à la sincérité des transactions qu'il ne changeât point. La monnaie, présente ou absente, domine tous les contrats et précise le sens des conventions; elle vaudra d'autant mieux qu'elle sera moins élastique.

Sur cette considération première, puisée dans le développement naturel des relations entre les hommes, vient se greffer une disposition légale, obligatoire, que le législateur doit rendre conforme à la saine entente des intérêts communs, pour maintenir autant que possible l'harmonie des rapports sociaux. Les disques de métal précieux peuvent circuler comme marchandise, comme médailles, comme jetons, sans aucune intervention d'un texte obligatoire, mais ils n'acquièrent le véritable caractère de *monnaie*, ils ne sont dotés de la *force libératoire* qu'en vertu de la volonté exprimée par le législateur. Celui-ci ne se borne pas à déclarer la valeur intrinsèque des espèces; au moyen de l'*empreinte*, il communique aux disques de métal reconnus et certifiés la faculté d'être offerts en payement dans toute l'étendue du territoire, il impose à tous les citoyens le devoir de les accepter. C'est en ce sens seulement qu'il est permis d'appliquer ces paroles de notre grand jurisconsulte Pothier : « Le prince distribue sa monnaie aux particuliers

pour leur servir de signe de la valeur des choses[1]. » L'*empreinte* emporte présomption légale de la valeur, jusqu'à preuve contraire. La faculté de s'acquitter vis-à-vis du créancier, au moyen de la monnaie, par un payement équivalent au service engagé ou à l'objet stipulé, ne peut émaner que de la loi ; c'est ce qui transforme l'instrument d'échange en *monnaie : Ea enim in obligatione consistere, quæ pecunia lui præstarique possunt*, dit le jurisconsulte romain (l. 9, § 2, *D. De statu lib. XX*, 7), et il ajoute : *Debitor intelligitur is a quo invito exigi pecunia potest*[2]. C'est ainsi que tout engagement de faire se résout en dommages-intérêts, acquittés en monnaie légale.

Nous n'avons point la prétention d'épuiser ici cette grave question au point de vue du droit. Il nous suffit de l'indiquer pour faire comprendre l'importance de la transformation que subit le *métal-marchandise* quand il est élevé à la fonction de *monnaie légale*. Pour qu'il accomplisse cette fonction d'une manière exacte et équitable, alors que toutes les stipulations, tous les engagements, tous les contrats, toutes les ventes, tous les salaires se résolvent en monnaie, il faut que le législateur s'attache à n'attribuer un pouvoir aussi considérable qu'à un instrument construit avec toute la précision possible, et en même temps à l'instrument le plus stable que l'intelligence humaine puisse arriver à constituer[3].

[1] *Du prêt de consommation*, p. 1, chap. III, n° 37.

[2] L. 108, Dig., *De verb. signif.* (50, 16).

[3] « Une valeur aussi peu variable qu'il est possible. » (J.-B. SAY, *Cours complet*, IIIe part., chap. VI, p. 77.) Après avoir dit que « la vente est la

Le choix des matières d'or et d'argent a ouvert la voie d'une bonne solution; mais ces deux métaux varient eux-mêmes et quant à leur valeur absolue et quant à leur valeur relative. Aristote avait entrevu une grande vérité économique, en disant : « La monnaie elle-même n'échappe point à la même objection que les autres biens, car elle ne conserve pas toujours la même valeur; néanmoins, il y a plus de probabilité de la voir demeurer stable. [1] » Peut-on les employer simultanément comme monnaie? Ne rencontre-t-on point, alors qu'on arrive à fixer une certaine proportion, l'inconvénient de voir ce rapport sans cesse troublé? Le métal le moins évalué ne s'écoulera-t-il point en dehors? Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir la mesure monétaire la plus stable? Il importe d'aborder ces questions sans parti pris, et de les résoudre d'une manière complète : elles ont occupé les jurisconsultes et les économistes, mais nous croyons que beaucoup d'entre eux, à leur insu, ont obéi au courant des idées du système mer-

moitié d'un échange, lequel n'est accompli que lorsqu'on a employé dans un achat la monnaie qu'on a reçue dans une vente, » J.-B. Say ajoute : « La qualité qu'on désire essentiellement dans la monnaie, c'est qu'elle conserve sa valeur depuis l'instant où on la reçoit jusqu'à celui où on la donne. Autrement, on ne donnerait plus, en échangeant ce qu'on vend contre ce qu'on achète, une marchandise égale en valeur à celle qu'on avait donnée; on subirait une perte quelconque. » (*Cours complet*, IIIe part., IIe div., chap. VI, p. 475.)

« Rien ne doit être plus exempt de variations que ce qui doit être la mesure commune de tout. » (MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, liv. XXII, chap. III.)

[1] *Ethique*, liv. V, chap. V.

cantile; ils se sont préoccupés avant tout du soin de maintenir, d'une manière jalouse, les existences métalliques; ils ont reculé devant la pensée de voir l'or ou l'argent quitter alternativement le pays.

Le problème capital de la stabilité de la mesure monétaire a été résolu par la loi de germinal an XI, dont nous essayerons d'étudier l'esprit et d'apprécier les conséquences, en relevant des détails de discussion peu connus jusqu'ici. Les opinions de Mirabeau, de Prieur (de la Côte-d'Or), de Cretet, de Bérenger, de Gaudin, ont été invoquées; elles demandent à être mieux précisées: quant à l'avis de Daru[1], de Bosc[2], de

[1] Les arguments mis aujourd'hui en avant pour ce que l'on appelle *l'étalon d'or* ont été longtemps développés à l'appui de *l'étalon d'argent*. On voulait l'établir d'une manière exclusive lors des travaux préliminaires de la loi de germinal an XI, et démonétiser l'or, mais le législateur s'est prononcé dans un autre sens

Il est curieux de relire le remarquable discours prononcé au Tribunat par Daru, le 3 germinal an XI. Après avoir montré qu'on avait vainement cherché une mesure des valeurs invariable, comme celle de l'étendue, il établit que les valeurs ne sont jamais que relatives; elles sont essentiellement variables.

« Mais on s'est flatté, dit-il, de réduire l'échelle de ces variations, en subordonnant la valeur de toutes les monnaies diverses à un seul métal, dont on ferait le métal régulateur, et l'on a choisi l'argent pour remplir cette fonction.

« Cette première idée adoptée, on a dit que, puisque les monnaies influaient réciproquement les unes sur les autres, on réduirait l'effet de cette influence en se réduisant à une seule monnaie, et l'on a proposé de ne plus considérer l'or que comme une marchandise. »

Daru examine si l'on peut se passer d'or et si l'or, considéré comme marchandise, cesserait d'avoir de l'influence sur la monnaie. Voici la conclusion à laquelle il s'arrête : En réduisant l'or à n'être qu'une marchandise, on augmenterait les causes des variations qu'éprouve la valeur des métaux. Il faut donc que l'or continue à être employé comme monnaie.

[2] Le discours de Bosc, orateur du Tribunal au Corps législatif, prouve

Lebreton[1], il est resté lettre close jusqu'ici: ce n'est pas qu'il ne mérite à tous égards d'être pris en sérieuse considération.

La loi de germinal a ouvert au débiteur la faculté de se libérer *en or ou en argent;* elle a ainsi associé les deux métaux précieux dans la fonction monétaire,

que le législateur avait tout prévu. On y rencontre une définition des plus ingénieuses : « La monnaie n'est point le signe des valeurs, mais l'échelle à laquelle on les mesure. »

Mais voici le passage le plus important : « Il est impossible, je le sais, d'arriver à une précision rigoureuse dans la fixation des rapports entre l'or et l'argent : aurait-on atteint cette précision, elle ne pourrait être constante, puisqu'elle s'applique à deux valeurs variables. Mais les inconvénients qui résultent de cette inexactitude sont-ils aussi graves qu'on l'a prétendu? Je ne le pense pas... Les grands spéculateurs qui règlent toujours la valeur des choses et les prix du marché *doivent faire entrer dans les chances de leur calcul la certitude d'être payés avec le métal le moins évalué.* »

[1] « Ce n'est point un service officieux que l'or est appelé à rendre, *c'est un service de nécessité.* » (Rapport de Lebreton au Tribunat, 2 germinal an XI.)

Lebreton ajoute : « Il est inutile que les monnaies soient ramenées à leur double fonction de poids et de signe des valeurs. Pour qu'elles soient aussi invariables que le permet la nature des choses, il faut que leur titre soit déterminé d'une manière irrévocable et que leur poids se coordonne à un système qui en assure la stabilité. L'unité monétaire doit être une monnaie réelle qui remplace l'unité idéale. Cette unité doit être représentée par le métal dont la valeur est le moins inconstante, la masse plus considérable, l'usage plus étendu, c'est-à-dire par l'argent. *Mais il ne s'ensuit pas que les autres métaux doivent être exclus des fonctions monétaires.* En réduisant l'or à n'être qu'une marchandise, on diminuerait la masse du numéraire, on gênerait le commerce, on augmenterait les causes de variation qu'éprouve la valeur des métaux, on introduirait le désordre dans l'administration. *Il faut donc que l'or continue d'être employé comme monnaie.* » (Ibid., *Résumé final.*) On ne saurait mieux dire, ni s'exprimer d'une manière plus claire; en consultant les débats du Tribunat et du Corps législatif, nous apprenons à connaître la pensée véritable du législateur.

de manière à déterminer, par leur influence réciproque, une moindre variation de valeur.

Pour mesurer la marche du temps, la science a eu recours aux oscillations du pendule; si celui-ci n'était formé qu'au moyen d'une seule tige métallique, l'influence de la température accélérerait ou ralentirait les mouvements, de manière à modifier sans cesse la constatation régulière du temps écoulé. L'art a combattu et vaincu cette difficulté, en associant deux lames de métal, agissant en sens contraire, dans le *pendule compensateur*, réglé de manière à compter avec précision les instants qui passent. Il en est de la mesure de la valeur comme de la mesure du temps : elle serait trop susceptible, elle dévierait trop fréquemment, si on n'employait qu'un seul métal dans le monde, sous forme d'espèces : en utilisant l'or et l'argent, on obtient, à chaque augmentation relative de l'offre de l'un de ces deux métaux, un accroissement de la demande qui lui fait équilibre, et qui entretient une grande fixité dans l'outillage monétaire. Tel a été, nous espérons le prouver, le salutaire résultat de la loi de germinal an XI. Celle-ci n'a point créé de *double étalon monétaire*, elle a compris que la mesure de la valeur ne comportait l'existence d'aucun *étalon;* elle a mis l'or et l'argent en rapport direct avec le système métrique, qui fournit à tous les deux ce qu'il est possible d'obtenir, *l'étalon matériel*, en laissant à d'autres procédés le soin d'obtenir ce qui constitue un problème tout différent, la stabilité économique des substances employées à me-

surer le cours variable de *la valeur*. C'est ainsi qu'elle a efficacement contribué à rapprocher la *mesure pratique des valeurs* de la *mesure scientifique*, destinée à conserver autant que possible le *pouvoir d'acquérir*.

En même temps, la loi de germinal a permis de constituer l'outillage monétaire de manière à répondre à tous les besoins; elle a invoqué le concours des deux métaux que la nature elle-même avait, indépendamment de toute loi, appelés à la fonction de monnaie. A-t-on calculé l'effet que produirait sur les prix, sur les engagements de toute sorte, la mise hors la loi monétaire de l'un des deux métaux, alors que, réunis, ils suffisent à peine à remplir le rôle qu'ils accomplissent dans les relations sociales? La suppression de l'argent amènerait une révolution véritable; l'or, appelé à régir seul le marché universel, augmenterait de valeur dans une progression rapide et constante, qui porterait atteinte à la foi des contrats, et qui aggraverait la situation de tous les débiteurs, à commencer par l'État.

Aujourd'hui l'outillage monétaire se compose par moitié d'or et d'argent; sans doute, si l'on enlevait, en vertu d'une convention internationale, la force libératoire à l'argent, en diminuant de moitié la matière première des instruments des échanges on ne ferait pas doubler le prix de l'autre moitié; des hommes compétents ne croient pas cependant que la hausse de l'or, dans une pareille hypothèse de convention monétaire entre tous les peuples civilisés, puisse rester au-dessous de 25 pour 100. Ce serait, pour la France,

ajouter d'un trait de plume 3 milliards aux 12 milliards de la dette publique; ce serait faire peser une augmentation de charges plus lourde encore sur la masse des débiteurs. La question vaut au moins la peine qu'on l'examine mûrement.

Cela est d'autant plus nécessaire que jamais le problème qui se pose aujourd'hui n'a été approfondi, ni même abordé par les économistes dont on a fréquemment invoqué l'autorité.

Ceux qui ont étudié la question de l'emploi simultané de l'or et de l'argent, ou de l'emploi exclusif de l'un des métaux précieux, n'ont envisagé que la convenance plus ou moins grande d'une application particulière à un pays; ils n'ont point porté le regard sur les besoins de la circulation dans l'ensemble du monde civilisé. Jamais ils n'ont calculé la somme totale de l'outillage monétaire employé dans les divers Etats, et bien peu ont songé à la perturbation que risquerait d'amener une solution exclusive, alors que l'équilibre actuel entre les exigences du marché universel et les instruments qui s'y trouvent mis en œuvre, serait brusquement rompu [1].

[1] Léon Faucher (*Recherches sur l'or et sur l'argent*, avril 1843) semble avoir entrevu les difficultés présentes. Il dit : « Si les divers États de l'Europe adoptaient le système de la Grande-Bretagne, la demande qu'éprouve l'or sur les marchés, comme marchandise, augmenterait en raison des quantités nécessaires pour toute monnaie qui devient le milieu même de la circulation. Le prix de l'or s'élèverai outre mesure et l'on verrait se produire en Europe un effet inverse de celui qu'opère la dépréciation de l'argent, mais un effet tout aussi funeste par le trouble qu'il jetterait dans les transactions. » (P. 103.) Il ajoute (p. 104) :

« Il est bon, il est nécessaire, il est inévitable que les peuples adoptent

La monnaie *universelle*, tel est le but auquel on aspire : pour l'atteindre, la voie la plus droite et la plus sûre n'est point celle d'une *unification* absolue de l'instrument monétaire limité à l'or, mais celle de l'emploi simultané de l'or et de l'argent, suivant une base fixe de *change légal* pour l'admission en payement dans les caisses publiques. En 1803, on a évalué le taux du *prix du change* entre l'or et l'argent dans la proportion de 1 à 15 et demi; malgré les variations énormes de la production des métaux précieux, ce rapport est encore celui qui se pratique sur le marché libre en 1868. Ajoutez à la solidarité naturelle qui unit les deux métaux appelés à se combiner dans le même office, la *solidarité légale* qui résultera de l'adoption commune, dans tous les Etats civilisés, du même taux de *change* entre les deux monnaies, et les légères oscillations auxquelles la valeur relative de l'or et de l'argent a été sujette depuis soixante-cinq ans deviendront plus rares et plus restreintes encore.

L'idée d'établir une monnaie internationale admise partout, fonctionnant partout sur le même pied, est une idée qui n'est entrée que récemment dans le domaine de la discussion pratique; elle n'avait été, jusqu'à ces derniers temps, que l'objet de spéculations

des mesures différentes pour la valeur. Les États se prêtent une mutuelle assistance, quand le métal qui est marchandise en deçà de la Manche est monnaie au delà, et réciproquement... »

« Le gouvernement ne peut pas ordonner que la valeur type sera l'or désormais, au lieu d'être l'argent, car ce serait décréter une révolution, et la plus dangereuse de toutes, une révolution qui marcherait vers l'inconnu. »

purement philosophiques. Elle a une autre portée que celle du simple problème qui consiste à préférer l'or ou l'argent dans une région déterminée [1].

D'ailleurs les grands esprits dont on a évoqué le souvenir, n'entendaient nullement imposer la doctrine qu'on essaye de couvrir de leur autorité. Que voulait éviter Locke? Une mesure de la valeur exposée à s'étendre ou à se rétrécir; nous recherchons ce résultat avec lui, et nous croyons l'obtenir par le jeu naturel de l'influence réciproque des métaux précieux. Quant à Newton, loin de faire prononcer l'exclusion de l'or ou de l'argent, il a simplement conseillé de corriger une erreur de proportion, commise par le législateur.

La véritable question, posée aujourd'hui, reste entière. Faut-il que dans le monde entier l'or seul serve de *type* de comparaison à la valeur des choses et de moyen légal de libération? Ou bien vaut-il mieux, en associant les peuples dans une action commune, associer aussi les deux métaux précieux dans l'accomplissement de la fonction monétaire, envisagée aussi bien du point de vue juridique que du point de vue économique? *adhuc sub judice lis est.*

[1] Un ouvrage considérable vient de paraître à Londres. Comme l'auteur, M. Seyd, a bien voulu nous l'écrire, son livre (*Bullion and foreign exchanges theoritically and practically considered.* — FOLLOWED BY A DEFENCE OF THE DOUBLE VALUATION. London, 1868. Un vol. gr. in-8° de 700 pages), est consacré à l'exposition d'idées qui nous sont communes. Il révèle un mouvement accompli dans l'opinion sur la solution d'un problème fondamental, qui n'avait guère été abordé d'une manière sérieuse par les économistes.

QUELQUES INDICATIONS

A L'APPUI

DU MÉMOIRE SUR L'OR ET L'ARGENT

La question monétaire occupe de plus en plus l'attention générale. La *première édition* de ce travail a provoqué une discussion intéressante, surtout parmi les économistes allemands; des économistes anglais ont abordé un problème qu'ils avaient l'habitude de regarder comme vidé, ils reconnaissent utile de le soumettre à un examen plus approfondi. En Belgique, aux Etats-Unis et dans d'autres Etats, la doctrine du prétendu *étalon unique* n'est plus envisagée comme un axiome; le *doute scientifique* de Descartes se fait jour, il ouvre des aspects nouveaux.

Ceux dont l'ancienne conviction se trouve ébranlée sont déjà nombreux : au lieu de se renfermer dans un dogmatisme étroit, ils comprennent que les données généralement admises jusqu'ici n'ont pas été suffisamment discutées; d'ailleurs, la question d'une *monnaie internationale* destinée à occuper le *marché universel* demande une autre solution que celle dont on pouvait se contenter pour une *monnaie nationale* simplement destinée au marché extérieur.

La discussion sur la question monétaire a continué à la Société d'économie politique de Paris. Notre opi-

nion émise dans la réunion du 5 novembre 1868 est résumée en ces termes :

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il n'entend point traiter l'ensemble d'une question dont l'importance n'est peut-être pas encore suffisamment comprise. Il ne s'agit pas uniquement de fournir une facilité nouvelle aux voyageurs, ou un moyen commode de dresser les relevés statistiques. Les intérêts du commerce extérieur sont engagés plus largement dans ce débat sans y jouer cependant le rôle prépondérant, car avec le petit nombre des types qui existent, le calcul ne présente aucun embarras pour les hommes voués aux affaires Ce qui domine, c'est le besoin d'arriver à la plus grande fixité possible de la mesure des valeurs, afin de soustraire les transactions à un élément d'incertitude et de faire remplir à la monnaie, de la manière la plus complète et la plus sûre, la fonction régulatrice qui lui appartient.

L'adoption d'une *monnaie internationale* n'a pas besoin qu'on exagère l'importance des avantages qu'elle doit offrir, ni qu'on invoque en sa faveur des arguments peu exacts. C'est, par exemple, une grande illusion que de lui attribuer le mérite de supprimer le *change* Cette vente de métal précieux, de place en place, continuera toujours; elle ne consiste point dans une simple différence de type monétaire. elle tient, comme l'a dit Jean-Baptiste Say, à ce que l'or et l'argent valent plus ou moins, suivant l'endroit où ils se trouvent et selon la manière dont se règle la balance des engagements. La monnaie aura beau être la même partout, se limiter à un seul métal, le *change* subsistera toujours. L'Angleterre et l'Australie possèdent le *souverain d'or*, cela n'empêche pas que le cours des effets ne varie entre ces deux contrées, suivant les modifications de l'offre et de la demande. Le calcul à faire ne présente ni plus d'embarras ni plus de perte avec deux métaux qu'avec un seul; la marche naturelle et libre du commerce n'en souffre guère.

Mais ce qui crée des changes considérables, ce qui augmente

le bénéfice des banquiers et des changeurs, c'est l'incertitude qui plane sur la fixité monétaire et les chances qui proviennent des variations qui viennent l'atteindre. Ici encore ce qui importe le plus, c'est d'adopter le système qui entretient la plus grande régularité de la mesure de la valeur. L'emploi simultané des deux métaux comme instruments des échanges fournit la meilleure solution à cet égard. La production de chacun d'eux est sujette à varier pendant certaines périodes : pour que les *prix* ne s'en ressentent presque point, il est bon que la masse existante des métaux précieux soit considérable et que la compensation s'établisse au moyen des provenances nouvelles, qui, n'importe de quel métal elles proviennent, rencontreront un emploi équivalent. Les véritables principes d'économie politique, loin d'en souffrir, ne sauraient que rencontrer pleine satisfaction dans le maintien des deux métaux dans la circulation monétaire. Ces principes ne conseillent point un acte d'arbitraire exclusion : il n'est pas d'économiste sérieux qui n'ait parlé de l'emploi commun de l'or et de l'argent; le grand Turgot n'a-t-il pas dit que « l'or et l'argent sont constitués, par la nature des choses, *monnoie et monnoie universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi.* » Ne violons pas la nature des choses, nous n'agirions pas en économistes.

Non-seulement l'or et l'argent ne s'excluent point réciproquement, mais ils se complètent, et leur influence mutuelle entretient un précieux équilibre dans les transactions. Le doute ne saurait subsister à cet égard, lorsque l'on porte la question sur le vaste terrain du marché universel, comme le fait la *monnaie internationale.* Le problème ainsi envisagé est entièrement nouveau; jusqu'ici il n'avait point encore été abordé dans les ouvrages d'économie politique. On se bornait à étudier les convenances d'un pays pris isolément, pour adopter comme monnaie légale soit l'or, soit l'argent, ou bien les deux à la fois, comme l'a sagement fait notre loi de germinal an XI. La question présentait un tout autre caractère : le métal exclu d'un pays était employé dans d'autres; l'outillage monétaire conservait toute

son ampleur dans le monde. Il en serait autrement si une convention passée entre tous les peuples civilisés n'admettait plus qu'un seul métal comme monnaie et venait à exclure l'autre du marché.

On ne saurait envisager sans effroi les conséquences d'une pareille mesure. Il en résulterait une contraction de la circulation générale qui exalterait la puissance de l'or au détriment de tous les débiteurs, dont les charges se trouveraient régulièrement aggravées, car ils devraient se libérer en un métal qui aurait haussé de prix [1].

La monnaie ne se borne pas à servir de *marchandise tierce* dans les échanges des produits et des services; elle sert d'expression à tous les engagements, à tous les contrats, à toutes les conventions, elle en doit garder fidèlement le sens. L'emploi matériel du numéraire n'affecte que la moindre partie des conséquences qui s'y rattachent; on peut dire que la monnaie agit principalement quand elle se borne à fixer et à retenir la portée des stipulations, et quand elle est appelée à les faire exécuter. Tout en reconnaissant l'importance du rôle économique qu'elle remplit, il faut tenir aussi grand compte de la mission *juridique* qui lui est dévolue.

[1] Le système que nous défendons vient d'être discuté avec faveur à la Société des économistes de Berlin, sur le rapport de M. Wiss, un des rédacteurs du *Journal trimestriel d'économie politique*, publié à Berlin par des écrivains qui font autorité dans ces graves questions.

La Société des économistes de Berlin comprend combien serait grave la suppression absolue de l'argent comme monnaie légale, suppression admise dans la dernière réunion du *handelstag*, espèce de congrès des représentants du commerce. Ce congrès s'est prononcé à la majorité de 75 voix contre 37, dominé par la pensée que tous les gouvernements se refusaient à admettre la solution contraire, qu'il avait votée lui-même y a trois ans. Or rien de pareil n'a eu lieu, et l'accord est loin d'être établi sur cette base. La conférence internationale de 1867 n'a produit qu'une déclaration théorique, sur la valeur de laquelle aucun gouvernement étranger à l'union de 1865 ne s'est encore prononcé, si ce n'est celui de l'Autriche, pays peu engagé dans la question, puisqu'il n'a ni or ni argent et qu'il subit le papier-monnaie.

La question du *franc d'or* nous permettra de préciser notre pensée. Ce *franc,* on n'a pas besoin de l'établir, il existe dans la loi de germinal an XI, du moment où celle-ci détermine le rapport légal entre le poids des deux métaux, au même degré de fin.

29 centigrammes d'or correspondent à 4 grammes 1/2 d'argent; le *franc d'or* se trouve ainsi constitué à côté du *franc d'argent,* comme mesure des valeurs et comme mode d'exécution des contrats. Il agit comme équivalent, doté de la même puissance de libération, et la loi ouvre la faculté de se servir de l'or aussi bien que de l'argent. Cette faculté alternative constitue le droit de tous les débiteurs, et en premier lieu du plus gros débiteur, l'État, le trésor public. On ne saurait la supprimer sans tomber dans la rétroactivité; on ne saurait changer la condition de l'obligé pour l'aggraver; le Code Napoléon le défend : dans le doute, il ordonne d'interpréter les engagements en faveur de l'obligé; ici le doute n'existe même pas, le droit alternatif du débiteur est évident.

En est-il résulté quelque grave inconvénient? Aucun qu'on ait pu signaler d'une manière précise en consultant les faits. Le *rapport légal* a légèrement varié; cela rentrait dans les prévisions du législateur, il avait dit à l'avance qu'on payerait toujours avec le métal qui au moment du payement se trouverait être le moins évalué, car il n'a point commis l'absurdité qu'on lui impute de confondre un rapport *légal* avec un rapport *invariable,* mais il savait que la solidarité naturelle des deux métaux se trouverait tellement fortifiée par le rapport légal que les variations deviendraient peu sensibles. Il ne s'est pas trompé : l'or a plus que triplé de masse dans le cours de ce siècle et le rapport de 1 à 15 1/2, fixé en 1803, est encore *de fait* celui qui existe sur le marché, malgré la révolution métallique causée par les découvertes de l'Australie et de la Californie.

Les oscillations survenues auraient été encore plus restreintes si une entente commune entre tous les peuples civilisés avait concouru à fixer un rapport légal uniforme entre l'or et l'argent

dans tous les États. C'est sur cette voie qu'on arriverait le plus facilement et le plus utilement à établir la *monnaie internationale*. M. Wolowski, qui désire ce résultat autant que qui que ce soit, espère que son honorable ami, M. de Parieu, qui a rendu les plus grands services à la cause de l'*union monétaire*, reconnaîtra l'avantage de cette solution. Elle ne ferait qu'appliquer d'une manière plus large le principe de la convention de 1865 entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse. Cette convention restera un titre d'honneur pour M. de Parieu, qui a tant contribué à la faire adopter. On pourrait même, à l'aide du rapport légal uniforme établi sur le marché universel, renoncer à dégrader le titre de la monnaie divisionnaire, ce qui serait une heureuse conséquence de la saine application des principes. L'*union actuelle* dont on a parlé ne porte point sur l'exclusion de l'argent, mais sur l'emploi simultané de l'argent et de l'or avec le même rapport légal.

Mais, a-t-on dit, l'argent a disparu, on ne s'en sert plus, on n'en veut plus. Une double réponse est ici nécessaire, en fait et en droit.

En fait, la pièce de cinq francs en or n'est point acceptée, surtout dans les campagnes; la pièce de cinq francs en argent continue d'y être préférée. Depuis l'année dernière, le monnayage des pièces de cinq francs a repris chez nous d'une manière remarquable; dans l'espace de vingt mois, on a frappé à nouveau environ *cent quarante millions de pièces de cinq francs* en argent. Si on les fabrique, c'est que le public et le commerce les demandent, et cela prouve l'utilité qu'elles présentent. Il serait par trop singulier qu'on vînt user de contrainte légale, au nom de l'économie politique, pour empêcher le cours actuel des choses, qui s'accommode fort bien de l'emploi de l'argent.

M. Garnier était dans le vrai quand, au nom de la doctrine, il réclamait le monnayage facultatif de l'or et de l'argent, laissant toute liberté de choix au public, comme le faisait J.-B. Say. Mais on n'envisage ainsi qu'un côté de la question, le côté *purement économique*, on néglige le côté *juridique*, qui n'est pas

le moins important. Les espèces courantes ne sont pas seulement une marchandise *contrôlée*, elles possèdent seules un pouvoir que leur communique la loi, le pouvoir de *libération*. Or, du moment où la loi intervient, il faut qu'elle le fasse de manière à modifier le moins possible le cours naturel des choses. La loi de germinal an XI a obéi à cette considération supérieure c'est pour cela qu'elle ne présente aucun inconvénient sérieux dans la pratique. — Mais, prétendra-t-on, pendant longtemps on a exporté l'argent, on nous a enlevé des centaines de millions d'argent! De pareilles doléances se comprendraient de la part des adeptes du système mercantile; quant aux économistes, ils savent que ce qui vaut le mieux pour les métaux précieux comme pour les autres produits, c'est la liberté; s'ils partent, ils reviendront à l'appel du besoin véritable.

L'omnipotence de la loi rencontre une barrière infranchissable, *le droit*. La conscience publique proteste contre toute disposition rétroactive, et tel serait le caractère d'une mesure qui viendrait enlever au débiteur la faculté alternative de payer en or ou en argent, que lui donne la loi de germinal an XI, et sous l'empire de laquelle ont été conclus les engagements de l'État et les engagements des particuliers.

On peut différer sur la proportion du renchérissement de l'or, si partout il devenait seule monnaie légale, si l'outillage monétaire du monde se trouvait diminué de moitié par la suppression de l'argent; mais personne ne conteste qu'un renchérissement sensible aurait lieu. M Wolowski insiste sur ce point, qu'on ne saurait trop mettre en lumière, car il s'agit des charges de l'État, de la dette publique, qui est la dette de tous les citoyens, et qu'on viendrait augmenter, en rehaussant la valeur de la monnaie légale ; il s'agit de tous les débiteurs par hypothèque et autres, sur lesquels on pèserait ainsi et dont on augmenterait les charges déjà lourdes, pour faire un riche cadeau aux rentiers et aux capitalistes. Une pareille conséquence est trop contraire à l'esprit de notre pays et de notre époque pour qu'elle puisse être accueillie, il suffit de la signaler

pour que la mesure qui l'entraîne *forcément* devienne impossible.

Le compte rendu de la réunion du 5 décembre dernier analyse brièvement les paroles que nous avons prononcées :

M. Wolowski croit qu'on attache beaucoup trop d'importance à la question de forme, quant au rapport qui doit exister entre la monnaie et le système métrique. Qu'il s'agisse d'une fraction ou d'un rapport exprimé en chiffres ronds, peu importe, pourvu que l'on assure d'une manière permanente, par une proportion immuable, le titre et le poids des pièces frappées La composition intrinsèque de chaque disque de métal doit être mise à l'abri des variations et des altérations qui ont déshonoré et troublé l'ancien régime, tel est le résultat essentiel à obtenir. On arrive ainsi à la stabilité *matérielle* de la monnaie, et il ne reste plus qu'à pourvoir à la stabilité *économique* de l'instrument des transactions et des échanges.

Du point de vue de la monnaie internationale, M. Wolowski ne croit pas qu'il soit indispensable d'adopter une sorte de langue numérique à part, étrangère au langage monétaire consacré par l'usage dans chaque pays : il suffit qu'un rapport défini établisse une correspondance exacte entre la valeur des disques de métal employés. On avait décrété, chez nous, la fabrication des pièces d'or de 10 grammes : cette disposition est restée une lettre morte. Les dénominations admises par l'usage sont difficiles à modifier. Il s'agirait de faire une étude nouvelle, de changer une façon de compter, qui s'est en quelque sorte identifiée avec la langue maternelle de chacun et qu'on n'a pas besoin d'apprendre. Rien de plus périlleux qu'un essai destiné à rompre avec la coutume et l'habitude; d'ailleurs, ce n'est point indispensable pour une monnaie universelle, dont les noms divers n'empêchent point l'identité relative. Sur ce point, M. Wolowski est pleinement d'accord avec M. de Parieu.

Il l'est également en ce qui concerne le *franc d'or*. Nous n'avons point à chercher celui-ci; il existe. Il est déterminé dans la loi de germinal an XI, qui fixe le rapport légal entre la monnaie d'or et d'argent, et qui, portant à cent cinquante-cinq pièces le nombre des disques d'or de 20 francs frappés avec 1 kilogramme d'or, fixe, par là même, à 29 centigrammes environ, la composition du franc d'or, qui correspond aux 4 grammes et demi du franc d'argent.

Mais c'est sous un autre aspect qu'on attaque la loi de germinal an XI et qu'on prétend la faire abolir. On s'élève contre le *prétendu double étalon* qu'elle consacre; on insiste sur ce que la mesure doit être *une*, et sur ce que, par conséquent, il faut se borner à un *seul étalon*, l'or ou l'argent, sans les cumuler dans l'office monétaire. Les critiques les plus dures n'ont pas manqué au législateur, qu'on a dénoncé comme ayant visé à la réalisation impossible et absurde de deux mesures différentes, agissant en même temps et immobilisées dans une fixité relative que ne comporte point la nature des choses.

Tel n'est pas l'objet, ni le résultat de la loi de l'an XI; rien de plus commode que de prêter une absurdité à ceux qui soutiennent la doctrine attaquée, mais ce n'est pas de bonne guerre et cela ne sert à rien. Il suffit d'étudier la discussion de la loi de l'an XI pour se convaincre qu'on n'a nullement créé alors deux mesures, deux étalons, mais que l'on s'est borné à établir entre des valeurs, nécessairement variables, l'or et l'argent, un *change fixe* d'admission dans les caisses publiques et d'emploi pour les *offres légales*. En agissant ainsi la loi a respecté la nature des choses, qui a doté les deux métaux précieux de qualités pareilles pour l'office monétaire; elle n'a frappé aucun d'eux d'une exclusion arbitraire, et elle a contribué à rendre plus stable l'expression des prix, en préservant la masse métallique des variations soudaines et profondes qu'éprouverait la valeur de chacun des métaux employé isolément. Les changements qui surviennent dans l'abondance relative de l'approvisionnement de l'or et de l'argent se fondent dans la masse, au

lieu d'exercer une action plus forte sur celui des deux métaux qui, séparé de l'autre, serait plus exposé au contre-coup des changements survenus. Cet équilibre, cette compensation spontanée, se réalise au moyen des deux métaux, dont la solidarité naturelle se trouve fortifiée par le *change légal*. La question de l'emploi simultané ou séparé des deux métaux a pris une face nouvelle du moment où elle a été transportée sur le terrain international, qui embrasse le marché universel. Que l'or et l'argent soient utilisés ensemble dans le même État, ou que certains pays se servent de l'or, les autres de l'argent, l'équilibre en résulte dans les relations générales, il y aurait au contraire, comme l'a écrit M. Roscher, un grave danger pour le monde, si tous adoptaient ce qu'on nomme l'*étalon d'or*.

On avait prétendu que cette manière d'envisager la question ne se présentait qu'à l'état d'opinion isolée : ce qui s'est récemment passé à la Société des économistes de Berlin prouve le contraire. Des hommes éminents ont donné leur adhésion aux idées que nous exposons. — M. Wolowski mentionne en terminant une lettre du doyen respecté de l'économie politique, du Jean-Baptiste Say de l'Allemagne, le professeur Rau, de Heidelberg, correspondant de l'Institut de France. En voici la traduction :

LETTRE DE M. RAU A M. WOLOWSKI.

Heidelberg, le 2 décembre 1868.

« ... Je viens vous soumettre quelques observations qui m'ont été suggérées par vos *Notes*. J'ai lu cette brochure avec beaucoup d'intérêt, et je suis généralement d'accord avec les opinions qui y sont développées.

« La confusion d'idées qui a été occasionnée en France par le terme *étalon* n'existe pas chez nous,

parce que nous ne désignons pas par le même mot l'unité de mesure pour les choses matérielles, soit le volume et le poids des corps, et celle des prix. Il est reconnu qu'il n'y a pas de mesure parfaite pour les *prix* ou *valeurs*, et que les métaux sont seulement plus propres à cet objet que d'autres matières.

« Je trouve une idée très-juste dans votre défense en faveur du type double, basé sur la loi du 7 germinal an XI. En effet, si l'on pouvait opter entre les payements en or et ceux en argent, on pourrait arriver à établir un taux moyen pour les deux métaux. Si, par exemple, l'argent devient meilleur marché que 1/15,5 or et qu'on paye plus souvent en argent, ce dernier sera plus recherché. On empêchera ainsi une baisse ultérieure, et il haussera même probablement. Mais ce résultat se rattache à une condition sur laquelle je dois appuyer, savoir : que l'option entre les deux métaux, en vertu des payements admis par la loi, puisse réellement être pratiquée par le citoyen. Or c'est ce qui n'a pas lieu en France; l'argent a été entièrement évincé (à l'exception des pièces de 2 francs et au-dessous, qui en contiennent $0^{gr},835$, soit 1 2/9 pour 100 de moins que n'en avaient les grandes pièces). Quant aux pièces de 5 francs, on n'en frappe plus guère (pour 439 405 francs en 1866, voir l'*Annuaire*), et celles qui existent ne sont que rarement en circulation. Elles ont été exportées à une époque où le taux de l'argent était plus élevé que le 1/15,5 vis-à-vis de l'or. Or on ne peut plus faire de payements en argent, parce qu'il n'y a plus de monnaie d'argent. A cet effet, il faudrait

d'abord introduire celle-ci de nouveau et mettre en exécution l'article 3 de la convention du 23 décembre 1865, c'est-à-dire frapper de nouvelles pièces de 5 francs en argent, ce qui n'agréerait guère aux partisans de l'étalon d'or unique [1].

« Il n'y avait pas de moyen d'empêcher la forte exportation des écus d'argent tant qu'elle était lucrative, c'est-à-dire tant qu'à l'étranger on pouvait, par exemple, avoir 1 livre d'or pour 15 livres et un tiers d'argent, qu'on pouvait ensuite échanger en France contre 15,5 livres d'argent. Du reste, ces deux choses, savoir l'importation de l'argent et la fabrication d'écus en argent sont des choses faciles, si l'argent continue à baisser. Au mois de novembre de cette année, le taux de l'argent se trouve être en Allemagne à peu près 15,54. Il se peut que cette baisse ait été déterminée en partie par l'exploitation des mines de Nevada aux Etats-Unis, et ailleurs. Mais il est probable aussi que les mesures prises par la France et les autres Etats de l'union monétaire y sont pour quelque chose, comme vous l'indiquez en vous en rapportant à la loi de germinal.

« J'approuve beaucoup votre manière de voir quand vous voulez empêcher qu'on ne proscrive l'argent et que vous tracez le tableau des conséquences fâcheuses qui résulteraient d'une pareille mesure. Ce

[1] Cette observation de M. Rau demande à être rectifiée. Il existe encore en France environ 1 milliard de francs de monnaie d'argent au titre légal de 900 millièmes, et on a frappé depuis deux ans pour environ 150 millions de pièces de 5 francs. La seule objection élevée par le savant économiste, se trouve ainsi écartée. (*Note de M. Wolowski.*)

sont justement des considérations de cet ordre qui m'ont déterminé contre l'adoption de l'étalon d'or.

« L'union douanière allemande, avec 38 250 000 habitants, a peut-être 1 milliard de florins en grandes pièces d'argent. Sur cette somme, environ 850 millions de florins deviendraient superflus si nous accédions à la convention monétaire. Ce chiffre revient à environ 17 millions de livres d'argent qui sortiraient du pays, en produisant une forte baisse de l'argent vis-à-vis de l'or. On expédierait plus d'argent dans l'Asie orientale, en subissant une perte considérable par rapport aux frais de fabrication des monnaies, aussi bien qu'au prix de vente de l'argent et à celui d'achat de l'or.

« Ces données, sur lesquelles nous sommes d'accord, me font penser qu'il est bon que le continent nord-est de l'Europe conserve son métal, c'est-à-dire qu'il maintienne le type d'argent, qu'ainsi les deux parties de l'Europe se partagent entre les deux métaux pour empêcher par cette circulation réciproque de fortes fluctuations dans le taux de leur prix. Mais le besoin du grand commerce, qui demande une monnaie d'or, est tellement général qu'il faut en tenir compte. C'est la pièce de 25 francs qui serait la mieux appropriée à ce but, surtout si l'Angleterre consentait à modifier son souverain d'or. Cette pièce de 25 francs devrait avoir un prix fixe en argent dans les caisses de l'Etat, soit 6 thalers deux tiers, et 10 florins autrichiens.

« Les variations du prix de l'argent dépasseraient rarement 1 1/2 pour 100. »

Les idées exprimées par M. Rau se rapprochent beaucoup de celles de M. Roscher et d'autres professeurs d'économie politique. Un des plus éminents, M. de Laveleye, de l'Université de Liége, après avoir défendu, dans un travail publié il y a deux ans, l'*étalon d'or*, revient maintenant vers le système contraire; tel est aussi l'avis de M. Périn, de l'Université de Louvain. En Angleterre, cette métropole à peu près unique de l'emploi exclusif de l'or, bien qu'elle se serve d'argent dans l'Inde, la publication récente de M. Ernest Seyd : *On Bullion and foreign exchanges, followed by a Defence of the double valuation*, démontre qu'il y aurait danger politique, économique et social à faire adopter l'or d'une manière exclusive par les peuples civilisés. Il développe avec force les avantages attachés à l'emploi simultané de l'or et de l'argent. Le mouvement se propage rapidement, et quand on aura compris combien la stabilité de l'*expression numérique* de la valeur se trouverait ébranlée si l'on ne se servait que d'un seul métal, et combien serait injuste et illégale à l'égard des débiteurs l'adoption du prétendu étalon d'or, la question sera jugée.

L'application de la loi de germinal an XI n'a causé aucun mal; le principe qu'elle contient, et qui n'est nullement celui d'*un double étalon*, se justifie pleinement devant la science et s'accorde le mieux avec les exigences de la pratique.

Les partisans déclarés du changement qui ferait adopter un seul métal comme instrument légal des

transactions reconnaissent que le système de l'an XI a duré jusqu'à ce jour sans de graves inconvénients[1]. Ils font plus, ils avancent que ce système a rempli un rôle fort utile, lorsque les arrivages énormes d'or nouveau risquaient de produire une véritable révolution monétaire; l'action modératrice s'est exercée alors au moyen des masses d'argent à déplacer. Enfin les arguments donnés en faveur de la circulation simultanée des deux métaux ne laissent pas que de les toucher[2]. Cette coexistence peut être commode, car l'or et l'argent possèdent également les qualités requises pour servir de monnaies; on pourrait donc les laisser subsister conjointement dans le système monétaire[3]. Et les mêmes écrivains déclarent que la monnaie n'est pas autre chose qu'un disque de métal contrôlé et certifié par l'Etat[4]. Il semblerait dès lors qu'ils devraient conclure à l'emploi simultané de l'or et de l'argent.

Ils y concluent en effet, alors qu'il s'agit d'une *monnaie facultative*, c'est-à-dire de la *monnaie* à laquelle la loi n'attribuerait *aucune puissance libératoire*. Simple marchandise, elle obéirait alors aux principes qui règlent le mouvement de toutes les mar-

[1] *Procès-verbaux de la Commission monétaire de* 1867; opinion de M. Michel Chevalier, p. 23.

[2] Même opinion, *ibid.*

[3] Même opinion, *ibid.*

[4] Les pièces de monnaie ne sont que des lingots certifiés : il serait utile que l'État certifiât des lingots des deux métaux. Le double monnayage, exécuté sous ces réserves, aurait l'avantage d'aider dans une certaine mesure le commerce avec l'Asie, qui préfère l'argent. (Michel Chevalier, *loc. cit.*, p. 24.)

chandises. Mais, nous l'avons dit plus d'une fois, tout en constatant que le caractère de *marchandise* appartient et doit appartenir au *numéraire*, nous avons ajouté que c'était une marchandise distincte de toutes les autres, munie d'un *attribut légal* qui n'est dévolu qu'à elle seule.

La monnaie n'est point un *étalon* de la valeur, ni une *mesure* dans le sens strict du mot; elle est la traduction en langage numérique du prix des choses, elle précise le sens des conventions et amène la *solution* des engagements. L'expression anglaise LEGAL TENDER, *offre légale de payement*, et la vieille expression allemande *Währung*, qui emporte la même signification, correspondent exactement à la nature propre de l'*instrument monétaire;* comme le fait justement remarquer M. Rau, cette langue scientifique, plus exacte, empêche de tomber dans la confusion qui mêle la monnaie avec les poids et mesures et les assimile dans une catégorie commune.

L'*idée juridique* donne une empreinte distincte à la monnaie, qui du rang de simple marchandise s'élève au rang de moyen absolu de libération. Il faut sortir de l'équivoque : si la *monnaie* n'est autre chose qu'un disque de métal contrôlé et certifié, le rôle facultatif qu'elle remplit ne permet aucune exclusion de matière première, or ou argent.

Si elle a une autre vigueur, elle l'emprunte à la loi, qui la constitue *moyen commun de libération*, et qui peut, sans blesser aucun principe d'économie ni aucune règle d'équité, ouvrir un mode alternatif de

payement en espèces d'or ou d'argent, soumises à un taux de *change* déterminé ; celui-ci constitue le centre de gravité autour duquel oscille forcément la valeur variable des deux métaux.

Appelés à remplir la même fonction, ils sont unis par une solidarité naturelle, que le *change* légalement fixé rend plus étroite encore. Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'éviter les variations, mais non sur le caractère et la probabilité mesurée de celles-ci. On prétend que les changements sont plus grands quand on emploie deux métaux pour monnaie, au lieu d'un, car, dit-on, on subit alors les variations des deux métaux. On oublie que ces variations, au lieu de s'ajouter et de grossir en se cumulant, se modèrent au contraire et se compensent. Ce qui serait plus vrai, ce serait de dire qu'avec les deux métaux les variations peuvent être plus fréquentes, mais qu'elles se trouvent forcément beaucoup plus faibles, en se rapprochant d'une stabilité parfaite, autant que la possibilité matérielle le permet, tandis qu'avec un seul métal les *écarts* deviendraient peut-être un peu plus rares, mais ils se produiraient d'une façon plus vive, en risquant d'altérer l'expression des transactions conclues pour un terme quelque peu éloigné. La *stabilité* des engagements ne pourrait qu'y perdre.

Lorsque l'on cède un produit ou un service contre du numéraire, on n'accomplit pas un *simple troc*, on ne vise point à posséder d'une manière stérile l'or ou l'argent obtenu en échange. Ce à quoi l'on vise, c'est

à obtenir le pouvoir d'acquérir où l'on veut, comme on veut et quand on veut, un produit équivalent. La *puissance d'acquisition* qui réside dans le numéraire sera d'autant mieux prisée qu'elle se conservera plus égale en mettant d'accord l'intérêt commun des parties et l'équité.

Comment parvient-on à la maintenir d'une manière plus certaine dans cette condition désirable d'équilibre? Nous pensons que c'est au moyen de l'emploi simultané de l'or et de l'argent.

La fixité *matérielle* de la *monnaie* sera sans aucun doute plus grande, si celle dont on se sert n'est forgée que d'un seul métal; c'est même là, pour nous servir de la locution anglaise, un *truism* [1]. Mais la fixité de la valeur économique ne suit point la même loi. On s'imaginerait à tort qu'il suffit, pour l'obtenir, de se prononcer d'une manière absolue soit pour l'or, soit pour l'argent, en excluant toute rivalité et tout concours.

Qu'un disque de métal soit *monnoyé*, il n'en garde pas moins la qualité d'une *substance variable*, que le changement de forme extérieure n'efface point. Les métaux précieux n'échappent nullement à cette infirmité matérielle. L'idée de la fixité de la *valeur* empruntée à l'identité du métal employé est donc erronée. Le débiteur paye et le créancier reçoit plus ou moins qu'il n'a été stipulé, si depuis le moment où la convention a été passée, le taux du métal, constitué comme instrument légal de payement, a augmenté ou diminué. «Le créancier et le débiteur courent, dans un temps donné, une

[1] Une sorte de vérité naïve.

certaine chance, selon que le métal de payement haussera ou baissera [1]. » Jusqu'ici nous sommes pleinement d'accord avec M. Michel Chevalier, qui se sert dans ce passage d'un langage scientifique aussi correct que la pensée qu'il exprime. Nous cessons de l'être lorsqu'il ajoute : « Mais si les deux métaux sont *étalons*, il y aura double chance à courir, car aux variations de l'un il faut ajouter les variations de l'autre. »

Nous avons suffisamment expliqué pourquoi nous repoussons ce terme impropre d'*étalons*, quand il ne s'agit que du *mode légal de payement*. « Il est un fait établi, c'est que dans les échanges on fait intervenir une marchandise intermédiaire qui variera peu sans doute, mais enfin qui variera. Ces légères oscillations sont acceptées d'avance [2]. » C'est dit à merveille, et nous n'avons jamais prétendu autre chose; seulement il faut que ces oscillations soient *légères*, et pour y arriver il ne faut pas employer un seul métal précieux qui s'élève ou qui s'abaisse sans contre-poids, selon les modifications de l'approvisionnement, mais utiliser l'or et l'argent, car les variations qu'ils éprouvent se balancent par une influence réciproque, et font de cette variabilité même un levier d'équilibre. *L'obstacle devient moyen*, s'il est permis de rappeler ici le sublime langage d'un de nos plus illustres écrivains.

Mais, disent des économistes distingués, qui, tout en repoussant l'application exclusive d'un des mé-

[1] *Procès-verbaux de la Commission monétaire de* 1867, p. 23.
[2] *Ibid.*

taux sur le marché universel, pensent qu'il en est autrement lorsqu'il s'agit d'un pays isolé : si un Etat emploie la *double monnaie*, il sera toujours en perte, ses débiteurs le payeront avec les espèces qui vaudront moins, et les changements successifs amenés dans la circulation par l'invasion intermittente du métal le plus évalué entraîneront une détérioration continue dans les espèces, destinées à se dégrader de plus en plus et à s'affaisser complétement. La position peut être commode pour les voisins, qui profitent doublement de la facilité ouverte par les pays dotés des espèces d'or et d'argent, également munies de la puissance libératoire d'après un *rapport* constamment maintenu, alors que la valeur relative est essentiellement mobile.

Nous ne pensons pas avoir atténué le principal argument invoqué en faveur du système qu'on décore du nom d'*étalon unique*. Essayons d'en saisir la portée véritable.

Nous craignons fort que les écrivains qui persistent dans cet ordre d'idées, n'aient oublié que chacun des motifs qu'ils invoquent rencontre une contre-partie qui l'efface, et qu'en fin de compte il ne reste debout que la fixité relative acquise au bénéfice de l'emploi simultané de l'or et de l'argent, quand on s'attache à prévenir les écarts soudains et extrêmes et qu'on se résigne à une fluctuation peut-être un peu plus fréquente, mais de beaucoup plus faible. Celle-ci n'impose à chacune des parties qu'un sacrifice minime, qu'on pourrait considérer comme

une sorte de *prime d'assurance* payée afin de mettre à l'abri de véritables *sinistres* qu'entraînerait l'emploi universel d'un seul métal.

Le centre de gravité de la valeur métallique, auquel tendent les oscillations restreintes, est le même que celui qui se retrouve dans l'autre hypothèse, après des oscillations beaucoup plus larges et par conséquent beaucoup plus périlleuses. Il n'y a aucune détérioration des espèces métalliques, préservées, par la fixité du titre et par l'identité du poids, de toute altération intrinsèque.

L'emploi d'un seul métal n'empêche pas la valeur de celui-ci de varier, et même de varier dans des proportions plus fortes. Si la France et le reste du continent n'avaient point maintenu, grâce à l'emploi intérieur de l'argent, le prix de l'or, après l'alluvion récente de ce métal, à quel danger l'Angleterre n'aurait-elle pas été exposée?

Il est un autre côté de la question que nous nous bornerons à indiquer ici, mais dont l'importance est grande. Des hommes bien placés pour en juger, entre autres M. Haggard, caissier de la Banque d'Angleterre, se sont plus d'une fois plaints de ce que l'argent n'y circulait plus à l'égal de l'or. Avec les deux métaux employés au payement, la réserve des banques résiste mieux, elle est moins exposé aux variations subites et extrêmes du taux de l'escompte, qui se manifestent surtout là où l'or domine sans partage ou bien quand il acquiert un rôle prépondérant, comme cela a eu lieu en France depuis une dizaine d'années.

On s'inquiète du *change* des espèces d'or et d'argent qui se régularise facilement, à peu de frais, et on oublie la gravité des perturbations du taux de l'escompte, que multiplie l'emploi exclusif ou plus général de l'or ?

Le pays qui emploie une *double monnoie* reçoit, dit-on, le métal d'un prix atténué, et il livre en échange celui qui fait *prime*; mais il ne perd rien, il arrive à tout compenser en maintenant dans un rapport plus fidèle la position relative des débiteurs et des créanciers. L'expérience a d'ailleurs été faite sur la plus grande échelle en France, depuis la loi de germinal an XI; ceux qui en demandent la révision devraient commencer par établir le compte fidèle des prétendues pertes que cette loi nous aurait fait subir. Ces pertes n'existent point; loin d'amener une perturbation quelconque, l'influence bienfaisante du système régulateur qu'on voudrait supprimer, en a prévenu une très-grave, lors des riches arrivages d'or.

C'est pour la première fois qu'on voit proposer un changement radical dont les faits observés ne révèlent en aucune manière la nécessité; c'est pour la première fois que l'on voudrait faire courir au pays une périlleuse aventure, sans pouvoir justifier par aucun argument pratique cet entraînement de l'esprit d'innovation et de système.

Mais, dit-on, l'argent revient : la prime qui l'a fait porter au dehors a disparu; les choses en sont revenues à l'état primitif du rapport de 1 à 15 1/2

indiqué entre l'or et l'argent par la loi de germinal; nous sommes donc menacés de subir une monnaie lourde, encombrante, à laquelle répugnent les habitudes prises. L'or est le numéraire naturel des peuples riches, avec l'argent nous retomberions au niveau des peuples pauvres. Il faut donc se hâter de *démonétiser* nos pièces de 5 francs ou d'en affaiblir le titre, afin de maintenir l'or dans la circulation!

L'alarme qu'on témoigne de cette façon n'est-elle pas singulière? On accusait, il n'y a pas longtemps, la loi de germinal de nous avoir *ravi notre argent*, et maintenant quand l'action régulière du marché nous le restitue en partie, on y trouve un sujet de plainte plus vive encore. Gardons-nous de ces exagérations mal fondées; rendons-nous un compte plus exact des véritables éléments de la circulation, et du rôle que remplissent aujourd'hui les métaux précieux.

L'importance de ce rôle est loin d'avoir décliné, mais il s'est transformé. Il ne s'agit plus, surtout dans les régions commerciales, du transport matériel des espèces, mais bien de la solide garantie qu'elles fournissent alors qu'elles servent de couverture aux billets de banque, qui passent de main en main en qualité d'agiles véhicules du numéraire immobile. Il s'agit aussi, et à un degré bien plus élevé encore, de la fixité qu'elles assurent à l'expression numérique qui sert à traduire toutes les transactions en *instruments de crédit*, dotés aujourd'hui d'une activité bien supérieure à celle du numéraire. Les espèces d'or, aussi bien que les espèces d'argent, ne constituent

plus que l'appoint des transactions commerciales, surtout dans les pays les plus riches. Le *Clearing-house* de Londres a fait en une année pour 125 milliards de francs d'affaires avec quelques millions de billets et moins de 1 million d'or. Les virements, les compensations, les chèques, les billets de banque constituent presque tout le mouvement des régions plus élevées de l'industrie; deux autres régions renferment les transactions moyennes et les petites transactions: les unes et les autres commencent à se solder au moyen des comptes en banque. Les métaux précieux ne circulent guère que dans les envois faits de pays à pays ou entre les particuliers. Pour les exportations et les importations, la différence des frais de transport, quand on y comprend l'assurance, est faible; en ce qui concerne les particuliers, on évoquerait à tort la fantasmagorie de lourdes piles d'argent dont ils seraient chargés; avec la pièce de 5 francs en argent, les pièces de 10 et de 20 francs en or, et les billets de 50, 100, 500 et 1000 francs, on pourvoit sans peine à tous les besoins et à toutes les convenances. Nous ne parlons pas de la pièce d'or de 5 francs, l'expérience l'a fait condamner; elle coûte trop cher, car elle s'use trop vite, et elle est trop *perdable*, pour employer l'expression populaire. S'il est ressorti quelque chose de certain de l'enquête monétaire de 1868, c'est la presque unanimité des *trésoriers payeurs généraux* et des Chambres de commerce, s'accordant pour condamner la pièce de 5 francs en or.

Le billet de banque, avec les coupures pratiquées

aujourd'hui, s'adapte aisément à tous les payements; les énormes réserves métalliques de la Banque circulent sous cette forme agile et commode, dont elles couvrent et garantissent la pleine sécurité. Deux ou trois pièces de 5 francs d'argent, quelques pièces de 10 et de 20 francs, et le surplus en billets de banque, cela suffit à tout, cela ne peut ni trop déranger ni incommoder personne de ceux dont l'aisance ou la richesse se traduit par l'habitude de porter une certaine somme. Du reste, en fait, ce sont les plus riches qui possèdent relativement le moins d'espèces métalliques; il en existe peu chez les banquiers et chez les commerçants, ceux-ci mettent en mouvement le *billet* et le *chèque;* il en existe le plus, toute proportion gardée, chez ceux dont la condition est la plus modeste, et ils ne répugnent nullement à la pièce d'argent de 5 francs. Les habitants de la campagne ont conservé pour cette nature de numéraire une prédilection marquée, à moins qu'il ne s'agisse de sommes plus fortes, comme celles qui proviennent de marchés de bestiaux, et qui jadis se soldaient en *louis d'or.* Aujourd'hui, à côté de l'or, le billet de banque commence à occuper une large place même dans ces opérations. Mais porter avec soi cinq, six, huit écus de 5 francs en argent, cela ne gêne point les populations rurales; elles aiment sentir dans les poches un numéraire qui pèse, sans les fatiguer. A côté de l'or, elles emploient volontiers l'argent.

Les avantages *monétaires* appartiennent également, de l'aveu de tous, aux deux métaux précieux : sur un

seul point l'or l'emporte : il représente une valeur supérieure sous un volume plus faible, il est plus léger à porter. C'est vrai; mais sans atténuer en rien cette supériorité relative, il faut reconnaître qu'elle arrive à un rang secondaire dans les attributs de *la monnaie*. et que les procédés modernes de la circulation atténuent singulièrement la portée de cette différence. On ne saurait trop le répéter : l'or aussi bien que l'argent ne figure plus guère dans les transactions, que pour former les *appoints;* en dehors de fractions relativement faibles, les espèces demeurent presqu'immobiles dans les grands réservoirs métalliques ; elles se bornent à fournir le gage et à préciser le sens des négociations accomplies.

Dans la campagne récemment ouverte en Allemagne afin de réclamer le payement légal en or (*Goldwährung*), le désir de s'affranchir des petits billets de banque joue un grand rôle. Nous comprenons cette répugnance pour des coupures qui descendent à un *thaler* (3 fr. 75), à un *florin* (un peu plus de 2 francs) et même au-dessous, monnaie de papier aussi malpropre qu'incommode; nous connaissons le danger qui accompagne cette exagération de l'émission fiduciaire. Mais, pour s'affranchir de cet inconvénient, ne suffirait-il pas de poser, comme nous l'avons fait, un *minimum* rationnel au-dessous duquel la coupure de papier ne descendrait pas? Une fois ce parti pris et mis à exécution, la circulation de l'Allemagne, comme celle de la France, s'accomplirait aisément avec le triple élément de l'or, de l'argent et du billet.

Il suffirait, pour concilier les rapports internationaux, d'adopter le régime de la *double-monnaie*, en écartant la crainte superstitieuse, inspirée par une formule trop peu discutée. On est sur la bonne voie, sous ce rapport.

Dans la réunion de la Société des Economistes de Berlin, du 31 octobre dernier, M. le conseiller Michaëlis, dont on connaît la haute compétence dans les matières économiques, s'est exprimé en ces termes:

« Herr Professor Wolowski verdiene grossen Dank dafür, dass er dem Dogma der *alleinigen* Goldwährung entgegentrete; denn hierzu habe viel moralischer Muth gehört, gegenüber dem absprechenden Dogmatismus vieler Volkswirthe. Durch nichts erleichtern wir das Auffinden des richtigen Weges mehr, als dadurch, dass wir die eigenen Vorurtheile wegräumen, die wir uns selber in den Weg gelegt haben. » (M. le professeur Wolowski mérite une vive gratitude pour s'être élevé contre le dogme de l'emploi de l'or comme unique *moyen de payement légal*, car il a fallu un grand courage moral pour affronter ainsi le dogmatisme hautain de beaucoup d'économistes. Rien ne facilite mieux l'accès du droit chemin, que d'écarter les préjugés dont nous l'avons nous-mêmes encombré.)

Nous avons essayé de traduire fidèlement des paroles, trop flatteuses pour nous; il paraissait nécessaire de les reproduire alors qu'on persiste de nous opposer, au lieu de raisons, un prétendu isolement parmi les hommes voués aux études économiques.

Oui, nous avons peut-être été presque seul au début, il nous a fallu le *courage moral*, dont parle M. Michaëlis, alors qu'il s'agissait d'explorer un aspect nouveau de la question monétaire; si l'on manquait d'un pareil courage, on risquerait fort de voir les diverses branches des connaissances demeurer stationnaires. Toute vérité a commencé par être une négation presque isolée de l'erreur accréditée. Il nous est arrivé, plus d'une fois, d'éprouver en France l'atteinte d'attaques peu mesurées de la part de ceux qui devraient tenir le plus à conserver le calme nécessaire dans un débat scientifique. Mais nous en avons été largement récompensé par le concours nombreux d'adhésions formelles, ou d'expressions d'encouragement de la part de ceux dans l'esprit desquels nous avons éveillé le doute, et qui reconnaissent la nécessité de soumettre à un examen nouveau et approfondi un problème dont l'importance et la difficulté ne semblaient pas être suffisamment appréciées.

Le président de la Société des Economistes de Berlin, l'habile défenseur du *free-trade*, M. Prince-Smith, nous envoie une lettre d'adhésion motivée aux principes contenus dans nos *Notes sur la question monétaire;* on y lit ces mots :

« Par cette petite publication vous avez rendu un grand service et *très à propos*, au monde entier. »

M. Max Wirth, l'auteur de l'ouvrage sur les Banques, directeur de la *Statistique Suisse*, dit :

« Je citerai votre opinion et déclarerai ouverte-

ment mon adhésion dans la préface de la troisième édition demon deuxième volume qui est sur le point de paraître. »

Le savant professeur Rau, de Heidelberg, correspondant de l'Institut de France, nous a adressé la lettre publiée plus haut (p. 42 et suiv.).

Notre illustre ami Roscher, professeur à Leipzig, correspondant de l'Institut de France, déclare, tout en faisant des réserves pour la question relative à l'emploi intérieur de la monnaie :

« Je reconnais, d'accord avec vous, que la transition du payement en argent au payement en or doit exciter en Allemagne une vive inquiétude, et je regarderais comme un malheur l'adoption universelle de l'or comme type unique de payement légal (*Und es ganz besonders für ein Unglück hielte, wenn die gesammte Welt überhaupt zur alleiniger Goldwährung überginge*).

« Est-il vrai, comme vous l'expliquez ingénieusement en rappelant le pendule compensateur, que le but principal, qui est de mieux préserver la monnaie des fluctuations du marché, puisse être plus sûrement atteint par le mode de payement *mixte* (or et argent) que par le payement légal, uniquement prescrit en or ou en argent?

« *Je n'hésite nullement à répondre oui*, quand nous nous plaçons au point de vue élevé qui embrasse le monde dans un grand système économique. Avec le *payement mixte* la variation du prix des instruments de la circulation peut être plus fréquente, mais elle sera moins forte qu'avec un métal unique... Cet

avantage d'une plus grande uniformité de prix constitue un progrès utile. Quelque chose d'analogue se présente aujourd'hui sur le marché universel, alors que certains Etats y portent le type *or* et les autres le type *argent...*

« Vous avez rendu un nouveau service à la science en faisant de cette question *si difficile, mais si importante,* l'objet de la discussion publique. »

Le docteur Wolfgang Eras, rédacteur de l'*Annuaire allemand d'Economie politique*, après avoir brillamment soutenu notre doctrine au *Handelstag* de Berlin, nous écrit :

« Vous avez probablement appris que la Société des Economistes de Berlin, sous la présidence de M. Prince-Smith, s'est occupée de la question monétaire. Il n'y a pas eu de vote (on n'en émet point dans les discussions de la Société des Economistes, pas plus à Berlin qu'à Paris), mais, d'après ce que je sais, la grande majorité des économistes de Berlin se range à vos idées.

« Veuillez m'autoriser à faire une traduction allemande de votre mémoire sur *l'or et l'argent, question monétaire;* je la ferai procéder d'une *introduction,* et j'ose croire que cette publication contribuera à dissiper la confusion d'idées qui règne encore chez nous dans bien des régions au sujet du type monétaire. »

L'éminent professeur d'économie politique à Manchester, M. Stanley Jevons, sans abdiquer les tendances anglaises favorables à l'emploi de l'or, déclare :

« Je n'ai garde de me prononcer catégoriquement dans la question du *type monétaire* double ou simple,

elle me paraît hérissée de difficultés énormes, elle touche à une foule de faits et d'éléments d'appréciation, qui échappent à l'analyse exacte et qu'il faudrait pourtant connaître. La théorie y entre pour autant que la pratique.

« En ce qui concerne la théorie, vous avez admirablement développé le principe de ce qu'on nomme le *double étalon* et le danger auquel nous serions exposés de voir le taux de l'or hausser par suite de la démonétisation de l'argent.

« Les économistes de ce côté de la Manche prétendent d'ordinaire que le système d'un *double type monétaire*, expose le pays aux fluctuations extrêmes des deux métaux... Ils ont perdu de vue l'action *compensatoire* dont vous parlez. En statuant que les payements peuvent s'effectuer en or ou en argent d'après un taux légal, la loi de l'an XI, comme j'envisage maintenant cette matière, doit avoir pour effet de prévenir les fluctuations extrêmes du taux des deux métaux. C'est comme si l'on pratiquait une communication entre deux réservoirs qui arrivent à maintenir un niveau moyen, au lieu de monter et de descendre indépendamment l'un de l'autre[1]. Ainsi la loi monétaire qui régit la France a été sans doute pour beaucoup dans le maintien de l'or et de l'argent à un taux respectif presque uniforme. Je crois que l'once d'argent au degré anglais de fin, qui valait 59 deniers à Londres en 1845, ne s'est pas élevée en

[1] M. le docteur Wolfgang Eras s'était servi d'une image analogue au *Handelstag* de Berlin.

moyenne annuelle à plus de 62 deniers (1859) après les nombreuses découvertes d'or, pour retomber ensuite à 60 deniers trois quarts, en 1867. Je crois qu'en somme l'or et l'argent ont subi une dépréciation commune considérable, mais leur valeur relative n'a pas varié au delà d'une baisse *maxima* de 5 pour 100[1]. Certaines personnes prévoyaient que la baisse de l'or se traduirait par une hausse de l'argent, elles avaient méconnu ce fait que l'or nouveau allait se déverser dans les canaux occupés par l'argent. L'or et l'argent influent réciproquement sur leur taux...

« ... Quoique je sois loin de pouvoir me prononcer avec assurance en cette matière, je vois et je dois reconnaître qu'*en théorie*, vous et les autres défenseurs de ce qu'on peut appeler *le type monétaire alternatif*, avez raison. Les choses se présentent autrement au point de vue *pratique*, ce qui fait que j'incline à espérer l'extension du *seul payement en or*[2]. »

Le *doute méthodique* de M. Stanley-Jevons se trouve déjà partagé par beaucoup d'autres professeurs d'économie politique, qui, d'abord surpris de l'attaque dirigée contre ce qu'ils regardaient comme un axiome passé en force de chose jugée, étudient la question à nouveau.

[1] Ce taux marque les points extrêmes; l'écart du point central n'est même pas de moitié, en hausse comme en baisse.

[2] M. W. Stanley-Jevons croit à une augmentation rapide des approvisionnements d'or; cette pensée domine la solution pratique qu'il entrevoit; mais on peut comparer la réserve et le ton dont il use, quand il parle d'une question hérissée de graves difficultés, avec le dogmatisme tranchant qui s'étale trop souvent chez nous.

Nous pouvons nommer M. Schmoller, professeur des *sciences d'Etat* à l'Université de Halle, il s'exprime ainsi :

« J'avoue que j'avais auparavant une opinion différente, j'étais convaincu de la supériorité de ce qu'on nomme le mode de payement *simple* (*Einfach Wahrung*). Vos écrits m'ont prouvé que nombre d'arguments sérieux militent en faveur du payement *double* (*Doppel-Währung*). La stabilité du marché y gagne beaucoup.

« ... Je ne me trouve pas à même maintenant de vouloir me prononcer catégoriquement dans cette grave question. »

M. Hannsen, professeur d'économie politique à l'Université de Berlin, compte au nombre des premières autorités scientifiques de l'Allemagne, il dit :

« J'ai beaucoup médité sur la question capitale que vous avez posée dans le domaine de la discussion publique en Europe, en montrant le sens véritable de la loi de germinal an XI, qui n'a point créé un *double étalon monétaire*, dans l'acception attribuée d'ordinaire à ces termes, et en indiquant le danger auquel pourrait exposer l'adoption *de l'unique étalon d'or dans le monde*, au moyen de l'union monétaire des peuples civilisés.

« Je n'ai pas définitivement arrêté mes idées en cette matière : je reconnais la justesse de votre théorie, mais je ne suis pas encore parvenu à écarter quelques objections pratiques.

« Tous ceux qui ont sérieusement étudié cette question, se trouveront d'accord avec vous sur un point essentiel. Vous avez eu le grand mérite de le mettre en lumière. — Si la loi accorde au débiteur la faculté d'opter pour les payements entre l'or et l'argent, *ce mode alternatif crée une mesure de la valeur sinon parfaite, du moins plus stable que celle qui se rattache exclusivement à l'un des métaux précieux.* L'Europe, ou plutôt le monde civilisé, est redevable à la loi française de n'avoir pas été sérieusement troublé dans les intérêts financiers par la perturbation qui menaçait les prix respectifs de l'or et de l'argent, à la suite des énormes arrivages de la Californie et de l'Australie. Une partie de ces arrivages a servi à la France, où la monnaie d'or remplaça successivement la monnaie d'argent...

« Une des principales considérations qui déterminent l'Allemagne en faveur de l'or, c'est la perspective de pouvoir ainsi restreindre la circulation de la monnaie de papier et des billets de banque.....

« Je termine comme vous en disant : *Adhuc sub judice lis est,* et en regrettant qu'à l'heure qu'il est je n'aie pas pu encore prendre un parti dans cette question qui est si difficile à résoudre. Je vous serai toujours reconnaissant pour les points de vue nouveaux et pleins d'intérêt sur lesquels vous avez provoqué la méditation de ceux qui s'intéressent à ce grave problème. »

Le disciple et l'émule de Roscher, notre excellent ami, M. Knies, professeur d'économie politique à

l'Université de Heidelberg, se tient également dans une attitude d'expectative raisonnée :

« Vos traités sur la question monétaire, nous écrit-il, constituent un grand service et pour la science et pour la pratique de l'économie politique.

« Je me suis fortement étonné de ce que vous ayez été *rudement malmené*, en votre qualité de défenseur de la loi de germinal. Votre défense contient une partie absolument nouvelle, elle ne saurait être réfutée par des sentences connues de tout le monde et inexplicables après le changement du terrain de la controverse.

« Je ne suis pas encore en état de dire mon dernier mot sur une question que j'étudie de nouveau avec zèle depuis quelque temps. A cette heure je ne peux pas prouver votre raisonnement en tous points, quoique j'aie la conviction qu'il est d'une haute importance, tout entier et dans tous les cas. Il me faut attendre que mon jugement soit devenu plus mur et au cas où une différence d'opinion resterait, faire connaître mes idées par une exposition plus réfléchie. »

Nos savants collègues de Belgique, M. Emile de Laveleye, professeur d'économie politique à l'Université de Liége, et Perin, professeur d'économie politique à l'Université de Louvain, accentuent davantage leur opinion. Le premier, après avoir longtemps hésité, nous écrit *qu'il incline décidément de notre côté;* le second nous a donné, dès l'origine de la discussion, un assentiment entier.

L'ancien président du Sénat d'Italie, M. le comte Frédéric Sclopis, que ses travaux ont depuis longtemps placé au premier rang des savants de ce pays, n'est pas moins affirmatif.

« J'ai lu, nous écrit-il, votre travail avec autant d'intérêt que de profit. Vous avez réduit à la plus simple expression une question que de nombreuses discussions avaient embrouillée. Cet écrit est clair, court et concluant; tel est le langage de la droite raison. Seulement je crois que vous avez eu tort de finir par ces mots : *Adhuc sub judice lis est.* Votre mémoire aura force de chose jugée en faveur de l'association des deux métaux précieux dans l'accomplissement de la fonction monétaire. »

Cette opinion a d'autant plus de poids qu'elle émane d'un penseur qui joint aux lumières de l'économiste la science du jurisconsulte; en effet, la *monnaie légale* soulève plus encore une question de droit qu'une question d'économie politique.

Si nous nous sommes décidé à publier une partie des lettres écrites par des hommes haut placés dans l'estime du monde savant, ce n'est pas un triste sentiment de vanité qui nous y a porté; nous avons voulu montrer à quel point se trompent ceux qui, traitant ce débat d'une manière trop superficielle, n'aperçoivent point ce qu'il présente de délicat et de difficile. Il ne suffit plus de recourir à des affirmations hasardées, ni de se retrancher dans l'autorité d'une formule doctrinale, acceptée jusqu'ici, parce qu'elle n'avait pas été suffisamment étudiée; elle ne

concerne d'ailleurs en aucune manière le nouveau problème soulevé par la monnaie internationale, destinée à régler les transactions du marché universel. Nous n'avons point la prétention d'affirmer la force victorieuse du système que nous défendons, mais nous le croyons de nature à provoquer et à supporter une discussion approfondie.

La loi de germinal an XI, ne nous paraît avoir été ni suffisamment étudiée dans son principe, ni justement attaquée. Tout s'est borné à des sentences doctorales, sans démonstration quelque peu approfondie ; les inconvénients du système qui nous régit n'ont été prouvés ni en droit, ni en fait, et quand on affirme que la question est vidée contre la loi de germinal, on ne tient compte ni de l'opinion *presque unanime* des hommes pratiques, *à ce connoissants*, qui la défendent, ni de l'avis des économistes, qui se partagent sur la solution du problème. La section d'économie politique, statistique et finances dont nous avons l'honneur de faire partie à l'Académie des sciences morales et politiques, ne compte qu'un membre, M. Michel Chevalier, qui demande instamment la révision de la loi de l'an XI, tandis que les autres la repoussent ou bien tout en admettant le principe théorique d'une seule monnaie légale pour un pays pris séparément, ne croient nullement à l'urgence d'une modification législative [1].

[1] La section se compose, par ordre d'ancienneté, de MM. le baron Charles Dupin,— Hippolyte Passy,— Michel Chevalier,— marquis d'Audiffret,— Wolowski, — Léonce de Lavergne,— Vuitry,— Levasseur.

La société d'économie politique a vivement discuté cette question ; ce qui nous fait bien augurer de l'avenir, c'est que des hommes jeunes, pleins d'avenir, dont les convictions se forment à la lueur du débat, au lieu *d'être embarrassés de liens anciens*, se prononcent dans notre sens. L'auteur de l'histoire du *Communisme*, connu par d'autres travaux importants, M. Alfred Sudre, nous écrit :

« J'ai lu avec le plus vif intérêt votre notice sur l'emploi simultané ou plutôt alternatif de l'argent et de l'or comme monnaie. Votre opinion me paraît bien fondée. »

C'est dans ce sens que s'expriment M. Léon Say, qui porte dignement un nom illustre, et les deux jeunes et brillants lauréats d'un concours récent de l'Académie des sciences morales et politiques, MM. Leroy-Beaulieu et Georges Renaud. Ce dernier nous adresse une note qui résume d'une manière heureuse ses idées en cette matière [1].

Un jurisconsulte éminent, qui est aussi un écono-

[1] La *valeur* des choses est une quantité variable. Pour mesurer la valeur, il faut admettre une valeur; celle-ci ne saurait être d'une fixité absolue, ce serait impossible à obtenir; mais elle doit être aussi peu variable que possible.

La *monnaie* est cette valeur. Pourquoi jouit-elle de cette fixité relative? Parce que l'or et l'argent ne jouent qu'un rôle relativement insignifiant dans les usages ordinaires de la vie; que leur usage le plus fréquent et le plus fructueux est celui qu'on en fait sous forme de *monnaie*; que leur mode d'utilité, ils le tiennent en grande partie de la loi établie pour répondre aux besoins de ceux qui échangent.

Quand je dis que la valeur de la *monnaie* a une grande fixité relative, j'entends dire qu'elle a une variabilité moindre; voilà tout.

Cette valeur monétaire doit servir de mesure à la valeur des choses.

miste exercé, et qui l'a bien prouvé quand il a ouvert un cours d'économie politique à l'Ecole de droit de Toulouse, M. le professeur Rodière, adhère à toutes nos idées en matière monétaire.

Il importe donc de réduire ici encore, s'il est possible, la variabilité au minimum.

Comment y arriver?

La valeur de l'or est exposée à varier suivant l'activité de la production et l'abondance de ce métal sur le marché

La valeur de l'argent est exposée aux mêmes chances.

Ne prendre que l'or ou que l'argent pour monnaie, c'est prendre pour mesure de la valeur une valeur encore susceptible de subir des variations trop rapides.

Que faire?

Ce que nous devons obtenir, ce n'est pas une *unité fixe de la valeur*, un *étalon de la valeur*. Pour mesurer des quantités variables, on ne peut employer ici qu'une mesure elle-même variable. Mais cette mesure doit varier aussi peu que possible.

Or la monnaie tient en partie son utilité de la loi. Est-ce que la loi ne pourrait pas augmenter cette utilité?

Certainement.

La loi dit : « Le rapport actuel de valeur de l'or et de l'argent est de 15 et demi. Je ne puis affirmer que 4g,50 d'argent vaudront constamment 29 centigrammes d'or. Je n'en ai pas le pouvoir. La *valeur* d'un même objet varie suivant les individus et les circonstances. Je ne puis obliger à exister toujours une chose, comme la valeur, qui ne me doit pas son existence. Je puis seulement dire, *en dehors de toute idée de rapport de valeur : 4g,50 d'argent seront reçus pour 29 centigrammes d'or, c'est-à-dire dans le rapport de 15,5 à 1.* »

Conséquences :

Le rapport des deux métaux vient à varier.

1° Il s'élève à 16, c'est-à-dire 4g,64 d'argent valent 29 centigrammes d'or. Or, d'après la loi, dans les payements de marchandises, 29 centigrammes d'or ne seront reçus que pour la même quantité de marchandises valant 4g,50 d'argent Il y aura donc avantage, dans cette variation de rapport de valeur des deux métaux, à payer les marchandises en argent, et l'or se retirera de la circulation ou s'exportera;

2° Le rapport tombe à 15, c'est-à-dire 4g,35 d'argent valent 29 centigrammes d'or.

La loi admet l'échange de 4g,50 d'argent contre 29 centigrammes

On connaît depuis longtemps l'opinion, conforme à la nôtre, que M. Courcelle-Seneuil a émise. Nous

d'or. Il y aura donc avantage à payer en or. L'argent se retirera à son tour de la circulation ou s'exportera *.

De cette façon, la valeur de l'or et de l'argent oscille autour d'un point, sans pouvoir s'en écarter sensiblement dans aucune circonstance. On obtient ainsi une valeur aussi peu variable que possible, et à l'abri des perturbations qui résulteraient de l'abandon ou de la rareté inévitable, dans le cas où un seul métal serait adopté pour monnaie.

Chacun reste maître de choisir son unité, ou d'en changer si bon lui semble. C'est la *liberté dans l'emploi de l'unité monétaire.*

La monnaie à deux métaux est, en économie politique, l'équivalent du pendule compensateur en physique; c'est aussi la voile que l'on tourne dans tel ou tel sens, suivant la direction du vent, suivant la direction des prix les moins élevés de l'un ou l'autre métal.

Les pays producteurs de l'un des deux métaux adopteront l'autre pour unité, parce que sa valeur sera moins variable chez eux. Les contrées produisant de l'or adopteront l'argent, et celles produisant de l'argent prendront l'or. Toutes n'en maintiendront pas moins dans la loi ce principe, que 4g,50 d'argent seront reçus pour 29 centigrammes d'or.

Je conclus à l'emploi simultané des deux métaux précieux comme monnaie et à l'établissement d'un rapport légal entre les quantités échangeables des deux métaux précieux.

Je suis arrivé à la certitude de cette vérité, non pas en disant :

La loi déclare que 4g,50 d'argent VALENT 29 centigrammes d'or,

Elle n'est pas en droit de le déclarer.

Mais j'y suis arrivé en disant :

La loi déclare que 4g,50 d'argent *seront reçus pour 29 centigrammes d'or*.

En déclarant que 4g,50 d'argent seront reçus pour 29 centigrammes d'or, la loi provoque ce phénomène : l'emploi successif, dans la pratique, comme monnaie, de l'or ou de l'argent, quelquefois même l'emploi simultané.

Elle établit ainsi une *unité monétaire alternative.*

Mais il faut pour cela que le commerce des métaux précieux soit entièrement libre. Georges RENAUD.

* M. Renaud fait avec raison ressortir comme un avantage ce mouvement naturel et libre, que des économistse distingués ont cependant présenté comme un argument contre l'adoption de la *double monnaie légale.*

pourrions accroître ces indications en y joignant un grand nombre de noms d'auteurs connus et respectés ; ceux-là suffisent pour qu'on sache à quoi s'en tenir sur notre prétendu isolement. Les idées dont nous avons essayé d'être l'interprète ont rapidement gagné parmi les hommes de science, en France et en Europe, le terrain qu'elles occupaient déjà dans le domaine de la pratique.

Il importe de ne pas s'y méprendre : autre chose est la question de l'emploi exclusif d'un métal ou de deux métaux dans le même pays, seule question qui ait été abordée par les écrivains jusqu'à ces derniers temps, autre chose la question de l'emploi simultané ou exclusif de l'or ou de l'argent comme monnaie internationale sur le marché universel. C'est un problème qui, loin d'être résolu, se trouve à peine abordé et qui demande une mûre délibération.

On s'est armé d'une résolution récente du *handelstag* de Berlin pour prétendre que la question se trouvait tranchée en Allemagne dans un sens contraire à notre doctrine. Il ne sera pas inutile de retracer rapidement le véritable état des choses.

La diversité des monnaies, la multiplication des billets de banque aux plus faibles coupures, l'absence de l'or et le désir d'arriver à la numération décimale ont provoqué au delà du Rhin, parmi les commerçants et les industriels, un mouvement prononcé en faveur d'une réforme monétaire. Indispensable à l'intérieur du pays, celle-ci peut resserrer aussi les liens internationaux, en s'accommodant aux

formes du numéraire employé par les peuples civilisés.

Ainsi que cela se pratique pour les jurisconsultes qui ont leur réunion annuelle (*juristentag*), pour les économistes convoqués en congrès scientifiques, pour les médecins, les botanistes, les instituteurs, etc., etc., une espèce de congrès libre des villes et des chambres de commerce s'est constitué en prenant le nom de *handelstag*, dans le but d'examiner les principales questions d'économie pratique, afin d'inviter les gouvernements à s'occuper de la solution de ces problèmes. Il a plusieurs fois donné lieu à des discussions pleines d'intérêt qui, sans aboutir à aucune décision obligatoire, ont éclairé des sujets importants.

A une première session tenue à Heidelberg en mai 1861, le *handelstag* s'est prononcé dans le sens de l'unification monétaire de l'Allemagne. Il a pris pour base la convention signée à Vienne le 24 janvier 1857, et adopté la division de la livre d'argent fin en 30 thalers, en prenant pour unité monétaire le *marc*, égal au tiers du thaler. Il a recommandé en même temps le monnayage des pièces d'or, à la taille de 77 1/2 à la livre, à neuf dixièmes de fin, c'est-à-dire entièrement pareilles aux pièces d'or de 20 francs, et l'admission de ces pièces dans les caisses publiques, suivant un tarif officiel basé sur le cours des métaux précieux.

Cette solution fut également admise par le *handelstag* réuni à Francfort le 27 septembre 1865.

Il s'agissait, comme on le voit, de maintenir l'*argent* comme seul moyen de payement légal, en faisant

de l'or une monnaie périodiquement tarifée suivant le taux du marché. Le vote avait été presque unanime; cependant les gouvernements allemands n'y donnèrent aucune suite, malgré l'insistance des délégués du *handelstag*.

Les choses en étaient là lorsqu'à l'occasion de l'exposition universelle une conférence monétaire internationale se réunit à Paris pour délibérer sur les bases d'une union monétaire, qu'elle recommanderait à l'attention des divers gouvernements. Il faut être fixé sur la nature et la portée de cette conférence, qui s'est bornée à un examen théorique des diverses questions portées devant elle, et n'a même pas formulé d'*avant-projet*. Sans manquer en rien à ce que commande la haute position des commissaires, il est permis de dire que les procès-verbaux, rédigés avec soin, ne portent nulle trace d'une discussion approfondie. Presque aucun des problèmes si graves qui se rattachent à l'emploi de l'or ou de l'argent comme instruments de *payement légal* n'a été abordé : on s'est borné à des affirmations. Nous aurons occasion de soumettre à une étude complète les travaux de la conférence; qu'il nous suffise, pour le moment, d'en signaler le résultat.

L'opinion de la majorité était formée d'avance en faveur de ce qu'on nomme *l'étalon unique d'or;* néanmoins il ne faut pas oublier les remarques faites par le docteur Soëtberr, rapporteur au *handelstag* récent de Berlin. Les Etats dont le système monétaire est le plus solide, savoir : l'Angleterre, la Hollande et l'Al-

lemagne du Nord, ont mis le plus de réserve à se déclarer en faveur de l'union monétaire, tandis que les délégués des Etats-Unis, de la Russie et de l'Autriche, qui ont le papier-monnaie, y ont mis le plus de zèle.

La conférence a décidé à l'unanimité, moins la voix de la Hollande, qu'il y aurait possibilité de réaliser l'union monétaire « sur la base et sous la condition de l'emploi de l'étalon d'or exclusif, en laissant à chaque Etat la liberté de garder transitoirement l'étalon d'argent. »

M. Mees, président de la banque des Pays-Bas, avait déclaré qu'il considérait comme un inconvénient d'adopter universellement l'étalon d'or, parce que l'argent ne serait plus qu'une monnaie divisionnaire et que, par suite, l'or *haussserait considérablement de valeur*. Cette observation n'amena aucun débat.

Les réponses formulées après un examen rapide sont des solutions doctrinales recommandées à l'attention des gouvernements, comme pouvant servir de base à des négociations ultérieures. Sans contredit, l'opinion ainsi exprimée mérite attention, mais elle ne saurait entraîner la balance, surtout lorsqu'on n'a vu donner aucune suite effective à la délibération. La *conférence* avait décidé que ses votes seraient communiqués aux divers Etats, et que le gouvernement français, d'après les réponses qui lui seraient adressées, convoquerait, s'il y avait lieu, une conférence nouvelle. La formule admise porte : « Il serait désirable d'obtenir une réponse avant le 15 février prochain (1868). »

Cette formule a réuni l'adhésion de Bade, de la Bavière, du Danemark, des Pays-Bas, de la Prusse, de la Turquie et du Wurtemberg, ainsi que du Portugal et de la Russie, qui ont ajouté : « Ou plus tôt, si faire se peut. »

L'Autriche, la Belgique, l'Italie, la Suède et la Norwége réclamèrent une date plus rapprochée, le 1er octobre 1867, tandis que les Etats-Unis votèrent pour le 15 mai 1868 et la Grande-Bretagne pour le 1er juin 1868.

Plus d'une année s'est écoulée sans qu'aucune réponse soit parvenue, par conséquent sans qu'on ait pu donner suite à ces débats préliminaires; tout se borne encore, pour emprunter une expression de M. de Parieu, à une semence « dont l'époque de germination est très-difficile à déterminer. » Si l'Autriche, pays qui n'a dans la circulation régulière ni monnaie d'or ni monnaie d'argent, mais la triste monnaie de papier, est entrée en négociation distincte avec la France, la *commission royale* réunie en Angleterre a émis un avis négatif.

Le représentant de la Prusse à la conférence monétaire de Paris, M. le conseiller Meinecke, tout en se prononçant en principe abstrait pour l'étalon d'or, a conservé la plus grande réserve quant aux déterminations ultérieures. Les paroles qui ont servi à formuler son opinion sont utiles à rappeler [1].

« Il ne prétend pas invoquer les sympathies de la conférence en faveur du système monétaire prussien;

[1] Conférence monétaire internationale; procès-verbaux, p. 19 et 40.

car il pense qu'on ne peut remplacer l'étalon d'or dans tous les pays qui l'ont adopté par l'étalon d'argent, seul en vigueur en Prusse. Ce serait donc à la Prusse à renoncer à son étalon, *si elle voulait se rallier à une union monétaire générale. Or en Prusse on est satisfait de l'étalon d'argent, la circulation monétaire dont il est la base est excellente, et on n'a aucune raison urgente d'y apporter un changement aussi considérable que celui qui résulterait de la suppression de cet étalon.* D'autre part, la difficulté d'adopter l'étalon d'or est beaucoup plus grande pour la Prusse que pour tout autre pays. Cependant, *sans avoir la pensée de modifier dès à présent son système monétaire*, le gouvernement prussien ne manquerait pas de prendre la question en considération, si les travaux de la commission aboutissaient à une base d'entente monétaire générale. Il étudierait avec soin quels seraient pour lui les meilleurs moyens de s'y rattacher, et lorsqu'il aurait pris quelques mesures à cet égard, il les communiquerait à ses confédérés du Nord, dont le concours lui est indispensable, en même temps qu'aux Etats du sud de l'Allemagne, ses cosignataires dans le traité de 1857. M. Meinecke ajoute que c'est avec ces réserves qu'il prendra part à la discussion et qu'il donnera ses votes. »

Certes ce langage n'a rien qui permette de présumer une prochaine adhésion de la Prusse à l'*union* basée sur l'emploi exclusif de l'or [1].

[1] Une lettre écrite le 19 février 1869 par M. Braun, député et économiste distingué, confirme cette appréciation.

Les faits accomplis depuis deux ans le permettent encore moins. Les résolutions prises en octobre dernier au *handelstag* de Berlin n'ont pas la valeur qu'on leur attribue quand on ne porte pas une attention suffisante sur la marche du débat.

L'écrivain distingué, le statisticien éminent qui a mis le plus d'ardeur à demander le payement exclusif en or, la *goldwährung*, n'a pas invoqué de raisons bien puissantes; il s'est surtout fondé sur deux circonstances qui lui semblent à tort préjuger la solution. — Il a proposé, comme rapporteur, le retrait des décisions antérieures du *handelstag* : 1° parce que les gouvernements allemands n'ont pas donné suite à la proposition du 17 septembre 1865, arrêtée au *handelstag* de Francfort; 2° parce que les décisions de la conférence internationale de 1867 semblent avoir définitivement vidé le débat à l'avantage de l'or; l'Allemagne devrait accepter docilement le fait accompli.

C'est singulièrement exagérer la portée des arguments produits; si les gouvernements allemands n'ont pas admis la décision prise à deux reprises par le *handelstag*, ce n'est point qu'ils soient décidés en faveur de l'*or*, mais à cause d'autres difficultés relatives au mode d'unification proposé pour la monnaie germanique. Cela prouve, soit dit en passant, que la juste considération dont le *handelstag* est revêtu ne suffit point pour donner à ses conseils réitérés l'autorité décisive qu'on a prétendu leur conférer chez nous. C'est un *congrès* d'hommes éclairés qui se livre à des investigations utiles, mais sans autre influence que

celle des raisons mises en lumière; ce n'est pas un corps constitué appelé à prononcer sur des questions qui impliquent un grave changement de législation et de rapports sociaux. Le premier motif invoqué par M. Soëtberr n'est pas de nature à relever l'importance de la nouvelle détermination admise par le *handelstag*.

Le deuxième motif est plus faible et plus fugitif encore. La conférence internationale de 1867 n'a même pas abouti à un *avant-projet*; elle s'est bornée à la solution doctrinale de quelques points, après un débat fort court où les affirmations ont joué un plus grand rôle que la discussion sérieuse d'un problème hérissé de difficultés dont on ne paraissait pas saisir la gravité. Aucune suite n'a été donnée à ces thèses; au lieu de faire avancer la question de la monnaie internationale, la *conférence de* 1867 risque fort de l'avoir fait reculer, car elle a détourné de la voie pratique ouverte par la convention monétaire de 1865, convention qu'on pourrait facilement étendre, et améliorer en l'étendant, surtout si l'on parvenait à faire établir dans les divers Etats un *change légal* uniforme entre l'or et l'argent; on arriverait ainsi à supprimer ce qui a été un mal nécessaire, la monnaie d'appoint à *titre* altéré. Mais, au lieu d'avancer dans la voie déjà ouverte, on court après une solution contraire au développement séculaire des instruments employés comme intermédiaires des échanges, contraire à la nature des choses, qui a également destiné l'or et l'argent à la fonction mo-

nétaire, on abandonne une route tracée, sur laquelle il serait facile d'obtenir la conciliation de tous les intérêts et les facilités désirées de la monnaie internationale.

M. le docteur Soëtberr invoque les deux motifs dont nous venons de montrer la fragilité, et il ajoute : « Cela suffit pour décider le *handelstag* à revenir sur la décision précédente. » Sans être trop exigeant, il nous paraît que l'on pourrait désirer davantage, d'autant plus que dans sa loyauté M. Soëtberr ajoute : « La proposition d'introduire le *type or* en Allemagne rencontrera une vive opposition, elle aura à vaincre d'importantes objections et de graves difficultés. Beaucoup de ceux qui avaient gardé le silence le rompent, aujourd'hui que la solution semble se rapprocher du terrain pratique, pour se prononcer énergiquement en faveur de l'état des choses actuel et pour s'opposer à la réforme. » Telle est notamment l'attitude unanime et énergique de la représentation commerciale de Berlin.

Cela ne suffit pas pour arrêter M. Soëtberr, alors que d'autres grands Etats lui paraissent, nous ne savons de quelle manière, *donner l'exemple*, et *qu'il s'agit d'établir l'unité monétaire en Allemagne*. Ce dernier motif est, sans comparaison aucune, le plus sérieux; mais les avantages de l'*unité intérieure*, s'ils préparent un rapprochement international, ne doivent pas risquer de produire une véritable révolution métallique, sans nul profit pour les relations commerciales du monde.

Le savant rapporteur n'est pas de ceux qui tranchent dogmatiquement les questions dont la difficulté complexe se dérobe à leurs yeux. Tout en combattant sa doctrine, nous rendons hautement justice à son esprit impartial et à sa rare connaissance des faits statistiques, connaissance dont il a depuis longues années fourni des preuves nombreuses. Loin de nier l'influence salutaire exercée de notre temps par l'emploi *légal* des deux métaux, il la constate en ces termes :

« On doit reconnaître que l'emploi de la double monnaie aux Etats Unis et en France a préservé depuis 1850 l'or d'une baisse rapide. » Il montre aussi que, malgré la demande accrue de l'argent pour les Indes, le rapport entre les deux métaux n'a été que faiblement altéré.

Qu'il nous soit permis d'ajouter que nous avons obtenu la preuve directe de la manière calme et mesurée adoptée par M. Soëtberr dans l'examen de cette question; aussi avons-nous eu la satisfaction de voir que la dissidence des vues, loin d'affaiblir nos anciens liens d'amitié, n'avait fait que les raffermir par l'échange loyal des idées. C'est ainsi que M. Soëtberr nous écrit :

« Je dois, d'un autre côté, remarquer que les arguments développés par vous avec tant de vigueur pour la défense du système monétaire français ont une importance plus grande que ne le croient les adversaires de ce régime; plusieurs de ces derniers paraissent n'avoir point compris la valeur véritable de ces arguments; ils répondent à ce que vous n'avez

nullement soutenu [1]. Il en est de la question monétaire comme de beaucoup d'autres problèmes engagés sur le terrain de l'économie politique. Chacun des deux systèmes présente un côté brillant et un côté plus obscur ; on doit peser les avantages mis en regard pour faire pencher la balance et admettre la solution préférée, en acceptant les inconvénients qu'elle entraîne. On ne saurait contester que l'emploi d'une double monnaie légale, notamment en France et aux États-Unis, a exercé sur l'ensemble des intérêts économiques la plus heureuse influence pour faire équilibre à la soudaine et énorme production de l'or californien et de l'or australien. Vos adversaires en prennent beaucoup trop à leur aise pour combattre vos idées. »

Une pareille appréciation a de quoi nous raffermir dans nos efforts, d'autant plus que les principaux motifs que nous faisons valoir ne sont point contredits par M. Soëtberr.

Après avoir signalé l'exagération des craintes de baisse qui faisaient réclamer, il n'y a pas plus de dix ans, la *démonétisation de l'or*, le savant rapporteur reconnaît que depuis quelque temps sont nés des soucis en sens contraire. On prévoit que l'or va renchérir et l'argent diminuer de prix. Certes, cette perspective n'a rien d'encourageant pour l'adoption de l'or seul comme monnaie légale dans la confédération

[1] Cela s'applique notamment à la confusion créée à plaisir pour nous présenter comme le défenseur d'un *double étalon*, d'une double *mesure* de la valeur, alors que nous n'avons jamais parlé que d'un *double mode de payement légal*, d'une *option* qui combine l'action des deux métaux, et qui restreint leurs variations naturelles. L. W.

germanique. A quel prix pourrait-on espérer cette transformation, alors que la masse d'argent que l'Allemagne possède est énorme? Nous avons vu que le professeur Rau l'évalue à environ 2 milliards; le calcul de M. Soëtberr va plus loin encore. Or cette masse se trouverait précipitée sur le marché par la menace d'une démonétisation à courte échéance. Il ne s'agirait point de l'addition successive de quelques centaines de millions d'argent, fruit de l'extraction laborieuse des mines, mais de l'offre soudaine d'une somme colossale, déjà transportée et réunie sur le continent européen. Qu'on se rappelle l'effet produit par l'action de l'or hollandais quand il a été privé de la puissance légale de libération et réduit à la valeur commerciale: quelques centaines de millions ont suffi pour jouer un grand rôle dans l'affaiblissement temporaire du prix de l'or; ils y ont contribué plus vivement que les arrivages échelonnés des *placers* nouvellement découverts. L'influence d'une *offre simultanée* de sommes d'argent qui se chiffrent par milliards [1] deviendrait désastreuse : la matière première métallique dont se compose la circulation actuelle au delà du Rhin perdrait beaucoup de valeur, en même temps que l'or, élevé à une puissance exclusive, gagnerait rapidement un exhaussement de prix; l'*échange* projeté entraînerait donc une charge considérable.

Pour ne pas trop effrayer le *handelstag*, M. Soëtberr

[1] Les États scandinaves feraient évidemment ce que déciderait l'Allemagne, et la Hollande elle-même serait entraînée de ce côté.

a essayé de montrer que l'argent continuerait à circuler en masse comme *monnaie d'appoint*. Mais s'il porte de ce côté la précision de calcul qui lui est habituelle, il reconnaîtra promptement qu'il ne s'agit là que d'un emploi relativement restreint : en consultant l'expérience de l'Angleterre, et en admettant les prévisions les plus larges, la *monnaie d'appoint* n'absorberait pas le sixième de l'argent qui circule aujourd'hui sous forme de numéraire. Que deviendraient les cinq sixièmes?

Dire que la suppression des petits billets, inférieurs à 10 thalers, suffirait pour maintenir l'usage de l'argent, c'est oublier le rôle assigné naturellement aux nouvelles pièces d'or, dont la valeur doit descendre à 20, 15 ou 10 francs, et même au-dessous, c'est oublier l'argument principal qu'on fait sans cesse valoir en faveur de la réforme monétaire quand on indique l'avantage de manier de légères pièces d'or au lieu de lourdes pièces d'argent.

Le débouché offert par la *vaisselle plate* ne nous rassure point : nous ne sommes plus dans l'âge où les magnificences de l'orfévrerie s'étalaient dans des châteaux luxueux; l'on fabrique plus de *ruolz* que d'argent massif. Enfin le recours à l'emploi accru de l'argent pour la *photographie* ne semble guère peser dans la balance.

S'appuyer uniquement sur ce qu'on appelle la *décision* de la conférence de Paris, ce n'est pas assez. Celle-ci n'avait aucun pouvoir de nature à donner cette gravité aux solutions purement théoriques qu'elle a

poursuivies. Elle a simplement recommandé celles-ci à l'étude des divers gouvernements, qui ne semblent pas très-pressés de conclure.

M. Soëtberr, après avoir invoqué à tort l'autorité de la chose jugée, exprime l'opinion que les inconvénients de l'emploi du double métal l'emportent sur les avantages qui lui appartiennent. Pourquoi? *Parce que,* dit-il, *la mesure de la valeur doit être une et stable.* C'est toujours la même confusion, qui aboutit à la même méprise. On commence par supposer qu'il s'agit d'obtenir un *étalon fixe* de la valeur, ce qui est une chimère, et l'on oublie les leçons de l'expérience dont il résulte clairement que la fixité relative de la *monnaie* s'établit le mieux par l'action combinée des deux métaux.

Le rapport de M. Soëtberr concluait à la pièce de cinq francs en or comme base du système de la monnaie internationale; si c'est dans le but de faciliter la comparaison des divers multiples de cette unité admis dans les divers pays, ce système peut être défendu; mais il ne reposera point sur une base matérielle, usuelle. car un disque d'or d'une aussi faible valeur est d'un emploi incommode; il devient trop coûteux par le *frai* considérable qu'il subit.

Les motifs développés dans le rapport de M. Soëtberr n'ont guère répondu à l'attente générale; il fallait que la cause fût mauvaise, pour ne pas fournir de raisons plus décisives à un écrivain d'un mérite aussi réel, à un dialecticien aussi vigoureux.

On semblait au *handelstag* ne pas s'attendre à une

discussion prolongée ; la pensée d'une solution déjà arrêtée par la conférence de Paris pesait sur le débat, et le désir dominant d'unifier la monnaie germanique poussait à l'adoption rapide du projet de la commission. Néanmoins, au sein même de cette réunion, des voix autorisées ont combattu les propositions faites; plus du tiers des membres se sont refusés à les voter, en présence des critiques nettement formulées. Ce résultat n'était pas prévu ; on croyait que tout se bornerait à un simple enregistrement, et la surprise de ceux qui invoquaient la loi suprême de la nécessité a été grande quand ils ont rencontré une opposition aussi forte, opposition qui n'a fait que grandir au dehors depuis la réunion du *handelstag* de Berlin, et qui s'appuie sur l'opinion d'économistes allemands d'une haute distinction d'esprit.

M. le docteur Schmidt, délégué de Berlin au dernier *handelstag*, a combattu avec vigueur les aperçus de M. Soëtberr. Les motifs invoqués pour faire adopter exclusivement l'or lui ont paru fort insuffisants, et il a montré que les circonstances invoquées n'avaient point la signification qu'on leur prêtait. On avait parlé de l'Autriche, mais celle-ci est hors de cause puisqu'elle subit le papier-monnaie.

M. Schmidt a invité ceux qui abordent cette question à ne pas oublier le capital énorme dont la monnaie fournit l'expression en rentes, en dettes, en impôt, en traitements. Pour tout ébranler, il faudrait une invincible nécessité, et rien de pareil ne se rencontre. Il ajoute que, pour passer à la seule mon-

naie d'or, il faudrait que celle-ci eût été longtemps en usage, comme cela avait eu lieu en Angleterre; pour le peuple allemand, ce serait une langue nouvelle à étudier, il risquerait fort de rester longtemps sans la comprendre. Enfin ceux qui préconisent tant les avantages naturels qu'ils attribuent à l'*or* devraient avoir plus de confiance et, au lieu de recourir à la contrainte légale, attendre que l'or occupe le terrain.

Le conseiller privé Riedel, directeur des archives, connu par des travaux économiques sérieux, s'est énergiquement prononcé contre un *type légal unique*, soit d'argent, soit d'or. Il y a vu un abus d'autorité qui troublerait profondément les relations naturelles. Suivant lui, les représentants sincères du commerce libre ne sauraient admettre une pareille décision. Comment contraindre le négoce à renoncer à l'argent, base actuelle de toutes les transactions? Ce serait un véritable coup d'Etat, et cet acte de violence serait une violence inutile. Aucune nécessité, aucun motif sérieux n'y conduit. Si le système de l'or est bon, qu'on laisse faire la monnaie d'or, sans la doter d'un monopole légal, et le mouvement s'opérera de lui-même.

Mais on fait cette objection : « Il ne faut qu'un seul métal pour servir de mesure du prix, d'instrument d'échange, de matière monétaire. » *C'est,* dit M. Riedel, *une théorie surannée de l'école, condamnée depuis longtemps par le raisonnement et par l'expérience.* Non-seulement la coexistence des deux métaux est possible, mais elle fournit la meilleure garantie d'une évaluation exacte de toutes choses.

D'accord avec la doctrine pure de l'économie politique, avec celle de Turgot et de Jean-Baptiste Say, M. Riedel a retracé l'action naturelle et simultanée des deux métaux, de l'or et de l'argent; il a indiqué comment elle fournissait un moyen d'équilibre et empêchait les fluctuations extrêmes, il a démontré l'utilité de leur action commune et de leur influence réciproque.

Chez un peuple où règne *l'argent seul*, quand on veut passer à l'or, il est nécessaire que pendant longtemps les deux métaux fonctionnent, non-seulement sous forme de tolérance, mais sur un pied d'égalité. Ce sera une transition naturelle vers l'usage *parallèle et simultané* des deux monnaies; on arrivera à l'usage de l'or sans contrainte exclusive. Cela ne saurait dépendre d'un règlement monétaire ni de la condamnation arbitraire de l'argent. Fiez-vous à la supériorité de l'or, si vous en êtes convaincus.

M. Riedel a formulé son principe dans un amendement qui consistait à substituer l'introduction des mots la *monnaie d'or* au lieu de la *monnaie unique en or*. Cet amendement a réuni *trente-sept* voix contre *soixante-cinq*. Les représentants de Berlin, qui persistent à ne vouloir que la monnaie d'argent, se sont joints, dans cette occasion, aux partisans exclusifs de l'or.

La doctrine de M. Riedel est celle de l'économie politique pure, qui envisage les monnaies d'or et d'argent comme de simples marchandises; elles ne se différencient des autres produits livrés sur le marché

que par la qualité de disques *contrôlés et certifiés*, qui en garantit le poids et le titre. Sous cet aspect, rien ne saurait faire accorder la préférence absolue à l'une ou à l'autre monnaie, et rien n'est plus contraire aux idées de libre commerce que d'en privilégier une. L'économie politique pure n'admet ni *étalon* ni *mesure* aucune de la valeur; on ne saurait en argumenter pour conclure à une règle dont la force dérive uniquement d'un principe de droit pratique et d'un acte d'administration.

C'est pour assurer l'exécution des contrats et pour faciliter les rapports que l'autorité législative intervient et qu'elle détermine l'emploi d'une monnaie légale dotée du *pouvoir de libération*. Il ne s'agit là en aucune manière d'un principe quelconque d'économie politique; nous reconnaissons que le législateur, en étudiant les intérêts sociaux et en consultant l'expérience, peut n'attribuer le *pouvoir de libération* qu'à un seul métal, que ce soit l'or ou que ce soit l'argent, ou bien l'attribuer aux deux métaux. S'il prend ce dernier parti, il se trouvera d'accord avec la doctrine économique, qui s'accommode mal de l'exclusion et de la contrainte; nous devons le constater avec une vive satisfaction, cet accord du droit et de l'économie politique, dans les Etats qui possèdent une *double monnaie légale*, conduit à la solution pratique la plus sûre et la plus exacte, à celle qui, s'appuyant sur l'expérience constatée, concilie tous les intérêts et assure le mieux l'équitable stabilité des conventions. C'est que, au lieu de contrarier les rap-

ports naturels, il leur donne l'essor : l'or et l'argent, par les qualités spéciales qui les distinguent et par l'aptitude monétaire qu'ils partagent, sont tous deux appelés par la nature des choses, indépendamment de toute convention et de toute loi, à servir d'instrument d'échange entre les hommes, et l'instinct universel des peuples nés à la civilisation a constamment utilisé cette double richesse. On comprendrait donc qu'on essayât de surmonter quelques difficultés pour maintenir cette condition naturelle, mais il est difficile d'admettre qu'on s'expose à des difficultés sérieuses afin de la troubler. C'est comme si l'homme en possession d'un bras d'or et d'un bras d'argent prétendait se faire amputer de l'un afin de fortifier l'autre, en suivant d'une manière trop fidèle le précepte de Toinette [1]. Nous préférons un autre genre de traitement.

Si M. Riedel a vigoureusement combattu l'adoption exclusive de l'or, M. Weber, de Darmstadt, ne l'a que faiblement défendue. Il s'est borné à dire que l'Allemagne envie depuis plusieurs années la position que l'*union monétaire* procure à la France, à la Belgique, à la Suisse et à l'Italie. Rien de plus simple que de partager cet avantage; il suffit pour cela d'adhérer à l'union, sauf des modifications secondaires, en adoptant pour base l'emploi simultané

[1] On se rappelle cette charmante saillie du génie de Molière, dans *le Malade imaginaire*, acte III, sc. XIV : *Me couper un bras et me crever un œil, afin que l'autre se porte mieux!... La belle opération, de me rendre borgne et manchot!* Ibid., sc. XV. Le bonhomme Argan a raison.

de l'or et de l'argent en qualité de *monnaie légale*. C'est un moyen facile et rationnel : il conduirait promptement au but, qui est la constitution définitive de la *monnaie internationale*.

Du reste, M. Weber est de bonne composition ; il ne s'agit point pour lui de l'application immédiate d'une règle absolue, mais d'une simple recommandation. On ne doit pas s'occuper de l'Autriche, tant qu'elle se sert de *papier-monnaie;* on a répété que le gouvernement prussien ne se déciderait point à mettre hors de cours le *thaler*, mais il n'est nullement nécessaire de le faire.— Nous le voyons, il est difficile de se montrer plus conciliant.

Telle n'est pas l'attitude du représentant du commerce de Berlin, le conseiller Conrad. « J'ai vainement cherché, dit-il, au point de vue du commerçant, les motifs qui devraient faire renoncer à la monnaie d'argent. Ne nous conduisons point comme des femmes vouées à la mode du jour, qui rejettent des vêtements d'une forme convenable parce qu'on les avait adoptés depuis longtemps, et qui en recherchent d'autres, sans savoir ce qu'ils coûteront, ni quel service ils pourront rendre. Les savants, en s'abandonnant à des recherches abstraites, se trompent quelquefois; ils avaient prédit que l'or baisserait beaucoup, l'expérience a répondu, et les prévisions actuelles du docteur Soëtberr pourraient bien ne pas échapper à une pareille mésaventure. Quels sont les inconvénients causés par l'emploi de l'argent? J'ai vainement essayé de m'en rendre compte; j'ai vu que, grâce à cette

monnaie, nous avions évité les complications et les crises, et que le taux de l'escompte s'est maintenu chez nous plus bas qu'ailleurs; ce sont des raisons pour conserver notre base métallique. En cas de guerre, les variations de l'or sont plus rapides; le *frédéric d'or* s'est élevé, en 1866, beaucoup au-dessus du cours légal.

« La commodité de la circulation en or ne présente nullement l'avantage prédominant qu'on veut lui attribuer; les grands payements se règlent en traites et en billets; quant à l'*argent de poche*, à la petite circulation du commerce ordinaire de la vie, il s'accommode fort de l'état de choses actuel et ne réclame que la suppression des trop petites coupures du billet de banque. Changer la base métallique, c'est affronter une transition coûteuse, qui causerait à la Prusse seule une perte d'au moins 50 ou 60 millions de thalers (environ 200 millions de francs). »

Après avoir développé avec force ces considérations, M. Conrad a insisté sur l'atteinte qu'éprouverait le crédit, si les propositions du comité du *handelstag* rencontraient une application pratique; il a fait ressortir le trouble apporté dans l'accomplissement des engagements publics et privés, qui se chiffrent par milliards.

Il n'est qu'un point sur lequel M. Conrad se trouve d'accord avec M. Soëtberr : il veut s'en tenir à une seule monnaie légale, mais il entend conserver comme type l'argent, en s'appuyant sur l'exemple des Hollandais, qui répugnent aux innovations hasardées et qui

savent bien calculer. Les résultats de la conférence de 1867 lui ont paru singulièrement grossis dans la mention qui en avait été faite : *En ce qui concerne nos commissaires prussiens, ils ne se sont expliqués qu'avec une grande réserve*, ajoute M. Conrad.

En résumé, le représentant de l'opinion unanime du commerce berlinois ne voit aucun motif d'abolir le payement légal en argent (*Silberwährung*) et aucun avantage particulier dans l'adoption du payement légal en or (*Goldwährung*). Un pareil changement entraînerait une dépense énorme, sans nulle compensation; il ébranlerait toutes les relations du crédit, aussi M. Conrad manifeste-t-il une opposition absolue à la réforme proposée par l'organe de M. le docteur Soëtberr.

Le docteur Eras, rédacteur de l'*Annuaire allemand de l'économie politique*, a développé dans une allocution remarquable les motifs qui s'opposent à l'adoption exclusive de la monnaie légale d'or; en augmentant la *demande* de ce métal, on en élèverait considérablement la valeur, tandis que l'*offre* de l'argent, exclu de l'outillage monétaire, en réduirait le prix. Sans doute, on peut toujours acheter de l'or, mais à quel taux? Il faudrait subir une hausse énorme.

On éprouve une singulière impression quand on voit des pays réduits au papier-monnaie, comme l'Autriche et la Russie, discuter platoniquement sur la supériorité de l'or. Ils devraient comprendre qu'ils n'ont pas voix au chapitre, tant qu'ils n'auront pas

rétabli la base solide de la circulation qui maintient le sécurité et l'équité des rapports. Cette base a besoin de la plus grande fixité qu'une mesure matérielle puisse fournir. Ici, M. le docteur Eras, en se servant d'une image ingénieuse, a comparé les approvisionnements d'or et d'argent, reliés par le *change légal*, aux liquides contenus dans deux bassins mis en communication l'un avec l'autre. Le niveau se maintiendra d'une manière constante; le moyen d'équilibre que donne au pendule compensateur la jonction de deux métaux et qui permet de calculer plus exactement le temps qui passe se rencontre dans le rapport établi entre les deux bassins où coulent l'or et l'argent. De cette manière, la mesure métallique de la valeur se maintient de niveau par le concours des deux éléments dont l'influence combinée constitue une *monnaie* fidèle.

M. Seyffart, de Crefeld, s'est borné à faire ressortir d'une manière générale les avantages d'une monnaie internationale, sans insister sur un mode particulier d'application de ce principe. La plus grande partie de ceux qui songent à la réforme monétaire sont indifférents aux moyens, ils ne tiennent qu'au résultat. Une fois qu'il sera établi que celui-ci peut être atteint en utilisant et l'or et l'argent, les idées exclusives auront fait leur temps.

Le conseiller de justice Hinschius s'est prononcé contre l'or employé comme seule monnaie légale. Il s'est attaché au côté juridique de la question, et il a montré combien était grave l'obstacle que présentent

les conventions à longue échéance et la dette publique, ainsi que les obligations et actions de chemins de fer et autres compagnies.

Il résulterait de l'introduction de la *monnaie légale* d'or, qui écarterait celle d'argent, non-seulement de graves préjudices, mais de nombreuses contestations judiciaires et des complications infinies.

M. Mosle, de Brême, a montré qu'on ne saurait passer subitement de la monnaie d'argent à la monnaie d'or. Durant l'époque de transition, on pourra juger si l'or est réellement plus commode et plus utile, mais c'est à lui de conquérir sa place, au lieu de recourir à la contrainte.

La commission avait proposé, dans le paragraphe 4, d'admettre pour unité de compte, *après l'adoption de la monnaie légale d'or*, une pièce identique en valeur à celle de *cinq francs*, avec les multiples décimaux et la division en cent *schellings;* ou bien le *gulden*, qui correspondrait exactement au dixième d'une pièce de 25 francs, avec la division en cent *kreutzers*.

M. Mosle a demandé la suppression entière de cette disposition, qui n'a été votée qu'à la majorité d'une seule voix, par 53 membres du congrès contre 57. On voit à quel point les opinions se trouvaient divisées.

Une seule pensée prévalait, celle d'arriver à la constitution de la monnaie internationale; M. Heimandahl, d'Elberfeld, s'en est simplement rendu l'organe.

L'importante cité de Breslau, représentée par M. Fromberg, s'est ralliée à la proposition de M. Riedel : « Nous pouvons, nous devons la voter, dit

M. Fromberg, autrement nous serions exposés à de grands sacrifices. »

M. Christ, d'Elberfeld, a insisté sur ce point que le petit commerce emploie plus d'espèces que le grand commerce; l'or ne lui convient pas, il faut conserver l'argent.

Dans une réplique chaleureuse et habile, M. le docteur Soëtberr n'a rien négligé pour concilier le plus grand nombre de suffrages au système qu'il a formulé. « On ne saurait, dit-il, me reprocher d'avoir atténué les graves difficultés du passage de l'emploi de l'argent à celui de l'or. On en a souvent tenu trop peu de compte, ou on les a complétement méconnues. Mais il faut marcher résolûment au but, il faut établir l'*unité monétaire pour l'Allemagne.* La déclaration du commissaire prussien à la conférence monétaire semble ne pas laisser le choix; elle indique comme voie unique pour y arriver la monnaie d'or. *Qui veut la fin veut les moyens.* »

Cette interprétation nous semble beaucoup trop absolue : la manière réservée dont s'est exprimé M. Meinecke, dans une hypothèse qui concernait la monnaie internationale et non la monnaie allemande, se refuse à une traduction aussi forcée. Les arguments tirés de la conférence de Paris sont loin d'avoir la portée que M. Soëtberr veut leur prêter.

Il ne suffit point, pour expliquer l'abandon des résolutions du *handelstag* de Heidelberg et de celui de Francfort, d'insister sur ce qu'on ne les a point appliquées. En premier lieu, il s'agissait alors aussi

d'une *monnaie légale unique*, de l'argent seul, et non de l'emploi simultané des deux métaux précieux, et l'assertion que l'unité monétaire allemande basée sur le calcul décimal ne peut naître que de l'adoption de l'or comme moyen exclusif de payement légal n'est rien moins que justifiée. D'ailleurs ce n'est point là une démonstration doctrinale comme on avait droit de l'attendre d'un savant tel que M. Soëtberr; c'est simplement un expédient auquel il a recours pour fortifier une thèse fortement ébranlée.

C'est sans doute de l'habileté que de faire valoir les résultats obtenus à la suite de l'examen de cent cinquante caisses du royaume de Wurtemberg, dans lesquelles on a constaté que 31 pour 100 de la réserve étaient en argent, 31 pour 100 en or, et 38 pour 100 en monnaie de papier. Que peut-on inférer, pour l'ensemble de l'Allemagne, de la situation d'un petit pays en relations constantes avec les États étrangers et pesant fort peu dans la balance générale?

On y rencontre toute sorte d'espèces d'or et d'argent, françaises, hollandaises, anglaises, américaines, etc., souvent rognées et à empreinte presque effacée; cela peut fournir un motif pour réclamer la réforme monétaire en Allemagne, mais ce n'est pas une raison pour inaugurer la domination exclusive de l'or. Qui veut trop prouver, en mettant en avant même des indications insignifiantes, ne prouve rien.

Personne ne prétend qu'il ne faille point mettre un terme à la confusion qui règne actuellement en

Allemagne, mais on ne saurait en tirer comme conclusion l'emploi de l'or seul.

M. Soëtberr ne se dissimule point la gravité de la mesure qu'il propose : une première appréciation lui avait fait porter de 600 à 700 millions de thalers (2 milliards à 2 milliards et demi de francs) la circulation de l'argent en Allemagne; dans son second discours, il a expliqué ce chiffre en l'appliquant à la circulation métallique, or et argent, et aux réserves des banques. Celles-ci doivent nécessairement être comprises dans l'inventaire; quant à l'or, il est loin de circuler au delà du Rhin par grandes quantités; c'est notre pièce de 20 francs qui y domine avec avantage de prix, ce qui prouve que, de ce côté du moins, la France n'a plus rien à gagner. Quel que soit le mode d'évaluation admis, c'est entre 1 milliard et demi et 2 milliards qu'on estime au plus bas les espèces et les lingots d'argent de la Confédération germanique. C'est une somme considérable, et M. Soëtberr lui-même avoue que 300 à 400 millions de thalers (au delà de 1 milliard jusqu'à 1 milliard et demi) seraient jetés sur le marché, pour être remplacés par de l'or. « Cette somme agira doublement, dit M. Soëtberr, sur le rapport du prix des métaux précieux. C'est une masse énorme, il serait difficile de prévoir et de calculer les conséquences d'un pareil déplacement... On ne saurait disconvenir qu'une offre considérable d'argent en Europe, alors que la demande de ce métal pour les Indes s'est ralentie et que l'on verrait en même temps la demande de l'or s'accroître d'une

façon correspondante, ne fût de nature à causer un ébranlement notable dans les proportions de valeur actuelle entre l'or et l'argent. » Aussi M. Soëtberr conseille-t-il de procéder avec une grande prudence, en adoptant des moyens de transition; il combat ceux qui ne s'en sont pas suffisamment préoccupés, car, loin de nier, il affirme l'influence considérable que la réforme monétaire ne saurait manquer d'exercer sur le prix de l'argent. Ce passage de son discours a trop d'importance pour que nous prétendions l'analyser; nous préférons en donner la traduction complète :

A voir de quelle manière le côté juridique de l'adoption de l'étalon d'or a été exposé dans le premier des mémoires publiés par votre comité, on serait porté à croire que cette transition peut s'opérer sans grandes secousses, pourvu qu'on laisse subsister en même temps *l'étalon parallèle ou simultané* — tel que l'auteur, M. le docteur Grote, l'a proposé — sans attribuer au nouveau système monétaire aucune action rétroactive sur les conventions et les engagements pécuniaires contractés antérieurieurement. Il dit qu'on pourra s'en remettre aux parties elles-mêmes pour s'entendre à l'amiable sur ce genre de conversion, ou éventuellement faire vider les différends par les tribunaux. Un pareil mode de procéder semble séduisant à force de simplicité. Mais si le gouvernement, par des réformes monétaires radicales, contribue à produire une énorme baisse dans le taux de l'argent, sans adopter en même temps une espèce de compensation, le gouvernement se doit aussi à lui-même de protéger les anciens créanciers contre une dépréciation violente de leurs créances constituées et fixées à une date antérieure au nouveau régime monétaire.

Cela ne pourra guère se faire qu'au moyen d'une espèce de

coup d'État nécessité par les considérations d'un cas de force majeure; le gouvernement établirait de la manière la plus consciencieuse et la plus judicieuse un taux fixe d'après lequel les payements concernant des engagements pécuniaires pourraient désormais se faire en or. Le mode de transition ainsi effectué écarterait en grande partie les craintes entretenues au sujet d'une forte dépréciation de l'argent et d'une grave perturbation dans les relations actuelles.

Nous reviendrons sur l'idée de M. Grote relative au *système parallèle* de l'argent fonctionnant à côté de l'or, sans fixation légale de la valeur monétaire. Qu'il nous suffise, pour le moment, de faire remarquer que M. le docteur Soëtberr reconnaît la nécessité d'une sorte de *coup d'État financier* pour passer d'un régime à l'autre. C'est peu encourageant.

Ce coup d'Etat aurait pour but de fixer le taux du *change légal* entre l'ancienne et la nouvelle monnaie *libératoire;* il ne fallait donc pas tant s'élever contre le principe de la loi de germinal, qui n'a pas fait autre chose, et cela sans user d'aucun coup d'Etat, tout au contraire, en régularisant autant que possible l'expression permanente de la mesure des valeurs, en la rendant plus stable par l'action combinée des deux métaux précieux.

M. Soëtberr est revenu à plusieurs reprises sur l'idée qu'il ne saurait être question d'un passage subit à un nouveau système basé sur l'or. Il faut employer à cette évolution au moins de cinq à dix ans. La masse du métal privé de la fonction légale ne peut que porter le trouble sur le marché; il ne s'agit point ici de l'adjonction successive de nouvelles extrac-

tions, dont la place se fait naturellement, et qui correspondent en grande partie aux besoins causés par la déperdition du *frai*, qui porte sur une quantité énorme de métal, par la consommation dans les arts et dans l'industrie et par le développement de la population, de la production et des échanges. C'est un mouvement violent qui se fait au moyen d'une masse toute prête, dont l'influence se fait sentir en exerçant une pression considérable. Quand la Hollande a démonétisé l'or, elle n'en possédait que pour 84 millions de guldens, moins de 200 millions de francs, et cette somme, relativement faible, a plus promptement contribué à déprécier l'or que les arrivages de la Californie et de l'Australie. Que serait-ce si l'Allemagne, en démonétisant l'argent, en jetait sur le marché environ 2 milliards, consacrés aujourd'hui à la circulation monnayée, sans parler du billon?

Nous recevons en ce moment un document des plus importants, communiqué par M. de Bismark au conseil de la Confédération du nord de l'Allemagne. Il porte la date du 12 février 1869. Les relevés qu'il donne se résument dans le tableau suivant :

	ON A FRAPPÉ			ONT ÉTÉ RETIRÉS			RESTE		
	thal.	silb.	pf	thal.	silb.	pf.	thal.	silb.	pf.
Espèces d'or. . .	175 726 386	11	1	2 506 535	24	»	173 219 850	17	11
Espèces d'argent.	498 049 070	4	6	55 901 698	19	2	443 147 371	15	4
Monnaie de billon en argent. . .	17 817 066	25	»	3 415 497	6	10	14 401 569	18	2
Monnaie de cuivre.	2 730 547	26	9	99 776	18	9	2 630 771	»	8
Total.. .	694 323 071	7	4	61 923 508	8	9	532 395 422	28	7

Les valeurs se trouvent exprimées en thalers, gros d'argent et pfennings. Le *thaler* vaut environ 3 fr. 75, il se divise en 30 gros, chacun de 12 pfennings.

Le tableau comprend, pour l'or qui circule, tous les Etats de la Confédération allemande du Nord, c'est-à-dire :

	thalers	gros
1 La Prusse, anciens États, pour. . . .	85 711 145	20
Et nouveaux États :		
— Hanovre, pour.	36 966 900	20
— Hesse électorale, pour. . .	293 731	20
— Francfort, pour.	5 715	6
2 La Saxe, pour.	648 213	25
3 La Hesse, pour..	180 948	17
4 Brunswick, pour.	49 977 113	5
5 Lubeck, pour	29 241	18
6 Hambourg, pour.	1 913 376	»

Il s'agit ici des monnaies d'or frappées dans ces diverses fractions de la Confédération du Nord et qui restent en circulation.

La masse la plus considérable consiste, pour les anciens Etats prussiens, en frédérics (14 966 978 pièces) à 5 thalers 20 gros, et en couronnes (91 811 pièces) à 9 thalers 5 gros. Les frédérics d'or ont été frappés de 1764 à 1855.

Le *Hanovre* possédait 5 396 018 pistoles à 5 thalers 1/2, frappées de 1834 au 5 juin 1857, et 795 142 couronnes à 9 thalers 1/6.

La *Hesse électorale*, 51 835 pistoles à 5 thalers 2/3, frappées de 1834 au 19 novembre 1857.

Francfort, 1 786 ducats à 3 thalers 1/5 gros, frappés en 1853 et 1856.

La *Saxe*, 41 582 augustes d'or à 5 thalers 2/3, frappés du

1er janvier 1839 au 1er mai 1857, et 45 009 augustes d'or à 9 thalers 1/5.

La *Hesse*, 20 401 pièces de 10 guldens et 22 530 pièces de 5 guldens, frappées de 1819 au 30 septembre 1857.

Brunswick, 9 006 211 pistoles à 5 thalers 1/2, frappées de 1764 jusqu'au 31 décembre 1854; 45 298 couronnes à 9 thalers 1/6, 8 754 ducats à 3 thalers 1/6, frappés du 1er janvier 1855 au 31 décembre 1857.

Lubeck, 9 138 ducats à 3 thalers 6 gros.

Hambourg, 597 930 ducats à 3 thalers 5 gros; on en a frappé, de 1815 à 1841, 243 107 pièces.

De 1842 à 1857.	172 931
De 1858 à 1867.	181 892

L'ensemble de l'or frappé dans la Confédération allemande du Nord s'élève ainsi à :

15 070 395 1/2 frédérics, augustes et pistoles à 5 thalers 2/3; — 14 402 229 pistoles à 5 thalers 1/4; — 977 260 couronnes à 9 thalers 1/6; — 608 884 ducats à 3 thalers 1/5, et 8 754 ducats à 3 thalers 1/6 (seulement dans le Brunswick); — 20 401 pièces de 10 guldens, et 22 530 pièces de 5 guldens;

D'une valeur réunie de 175 726 386 thalers 11 gros 1 pfenning (environ 660 millions de francs).

La valeur de l'argent monnayé qui circule dans la Confédération s'élève presque au triple de ce total; elle est de 456 548 940 thalers, dont 14 400 000 en monnaie divisionnaire à titre affaibli (*Scheidemünze*). Il s'agit là d'une masse qui, pour les seules espèces frappées au titre, s'élève à près de 1 700 000 000 de francs. En tenant compte du reste de la confédération douanière, et en laissant ainsi l'Autriche de côté, on arrive, avec Bade, la Bavière et le royaume

de Wurtemberg, à un total d'environ 2 milliards et demi d'argent monnayé, sans parler des lingots qui reposent dans les réserves des banques, ni des monnaies étrangères, fréquemment employées, notamment nos pièces de 5 francs.

Enlever le *cours légal* à une pareille masse de plus de 2 milliards et demi d'argent, ce serait détruire tout équilibre du marché, ce serait précipiter la hausse de l'or et la baisse de l'argent.

Revenons à la démonstration produite par le docteur Soëtberr. Il est trop versé dans les questions économiques pour ne pas s'emparer d'un argument qui peut sembler singulier à certains partisans de la monnaie de papier; c'est pour débarrasser l'Allemagne des *petites coupures*, des billets trop fractionnés, qu'il recommande la monnaie d'or. Il a raison; mais n'est-il pas facile de parer au danger de cette circulation divisionnaire, en admettant comme loi commune qu'on ne pourra émettre dans la Confédération aucun billet d'une valeur inférieure à celle de *dix thalers* ou même de *vingt guldens*? D'un autre côté, il n'est pas nécessaire de faire de l'or la seule monnaie légale pour en accroître la circulation, alors que les petits billets auront disparu; le *frédéric* profite déjà du *change légal;* on n'a qu'à entrer résolûment dans la voie ouverte par la loi de germinal an VII, en adoptant la *double monnaie légale* d'or et d'argent pour répondre à tous les besoins et pour donner satisfaction à tous les intérêts. Dans un travail qu'ont publié cette année les *Annales* de la Confédération du Nord de l'Allemagne

et de l'Association douanière pour la législation, l'administration et la statistique[1], M. Prince-Smith, président de la Société des économistes de Berlin (il vient aussi d'être nommé président du Comité permanent des économistes allemands, à la place du vénérable Lette), a traité d'une manière remarquable la question monétaire (*Wahrung und Münze*). Nous aurons occasion de revenir sur cette importante manifestation. — M. Prince-Smith conclut comme nous; il montre en même temps comment l'introduction en Allemagne de la *double monnaie* (Doppelwährung) ouvrirait la voie à l'adoption d'une *monnaie internationale.*

Afin de dégager le problème de toute question de susceptibilité particulière, M. Soëtberr a déclaré qu'*un grand pays comme l'Allemagne du Nord n'avait point à se préoccuper des conventions extérieures.* « Nous n'y avons songé, dit-il, ni moi ni le Comité, quand nous avons invoqué la Conférence de Paris: nous ne regardons pas des traités avec les puissances étrangères comme une conséquence indispensable de nos résolutions. »

Ce langage est fier; il peut être bien calculé pour entraîner un vote patriotique; mais il en diminue aussi la valeur au point de vue de la constitution de l'unité monétaire. Ce but essentiel a été relégué au second plan par M. Soëtberr, et nous montrerons tout à l'heure que l'adoption de la *monnaie*

[1] *Annalen des norddeutschen Bundes und des deutschen Zollverein für Gesetzgebung, Verwaltung und Statistik*, 1869; 1re livraison.

unique d'or pourrait ajouter à l'embarras de la Confédération.

Quelques explications fournies par M. Soëtberr montrent combien il s'écarte du principe international. « L'or frappé en Allemagne, a-t-il dit, sera seul reçu comme mode de *payement légal.* Tout autre sera simplement toléré dans la pratique. Point essentiel pour la conférence internationale future : on ne répond que des espèces qu'on a frappées. »

Une pareille prétention ne faciliterait guère le rapprochement espéré entre les peuples. Quant à l'unité monétaire de l'Allemagne, elle s'établira bien plus aisément avec les deux monnaies qu'avec une seule.

Du reste, M. Soëtberr reconnaît pleinement la nécessité d'une période de transition, probablement de dix ans. Il sera indispensable, suivant lui, que l'ancienne monnaie courante et la nouvelle monnaie d'or circulent côte à côte, *d'après le rapport légal prescrit.* Il prétend néanmoins qu'admettre cette règle, ce n'est pas adopter en principe le *double métal,* condamné, à en croire M. Soëtberr, par une *enquête récente* en France.

Cette condamnation n'a point été aussi éclatante qu'on a voulu le faire supposer. Quand on voit la manière dont les questions ont été formulées et quand on examine les réponses, on arrive bien vite à la conviction que rien n'a été résolu d'une manière décisive. Les opinions émises nettement dans le sens de l'or comme monnaie légale unique, et celles émises nettement dans le sens du maintien du principe posé

par la loi de germinal, se balancent presque; nous en comptons même plus de ce dernier côté, et les motifs produits à l'appui sont des plus remarquables. La plupart des trésoriers payeurs généraux et des chambres de commerce n'ont rien précisé, ni fait valoir aucune raison de nature à motiver une réforme aussi grave.

La question principale était posée en ces termes : « Le public de votre département aurait-il quelque répugnance à voir l'or instrument exclusif des payements pour les sommes au-dessus de 50 francs ou d'une somme un peu supérieure, s'il y avait lieu? »

Nous l'avouerons, nos opinions sont arrêtées sur cette matière, et cependant nous n'aurions pas été sans éprouver un certain embarras pour répondre. En effet, l'or ne nous répugne en aucune manière, et si tout se bornait à une question d'agrément ou de fantaisie, nous pencherions même du côté de l'or. Mais ce n'est pas en ces termes qu'on peut aborder un problème économique de cette gravité; l'on risque de n'aboutir à rien de sérieux quand l'*enquête* ne pénètre pas davantage dans ce que la matière présente de complications, de difficultés et de périls. De quel poids peut être l'avis de ceux qui, sans se douter même des intérêts nombreux mis en échec, se bornent à dire : « Le public n'éprouve aucune répugnance à se servir de l'or, » en ajoutant toutefois (et c'est l'avis presque unanime) que la pièce de 5 francs en or est généralement repoussée?

La plupart des dépositions roulent dans ce cercle

banal. On ne rencontre dans les deux sens que peu d'avis, qui abordent le fond de la question; nous nous attacherons de préférence à ceux-là.

Ce n'est pas notre faute si la discussion doctrinale se produit peu du côté des partisans exclusifs de l'or. Pour la plupart ils se contentent d'une affirmation, tandis que leurs contradicteurs fournissent des indications précieuses à recueillir. — Qu'on ne s'étonne pas de nous voir insister sur ce point, et produire de nombreuses citations; elles ont le double avantage de prouver combien l'opinion que nous professons a rencontré d'appui, et de quelles solides raisons les hommes d'expérience l'ont appuyée. L'argument de M. Soëtberr qui a voulu invoquer l'adhésion presque unanime de nos chambres de commerce à l'adoption exclusive de l'or comme monnaie légale, se trouve singulièrement compromis. D'après le relevé que nous avons fait, il faut élaguer vingt-huit chambres de commerce, qui se bornent à une réponse vague, tandis que *dix-huit* maintiennent l'emploi du double métal. *Vingt et une* se prononcent catégoriquement *pour l'or seul.* Parmi les receveurs généraux plus de moitié se contentent de dire que l'or ne soulève pas de répugnance, tandis que *quatorze* se prononcent nettement contre la réforme projetée. Il n'en est que *vingt et un*, moins du quart, qui l'approuvent.

La classification faite par notre honorable confrère, M. de Parieu, président de la dernière commission monétaire, aboutit à une conséquence différente.

D'après lui soixante-neuf receveurs généraux se

seraient prononcés pour *l'étalon d'or*, neuf pour le *statu quo* et treize seraient douteux. — On arrive ainsi à un total de quatre-vingt-onze, qui dépasse de *trois* le nombre des receveurs généraux en France (il y en a un par département et celui de la Seine n'en a pas). Si nous indiquons cette légère inadvertance, ce n'est point pour y attacher plus de valeur que n'en possède un pareil *lapsus calami*; mais n'y trouve-t-on pas l'indice de la préoccupation à laquelle les hommes les plus distingués cèdent chaque jour, alors qu'ils cherchent des preuves à l'appui d'une doctrine dont ils se sont épris. Ils voient tout à travers le prisme de leur ardente propagande et risquent fort de se livrer à des interprétations trop faciles et trop complaisantes.

Après avoir accru le chiffre des receveurs généraux en exercice, M. de Parieu a multiplié celle des adhésions données à son système; quand il s'agit d'opérer une réforme radicale, on ne saurait user du procédé, qui consiste à mettre en œuvre le proverbe populaire : *Qui ne dit mot consent.* On doit se montrer plus exigeant dans ce cas, et, en appliquant un autre dicton, regarder comme étant *contre* quiconque n'est pas explicitement *pour*. Ces quelques mots expliquent la différence qui sépare nos relevés de ceux de M. de Parieu.

La chose est d'autant plus délicate, que la rédaction du *questionnaire* se prête singulièrement à une application élastique. Rien de moins scientifique ni de plus engageant que les termes employés; nous partageons pleinement à ce sujet la pensée émise par la

chambre de commerce de Strasbourg; après avoir rappelé les termes dans lesquels se trouvait formulée la question principale :

« Le public *aurait-il quelque répugnance* à voir l'or instrument exclusif des payements pour les sommes au-dessus de 50 francs, ou d'une somme un peu supérieure s'il y avait lieu ? » elle ajoute :

À la question, telle qu'on la pose, le public pourrait être tenté de répondre affirmativement, sans se douter du grave problème qu'il s'agit de résoudre. Mais si, en retournant la question, on lui demandait quelle répugnance peut lui inspirer le système actuel, il répondrait presque unanimement qu'il n'en a aucune et qu'il ne veut aucun changement.

C'est la conviction dont les représentants les plus autorisés du commerce français, MM. le baron *Alphonse de Rothschild*, *Pinard*, directeur du Comptoir d'escompte, *Adolphe d'Eichtal* et *Poisat*, anciens députés, et *Sourdis*, marchand de métaux, se sont unanimement rendus les interprètes dans l'enquête ouverte par la commission monétaire.

Nous ne pousserons pas aussi loin que *M. Prince-Smith* la rigueur du jugement qu'il porte sur l'avis des chambres de commerce, alors qu'il s'agit non pas d'une difficulté purement commerciale, mais de la solution d'un problème essentiel d'économie politique, mais il nous est au moins permis de dire qu'il importe en pareille circonstance beaucoup plus de peser les votes que de les compter : ce sont les raisons fournies qui seules peuvent l'emporter dans la balance.

Mentionnons encore un fait, qui peut faire admirer une tactique habile, mais qui perd singulièrement au creuset de la réflexion. Les partisans exclusifs de l'or en Allemagne et en France, s'il nous est permis d'employer une locution vulgaire, se renvoient adroitement la balle : « *Adoptons l'or*, dit-on à Hambourg et à Berlin, car c'est le moyen de nous rapprocher des allures de la France et d'arriver à l'unité monétaire. » « Adoptons l'or, dit-on à Paris, car c'est le moyen d'avoir pour nous l'Allemagne. » Ici on parle de la décision du *handelstag*, en passant sous silence les vifs débats qu'elle a suscités et l'opposition des économistes les plus éminents d'au delà du Rhin; là on préconise l'avis prétendu *unanime* de nos chambres de commerce. Il est temps de faire cesser un jeu puéril, qui pourrait devenir un jeu périlleux, et de se rendre un compte exact du véritable état des choses.

C'est pour le faire connaître que nous complétons l'étude des débats du *handelstag*, par la reproduction des avis les plus étudiés de nos chambres de commerce.

Le trésorier payeur général du Rhône se prononce nettement en faveur de ce qu'on nomme *l'étalon unique d'or*, mais il ajoute que le maintien de la pièce de 5 francs au titre de 900/1000 correspond également au vœu général; telle est aussi la pensée de la chambre de commerce de Lyon. Elle s'est décidée unanimement *pour l'étalon d'or unique.* « Le moment est venu, dit-elle, de rendre notre système monétaire plus rationnel, plus stable en écartant de l'avenir

toutes les conséquences attachées aux fluctuations résultant de la simultanéité des deux étalons. »

Cette opinion est diamétralement contraire à celle des chambres de Bordeaux et de Strasbourg, qui adoptent pleinement notre doctrine sur l'influence salutaire qu'exerce l'emploi simultané des deux métaux pour rendre plus stable la valeur monétaire.

L'adhésion la plus notable avec celle de Lyon est venue de Rouen. La chambre de commerce de cette ville croit que l'adoption d'un seul métal, l'or, doit simplifier une convention qui établirait l'unité monétaire commune à toutes les nations civilisées. Elle repousse ce qu'elle appelle *le double étalon*, en supposant que les inconvénients qu'il présente dispensent de le discuter. Il n'aurait pas été superflu de dire quels sont ces inconvénients, et de condamner d'une façon moins cavalière la loi qui nous régit sans qu'aucun inconvénient sérieux se soit jusqu'ici révélé dans la pratique.

Revenant à des idées moins tranchantes, la chambre de Rouen demande que la pièce de 5 francs soit conservée comme monnaie de commerce, sans cours obligatoire, *si l'on veut* (singulier laisser-aller dans l'expression). Il importe, ajoute-t-elle, de maintenir le titre tel que la loi de l'an XI l'a établi. Puisque cette *pièce est le principal* instrument d'échange dans une infinité de transactions qui se rattachent à l'agriculture et qui se totalisent par des milliards, c'est un devoir de conserver à ce signe le titre qui le rapproche le plus de la valeur réelle. D'ailleurs en maintenant

les conditions actuelles, notre commerce de l'Orient et de la côte occidentale d'Afrique pourra puiser au besoin dans cet immense réservoir un aliment précieux pour ses opérations. La commission monétaire n'aurait pas dû méconnaître cette vérité.

La chambre de commerce de Marseille (nous nous bornerons à signaler les avis émis dans les centres les plus importants de notre commerce) se contente de dire que le public n'aurait pas de répugnance à accepter l'or pour les payements au-dessus de 50 francs; mais elle ajoute : « Le commerce verrait un grand inconvénient à ce que la suppression de l'étalon d'argent fût adoptée avant que l'unification complète des systèmes monétaires chez les puissances étrangères fût accomplie. » Nous ne pourrions faire un pareil sacrifice sans obtenir au moins en échange le règlement complet d'une monnaie internationale.

Voudra-t-on compter la chambre de commerce de Nancy au nombre de celles qui adhèrent à la réforme proposée, parce qu'elle dit :

Pour le commerce, pour les propriétaires, chez les banquiers et dans les caisses publiques, il n'existe aucun inconvénient à ce que les payements soient faits en or, au-dessus de 50 francs. C'est ce qui se pratique tous les jours. Mais il n'en est pas ainsi pour les industriels, les chefs d'ateliers et les entrepreneurs, qui ont besoin, pour leurs payes d'ouvriers, de sommes en argent assez importantes ; il y aurait évidemment une grande répugnance de la part de ces derniers et une grande difficulté pour eux à faire leurs payements dans ces conditions.

La même chambre de commerce complète ainsi son opinion :

L'or ne doit pas être adopté comme seule monnaie normale. Il importerait, au contraire, d'augmenter le monnayage des pièces d'argent de 5 francs au titre actuel et avec cours obligatoire. La pièce de 5 francs en or est presque constamment refusée dans les payements comme incommode, facile à perdre et sujette aux erreurs ; les ouvriers et les agriculteurs surtout la repoussent préférant de beaucoup les pièces de 5 francs en argent.

Prétendra-t-on avoir rallié à l'étalon unique d'or la chambre de commerce de Lille, parce qu'elle s'exprime ainsi :

Le public ne pourrait avoir aucune répugnance à voir l'or instrument exclusif des payements, puisque la situation de droit ne serait que la consécration d'une situation de fait établie par les convenances de tous et qui n'a nulle part rencontré la moindre résistance. Néanmoins on croit que cette mesure ne pourrait être prise dans un délai rapproché sans de graves inconvénients, et on émet le vœu qu'elle soit différée.

Cette réserve se trouve encore plus nettement accentuée dans les observations faites par cette chambre au sujet de la pièce de 5 francs [1] :

[1] Dans le cas où l'or serait adopté comme seule monnaie normale, la mise en circulation de pièces d'argent de 5 francs au titre actuel et sans cours obligatoire aurait de notables avantages et ne présenterait aucun inconvénient. Les ouvriers préfèrent toujours la pièce de 5 francs en argent à la pièce d'or, à cause de l'habitude d'abord, puis de la dimension exiguë de la pièce d'or.

Dans le cas où le gouvernement adopterait l'or comme étalon unique, il serait désirable qu'il fût encore frappé des pièces de 5 francs en argent au titre de 900/1000, pour donner satisfaction au goût des populations et aux besoins de la circulation. Dans ce cas, il resterait à déterminer la somme pour laquelle cette monnaie pourrait être imposée dans les payements. On adopte le maximum de 100 francs. Si la démonétisation de l'argent peut être considérée comme devant s'accomplir, cette mesure ne semblerait pouvoir être prise dans un délai rapproché sans

offrir de graves inconvénients. Sans doute, dans la réponse à la première question nous avons constaté que la monnaie d'argent se rencontre dans la circulation pour une faible proportion par rapport à la monnaie d'or; mais nous sommes loin de penser que cette proportion soit aussi faible, si l'on embrasse les espèces métalliques existant aujourd'hui en France. En effet, si l'on peut admettre que la plupart des monnaies d'argent fabriquées sous la République, sous le premier Empire et sous le règne de Louis XVIII, et qui toutes contenaient assez d'or pour comporter les opérations d'affinage et de refonte avec un léger bénéfice, ont presque complétement disparu de la circulation, on ne peut admettre qu'il en ait été ainsi pour les pièces de 5 francs en argent fabriquées de 1830 à 1848; une grande partie de ces monnaies ont pris le chemin de la Belgique et se rencontrent presque exclusivement dans la circulation monétaire de ce pays; de plus, chacun de nous a été à même de faire cette remarque que les réserves de numéraire qui viennent à l'occasion des décès de leurs propriétaires, ou d'achats de propriétés faits par les habitants, consistent principalement en pièces d'argent de 5 francs.

Si ces constatations sont vraies, il existe encore en France 2 milliards et plus peut-être de monnaie d'argent; n'y aurait-il pas un danger réel à décréter actuellement la démonétisation des pièces de 5 francs en argent? La quantité de monnaie d'or serait-elle suffisante, si l'on venait brusquement lui demander de se substituer à la totalité des monnaies d'argent qui se trouvent en dehors du mouvement de la circulation au moment même où cette monnaie d'or aurait à pénétrer dans les pays qui n'ont jusqu'ici que l'étalon d'argent?

La substitution de l'étalon d'or à l'étalon d'argent est singulièrement facilitée par la modification qui s'est opérée dans ces quinze dernières années en faveur de l'argent dans la valeur relative des deux métaux. La démonétisation, que nous appellerions volontiers prématurée, de la monnaie d'argent aurait chance de provoquer, au moins d'une manière momentanée, un temps d'arrêt et peut-être un mouvement de recul dans l'élévation relative du prix de l'argent et de rendre ainsi onéreuse au Trésor cette démonétisation. Nous croyons donc devoir émettre un vœu en faveur du maintien du double étalon jusqu'à ce que la proportion des deux métaux en circulation se soit encore modifiée en faveur de l'or. Entrer dans cette voie de temporisation, c'est améliorer au profit du Trésor les conditions dans lesquelles devra s'opérer la démonétisation de la monnaie d'argent; c'est encore, et c'est pour nous chose bien plus importante, éviter une raréfaction momentanée de l'or et prévenir une crise monétaire qu'elle pourrait avoir pour résultat.

Nous sommes loin de contester les avantages de l'unification moné-

L'avis des chambres de commerce de Reims[1],

taire, mais nous ne saurions oublier que l'adoption de ce système établit forcément une certaine solidarité entre les différentes nations; et pour conjurer les dangers qui pourront naître de cette solidarité, il nous suffirait de savoir ménager les ressources que nous offre notre système monétaire actuel, sans qu'il résulte de la présente utilisation de ces ressources aucune entrave aux améliorations que l'on doit attendre du régime nouveau au point de vue des relations internationales.

[1] *Reims.*— Le public aurait certainement une très-grande répugnance à voir l'or devenir l'instrument exclusif des payements de 50 francs ou d'une somme un peu supérieure, et ce sentiment ne serait pas spécial à l'habitant des villes, il serait énergiquement partagé par l'habitant de la campagne. Les ouvriers, les artisans, soit de la ville, soit de la campagne, préfèrent à tout autre mode le payement en argent. Il en est de même du cultivateur, du producteur de vignobles, qui acceptent parfaitement le billet de banque et l'or, mais qui verraient avec peine disparaître la monnaie d'argent, toujours utile dans les transactions et indispensable dans une foule de circonstances.

Il y aurait le plus grand intérêt, si l'or était adopté comme seule monnaie normale, à maintenir, dans tous les cas, en circulation des pièces de 5 francs argent au titre actuel. La pièce de 5 francs argent est certainement la monnaie la plus utile, la plus commode et la mieux appropriée à tous les usages de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. En revanche, nulle monnaie n'est plus incommode, plus difficile à compter, plus facile à perdre que la pièce de 5 francs en or, qui a de plus l'immense désavantage d'être souvent confondue avec la pièce de 10 francs, à cause du peu de différence dans le volume.

Pour les payements de semaine et de quinzaine à faire à leurs ouvriers, les industriels, les manufacturiers, les cultivateurs recherchent la pièce de 5 francs argent, et les ouvriers l'acceptent bien plus volontiers que le payement en or. La pièce de 5 francs est donc restée, dans l'esprit comme dans les habitudes de la population, la base de notre système monétaire. Il ne saurait être question de la supprimer, et il faut la conserver au titre actuel. Que l'on puisse sans danger diminuer le titre des monnaies divisionnaires, cela se conçoit, bien que cette pratique ait ses inconvénients, ses dangers et même son injustice; mais il ne peut en être de même de la pièce de 5 francs, précisément à cause de la faveur qui l'entoure, de son acceptation incontestée et de la recherche dont elle est l'objet pour une foule d'usages et de besoins.

Rennes[1], Dijon[2], Dieppe[3], Calais[4], Granville[5], Saint-

[1] *Rennes.* — On se fait l'écho du sentiment universel en déclarant que le public verrait avec peine notre pièce de 5 francs argent perdre le rôle qu'elle joue dans la circulation et remplacée par la pièce de 5 francs en or, dont l'usage est trouvé incommode par tout le monde.

[2] *Dijon.* — Oui, pour le plus grand nombre il y aurait répugnance à voir l'or instrument exclusif de payement. Si l'on en excepte les spéculateurs et les capitalistes, on est amené à reconnaître que pour les industriels, les agriculteurs, en un mot pour tous les producteurs qui emploient un grand nombre d'ouvriers, les payements exclusivement en or, sauf un appoint de 50 francs et au-dessous, présenteraient de grands inconvénients. Ces inconvénients seraient d'autant plus grands dans les campagnes, que l'échange de l'or est loin d'y être aussi facile que dans les villes, et qu'il n'est pas d'ouvrier agricole dont le salaire atteigne 50 francs par semaine.

En admettant d'ailleurs que le payement des salaires puisse être fait en or, la difficulté reparaît, et bien plus grande encore, pour l'emploi de ces salaires à l'acquisition des objets de consommation.

D'après ce qui précède, on conclut qu'il n'y a pas lieu d'adopter l'or comme moyen unique de payement pour toute somme excédant 50 francs.

[3] *Dieppe.* — En général, les payements au moyen de l'or seront bien accueillis. Toutefois le petit commerce éprouverait un très-grand embarras s'il ne pouvait pas payer avec la monnaie qu'il reçoit en détail, c'est-à-dire avec de l'argent. On pense donc qu'il faudrait laisser la liberté des monnaies dans les payements. L'usage de l'or se répandant de plus en plus, la suppression de l'argent arriverait tout naturellement et sans qu'il fût besoin de pression sur les populations.

[4] *Calais.* — Il est nécessaire, tant pour ne pas changer les habitudes anciennes que pour éviter les difficultés qui pourraient parfois se produire entre ceux qui ont à recevoir, de laisser entière la faculté d'employer indistinctement l'or et l'argent pour les payements. Il est à remarquer, d'une part, que l'encaisse d'un grand nombre de détaillants se compose bien souvent de pièces d'argent de 5 francs et de petites pièces, dont il faut qu'ils puissent trouver l'emploi lorsqu'ils ont à payer; et d'autre part, que la pièce de 5 francs argent et ses subdivisions seront toujours la monnaie préférable pour le salaire des ouvriers, le partage des produits de la pêche, etc.

[5] *Granville.* — Il y aurait répugnance de la part de la population à voir adopter l'or comme instrument exclusif des payements.

Malo[1], Clermont-Ferrand[2], est formel ; elles repoussent l'innovation proposée.

La chambre de commerce de Carcassonne croit que pour répondre aux véritables aspirations du public il n'y aurait rien de mieux que le maintien du système actuel.

La chambre de commerce de Nancy partage cette doctrine, elle n'admet cette mesure que comme contrainte et forcée[3], et l'envisage comme un sacrifice fait à la constitution d'une monnaie internationale[4].

[1] *Saint-Malo.*— La chambre ne voit aucun avantage à limiter, dans les payements, la quantité de monnaie d'argent. Cette limitation pourrait avoir des inconvénients dans les transactions avec le paysan, qui conserve toujours une préférence pour l'argent. Si cette modification devait avoir lieu, la limite de 100 francs paraîtrait préférable à celle de 50 francs.

Ce que la chambre demande avec instance, c'est la réduction de la quantité beaucoup trop considérable de pièces de 5 francs d'or qui existe dans la circulation : dans le commerce comme parmi les particuliers, tout le monde se plaint de son abondance et chacun l'appréhende dans les payements.

[2] *Clermont-Ferrand.*— Le public aurait de la répugnance à voir l'or instrument exclusif des payements au-dessus de 50 francs. La chambre, se faisant l'organe du commerce et de la population, émet le vœu formel que l'on conserve les deux étalons d'or et d'argent, en multipliant le plus possible les pièces de 5 francs avec cours forcé.

[3] *Nancy.* — Pour la valeur vraie qu'elle représente, pour la facilité avec laquelle on la manie, la pièce de 5 francs jouit dans les classes populaires et dans les campagnes d'une confiance sans bornes. Aussi ne verrait-on pas sans grand regret, sans inquiétude même, qu'on portât atteinte à des habitudes et à des besoins si bien justifiés. Le mouvement commercial s'en ressentirait sans aucun doute.

[4] *Id.* — Si l'on n'examinait la question monétaire qu'au point de vue de la France, on n'hésiterait pas à déclarer qu'il faut bien se garder de modifier notre système monétaire, qui n'a jamais soulevé la plus petite réclamation et qui suffit parfaitement aux besoins des populations.

Nous avons réservé pour la fin les importantes délibérations des chambres de commerce de Bordeaux et de Strasbourg, corroborées par l'opinion conforme des receveurs généraux de la Gironde et du Bas-Rhin.

La chambre de Strasbourg constate que dans le public en général aucune plainte ne s'élève contre le système en vigueur. Les pièces de 5 francs en or conviennent aux personnes qui ne se livrent à aucun travail manuel ; mais la grande masse de la population agricole et industrielle préfère les pièces de 5 francs en argent, et il est indispensable de les maintenir dans la circulation sous peine de produire un vif mécontentement. Cela étant reconnu, doit-on conserver les pièces de 5 francs en argent au titre actuel, mais sans cours obligatoire? On ne le pense pas et l'on conclut au maintien du double étalon. On sait qu'il peut paraître peu logique d'établir légalement un rapport fixe entre deux métaux, l'or et l'argent, dont la valeur respective est variable comme celle de toute marchandise. On reconnaît aussi que l'idée d'arriver à l'unification du système monétaire du monde entier peut séduire des esprits élevés et spéculatifs ; mais il n'est pas permis non plus de négliger le point de vue pratique. Or, en fait, depuis que fonctionne la loi de l'an XI qui établit le double étalon, quel mal a-t-il causé à l'agriculture, à l'industrie et au commerce? A l'intérieur, chacun des deux métaux a pu jouir successivement d'une légère prime, sans que la circulation ait été troublée ; au dehors, les pièces d'argent et d'or françaises jouent, pour ainsi dire, le rôle de monnaie universelle. Sans parler de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie, un Français qui voyage en Autriche, dans le Zollverein prussien, en Espagne ou dans les pays scandinaves, trouve dans nos pièces, soit d'or, soit d'argent, un instrument d'échange on ne peut plus commode et reçu partout avec empressement.

Quand on parcourt l'Italie, l'Autriche, la Russie, on voit ces pays inondés de papier-monnaie à cours forcé, et on se demande s'il serait prudent de toucher à tout notre système monétaire,

auquel les autres peuples portent envie, uniquement pour satisfaire un besoin abstrait d'uniformité universelle, qui n'ajouterait rien à notre richesse nationale ou pour complaire à une puissance actuellement sous le régime du cours forcé, et aux vœux de laquelle on pourrait donner satisfaction en fabriquant des pièces d'or françaises de 25 francs, soit exactement 10 florins d'Autriche.

On ne doit pas supprimer la pièce d'argent de 5 francs et l'on doit encore moins en altérer la valeur intrinsèque en la frappant seulement au titre de 835/1000. Une telle mesure aurait pour résultat de chasser nos pièces de 5 francs des pays étrangers, par exemple de l'Espagne, où elles forment la monnaie courante sous le nom de *napoléon;* de plus, et par voie de conséquence, en enlevant à l'argent son emploi le plus répandu, cette réduction du titre déprécierait en pure perte la valeur de plusieurs milliards de ce métal, qui constituent, en partie, notre capital monétaire.

Nos populations ont aujourd'hui, dans notre monnaie, la confiance la plus absolue; l'altération des pièces d'argent de 5 francs donnerait lieu à des interprétations fâcheuses et pourrait ébranler la confiance du public. Que ce résultat vienne à se produire à un moment donné et le gouvernement se sera exposé à un gros risque en vue d'obtenir une satisfaction purement idéale.

La chambre conclut au maintien intégral du système actuel.

Le receveur général (trésorier payeur général) du Bas-Rhin a fait ressortir l'avantage de continuer la fabrication des pièces de 5 francs en argent à 900/1000; celles-ci continueraient, même sans cours obligatoire, à être bien accueillies dans le public et *faciliteraient les relations commerciales avec l'Allemagne et la Suisse.* En présence d'une pareille déclaration, comment parviendra-t-on à persuader qu'il faut interdire le *frap-*

page de nouvelles pièces de 5 francs, dans l'intérêt de la monnaie internationale?

Citons encore ce passage remarquable de la même déposition :

En général, on demande la conservation de la pièce de 5 francs en argent au titre actuel, parce qu'elle représente aujourd'hui à elle seule l'étalon d'argent, que l'on désire voir maintenir concurremment avec l'étalon d'or. D'autres personnes ne verraient pas d'inconvénient à la suppression entière de cette pièce, tant en or qu'en argent. Quant à la fabrication de pièces au titre de 835/1000, il y a unanimité pour repousser la mesure; selon les uns, ce serait déjà un malheur d'avoir frappé des pièces divisionnaires à ce dernier titre, et l'on devrait se garder de l'accroître par la fabrication de pièces qui ne constitueraient qu'une monnaie de convention.

La mesure proposée est plus sévèrement jugée par les principaux commerçants qui ne considéraient la pièce de 5 francs à 835/1000 que comme une fausse monnaie et comme devant faciliter l'introduction en France de quantités considérables de pièces fausses ou contrefaites. En résumé, on croit généralement à Strasbourg que la France, avec son double étalon monétaire, a tout intérêt à garder le *statu quo*.

Le receveur général de la Gironde reconnaît que, dans les payements de quelque importance, le public emploie l'or non-seulement sans répugnance, mais de préférence à l'argent. La pièce de 5 francs d'argent est communément employée dans les campagnes pour les échanges inférieurs à 100 francs. Il suit de là que dans ce département le public, tout en préférant l'or à l'argent, ne voudrait pas qu'il lui fût substitué et qu'il devînt l'instrument exclusif des payements.

Ce sentiment est partagé partout; s'il contrarie l'es-

prit de système, il donne pleine satisfaction à l'expérience acquise et aux véritables notions de l'économie politique.

La pensée du receveur général de la Gironde se trouve exposée d'une manière aussi nette, aussi catégorique que possible :

Il y aurait de graves inconvénients à retirer à la pièce de 5 francs son cours obligatoire. Une semblable mesure aurait pour effet immédiat de discréditer et de déprécier cette monnaie et de jeter la perturbation dans les échanges, principalement dans les campagnes. Le vœu général est de maintenir à la pièce de 5 francs son cours obligatoire. Les pièces au titre de 900/1000 qui sont en circulation suffisent aux transactions du commerce et des particuliers; en n'en augmentant pas la quantité, ces pièces continueront à être très-disséminées et, par conséquent, ne pourront pas être réunies en quantité suffisante pour donner lieu à un trafic.

Nous avons rencontré dans le même document la confirmation expresse de notre doctrine fondamentale :

L'application de la loi de germinal an XI n'a présenté jusqu'à ce jour aucun inconvénient sérieux; son but principal, qui consiste à éviter le plus possible les variations dans la mesure de la valeur, a été atteint. En effet, l'emploi simultané des deux métaux précieux a de grands avantages; il évite les variations dangereuses auxquelles on serait exposé en adoptant un étalon unique, selon que la production du métal préféré serait plus ou moins abondante. Que l'on se reporte par la pensée au moment de la découverte des mines de la Californie et que l'on songe aux perturbations qui se seraient produites à cette époque dans les transactions, par l'invasion de l'or sur notre marché, si nous n'avions eu qu'une monnaie unique. — N'est-il pas juste

également de se préoccuper de la position faite aux débiteurs par la loi de l'an XI? Cette loi leur a donné le droit de se libérer avec celui des deux métaux qui aurait leur préférence. En leur enlevant cette faculté, ne porterait-on pas atteinte à la liberté de transactions? Et quel moment choisirait-on pour enlever la faculté accordée par la loi de l'an XI? Le moment où la production des mines d'or diminue et où la production de l'argent est plus active.

Si cependant le gouvernement adoptait l'or comme étalon unique, on ne pourrait supprimer la pièce de 5 francs d'argent sans occasionner une gêne très-grande. Une mesure à laquelle tout le monde applaudirait, ce serait le retrait de la circulation de la pièce de 5 francs en or; à cet égard tous les renseignements sont unanimes pour signaler la répugnance que l'on éprouve à recevoir cette pièce. Les populations verraient aussi avec regret les changements qu'on apporterait au titre des pièces de 5 francs d'argent et la faculté de ne plus recevoir les nouvelles pièces que jusqu'à concurrence d'une certaine somme. Les altérations de la monnaie inspirent toujours une grande défiance; on ne se rendrait pas compte des raisons qui feraient repousser, dans les payements importants et au delà d'une certaine somme, la pièce de 5 francs d'argent, qui est constamment et depuis si longtemps employée dans les transactions journalières.

La chambre de commerce de Bordeaux dit que le public serait peu disposé à voir l'or devenir l'instrument exclusif des payements, même pour les sommes au-dessus de 50 francs. La disparition des pièces de 5 francs en argent causerait une gêne extrême; il faut maintenir leur cours obligatoire de manière à conserver aux débiteurs la certitude de pouvoir toujours se libérer tant envers les caisses publiques qu'envers les particuliers. Cette chambre repousse comme une mesure très-regrettable la fabrication des pièces

de 5 francs, à 835/1000, en limitant l'obligation de les admettre dans les caisses publiques. On ne saurait méconnaître sans imprudence et sans de graves inconvénients ce que réclament des habitudes déjà anciennes et la pratique des affaires.

Le receveur général d'un autre grand département frontière, un des plus riches et des plus industrieux, le Nord, repousse la suppression de la monnaie légale d'argent :

Il serait, dit-il, impossible, sans occasionner un très-grand trouble dans toutes les transactions, de supprimer la pièce de 5 francs d'argent. On ne saurait davantage admettre que le titre actuel ne lui fût pas conservé ; car ce n'est pas sans regret que déjà on a vu l'abaissement du titre des monnaies divisionnaires. L'abaissement à 835/1000 du titre de la pièce de 5 francs serait un appât considérable à la fausse fabrication, puisqu'elle y trouverait une marge de 6 et demi pour 100, bien suffisante pour procurer un bénéfice, même en fabriquant des monnaies au titre voulu. Il y a là un vrai danger, surtout si ce bénéfice venait s'augmenter de la baisse qu'éprouverait nécessairement le métal d'argent par suite de sa démonétisation. On serait donc exposé à une inondation de fausse monnaie, et qu'on juge du trouble qui en résulterait pour la petite circulation et pour tout le commerce de détail. On sait en outre que les monnaies les mieux agrégées et les plus durables sont à 11/12 de fin plutôt encore qu'à 9/10, et que le titre des monnaies anglaises est de 925/1000 pour l'argent. Et, d'un autre côté, si on voyage en Allemagne, on est frappé du mauvais aspect des monnaies d'argent qui sont au titre de 750/1000 et au-dessous. Ce n'est pas de l'argent, c'est du billon que l'on manie. Enfin, à 835/1000, ce serait nécessairement l'État seul qui frapperait les pièces de 5 francs, et aurait à supporter les frais de la refonte.

Il faut précieusement conserver la monnaie d'argent à 900/1000, qui correspond si bien au systèmo décimal.

Quelle quo soit la grandeur du but proposé par la conférence internationalo, quello que soit la séduction de l'idée d'unification monétaire par l'adoption de l'étalon d'or unique, on se sent effrayé de la distance qui sépare du but comme aussi des dangers et des inconvénients que présenterait la réforme de notre système monétairo. On regretterait de voir sacrifier les avantages très-réels de ce système, qui depuis soixante-cinq ans a fonctionné utilement, malgré ses imperfections, à travers bien des crises de tout genre. Notre monnaie est commode et bien accueillie dans presque toutes les contrées. L'Angleterro est, avec la France, le pays où l'or est le plus abondant. Mais la France a do plus qu'elle l'avantage très-appréciable de posséder la plus grande masse d'argent, parce que les négociants en métaux précieux sont assurés d'en trouver la contre-valeur en France, en portant leurs lingots à la Monnaie. Il semble incontestable que c'est pour un pays une richesse d'avoir dos métaux précieux en suffisante abondance. Le premier résultat de la démonétisation de l'argent serait do priver la France de ce genre de richesse Il faudrait ensuito remplacer dans la circulation les sommes qui s'y trouvent en pièces de 5 francs d'argent. Or à quel chiffre peut-on évaluer la somme totale des pièces de 5 francs en argent qui existent en France ou à l'étranger, mais qui nous rentreraient en cas de démonétisation ? Deux milliards peut-être, dont le remplacement exigerait des frais de fabrication considérables, sans parler de la perte bien autrement importante que le Trésor ferait sur les monnaies d'argent démonétisées. Puis, où prendre l'or, quand, par suite de l'entento qui s'établirait entre los puissances, en vue de l'unification, celles dont le système repose sur l'étalon d'argent ou sur le double étalon auraient comme nous-mêmes à s'approvisionner d'or? Il suffit d'indiquer cette situation pour faire apercevoir toute la gravité de la crise qui pourrait s'ensuivre. Enfin, on se contentera de rappeler quo la faculté de rembourser alternati-

vement ces billets soit en or, soit en argent, est pour la Banque un puissant moyen d'atténuer les effets d'une crise monétaire; une récente expérience l'a encore prouvé. La conclusion de tout ce qui précède ne saurait *être que l'expression d'un vœu pour le maintien du système monétaire de la France.*

Le receveur général d'Ille-et-Vilaine a donné de curieux renseignements sur l'emploi international de nos monnaies actuelles :

Les pièces de 5 francs d'argent ne sont pas achetées avec prime, mais elles sont très-recherchées dans le département pour les transactions. Cette situation est peut-être particulière à ce pays, en raison du commerce d'exportation des beurres et des œufs en Angleterre. Les courtiers anglais arrivent à Saint-Malo porteurs de billets de banque ou d'effets de commerce à courte échéance, qu'ils négocient. Il demandent en échange des monnaies d'un fractionnement facile pour leurs comptes avec les fermiers, et ils préfèrent, par conséquent, les pièces de 5 francs aux pièces de 20 francs.

On peut dire qu'en ce sens, il existe sinon une prime déterminée, au moins une différence équivalant souvent à une prime en faveur de la pièce de 5 francs d'argent.

Qu'on ne s'étonne point de l'étendue avec laquelle nous avons cru devoir parler de *l'enquête française.* On a singulièrement exagéré la valeur de ce document dans le sens de la réforme proposée, de manière à faire illusion au pays et aux États étrangers. Mieux informé, M. Soëtberr ne pourra plus dire, ni l'Allemagne supposer que *l'enquête récente* a condamné en France l'emploi du *double métal.*

D'ailleurs au moment où les résolutions du dernier *handelstag* de Berlin ont été préparées, on s'est sur-

tout occupé de faire un choix entre l'emploi *exclusif* de l'or et l'emploi *exclusif* de l'argent. La véritable doctrine de la loi de germinal an XI ne s'est produite que lors du nouveau débat, et l'influence qu'elle a exercée dans la Confédération du Nord n'a fait que grandir depuis cette époque; personne de ceux qui sont au courant de la marche de la question ne saurait le nier. Il est plus que douteux que les propositions du comité, admises définitivement en octobre dernier par 69 voix contre 46, réussissent maintenant à réunir une pareille majorité.

Une vive opposition contre la suppression de l'argent employé comme monnaie légale s'est manifestée au sein de la Société des Economistes de Berlin, dont l'importance scientifique et les lumières reconnues recommandent l'avis à un si haut degré.

La question de l'or et de l'argent avait été plusieurs fois discutée devant cette Société d'économie politique, mais un double motif la fit de nouveau porter à l'ordre du jour dans la séance du 31 octobre 1868, la première qui eut lieu après les vacances habituelles. Les débats du *handelstag* de Berlin avaient eu lieu quelques jours auparavant, et la solution adoptée par la majorité soulevait de vives réclamations. « En même temps, ainsi que l'a dit l'honorable président M. Prince-Smith, la discussion était entrée dans une phase nouvelle; on devait la poursuivre non pas seulement au point de vue de l'unification du système monétaire de l'Allemagne, mais aussi au point de vue international. Elle avait été dernièrement

portée sur un terrain nouveau par les publications de M. Wolowski; celles-ci fournissent une excellente occasion pour apprécier avec quelle singulière facilité le *handelstag* a prononcé sur un des problèmes les plus ardus de l'économie politique appliquée. Cette réunion n'a point paru prendre en suffisante considération les périls et les charges que devrait entraîner pour l'Allemagne l'adoption de l'or comme unique type légal de la circulation. »

Après ces quelques paroles prononcées par le président, M. le docteur E. Wiss, un des rédacteurs de la *Revue trimestrielle d'économie politique*[1], a ouvert le débat par la lecture d'un rapport étendu et approfondi, qui a été publié dans un grand nombre des journaux de l'Allemagne. Il s'est attaché à exposer et à défendre le système que nous avons produit, et qu'il croit appelé à provoquer un changement dans les idées préconçues, car il aborde un ordre d'idées peu exploré jusqu'ici.

Nous ne pouvons que témoigner notre reconnaissance à l'auteur pour la sagacité qu'il a développée en se familiarisant avec nos vues et pour la manière brillante dont il s'en est rendu l'interprète. En analysant brièvement son travail, nous laisserons de côté le jugement trop flatteur qu'il énonce en ce qui nous concerne personnellement, mais nous conserverons le témoignage fidèle d'une adhésion qui nous est précieuse.

La nécessité de ramener l'Allemagne à l'unité s'est

[1] Publiée à Berlin.

depuis longtemps manifestée sur le terrain économique ; il est donc tout simple que des esprits distingués se soient consacrés à la recherche des moyens propres à faire réaliser l'unité monétaire. Une fois sur cette pente, on ne s'est pas arrêté aux frontières de l'Etat, on a voulu étendre la réforme à l'unité internationale.

Rien de plus rationnel ni de plus légitime qu'une pareille aspiration. Une fois qu'on est d'accord sur le but, on se réunira facilement pour l'admission des moyens le mieux adaptés à une exécution prompte et directe.

M. Wiss exprime le regret de ce que, en **1865**, le *handelstag*, au lieu d'adhérer à la convention qui a relié sous ce rapport la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, ait cru devoir recommander le mantien absolu du type argent (Silber-Währung).

En octobre 1868, le même esprit d'exclusion a présidé au revirement qui a fait proposer par la majorité du *handelstag* le type unique en or (*Gold-Wahrung*).

M. Wiss recommande l'étude sérieuse du principe de la loi de germinal an XI, que nous avons essayé de mettre en lumière. Ce principe ne consiste point, comme une observation superficielle l'a fait dire, dans l'emploi simultané de deux mesures différentes. En proclamant l'usage de l'or et de l'argent, admis en payement moyennant un change fixe, la *Doppel-Wahrung*, c'est-à-dire la double faculté de payement en or ou en argent (ce qui donne une expression plus vraie que celle du *double étalon*) amène une

mesure *combinée* qui devient plus stable comme expression commune et fidèle du sens de toutes les conventions, que ne peut l'être l'adoption isolée de l'un des deux métaux précieux.

En effet, il s'établit un équilibre intérieur dans la masse du numéraire, forgé d'or et d'argent, et cet équilibre en préserve la valeur contre tout changement brusque et considérable.

L'économie politique repose sur trois bases fondamentales : la liberté du travail, qui émancipe l'emploi des facultés humaines ; la liberté du commerce, qui permet l'échange plus facile des résultats du travail, et la stabilité de l'instrument commun des transactions, qui en maintient l'application régulière et qui précise la portée de tous les engagements. La fixité absolue de cet instrument est impossible à obtenir ; il importe du moins de rendre aussi peu variable que possible le signe qui traduit tous les contrats en une sorte de langue universelle des intérêts. Tel est le point capital du problème ; on en a trop souvent méconnu l'importance.

L'échelle monétaire à laquelle se trouvent ramenées toutes les valeurs ne peut que vaciller si on la construit avec l'or seul ou avec l'argent seul ; en balançant l'influence exercée par chaque métal, dont l'un peut hausser et l'autre baisser, on arrive à ménager d'une manière équitable et les intérêts du créancier et les intérêts du débiteur : or la justice commande qu'aucun de ces intérêts ne soit sacrifié.

L'admission simultanée des deux métaux, sans au-

cune contrainte arbitraire pour l'emploi d'un seul, semble à M. Wiss la véritable expression de la doctrine économique; il combat le système du mémoire couronné de M. Grote, qui préconise l'avantage de deux étalons *parallèles* d'or ou d'argent, sans aucun rapport égal qui les relie. Sans doute ce système semblerait l'idéal de la vérité scientifique si la *monnaie* n'était purement et simplement qu'une *marchandise.* Mais sans perdre ce caractère, elle reçoit aussi une autre empreinte de la volonté légale; elle est revêtue de la faculté libératoire, qui n'appartient qu'à elle seule et qui s'impose à tous. Envisagée de ce côté, la *monnaie* doit avoir un caractère propre qui appartienne au numéraire d'or aussi bien qu'au numéraire d'argent et qui les réunisse au moyen de la détermination de leur valeur relative, sinon suivant le mode commercial, du moins suivant le mode juridique.

Une analyse fidèle de nos *Quelques Notes sur la question monétaire* [1] remplit une grande partie du mémoire de M. Wiss; il a ainsi beaucoup contribué à répandre nos idées en Allemagne.

M. Wiss a nettement mis en relief la distinction essentielle qui sépare la fixité de la monnaie au point de vue *technique*, de la fixité de la monnaie au point de vue *économique*. La première se trouve pleinement garantie du moment où on établit d'une manière permanente le poids et le titre de chaque pièce, en les rapportant à un terme invariable. C'est ce que le législateur français a fait en prenant pour base de

[1] Voir plus haut, p. III.

la fabrication constante des monnaies le principe immuable du système métrique.

En ce qui concerne la *fixité économique*, M. Wiss croit avec nous qu'elle ne saurait être obtenue pour la mesure de *la valeur*; celle-ci n'admet pas l'application de la règle permanente et inflexible qui domine le mètre pour la longueur, le kilogramme pour le poids, le litre pour la contenance.

M. Weibezahn, secrétaire de la chambre de commerce de Cologne, auteur d'un des écrits couronnés par le comité du *handelstàg* dans le concours ouvert sur la *transition au payement légal en or* (*Der Uebergang zür Gold-Wahrung*), dit dans les observations préliminaires d'un nouvel écrit destiné à proposer *le florin d'or* comme base du système allemand [1] :

« Par le monnayage, un morceau de métal précieux ne subit qu'un changement *extérieur*; la substance reste absolument la même; elle est encore sujette, sous cette forme, à d'inévitables fluctuations de valeur, qui se font sentir pour les métaux précieux comme pour toutes les marchandises. »

C'est parfaitement exact, et c'est pour dominer ces fluctuations intérieures de la valeur du numéraire qu'il importe de le soustraire à l'influence irrégulière exercée sur l'or et l'argent, employés isolément, par la variation de la production et de la demande; il importe de maintenir le système de la loi de germinal an XI, qui, du moment où l'équilibre du change légal se dérange, le ramène, au bout d'un temps assez court

[1] *Der Goldgulden-Köln.*

et après un écart très-faible, au centre de gravité en augmentant la demande du métal déprécié, alors qu'il continue d'exercer la même force libératoire. On échappe ainsi aux oscillations capricieuses et violentes, et l'on maintient la foi des contrats en préservant de toute lésion notable l'accomplissement des engagements stipulés.

Comme l'a expliqué nettement M. Wiss, la loi française n'a point créé une mesure de valeur en argent et une autre mesure de valeur en or : elle a simplement ouvert la faculté d'acquitter les obligations contractées, soit en monnaie d'or, soit en monnaie d'argent, à un taux relatif qu'elle détermine. De cette manière, elle arrive à compenser les écarts en profitant de la variabilité même de chacun des deux métaux pour en régulariser l'action commune, tout en laissant libre cours au monnayage fidèle. Du moment où il est reconnu que l'*unité simple*, en matière de métal employé au numéraire, subit aussi la loi de la *variation* commune à toute chose matérielle, on ne peut arriver à combattre cette variabilité qu'en lui empruntant ses propres armes : il faut combiner un équilibre intrinsèque de la monnaie métallique en se servant de l'unité monétaire créée au moyen d'un emploi combiné des deux métaux précieux. Sans doute ceux-ci varieront encore, mais fort peu ; cette variation, strictement limitée par la force naturelle des choses, représente comme une légère prime d'assurance payée pour amortir les écarts perturbateurs du marché. L'action des deux métaux dans la fonction monétaire

fortifie la solidarité naturelle qui les relie; ce résultat, loin de reposer sur une simple hypothèse, comme les calculs hasardés des partisans exclusifs des payements en or, peut invoquer l'heureuse expérience accomplie en France depuis soixante-six ans; la loi de germinal an XI se trouve appliquée sans avoir causé aucun mal appréciable ni provoqué aucune plainte sérieuse. Nous avons traversé, depuis 1803, les plus grandes révolutions métalliques qui aient éclaté depuis la découverte de l'Amérique : cependant le rapport légal entre l'or et l'argent, fixé par la loi de germinal, reste encore, en 1869, le rapport commercial entre les valeurs métalliques, après avoir passé par des oscillations fort réduites.

« Ce qui est utile à une nation, ajoute M. Wiss, peut devenir encore plus utile pour les autres pays au moyen de l'unité monétaire internationale. Laissons pour le moment de côté l'Angleterre, qui ne veut pas se départir de la *livre sterling*. Il n'y a rien de téméraire à espérer établir entre les Etats compris dans l'union monétaire de 1865 (France, Italie, Suisse, Belgique; déjà l'Espagne, la Grèce, les Etats du Pape adhèrent au même principe, etc.), et l'Allemagne un accord, qui entraînerait les Etats scandinaves; l'unité de monnaie pour le continent européen sur la base du double type métallique serait fondée et l'Amérique ne tarderait point à se rallier à ce vaste ensemble.

Le système de compensation dominerait ainsi, sur la plus large échelle, l'emploi des deux métaux. La puissance régulatrice du double usage, comme *legal*

tender de l'or et de l'argent, agirait comme un instrument de précision pour contre-balancer la variation encore possible du rapport commercial entre les deux métaux; cette variation ne pourrait plus s'exercer que sur un étroit domaine. En effet, la fixation du même change légal pour les nombreux Etats civilisés, rangés tous sous le drapeau de l'Union de 1865, ne permettrait plus les bénéfices dont on se plaint et qui sont la suite des différences dans l'évaluation actuelle.

En se déclarant partisan de nos idées, M. Wiss ne croit pas à la nécessité urgente d'une décision immédiate, qui ne permettrait pas d'examiner suffisamment la question. Il critique vivement la solution inconsidérément admise par le *handelstag* de Berlin. S'est-on demandé, a-t-on calculé combien seraient grandes les pertes qu'entraînerait pour l'Allemagne l'élimination de l'argent? A-t-on mesuré le contre-coup qu'éprouveraient tous les engagements à long terme, la dette hypothécaire et la dette publique, les assurances, les actions et les obligations des chemins de fer? Il se produirait dans la valeur du métal imposé comme moyen unique de payement une hausse qui suffirait pour ruiner toutes les institutions de crédit. Telle est aussi la pensée exprimée par le délégué du commerce de Berlin, le conseiller Conrad.

M. Wiss ne croit point que la résolution précipitée du *handelstag* réponde aux intérêts du commerce; il la regarde comme contraire à l'intérêt des ouvriers, à celui des consommateurs, de l'artisan, du petit marchand, en un mot à l'intérêt général du pays.

M. Prince-Smith s'est attaché à montrer la difficulté du problème et la nécessité d'une solution prompte. Au cas de l'exclusion de l'argent, l'Allemagne subirait une perte considérable. Lorsque la Hollande démonétisa l'or, il ne s'agissait que d'une provision de quelques centaines de millions en or, et cette somme, jetée sur le marché universel, suffit pour amener une forte baisse; l'argent de l'Allemagne se compte par milliards, où serait le marché destiné à l'absorber? Comment le placerait-on si la France usait du même procédé d'exclusion légale? Le système défendu par M. Wolowski présente l'unique moyen de salut, en maintenant l'argent comme instrument de la circulation. Si l'on fixe, dit encore M. Prince-Smith, le *change légal* entre les deux métaux conservés sur un pied commun comme moyen de payement, leur prix ne serait plus exposé qu'à des fluctuations fort peu considérables, appelées à se corriger réciproquement. Le rapport de valeur de deux objets appelés à servir aux mêmes fonctions ne saurait varier beaucoup. La baisse de l'un des métaux ne pourrait venir que de la diminution de la demande, vu le bon marché relatif de l'autre; mais ce fait même amène une réaction immédiate et provoque l'effet contraire; il ravive la demande du métal momentanément abandonné et en relève le prix. Si l'Allemagne, de concert avec la France, l'Italie, la Belgique et les États-Unis, adoptait la double *monnaie légale*, il est hors de doute que dans ce vaste ensemble d'États l'équilibre entre la valeur respective des deux métaux se maintiendrait

facilement, et le taux du numéraire en général serait moins exposé à des variations sensibles. Les moyens de payement comprenant la masse réunie des provisions d'or et d'argent, celle-ci serait moins affectée par les arrivages annuels qui agissent sur le marché d'autant plus fortement que l'on est appelé à ne compter qu'avec une provision plus restreinte de chacun des deux métaux pris isolément.

On le voit, c'est notre doctrine que défend nettement le président de la Société des Economistes de Berlin.

Le docteur Julius Faucher ne l'a pas attaquée; il s'est attaché seulement à montrer que le payement légal en or n'existe nulle part à l'exclusion absolue de l'argent, parce que dans les petites transactions journalières, si nombreuses pourtant, on a toujours besoin de monnaie d'argent. C'est vrai, mais la quotité de ce numéraire, placé dans une condition avilie, se réduit singulièrement; les calculs récemment présentés par M. Ernest Seyd le prouvent de reste. Le besoin que signale M. Julius Faucher ne fournit-il pas un argument puissant en faveur du maintien légal d'un métal non-seulement utile, mais indispensable?

Il est vrai que M. Julius Faucher appuie sur une considération tout à fait différente de celles que l'on a mises en avant chez nous. « Il nous faut l'or, dit-il, non pas pour rendre l'argent superflu, mais pour chasser de notre marché le papier-monnaie employé pour les petits appoints. »

D'où vient cet emploi, que nous sommes également

porté à condamner? D'une part, de l'absence d'une quantité suffisante de numéraire d'or légalement apprécié; d'autre part, de la tolérance dont on use vis-à-vis des billets à trop faibles coupures. Le mal dont on se plaint avec raison disparaîtra du moment où l'or, muni de la faculté libératoire, circulera à l'égal de l'argent, et du moment où l'on fixera un *minimum* de valeur pour le billet de banque.

M. le professeur Tellkampf, membre de la Chambre des seigneurs de Prusse, dit que la réforme projetée demande, comme condition préalable, l'entente commune des grands États commerciaux pour l'adoption d'une monnaie internationale et une situation financière qui permette de faire face aux charges qu'elle entraînerait pour le trésor. Mais la considération sur laquelle il appuie le plus est celle que la monnaie d'or permettra de proscrire la monnaie de papier; ce qui est aussi essentiel dans l'intérêt de la défense du pays que pour l'application d'une saine économie politique. En retirant le papier, on fait affluer l'or et l'argent sur le marché, et l'on augmente les forces défensives du pays. Les petits billets envahissent le marché, le papier chasse le numéraire sans espoir de retour. Il circule entre les mains d'une classe d'hommes voisine de l'indigence; en temps de crise, elle cherche à s'en débarrasser, et si la valeur du titre fiduciaire se détériore, ce sont les ouvriers, les artisans, les petits commerçants, en un mot, les moins riches qui en souffrent le plus. L'expérience constate qu'à de pareilles époques, une grande masse de mon-

naie de papier reflue dans les caisses publiques; le gouvernement ne perçoit plus les impôts qu'en papier, dont l'emploi devient difficile à l'intérieur, et impossible en cas de guerre étrangère. Pour éviter de pareilles difficultés ou en restreindre du moins l'influence, il faut interdire l'émission de tout billet d'une valeur inférieure à 20 thalers (75 francs), et si l'on élève ce taux, cela vaudra encore mieux.

L'or et l'argent se maintiendront ainsi dans la circulation ; ils formeront la base solide des transactions et des contrats.

Tout en ne repoussant pas l'idée d'une monnaie légale d'or, M. Tellkampf reconnaît que les variations signalées dans le prix relatif des deux métaux précieux ont été faibles; elles seraient plus faibles encore en présence de l'*union* qui reposerait sur le même *change légal* admis partout. L'énorme accroissement de la production de l'or n'a que peu modifié la position, car il s'agissait de déplacer une masse considérable d'argent, et la demande de ce métal pour l'extrême Orient s'est accrue. « Ajoutez à cela, dit encore M. Tellkampf, le caractère d'universalité des rapports et la rapidité des voies de communication, et vous reconnaîtrez une tendance de plus en plus prononcée vers la fixité du taux respectif de l'or et de l'argent. L'influence des nouveaux arrivages ne peut s'exercer qu'à la longue, alors que le rapport de ceux-ci avec la masse existante diminue malgré l'augmentation de l'extraction. Une enquête sérieusement poursuivie sur cette question captiale ferait probable-

ment voir que ces fluctuations sont très-restreintes. Tel est l'avis de M. Wolowski. »

Aussi M. Tellkampf dénonce-t-il le billet de banque et le papier-monnaie comme la première cause du mal; ce n'est qu'après en avoir guéri le marché qu'on pourra apprécier avec plus d'exactitude les proportions respectives de la valeur des instruments légaux de payement en numéraire métallique.

Tout en approuvant le système monétaire de l'Angleterre, le professeur Tellkampf n'en tire pas la conséquence téméraire que, appliqué partout au lieu d'être propre à un seul État, ce système porterait des fruits analogues. Il ne dissimule pas non plus l'avis d'Anglais fort compétents qui se prononcent dans un sens différent, et rappelle l'opinion remarquable de l'ancien caissier général de la banque d'Angleterre, Haggard, opinion favorable au double emploi de l'or et de l'argent sur le même pied légal [1]. Les brusques variations du taux de l'escompte, si fréquentes de l'autre côté du détroit, viennent en partie des difficultés qui naissent de l'emploi de l'or comme seul

[1] Dans son ouvrage *Die Principien des Gold-und Bankwesens* von Dr. J.-L. Tellkampf, l'auteur dit, à la page 58 :

« En Angleterre, tous les payements au-dessus de 40 shillings doivent se faire en or. A ce sujet, M. Haggard, qui a déjà été mentionné, s'exprime comme suit : « Je conseille de faire adopter l'or et l'argent — et « non l'or tout seul — comme moyens de payement officiels et d'em- « ployer l'argent monnayé pour les sommes peu considérables du petit « commerce, et l'argent en barres pour les grandes sommes et le marché « universel. Les obligations ou promesses de payement doivent stipuler « un certain poids et un certain titre des métaux précieux. Ce serait un « système également compréhensible pour tout le monde. A l'étranger,

legal tender. Cet embarras se produit, bien que l'immense commerce de l'Inde repose sur l'argent et fournisse un moyen d'équilibre sur l'ensemble du vaste marché anglais.

M. le docteur Otto Hubner témoigne sa confiance dans les lois naturelles du marché, qui tendent par d'utiles compensations à rétablir l'équilibre et à écarter les pertes excessives. Nous sommes du même avis, mais c'est justement le motif qui nous détermine à favoriser ces compensations par l'emploi simultané des deux métaux. Du reste, la différence qui existe entre nos idées et celles du docteur Hubner est bien faible, puisqu'il conclut en disant : « Laissons circuler simultanément les pièces d'or et les pièces d'argent ; nous trouverons ensuite le moyen de concilier les deux systèmes. » Rien de plus sage que cet appel fait à l'expérience substituée aux entraînements de vaines hypothèses.

Nous avons déjà remercié M. le conseiller Michaëlis de la bienveillante appréciation qu'il a faite de nos travaux. Si nous résistons aux entraînements d'une

« on a déjà l'habitude de n'établir les calculs que sur le titre des métaux « précieux et non sur la valeur nominale des pièces de monnaie. Actuel- « lement la Banque serait obligée de suspendre ses payements dès que « l'or lui ferait défaut et quelle que fût la quantité d'argent mise à sa dis- « position. Elle achète souvent en France de l'or à un taux élevé, tandis « qu'elle vend l'argent métal à un prix très-bas, parce qu'il lui faut trois « fois plus d'or que d'argent. Cela constitue un avantage pour la France. « Comme presque dans tous les pays l'argent forme le moyen de paye- « ment légal, il serait plus facile d'établir les calculs en les basant sur « les échanges d'or contre de l'or, d'argent contre de l'argent, soit tou- « jours réciproquement dans la même espèce de métal. »

application doctrinaire de certains principes qui, comme il l'a reconnu, ne sont restés debout que parce qu'ils n'ont pas été suffisamment examinés, c'est que la méthode baconienne, basée sur le témoignage des faits soigneusement appréciés, nous met à l'abri des constructions purement idéales.

M. Michaëlis ne croit pas que l'adoption de ce qu'on appelle *l'étalon d'or* puisse se faire aisément. On exagère trop souvent les provisions métalliques, en perdant de vue la quantité considérable du numéraire qui s'use et qui se perd. Jeter des centaines de millions de thalers en argent sur un marché privé des moyens habituels d'écoulement de cette marchandise, ce serait altérer d'une manière sensible le rapport actuel entre la valeur des deux métaux. Il est plus facile de frapper des monnaies d'or que de les maintenir dans la circulation, si l'on n'adopte pas en même temps un prix légal de l'or. «Les idées de M. Wolowski, dit en terminant M. Michaëlis, méritent une sérieuse attention; il a développé autant de courage moral que de perspicacité, en maintenant une opinion indépendante vis-à-vis du doctrinarisme superbe qui se retranche derrière la prétendue infaillibilité de l'étalon d'or. »

Personne, dans le débat engagé devant la Société des Economistes de Berlin, n'a invoqué la prétendue perte à laquelle les pays à double base métallique seraient sans cesse exposés en voyant partir celui des deux métaux qui se trouve exporté lorsqu'il renchérit. Au lieu d'une perte à subir, c'est d'un bénéfice à réali-

ser qu'on aurait dû parler. En effet, on maintient une sage économie dans la fabrication de l'outillage monétaire, en même temps qu'on préserve l'équité des contrats, lorsqu'on arrive à équilibrer les valeurs métalliques par le maintien légal de la double monnaie de payement. Sans rien compromettre de ce qui concerne la stabilité des prix, et tout au contraire en la fortifiant, on réalise un avantage légitime sur l'entretien du numéraire. Celui qui se trouve exporté gagne une prime au bénéfice du pays qui a eu la prudence de le conserver : tel a été chez nous le fait pour *l'argent.* Quand un métal enchérit et se porte au dehors, on n'a point de perte à enregistrer dans la fortune nationale, mais un avantage à recueillir. L'idée contraire n'a été que le résultat d'un singulier mirage financier.

L'emploi de la double monnaie légale, loin de rendre les écarts de prix plus fréquents, les atténue; les oscillations possibles sont renfermées dans des limites fort étroites; quand cet avantage serait acquis au prix d'un léger sacrifice, ce serait une faible prime d'assurance payée pour acquérir la stabilité plus grande du prix régulateur et du sens des engagements. Mais, loin de payer cette prime, on la touche sur l'excédant de prix du métal devenu relativement moins abondant et plus recherché. Cette considération a complétement échappé aux partisans de la réforme radicale du système monétaire, qui sacrifient à la poursuite d'une véritable chimère le mode le plus simple d'arriver à l'établissement d'une monnaie internationale.

Une étude attentive des faits relatifs à la production des métaux précieux fournit un précieux élément de solution. M. Otto Hubner a eu grande raison d'appeler sur ce point des investigations nouvelles. Il semblerait, à entendre certains partisans d'une réforme monétaire basée sur l'exclusion légale de l'argent, qu'il s'agît là d'une détermination dégagée des circonstances matérielles et uniquement rattachée à la déduction absolue de l'esprit de système. Il en est tout autrement quand, au lieu de s'égarer dans les régions aventureuses de l'hypothèse, on s'en tient au terrain solide de l'expérience et aux manifestations pratiques de l'état des choses : on se sert dans le monde de numéraire d'or et de numéraire d'argent; les deux métaux sont la matière première d'un outillage indispensable pour les transactions, et la quotité de cette matière première importe singulièrement à ceux qui recherchent la vérité.

Il faut donc mesurer, du moins par approximation, les masses des métaux précieux.

Le docteur Soëtberr, dont nous regrettons d'avoir à combattre en ce moment la doctrine, mais dont nous reconnaissons la haute compétence en fait de recherches pratiques, a publié au mois d'avril dernier une étude intéressante relative à la statistique des métaux précieux. Il n'est pas de ceux qui acceptent les chiffres à l'aveugle.

Il doit y avoir, dit-il, un charme particulier et un intérêt pratique permanent à recueillir des renseignements sur l'exploitation et la distribution des métaux, sur la quotité de la fabrication

monétaire dans les divers États, sur les provisions métalliques actuellement existantes et autres matières qui s'y rattachent; on aurait sans cela peine à expliquer les nombreuses évaluations de ce genre qui se renouvellent et se complètent constamment, car les intéressés, auteurs et lecteurs, sont unanimes à reconnaître que, par la nature même des faits sur lesquels elles portent, elles ne sauraient présenter la garantie d'une grande exactitude. Dans la plupart des cas, ces tableaux ne sont que de simples répétitions, dépourvues de contrôles, de données déjà produites; de temps à autre on rencontre cependant des appréciations utiles qui portent le cachet d'un esprit d'initiative et de critique. Une chose propre à inspirer quelque confiance dans ces évaluations, c'est l'accord qui règne sur les points essentiels dans les diverses estimations qui ont été publiées de différents côtés et qui, alors qu'elles se présentent, sont indépendantes les unes des autres.

Dans ces derniers temps, le gouvernement des États-Unis a jugé à propos de ne plus abandonner la statistique des métaux précieux à la simple initiative individuelle et au hasard des circonstances; cette branche de la science statistique a été confiée d'une manière officielle à plusieurs fonctionnaires spéciaux. L'année 1868 a fourni trois publications de cette nature dans le *Annual Report of the commissioner of the general land office* (Joseph S. Wilson) et dans les *Special Reports on the Mineral ressources of the United States*, by James W. Taylor and J. Ross Browne. Nous donnerons ici, dans un tableau synoptique, le résumé des renseignements recueillis, en les ramenant au poids métrique et à la valeur en thalers allemands (environ 3 fr. 75).

M. Wilson estime ainsi *la production totale en or et en argent* de 1492 jusqu'en 1868, en divisant le cours de ces quatre siècles par les époques notables de 1804, où s'arrêtent les recherches d'Alexandre de Humbold et où les révolutions politiques dans l'Amérique du Sud commencent à réagir sur l'exploitation métallique, et celle de 1848, d'où date la découverte de la Californie :

ENSEMBLE DE LA PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

ANNÉES.	AMÉRIQUE.	AUTRES PARTIES DU MONDE.	TOTAL.	
	kil.	kil.	kil.	valeur en thalers
		Or.		
1492 à 1804. .	4058000	1170000	5228000	2431000000
1804 à 1848. .	1345000	1316000	2662000	1237600000
1848 à 1868. .	3807000	3701000 (dont l'Australie a fourni 2678000)	7508000	3491400000
	9210000	6187000	15398000	7160000000
		Argent.		
1492 à 1804 .	194200000	13601000	207801000	6234000000
1804 à 1848. .	50281000	6801000	57082000	1712400000
1848 à 1868. .	37574000	7719000	45295000	1358800000
Argent. .	282055000	28121000	310176000	9305200000
Or. . . .	»	»	»	7160000000
TOTAL.. .	»	»	»	16465200000

MOYENNE DE LA PRODUCTION ANNUELLE.

ANNÉES.	OR. Valeur en thalers.	ARGENT. Valeur en thalers.	PROPORTION PAR CENT.		TOTAL D'OR ET D'ARGENT Valeur en écus.
			Or.	Argent.	
1492 à 1804 (312 ans)	7792000	19981000	28,06	71,94	27773000
1804 à 1848 (44 ans).	28128000	38919000	41,95	58,05	67047000
1848 à 1868 (20 ans)	174568000	67940000	28,02	71,98	242508000

La production annuelle des métaux précieux dans ces derniers temps, de 1866 à 1868, est évaluée par M. Wilson de la manière suivante :

	OR.	ARGENT.	TOTAL D'OR ET D'ARGENT.
L'Amérique.	104 527 000	84 767 000	189 294 000
L'Europe.	2 799 000	11 194 000	13 993 000
L'Asie..	20 989 000	1 399 000	22 388 000
L'Australie et la Nouvelle-Zélande	65 767 000	280 000	66 047 000
Total. . . .	194 082 000	97 640 000	291 722 000

Voici l'évaluation correspondante de la production métallique de l'année dernière, telle que M. James W. Taylor l'a présentée dans son rapport :

	OR.	ARGENT.	TOTAL D'OR ET D'ARGENT.
Les Etats-Unis.	83 958 000	20 989 000	104 947 000
Mexique et Amérique du Sud.	6 996 000	48 975 000	55 971 000
Australie	85 958 000	1 399 000	85 357 000
Amérique britannique. . . .	6 996 000	700 000	7 696 000
Russie	20 989 000	2 099 000	23 088 000
Autres provenances.	34 982 000	2 799 000	37 781 000
Total.	237 879 000	76 961 000	314 840 000

L'évaluation du professeur Blake ajoutée aux rapports officiels des États-Unis est beaucoup moins élevée que celle de M. Taylor, elle reste même en arrière de celle de M. Wilson pour un chiffre qui dépasse 50 millions de thalers. Dans cette évaluation, l'or et l'argent ne sont pas présentés séparément. D'après le professeur Blake, la production métallique annuelle est actuellement comme suit :

Pour les États-Unis, 100 750 000 thalers; — Mexique et Amérique du Sud, 27 990 000 thalers; — Australie, 54 850 000 thalers; — Amérique britannique, 4 200 000 thalers; — Russie, 21 270 000 thalers; — autres provenances, environ 30 000 000 thalers. Total, environ 239 millions de thalers (900 millions de francs).

D'après une estimation publiée précédemment par nous et basée sur des renseignements approximatifs fournis par les divers pays producteurs, la production métallique pour les années 1865 et 1866 était à peu près comme suit :

ENSEMBLE DE LA PRODUCTION MÉTALLIQUE.

ANNÉES.	OR.		ARGENT.		TOTAL des MÉTAUX PRÉCIEUX
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
	kil.	thalers	kil.	thalers.	valeur en thal.
1865.	404 000	187 860 000	3 250 000	97 500 000	285 360 000
1866.	412 500	191 812 500	3 200 000	96 000 000	287 812 500

Cette évaluation, qui est probablement encore applicable aux deux dernières années 1867 et 1868, s'accorde essentiellement avec les données fournies par M. Wilson. La moyenne de la production pour les deux métaux précieux serait à peu près comme suit :

Or, 66,2 pour 100 ; Argent, 33,8 pour 100.

Dans sa statistique commerciale pour l'année 1868, l'*Economist* a aussi publié des calculs concernant la production métallique pendant les vingt dernières années, en distinguant les anciens et les nouveaux producteurs. Voici ces évaluations réduites en thalers.

PRODUCTION MÉTALLIQUE D'APRÈS LE POIDS.

Moyenne annuelle.

ANNÉES.	OR.			ARGENT.		
	Anciens pays producteurs	Nouveaux pays producteurs	Total.	Anciens pays producteurs.	Nouveaux pays producteurs.	Total.
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
1849-51.	194 000	149 000	343 000	3 444 000	»	3 444 000
1852-56.	201 000	354 000	555 000	3 578 000	»	3 578 000
1857-59.	209 000	314 000	523 000	3 578 000	222 000	3 800 000
1860-63	219 000	261 000	489 000	3 335 000	666 000	4 044 000
1864-68.	224 000	206 000	430 000	3 335 000	1 000 000	4 335 000

PRODUCTION MÉTALLIQUE D'APRÈS LA VALEUR.

Moyenne annuelle.

ANNÉES.	OR. Valeur en thalers.	ARGENT. Valeur en thalers.	TOTAL D'OR ET D'ARGENT Valeur en thalers.	PROPORTION PAR CENT. Or.	Argent.
1849-51.	159 330 000	103 330 000	262 660 000	60.7	39,3
1852-56.	258 000 000	107 330 000	365 330 000	70,6	29,4
1857-59.	243 330 000	114 000 000	357 330 000	68,1	31,9
1860-63.	223 330 000	121 330 000	344 660 000	64,7	35,3
1864-68.	200 000 000	130 000 000	330 000 000	60,6	39.4

Les évaluations de l'*Economist* accusent des chiffres bien plus élevés que les nôtres et que ceux des auteurs américains. Après de nouvelles recherches nous croyons cependant que les chiffres moins élevés se rapprochent davantage de la vérité.

C'est à juste titre que la feuille anglaise attire tout particulièrement l'attention sur l'augmentation de la production d'argent dans le Névada — elle la croit susceptible d'un développement ultérieur et l'évalue à 4 500 000 livres sterling — et sur la diminution de la production d'or en Californie et à Victoria; elle descendait, pour la Californie, de 11 500 000 livres sterling en 1853, à 5 millions de livres sterling en 1867, et, pour Victoria, de 12 millions de livres sterling en 1856, à environ 5 700 000 en 1867.

Les expéditions métalliques faites par l'Europe pendant la période de 1851 à 1868, à destination de l'Orient, et surtout de la Chine, des Indes orientales et de l'Egypte, ont été relevées par les *bullions brokers* ou changeurs de Londres. Il est à remarquer que les expéditions d'or se sont surtout dirigées du côté de l'Égypte, et celles d'argent sur les Indes orientales.

EXPORTATION MÉTALLIQUE

Enregistrée par les douanes d'Angleterre et des ports de la Méditerranée, à destination de l'Égypte et de l'Asie orientale.

ANNÉES.	OR.	ARGENT.
	thalers.	thalers.
1851-56 en moyenne. . .	5 400 000	20 267 000
1857-61 — . . .	7 555 000	82 467 000
1862-65 — . . .	38 175 000	95 907 000
1866	19 155 000	47 167 000
1867.	9 987 000	15 640 000
1868.	29 567 000	20 987 000

Si nous examinons spécialement l'exportation métallique pour l'Orient dans les deux dernières années, nous en trouverons les chiffres dans d'autres rapports.

	1867.	1868.
Pour Alexandrie.	6 150 000 thal.	31 770 000 thal.
Pour les Indes et la Chine. . . .	18 240 000	36 160 000
Total d'or et d'argent. .	24 390 000	67 930 000

Voici enfin le tableau des prix de l'argent métal à Londres et le taux respectif des deux métaux, qui est surtout déterminé par la demande d'argent pour les Indes; celle-ci se traduit à son tour par les cours de Londres sur les places des Indes orientales :

	MOYENNE DU PRIX DE L'ARGENT.	RAPPORT de L'OR A L'ARGENT.	COURS DE LONDRES SUR CALCUTTA à six mois de date.
	pence par once standard		
1841-45 . . .	59 1/2	1 : 15,85	23 d.
1846-50 . . .	59 3/4	15,78	23 1/8 d.
1851-55. . . .	61 1/2	15,53	25 d.
1856-60. . . .	61 1/2	15,33	25 1/4 d.
1861-65. . . .	61 1/4	15,39	35 d.
1866.	61	15,46	23 1/2 d.
1867.	60 5/8	15,55	23 5/8 d.
1868	60 1/4	15,65	23 1/2 d.

Les chiffres relevés par M. Soëtberr confirment

pleinement le fait capital que la production de l'or a décliné, tandis que celle de l'argent s'est accrue durant la dernière période écoulée. Cette circonstance se prête peu à une mesure qui tendrait à supprimer le cours officiel de l'argent pour demander à l'or tout le service rendu par la monnaie légale. Elle accroîtrait singulièrement la puissance du capital déjà formé vis-à-vis des résultats actuels du travail, c'est-à-dire du capital qui se forme; elle amènerait la baisse nominale de tous les produits, bien autrement redoutable que la hausse dont on se plaint aujourd'hui; elle sacrifierait sous toutes les formes, et dans tous les cas, le débiteur au créancier. L'or est devenu plus cher et l'argent a perdu la prime dont il profitait. Le point de fait est incontestable, il importe d'en tenir grand compte.

Les derniers renseignements sur la production de l'or en Australie témoignent encore d'un certain mouvement rétrograde. Le gouvernement local cherche à stimuler cette production en promettant de larges primes pour la découverte de nouvelles mines. Beaucoup d'anciens terrains, qui rapportaient abondamment de l'or, sont maintenant épuisés.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce côté de la question; mais, afin de compléter ce que nous voulons dire sur le mouvement de la question monétaire en Allemagne, nous devons reproduire au moins en partie le dernier écrit de M. Prince-Smith sur *les Types métalliques et les Monnaies.* Il résume d'une manière précise les idées qui nous sont communes, et

la citation étendue que nous allons faire jettera une vive lumière sur l'état véritable du problème tel qu'il est posé au delà du Rhin. Après avoir signalé les obstacles que rencontre l'unification monétaire, M. Prince-Smith dit :

Cependant ces difficultés ne proviennent pas de l'introduction de la monnaie légale d'or, mais de la monnaie légale d'argent; elles résultent de la diminution du prix de l'argent qui ne tarderait pas à se produire, si l'on ôtait à l'argent le cours *obligatoire* sur lequel reposait en partie le prix actuel.

Est-il donc nécessaire d'abroger la monnaie légale d'argent pour faire place à la monnaie légale d'or? Depuis plus de cinquante ans la monnaie d'or existe en France à côté de la monnaie d'argent, au moyen d'un taux de change fixe de $1=15\ 1/2$. Un débiteur y est libre de payer une dette de 100 francs au moyen de 29gr,0326 d'or ou de 450 grammes d'argent. Il est vrai que ce taux correspond à la moyenne qui s'est maintenue depuis bien des années pour le prix de l'or et de l'argent. Mais, en face des fluctuations inévitables qui arrivent, la fixation par la loi du prix de l'or en argent et *vice versa* est présentée comme un acte arbitraire. En réalité, cette règle circonscrit les fluctuations des deux métaux précieux dans des limites plus restreintes qu'elles ne le seraient autrement. Si, par exemple, le taux de l'or baisse, on payera de préférence en or; l'or est plus recherché, tandis que la demande diminue pour l'argent. Cette tendance produit une augmentation du prix de l'or, de sorte que les fluctuations dans le taux des deux métaux précieux se corrigent promptement. Comme ces deux métaux sont d'excellents moyens d'échange et qu'ils sont susceptibles de se remplacer réciproquement, une augmentation de l'offre pour l'un détermine une diminution de la demande pour l'autre.

Les prix des deux métaux suivent d'un autre côté la même impulsion et dans le même sens ; ils montent et tombent en même temps par rapport aux marchandises; mais leur taux

respectif change peu, à moins que la loi ne vienne abolir la faculté de remplacer l'un par l'autre. Par suite de ce système, la forte augmentation du stock de l'or qui s'est produite depuis 1848 n'a pas occasionné une grande diminution du prix, comme bien des personnes l'ont supposé; on pouvait facilement le substituer à l'argent pour les payements, ce qui arrêta la baisse. Si les arrivages d'or avaient seuls réagi sur le prix de ce métal, en changeant le prix de l'or par rapport à celui de l'argent dans la même proportion quo celle du stock d'or vis-à-vis du stock d'argent, l'or aurait énormément baissé, il serait pent-être descendu jusqu'au rapport de 1=12.

Mais, à moins que la loi n'y mette obstacle, la demande en fait de moyens de payement métallique s'adressant à l'or ou à l'argent, l'accroissement des importations de l'un ou de l'autre métal représente une augmentation de la somme totale des moyens de payement, soit du stock d'or et d'argent. Par conséquent, un pareil accroissement produit des fluctuations moins fortes, suivant la proportion dans laquelle le stock des deux métaux dépasse celui de l'un des deux métaux pris isolément. Quand la faculté naturelle de l'or et de l'argent de se remplacer réciproquement comme moyens de payement est secondée par une loi conçue dans ce sens, on ajoute encore à l'action de ces circonstances, qui font qu'il y a moins de fluctuations dans le prix des deux métaux précieux quo dans celui des autres marchandises.

Il peut paraître arbitraire d'obliger le créancier à recevoir, au choix du débiteur, de l'or ou de l'argent à un taux fixe, tandis que la proportion relative de leur valeur varie en réalité et continuellement sur le marché universel. Mais si ce système tend à circonscrire les fluctuations de leur taux dans des limites trop étroites pour qu'elles puissent se faire sentir dans les transactions commerciales, il n'offre aucun inconvénient ou désavantage pratique. Par contre, un grand avantage consiste dans la diminution de la force effective de ces fluctuations quant aux prix respectifs de l'un des deux métaux vis-à-vis de l'autre,

aussi bien que quant aux prix des deux métaux par rapport aux marchandises en général. Seulement une pareille fixation légale du taux des deux métaux demande à ne pas être pratiquée sur un territoire trop restreint.

Ce système ne saurait s'appliquer que dans un pays assez étendu pour faire face aux fluctuations du marché universel, en sorte que, dans le cas d'une hausse ou d'une baisse de l'un des deux métaux, on voie se produire une réaction pour rétablir l'équilibre en absorbant une partie du métal qui est en baisse et en livrant au dehors celui des deux métaux qui est en hausse, sans qu'il en résulte aucune perturbation sérieuse pour le marché intérieur. Il faut nécessairement un territoire dont le stock métallique soit à la hauteur des conjonctures qui peuvent se présenter sur le marché universel.

Plus le pays est grand et riche, et mieux il peut établir un taux légal pour régulariser le prix de l'or et de l'argent. C'est la France qui, au grand avantage du monde civilisé, a adopté et maintenu jusqu'à présent ce système, sans qu'il en soit résulté de pertes ni d'inconvénients pratiques. Depuis 1848 l'or est resté un peu au-dessous du taux établi en France pour les payements en argent, on s'en est servi de préférence et il est devenu le principal moyen de payement.

La situation du marché s'est modifiée dans ces derniers temps. L'argent est un peu moins rare et, par conséquent, meilleur marché. C'est pourquoi on a commencé à craindre en France que les provisions d'or qu'elle possède ne viennent à s'épuiser et à céder la place à l'argent. C'est pour cette raison qu'en France beaucoup de chambres de commerce demandent au gouvernement l'abrogation de la faculté qu'on a de payer en argent [1]. Dans la situation actuelle des choses, il se pourrait qu'il

[1] En présentant l'analyse des délibérations des chambres de commerce, nous avons montré combien cette opinion qu'on a essayé de propager, et que M. Prince-Smith accepte comme un fait constant, s'éloigne de l'exacte étude de ces documents. Loin de réclamer la suppression *de l'argent* comme monnaie légale, la plupart des chambres la

n'en résultât pas de grand désavantage pour la France; mais ce serait une calamité pour la marche générale des affaires, car une pareille mesure ferait perdre le moyen employé jusqu'à présent avec une grande efficacité pour régulariser le taux respectif des deux métaux et le mouvement métallique en général.

M. Prince-Smith explique à merveille comment, si la France commençait par abandonner l'argent comme moyen légal de payement, le taux de l'or hausserait, et la situation deviendrait fort difficile pour l'Allemagne. « Pour prévenir cette éventualité, ajoute-t-il, il faut d'abord s'assurer le moyen d'avoir la quantité nécessaire d'or au prix de 15,5, ou à peu près dans cette limite. Ce ne peut être possible que si par l'introduction chez nous de la monnaie légale double, nous déterminons la France à maintenir l'argent comme moyen de payement légal. Appliqué sur une si vaste échelle, le système des « étalons facultatifs » deviendrait encore plus efficace pour corriger les fluctuations du taux des métaux précieux et pour régulariser le mouvement des moyens de payement en général. Ce serait le meilleur mode d'engager d'autres États à suivre cet exemple, et pour arriver ainsi au *système universel.* Les hausses et les baisses, soit les importations et les exportations, alterneraient entre les deux métaux; mais il y aurait une plus grande régularité dans ce mouvement alternatif, de sorte qu'il n'en résulterait pour personne ni pertes ni inconvénients graves. »

redoutent et la condamnent, soit d'une manière formelle, soit par défaut d'adhésion à la doctrine contraire.

La plus complète conformité de vues règne donc entre M. Prince-Smith et nous sur cette donnée fondamentale. Plus s'élargit le domaine de l'application du *change légal* à la double monnaie d'or et d'argent, et moins on peut craindre les fluctuations qui dérangeraient l'équilibre. Loin de répugner à la mise en œuvre du principe inscrit dans l'union monétaire de 1865, l'Allemagne doit y adhérer sans difficulté, du moment où elle y rencontre le moyen le plus pratique et le plus prompt d'arriver à l'unité intérieure qu'elle espère et à la monnaie internationale qu'elle désire.

M. Prince-Smith termine en récapitulant ainsi ses idées :

L'or, qui tend de plus en plus à dominer le marché universel comme moyen de payement, doit être aussi introduit chez nous comme type métallique, pour que nous ne tombions point dans l'isolement.

Le développement progressif des facilités de communications internationales créent pour le commerce un pressant besoin de posséder une monnaie internationale. Il est d'un intérêt public et général qu'on prenne des mesures énergiques en vue d'amener l'unification des systèmes monétaires.

Les mesures les plus propres à cet effet doivent être prises de suite, sans attendre pour cela des conjonctures favorables qui pourraient tarder indéfiniment à se présenter.

L'introduction de la monnaie légale d'or serait rendue trop difficile par l'abrogation simultanée de la monnaie légale d'argent.

Les fluctuations dans le taux des moyens de payement diminuent en raison de la somme totale de ces derniers. L'or et l'argent combinés sont moins sujets aux fluctuations du marché que chacun d'eux pris isolément. Le système appelé celui de

« l'étalon double » a l'avantage de posséder plus de consistance, plus de stabilité.

Nous ne pourrions introduire chez nous la double monnaie que si la France la garde. Notre principale tâche consiste en premier lieu à nous assurer cette condition *sine quâ non*.

Les monnaies internationales devraient se fabriquer : les pièces d'or au poids de 7gr,25 fin, équivalant à des pièces de 25 francs, et les pièces d'argent au poids de 22gr,5 fin, équivalant aux pièces de 5 francs.

La nouvelle unité monétaire la plus propre à être adoptée est le florin d'Autriche, égal à deux tiers de thaler, d'après laquelle 2 florins équivaudraient à 5 francs et 10 florins à 25 francs.

M. Prince-Smith recommande la fabrication des pièces d'or de *huit florins*, égales à celles de 20 francs, pour faciliter l'usage de la monnaie d'or et pour préluder à la circulation des pièces de 10 florins (25 francs).

Le digne président de la Société d'économie politique de Berlin craint que, malgré *la supériorité scientifique de la doctrine* (nous reproduisons les expressions dont il se sert), nous ne nous trouvions dans un trop grand isolement au milieu de nos chambres de commerce, qu'on lui a présentées comme vouées à la *monnaie unique d'or*. Il peut se rassurer. Loin de redouter les opinions qui se sont fait jour au milieu de la représentation du commerce français, nous y trouvons un point d'appui. Bien qu'il ne s'agisse point ici d'une question purement commerciale, mais d'un grave problème de l'ordre économique, l'expérience, que nous invoquons comme le guide le plus sûr, milite

trop puissamment en faveur du système de germinal an XI pour que le commerce français, au lieu de le répudier, n'en demande pas le maintien. Nous en avons eu la preuve dans l'*enquête* devant la dernière commission monétaire de 1868-69.

On a constamment répondu à ceux qui voulaient constituer une monnaie internationale au moyen d'une extension de la convention de 1865, en arguant de la prétendue impossibilité de faire admettre par l'Allemagne la double monnaie légale d'or et d'argent et de la répugnance manifestée vis-à-vis de ce principe de la part de l'Angleterre.

Nous avons montré combien une pareille assertion s'éloigne de l'appréciation exacte de l'état des choses, tel que les débats de la Société des Economistes de Berlin et l'avis des plus éminents professeurs d'économie politique le révèlent de l'autre côté du Rhin.

L'opinion émise au sujet de l'Angleterre n'est pas plus exacte. Depuis longtemps des réclamations s'y sont fait jour en faveur de l'emploi restauré de l'argent, à côté de l'emploi maintenu de l'or. Un ouvrage récent de M. Ernest Seyd, *On Bullion and foreign Exchanges*, la confirme, en développant avec force une doctrine analogue à celle que nous avons toujours défendue.

M. Seyd se prononce avec énergie pour la *double évaluation;* il a réuni des matériaux utiles, afin de donner à la théorie la consécration des faits, ou plutôt c'est de la constatation précise des faits soigneu-

sement recueillis qu'il fait découler la théorie elle-même.

Le tableau qu'il trace mérite d'être reproduit; il résume en quelques pages la donnée pratique.

La monnaie légale d'or domine, dit-il, dans la Grande-Bretagne, en Portugal, en Turquie, au Brésil, au Chili, en Australie et dans d'autres colonies anglaises.

La monnaie double d'or et d'argent est admise en France, en Belgique, en Italie, en Suisse, en Espagne, en Grèce, dans les États-Unis, la Nouvelle-Grenade, l'Équateur et le Pérou [1].

Le *type argent* règne dans l'Allemagne du Nord, dans le midi de l'Allemagne, à Hambourg, en Autriche, en Hollande, en Suède, en Norwége, dans le Danemark, en Russie, au Mexique, dans l'Amérique centrale, en Bolivie, dans les Indes orientales, en Chine et au Japon.

Dans les pays qui ont la monnaie d'or unique, ce numéraire seul est reçu par les caisses publiques, de sorte qu'il forme de beaucoup la plus grande partie de la circulation métallique, l'emploi de l'argent étant limité par l'action de la loi, le numéraire d'argent ne constitue qu'une petite portion des moyens d'échange.

Dans les pays qui ont la monnaie double, l'emploi des deux métaux est facultatif; bien que la circulation de l'or domine de beaucoup en France et dans les États-Unis, le numéraire argent représente un élément important, et dans quelques pays, comme l'Espagne, la Grèce, l'Équateur et le Pérou, la circulation en argent est beaucoup plus forte que celle en or.

Dans les pays qui possèdent le type argent, les monnaies d'ar-

[1] En France, aussi bien que dans les États-Unis, on s'est occupé d'établir la monnaie d'or unique. Mais la loi y maintient toujours la monnaie double. Dans les États de la Plata, où le papier-monnaie domine, la question n'est pas décidée ; il en est de même de Venezuela. Nous faisons abstraction de la Perse, des États d'Afrique et d'autres, qui ne paraissent pas posséder de loi à cet égard.

gent ont seules un cours légal; le numéraire en or est une marchandise dont le prix varie. Il est vrai qu'en Allemagne, en Hollande, etc., on rencontre beaucoup de monnaies d'or en circulation; mais le numéraire argent prédomine. Les banques conservent des provisions de numéraire, surtout sous forme de monnaies ou de lingots d'argent. En Norwége, on ne frappe jamais de monnaies d'or. Dans les Indes surtout, l'argent règne d'une manière absolue; encore à l'heure qu'il est, les monnaies d'or ne sont point parvenues à vaincre les répugnances des indigènes.

Voici le tableau suivant lequel le change légal entre l'or et l'argent est fixé dans les différents pays :

MONNAIE LÉGALE D'OR UNIQUE.

Grande-Bretagne. . . .	1 = 14 1/2	La limite légale du payement en argent se trouve être généralement de 2 liv. sterl.
Portugal.	1 = 14 3/40	
Turquie.	1 = 15 1/10	
Chili.	1 = 15	
Brésil.	1 = 14 3/50	
Australie.	1 = 14 1/2	

MONNAIE LÉGALE DOUBLE.

France.	1 = 15 1/2	Les payements peuvent se faire en or ou en argent.
Belgique.	1 = 15 1/2	
Italie.	1 = 15 1/2	
Suisse.	1 = 15 1/2	
Espagne.	1 = 15,477	
Grèce.	1 = 15 1/2	
États-Unis.	1 = 16 [1]	
Nouvelle-Grenade. . .	1 = 15 1/2	
Équateur.	1 = 15 1/2	
Pérou.	1 = 15 1/2	

[1] Cela se rapporte uniquement au dollar entier. Les monnaies d'argent au-dessous du dollar entier sont à 1 = 14 7/8.

MONNAIE LÉGALE D'ARGENT.

Allemagne du Nord. . .	1 = 15 1/2	Ces proportions sont d'une nature purement approximative: le taux de l'or varie souvent.
Allemagne du Sud. . .	1 = 15 1/2	
Hambourg.	1 = 15 1/2	
Autriche.	1 = 15 1/2	
Hollande	1 = 15 1/2	
Suède.	1 = 15 1/2	
Norwége	1 = 15 1/2	
Danemark.	1 = 15 1/2	
Russie.	1 = 15 3/5	
Mexique.	1 = 15 11/20	
Amérique centrale . . .	1 = 15 11/20	
Indes occidentales . . .	1 = 15	Le mohur d'or = 15 roupies.
Chine.		Les monnaies d'or ne sont pas en usage.
Japon.	1 = 15 1/2	Par la récente réduction du cobang d'or.

Essayons d'arriver au chiffre approximatif de la quantité totale du numéraire d'or et d'agent et du billon, et de leur distribution dans la circulation des différents pays. On pourrait étendre le cadre de cette question de manière à y faire entrer non-seulement le numéraire et le billon, mais encore des articles fabriqués avec des métaux précieux et formant des objets de prix, mais pour le moment nous la restreindrons au numéraire et au billon.

Malheureusement la statistique ne fournit guère de données assez positives pour établir ce calcul avec précision. Les rapports des monnaies d'Angleterre, de France, des États-Unis et d'autres pays, ainsi que les mouvements des métaux de ces divers États, pendant une certaine période sont assez complets. Comment contrôler les opérations continuelles de la refonte et de la fabrication des monnaies ? En ce qui concerne les provisions d'or et d'argent, et les opérations monétaires avant les recherches de la science statistique, nous n'avons aucune base positive pour les apprécier; car les hypothèses et les estimations faites par plusieurs écrivains à ce sujet offrent beaucoup

de divergence et sont d'une nature assez incertaine. En prenant pour base les estimations les plus dignes de confiance, nous pouvons établir le calcul suivant :

Avant la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie, la totalité des monnaies d'argent existant dans le monde dépassait celle de l'or monnayé ; on estime qu'il y avait environ 300 millions d'or en circulation contre 480 millions d'argent [1]. Depuis cette époque, environ 400 millions de livres sterling sont venus augmenter nos richesses métalliques en or, tandis que nos provisions d'argent ne se sont accrues que d'environ 70 millions, ce qui fait que la proportion respective de l'or et de l'argent est actuellement à peu près de 700 millions en or contre 550 millions en argent [2]. Ce calcul, qui comprend le numéraire et les lingots, mais qui ne renferme pas l'or et l'argent employés sous la forme d'ornements et d'ustensiles ou sous toute autre forme, qui n'est pas celle du service monétaire, n'est peut-être pas d'une nature rigoureusement exacte, quoiqu'il soit basé sur des données assez positives et sur les calculs d'hommes qui font autorité dans la matière. Pour l'argent, cette estimation nous semble être trop faible.

Quoi qu'il en soit, une erreur de quelques centièmes en plus ou en moins ne saurait entraîner une grande différence ; les proportions de 700 millions de livres sterling en monnaie d'or et de 550 millions de livres sterling en monnaie d'argent présentent une exactitude approximative.

Il est aussi difficile de préciser la distribution de ces masses d'or et d'argent.

Si nous consultons les hôtels des monnaies d'Angleterre, de

[1] Ce calcul n'est pas le nôtre ; nous inclinons à croire que la somme d'argent qui existait alors en numéraire et en lingots était beaucoup plus considérable. A notre avis, il ne faut pas perdre de vue que les Indes orientales à elles seules ont dans ce siècle absorbé presque la moitié de cette somme.

[2] On suppose que c'est le chiffre net de cette augmentation, après avoir fait la part de la perte totale d'argent occasionnée par le *frai* de la monnaie, la fabrication d'argenterie, la photographie, etc.

France et des Etats-Unis d'Amérique, nous trouverons, d'après les calculs de M. Ruggles, commissaire au département des finances des États-Unis et délégué à la conférence monétaire de Paris, qu'entre 1851 et 1865 ces pays ont livré à la circulation un chiffre rond de 420 millions dollars en monnaie d'or et de 24 millions dollars en monnaie d'argent. On a lieu de croire que la majeure partie de ce dernier chiffre doit être mise au compte de la France, où le cours légal de la pièce de 5 francs en argent est toujours maintenu; aussi croyons-nous être dans le vrai en disant qu'en Angleterre et aux États-Unis la fabrication des monnaies d'argent est à celle des monnaies d'or dans la proportion de 1 à 20.

Nous n'avons pu recueillir des données positives sur l'état de la question en Allemagne, en Hollande et dans d'autres pays d'Europe, qui ont la monnaie légale d'argent; mais si nous tenons compte des provisions de lingots d'argent qui existent à Amsterdam, à Hambourg, à Berlin, à Francfort, à Vienne et dans d'autres centres d'affaires, ainsi que des masses du numéraire en circulation, il est à présumer que plus de la moitié du numéraire de ces États est en argent, et que cette moitié s'élève à 150 millions de livres sterling, et même au delà! Le Mexique possède de grandes quantités de numéraire d'argent; ce sont les Indes et l'Orient en général qui en possèdent les plus grandes masses, à l'exclusion presque totale de l'or.

Après avoir exploré le terrain sur lequel l'observation doit s'étendre, M. Seyd s'est attaché à étudier *les conséquences probables d'une adoption universelle de la monnaie légale d'or, par rapport aux dangers qu'il implique pour la position future de l'argent et de sa valeur, ainsi que pour la prospérité générale.* C'est une partie essentielle de son travail; comme ces idées viennent du pays qu'on présente comme at-

taché d'une façon exclusive au *legal tender* d'or, il est utile de les faire connaître.

La conférence de Paris, tout en recommandant l'adoption de la monnaie d'or, engage en même temps les États qui ont la monnaie légale d'argent, mais qui se décideraient à la réforme projetée, à maintenir encore le numéraire d'argent pendant la période de transition nécessaire. Mais avec le temps, tous les États n'auraient plus que le type unique de l'or. Par voie de conséquence inévitable, tous les États devraient adopter une loi analogue à celle qui régit l'Angleterre, par rapport à l'or et à l'argent. La loi anglaise astreint tout créancier à accepter de l'or en payement pour toute somme d'un chiffre quelconque; mais il n'est point tenu d'accepter de la monnaie en argent pour une somme supérieure à 2 livres sterling.

Quel serait l'effet de cette restriction apportée à l'usage de l'argent? Si ce métal ne devait plus servir de monnaie légale unique ou mixte, si ses fonctions dans l'avenir devaient se borner à fournir la monnaie d'appoint, quel serait le chiffre de celle-ci, reléguée comme elle le serait à l'arrière-plan?

Cette question touche à un point vital.

Les rapports de l'administration de la Monnaie d'Angleterre montrent qu'en moyenne on a frappé dans ces dernières années vingt fois plus de monnaies d'or que de monnaie d'argent. Depuis 1861 jusqu'à 1866, il est sorti de la Monnaie 35 millions (de livres sterling) en or, et seulement un million et demi en argent. Les rapports publiés en France, en Angleterre et en Amérique accusent à peu près la même proportion entre les deux métaux. Il paraît donc que dans un État où le type légal d'or domine il ne serait pas nécessaire de frapper plus de 5 pour 100 de numéraire en argent pour suffire aux besoins de la circulation. Doublons cette proportion et supposons qu'il en faille 10 pour 100 pour les besoins d'un système monétaire universel [1]. En prenant ce chiffre de 10 pour 100 comme base pour

[1] Il ne faut pas perdre de vue qu'en Angleterre les monnaies d'or

les besoins futurs de la circulation universelle en fait de monnaies d'argent, et en maintenant le chiffre de 700 millions sterling de monnaies d'or et de billon, 10 pour 100 de ce chiffre, soit 70 millions sterling en argent suffiraient aux besoins de la circulation en fait de monnaie divisionnaire. Nous avons évalué la quantité d'argent employée en numéraire à 550 millions. La démonétisation partielle de ce métal laisserait un excédant de 480 millions sterling qui ne pourraient plus être consacrés à cette destination.

Que faudra-t-il faire de cette énorme quantité d'argent? Est-il probable qu'augmentée chaque année par les arrivages réguliers elle trouverait un emploi suffisant dans les besoins de l'industrie, des arts, etc.; en d'autres termes, est-il probable que l'argent après avoir été presqu'entièrement éliminé du service monétaire, soit utilisé par la fabrication sur une échelle beaucoup plus étendue qu'actuellement? Tant que l'argent restera au taux actuel, nous ne voyons pas comment il pourrait être question d'un usage industriel beaucoup plus étendu. Il va sans dire qu'il en serait autrement si le prix de ce métal baissait de 30 ou 50 pour 100. Ce n'est qu'à cette condition que l'argent pourrait être employé aux besoins domestiques industriels, sur une échelle assez étendue pour offrir un débouché à l'énorme masse qui, par suite de la démonétisation universelle de ce métal, serait jetée sur le marché.

Supposons que le taux de l'argent baisse de 30 à 50 pour 100, quel serait l'effet inévitable de cette réduction de prix sur l'argent monnayé qui se trouverait dans la circulation? En Angleterre, le taux actuel de l'argent monnayé sortant de la Monnaie est de 66 deniers par once. Dans d'autres pays il sort de l'hôtel de la Monnaie au taux de 60 deniers 7/8 à 61 deniers par once, le taux actuel de l'argent sur le marché étant de 61 deniers 1/2. Mais que le prix de l'argent, réglé simplement par la loi de

disparaissent de la circulation beaucoup plus vite que les monnaies d'argent, soit qu'elles perdent leur poids légal, soit qu'elles servent à l'exportation.

l'offre et de la demande, descende de 30 à 50 pour 100, soit à 43 ou 31 deniers par once, sera-t-il possible de prétendre que l'action du taux légal sera assez puissante pour maintenir la valeur nominale de l'argent monnayé? Le peuple consentira peut-être à faire accepter un *farthing* en bronze (liard anglais de la valeur du quart d'un penny) pour un penny; mais il est certain qu'il ne se résignera jamais à accepter 8 pence ou 6 pence pour un schelling entier.

La conséquence inévitable d'une forte baisse de l'argent serait donc de bouleverser complétement le service de l'argent monnayé qui resterait dans la circulation.

La démonétisation partielle de l'argent, jointe à la baisse du métal sur le marché, exercerait un effet désastreux particulièrement sur la forte monnaie en argent de la catégorie des dollars et des roupies, — le dollar surtout, qui est actuellement représenté en Europe par la pièce de 5 francs, l'écu espagnol, le thaler, le rouble, la pièce de 2 guldens 1/2 et, dans l'autre hémisphère, l'écu mexicain et celui de l'Amérique du Sud, ne manqueraient pas de disparaître entièremont, car ces pièces seraient impropres à l'usage restreint dans lequel on voudrait les confiner par la nouvelle loi. Les petites pièces de monnaie de 3, de 6 pence, d'un schelling ou d'un florin pourraient-elles continuer à circuler à leur taux actuel, surélevé au-dessus du pair?

Une grande quantité d'argent est actuellement conservée sous forme de lingots et la circulation des papiers publics dans beaucoup d'Etats (surtout en Allemagne) repose sur ces dépôts de lingots dans les banques. L'argent reste enfoui dans les caves de ces établissements, mais le papier dont il est la base et qui le représente remplit à sa place les fonctions de moyen de circulation. La grande objection soulevée contre l'usage de la *monnaie d'argent*, qu'on trouve *trop lourde*, tombe au moyen de cette manière de la représenter. Mais une baisse dans le prix de l'argent affaiblirait ou détruirait la valeur sur laquelle le papier-monnaie se trouve établi. Il ne saurait être douteux que si 480 millions d'argent sur 550 millions se trouvent jetés sur les

marchés du monde sous forme de métal, la valeur de cette matière ne baisse considérablement et que les arrivages continuels ne viennent aggraver cette situation.

On ne saurait préciser, dès à présent, l'étendue de la baisse, mais en se basant sur la loi de l'offre et de la demande, et sur la position relative des deux métaux on peut dire que l'argent baisserait d'un tiers ou d'un quart de sa valeur actuelle [1].

Il faut n'examiner cette situation que d'une manière bien superficielle pour qu'elle ne paraisse point offrir des dangers sérieux; la question soulève en effet les considérations de l'ordre le plus élevé, elle touche directement au bien-être de la société. Nous avons évalué la totalité du numéraire or, argent ou lingots, qui existe actuellement dans le monde, au chiffre de 1250 millions de livres sterling. Sur ce chiffre, 700 millions seraient en or et 550 millions en argent [2]. L'adoption universelle du type d'or démonétiserait la plus grande partie de la monnaie argent, cela réduirait les 550 millions actuels à 70 millions, et cette somme suffirait aux petits payements, pour lesquels l'argent garderait sa valeur légale. Nous sommes donc fondés à penser que la monnaie or, argent ou lingots qui existe dans le monde subirait une réduction rapide d'environ 38 et demi pour 100. Il serait de toute impossibilité de trouver une compensation immédiate dans l'augmentation des arrivages d'or ou dans une forte hausse du prix de l'or. Oserait-on contester qu'en retirant de la circulation universelle une si forte portion du numéraire, on n'atteindrait pas les intérêts les plus essentiels du

[1] Cette appréciation nous console du reproche d'exagération qui est venu frapper celle plus modérée que nous avions précédemment produite. (L. W.)

[2] Pour prévenir des erreurs au sujet du terme de *monnaie-argent* dont nous nous servons, nous répétons que la plus grande partie de ce chiffre est représentée par les lingots d'argent déposés dans les banques ou répandus dans les Indes et ailleurs; mais ces lingots peuvent être changés en numéraire, et c'est de cette facilité que dépend la valeur reçue ou conventionnelle. La démonétisation de l'argent ferait disparaître la base dont le prix dépend.

commerce et de l'industrie, qu'on ne risquerait point de compromettre la prospérité générale? Supposons même que, par des arrivages d'or constants et abondants ou par une augmentation considérable de la valeur de ce métal, ou par ces deux causes réunies, l'énorme vide créé dans la totalité de la circulation actuelle pût être comblé assez tôt pour démentir nos prévisions, qu'est-ce que cela ferait aux détenteurs de l'argent, qui aurait été déprécié non par l'action naturelle de l'offre et de la demande, mais simplement par la force d'une loi arbitraire? N'oublions pas que nos possessions dans les Indes nous rendent nous-mêmes les plus forts possesseurs de l'argent métal, et que cette perte se ferait par conséquent sentir surtout parmi nous.

Quelles que soient les divergences d'opinion qui peuvent exister parmi les économistes au sujet des effets des récentes découvertes de mines d'or, toutes les autorités en cette matière s'accordent sur ce point, que les abondants arrivages d'or ont donné une impulsion universelle au grand et au petit commerce, de même qu'à l'industrie et au bien-être de la société, qu'ils ont élevé le niveau de la prospérité générale. La simple possession de plus grandes richesses métalliques constitue en elle-même un appoint au bien-être général, même dans la signification la plus abstraite du mot. Les phénomènes palpables et matériels de ce progrès de la propérité générale se manifestent par l'impulsion et l'encouragement qu'une forte augmentation du capital universel doit nécessairement donner à l'industrie, au commerce et au travail, et par le développement de la production de toutes sortes de marchandises en prévision d'une demande plus considérable.

Il est difficile de s'expliquer avec plus de force et de précision que ne le fait M. Seyd, et de fournir des preuves plus décisives d'une connaissance sérieuse des données positives, qu'on a beaucoup trop négligées dans l'étude de la question.

On a trop souvent envisagé cette question comme une simple thèse doctrinale, et, même en se bornant à cet aspect, on semble s'être écarté de la théorie pure. Chose singulière, c'est en vertu des principes abstraits de l'économie politique qu'on demande une exclusion arbitraire de l'or et une fausse fixation de la mesure des prix, tandis que l'économie politique proteste contre tout acte arbitraire qui substitue au cours naturel des choses la contrainte d'une disposition exclusive.

L'économie politique pure ne connaît l'or et l'argent que comme des marchandises dont la valeur intrinsèque se trouve contrôlée, et la valeur révélée au moyen d'une empreinte. Le système de M. Grote, qui voudrait faire circuler d'une manière parallèle la monnaie d'or et la monnaie d'argent, sans lien légal qui les rapprochât, répond à ces indications. Mais les nécessités de l'échange et des conventions ont amené le législateur à intervenir pour imprimer aux instruments monétaires la puissance *libératoire*, en obligeant à les recevoir en payement. Ici le domaine de l'économie politique s'arrête, nous passons sur le domaine de la jurisprudence et de l'administration; nous pouvons, sans porter atteinte à aucun principe, donner le caractère de *legal tender* soit à l'or seul, soit à l'argent seul, soit aux deux métaux liés par le *change légal*. L'avantage général et le mode suivant lequel on arrive à la plus grande fixité de l'évaluation commune peuvent seuls motiver la décision.

M. Seyd s'élève contre la prétention d'imposer une

règle arbitraire au nom d'une science qui ne vit que de liberté. « C'est, dit-il, du principe de la *liberté du commerce* que nous tirons la plus grande et la plus grave objection contre la loi du cours légal, en tant qu'elle concerne la position respective des deux métaux. »

Pourquoi la loi interviendrait-elle exceptionnellement et directement entre l'or et l'argent dans leur capacité monétaire? Pourquoi l'or serait-il ainsi presque exclusivement revêtu des attributions de la monnaie légale, au préjudice de l'argent, qui est naturellement appelé à rendre le même service? Au point de vue de la théorie, on ne saurait nier que cette ingérance de la loi ne soit contraire à l'esprit du commerce et aux principes du libre échange.

Jusqu'en 1816, l'Angleterre avait l'étalon d'argent, quoique l'or eut rempli avant cette époque un rôle des plus importants. La proportion respective de la valeur des métaux était de 1:15 1/4. Il en résultait que, avant et pendant les guerres avec la république française et avec Napoléon, le numéraire d'argent continuait à disparaître rapidement de la circulation anglaise, parce qu'à mesure qu'il sortait de la Monnaie, il était exporté dans les colonies et ailleurs. A l'étalon d'argent succéda une période de papier-monnaie où tout le numéraire disparut de la circulation.

Lorsqu'en 1816 le pays commença à se remettre de la perturbation et des misères qu'entraîne une guerre longue et dispendieuse, et qu'il devint nécessaire de réorganiser l'état monétaire de l'Angleterre,

les hommes d'Etat et les financiers auxquels incomba cette tâche trouvèrent le terrain déblayé.

Se rappelant les pertes que le numéraire avait autrefois subies par l'exportation de l'argent monnayé, et trouvant peut-être qu'à cette époque les provisions d'or dépassaient en Angleterre celles d'argent, ils choisirent le premier de ces deux métaux comme *legal tender*, et s'attachèrent en même temps à prévenir une nouvelle exportation du numéraire d'argent, en fixant un taux nominal, dépassant la valeur intrinsèque, pour la circulation restreinte de monnaies d'argent, qui devinrent un instrument de payement secondaire. C'est ainsi que la monnaie d'or s'introduisit en Angleterre, accompagnée d'une loi proscrivant les payements en argent pour toute somme dépassant 40 schellings.

Tout le monde reconnaît qu'en 1816 la théorie de *l'étalon unique* n'existait pas telle que nous la trouvons élaborée en 1867. En 1805, lord Liverpool écrivit au roi une lettre dans laquelle il recommanda l'étalon d'or, simplement parce que l'argent avait cessé de dominer sur le marché de la Grande-Bretagne, et c'est l'influence de lord Liverpool qui fit triompher l'étalon d'or en 1816. Plus tard, le nouveau système trouva d'autres partisans qui produisirent de nouveaux arguments à l'appui ; mais nulle part nous ne trouvons la moindre indication qui puisse faire prévoir l'importance et la portée universelle acquises aujourd'hui à cette question.

La mesure adoptée éleva une barrière efficace contre

l'exportation de l'argent monnayé; elle fit aussi obtenir à l'État un profit net de 6 pour 100 sur le numéraire d'argent sortant de la Monnaie. Après des guerres aussi coûteuses, ni le ministère ni le parlement ne surent résister à la tentation de s'emparer de cette source de revenu. En revanche, l'État entreprit la fabrication gratuite de la monnaie d'or.

Telle est, ajoute M. Seyd, l'origine de l'adoption du *legal tender* d'or en Angleterre et de la suppression arbitraire de celui d'argent. On peut se demander si l'on n'aurait pas du modérer l'exportation de l'argent monnayé avec moins de sacrifice des véritables intérêts du pays, car nous sommes à même de prouver que ces intérêts ont été profondément atteints par la mesure adoptée.

Nous sommes certains de rencontrer ici ces phrases banales avec lesquelles on cherche à nous persuader que l'Angleterre est le pays le plus riche, le plus prospère; que l'étalon d'or a fait ses preuves, qu'on n'a nullement besoin de numéraire d'argent, puisque nous avons suffisamment de monnaie d'or pour tous les emplois, qu'il y a abondance de monnaies d'argent pour le service secondaire auquel on les restreint, etc., etc.

L'Angleterre occupe une position importante sous le rapport de l'industrie et de la richesse; mais personne ne voudra soutenir qu'au point de vue pratique, l'Angleterre ait atteint le pinacle de la prospérité et de la perfection.

Il est facile de montrer que l'étalon d'or a réussi en Angleterre, mais cette assertion ne prouve point que la double monnaie n'eût pas produit de meilleurs résultats. En tout cas, on doit s'en être trouvé assez bien dans les temps anciens, puisqu'il est resté en vigueur en Angleterre pendant plus de quatre siècles (de 1257 à 1664). Depuis cette époque jusqu'en 1717, l'argent occupait le rang d'étalon unique; la valeur des monnaies d'or variait suivant les fluctuations du taux respectif de l'or et de

l'argent sur le marché. En 1717, on jugea nécessaire de revenir à l'ancienne pratique, et la double monnaie légale fut rétablie avec la disposition que la guinée en or aurait cours, comme l'équivalent de 21 schellings en argent, et *vice versâ.* Mais, en rétablissant le double *standard*, on commit une grave erreur, qui ne pouvait que fausser le résultat de cette mesure. On fixa la valeur nominale de la guinée au-dessus de sa valeur réelle. Les résultats de cette méprise se manifestèrent de plus en plus, car la valeur réelle de l'argent, relativement à l'or, a augmenté pendant la plus grande partie du siècle dernier. C'est à cette erreur que nous devons attribuer les résultats peu satisfaisants du double *standard* à cette époque et la forte tendance qui poussait à fondre et à exporter le numéraire d'argent au poids légal; cette cause fit, en 1816, déterminer l'adoption, d'une manière exclusive, de l'étalon d'or.

Il peut paraître que nous avons une abondance suffisante de numéraire d'or pour tous nos besoins, bien que, dans des temps de crise commerciale et de panique, on proclame tout le contraire; mais, qu'il y ait assez de numéraire d'or ou qu'il y en ait trop peu, nous ne voyons pas pourquoi nous n'aurions pas aussi un numéraire d'argent réunissant toutes les bonnes conditions de solidité.

Que notre Monnaie fournisse suffisamment le numéraire d'argent déprécié pour remplir les fonctions secondaires d'une monnaie de change à l'égard du numéraire d'or, c'est ce que nous admettons volontiers; mais nous pensons que ce n'est point le seul ni le principal but auquel le second des métaux précieux devrait pourvoir dans notre système monétaire.

L'argument puisé dans l'assertion que le système adopté en 1816 a réussi, appartient à la catégorie de phrases déclamatoires qui consiste à encenser l'Angleterre au sujet de sa prospérité; il peut être réfuté par le même argument, à savoir que si l'étalon d'or a bien fonctionné, on ne saurait douter que le maintien d'un numéraire d'argent ayant son entière valeur nominale n'eût produit des résultats encore plus satisfaisants.

L'étalon d'or a porté préjudice aux intérêts de l'Angleterre dans son commerce à l'étranger aussi bien que dans son économie financière.

Les conséquences préjudiciables qui résultent, pour le commerce d'exportation, des mesures monétaires de 1816 sont directes ou indirectes. En Angleterre, la valeur de l'argent dépend du numéraire d'argent qui circule sur le continent européen ou bien de la demande pour les Indes orientales. Chaque fois que la demande pour les Indes est nulle, les barres d'argent sont expédiées sur le continent au prix de 60 deniers 1/4 (6 fr. 03) par once. Les différences entre nos prix d'achat et nos prix de vente, qui s'élèvent de 3/4 à 2 pour 100, se produiront souvent, à des intervalles de peu de semaines, et doivent être évaluées à un chiffre de bien des millions de livres sterling. Si nous avions continué à fabriquer un bon numéraire d'argent répondant aux besoins des Indes, avec 3/4 pour 100 de frais de monnayage, il est clair que nous aurions effectué une économie considérable sur l'argent exporté dans cette contrée. Cette perte est directement subie par le commerce du pays, et en moyenne elle dépasse de beaucoup le total des frais de monnayage pour le numéraire d'argent. Mais les pertes indirectes qui en résultent sont encore plus considérables. Ce sont surtout les colonies anglaises et les nations avec lesquelles nous commerçons qui demandent de l'argent. Si l'Angleterre possédait un bon numéraire d'argent, répondant aux besoins du commerce dans les Indes et dans l'Orient en général — et correspondant aux roupies et aux dollars — qu'elle pourrait expédier pour ses colonies orientales, un pareil numéraire aurait exercé une influence morale très-considérable au profit de la métropole, en lui rattachant plus intimement les colonies orientales.

Cette considération est indépendante d'un autre point important dans cette matière, savoir les prix plus élevés que les hôtels des Monnaies de Calcutta et de Hong-Kong sont forcés d'imposer au commerce.

Notre numéraire d'argent actuel, dont la valeur nominale excessive est contraire à tous les principes d'une saine économie politique, n'est nullement propre à servir d'instrument d'échange dans nos relations commerciales avec les pays étrangers. L'Angleterre ne conserve point de provisions en barres d'argent. Dès qu'elle est forcée d'exporter du métal, elle n'a que de l'or à donner, et quand les provisions de ce métal viennent à s'épuiser, c'est un sujet d'alarme, tandis que d'autres pays possèdent un autre métal auquel ils peuvent avoir recours.

Le préjudice qui résulte pour notre commerce intérieur de la substitution d'un numéraire d'argent limité et déprécié à une monnaie d'argent ayant sa valeur intégrale et pouvant circuler librement n'apparaît pas assez aux yeux du public, et il serait difficile de calculer ces pertes d'une manière précise. Cependant il y a une espèce de répugnance instinctive de la part des banquiers et des négociants à conserver une grande quantité du numéraire ainsi déprécié. Ils cherchent toujours à s'en débarrasser le plus tôt possible ; finalement il tombe entre les mains de la classe ouvrière et indigente. Il ne paraît pas juste ni conforme aux principes stricts de l'honnêteté que l'instrument d'échange de la classe ouvrière n'offre pas la même garantie d'une pleine valeur intrinsèque que celle que présente le numéraire d'or aux classes riches, suivant la nature même de la monnaie.

En élevant la question de savoir s'il ne serait pas désirable de faire subir à notre système monétaire une transformation radicale, par l'introduction d'une double monnaie légale d'or et d'argent, nous n'entendons point réclamer le retrait des pièces divisionnaires actuelles. Le florin (qui est notre principale monnaie d'argent depuis qu'on ne frappe plus de couronnes ni de demi-couronnes) pourra continuer à circuler au taux actuel de 1 : 14 1/2. La France a suivi notre exemple à cet égard, en fabriquant ses pièces de 2 francs, de 1 franc et les petites pièces fractionnaires à 7 1/2 pour 100 au-dessous de leur valeur nominale. Ainsi notre numéraire d'argent actuel pourra continuer à circuler comme monnaie légale, servant aux besoins du petit

commerce, et les profits réalisés par cette fabrication pourront être consacrés à d'autres besoins, par exemple, au retrait du numéraire qui n'aurait plus le poids intégral.

Nous suggérons cette idée au point de vue de la convenance, parce qu'en principe nous sommes opposés à l'affaiblissement du titre de nos pièces d'argent; mais nous devons admettre que la loi du *cours légal* (legal tender) consacrant cette dépréciation du numéraire d'argent au profit de l'Etat, il conviendrait de maintenir le système actuel de la monnaie divisionnaire plutôt que d'opérer une révolution complète.

M. Seyd demande qu'on frappe un écu d'argent au titre vrai, avec une valeur intrinsèque de *quatre schellings*. Ce serait l'équivalent exact de la pièce de 5 francs. Cette monnaie, plus légère et plus commode que l'ancienne *monnaie* (de 5 schellings), formerait un instrument intermédiaire entre le florin et le demi-souverain; elle posséderait toutes les qualités d'une bonne monnaie, et elle offrirait garantie pleine et entière au détenteur.

Si cette proposition était acceptée, dit M. Seyd, l'Angleterre serait à même de conserver des provisions de lingots d'argent, sur lesquels on pourrait asseoir une circulation de papier-monnaie solide. Actuellement l'excédant de nos provisions d'argent se porte à l'étranger. Nous sommes censés recevoir, en échange, de l'or et d'autres marchandises à des prix avantageux. Néanmoins la conversion de cet excédant d'argent en monnaie, qu'on pourrait utiliser pour les besoins de notre commerce intérieur et extérieur, serait évidemment préférable. En maintenant de larges provisions d'argent, nous serions à même de subvenir aux besoins des Indes, dès qu'elles nous demanderaient des remises en argent; le bénéfice que les banques du continent réalisent actuellement sur les changes avec l'Angleterre en lui

fournissant de l'argent, resterait entre nos mains. Des provisions d'argent de cette nature répondraient à un besoin pressant. On pourrait facilement les maintenir comme base d'un système de monnaie fiduciaire de premier ordre.

En s'élevant de ces considérations locales à un point de vue plus large, M. Seyd exprime la conviction que l'adoption de la double monnaie légale présente le seul moyen solide et assuré de réaliser la grande et belle idée d'une union monétaire universelle. Si l'on examine cette question au point de vue restreint de l'introduction d'un système monétaire uniforme entre la Grande-Bretagne et l'empire des Indes, on trouve dans l'un de ces pays le *legal tender* d'or, tandis que dans l'autre l'argent domine presque exclusivement le marché. Jusqu'à présent toutes les tentatives faites en vue d'introduire l'or dans les Indes ont échoué. Depuis bien des années, on a frappé des mohurs d'or, mais ils n'ont pas encore pu se faire adopter par les populations des Indes. On propose maintenant d'y introduire le souverain. Cette pièce — qui est beaucoup moins susceptible que le mohur de se subdiviser en roupies — aura-t-elle la chance de faire plus de progrès? M. Seyd en doute beaucoup. Il croit que les opinions et les assertions de ceux qui veulent placer les Indes sous le régime de la monnaie légale d'or reposent sur un fondement peu solide; elles s'inspirent plutôt de préférences que de réalités.

Sans doute l'introduction du *legal tender* d'or dans les Indes pourrait être prescrite par la loi, de même que le cours légal de l'argent pourrait être aboli en vertu

d'une loi. En supposant qu'une mesure de ce genre fût réellement adoptée, elle aboutirait simplement à la démonétisation de l'argent et à la destruction totale de la valeur de cet instrument de circulation, qui conserve les préférences du peuple des Indes orientales. Aucun homme d'Etat n'oserait recommander une pareille mesure, et il n'est pas probable que le gouvernement anglais prête l'oreille à une proposition aussi périlleuse.

Les préventions des populations indiennes seraient peu à peu écartées par l'adoption universelle de la double monnaie. La fixation d'un taux de change entre les monnaies d'or et d'argent montrerait au peuple que chacun des deux métaux est également valable pour tous les besoins du commerce international. Mais pour atteindre ce but, il est indispensable que l'or et l'argent soient admis sur le marché universel, et en particulier que l'Angleterre, métropole de l'empire anglo-indien, donne l'exemple en s'associant à ce mouvement.

L'adoption de *l'écu d'argent* de 4 schellings pourrait amener dans les Indes celle du souverain et de ses subdivisions. La pièce de 4 schellings pourrait avoir cours légal comme l'équivalent de 2 roupies, ou, ce qui revient au même, la roupie pourrait être frappée avec la valeur de 2 schellings.

Nous ne suivrons pas M. Seyd dans les détails du système monétaire de l'Inde. Il s'agissait simplement de montrer que des voix autorisées s'élevaient de l'autre côté du détroit dans le sens de nos opinions,

pour satisfaire aussi bien dans l'intérêt de l'empire britannique que dans l'intérêt des rapports internationaux.

Si nous passons l'Atlantique, nous rencontrons la même tendance. Dans un ouvrage récent de M. Charles Moran — intitulé *Money*[1] — l'emploi simultané de l'or et de l'argent, comme monnaies légales, se trouve fortement recommandé.

On a prétendu que la variation du taux respectif des deux métaux, suivant les divers pays, causait de grandes pertes par suite de l'exportation alternative de l'or et de l'argent. Nous espérons montrer tout à l'heure combien cette assertion est erronée; d'ailleurs le système que nous défendons offre un remède efficace.

Le motif principal de l'exportation de l'or ou de l'argent dérive de leur évaluation légale différente dans les divers pays. Adoptez partout une proportion uniforme, et ce motif disparaîtra. M. Charles Moran s'exprime ainsi à ce sujet :

« Le véritable et unique remède des variations dans la valeur relative de l'or et de l'argent serait un congrès de toutes les nations commerciales, pour adopter une proportion légale uniforme entre les deux métaux, tous les deux pouvant être employés partout comme *legal tenders*, car il est hors de doute que deux instruments utiles sont préférables à un seul. Les variations s'effaceraient, vu que chaque métal contribuerait également à liquider partout la

[1] Publié en 1864.

balance des engagements. L'or, étant plus convenable au transport, serait généralement préféré pour les payements extérieurs, et sans qu'on eût besoin de les altérer, les monnaies divisionnaires d'argent ne risqueraient plus de gêner, par suite de l'exportation, le marché local qui doit rester pourvu des moyens indispensables de circulation. Le même congrès pourrait adopter un système de monnaie universelle qui écarterait la dépense inutile de la refonte de pièces étrangères reçues en payement. Ce résultat désirable pourrait être atteint plus facilement qu'on ne le suppose.

« Mais ce système n'entraînerait avec lui ni l'unité absolue de désignation, ni l'uniformité générale des divisions monétaires. On ne saurait estimer trop haut l'avantage de conserver les espèces et les dénominations usuelles, car rien n'est plus malaisé que la modification d'habitudes invétérées... Les complications actuelles, quand il s'agit de traduire réciproquement la valeur des diverses monnaies, disparaîtraient pour faire place à un calcul aussi simple que facile. »

Newton avait compris l'utilité d'équilibrer le rapport légal entre les deux métaux. Voici le curieux passage où il exprime sa pensée à cet égard :

« And if gold were lowered only, so as to have the same proportion to silver money in England, which it hath to silver in the rest of Europe, *there would be not tentation to export silver rather, than gold to other part of Europe*, and to compass this last, there seems nothing more requisite, than to take off

about 10 d. to 12 d. from free guinea, so that gold may bear free same proportion to the silver money in England, which it ought to do by the course of trade and exchange in Europe. »

La proposition d'égaliser le rapport légal de l'or et de l'argent, de manière à combattre l'effet de la diversité internationale de leur valeur métallique, peut donc revendiquer la glorieuse paternité de Newton. Cette idée se réveille aujourd'hui à la fois en France, en Angleterre, aux Etats-Unis et en Allemagne; elle est mise en avant par des hommes qui n'avaient auparavant formé aucuns rapports personnels, et dont les recherches indépendantes ont abouti au même résultat. N'est-ce pas le signe auquel on reconnaît les découvertes scientifiques, qui, lorsque le temps est venu, lorsque les investigations mûrissent et se complètent, se manifestent à la fois dans divers esprits et sur divers points du monde? Loin de nous la prétention d'être arrivé seul à la découverte de la vérité! Nous constatons au contraire avec une satisfaction réelle cette coïncidence remarquable; elle fortifie le système auquel nos recherches nous ont conduit.

L'idée de faire prévaloir partout l'or comme instrument légal des transactions ne s'est manifestée que dans ces derniers temps. Lord Liverpool n'avait point entendu traduire en principe absolu la mesure appliquée par lui à l'Angleterre, et si des tentatives mal conçues ont été faites sur le continent dans le sens de l'unité du type métallique, elles avaient pour objet l'argent et non pas l'or.

Les découvertes de la Californie, de l'Australie et de l'Oural avaient quelque peu modifié le rapport existant entre les deux métaux précieux. Jusqu'alors l'or gagnait une légère prime, celle-ci se déplaça au profit de l'argent. Le commerce, attentif aux moindres différences, saisit l'occasion de réaliser un bénéfice en exportant le numéraire d'argent pour le remplacer par la monnaie d'or.

C'était un mouvement naturel qui s'accomplissait sans aucun inconvénient sérieux, mais la nouveauté du phénomène surprit les esprits et provoqua des craintes chimériques. Dans notre pays, où l'on est trop habitué à soumettre les fluctuations les plus régulières à des règles dictées par la volonté du législateur, on eut nécessairement l'idée de faire intervenir l'autorité pour arrêter une transformation dont on avait peine à se rendre un compte exact.

Il n'y avait qu'un point sur lequel on pouvait légitimement faire porter quelque appréhension ; notre petite monnaie, les pièces de 50 centimes, de 1 franc et de 2 francs suivaient au dehors les écus de 5 francs. On songea au moyen d'arrêter cette émigration, qui privait les échanges journaliers d'un instrument indispensable.

Dès 1857, une commission fut nommée par M. Magne, ministre des finances; elle se composait de : MM. Schneider, président ; de Parieu, comte d'Argout, Elie de Beaumont, Vuillefroy, Boinvilliers, Alfred Leroux, Michel Chevalier, Greterin, Pelouze, Ernest André, de Germiny et Vuitry. M. de Bosredon en

était le secrétaire, et M. Alfred Magne le secrétaire-adjoint.

Cette commission était appelée à étudier les causes de la nouvelle situation monétaire et à proposer les solutions désirables.

Le rapport, présenté le 22 février 1858, après une délibération qui occupa dix-sept séances et après des enquêtes multipliées, reconnut que le public en général et le commerce en particulier ne témoignaient ni préoccupation du présent ni appréhension pour l'avenir; on n'avait point subi la crise dont la perturbation survenue dans les proportions relatives des deux métaux semblait menacer le pays.

Nous voyons dans ce document que la commission avait le sentiment exact de l'importance de la question ; elle reconnaissait dans la monnaie la mesure commune des valeurs et l'instrument universel des échanges; tout ce qui touche au régime monétaire, dit-elle, intéresse évidemment tous les droits, toutes les transactions, toutes les fortunes.

Partageant les préventions communes, qui faisaient condamner ce qu'on nommait le *double étalon,* elle n'avait pas saisi le véritable esprit de la loi de germinal an XI, dont les deux monnaies légales ont pour objet d'amoindrir les oscillations *de la valeur* attribuée aux choses; la commission disait (p. XIII) :

« La valeur des deux métaux étant variable comme celle de toutes les autres marchandises, et chacun des deux métaux ayant ses oscillations propres, la déter-

mination d'une relation fixe et constante était contraire à la nature des choses. »

Mais elle revenait aussitôt à une appréciation plus exacte, en ajoutant :

« Les auteurs de la loi de germinal ne s'étaient pas fait illusion à cet égard et n'ignoraient pas que le rapport légal n'exprimait qu'imparfaitement le rapport réel, commercial des deux métaux.

« On ne tarda pas à s'apercevoir que la loi du 7 germinal avait attribué à l'or une valeur nominale inférieure à sa valeur commerciale. L'or obtint une prime, fut recherché sur le marché et devint assez rare dans la circulation. En 1838, MM. Dumas et de Caumont exprimaient l'opinion que le rapport entre l'or et l'argent était en fait de 1 à 15 3/4. Ce qui faisait ressortir pour l'or une prime de 1 1/2 pour 100. Cette situation dura jusqu'en 1850. »

L'argent continua de disparaître, les petites transactions étaient gênées, le commerce de détail fit entendre des plaintes. Cependant la commission put constater que l'or n'avait pas sensiblement baissé, l'accroissement de l'offre se trouvant contre-balancé par élévation correspondante de la demande. L'argent, attiré par le prix élevé qu'il rencontrait dans l'extrême Orient, se trouvait échangé au dehors contre une quantité d'or plus considérable ; la France n'y perdait pas.

On n'avait point à se plaindre de l'usage plus répandu d'une monnaie plus commode et plus portative, et la commission énonça le principe vrai qu'il

était utile d'avoir *deux monnaies*, mais impossible d'avoir deux étalons monétaires, de même qu'il est impossible d'avoir deux unités de longueur ou de poids.

Pour répondre à des critiques mal fondées, dirigées contre l'application légitime de la loi de germinal an XI, la commission de 1857 établit fermement le droit, qui appartient à tous les débiteurs et à l'Etat en particulier, de se libérer en or tout aussi valablement et tout aussi légitimement qu'en argent. L'Etat ne viole point la loi en faisant ses payements en or, car si la loi consacre l'argent comme monnaie légale, elle établit concurremment une monnaie d'or, détermine l'équivalence entre les deux monnaies, les admet au même titre dans la circulation, les assimile enfin sans réserve. L'Etat ne viole pas plus l'équité que la loi, car si l'on peut dire d'un côté qu'il est injuste de payer les créanciers avec le métal dont la valeur baisse, il ne l'est pas moins de forcer les débiteurs à se libérer avec celui dont la valeur hausse.

Il n'y avait plus qu'un pas à faire, on devait reconnaître que les dispositions de la loi de germinal an XI étaient le plus conformes à la véritable théorie de la monnaie. Il ne s'agit pas ici en effet d'un simple troc contre une marchandise spéciale. La monnaie est comme le symbole substantiel de *la valeur*. Pourquoi tient-on à ce qu'elle ne varie pas? Pour maintenir le sens véritable du contrat. Comment la rendre plus stable? En employant *les deux* métaux.

Un membre, M. Michel Chevalier, proposa de con-

server l'argent comme base du régime monétaire de la France, en abaissant la valeur nominale de la monnaie d'or. Ce système fut repoussé à l'unanimité moins une voix, et l'expérience a prouvé que ce fut avec pleine raison : la valeur de l'or s'est successivement relevée, elle a retrouvé le niveau de l'an XI.

Une autre réforme mise en avant aurait réduit l'argent à l'état de billon, en dégradant le titre légal auquel il se trouvait frappé; c'était proclamer la suprématie absolue de l'or, cette doctrine ne fut pas accueillie. La commission repoussa l'idée de démonétiser l'argent et celle de modifier les bases constitutives de notre monnaie. Elle reconnut seulement que, si le mouvement qui se manifestait devait être définitif, si l'émigration de l'argent ne pouvait être arrêtée, si l'or s'emparait de notre circulation, si après les pièces de 5 francs d'argent les pièces divisionnaires venaient à disparaître, peut-être serait-on obligé, pour avoir les pièces nécessaires aux appoints, de recourir à une monnaie de convention. Mais la nécessité actuelle ne lui semblait pas encore exister.

Le point essentiel à rappeler, c'est que la commission a repoussé le système de l'étalon d'or, parce qu'il portait atteinte à la législation établie.

« La loi de l'an XI doit, a-t-elle dit, être respectée, non qu'elle soit peut-être la meilleure possible, mais parce qu'elle est la base de nos transactions, de nos échanges, de nos contrats. Or cette loi admet *deux monnaies* : elle contient, d'une part, ce qu'on pourrait appeler une aspiration théorique vers l'unité d'é-

talon..., mais en même temps un instinct pratique s'y est introduit et a fait comprendre l'utilité de faire concourir deux métaux à notre circulation monétaire. »

C'est à l'unanimité moins une voix que fut rejeté le système de M. de Parieu, favorable à l'or, de même l'avait été le système de M. Michel Chevalier, favorable à l'argent. Les deux votes ont également consacré le principe de *la double monnaie légale*, qui n'est pas, comme l'a fait observer M. Michel Chevalier lui-même, la même chose que le principe inadmissible *du double étalon.*

Le regrettable M. Pelouze, président de la commission des monnaies, avec lequel nous avons eu l'honneur de siéger dans la commission de 1867, et qui partageait pleinement notre opinion, avait dès le 31 décembre 1856 affirmé, en s'appuyant sur l'expérience, que loin d'avoir été pour notre pays une cause de pertes ou de difficultés sérieuses, les monnaies d'argent ont rendu d'utiles services concurremment avec les monnaies d'or[1].

M. Pelouze ne trouvait aucun inconvénient à ce qu'une prime légère favorisât tantôt l'or et tantôt l'argent. Il répondait à ceux qui critiquaient le rapport fixe établi par la loi de germinal an XI, que l'existence simultanée des monnaies d'or et d'argent

[1] *Documents relatifs à la question monétaire*, p. 27. Paris, 1858. Nous avons remplacé l'expression incorrecte de *double étalon* par celle de *double monnaie légale*, qui traduit plus fidèlement la pensée de M. Pelouze.

imposait nécessairement cette règle. « Supprimez, dit-il, le rapport *fixe* et vous aurez supprimé du même coup l'usage de l'une de nos deux monnaies... Supposez une refonte de nos monnaies d'or et leur remplacement par des disques de la forme d'une pièce de 20 francs ou bien des petits lingots quelconques sur lesquels on aura indiqué seulement le poids et le titre, personne ne voudra donner de l'argent contre ces lingots, l'or cessera de servir dans les transactions.

« La même observation s'applique à l'argent ; il faut de toute nécessité qu'un morceau d'or ou d'argent porte l'indication de sa valeur pour devenir une monnaie.

« Le système actuel nous paraît devoir être conservé. Il nous semble impossible que l'Etat se trouve jamais forcé de refondre une des deux monnaies ou d'en supprimer le cours.

« Si l'or et l'argent restent dans la circulation, les deux *monnaies légales* existeront en droit et de fait et y rendront l'un et l'autre de bons services.

« Si par le cours des choses, l'un des deux métaux (l'argent, par exemple) nous quitte tout à fait, les deux monnaies existeront encore *légalement*, mais de fait il n'y en aura plus qu'une, l'or.

« Si plus tard enfin les événements nous ramènent nos monnaies d'argent ou des lingots pour en fabriquer, nous pourrons nous estimer heureux de ne pas les avoir *légalement* supprimées. »

M. Pelouze conclut ainsi :

« La loi de germinal an XI n'a déterminé entre

l'argent et l'or un *rapport fixe*, que parce qu'elle voulait l'existence *simultanée* de deux monnaies. Cette invariabilité, bien que fictive, était nécessaire pour arriver à ce résultat, car l'expérience et le raisonnement le plus simple démontrent qu'un morceau d'or, quels que soient sa forme, son poids et son titre, ne peut servir de monnaie, c'est-à-dire de moyen d'échange rapide, certain et légal, s'il ne porte l'indication de sa valeur. »

Aucune mesure ne fut prise en 1858; le mouvement d'exportation de la monnaie d'argent continua, il y eut une diminution notable dans le numéraire d'appoint dont la nécessité est journalière. La pièce de 5 francs d'argent pouvait être remplacée, quoique péniblement, par la pièce de 5 francs d'or; mais rien ne suppléait à la petite monnaie. Le gouvernement nomma, en 1861, une nouvelle commission chargée d'étudier spécialement la question des monnaies divisionnaires d'argent. Elle se composait de MM. Schneider, Dumas, Vuitry, Gouin, de Germiny, Pelouze, Senarmont et de Bosredon, partisans de l'emploi simultané des deux métaux précieux; de M. de Parieu, qui inclinait vers l'adoption exclusive de l'or, et de M. Michel Chevalier, dont les convictions en faveur de ce qu'il nommait l'*étalon d'argent* continuaient à se prononcer avec une grande énergie.

Le principe admis était conforme aux notions rigoureuses de l'économie politique. L'administration laisse le commerce, toujours juge intelligent de ses propres besoins, apporter le métal, en plus ou moins

grande quantité, pour le faire circuler sous le coin de l'Etat; celui-ci n'intervient que pour garantir par son empreinte le poids et le titre.

Fallait-il modifier le système monétaire, parce que le numéraire d'argent s'écoulait au dehors? On pensait qu'il n'était point impossible qu'une diminution des besoins de l'extrême Orient ou la mise en exploitation des mines d'argent du nouveau monde n'eût des résultats inattendus, et l'on disait :

« Ce ne serait pas la première fois que des revirements imprévus se seraient produits dans notre situation monétaire, et l'expérience enseigne quelle circonspection il faut apporter dans des questions si délicates. Aussi la commission n'admet pas qu'il y ait lieu d'abandonner notre monnaie d'argent, ni même de lui faire subir des modifications trop profondes. Elle croit qu'on doit, en particulier, s'abstenir de rien changer au titre ni au poids de nos pièces de 5 francs, qui remplissent dans notre régime monétaire un rôle principal et *peuvent être regardées comme une représentation du capital*... Exportées, elles sont suppléées par des pièces d'or correspondantes. »

On recula donc devant toute mesure radicale, qui aurait altéré le régime monétaire. Le gouvernement ne serait-il pas conduit ainsi à changer la pièce de 5 francs *au mépris des dispositions solennelles qui ont consacré l'argent comme la base essentielle de notre système monétaire*. Qui sait si, une fois placé sur cette pente, il ne serait pas appelé à passer tour à tour d'un *étalon* à l'autre, en donnant toujours la prée-

minence au métal déprécié? *Il faut se prémunir contre ces entraînements.* — Tel fut l'avis du plus grand nombre.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est le soin et la clarté avec lesquels on précisa les fonctions des pièces d'appoint. On distingua la fonction *spéciale, principale* de la monnaie, de la fonction *auxiliaire*. La monnaie légale est avant tout la *mesure* des transactions, elle est affectée à la comparaison des valeurs. La pièce de 5 francs devient une *représentation du capital*; mais il n'en est pas de même des pièces d'appoint d'une valeur inférieure. On s'appliqua à démontrer que deux fonctions à remplir pouvaient se prêter à deux formes distinctes. D'une part, il faut des pièces appropriées aux transactions avec les Etats étrangers et aux payements considérables qui en résultent. Ces pièces doivent participer du caractère *international des échanges*; éléments communs à tous les peuples, on ne pourrait les modifier sans trouble. Le gouvernement n'y songe pas, et ne peut pas plus y songer dans l'avenir que dans le présent.

D'autre part sont les pièces d'ordre inférieur, destinées aux petits achats, aux payements d'appoints effectués à l'intérieur. Destinées à rester dans le pays, elles doivent être frappées de manière à ne pas en sortir.

On avait déjà fait ressortir avec une grande fermeté le caractère dominant de la *monnaie*, appelée à devenir la mesure commune à toutes les transactions, à la différence du *numéraire d'appoint*, destiné seule-

ment à faciliter les plus faibles échanges. Cette considération était bien plus forte que celle puisée dans les rapports internationaux, car le *caractère monétaire*, qui est le *payement obligatoire*, expire à la frontière; il ne reste plus au dehors que le prix de la substance métallique.

La commission n'entendait ni généraliser la question, ni conseiller des mesures irrévocables. Elle voulait « conserver l'usage simultané des deux métaux, dont chacun a son utilité propre. » La conclusion fut donc, à la majorité de *huit voix* contre *deux*, de maintenir la pièce de 5 francs au taux de 9/10es, fixé par la loi de germinal an XI, sauf à baisser ce titre pour les pièces secondaires, dont la fonction consiste à servir d'appoint.

La commission eût même incliné à ne pas modifier les monnaies d'appoint, si elles ne remplissaient pas une fonction indispensable, et indispensable à chaque instant, ou bien s'il eût été possible de les remplacer au moins momentanément.

Mais elle ne s'arrêta point à l'objection purement théorique du *franc légal*, inscrit dans la loi de germinal an XI, comme devant avoir le poids de 5 grammes au titre de 9/10es. Les adversaires de l'abaissement du titre pour la monnaie d'appoint prétendaient qu'on allait réduire le *franc légal* à un type idéal, abstrait, en le faisant circuler avec une valeur intrinsèque différente. C'était, ajoutait-on, le renversement de notre système monétaire, qui forme une des branches de notre système général des poids

et mesures; la monnaie elle-même n'est qu'une de ces mesures, affectée spécialement à la comparaison des valeurs. C'était altérer le caractère simple et rationnel du système métrique. *Le franc de germinal est la base de la mesure des valeurs en France.*

Ceux qui professaient avec une pareille rigueur le principe de l'*étalon d'argent* paraissent l'avoir singulièrement oublié quand, revenant au principe diamétralement opposé, ils ont voté l'introduction de l'or comme *seule monnaie légale.*

En 1861, il ne s'agissait que d'obéir à une nécessité pratique, en maintenant pleinement l'esprit de la loi, dont on modifiait en apparence la lettre. Du moment où l'expédient imposé par les circonstances ne s'appliquait qu'à la monnaie divisionnaire, avec une limite pour l'emploi qu'on pourrait en faire lors du payement légal, on arrivait à conserver l'instrument nécessaire aux échanges journaliers du petit commerce, sans altérer en rien le caractère général de la monnaie comme mesure commune des transactions.

On essayait vainement d'évoquer contre cette mesure le fantôme des altérations métalliques de l'ancien régime, afin de dénoncer le numéraire divisionnaire, fabriqué à un titre réduit, comme de la fausse monnaie. De bonne foi, il n'était point possible de faire ici aucun rapprochement sérieux avec les altérations de l'ancien régime; celles-ci constituaient des procédés frauduleux pour renouveler les ressources épuisées du fisc — prélevaient abusivement une partie du

métal — frappaient toute la monnaie avec un titre abaissé, en lui donnant d'une manière absolue un cours obligatoire. L'État, aujourd'hui, cède aux besoins, il n'impose pas une nouvelle mesure des valeurs, il ne vise point au bénéfice ; tout se borne de sa part à un *service rendu.* L'usage du *billon d'argent* ne peut avoir aucun des inconvénients d'une monnaie altérée. L'Etat l'accepte pour la valeur nominale. Les particuliers ne sont pas tenus de le recevoir en payement d'une somme insignifiante. Dès que la quotité du payement obligatoire se trouve limitée par la loi d'une manière étroite, il n'y a point de principe violé.

Le *franc de germinal,* du moment où il est maintenu comme *base monétaire* dans l'écu de 5 francs, sans modification aucune, conserve toute l'influence légale qui lui était primitivement dévolue. Il ne faut pas s'attacher avec une sévérité, qui toucherait à la pédanterie, à condamner une dérogation de pure forme matérielle, quand l'esprit de la loi se trouve fermement maintenu. Nous aimerions mieux nous aussi que les pièces de 50 centimes, de 1 franc et de 2 francs fussent conservées au titre de *neuf dixièmes,* mais nous nous inclinons devant les besoins journaliers du commerce de détail, alors que la monnaie d'appoint frappée au titre de 835/1000es n'exerce aucune influence appréciable sur le caractère de la mesure des valeurs, pleinement conservée dans les pièces d'argent de 5 francs. Si celles-ci étaient altérées, la loi de germinal serait violée, on aurait faussé le sens de tous les engagements. Mais rien d'aussi grave ne ressort

d'une diminution de la substance métallique contenue dans la monnaie divisionnaire : il y a là, nous le répétons, une modification plutôt apparente que réelle de la loi monétaire.

Mieux vaudrait ne pas y être contraint, mieux vaudrait revenir au système pur de tout alliage. Nous avons montré qu'il était possible d'y arriver au moyen d'une convention internationale qui, basée sur l'emploi simultané des deux métaux précieux, fixerait partout un taux uniforme de *change légal* entre l'or et l'argent.

Mais la commission de 1861 se trouvait en présence de l'altération de la monnaie divisionnaire, décrétée par les puissances voisines de la France et qui possèdent le même système monétaire, par la Belgique, par la Suisse, par l'Italie; elle dut céder à la pression des circonstances; en admettant, pour la *fonction auxiliaire* remplie par la monnaie d'appoint, une sorte de compromis, elle maintint avec une fermeté louable, en ce qui concerne la *monnaie de compte*, l'intégrité du principe posé par la loi de germinal. Qu'il circule, au taux de 835/1000[es], des pièces de 50 centimes, de 1 franc et de 2 francs, on peut y trouver à redire sous le rapport d'une construction symétrique de l'édifice monétaire (ce qui n'est pas à dédaigner), mais on ne saurait y trouver une dérogation véritable à l'œuvre du législateur de l'an XI : la *mesure commune* des valeurs n'a pas changé. Un numéraire divisionnaire, limité quant à la somme émise et quant à la somme du

payement légal, circule à côté de la *monnaie-type*, sans l'altérer, car il se meut dans un cercle distinct et ne remplit qu'une destination *spéciale*.

La commission de 1861 fut donc d'avis de réduire à 835/1000[es] le titre des pièces d'argent inférieures à 5 francs, et elle le fit en parfaite connaissance de cause, sans admettre l'opinion de ceux de ses membres qui prétendaient qu'on détruisait ainsi, sous sa forme circulante, l'unité monétaire d'argent, base de notre système. Cette *unité* se trouvait maintenue intégralement dans son multiple, la pièce de 5 francs d'argent; cela suffisait pour mettre à l'abri de toute altération réelle le principe de la *monnaie de compte*, incarné dans la substance métallique.

La loi de 1864 n'appliqua qu'aux pièces de 50 centimes et de 20 centimes la réduction du titre proposée par la commission de 1861. Le scrupule exagéré qui plaçait dans une autre catégorie les pièces de 1 franc et de 2 francs céda enfin devant la convention monétaire du 23 décembre 1865, qui a réuni dans une union monétaire la Belgique, la Suisse, l'Italie; cette union a déjà reçu l'adhésion des Etats pontificaux et de la Grèce; l'Espagne et la Roumanie sont prêtes à se rallier au principe qu'elle consacre.

La convention de 1865, en autorisant l'émission limitée des pièces de 20 et de 50 centimes, ainsi que de 1 franc et de 2 francs, au titre de 835/1000[es], consacre l'emploi légal de la double monnaie d'or et d'argent au titre de 9/10[es]; elle nous paraît fournir la base pratique du système qui, par voie d'extension suc-

cessive, se trouve appelé à réaliser le principe de l'unité de la monnaie internationale.

Mais les réclamations d'une théorie exclusive continuaient à se faire entendre pour demander ce qu'on appelait d'une manière erronée l'*unité d'étalon monétaire*, et pour faire attribuer à l'or seul le caractère de *monnaie légale* (*legal tender*).

Une nouvelle commission fut réunie en mars 1867, sous la présidence de M. de Parieu; elle se composait de MM. Michel Chevalier, Gouin, Louvet, de Lavenay, Andouillé, Pelouze, Dutilleul et Wolowski; le marquis de Laizer remplissait les fonctions de secrétaire et de rapporteur.

Après un débat approfondi qui a occupé de nombreuses séances, les membres de la commission, unanimes en ce qui concerne la nécessité de maintenir les deux métaux dans la circulation et pour proclamer qu'ils possèdent tous deux des qualités précieuses pour l'usage monétaire, se séparèrent sur la question de savoir s'il convenait d'admettre les deux métaux sur le pied d'égalité. Trois se prononcèrent pour ce qu'ils nommaient l'*étalon unique d'or;* six opinèrent dans le sens de la *double monnaie légale.* Pour la troisième fois, le principe que nous avons toujours défendu triomphait.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les arguments produits dans la commission de 1867; nous avons hâte de terminer ce rapide tableau des phases diverses qu'a traversées chez nous la question monétaire.

La persévérance des partisans de l'or ne se lassait

point : pour réparer un échec répété sur le terrain des commissions françaises, ils firent appel à l'auxiliaire d'une *commission internationale* réunie au ministère des affaires étrangères, à l'occasion de l'Exposition universelle, en juin 1867.

Nous avons déjà parlé des travaux de cette commission, dont on s'est plu à exagérer singulièrement la nature et la portée. Le respect que nous portons aux honorables diplomates qui la composaient en grande partie, ne nous empêchera point d'apprécier leur œuvre avec une pleine indépendance d'esprit. A ce que nous en avons dit, nous commencerons par ajouter l'expression de l'opinion, plus sévère que la nôtre, émise par M. Ernest Seyd, auteur du livre remarquable *On Bullion*, auquel nous avons déjà emprunté de précieux enseignements. Voici en quels termes il s'exprime au sujet des résolutions de la commission internationale :

On a émis l'opinion que « dans les pays où l'or domine, les fluctuations des prix des métaux sont moins marquées qu'ailleurs. » Si l'Angleterre est prise ici comme exemple, la proposition repose positivement sur une erreur ; car la haute et la basse marée des prix n'est nulle part aussi sensible qu'en Angleterre.

La discussion n'a produit aucun argument clair, concluant et incontestable en faveur de l'adoption universelle de l'étalon d'or unique, c'est ce qui sera reconnu même par les partisans les plus ardents de la mesure proposée. Si l'on considère la grandeur et la portée de cette mesure, qui ne serait ni plus ni moins qu'une révolution radicale dans le système monétaire du monde, on devrait certainement croire qu'on a examiné cette

question sous toutes les faces, en y portant un esprit d'investigation scrupuleuse, avec le désir sincère et sérieux de peser et de discuter ce problème dans toute son étendue et d'écarter le dernier vestige d'un doute avant de prononcer définitivement dans un sens ou dans un autre. Or quand, au lieu de ce débat approfondi, nous voyons le sujet traité par la grande majorité des orateurs comme une question qui n'a plus besoin d'être débattue, quand le problème se trouve tranché à force d'assertions hardiment étroites, qui remplacent les faits et les arguments sérieux, nous revendiquons le droit de refuser une adhésion servile à une pareille décision. Nous ne pouvons nous empêcher de croire que l'atmosphère du lieu où la conférence était réunie doit avoir exercé une certaine influence sur les esprits et les opinions d'un grand nombre de délégués......

Les oscillations de la valeur relative de l'or et de l'argent se sont depuis nombre d'années maintenues dans les limites susceptibles d'être appréciées et déterminées; à nos yeux il serait beaucoup plus convenable et plus sage — au lieu de proposer d'employer la force de la loi comme le font les partisans de l'étalon d'or unique pour détruire le rapport actuel entre la valeur des deux métaux — d'avoir recours à la législation pour maintenir cette valeur proportionnée.....

L'issue du débat devrait dépendre de la question suivante : Des changements radicaux et obligatoires apportés aux systèmes monétaires actuels ne seraient-ils pas de nature à produire infiniment plus d'inconvénients que les avantages promis par suite de l'adoption universelle de l'étalon d'or unique n'en sauraient guérir ou contre-balancer ?

Demandons-nous quelles sont les mesures qui devront être prises pour opérer l'introduction universelle de l'étalon d'or unique et quel serait l'effet de ces mesures sur la valeur générale de la circulation métallique actuelle. Si par la voie législative l'or doit être déclaré étalon unique, il est clair que la loi doit explicitement revêtir le métal de cette attribution. Comme nous l'avons déjà dit, il sera dès lors indispensable d'adopter

partout l'or comme étalon unique et officiel, ainsi que cela se pratique en Angleterre. La France et les Etats faisant partie de l'union monétaire française sont déjà entrés dans cette voie par rapport aux monnaies d'argent au-dessous de la pièce de 5 francs, maintenue comme seul et dernier représentant du principe facultatif de l'argent.

Jusqu'à présent, on a généralement pensé que l'or et l'argent avaient une valeur intrinsèque, et que la proportion respective de leur valeur était simplement le résultat de l'action naturelle de la loi de l'offre et de la demande. Les lois monétaires ont toujours eu pour objet de fixer la valeur relative des deux métaux en se conformant le mieux possible au prix du marché.

Le caractère coercitif et prohibitif de la mesure proposée est d'autant plus propre à exciter l'étonnement qu'on l'appuie sur la base la plus large du libre échange et sur l'action illimitée des lois de l'offre et de la demande. A notre époque on se laisse facilement captiver par les arguments qui partent de l'application libérale du *free trade* et des lois naturelles.

C'est un exemple que nous n'entendons pas suivre. Les défenseurs de l'étalon d'or unique manquent aux lois du raisonnement, quand, après s'être placés sur le terrain d'une large application des principes de la liberté commerciale, ils finissent par rebrousser chemin pour demander l'adoption de la loi la plus illibérale et la plus restrictive, afin de réduire l'usage de l'argent comme type métallique. Nous ne pouvons nous empêcher d'envisager une pareille proposition comme une des violations les plus flagrantes et les plus désastreuses des principes sur lesquels reposent les arguments développés en faveur de l'étalon d'or unique.

Cette considération nous conduit à dire que « la conférence réunie à Paris en 1867 ne saurait être envisagée à l'égal d'une autorité suprême, dont les décisions en cette matière seraient regardées comme des arrêts décisifs et irrévocables. »

La conférence aurait pu aborder cette question dans un esprit tout différent de celui qui a prévalu. Maintenant que la

rapidité des communications internationales opère un rapprochement intime entre les diverses nations et tend à modifier l'antagonisme dans lequel elles se trouvaient placées les unes vis-à-vis des autres, cette question aurait pu être traitée à un point de vue plus élevé. Les délégués auraient dû se mettre en mesure d'apprécier les conditions présentes et futures de l'offre des métaux précieux, et baser sur une pareille estimation un projet destiné à maintenir les relations de valeur entre l'or et l'argent. Ils auraient du moins prouvé ainsi la volonté de ne rien négliger de ce qui pouvait amener une transaction favorable à tous les intérêts légitimes. Ils ont préféré user de l'expédient vulgaire et malhabile de la démonétisation de l'argent.

Nous ajouterons peu de mots à cette appréciation de M. Seyd, car nous nous proposons d'étudier de plus près, dans la suite de ce travail, les résolutions de la commission internationale.

Qu'il nous suffise de rappeler en ce moment que la conférence, après avoir demandé aux divers Etats de se prononcer, *avant le 1er février* 1868, au sujet du vœu hypothétique qu'elle avait formulé, n'a reçu presque aucune déclaration jusqu'ici (juillet 1869).

Le gouvernement français devait, d'après les réponses qui lui auraient été adressées, convoquer, s'il y avait lieu, une nouvelle conférence et rechercher les bases des négociations ultérieures.

Nous n'en sommes pas là ; ce retard témoigne de peu d'empressement pour résoudre un problème dont l'étude et la réflexion dévoilent mieux chaque jour le caractère compliqué. La préoccupation qui portait d'instinct, en quelque sorte, vers l'adoption de l'*étalon unique*, et qui était naturelle en présence de

l'examen trop superficiel des enseignements de la doctrine et des indications de l'expérience, commence à céder devant des investigations plus approfondies.

Le terrain choisi par les partisans d'une réforme radicale était commode; ils avaient beau jeu en critiquant l'emploi de *deux étalons*, mais ils laissaient de côté la question véritable, qui est celle des *deux monnaies légales* d'or et d'argent, et qui seule correspond à la nature des choses, car celle-ci exclut tout *étalon de la valeur*. De deux choses l'une : ou l'on s'attache aux principes abstraits de l'économie politique, et celle-ci condamne, par l'organe de J.-B. Say, l'intervention autoritaire [1], ou bien on comprend la néces-

[1] Dans son *Traité d'économie politique* (liv. I, chap. XXIX, intitulé : *Ce que devraient être les monnaies*), J.-B. Say s'exprime ainsi :

« Ce que j'ai dit jusqu'à présent des monnaies peut faire pressentir ce qu'il faudrait qu'elles fussent.

« L'extrême convenance des métaux précieux pour servir de monnaie les a fait préférer presque partout pour cet usage. Nulle autre matière n'y est plus propre; ainsi nul changement à cet égard n'est désirable.

« On en peut dire autant de la division des métaux précieux en portions égales et maniables. Il convient dono de les frapper comme on a fait jusqu'à présent chez la plupart des peuples civilisés, en pièces d'un poids et d'un titre pareils.

« Il est au mieux qu'elles portent une empreinte qui soit la garantie de ce poids et de ce titre, et que la faculté de donner cette garantie, et par conséquent de fabriquer les pièces de monnaie, soit exclusivement réservée au gouvernement, car une multitude de manufacturiers qui les fabriqueraient concurremment n'offriraient point une garantie égale.

« *C'est ici que devrait s'arrêter l'action de l'autorité publique sur les monnaies.*

« La valeur d'un morceau d'argent se règle de gré à gré dans les transactions qui se font entre les particuliers, ou entre le gouvernement et les particuliers; il convient d'abandonner la sotte prétention de fixer

sité d'une *institution monétaire* réglée par la loi; dans ce cas, il faut recourir à l'observation exacte des faits, et, quel que soit le parti auquel on s'arrête, on ne viole aucun principe d'économie politique, en se dirigeant suivant ce qui paraît le plus conforme à l'intérêt universel.

Cet intérêt général réclame le mode d'action qui contribue le plus efficacement à prévenir les brusques fluctuations du prix de l'instrument choisi, pour

d'avance cette valeur et de lui donner arbitrairement un nom. Qu'est-ce qu'une piastre, un florin, une livre sterling, un franc? Peut-on voir autre chose en tout cela que des morceaux d'or ou d'argent ayant un certain poids et un certain titre?.....

« La fabrication des monnaies se trouve être la chose la plus simple : une branche de l'orfévrerie.

« Les poids dont on s'est servi jusqu'à l'introduction du système métrique en France, c'est-à-dire les onces, gros, grains, avaient l'avantage de présenter des quantités pondérantes, fixes depuis plusieurs siècles et applicables à toutes les marchandises, de manière qu'on ne pouvait changer l'once pour les métaux précieux sans la changer pour le sucre, le miel et toutes les denrées qui se mesurent au poids; mais combien sous ce rapport les poids du nouveau système métrique n'ont-ils pas plus d'avantages encore? Ils sont fondés sur une quantité donnée par la nature, et qui ne peut varier tant que notre globe subsistera. *Le gramme* est le poids du centimètre cubique d'eau; le centimètre est la centième partie du mètre, et le mètre est la dix-millionième partie de l'arc que forme la circonférence de la terre du pôle à l'équateur. On peut changer le nom de *gramme*, mais il n'est pas au pouvoir des hommes de changer la quantité pesante de ce qu'on entend actuellement par *gramme*, et quiconque s'engagerait à payer, à une époque future, une quantité d'argent égale à *cent grammes d'argent*, ne pourrait, quelque opération arbitraire qui intervînt, payer moins d'argent sans violer sa promesse d'une manière évidente.

« La facilité que le gouvernement peut donner pour l'exécution des échanges et des contrats où la marchandise-monnaie est employée, consiste à diviser le métal en différentes pièces d'un ou de plusieurs grammes, d'un ou de plusieurs centigrammes, de manière que, sans

mesurer la valeur de la manière la moins imparfaite et la plus stable. On peut reconnaître cette qualité à l'or seul ou à l'argent seul, ou à l'action combinée des deux métaux, élevés tous les deux au rang de matière première de la *monnaie légale*. Quelque forte que soit notre conviction, nous comprenons à merveille qu'on ne la partage pas; mais ce que nous comprenons moins, c'est qu'on laisse de côté une question de cette

balance, on puisse compter 15, 20, 30 grammes d'or ou d'argent, selon les payements qu'on veut faire.

« Des expériences faites par l'Académie des sciences prouvent que l'or et l'argent purs résistent moins au frottement que lorsqu'ils contiennent un peu d'alliage ; les monnayeurs disent de plus que, pour les épurer complétement, il faudrait des manipulations dispendieuses, qui renchériraient beaucoup la fabrication des monnaies. Qu'on mêle donc à l'or et à l'argent une certaine quantité d'alliage, mais que cette quantité soit annoncée par l'empreinte, qui ne doit être autre chose qu'une étiquette certifiant le poids et la qualité du métal.

« Il faudrait, à la vérité, qu'une loi statuât que toute convention stipulant un certain nombre de grammes d'argent ou d'or ne pourrait être soldée qu'en pièces frappées (à moins de stipulation contraire), afin que le débiteur ne pût s'acquitter avec des lingots qui auraient un peu moins de valeur que des pièces frappées. Ce pourrait être l'objet d'une loi rendue une fois pour toutes, et qui pourrait porter en outre que les mots d'*or* ou d'*argent*, sans autre désignation, désigneraient de l'or et de l'argent à 9/10es de fin. Cette loi, de pure précaution, n'aurait d'autre but que d'éviter sur chaque acte l'énonciation de plusieurs clauses, qui dès lors seraient sous-entendues. »

J.-B. Say parle et de l'or *et de l'argent*, sans aucune exclusion. Il est de l'avis de Locke, dont on a fréquemment invoqué l'autorité en faveur d'un seul métal ; celui-ci dit en effet :

« Gold and silver, though they serve for few, yet they command all the conveniences of life, and therefore in a plenty of them consists riches. » (Locke, vol. V, 12, London, ed. 1823.)

Si l'or et l'argent sont simplement des lingots *certifiés*, pourquoi refuser de rendre ce service aux deux?

Notons en passant que Locke avait une préférence pour l'*argent*, comme fournissant un instrument d'évaluation plus stable que l'or.

gravité. La *conférence internationale* paraît n'en avoir même pas connu l'importance : elle s'est tenue à l'écart des faits et de la doctrine, c'est une œuvre à recommencer.

Le gouvernement français crut devoir, par suite de ces délibérations, convoquer une commission nouvelle, pour lui soumettre encore la question, déjà vidée dans un sens identique par les trois commissions de 1857, de 1861 et de 1867.

Cette fois, des influences sur lesquelles nous aurons occasion de revenir, ont fait aboutir à une solution différente. Nous avions l'honneur de siéger dans la commission monétaire de 1868-1869, avec MM. Dumas, Rouland, Michel Chevalier, Louvet, Darimon, de Mackau, Busson-Billault, de Lavenay, Brame, Meurant, de Waru et Dutilleul, sous la présidence de M. de Parieu ; M. Bordet remplissait les fonctions de secrétaire, et M. le marquis de Laizer celles de secrétaire-adjoint.

Nous croyons ne manquer en rien au respect dû à ce corps, chargé d'un examen préparatoire et n'ayant qu'une voix purement consultative, en combattant dans cet écrit la plupart des solutions adoptées, comme nous les avons énergiquement combattues lors du débat au sein de la commission. L'étude attentive du *rapport* et des *procès-verbaux* nous permettra de faire ressortir les motifs de notre dissentiment, partagé d'ailleurs par des hommes éminents qui étaient également membres de la commission.

La forme sous laquelle nous avons présenté la

question est nouvelle; il faut qu'elle arrive à être plus généralement connue, pour écarter la vaine et fausse préoccupation de la prétendue doctrine *des deux étalons*, dont nous ne sommes nullement l'interprète. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on veuille bien sortir de l'équivoque et ne pas accabler de parti pris, sans examen sérieux, le système de *la double monnaie légale* d'or et d'argent, qui répudie jusqu'au terme d'*étalon de la valeur;* elle repose sur d'autres principes et sur d'autres données.

On a mis en avant les réclamations des hommes pratiques, les doléances du commerce, on a beaucoup fait valoir les résultats de l'*enquête* des trésoriers payeurs généraux et des chambres de commerce.

Nous avons donné[1] un aperçu assez complet des résultats de cette enquête pour ne pas avoir besoin d'y revenir; elle n'a fourni aucun argument décisif en faveur de l'emploi exclusif de l'or.

Quant aux doléances du commerce et aux réclamations des hommes pratiques, celles-ci ont pour objet les craintes légitimes qu'inspire la modification téméraire d'un régime consacré par une longue expérience et qui n'a donné que de bons résultats.

La dernière commission monétaire, sur la vive insistance de MM. Dumas, de Waru et la nôtre, a procédé à un supplément d'enquête, qui, bien que renfermé dans des limites trop étroites, n'en a pas moins jeté une vive lumière sur la question. Sept per-

[1] Voir plus haut, p. 107 et suiv.

sonnes ont été entendues: deux hommes de théorie, dont nous sommes loin de contester le mérite, mais qui ne paraissaient pas suffisamment familiarisés avec les détails techniques et les procédés financiers, MM. Coullet et Juglar; et cinq hommes *de pratique*, connus pour apporter dans le débat la notabilité d'une expérience mûre et d'une capacité commerciale éprouvée; c'étaient MM. le baron Alphonse de Rothschild, Pinard, directeur du Comptoir d'escompte, Adolphe d'Eichtal et Poisat, anciens députés, et Sourdis, marchand de métaux. Tous les cinq ont été *unanimes* pour se prononcer de la manière la plus énergique contre l'innovation projetée, et pour faire ressortir les avantages que présente, sous le rapport du commerce extérieur aussi bien que sous le rapport de la stabilité de l'instrument évaluateur, la double monnaie légale d'or et d'argent. Nous espérons que ces dépositions si remarquables et si décisives seront publiées; en les consultant, on verra combien est futile l'objection qui, faisant appel aux plus mauvais sentiments, présente les *marchands d'argent* comme seuls intéressés à repousser la monnaie unique d'or. Non-seulement cet intérêt n'existe pas, mais toute l'action du commerce ne tend qu'à empêcher les variations brusques et violentes; seules elles peuvent amener des bénéfices considérables au profit de ceux qui, faisant leur métier de ce genre de spéculation, sont le plus à même de profiter d'un déplacement de la valeur métallique. La monnaie légale d'argent, fonctionnant à côté de la monnaie légale

d'or, restreint et atténue les variations du prix du métal et du cours du change. Voilà ce que MM. de Rothschild, Pinard, d'Eichtal, Sourdis et Poisat ont surabondamment démontré. — Ce dernier, dont nous avons à déplorer la perte récente, et dont la haute compétence dans la question monétaire était généralement reconnue, a été le plus vif dans l'expression d'une pensée de blâme contre l'adoption d'une seule monnaie légale : pour lui, c'était s'exposer, sans aucune nécessité, sans aucun avantage sérieux, à un désastre grave et à des embarras continuels. Il craignait que l'annonce seule d'un pareil projet et la formation d'une nouvelle commission chargée de l'examiner n'eussent déjà contribué à cette inquiétude et à ce malaise qui pèsent sur le marché et qui paralysent aujourd'hui l'élan du mouvement commercial.

C'est cependant au nom de la pratique que M. Blaise (des Vosges) a voulu protester dans le sens le plus radical contre toute atténuation du principe rigoureux de l'*étalon unique*[1]. Il avait commencé par constater que ni l'un ni l'autre des deux systèmes en présence ne compromettaient aucun principe, qu'il s'agissait simplement de choisir le mécanisme qui convient le mieux. Après avoir posé ainsi la question avec justesse, il se prononce en faveur de l'or seul, en lui attribuant l'avantage d'une sécurité plus grande pour l'exécution des contrats à long terme et d'un service plus économique pour la société, pour le budget et

[1] Des conclusions adoptées par la commission monétaire française. *Journal des économistes*, livraison d'avril 1869, p. 32.

pour les contribuables. Ce sont de simples assertions qui se posent en désaccord flagrant avec les faits. Toute l'argumentation destinée à combattre le bénéfice *inique, immoral* qui serait acquis au débiteur, ne repose sur rien, et l'éventualité de la *banqueroute partielle* qu'on dénonce n'est pas mieux justifiée.

Deux reproches sont constamment formulés contre la monnaie bimétallique : elle avantage, dit-on, exclusivement le débiteur ; elle fait encourir à l'Etat des pertes inévitables. Examinons de près ces critiques, essentiellement fautives.

Le débiteur payera toujours avec la monnaie qui se trouve être la moins chère, c'est vrai, et nous n'avons jamais hésité à soutenir que, s'il y avait un choix à faire, mieux vaudrait se conformer à l'esprit du Code civil et ménager la condition de l'obligé plutôt que de se prononcer à l'avantage du créancier. Mais on n'est nullement assujetti à une pareille alternative : l'emploi de la double monnaie ménage équitablement tous les intérêts sans léser personne, ni débiteur ni créancier.

D'abord, chaque prêteur reste libre de stipuler le payement exclusif en or ou en argent, s'il croit ainsi mieux sauvegarder sa position. Mais il n'est pas assez mal avisé pour le faire. En effet, les fluctuations de la valeur isolée de l'or et de l'argent ouvrent une large perspective aux chances diverses, et quand on veut s'en ménager le profit, on doit en tenir compte dans le calcul du loyer du capital. Celui-ci se compose toujours du prix de la location proprement dite et

d'une quotité variable qui correspond à la sécurité du placement, à l'exactitude présumée du payement des arrérages et du remboursement, enfin à la variation présumée de la valeur monétaire. La position du créancier et celle du débiteur se traduisent ici en termes correspondants ; chacun d'eux gagne ou perd dans la fixation du taux réglé suivant l'estimation des risques divers. Tout se compense.

Il importe d'examiner dans quel système, celui d'une monnaie unique ou d'une monnaie double, l'*alea* est plus considérable.

Avec une *monnaie unique,* surtout alors qu'il s'agit d'une *monnaie universelle,* les variations de la valeur du seul métal employé comme substance monétaire ne seront plus modérées par aucun élément compensateur; elles seront saccadées et considérables, suivant l'approvisionnement du marché et l'abondance des récoltes du métal dominant. Il deviendra bien plus difficile d'en soumettre le mouvement probable à un calcul précis, par conséquent la *prime d'assurance,* qui se rencontre dans tout contrat, grossira.

Au contraire, avec la *double monnaie,* les deux métaux se comportent d'une manière plus régulière, les oscillations de leur valeur sont plus faibles, en gravitant toujours vers le pair légal ; le calcul des probabilités devient plus simple et plus sûr, et la *prime du risque* diminue singulièrement si elle ne s'efface pas complétement. Cette prime, le débiteur la paye par une augmentation équivalente de l'intérêt; elle couvre pleinement la position du créancier. Les plaintes

que l'on fait entendre au nom de ce dernier ne tiennent à aucun motif sérieux. La position se trouve au contraire plus stable et mieux assurée avec l'emploi légal de deux métaux qu'avec l'emploi d'un seul.

Mais ce qui mériterait une condamnation sévère, ce qui justifierait les reproches d'iniquité et d'immoralité, ce serait une mesure arbitrairement rétroactive, qui, en substituant un seul *legal tender* au régime admis par la loi de germinal an XI, amènerait à surélever le prix du métal préféré, et ferait ainsi payer au débiteur plus que ce qu'il s'est engagé à payer, plus qu'il ne doit. Cette considération suffirait à elle seule pour faire repousser la réforme projetée. La loi doit tenir la balance égale entre tous les intérêts, elle ne doit sacrifier personne; nous sommes ici d'accord avec M. Blaise (des Vosges), mais nous regrettons qu'oubliant ces prémisses, il aboutisse à conseiller une mesure qui serait funeste pour tous les débiteurs et qui constituerait un large cadeau fait aux créanciers.

Il n'est pas plus exact de prétendre que le régime de la monnaie double inflige aux pays où il règne une perte certaine et périodique. Ils sont, dit-on, dépouillés du métal le plus cher, on exporte celui-ci; d'accord. Mais personne n'imaginera qu'on l'exporte à son détriment propre ou qu'on en fera largesse au dehors. Non, celui qui enverra sur le marché étranger le métal moins évalué, touchera un bénéfice qui viendra s'ajouter à la richesse générale des pays d'origine. Avec la double monnaie, on possède toujours une

double réserve métallique, utile pour entretenir des relations commerciales avec les contrées qui n'emploient que l'un ou l'autre métal, profitable pour réaliser un bénéfice certain à chaque revirement de valeur de l'or et de l'argent. Le mécanisme de la circulation continue à reposer toujours sur la base solide du métal, mais il coûte moins à entretenir, puisqu'un profit périodique se trouve garanti, alors que le courant de l'exportation se prononce soit dans un sens, soit dans l'autre. Le pays, ainsi outillé, gagne toujours et n'est jamais exposé à perdre : il se trouve en mesure de faire face à toutes les éventualités.

Quand M. Blaise parle de l'inactivité à laquelle serait sans cesse condamnée la partie du capital métallique qui ne serait pas momentanément employée, il se trompe; cette partie n'existe pas : lorsque le métal vaut plus que le taux monétaire, s'il ne continue pas de fonctionner il s'échange avec bénéfice au dehors contre des produits ou contre une quantité supérieure du métal dont le prix a relativement baissé. Loin de se trouver successivement dépouillé de l'instrument métallique le plus avantageux, les pays à double monnaie légale entretiennent et renouvellent leur outillage monétaire dans les meilleures conditions.

Nous croirions superflu de relever l'attaque contre les *marchands d'argent*, dont l'office est celui de tous les commerçants, qui travaillent sans cesse à égaliser les prix et qui rendent le service trop méconnu d'entretenir l'approvisionnement et l'équilibre du marché. Ce n'est pas un économiste aussi distingué que M. Blaise

(des Vosges) qui aurait dû céder à une pareille méprise.

Il reconnaît lui-même que les deux métaux sont revenus au niveau primitif de la loi de germinal, après des oscillations non pas très-larges, mais très-faibles. C'est là un fait capital qui confirme la justesse de la doctrine d'équilibre que nous défendons. N'imposez ni l'or ni l'argent d'une manière exclusive, et vous ne troublerez point la marche naturelle des choses, que l'économie politique a pour mission de protéger et non de violenter.

M. Blaise (des Vosges) se plaint du maintien de la pièce de 5 francs au titre légal de 9/10es, il y voit la *condamnation de l'étalon unique.* Nous sommes du même avis; mais, loin de nous en plaindre, nous nous félicitons d'un résultat qui prouve combien la vérité et la force des choses exercent d'empire même sur les esprits prévenus qui dérivent vers des conceptions erronées.

La convention de 1865 a posé le vrai principe en conservant la pièce de 5 francs sans en altérer la valeur intrinsèque. Elle a gardé ainsi dans la constitution monétaire la fidélité de la *monnaie de compte*, qui se rapporte à l'*instrument principal de la circulation*, tandis que la monnaie d'appoint n'occupe qu'un rang secondaire et ne sert qu'aux petites transactions du marché quotidien. Nous avons subi, par les motifs que nous avons plus d'une fois indiqués, l'altération regrettable de cette monnaie auxiliaire, mais du moins nous avons vu préserver l'intégrité de la double

monnaie légale d'or et d'argent, qui assure la fidèle expression des conventions et l'accomplissement loyal des contrats. M. Blaise (des Vosges) a complétement laissé de côté cette distinction essentielle de la *monnaie principale*, qui donne le sens de la généralité des engagements, et de la *monnaie auxiliaire*, espèce de jeton destiné à liquider les échanges quotidiens d'un marché spécial et restreint. Cette monnaie auxiliaire, sorte de billet de banque métallique, ne vaut qu'autant qu'on l'échange à volonté contre la *monnaie principale*, et l'emploi usuel en est restreint à une faible somme, à 50 francs dans les Etats qui composent l'Union de 1865, comme en Angleterre.

Nous terminerons ici les considérations générales à l'appui du mémoire que nous avons eu l'honneur de communiquer à l'Institut de France en octobre 1868. Elles forment la première partie d'un *travail plus complet sur l'or et l'argent*, travail dont nous espérons terminer la publication dans quelques mois. Cet ouvrage contiendra une étude historique sur les origines et sur l'application de la loi de germinal an XI, ainsi que l'appréciation attentive des travaux de la commission internationale et de nos deux dernières commissions monétaires, réunies en 1867 et en 1869.

Nous n'avons épargné ni soin, ni recherches, ni voyages pour réunir les éléments les plus exacts, destinés à préparer la solution de la grande question d'*une monnaie internationale*, et nous avons la ferme conviction que celle-ci exige, pour entrer promptement et

sûrement dans la vie pratique des nations, l'extension successive de l'union de 1865, basée sur l'admission simultanée de l'or et de l'argent, en qualité de monnaie légale. En dehors de ce régime éprouvé, en s'abandonnant à la séduction des idées abstraites et à une fausse application du principe de l'unité, mal interprété, on risque fort d'ouvrir la voie à des pertes incalculables, et, ce qui est plus grave encore, de commettre une véritable iniquité. Ces paroles peuvent sembler sévères; elles ne sont que l'expression fidèle d'une conviction ferme, mûrie par des recherches laborieuses et par une longue méditation.

APPENDICE

La Société des Économistes de Paris a consacré la séance du 5 janvier 1869 à une nouvelle et intéressante discussion de la question monétaire.

M. Michel Chevalier est revenu sur les arguments connus, qui repoussent l'idée de *fixer* la valeur des choses. Personne n'a prétendu le faire; autre chose est de chercher le meilleur mode pour atténuer et restreindre la variation du sens donné aux conventions par l'expression monétaire qui les traduit toutes en une langue commune, autre chose est de négliger le précieux concours obtenu dans ce but de l'action simultanée de l'or et de l'argent. L'économie politique se refuse à favoriser l'incertitude de l'arbitraire.

Nos idées ont rencontré dans M. Cernuschi un interprète aussi habile que convaincu. L'auteur de la *Mécanique de l'échange*, dont on connaît l'esprit vif et la forme originale, a déployé à un haut degré ces qualités dans le débat engagé. Nous reproduisons ses paroles telles que les rapporte le *Journal des économistes* [1] :

M. Cernuschi ne saurait souscrire à l'opinion de M. Michel Chevalier. Le monde minéral nous offre deux corps éminemment propres tous les deux au service monétaire. Pourquoi choisir entre les deux ? Proscrit-on le combustible bois parce qu'on brûle du combustible houille ?

[1] Livraison de janvier 1869, p. 143.

Les économistes qui veulent l'emploi exclusif de l'or, et par conséquent la démonétisation de l'argent (sauf pour la monnaie d'appoint, concession qui ne change pas la question, car le droit de faire de gros payements en monnaie d'appoint n'existe pas), ces économistes ne cessent d'accuser M. Wolowski, et par conséquent ceux qui pensent comme lui, de vouloir ressusciter le *maximum*.

Mais cette accusation ne porte pas. Le maximum consistait à limiter la quantité de monnaie que le vendeur pouvait exiger en échange de l'objet vendu. Ici, rien de pareil : tous les vendeurs restent absolument maîtres de fixer leur prix.

Notre seul but est de tirer parti de la hausse et de la baisse des deux métaux pour maintenir une meilleure fixité de la valeur de la monnaie. Si on dit que la loi agit arbitrairement en permettant au débiteur de se libérer soit en francs d'or, soit en francs d'argent, on pourrait dire de même qu'elle agit arbitrairement en obligeant les citoyens à s'acquitter et à échanger au moyen d'une monnaie quelconque. La vérité est que la monnaie est une marchandise qui sert à faire l'échange de toutes les autres marchandises. Comme telle, le législateur s'en occupe d'une façon toute spéciale. La monnaie est, de par la loi, la marchandise, le bien qui évalue et qui paye toutes les autres marchandises et biens. Ce que la loi doit vouloir, c'est l'adoption de la meilleure monnaie. La meilleure monnaie est celle dont la valeur est moins changeante, c'est-à-dire la monnaie bimétallique.

Pour préconiser l'usage exclusif de l'or, on dit l'argent par trop encombrant, sans trop réfléchir que la circulation matérielle des grosses sommes est très-rarement nécessaire, déposées qu'elles sont et qu'elles restent à la Banque et chez les banquiers. Ce qui circule, c'est le billet de banque qui représente le métal déposé. Souvent même une écriture en banque suffit pour opérer les gros payements sans intervention ni de métal ni de billet. Quant à la petite circulation, il est difficile de soutenir que, surtout à la campagne, la pièce d'or de 5 francs doive être préférée à la pièce d'argent d'égale valeur.

L'Angleterre a proscrit l'argent. Mais en réalité l'argent y circule dans une certaine mesure, car l'encaisse de la Banque d'Angleterre, représentée par les billets en circulation, se compose non-seulement d'or, mais d'or et d'argent. Certains pays n'ont qu'un métal-monnaie. D'autres ont deux métaux-monnaies. Par le fait, même les pays qui ont pour seule monnaie l'or, appartiennent à un monde qui dans son ensemble adopte les deux monnaies. Qui sait quel parti prendraient les États-Unis si un beau jour l'argent était démonétisé par tous les peuples ?

Vivement attaqué par M. Michel Chevalier, nous n'avons pas voulu entrer dans la voie qu'il avait ouverte, ni faire perdre à un débat purement scientifique le caractère qu'il doit conserver. Voici nos paroles, telles que les a recueillies le *Journal des économistes* [1] :

M. Wolowski, membre de l'Institut, entend laisser de côté toute question personnelle ; à ses yeux, l'expérience accomplie fournit des leçons plus profitables qu'un dogmatisme hautain ; c'est donc sur le terrain des faits qu'il désire porter le débat.

Par une singulière rencontre, M. Wolowski adopte les prémisses du raisonnement produit par M. Michel Chevalier, mais celles-ci lui paraissent aboutir à une conséquence tout à fait différente de celle qu'on indique. Dire que les espèces métalliques sont des disques d'un poids et d'un titre déterminés, contrôlés et certifiés par l'État, dire aussi qu'elles sont une marchandise, c'est parfaitement exact, pourvu qu'on ajoute que c'est une marchandise *sui generis*, d'une nature particulière et dotée d'un pouvoir spécial qui dérive non d'un simple rapport économique, mais de la volonté du législateur, de la force obligatoire de la loi.

Que chacun fasse frapper à volonté des disques métalliques d'or ou d'argent, présentés ensuite sur le marché comme objets

[1] Livraison de janvier 1869, p. 145 et suiv.

spécifiés et garantis, c'est la liberté des conventions qui peut seule déterminer l'emploi de cette marchandise et lui attribuer le rôle qu'elle remplit dans les transactions humaines. La commodité et l'utilité de la monnaie commerciale lui ont naturellement imprimé le caractère d'instrument facultatif des échanges. Lorsqu'on s'en tient à cette conception, purement économique, comme M. Michel Chevalier a paru le faire d'abord, on arrive nécessairement à reconnaître qu'il y aurait contrainte et violence à vouloir exclure l'un des deux métaux précieux d'un rôle qui appartient régulièrement à tous les deux, alors que tout se borne à des relations volontaires.

En sera-t-il autrement lorsque le législateur élèvera la monnaie à une autre fonction, et qu'il en fera non plus seulement l'instrument facultatif des conventions et des échanges, mais l'instrument obligatoire de la *libération*, en l'absence d'une stipulation contraire? Voilà le point à partir duquel M. Wolowski cesse de marcher d'accord avec M. Chevalier.

Celui-ci persiste à parler de *deux étalons monétaires*, de *deux mesures* qu'il est impossible de faire fonctionner simultanément; il dénonce comme absurde et comme grotesque la prétention de maintenir un rapport fixe entre des termes essentiellement variables; il demande qu'on reconnaisse la nécessité d'une seule mesure pour la valeur des choses, comme on n'a qu'un mètre pour déterminer la longueur, qu'un kilogramme pour arbitrer le poids.

M. Wolowski croit que l'on s'égare ainsi dans une vaine hypothèse, qu'on s'éloigne de la réalité des choses, en déplaçant le véritable terrain de la discussion. Il ne saurait y avoir aucun étalon, aucune mesure fixe de la valeur, tous les économistes l'ont constaté, et Aristote, ce génie universel dont l'autorité vient d'être invoquée, a parfaitement aperçu que la monnaie n'échappe point à la même objection que les autres biens, car elle ne conserve pas toujours la même valeur; « néanmoins, dit-il, il y a plus de probabilité de la voir demeurer stable. » C'est pour ce motif que les métaux précieux, l'or et l'argent, ont été adoptés

de tout temps, par le consentement unanime des peuples civilisés, comme les intermédiaires des échanges; ils sont moins variables que les autres substances, et la qualité qu'on désire essentiellement dans la monnaie, Jean-Baptiste Say le proclame, *c'est qu'elle conserve sa valeur depuis l'instant où on la reçoit jusqu'à l'instant où on la donne.* Telle est la véritable question économique qu'il importe de dégager de considérations complétement étrangères. La stabilité *matérielle* de la monnaie est désormais fermement établie par la fixité du poids et du titre; laissons donc de côté les anciennes altérations, les falsifications honteuses, destinées à favoriser un fisc besoigneux. Laissons aussi de côté la fausse conception de l'*étalon*, pour rechercher simplement si la *valeur monétaire*, forcément variable de sa nature, le deviendra moins ou davantage avec l'emploi exclusif de l'or ou de l'argent comme instruments *libératoires*, ou avec leur emploi simultané et combiné. Cette dernière opinion est celle que M. Wolowski persiste à défendre.

Le législateur peut-il et doit-il proscrire l'un des deux métaux comme mode légal de libération? Le peut-il et le doit-il, surtout alors qu'il ne s'agit plus seulement de la monnaie indigène, destinée à un pays déterminé, mais de la monnaie internationale, destinée à dominer le marché universel?

La réponse à ces graves questions demande une réflexion approfondie et une étude mûre des faits, de l'importance ainsi que de la nature de l'outillage monétaire du monde. La monnaie est l'outil des conventions; sa valeur résulte de la masse qu'elle présente en équilibre avec la somme des valeurs et des transactions. Une indication suffit pour mettre en garde contre les solutions exclusives et précipitées. Si la matière première de la monnaie, qui consiste aujourd'hui dans le monde en or et en argent, représente environ 50 milliards de francs, dont la moitié appartient à chacun des deux métaux précieux, quel serait le résultat de la suppression, sinon totale, du moins notable, de l'un d'eux comme instrument légal des contrats?

Mais ici revient la vieille doctrine de l'*étalon*, qui affirme doc-

toralement la nécessité absolue d'un choix, car il ne peut y avoir qu'une *mesure* de la valeur !

Il ne s'agit de rien de pareil : la recherche de l'*étalon* de la valeur équivaut à la recherche de la quadrature du cercle. Il ne s'agit point de la monnaie facultative et commerciale qui se meut dans le cercle des rapports économiques ; il s'agit du *mode légal* de payement, qui doit amener la solution des obligations et qui émane de l'autorité juridique. Le *legal tender* des Anglais et la *währung* des Allemands ne sont pas autre chose : c'est la volonté du législateur, éclairée par l'expérience, qui décide ici, en faisant intervenir, pour accomplir *le payement légal*, soit un seul métal soit les deux.

Il semble y avoir un préjugé favorable en faveur de cette dernière décision dans la pratique commerciale qui a recours aux deux métaux. C'est également plus conforme à la pensée économique qui répugne à la contrainte et à l'exclusion arbitraire de l'un des deux instruments habituels des échanges. Pour prononcer une pareille exclusion, il faudrait des raisons bien puissantes en doctrine et des faits complétement décisifs fournis par l'expérience. Or la doctrine ne conseille rien de pareil, et l'expérience accomplie se prononce en sens contraire.

La doctrine demande la plus grande fixité dans l'expression légale de la valeur : si on emploie un seul métal comme instrument légal, destiné à dominer de plus en plus le marché universel, on est exposé aux variations successives qui feront passer l'expression des transactions de toute la hausse à toute la baisse du métal choisi, sans que rien vienne contrarier l'effet du mouvement ascensionnel ou du mouvement dépressif. Lorsqu'au contraire les deux métaux se trouvent conservés pour la fabrication légale de la monnaie, la hausse, comme la baisse de chacun d'eux, se trouve contenue par l'influence de l'autre, et l'équilibre se maintient en n'admettant que des oscillations très-faibles autour du centre de gravité, déterminé par le *taux du change légal* fixé entre l'or et l'argent.

Lorsqu'on dénature la doctrine que l'on veut combattre afin

de la ridiculiser, une explication bien simple, en dissipant l'équivoque, suffit pour faire disparaître cette fantasmagorie.

Il est par trop facile de prouver qu'il ne peut pas y avoir deux *étalons*, mais il faudrait établir que l'économie politique admet *un étalon* de la valeur; or M. Wolowski croit avoir montré le contraire. Il est par trop facile de plaisanter sur la prétendue immobilité à laquelle la doctrine de la double monnaie légale prétendrait condamner chacun des deux métaux, qui sont une marchandise variable; mais M. Wolowski a toujours soutenu que la variabilité nécessaire, incontestable de chacun des deux métaux devait justement aboutir à entretenir une plus grande stabilité dans l'expression légale de la valeur, car les variations successives se corrigent mutuellement, au lieu de s'ajouter les unes aux autres, et, au lieu de se cumuler, elles se balancent. L'obstacle apparent devient ici le levier même de l'équilibre au moyen du taux du *change* déterminé par la loi.

On dit encore, c'est votre *taux du change légal* qui constitue le rapport fixé entre les deux métaux, en contradiction avec le bon sens et en violation de la nature des choses. Il est bon de répéter l'objection dans toute sa crudité. C'est encore une équivoque dans laquelle les partisans du prétendu *étalon unique* essayent de se réfugier.

La *double monnaie légale* n'empêche en aucune manière la variation de chacun des éléments qui la constituent, et personne n'a imaginé cette immobilité chimérique. Ce que le bon sens et l'expérience nous enseignent, c'est que l'*option*, au moyen de l'obligation alternative de payer en or et en argent, empêche chacun de ces métaux de s'écarter beaucoup du taux relatif indiqué par la loi.

L'étude des faits accomplis, notamment en France, confirme cette vérité. Le *taux du change légal*, indiqué par la loi de germinal an XI, au moyen de la proportion de 1 à 15 1/2, n'a été troublé que dans une faible proportion depuis le commencement du siècle, bien que la masse de l'or ait plus que triplé, bien que le rapport des existences des deux métaux ait été vio-

lemment déplacé. Aujourd'hui le rapport de valeur commerciale est exactement ce qu'il était il y a plus de soixante ans, car la cote d'une prime apparente de 9 à 10 pour 1 000 sur l'argent ne provient que d'une modification survenue dans les frais de monnayage ; elle équivaut *au pair*, et il faut déduire cette quotité des cotes plus élevées afin de les ramener à une expression exacte.

L'économie politique n'a pas moins que les autres sciences profité de la *méthode expérimentale*. Celle-ci écarte les constructions capricieuses de l'esprit de système ; elle ramène, par la constatation exacte des faits, à des appréciations moins ambitieuses et plus exactes. La fixité relative du rapport entre l'or et l'argent depuis le commencement du siècle renferme un grave avertissement et constitue une réponse suffisante à des assertions hasardées. On a prétendu qu'il était *impossible* de faire fonctionner les deux métaux avec le caractère de monnaie légale ; comme le philosophe de l'antiquité, la *monnaie légale* a répondu à ceux qui niaient le mouvement en marchant, et en marchant sans encombre ; sans doute, il arrive des moments où une certaine faveur s'attache à l'une des deux monnaies pour la faire exporter, et le même phénomène peut plus tard se produire en sens contraire : tantôt on exportera de l'or, tantôt on exportera de l'argent, et temporairement l'une des deux monnaies prédominera sur le marché. C'est l'effet naturel des relations libres que M. Wolowski envisage comme l'instrument d'une plus grande égalité dans l'expression de la valeur, et qu'il est disposé à regarder comme un avantage, au lieu de le condamner comme un détriment subi.

Il en est de même en ce qui concerne la prétendue injustice commise au détriment du créancier, et qui fausserait la loi des contrats. Si ce mal était réel, on aurait eu le temps de s'en apercevoir depuis soixante-six ans que nous régit la loi de germinal an XI et, chose singulière, personne ne s'en est plaint. C'est même un spectacle étrange que celui auquel on nous fait assister. Les adversaires les plus déterminés de la loi de ger-

minal reconnaissent qu'elle n'a pas eu d'inconvénient sérieux dans la pratique[1]; cependant ils exigent qu'on l'abroge. M. Wolowski est moins disposé à un changement, qui n'est sollicité par aucun intérêt industriel, financier ou commercial, et qui soulève, à juste titre, de sérieuses inquiétudes. Ce que l'on veut réaliser, c'est une véritable révolution monétaire, et la pire des révolutions, celle qui marche vers l'inconnu. Ne devrait-on pas appliquer aux partisans passionnés du prétendu étalon d'or unique, cette parole de Rivarol : « C'est sans doute un grand avantage que de n'avoir encore rien fait, mais il ne faudrait pas en abuser. » La *double monnaie légale* a traversé sans embarras, sans perte, sans inconvénient sérieux, au dire même de ceux qui l'attaquent, une épreuve prolongée, au milieu de mouvements qui lui semblaient le plus hostiles; c'est un point considérable acquis au débat, il doit défier les efforts d'une innovation téméraire, qui au lieu d'aborder sérieusement l'examen du *double moyen légal de payement*, avec les avantages d'équilibre spontané qui s'y rattachent, s'amuse à imputer à la doctrine de la loi de germinal des erreurs aussi étranges qu'elles sont imaginaires.

Il y a longtemps que le débat dure entre les partisans de l'or et les partisans de l'argent. Des deux côtés on a développé beaucoup de science et de talent; il paraît cependant que les défenseurs de l'or avaient de meilleures raisons à faire valoir, puisqu'ils ont convaincu le plus éminent défenseur du système contraire. Après avoir beaucoup et sérieusement étudié les écrits des uns et des autres, M. Wolowski s'est rappelé une des vives boutades dont le bon roi Henri IV possédait le secret. Celui-ci avait entendu deux avocats brillants défendre les deux parties en litige, et il s'écria : « Ah vraiment! ils plaident bien, *je crois qu'ils ont raison tous les deux.* » M. Wolowski est tenté d'en dire autant des défenseurs habiles de l'or et de l'ar-

[1] Commission monétaire de 1847. — Procès-verbaux, opinions de M. Michel Chevalier, p. 33.

gent ; aussi croit-il qu'il faut, au lieu d'exclure l'un des deux métaux précieux, les employer ensemble. On répond qu'en fait, ils ne serviront pas à la fois, qu'on les emploiera successivement. Cela peut être vrai, en partie ; on aurait tort de vouloir trop généraliser cette assertion, mais il est impossible d'en méconnaître la justesse. Seulement on devrait ajouter que, comme, présente ou absente, la monnaie influe sur la portée de tous les engagements, de même le métal momentanément préféré subit l'influence constante de celui qui peut le remplacer ; le mouvement régulier du commerce libre suffit pour entretenir l'harmonie de la circulation et pour maintenir la stabilité dans l'expression de la valeur, alors que la solidarité naturelle qui relie les deux métaux précieux se trouve encore fortifiée par le lien qui résulte du *change légal* et de l'*option* réservée par le droit appliqué.

La légère prime qui peut appartenir dans ce système tantôt à l'or, tantôt à l'argent, met à couvert d'une différence bien autrement considérable, qui résulterait des hausses et des baisses de l'unique métal revêtu de l'attribut de monnaie légale, alors que tout modérateur disparaîtrait par l'exclusion de l'autre métal. Il en résulterait de véritables *sinistres*, dont nous couvre la légère prime d'assurance, qui peut, dans des circonstances transitoires, être perçue tantôt par l'or et tantôt par l'argent.

Personne n'imagine que, dans l'hypothèse de l'emploi exclusif de l'un des métaux, on n'arrivât à passer de l'un à l'autre ; l'histoire suffirait pour protester contre une pareille assertion. Ne vaut-il pas mieux, au lieu de faire fonctionner alternativement le balancier législatif, s'en remettre à ce merveilleux *self-acting*, qui entretient plus de stabilité dans les rapports sociaux, par le mouvement spontané de l'or et de l'argent sous l'empire de la loi de germinal an XI ?

M. Wolowski termine en insistant sur la différence essentielle qui sépare la *double monnaie légale* qu'il défend, du *prétendu double étalon*, qu'il condamne, aussi bien qu'un *étalon* quelconque. Il proteste contre la pensée qu'on lui attribue de vouloir

immobiliser la valeur, naturellement variable, des deux métaux, alors que c'est de l'action combinée, produite par cette variation même, qu'il déduit une loi plus exacte de stabilité relative pour l'expression monétaire de la valeur. Là est le grand côté économique de la question, côté peu abordé jusqu'à ces derniers temps ; M. Wolowski espère qu'on ne lui saura pas mauvais gré d'avoir soulevé un débat qui tient aujourd'hui en suspens les meilleurs esprits. Loin d'être une question qui finit, le problème monétaire est une question qui commence.

M. du Puynode, partisan déclaré de l'or, a soutenu que le rapport établi entre les doux métaux n'a jamais subsisté qu'un court laps de temps ; loin que les deux monnaies aient existé ensemble, il suffit que l'une apparaisse pour que l'autre fuie. — Ce fait n'est vrai que d'uue manière partielle, l'expérience de tous les temps proteste contre une assertion absolue.

S'il est vrai qu'un léger changement dans le rapport admis fasse naître l'intérêt de se servir de l'une d'elles, la moins coûteuse, la plus chère ne disparaît que successivement de la circulation, en recueillant un profit au dehors, et ce bénéfice d'une part, comme aussi la demande accrue à l'égard du métal quelque peu déprécié, ramène l'équilibre, après avoir singulièrement modéré le déplacement des prix.

En effet, les oscillations sont moins marquées lorsque les deux métaux sont acceptés comme monnaie. Sans doute, avec l'or seul, elles vont de la hausse à la baisse de ce métal, mais cette hausse et cette baisse sont plus rapides et plus fortes. Avec l'or et l'argent, loin d'aller de toute la hausse de l'or à toute la baisse de l'argent, pour revenir de toute la baisse de l'argent à toute la hausse de l'or, elles s'atténuent et se compensent d'une façon plus régulière, par une impulsion naturelle qui n'a rien de saccadé. L'institution monétaire basée sur les deux métaux modère les écarts de la valeur attribuée aux engagements, elle se résout en une combinaison d'éléments contraires, qui s'allient constamment au lieu de faire diversion.

La crainte de voir surélever la valeur de l'or n'arrête point

M. du Puynode, c'est un argument qui ne le touche pas; l'or seul, a-t-il dit, circule en France, la loi n'aurait qu'à ne pas permettre de changer ce qui existe. Mais ce qui existe est justement le contraire de ce que suppose l'honorable membre de la Société des Économistes, et ce que nous demandons, c'est que la loi ne permette pas de changer le principe admis, sur lequel les transactions ont été basées, et dont on ne pourrait détruire l'action qu'en vertu d'une disposition rétroactive.

Les motifs qui ont été mis en avant par notre savant confrère et ami M. Hippolyte Passy sont dignes d'attention, mais il nous paraît s'être trop attaché à l'ancienne manière d'envisager la question et au reproche habituel de l'impossibilité de *deux étalons*. Nous n'admettons aucun *étalon de la valeur;* ce que nous espérons obtenir, c'est qu'à l'aide de l'action combinée des deux métaux précieux qui conservent une pleine liberté d'allure et de mouvement, on arrive à conquérir une mesure commune, moins variable que celle que nous offre leur action isolée. Personne ne songe à empêcher le métal qui renchérit de chercher ailleurs un emploi plus productif et mieux rétribué ; tout au contraire, c'est à l'aide de la libre sortie et du libre retour successifs de l'or et de l'argent que nous pensons arriver à un équilibre, sinon parfait du moins plus fidèle.

Sans doute, la loi doit étendre sur tous une protection égale, mais il nous paraît suffisamment prouvé que ni le débiteur ni le créancier ne se trouvent favorisés au détriment l'un de l'autre, par le système de la monnaie double [1]. Pour assurer l'exacte et loyale exécution des contrats, la loi doit veiller à ce que le sens que lui donne l'institution monétaire ne se trouve altéré que dans la moindre mesure possible.

L'observation de M. Hippolyte Passy, que si l'on adoptait un *seul étalon* métallique l'autre monnaie continuerait à circuler parallèlement, est vraie; qu'il nous soit permis de dire que cette persistance invincible témoigne de la force d'une loi natu-

[1] Voir plus haut p. 181 et suiv.

relle, que l'économie politique est habituée à respecter, au lieu de tendre à la contrecarrer.

Le système de la *monnaie double* atteint parfaitement et sûrement le but qu'il a en vue. Il ne vise point à fausser le cours commercial des métaux, mais à le régulariser; il ne veut nullement retenir la portion du numéraire qui obéit à une gravitation nécessaire, en recherchant le placement le plus lucratif; au lieu d'attribuer à la portion qui reste une action décisive sur les prix, il fait toujours sentir l'influence du métal qui se déplace, mais qui peut et qui doit revenir. C'est là, dirons-nous avec M. Passy, mais dans un autre sens, ce que la théorie enseigne et ce dont l'expérience a constamment prouvé la réalité.

La loi de germinal an XI n'a été ni inutile ni impuissante. Elle n'a point empêché l'argent de sortir lorsqu'il a fait prime sur l'or, car elle n'a point visé à un pareil résultat, et n'a jamais voulu faire violence à la nature des choses. Mais il n'est pas exact de prétendre qu'elle ne contribue point à ramener aujourd'hui l'argent dans la circulation, car elle favorise le mouvement alternatif qui prépare la place de la monnaie absente du moment où elle cesse de procurer l'avantage que lui assigne le cours commercial.

Dans une brillante réplique, M. Cernuschi a montré comment, en ce qui concerne l'emploi des deux métaux précieux, il y a tout à la fois une question de conduite et une question de principe. Quant à la conduite, comment procéder pour faire triompher la théorie de l'or seul? Voulez-vous que l'Allemagne, que les Indes, que le Mexique renoncent au métal argent? Comment s'y prendre? Où trouver l'or qui pourra remplacer cet argent, et que faire de l'argent démonétisé? Et quelles secousses dans les prix, quel changement de situation pour les débiteurs et pour les créanciers, quel renchérissement du métal or, s'il était permis de refuser tout payement fait avec le métal argent?

Pas n'est besoin d'être présomptueux pour prophétiser que l'or et l'argent seront tous les deux monnaies à perpétuité. Par-ci, par-là, quelque État démonétisera tantôt l'or, tantôt l'argent,

mais ce sera tout. L'univers gardera deux monnaies. A ce sujet, on nous dit : Vous maintiendrez donc éternellement ce rapport de 1 à 15 1/2? Réponse : Éternellement, c'est trop dire. Ce qui est certain, c'est que ce rapport a très-bien fonctionné depuis très-longtemps, quoique la production des deux métaux ait subi les immenses variations que chacun sait. Il est très-probable que le rapport de 1 à 15 1/2 pourra être maintenu sans inconvénient pendant des siècles. Voyez au contraire les partisans d'un seul métal. Aujourd'hui ils veulent démonétiser le métal argent. Mais il n'y a pas vingt ans ils demandaient à grands cris qu'on démonétisât l'or. Dans quelques années, ils voudraient peut-être proscrire à nouveau l'or et réhabiliter l'argent. L'expérience a été décisive, elle a démontré que dans le système des deux métaux on peut voir passer de grands événements métalliques sans qu'il soit besoin de rien toucher aux lois monétaires existantes, tandis que les partisans d'un seul métal se sont vus dans la nécessité de réclamer tantôt la démonétisation de l'or, tantôt celle de l'argent.

M. Cernuschi regarde le système bimétallique comme légèrement et constamment favorable aux débiteurs. Nous ne sommes pas complétement de cet avis; mais, comme il le proclame, ce défaut ne serait pas grave, précisément parce qu'il agit toujours dans le même sens. Une montre qui retarde régulièrement de quelques minutes toutes les semaines est meilleure que celle dont le mouvement est tantôt trop accéléré et tantôt trop lent. Deux monnaies favorisent, dit-on, le débiteur, mais dans une mesure très-restreinte; une seule monnaie favorisera une fois le débiteur, une autre fois le créancier, mais dans une mesure réellement excessive. Qu'on ne l'oublie pas, les contrats à long terme sont importants et nombreux. La dette perpétuelle, les actions et les obligations des chemins de fer sont des stipulations de siècle en siècle. Il est de toute importance pour l'État et pour les familles que 1 000 francs d'aujourd'hui et 1 000 francs dans l'avenir aient la même puissance évaluante et payante. C'est en cela que consiste un des prin-

cipaux bienfaits de l'institution monétaire : maintenir l'équivalence entre les capitaux fournis et les capitaux à rendre. Ce bienfait, la monnaie bimétallique l'assure, tandis qu'il disparaît si on emploie exclusivement soit la monnaie d'or, soit la monnaie d'argent.

Il y a des économistes qui ne nient pas que ce système donne à la valeur de la monnaie plus de fixité, mais ils prétendent que nous avons tort de tant nous préoccuper du sort réservé aux dettes et aux créances. Cette façon d'argumenter nous convient fort, car au moins elle ne conteste pas le mérite que nous attribuons à la combinaison des deux métaux.

En croyant tout simplifier on veut passer outre, mais on admet que nous disons vrai. A ces opposants nous répliquons qu'il y a assez d'alea dans les choses humaines et dans les contrats pour que la science ne prenne souci de faire tout ce qui est possible pour mettre précisément à l'abri de l'alea la mesure du capital, c'est-à-dire la mesure permanente de toutes les dettes et de toutes les créances, la monnaie. Sur toute cette matière, M. Cernuschi dit, en terminant, qu'on doit s'en rapporter aux démonstrations si concluantes de M. Wolowski.

Une observation fort juste a été faite par M. Léon Say, pour relever l'erreur commise par M. du Puynode, quand il ajoute aux écarts de l'argent les écarts de l'or, et quand il dit que le système de la double monnaie peut avoir pour effet de faire varier leur valeur de toute la hauteur du prix d'un métal à tout l'avilissement du prix de l'autre, et réciproquement.

Aussitôt qu'un des deux métaux atteint un certain prix, il s'exporte, et la hausse, qui peut se produire après, n'a plus d'influence sur la monnaie du pays d'où il a été exporté. Le système de la double monnaie a donc pour conséquence de limiter les effets de la hausse de la monnaie, hausse qui serait favorable aux créanciers : c'est dire que le système de la double monnaie est favorable aux débiteurs [1]. La question n'est pas de

[1] Nous préférons remplacer les termes *de double étalon*, qui pro-

savoir si on fixera, contrairement à la nature des choses, un rapport invariable entre les deux métaux, mais bien de savoir s'il convient de donner aux débiteurs une option qu'on n'accorde pas aux créanciers, option qui, par conséquent, donne aux débiteurs un certain avantage [1]. Il semble que le monde a toujours marché dans le même sens, qui est de donner aux débiteurs une position de faveur. Cette option est-elle injuste, et si elle n'est pas injuste, est-il utile de la donner? C'est ainsi qu'on devrait poser la question. L'injustice n'existerait que si on prohibait les contrats où la nature du métal à offrir en remboursement serait spécifiée; mais c'est le contraire qui est vrai, car M. Passy a fait remarquer que la clause du payement en un métal déterminé existait dans un grand nombre de baux de ferme. Si la loi crée le contrat alternatif pour le cas seulement où une stipulation ferait défaut, il est difficile de voir là une injustice.

L'auteur d'un bon livre sur les banques, M. Coullet, a reconnu que, s'il était reconnu que la coexistence des deux monnaies fût favorable à la stabilité de l'expression de la valeur, il faudrait se préoccuper très-sérieusement de ce fait, qui serait de nature à faire hésiter le législateur, au moment où on lui propose d'adopter ce qu'on appelle l'*unité d'étalon*. Si M. Coullet conserve des doutes sur cette vertu supérieure de l'emploi simultané des deux métaux, c'est parce qu'il n'a peut-être pas suffisamment apprécié l'influence qu'exerce la *monnaie légale* sur l'accomplissement des engagements de toute nature.

Les indications qu'il a fournies sur l'élévation de la prime des métaux précieux doivent être rectifiées; il n'a pas tenu compte du changement apporté par la diminution des droits de monnayage; la cote officielle a continué à être dressée sur les errements du passé, de manière que *le pair* de l'argent se ren-

viennent d'une habitude vicieuse du langage, par ceux de *double monnaie*, plus conformes à l'exactitude du sens qu'ils traduisent.

[1] Nous venons de rappeler que cette manière de juger la position du débiteur ne nous paraît pas tout à fait acceptable. Nous avons exposé aux pages 191 et 210 les motifs de notre dissentiment.

contre alors que celui-ci se trouve coté à 10 ou 11 pour 1000 de prime. Cette considération a également échappé à l'esprit judicieux de M. Juglar; elle doit modifier ses calculs sur la variation du change entre la France et l'Angleterre.

Nous avons cru devoir ajouter quelques indications, ainsi résumées par le *Journal des économistes* [1] :

M. Wolowski, répondant à MM. du Puynode et Coullet, a insisté sur ce que les arguments puisés dans la situation actuelle où les deux métaux se rencontrent à titre égal sur le marché universel et se font équilibre, ne sauraient être invoqués au profit de l'usage exclusif de l'or, adopté en Angleterre comme *legal tender*. Ce pays n'aurait-il éprouvé aucun inconvénient de cette mesure, on ne saurait on conclure à un effet analogue de l'adoption universelle ou plus générale de ce qu'on nomme l'*étalon d'or*. Autre chose est la situation d'un pays distinct par rapport à l'emploi de l'or ou de l'argont, autre chose la tendance vers une extension do plus en plus complète de cet emploi exclusif, qui ne rencontrerait plus sur le marché du monde la compensation permanente, produite aujourd'hui par l'emploi simultané d'un autre métal.

L'Angleterre n'est pas sans avoir souffert du régime qu'elle a fondé en 1816, alors quo lord Liverpool rencontrait en quelque sorte, vis-à-vis de lui, table rase en matière d'or et d'argent puisque le régime du papier-monnaie avait envahi le domaine des transactions [2]. Des hommes compétents attribuent

[1] Livraison de janvier 1869, p. 158.

[2] Sir Robert Peel fit adopter dans la loi de 1844 qu'il a fait voter, et qui constitue le régime actuel de la Banque d'Angleterre, une disposition qui permet de constituer *pour un cinquième* la réserve métallique *en argent*, in *silver bullion* « as the export of silver bullion was a proper remedy for *the inconvenience of our standard differing from that of other nations*. » Le comité des lords de 1847 a recommandé d'augmenter cette proportion. Le motif donné par sir Robert Peel signale l'inconvénient de l'*étalon* anglais qui diffère de la monnaie légale des autres peuples.

à l'absence de l'argent, comme agent de la circulation, et comme moyen de ravitailler l'encaisse métallique, les écarts extrêmes et rapides du taux de l'escompte. Il est un fait certain, c'est que ces écarts se produisent le plus en Angleterre, et beaucoup moins en Hollande et en Prusse où l'argent domine, avec le caractère de stabilité plus grande qui paraît lui appartenir.

Le taux de l'escompte n'a commencé à varier d'une manière notable, chez nous, qu'à partir de l'époque où l'or s'est substitué d'une façon plus générale à l'argent. Sans doute, aucun phénomène économique n'est dû à l'influence d'une seule cause, mais bien à celle de causes multiples qu'il s'agit de discerner ; au nombre de celles qui font rapidement et fortement varier le taux de l'escompte, on peut signaler l'emploi exclusif ou plus habituel de l'or, comme moyen de payement légal.

Il ne faut pas non plus oublier que si l'Angleterre de l'Europe emploie l'or, l'Angleterre des Indes emploie l'argent ; celle-ci tend en ce moment à réaliser le système qu'on voudrait supprimer chez nous ; elle travaille à faire admettre l'or sur le pied d'un *change légal* avec l'argent.

LES ORIGINES

DE

LA LOI DE GERMINAL AN XI

LES ORIGINES

DE

LA LOI DE GERMINAL AN XI

I

MIRABEAU

Nous vivons, en ce qui concerne la monnaie, sous l'empire d'un système qu'il importe de bien définir, car on a profité des avantages qu'il présente sans se rendre suffisamment compte du levier qu'il met en mouvement. Les attaques dont il a été l'objet au nom d'une doctrine rigide présentent ce singulier caractère que, élevées au nom des exigences de la théorie économique, elles sont loin de lui donner satisfaction. Par un singulier contraste avec les opinions régnantes, la loi de germinal an XI paraît être la plus fidèle à la seule idée dont le législateur et l'économiste doivent se préoccuper, nous voulons parler de la stabilité de la mesure appelée à traduire toutes les valeurs.

La méprise que nous signalons tient à ce que l'on a critiqué la loi en s'attachant uniquement à la forme extérieure, sans pénétrer dans ce que le problème délicat et difficile de la *mesure de la valeur* présente de fondamental.

Précisons le sens de la loi et les obligations qui en dérivent; étudions les phases diverses qu'elle a traversées, et par le parallèle exact des documents officiels déterminons la portée des dispositions qu'elle consacre.

L'élaboration de cette loi a été longue et laborieuse; on s'expose à la mal comprendre lorsqu'on ne suit point les transformations successives de la pensée du législateur, et lorsqu'on s'attache, pour l'interpréter, à des travaux antérieurs à l'an XI, au lieu de chercher, dans les débats qui ont immédiatement précédé le vote de la loi, le sens réel et définitif des prescriptions qu'elle promulgue.

La série des documents utiles à consulter s'ouvre par le célèbre mémoire de Mirabeau, distribué à l'Assemblée nationale le 12 décembre 1790. Comme tout ce qui émane de ce puissant génie, la *doctrine monétaire* qu'il expose présente un singulier mélange de force et d'erreurs, de hardiesse et de témérité; à côté d'aperçus lumineux se trouvent les théories les moins acceptables, et la splendeur du vrai se heurte sans cesse contre les écarts d'une imagination décevante.

Mirabeau voit dans la théorie de l'art monétaire une des premières bases de la science des finances, ce ressort principal de la prospérité des empires. S'élevant aux considérations les plus hautes, il montre les nations unies par ce lien commun qui les rattache en un faisceau fraternel. Pour lui, une monnaie loyale est le *signe* de tout ce qui peut se vendre; mais comme tout ne croît pas, n'est pas produit aux mêmes

lieux, « dans les admirables combinaisons de son système, l'auteur de tout ce qui existe a permis que les mers pussent séparer les nations, mais il a défendu à ces mers de les désunir. Les hommes ont des besoins, si variés, qu'ils ne peuvent les satisfaire sans communiquer ensemble et sans être obligés de chercher, même au loin, des secours mutuels. » Jamais on n'a tracé d'une main plus ferme les bienfaits de la liberté commerciale; mais nous pouvons entrevoir déjà le germe de la fausse interprétation donnée par Mirabeau à la monnaie, qu'il regarde comme un *signe*, sans se préoccuper assez de la substance qui doit en faire un *équivalent*, ni du caractère *légal* qui la distingue.

Il semble un moment rentrer dans une voie meilleure. « Des diverses productions de la terre et du génie résulte, dit-il, le commerce le plus varié, qui ne peut s'effectuer qu'avec le signe commun, le signe représentatif de tout ce qui peut être vendu... Et ce signe n'est pas seulement un signe commercial; il facilite encore les moyens de maintenir la balance entre les nations; il les contient encore dans les limites que le droit politique a posées; il arrête ou repousse le bras sanguinaire des princes que tourmente l'amour d'une fausse gloire; il aiguise l'industrie, il féconde la richesse, il centuple le travail; avec ce *signe*, les forces, le temps, les lieux, les nombres, tout se compense.»

Mettez à la place du *signe* rêvé par Mirabeau la *monnaie métallique*, et vous en aurez la brillante

image, éclairée par le reflet d'une admirable éloquence. Mais, entraîné par la fougue de ses conceptions, le tribun abandonne un terrain solide, il se précipite vers de nuageuses chimères, en s'écriant : « Attendez de la saine doctrine monétaire un bien d'une plus grande importance; lorsque, unie à la liberté, ce double flambeau éclairera toutes les nations sur leurs véritables intérêts, alors elles reconnaîtront la possibilité d'une monnaie universelle et commune, qui ne dépendra ni *de la fécondité des mines, ni de l'avarice, ni du caprice de leurs possesseurs*... Alors on pourra dire de la doctrine de la monnaie ce que l'orateur de Rome disait de la loi : *Elle est une, elle est universelle, elle est la même pour Rome et pour Athènes;* il n'y a rien à y ajouter, rien à retrancher, elle n'a besoin d'aucun commentaire. Puissions-nous voir cette heureuse époque, et s'il faut un exemple, que ce soit l'empire des Français qui le donne! »

Le vœu de Mirabeau semble à la veille de s'accomplir, mais sur une base moins fragile; nous sommes guéris de la monnaie *idéale* et des *assignats hypothécaires*, et la fécondité jalouse des mines fournit au monde l'élément qu'il accepte d'un unanime accord pour faciliter les échanges, pour faire régner l'équité dans les transactions et la sécurité dans les rapports matériels.

Toujours est-il qu'il importe de ne point oublier la pensée de Mirabeau : elle nous permet de saisir ce qu'il y avait d'incomplet et de défectueux dans l'application pratique qu'il préconisait.

Il commence par retracer largement l'histoire du

régime monétaire; il signale les abus innombrables qui s'y étaient introduits, et il cherche le remède à la dégénération et à la manipulation des monnaies. Il veut asseoir celles-ci sur une base immuable; y parvient-il, c'est ce qui nous reste à examiner.

Après avoir dit comment la cupidité, l'orgueil, l'ignorance et la fiscalité ont tout vicié, il se propose de rendre au système monétaire son lustre primitif, en le ramenant à la simplicité inhérente à son essence.

Ici il rappelle, d'après Aristote et la loi de Rome, que la monnaie a été inventée pour subvenir aux difficultés inséparables de l'échange; les plus grandes provenaient de la mauvaise foi abusant du besoin; afin d'en triompher, on eut recours à un *évaluateur commun.* Il a été nommé *monnaie,* on l'a défini : *Un moyen quelconque, qui donne la mesure de tout ce qui entre dans le commerce.*

Mais Mirabeau, en insistant sur le *moyen quelconque* destiné à mettre en rapport toutes les marchandises, oublie l'admirable définition d'Aristote, qui exige pour cet office une *matière utile par elle-même,* une marchandise tierce. Il s'attache à montrer que ce *moyen quelconque* s'oppose à l'idée d'une matière exclusivement propre à la fabrication de la monnaie. « Là vient, ajoute-t-il, l'*ignorance* des docteurs qui n'admettent que l'or et l'argent pour monnaie. »

Turgot était un de ces docteurs; après avoir reconnu que toute marchandise était monnaie, il indiquait la *marchandise* qui réunit au plus haut degré

les qualités monétaires. Un des premiers chefs-d'œuvre sortis de sa plume, la lettre à l'abbé de Cicé, avait déjà dissipé les rêveries du *simple signe* employé comme intermédiaire des échanges.

Mirabeau tombe dans des déclamations peu dignes d'un pareil génie; il s'élève contre la puissance *séductrice* de l'or et de l'argent; après avoir invoqué le souvenir des monnaies de fer, de cuivre, de cuir, de pâte cuite, de coquilles, d'écorce d'arbre (il aurait pu singulièrement allonger cette liste), il conclut en disant que ces divers signes monétaires viennent à l'appui d'un principe immuable : la monnaie est un signe de confiance publique, une *matière quelconque* qui sert de mesure à tout ce qui peut se vendre.

Encore faudrait-il que ce fût une *matière* et non un simple signe : on risquerait d'avoir une monnaie incommode et vicieuse, on ne risquerait pas d'échouer dans le vide.

Nous devons nous tenir en garde contre les conclusions que Mirabeau tire d'un principe abstrait : à ses yeux, si l'on emploie la monnaie métallique, il ne faut se servir que d'un seul métal pour *signe* monétaire, « et cela est évident, dit-il, puisque la monnaie est une mesure et qu'une mesure doit avoir les mêmes rapports dans toutes ses parties »

La notion de la *substance utile* disparaît, celle de la stabilité de la valeur ne se fait point encore jour. Tout se borne à une vérification matérielle et à une échelle identique. « Il est impossible de trouver dans l'or et dans le cuivre les mêmes rapports que dans

l'argent; » tel est l'argument peu intelligible mis en avant pour exclure l'or et le cuivre. « C'est, ajoute Mirabeau, cette confusion purement artificielle qui a introduit l'étude de la proportion entre l'or et l'argent. Mais comme cette proportion varie sans cesse, parce que l'or, devenant plus ou moins rare, devient plus ou moins cher, on a profité de cette vacillation pour rendre la doctrine monétaire de plus en plus inintelligible, et de cette obscurité pour faire des opérations ministérielles très-lucratives, ou plutôt des manipulations très-frauduleuses. »

Ce passage provoque deux observations essentielles.

Mirabeau ne songe qu'à faire établir une échelle des valeurs, sans se préoccuper de la nature ni de la fixité de la *mesure* adoptée. Il ne tient aucun compte de ce que la proportion du métal choisi le rend plus ou moins rare et, par conséquent, plus ou moins cher, aussi bien vis-à-vis de tout ce qui se vend que vis-à-vis de l'autre métal précieux.

D'un autre côté, il insiste sur les abus officiels et les fraudes publiques auxquels le rapport variable entre les deux métaux donnait lieu. Telle est, en réalité, la première cause de la condamnation prononcée contre ce qu'on a nommé, d'une façon peu exacte, *le double étalon*. Les *refontes* successives, entreprises pour entretenir l'équilibre entre les deux métaux, avaient toujours lieu par un abaissement dans le titre ou dans le poids des espèces trop peu évaluées, relativement au cours du marché; le fisc profitait de la différence et le numéraire se transformait en se détériorant. Tel

n'est pas le point de vue auquel se place la loi de germinal an XI; loin de provoquer la fraude et les variations de la monnaie, elle cherche à les prévenir : il nous sera facile de le montrer.

Il est une autre considération que Mirabeau passe sous silence, et dont ceux qui ont attaqué la *double monnaie légale* ont été surtout préoccupés dans le passé : c'était la crainte de voir émigrer le métal trop peu évalué. Nous y reviendrons.

Mirabeau conclut en faveur de l'*argent* choisi pour mesure monétaire, *parce que les mines d'argent sont plus abondantes que celles d'or.* Il ne songe qu'à l'*abondance du numéraire*, en retenant cette erreur du système mercantile, sans réflexion sur la vérité fondamentale que l'abondance naturelle ou factice avilit la monnaie, et sans faire de la *fixité relative* de l'instrument d'échange l'objet principal de ses méditations.

Il admet comme *signes secondaires et additionnels*, pour les petites transactions le cuivre, pour les grands achats et les voyages l'or; mais, tout en voulant favoriser au moyen de cette extension l'*abondance du numéraire*, il demande que les espèces d'or varient de prix suivant le cours du marché; à son avis, elles devraient être plutôt une marchandise qu'une monnaie; l'empreinte servirait à rendre authentique la vérité du titre et du poids, et non à assurer la valeur fixe et invariable des espèces. L'argent seul deviendrait et serait appelé *monnaie constitutionnelle.*

Aucune trace d'une recherche quelconque, faite

pour établir que l'argent a une valeur plus stable que l'or; tout au contraire, Mirabeau puise dans l'*abondance* de l'argent le motif principal de la préférence exclusive qu'il lui donne.

Cette solution s'explique aisément par la tendance naturelle à laquelle se livrait le grand orateur, et qu'il exprime en ces termes :

« Il est possible enfin d'imaginer tel *signe monétaire* qui, sans renfermer une valeur variable, *une valeur intrinsèque inhérente à sa matière*, aura au contraire *une valeur fixe*, *immuable* et réellement adhérente, au moyen du gage extérieur qui lui sera hypothéqué. Et voilà comment *le papier peut devenir une monnaie*, si on lui donne pour sûreté une hypothèque territoriale. »

C'est la décevante doctrine des *assignats;* il est superflu de la réfuter aujourd'hui; une douloureuse expérience en a suffisamment fait justice.

Mirabeau continue la déduction du principe qu'il a posé; il insiste sur une équivoque de nature à troubler un esprit d'ordinaire si lucide : *la monnaie est non-seulement une mesure, elle est encore un gage de sûreté;* mais ce gage, cette sûreté, Mirabeau les trouve dans ce lien de droit qui rattache le signe *à une valeur extérieure* essentiellement variable et difficile à réaliser, la terre.

Il reproche aux auteurs de s'être attachés à considérer la monnaie dans la forme, la matière, l'empreinte, la valeur, le titre et le poids. C'était, en effet, s'affranchir pleinement de l'idée du *signe de confiance;*

et Mirabeau y revient, en plaçant le numéraire sous l'égide de la volonté souveraine. A ses yeux, six caractères essentiels constituent la monnaie :

1° Il faut qu'elle soit fabriquée et mise en circulation par la souveraineté;

2° Qu'elle porte l'empreinte déterminée par la souveraineté;

3° *Qu'elle ait une valeur fixée par la souveraineté;*

4° *Qu'elle ait un gage pour sûreté de cette valeur;*

5° Qu'elle soit garantie par la souveraineté;

6° Que personne dans l'empire ne puisse la refuser.

Nous voilà loin de la simple et décisive définition du jurisconsulte Paul : au lieu de déclarer et de garantir la valeur des espèces, l'Etat la constitue; au lieu d'avoir une valeur propre, le numéraire n'est plus que le signe d'une valeur qu'il emprunte à un gage extérieur. Aucun doute n'est permis à cet égard, car Mirabeau complète ainsi l'exposé d'une doctrine fantastique :

« Toutes les fois qu'on pourra appliquer à une matière quelconque les six caractères qui constituent la véritable monnaie, cette matière sera propre à devenir monnaie; et comme ils sont applicables à d'autres matières qu'à l'or et à l'argent, on pourra faire d'autres monnaies que celles d'or et d'argent; ainsi nous pourrons, en toute rigueur, nous soustraire au joug tributaire de l'Espagne et du Portugal, qui seuls possèdent les grandes richesses en mines d'or et d'argent. »

Qui ne voit ici une singulière parenté avec les

théories des rêveurs qui ont voulu renverser ce qu'ils ont nommé la *tyrannie usurpée de l'or et de l'argent?* Qui n'aperçoit les fatales conséquences que devait entraîner une fausse et téméraire conception?

Le marquis de Mirabeau était mieux inspiré que son fils, quand il regardait comme les trois plus grandes inventions de l'esprit humain l'*alphabet*, la *monnaie* et le *tableau économique*. Sauf ce dernier, aussi oublié aujourd'hui qu'il était exalté jadis par l'école des physiocrates, le souvenir reconnaissant du du marquis de Mirabeau ne l'égarait point. La *monnaie* a créé la langue commune des rapports matériels entre les hommes, comme l'*alphabet* leur a permis de s'entendre à travers l'espace et le temps. Mais, pour que la *monnaie* remplisse la grande mission qui lui appartient, pour qu'elle féconde la production en ravivant l'échange, pour qu'elle favorise la division du travail et l'association des efforts, il faut qu'elle demeure fidèle, stable, précise, et que, comme le philosophe de l'antiquité, elle puisse, forte de la substance qui la constitue, dire, elle aussi : *Omnia mecum porto.*

Mirabeau regarde l'or et l'argent comme moins précieux, en qualité de métaux destinés aux monnaies, qu'en qualité de matières premières de plusieurs branches d'industrie qui font vivre des milliers de familles; il oublie de quelle manière le mécanisme monétaire entretient l'ensemble de la production et du commerce, et comment les *espèces métalliques* s'appuient sur l'emploi utile qu'on peut faire du métal, qui en constitue le prix. Mirabeau arrive à

cette conclusion : *Il faut conséquemment faire en sorte de maintenir ces métaux au plus bas prix possible.*

Cependant la rectitude du jugement le ramène vers une vue plus exacte, sans l'affranchir de l'empire du préjugé.

On a choisi l or et l'argent pour matières monétaires, il est donc important de veiller à leur prix, afin qu'il n'en résulte aucune variation brusque dans la valeur des espèces. C'est un axiome que *la monnaie doit être invariable.*

On croirait que le grand orateur a retrouvé la voie du vrai, en exagérant seulement les conséquences, car la monnaie, étant composée d'une substance matérielle, ne saurait être invariable; on doit uniquement s'appliquer à la rendre le moins variable qu'il soit possible de le faire.

Mais Mirabeau l'entend autrement; il arrive au *monopole* du commerce de l'or et de l'argent. « Ici, dit-il, s'offre un des plus singuliers problèmes de l'économie politique, peut-être insoluble, mais certainement digne d'être médité : *Pour que la valeur de nos espèces, ainsi que celle de leur matière, ne varie pas, pour qu'elle descende et reste au plus bas prix possible, ne faudrait-il pas se rendre maître de cette valeur?*

Une fois sur cette pente, Mirabeau ne s'arrête plus : il rappelle avec complaisance l'avis de ceux qui, pour se rendre maîtres de cette valeur, et contre les propriétaires des mines et contre les manœuvres de la cupidité, conseillaient à la nation de se réserver la

vente exclusive de l'or et de l'argent. Le fait le plus curieux est que le mode proposé pour entretenir un rapport plus constant entre l'or et l'argent consiste à créer, au moyen d'un artifice arbitraire, le simple résultat obtenu en vertu du libre mouvement du commerce par la loi de germinal an XI. « Lorsqu'on s'apercevrait, dit Mirabeau, que l'un des deux métaux tend à s'élever, ce qui ne peut provenir que de sa rareté, on en ferait une plus grande émission. On en arrêterait la vente lorsqu'une trop grande abondance menacerait d'une diminution de valeur. »

Que d'erreurs et que d'illusions accumulées dans ces paroles! La doctrine mercantile et les conséquences de la *balance du commerce* s'étalent pour appuyer ces divagations. La *liberté* et surtout la liberté du commerce, voilà le grand argument contre cette proposition; Mirabeau le reconnaît, mais cela ne l'arrête pas, et il ajoute : « Si l'on réfléchit qu'il n'y a peut-être pas cent personnes en France assez riches pour faire ce commerce, qui deviendrait une source d'agiotage, on pourrait demander : Entre l'intérêt de cent commerçants contre l'intérêt de vingt millions de Français, lequel doit l'emporter? C'est ainsi que le sophisme recouvre du vernis de l'intérêt général les doctrines contraires à la richesse des peuples et à l'équité dans les rapports sociaux.

Mirabeau déclare que cette *théorie* (un pareil rêve légitime-t-il cette dénomination?) méritait d'être approfondie; cependant il s'agit ici pour lui d'une *mesure purement administrative*, et il revient à l'étude

de ce qu'il appelle les *bases constitutionnelles de la législation des monnaies*. Ce que l'on connaît de sa pensée première et de ses tendances suffit pour tenir en garde contre le système.

Les vices de l'ancien régime monétaire se trouvent mis à nu avec une lumineuse fermeté. Les monnaies d'or, d'argent, de billon et de cuivre étaient toutes également vicieuses dans leur empreinte, dans leur valeur réelle, dans leur valeur numérique, dans les rapports de titre et de poids. La fabrication des monnaies est très-simple, on en avait rendu la théorie obscure; c'est ce que Garrault, qui publiait vers 1770 ses *Recherches sur les monnaies*, appelait « la science secrète qui ne s'apprend d'ailleurs que chez *les gracieux maîtres des monnaies, avec serment de ne la révéler.* »

« Révélons, s'écrie avec raison Mirabeau, cette science dont on n'a pas plutôt fait un secret, que la confiance qui doit régner entre les nations a été détruite. »

Les critiques dirigées contre les procédés de l'ancien régime n'ont plus qu'un intérêt purement historique; nous ne nous y arrêterons point. Il suffit de relever la pensée inspirée par ces mauvaises manœuvres et ces malversations, pour voir où devait tendre le législateur animé du désir de prévenir le retour d'un tel désordre.

Hâtons-nous de reproduire les conclusions formulées par Mirabeau, elles forment le point de départ des délibérations qui ont abouti à la rédaction défi-

nitive de la loi de germinal an XI. Des écrivains autorisés ont voulu faire du *Mémoire* de Mirabeau la pierre angulaire de tout notre édifice monétaire. On excusera l'insistance que nous avons mise à en faire connaître les parties essentielles, nous avons voulu rattacher à la doctrine véritable du grand orateur les conséquences auxquelles celui-ci a été conduit. La doctrine est erronée, les conséquences ne sauraient donc y puiser une force suffisante pour résister aux démonstrations vigoureuses qui ont modifié les applications proposées, en devenant les véritables sources de la loi de germinal, conçue dans un esprit différent. Mirabeau dit :

Vous n'aurez désormais qu'un métal pour mesure et pour base monétaire — l'argent. Vous ne rejetterez cependant pas des espèces nécessaires pour les appoints ou pour l'achat des marchandises de plus bas prix; mais la mesure de ces espèces ne sera pas liée à la valeur de la matière, elle sera proportionnée à la commodité du consommateur; leur valeur ne sera que *légale*, et leur prix tiendra à leur perfection.

Vous aurez aussi des pièces d'or, à un titre et à un poids déterminés, mais sans aucun rapport essentiel avec notre mesure d'argent, et leur valeur dépendra du prix de l'or dans le commerce, quoique vous fixiez préliminairement leurs valeurs. C'est ainsi que la guinée des Anglais a son poids et son titre invariables, mais sa valeur suit l'ondulation du change.

Cependant Mirabeau ne va pas jusqu'à *démonétiser*

l'or en lui enlevant une dénomination commune avec celle des pièces d'argent; il ne propose point de frapper des disques de métal précieux indiquant simplement le poids et le titre comme l'essaya vainement le décret de thermidor an III. Après avoir indiqué les moyens destinés à donner aux espèces une grande précision matérielle et le degré de perfection dont elles sont susceptibles, autant par la beauté que par la fidélité de la fabrication, et avoir demandé la *division décimale*, de 10, 20 et 40 avec la sous-division de 5, Mirabeau ajoute : « Ainsi vous aurez des monnaies d'argent de 5 et de 10 sols; vous aurez des pièces d'or de 20, 50 et 100 livres. »

Enfin il proscrit les *refontes générales*, moyen de fraude officielle et cause première du désordre des monnaies; les seules fabrications courantes doivent alimenter le commerce.

Le vrai et le faux se rencontrent dans cette conception générale, où le vrai l'emporte, sans se dégager complétement de l'idée erronée que le numéraire n'est qu'une *mesure* et un *signe*.

Le *Projet de décret sur les monnaies*, préparé par Mirabeau, résume les principaux traits de son mémoire ; comme il s'agit ici de règles à prescrire, elles écartent les nuages d'une fausse doctrine; pour bien les comprendre, il ne faut pas oublier sous l'empire de quelles préoccupations théoriques elles ont été rédigées, et ne point y chercher une sorte de commentaire de la loi de germinal an XI, qui émane d'appréciations différentes.

Voici le préambule de ce document, qui conserve un grand intérêt et qui suscite de féconds rapprochements; la doctrine qu'il consacre séduit par son apparente simplicité et par la vigueur de la rédaction; mais la confiance qu'elle pourrait inspirer s'altère quand on la rapproche de l'idée mère, singulièrement obscurcie par des conceptions malheureuses :

« L'Assemblée nationale : considérant que c'est à la mauvaise organisation de l'administration des monnaies que l'on doit attribuer l'oubli des principes, l'obscurité de la théorie monétaire et, par une conséquence immédiate, les vices de nos espèces;

« Que la monnaie étant la mesure de tout ce qui peut se vendre, cette mesure doit non-seulement être invariable, mais encore avoir les mêmes rapports dans toutes ses parties, ce qui ne se peut, si l'on emploie conjointement l'or et l'argent comme mesures constitutionnelles, parce que la proportion entre ces métaux est trop susceptible de variation, et qu'ainsi un seul métal doit servir de mesure ou de monnaie constitutionnelle;

« Qu'un seul métal ne pouvant ni se diviser assez pour donner la mesure des choses du plus bas prix, ni devenir commodément la mesure des objets d'une grande valeur, il est nécessaire d'adopter d'autres signes numéraires, qui toutefois ne seront que des signes additionnels et représentatifs de la monnaie constitutionnelle;

« Considérant enfin qu'il est de la dignité nationale que l'empreinte des monnaies françaises soit

l'assurance légale et sacrée de leur valeur dans leurs rapports de titre et de poids. »

Le projet porte : Tit. Ier, *Lois constitutionnelles des monnaies* : « Art. Ier : Il y aura deux sortes de signes monétaires en France : la monnaie constitutionnelle et les signes additionnels ;

« Art. II. On emploiera l'argent pour la fabrication de la monnaie constitutionnelle, sans néanmoins qu'on en puisse déduire qu'il soit interdit de choisir une autre matière plus susceptible de division et d'extension ;

« Art. III. On emploiera l'or et le cuivre pour la fabrication des signes additionnels. »

Le système mis en œuvre est net, il se formule vigoureusement, au moyen d'une déduction rectiligne; sauf la réserve inscrite au premier paragraphe, et qui confirme l'erreur persistante de Mirabeau, la foi dans le *papier-monnaie*, tout semble correct. *L'unité du numéraire* est constituée, l'argent seul domine le régime monétaire.

Telle est, sans qu'il reste place au doute, la formule émise au point de départ par Mirabeau; mais elle apparaît sous une forme différente au point d'arrivée. Nous essayerons de l'établir après avoir passé en revue les documents les plus importants qui établissent, pour ainsi dire, la généalogie doctrinale de la loi de germinal an XI.

II

LA QUESTION MONÉTAIRE DE L'AN VI A L'AN XI

Le 17 ventôse an VI, Prieur (de la Côte-d'Or) fit au conseil des Cinq-Cents, au nom de la commission des finances, le rapport sur la loi des monnaies. Il établit que, pour obtenir la sûreté et l'exactitude des valeurs, la simplicité et la facilité des comptes et des calculs, et par suite tous les avantages commerciaux et industriels qui naissent de l'abondance et de la circulation rapide des métaux précieux, il fallait procéder d'après les principes admis pour les poids et mesures. Les monnaies devaient être une branche du même système, ayant également pour unité une quantité invariable, dépendante de la grandeur même du globe terrestre, prenant ses divisions dans l'échelle décimale, de manière à former une série parfaitement analogue à celle des autres espèces des mesures et poids.

Cette pensée portait le reflet d'une époque où tout semblait céder à l'inflexible déduction d'un principe rigoureusement poursuivi dans ses dernières conséquences, où l'inexorable empire de la logique brisait les vestiges de la coutume.

Le but nettement proclamé, c'était de maintenir

parmi les hommes la bonne foi et la fidélité aux engagements contractés; il fallait effacer jusqu'aux dernières traces du passé en ce qui concerne les instruments usuels des rapports, en évitant les *variations* des monnaies qui avaient causé tant de mal sous l'ancienne monarchie. Les lois des 28 thermidor an III et brumaire an V avaient déterminé le titre, le poids et la valeur ou dénomination des espèces d'or, d'argent et de cuivre. Le titre fixé aux neuf dixièmes de fin; les poids égaux à quelques-uns de ceux de la série des nouveaux poids républicains, ou en formant un multiple exact; les valeurs exprimées par une échelle décimale, tout concourait à rendre d'une manière précise l'idée mère du législateur. L'argent, suivant la proposition de Mirabeau, était la seule monnaie constitutionnelle, l'or ne formait qu'un signe additionnel; la loi de thermidor an III avait ordonné de la frapper en disques de 10 grammes, abandonnant au cours variable du marché le soin de déterminer la valeur.

L'unité monétaire, le *franc*, d'abord portée à 10 grammes par le décret du 1er août 1793, fut définitivement fixée, par la loi du 28 thermidor an III, à la taille de 5 grammes.

Mais les anciennes pièces de 24 et de 48 livres conservaient une place considérable dans la circulation, tandis que l'injonction relative à la fabrication des disques d'or de 10 grammes demeurait lettre morte.

« Il n'y avait, dit Prieur, que deux partis à prendre à l'égard de la pièce d'or : ou de lui conserver con-

stamment la même valeur nominale, en faisant des changements à son titre ou à son poids toutes les fois que les circonstances l'exigeraient, c'est-à-dire quand il serait *survenu un changement sensible* dans le rapport de valeur des métaux précieux, ou de rendre immobiles le titre et le poids, en abandonnant la valeur aux variations successives qui peuvent la modifier. »

L'ancienne monarchie s'était servie du premier moyen; on avait nombre de fois altéré la qualité et la quantité de la matière, dans le but hautement proclamé de maintenir le *louis* dans la valeur de 24 livres. Cette méthode était pleine d'embarras et de périls : elle ouvrait des facilités à l'altération de la monnaie, témoin la fameuse refonte de Calonne.

Prieur se prononça, d'accord avec le ministre des finances et le Directoire, pour l'*immutabilité de la partie matérielle*. Néanmoins, afin de ne pas laisser les pièces d'or à l'état de simples médailles, sans emploi habituel, il reconnut la nécessité de déterminer le prix auquel le trésor public devrait les recevoir et les employer. Cette constatation aurait eu lieu périodiquement, de manière à ne pas s'écarter du prix réel de l'or dans le commerce. Tous les six mois, les 1ers vendémiaire et germinal de chaque année, la trésorerie nationale aurait publié la valeur du décagramme d'or monnayé. On n'échappait au danger de l'altération des espèces par les refontes qu'en tombant dans le péril de l'instabilité. Il avait été constaté qu'en un an, de pluviôse an V à pluviôse an VI, la

valeur nominale du décagramme d'or aurait varié de 32 fr. 13 à 33 fr. 18, c'est-à-dire de 1 fr. 5, de plus d'*un trentième*. Quelle tentation et quelle embûche il en résultait pour les comptables! quelle impossibilité d'entretenir le contrôle régulier des caisses publiques, et combien d'entraves pour les transactions particulières!

La commission du conseil des Anciens proposa, par l'organe de Cretet, dans la séance du 12 messidor an VI, le rejet de la résolution préparée par le conseil des Cinq-Cents.

« Le *franc*, représenté par une pièce d'argent du poids de 5 grammes et au titre de neuf dixièmes de fin, est, dit Cretet, l'unité de notre système monétaire. » La base était fermement maintenue sans dérogation aucune.

Que devenait l'or? Il ne devait être frappé que sous une seule forme, en pièces de 10 grammes, au titre de neuf dixièmes.

Mais Cretet fait à ce sujet deux observations :

L'une portait sur ce qu'après avoir déterminé le titre et le poids de la pièce d'or, on n'en déclarait point la valeur monétaire et légale, *condition sans laquelle il semblait que les nouvelles pièces d'or ne seraient plus une véritable monnaie*. Il ne s'agissait point d'une omission involontaire, dont on pourrait invoquer la réparation; ce silence sur la valeur de la pièce d'or signifiait un ajournement *sur la détermination de la valeur légale des monnaies d'or*. Les effets devaient en être fâcheux. Ne considérer la pièce d'or

que comme une marchandise d'un poids et d'un titre certifiés par l'empreinte nationale, c'est renoncer à une véritable *monnaie d'or*. Privée d'une valeur légale, comment pourrait-on contraindre à la recevoir et chaque transaction ne serait-elle pas la source d'une contestation? tout achat soldé en pièces d'or serait l'occasion d'un double débat : celui pour le règlement du prix de chaque marchandise, et celui pour le règlement du prix de la monnaie. Cretet insistait sur l'affaiblissement de la richesse en numéraire, si la monnaie d'or se trouvait ainsi paralysée dans son action régulière, car elle servait presqu'exclusivement au commerce le plus important, celui des produits de l'agriculture. On démonétisait le *louis*, et on rendait indéterminée la valeur des nouvelles pièces d'or.

Cretet regardait comme indispensable de placer dans une loi générale des monnaies, la fixation de la valeur légale des pièces d'or, anciennes et nouvelles. Cette valeur, étant variable, serait déterminée au plus une fois chaque année par une décision nouvelle de la législature, qui deviendrait obligatoire pour tous à moins que le rapport entre l'or et l'argent n'eût sensiblement varié. A la place d'une fixation administrative destinée à régir seulement les caisses publiques, il voulait une fixation législative, dont l'application conserverait à la monnaie d'or toute l'influence qu'elle doit exercer par une libre circulation.

C'était un premier pas fait vers un autre système : *le franc d'argent* ne devait plus être exclusivement et constamment le pivot fixe de tout le régime moné-

taire : l'empire de l'or commençait à s'annoncer, d'une manière restreinte il est vrai, pour une durée annuelle; mais l'absence d'une modification notable dans la situation des choses allait naturellement proroger la règle admise.

Les choses restèrent en l'état, sans qu'aucune loi fût rendue, jusqu'à l'an IX, époque où commence l'élaboration directe de la loi de l'an XI, destinée à subir de nombreuses et graves modifications avant que d'aboutir à la forme définitive qu'elle a revêtue.

Le ministre des finances, Gaudin, adressa aux consuls de la république, un premier rapport au commencement de l'an XI. Nous n'entendons résumer ici ce travail qu'en ce qui concerne :

La proportion à fixer entre l'or et l'argent;

La question de savoir si l'on devait conserver à la pièce d'or fixité de poids et mobilité de valeur;

La valeur à donner aux pièces d'or.

Tout en considérant l'or comme marchandise, on avait senti la nécessité d'assigner à la pièce d'or la *valeur positive* pour laquelle elle serait momentanément reçue dans le commerce et dans les caisses publiques. « Faire autrement, dit Gaudin, c'eût été diminuer du montant de la valeur de l'or le montant de la valeur de notre monnaie circulante. » Ainsi il déclare que *la pièce d'or est une pièce de monnaie.* Dès lors, à quelque restriction qu'on ait recours, cette pièce fait concurrence à la stabilité légale des pièces d'argent.

« Je pense, ajoute-t-il, que la valeur relative de

l'or à l'argent doit être comme un à quinze et demi. C'est la proportion qui a déjà été proposée au conseil des Cinq-Cents en l'an V. Cette proportion est indiquée par celles qu'ont adoptées les nations commerçantes. »

Dans les siècles passés, la principale préoccupation de ceux qui s'occupaient de la question monétaire, venait de ce que le rapport variable entre la valeur de l'or et la valeur de l'argent, faisait naître la crainte de l'exportation de celui des deux métaux qui ne se trouvait pas suffisamment évalué; l'on voyait dans la diminution de la richesse métallique l'appauvrissement du pays.

Gaudin s'applique à détruire cette objection, en s'exprimant comme il suit :

« Avec cette proportion, la France ne doit pas craindre l'exportation de sa monnaie d'or. Mais cette exportation eût-elle lieu dans quelques circonstances, ce ne pourrait jamais être au détriment de la république; *car il faudrait en résultat payer la valeur de cet or.* »

Il était dans le vrai; pourquoi faut-il qu'il retombe immédiatement dans la chimère mercantile?

« Si, comme il est à présumer, *la balance du commerce* est en notre faveur, ce ne serait qu'avec de l'argent que le solde de cette balance s'effectuerait; or, l'argent étant notre principale monnaie circulante, nous y trouverions de l'avantage. Si, au contraire, *la balance du commerce était à notre préjudice*, il nous faudrait solder avec l'étranger. Dans ce cas il

serait plus avantageux de voir sortir l'or que l'argent. »

Nous n'insisterons pas sur le côté vicieux de cette argumentation ; nous nous bornerons à faire remarquer qu'elle constate, en fait, l'emploi simultané de la monnaie d'or et d'argent, et que les précautions conseillées par Gaudin visaient à maintenir les deux métaux dans la circulation.

Il blâme la résolution de la Convention : on avait pensé que, pour prévenir la nécessité d'une refonte de l'or, il convenait de donner de la fixité au poids de la pièce d'or et de la mobilité à la valeur; *mais*, ajoute Gaudin, *ce moyen n'est beau qu'en spéculation. Il est hérissé dans l'exécution de difficultés qui me forcent d'en proposer le rejet.*

« Comment, en effet, vouloir, sous le léger prétexte d'éviter les frais de la refonte d'or, obliger ceux qui auront de l'argent à compter à recourir à la plume ou au crayon pour effectuer ces payements? On ne pourrait pas changer une pièce d'or sans recevoir toutes sortes de pièces de menue monnaie, on ne pourrait faire aucune somme ronde avec des pièces d'or ; il est facile de sentir les entraves qui en résulteraient dans la circulation. »

Gaudin s'attache à démontrer que la variation de la valeur relative de l'or et de l'argent devait être rare et n'arriver qu'à de longs intervalles, par suite d'un changement survenu dans la production des mines. En y ajoutant la diminution du poids des pièces par suite d'une longue circulation, il croit que

les deux causes réunies ne pourront produire un changement sensible que tous les cinquante ans au plus. Il rappelle qu'aucune nécessité ne s'était révélée à cet égard depuis 1726 jusqu'en 1785. Les refontes des monnaies avaient été jusque-là désastreuses pour le peuple et pour le commerce, parce qu'elles étaient une spéculation du gouvernement, une véritable imposition. Ce système étant condamné, et la fonte des monnaies ne procurant aucun bénéfice fiscal, elle n'aurait plus lieu qu'à de longs intervalles, provoquée par la nécessité, et non par l'avidité du trésor.

Les frais de fabrication ne s'élèvent au plus, dit Gaudin, qu'à un demi pour 100; cette somme, reportée sur cinquante années, ne donne qu'un centième d'unité par an. En supposant le montant du numéraire à 800 millions et même à 1 milliard, les frais de refonte ne s'élèveraient qu'à un demi-million tous les cinquante ans. Le motif mis en avant pour rendre la valeur de la pièce d'or mobile ne méritait donc pas la considération qu'on y avait attachée; qu'est-il en présence des difficultés qu'amènent journellement des payements en pièces d'or d'une valeur fractionnée et mobile?

Gaudin n'abandonne point le principe fondamental; au contraire, il l'affirme avec une sorte d'affectation au moment même où il lui porte un échec sensible : « La base de notre monnaie est le franc d'argent, dit-il; tout doit être relatif au franc. Les pièces de monnaie de plus forte valeur doivent être composées de plusieurs francs, sans aucune fraction...

C'est la seule manière de donner de la facilité dans les comptes et dans les payements. »

Il en tire une conclusion qui remet en question tout le système : « Je proposerai donc que la valeur de la pièce d'or soit fixée à 20 francs et la double pièce à 40 francs, et que la valeur en détermine le poids. »

Deux conséquences d'une haute importance dérivent de cette proposition :

La pièce d'or représente une somme déterminée;

Elle se compose d'un poids déterminé d'or fin, qui se trouve mesuré par une fraction quelconque correspondant au prix de la matière.

Dès lors, tout en conservant au système métrique la prééminence qui lui est due, tout en fixant d'une manière certaine la composition de la monnaie d'or, on abandonne une sujétion superstitieuse qui prétendrait ramener la composition des pièces de monnaie à une proportion décimale, en chiffres ronds, avec la numération adoptée.

Sans doute Gaudin prétend établir définitivement le plan général de notre système monétaire, en fixer irrévocablement et à jamais les bases, déterminer le poids, le titre et la valeur des espèces. Le mètre est une mesure invariable comme la nature; il est la matrice de nos poids, qui sont invariables comme lui-même, à l'abri des changements et des caprices. Mais il suffit que l'on détermine une quotité métrique qui préserve les espèces de toute altération, sans qu'il y ait aucune nécessité de s'en tenir à un rapport simple.

Ce qui importe, c'est la fixité immuable du titre et de la quotité admise.

« La pièce d'or de 20 francs, dit Gaudin, sera aux neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage. Son poids sera de 6 grammes 4 décigrammes 5 centigrammes 5/31, de sorte que le kilogramme d'or à neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage contiendra le nombre juste de cent cinquante-cinq pièces de 20 francs, dont la valeur numérique est de 3100 francs, c'est-à-dire quinze fois et demie la valeur du kilogramme d'argent au même titre. »

Les interprétations les plus subtiles échouent contre l'évidence du principe posé : Gaudin ne craint pas d'allonger les fractions irrégulières; il se contente pleinement, et l'on doit se contenter avec lui d'une expression claire de la quantité; personne ne saurait se méprendre sur ce qu'il veut ni sur la quotité précise d'or qu'il détermine; cela lui suffit.

Le système est complet. Le mètre sert de régulateur au poids du franc d'argent, dont la valeur détermine celle des autres pièces de monnaie. L'or est avec l'argent dans une proportion de 1 à 15 1/2. Gaudin croit à la fixité, sinon éternelle, du moins prolongée, de cette proportion, et il ne s'inquiète point des faibles variations qui pourraient l'affecter; il semble dire : *De minimis non curat prætor.* Mais s'il survient avec un temps, qu'il croit fort reculé, des événements plus considérables qui forcent à changer cette proportion, il veut que l'or seul soit refondu, aux frais des propriétaires des espèces, de manière à ce que la valeur

intrinsèque des monnaies demeure égale à leur valeur numérique.

Ce principe se traduit dans une disposition formelle du projet de l'an IX. L'article VI est ainsi conçu : « La proportion de l'or avec l'argent sera de 1 à 15 1/2. 1 kilogramme d'or vaudra donc 15 kilogrammes et demi d'argent.

« *Si des circonstances impérieuses forcent à changer cette proportion, les pièces de monnaie d'or seulement seront refondues.* »

Le projet de Gaudin fut renvoyé à l'examen du conseil d'État, et le 10 thermidor an X M. Bérenger présenta, au nom de la section des finances, un rapport qui mérite d'être soigneusement étudié, car il émane d'un homme que beaucoup d'entre nous ont entouré d'une respectueuse affection.

M. Bérenger était, à un plus haut degré que la plupart des hommes de cette époque, versé dans les études économiques, qu'il aimait et cultivait avec ardeur. Il avait approfondi la grave matière de la monnaie, sans se tenir peut-être suffisamment en garde contre la rigueur dogmatique de certaines déductions.

La monnaie sert à consommer les échanges; elle est donnée et reçue *comme valeur égale* à celle des marchandises qu'elle achète; elle sert de mesure à toutes les valeurs commerciales et de médiatrice aux échanges, aux emprunts, à la plupart des transactions... C'est à raison de sa valeur réelle que la monnaie mesure celle des marchandises; elle fait donc partie de la richesse nationale... La monnaie est aux

échanges ce que les machines, les instruments, les ouvrages d'art sont aux manufactures : elle économise le travail, multiplie les produits.

Tout cet exposé est aussi lumineux que correct; nous n'avons pas l'intention de suivre l'excursion que fait M. Bérenger sur le terrain des banques de circulation, dont il exagère quelque peu les services; mais nous ne saurions omettre un point essentiel. L'habile conseiller d'Etat a parfaitement mis en lumière le lien intime qui rattache le développement du crédit à la solidité du régime monétaire. « La question des banques, dit-il avec une certaine raison, est étroitement liée à celle des monnaies, et le bon ou mauvais état de la monnaie circulante et de la législation monétaire influe prodigieusement sur le succès des banques de circulation.

« Toute promesse de payement comprend trois conditions : l'époque fixée, l'espèce de valeurs promise et leur quotité ; c'est sur l'observance ponctuelle de ces conditions que repose le crédit des banques, tout comme celui des gouvernements et des particuliers. La dénomination monétaire est réglée par le gouvernement, ainsi que la fabrication des pièces qui la représentent; c'est donc le gouvernement qui détermine l'espèce et la quantité de la chose promise, et c'est lui qui doit prendre les mesures nécessaires pour en assurer la valeur. »

Le coup d'œil rapide et sagace de Bérenger le met sur la voie de la véritable question économique engagée dans le problème monétaire; nous aurons tout à

l'heure l'occasion de montrer combien il avait le pressentiment de la solution qui implique la fixité de la valeur la plus exacte qu'il soit possible d'atteindre.

Pénétré du besoin de cette stabilité, il critique la confusion établie entre la livre d'or et la livre d'argent, il l'accuse d'avoir dégénéré en une dénomination abstraite et vague de *livre monétaire*, mesure fictive représentée par les pièces d'or ou d'argent dont le poids, le titre et le rapport avec la livre ont été déterminés par la loi.

Mais comme la valeur de l'or et de l'argent, ainsi que celle de toutes les marchandises, suit le cours du marché, qui ne se règle pas par des lois, il y a eu, dit Bérenger, entre la valeur de l'or et celle de l'argent deux proportions différentes, l'une fixée par la loi, l'autre établie par le commerce. Il aurait dû ne pas négliger la solidarité qui s'établit naturellement entre les métaux précieux appelés à remplir l'office monétaire, solidarité qui, à mesure que la masse conservée augmente, résiste plus énergiquement à un déplacement notable de la proportion admise. De cette manière, l'*expression de la valeur* devient de moins en moins incertaine et les transactions échappent à l'indéterminé.

Ce que Bérenger ajoute est beaucoup plus fondé. L'incertitude qu'il attribue à ce que la monnaie de compte se trouve représentée par deux monnaies de valeur différente s'était singulièrement accrue dans les temps anciens par la dégradation du numéraire. Les fraudes et les altérations avaient amené les espèces à

présenter une multitude de valeurs inégales; la monnaie réelle, qui est appelée à mesurer les valeurs commerciales comme le mètre mesure les distances, devenait une quantité variable et indéterminée. De là venait la rareté du numéraire, et non d'une prétendue balance défavorable du commerce, car Bérenger a nettement posé le vrai principe : il n'est pas plus difficile d'acheter de l'or et de l'argent que du sucre et des mousselines; chaque espèce de marchandise se porte naturellement des lieux où l'abondance en diminue le prix vers ceux où la rareté lui procure l'emploi le plus avantageux.

Les *banques de dépôt* ont servi d'abord à fixer la valeur des monnaies; cet avantage a été si grand que toutes les places où l'on a fondé ces banques sont devenues le centre d'un commerce considérable. Cela suffit pour montrer ce que peut une bonne législation monétaire, et quelle est l'importance d'un numéraire fidèle.

Pénétré de cette conviction, croyant rencontrer un obstacle dans l'emploi simultané de l'argent et de l'or comme *monnaie courante*, Bérenger sacrifie l'or. Mais la section des finances ne voulut pas consacrer le principe qu'il préconisait, elle rejeta la proposition de laisser au commerce le soin de fixer la valeur de la pièce d'or; elle voulut que, la valeur des pièces d'or étant mesurée par celle de la monnaie d'argent, la loi déterminât ce rapport.

Bérenger désapprouve cet expédient, qui place, dit-il, le législateur dans l'alternative de conserver un rap-

port inexact ou de faire suivre à la législation toutes les variations du marché ; il condamne plus fortement encore le plan du ministre des finances, qui faisait fabriquer des pièces d'or de 20 et de 40 francs, sauf à les refondre pour en augmenter ou diminuer le poids, selon les variations dans la valeur de l'or. « C'est, disait Bérenger, de toutes les combinaisons celle qui est le plus directement en opposition avec les principes, puisqu'à une valeur incertaine elle ajoute un poids incertain. Elle détruit les rapports entre le système monétaire et celui des poids et mesures, le tout pour avoir des pièces de 20 et de 40 francs dont la valeur réelle aura changé le lendemain de leur fabrication et qu'il faudrait tenir en fonte perpétuelle pour remplir les intentions du ministre. »

La critique est acerbe et entachée d'exagération. Le principe indiqué par Gaudin a été en partie appliqué depuis l'an XI, sans entraîner les inconvénients prévus par Bérenger. Il est vrai que ni Bérenger ni Gaudin n'avaient mesuré la puissance du levier qui allait être mis en mouvement, ni l'influence réelle de l'emploi simultané de l'or et de l'argent sous l'empire d'une législation sincère et exacte, qui exclut toute altération frauduleuse et dont l'allure n'est point gênée par les préjugés du système mercantile.

Nous avons analysé le premier rapport de Bérenger ; il témoigne de la divergence d'idées qui surgissait dès lors et qui devait conduire à modifier le système exclusif de la prédominance absolue de l'ar-

gent. Sans contredit, la logique rigoureuse était du côté de la loi, dont on commençait à tempérer les rigueurs systématiques; mais les besoins de la circulation et l'influence pressentie d'un régime plus complet dominaient les tendances doctrinales. Bérenger lui-même, le plus habile et le plus vigoureux défenseur d'une organisation monétaire coulée d'un seul jet, procédant d'axiome en axiome, à la manière des mathématiciens, se laissera envahir par l'irrésistible courant qui creuse un lit plus large.

Des nuances essentielles distinguent le *deuxième rapport* présenté par Bérenger au conseil d'Etat, le 17 fructidor an X; c'est le dernier document officiel qui précède l'an XI; il est curieux de montrer la marche des idées et les transformations subies par le système primitif.

Les consuls avaient chargé la section des finances de soumettre au conseil une série de questions sur les monnaies. Voici celles qui ont plus directement trait au sujet que nous avons abordé :

1° L'unité monétaire sera-t-elle représentée par un seul ou par plusieurs métaux, par une quantité d'or et d'argent également variable, ou par une quantité variable d'or?

2° L'unité monétaire étant représentée par un seul métal, auquel donnerait-on la préférence?

Bérenger examine ces questions, il étudie l'état de la législation des différents peuples et les opinions des savants qui ont écrit sur ces matières. C'est sans contredit le travail le plus remarquable et le plus

complet qui ait été consacré à ce problème; il épuise les considérations invoquées à l'appui de ce qu'on a improprement nommé l'*étalon unique,* et ceux qui ont défendu la même cause n'ont eu qu'à puiser dans cet arsenal. Mais il s'y rencontre aussi d'autres indications à recueillir : une étude approfondie du deuxième rapport de Bérenger inspire la conviction qu'aucun argument valable n'avait été omis contre la décision définitivement adoptée. Cette décision se fortifie à ce contact redoutable.

Ce document porte la date du 17 fructidor an X. Bérenger commence par définir la monnaie, car, pour décider les questions particulières, il faut être fixé sur la doctrine générale de la législation monétaire.

La monnaie sert à préparer et à consommer les échanges, à mesurer la valeur de toutes les marchandises et à régler l'exécution des conventions commerciales.

En dégageant la pensée de Bérenger des considérations purement théoriques, remarquables d'ailleurs par leur justesse, on constate les points suivants :

L'usage de la monnaie est le résultat nécessaire de la division du travail, comme la division du travail est le résultat des échanges;

La législation a tantôt perfectionné, tantôt détérioré la coutume, mais elle ne l'a pas introduite;

Le choix de la matière monétaire n'est pas au libre arbitre du législateur;

La valeur de la monnaie est fondée sur celle de la

matière monétaire, et l'augmentation de valeur que celle-ci acquiert par son emploi à ce nouvel usage n'est pas bornée à la partie qui fait fonction de monnaie;

La monnaie n'est utile qu'en multipliant les échanges, et le principal objet de la législation monétaire doit être de perfectionner cette propriété.

Ces motifs divers ont fait adopter par les peuples civilisés l'or et l'argent, car la valeur de ces métaux est plus fixe que celle de la plupart des marchandises; elle est considérable par rapport à leur poids. Ces métaux sont presque inaltérables; ils ont la dureté et la ténacité nécessaires pour recevoir et pour conserver toutes les formes qu'on leur donne; sous tous ces rapports, ils sont très-propres à faire office de monnaie, et comme aucune autre substance ne réunit ces avantages au même degré, on les préfère généralement. Ce n'est donc ni par ordre, ni par convention, ni par accident que l'or et l'argent sont monnaie, mais *par convenance*, parce qu'aucune autre marchandise n'est aussi favorable à la multiplication des échanges que les métaux précieux, en un mot par la force des choses, qui surmonte toujours et nécessairement tous les efforts contraires.

On le voit, Bérenger place l'or et l'argent sur la même ligne, comme l'avait fait Turgot, et, comme ce grand économiste, il les croit tous les deux destinés par la nature des choses à remplir la fonction monétaire.

Ce n'est pas tout : il déclare que de toutes les qua-

lités qui assurent à l'or et à l'argent le caractère de monnaie, *la fixité de la valeur est la plus essentielle.* « La monnaie, dit-il, est d'autant plus favorable à la multiplication des échanges que sa valeur est plus invariable. » Le terme d'*échange* employé ici l'est dans le sens le plus large : la multiplication des échanges embrasse toutes les transactions humaines, et la fixité équitable des conventions dépend de la fixité de l'instrument monétaire qui les mesure et qui les traduit en une langue commune.

La valeur de la monnaie est indépendante de la volonté du législateur: celui-ci la constate et la déclare, il lui imprime en même temps un caractère d'emploi universel et de libération obligée qui la distingue essentiellement de toutes les autres marchandises, revêtues d'une valeur purement individuelle et privées de toute application *légale.* La monnaie ne perd jamais le caractère primitif de *marchandise*, mais elle est une *marchandise sui generis*, qui se trouve marquée du sceau officiel pour la détermination précise et pour l'accomplissement régulier de tous les engagements.

Bérenger n'a point méconnu cette vérité; cependant il ne l'a peut-être pas assez nettement formulée. Les principes qu'il résume sont vrais : la valeur courante des marchandises ne saurait être une quantité fixe; elle est l'expression d'un rapport entre deux quantités; ces quantités étant variables, le rapport l'est aussi. Jamais on n'a mieux mis en lumière une des bases fondamentales de l'économie politique, de cette

science qui repose avant tout sur l'entente exacte de *la valeur*.

Ce qui est vrai d'une marchandise l'est de toutes; tous les prix s'établissent de la même manière, ils sont sujets aux mêmes variations. Il n'existe aucune valeur fixe; en demander une, c'est demander un nombre qui exprime tous les rapports de quantité.

« S'il existait une substance quelconque dont la valeur fût toujours la même, elle serait plus propre qu'aucune autre à faire fonction de monnaie, car elle garantirait la pleine et entière exécution des conventions *commerciales* dont l'effet est le plus prolongé. » Ces paroles de M. Bérenger indiquent la solution idéale de la question monétaire; il semble que l'on devrait supprimer le mot *commerciales*, car il s'agit ici de toutes les conventions, à quelque ordre de transactions qu'elles appartiennent. Dans l'impossibilité de rencontrer une monnaie dont la valeur fût invariable, le commerce a choisi les métaux dont la valeur varie le moins. Nous pensons, avec Bérenger, que la perfection des monnaies est un terme qu'on ne peut atteindre, mais duquel il faut se rapprocher autant que possible. C'est le motif pour lequel nous maintenons fermement le principe de la *double monnaie légale*, inscrit dans la loi de germinal an XI; il consacre en effet une faculté alternative de payement qui modère les variations de l'instrument des échanges.

Nous ajouterons avec Bérenger : « Il n'est pas moins essentiel d'avoir une monnaie dont la *valeur*

soit certaine; » et cette condition est plus facile à remplir.

La monnaie a donné aux valeurs un *type matériel;* elle constitue une *mesure* que l'on peut apprécier partout et grâce à laquelle on garantit pendant des siècles l'exécution d'une convention. Les distances se trouvent rapprochées, le monde entier devient comme une place de commerce, et chaque contrat peut relier et les hommes de la génération qui passe et les générations à venir.

De là sont nées les combinaisons variées connues sous les noms de *prêt*, d'*emprunt*, de *marché à terme*, de *change*, d'*escompte*, de *constitution de rente*, d'*assurance*, etc., dans lesquelles la monnaie semble être la matière des contrats, tandis qu'elle y remplit en réalité le même rôle que dans les marchés au comptant; elle est toujours un instrument d'échange, une mesure de valeur, rien de plus; l'action qu'elle exerce est plus souvent nominale que réelle; elle agit bien plus par l'influence régulatrice que par une intervention matérielle. M. Hunt, un des derniers gouverneurs de la Banque d'Angleterre, a dit avec raison que la monnaie n'a pas besoin d'être *présente* pour faire accomplir la plus grande masse des conventions et des stipulations du marché.

Une monnaie fidèle et stable est la base du crédit.

« Quand on s'oblige à donner et à recevoir dans un temps plus ou moins éloigné, on est intéressé à exprimer le plus exactement possible les valeurs convenues; sans cela, l'exécution du marché n'est plus

conforme à l'intention des parties, et il est d'autant plus difficile à conclure que les chances de variation sont plus nombreuses et plus importantes[1]. »

Nous admettons pleinement ces prémisses; nous croyons aussi qu'il est une certaine variation qu'on ne peut éviter, puisqu'il n'existe pas de valeur fixe. Cette chance appartient à la nature des choses, et les deux parties y sont également exposées, car si la valeur de la matière monétaire augmente, elle grève le débiteur; si elle diminue, elle pèse sur le créancier.

Cette difficulté impose un devoir, qui est de restreindre autant que possible la limite de la variation à subir; nous sommes obligé ici de nous séparer de l'opinion exprimée par Bérenger.

Il suppose que si, au lieu d'une matière monétaire, on en a deux qui représentent concurremment une monnaie de compte, les chances de variation doublent, tandis qu'au contraire elles se compensent : la proportion désirée se maintient d'une manière plus constante lorsque, au lieu d'obéir à l'impulsion unique de l'offre et de la demande d'un seul métal, l'instrument monétaire profite de chaque occasion offerte pour rechercher la matière précieuse atteinte par la dépréciation même la plus légère, et en relève ainsi la valeur, en vertu de l'augmentation de la demande qui fait équilibre à l'accroissement de l'offre.

Nous croyons avoir prouvé qu'il n'est pas plus exact de prétendre que l'égalité entre la condition

[1] Second rapport de Bérenger (floréal an X).

du créancier et celle du débiteur se trouve ainsi compromise [1]. Ce dernier, dit-on, étant le maître de payer avec l'une ou l'autre monnaie, choisira nécessairement celle dont le cours est le plus bas; dès lors on se déterminera plus difficilement à devenir créancier. — Tel n'est point le résultat constaté par la longue expérience dont la loi de germinal an XI nous a fait profiter. Aucun embarras pareil ni aucune injustice de cette nature ne se sont manifestés; tout au contraire, l'existence de la *double monnaie légale* a permis de traverser sans souffrance et sans dommage la transition de l'emploi presque exclusif de l'argent à l'emploi plus habituel de l'or, comme aussi d'effectuer sans danger une évolution en sens opposé. La proportion admise entre l'or et l'argent se maintient d'une manière presque constante par suite de la faculté de payement ouverte aux deux substances métalliques; elle préserve le sens véritable des conventions d'une atteinte qui aurait blessé l'équité.

Les fluctuations de la valeur isolée de l'or ou de l'argent, à supposer qu'on ait admis sur le marché universel l'un ou l'autre de ces métaux précieux comme *seule monnaie légale*, auraient au contraire entraîné des écarts considérables, par suite des révolutions survenues dans la production des mines et dans la somme de l'approvisionnement. Tout le monde a reconnu qu'à la suite des découvertes de l'Australie et de la Californie, le déplacement de l'argent par l'or

[1] Voir plus haut, p. 210.

a servi de parachute à la baisse de valeur de ce dernier métal, baisse dont des écrivains distingués s'étaient tant effrayés. Les prédictions inquiétantes ne se sont point réalisées, grâce à ce merveilleux *self-acting* dont on avait méconnu la salutaire influence, grâce à l'emploi simultané de l'or et de l'argent comme intermédiaires légaux des échanges. L'*alea*, loin d'augmenter, a diminué avec la *double monnaie;* celle-ci s'est comportée d'une manière plus régulière que si un seul métal avait servi à la forger; les oscillations respectives ont été faibles, elles ont gravité sans cesse vers le *prix légal*, qui se retrouve aujourd'hui exactement en rapport avec la proportion déterminée par le marché commercial, bien que nous ayons depuis soixante-six ans assisté aux changements les plus extrêmes dans l'approvisionnement relatif de l'or et de l'argent.

La méprise de Bérenger a servi de point de départ à une erreur trop accréditée; la répétition complaisante d'un argument, peu discuté, l'a maintenue de nos jours malgré l'enseignement contraire fourni par l'expérience. Cet argument sert encore de cheval de bataille aux adversaires du sage principe consacré par la loi de germinal an XI, bien que l'attaque ne repose que sur une vaine hypothèse, démentie par la marche régulière des faits.

L'erreur commise par Bérenger sur ce point est d'autant plus singulière qu'il avait lui-même indiqué le remède naturellement appelé à écarter le mal qui le préoccupait. Si la loi fixe la valeur courante

de l'or et de l'argent, a-t-il dit, la monnaie de compte n'est représentée ni par une quantité donnée d'or ni par une quantité donnée d'argent, mais par une raison composée : 1° du rapport établi par la loi entre la valeur de l'or et celle de l'argent; 2° de celui fixé par le commerce; 3° de la proportion pour laquelle la monnaie d'or et d'argent entre dans la circulation.

Cette *raison composée* maintient une stabilité plus grande de l'instrument monétaire; les éléments qui se combinent empêchent les écarts violents, ils en restreignent l'ampleur sous l'empire de la loi qui permet de se libérer avec le métal le moins évalué. L'emploi simultané de l'or et de l'argent amène une expression moyenne de la valeur, qui en conserve plus fidèlement le sens véritable.

Pour juger de l'exagération à laquelle un mauvais point de départ peut entraîner les esprits les plus éminents, il suffit de lire le passage dans lequel Bérenger s'attache à faire ressortir le péril imaginaire qu'il attribue au système qu'il combat. Suivant lui, « si l'on croit nécessaire de livrer les transactions aux incertitudes qu'il dénonce, il faut au moins prévoir la nécessité de changer le rapport de valeur qu'on établit entre l'or et l'argent, et fixer le rapport de l'un d'eux avec la monnaie de compte, car, dit-il, avec la disposition qu'ont tous les gouvernements à affaiblir les monnaies, la valeur la plus basse serait toujours *prise pour mesure*. On rapporterait alternativement la valeur de l'or à celle de l'argent et la valeur de l'argent à celle de l'or, et l'on redescendrait du franc

au soixante-seizième de franc, comme on est descendu de la livre au soixante-seizième de livre. »

Ces paroles montrent clairement quelles préoccupations troublaient l'esprit d'ordinaire si ferme de Bérenger. Ces honteuses déprédations monétaires de l'ancien régime et l'altération successive des espèces par voie de refontes avaient laissé des traces douloureuses; il s'agissait avant tout de prévenir le retour d'aussi tristes abus. Rien de plus nécessaire, rien de plus légitime que cette détermination; mais la loi nouvelle y avait suffisamment pourvu, en arrêtant d'une manière fixe et en basant sur le système métrique le poids et le degré de fin du métal précieux, or ou argent, qui constitue la valeur intrinsèque des espèces monnayées. Il ne s'agissait plus de tarir la source impure d'une véritable spoliation exercée par le fisc : rien d'analogue à *l'augmentation* [1] successive des espèces ne pouvait désormais se produire. C'est cependant à cette crainte chimérique que Bérenger sacrifiait l'emploi utile de *la double monnaie.* C'est l'unique motif qui lui faisait combattre le principe qui a définitivement triomphé dans la loi de germinal an XI.

Il oubliait deux choses capitales : la compensation naturelle qui s'établit entre les objets appelés à remplir exactement le même office, se substituant aisément l'un à l'autre, et la nature même de l'office

[1] C'était le terme ancien employé pour désigner l'accroissement du nombre de pièces frappées, sous la même dénomination, avec un poids donné de métal.

monétaire, qui consiste à créer un instrument de *libération obligatoire*, et qui procure la *solutio* de tous les engagements, en fournissant au débiteur, pour toute sorte de convention, le *legal tender*, le moyen de s'acquitter en vertu d'une *offre légale*. Le sens juridique de la monnaie avait été méconnu; Bérenger n'envisageait celle-ci qu'au point de vue purement économique. Il ne s'était pas suffisamment pénétré de l'idée que, si la monnaie est en réalité une marchandise, on ne saurait dire qu'elle soit une marchandise comme une autre, car aucune ne possède à l'égal de la monnaie ce *caractère universel* qui en fait une mesure commune des choses, *communis rerum mensura*, aucune n'exerce comme la monnaie la puissance absolue de libération. Cette puissance est l'œuvre de la loi, qui ne saurait créer *la valeur*, mais qui en sanctionne l'action obligatoire.

Bérenger repoussait donc l'idée de Gaudin, qui consistait à déterminer d'une manière constante le cours des espèces d'or, aussi bien que le cours des espèces d'argent; il y voyait avec raison l'emploi sur le même pied et avec un rapport fixe de deux substances dont il dénonçait la mobilité incessante. Ce qu'il ne voyait pas et ce que l'expérience a pleinement constaté, c'est que cette mobilité rencontre un correctif en elle-même, et que la stabilité de l'instrument de la valeur résulte d'une compensation spontanée entre les mouvements divergents des deux éléments qui le constituent. Bérenger faisait de la théorie pure, il n'avait pu constater la marche régu-

lière des faits, ou du moins il ne s'attachait qu'à des données entièrement étrangères à la question actuelle. C'est bien le cas de rappeler une vérité que nous avons eu plus d'une fois l'occasion d'établir : rien de plus fragile en économie politique que les constructions *à priori*. Quand la théorie marche d'un côté et le fait de l'autre, ce n'est pas le fait qui a tort, c'est la théorie qui doit être fautive ou incomplète.

Il en est ainsi de la théorie du prétendu *étalon unique* de la valeur, alors que la valeur n'admet point d'étalon: l'*unité monétaire* n'entraîne point avec elle la nécessité ni l'utilité de l'exclusion de l'un des deux métaux précieux; si une pareille doctrine venait à prévaloir sur le marché universel, par l'établissement d'une monnaie internationale forgée seulement avec de l'or, ou forgée seulement avec de l'argent, la stabilité de la mesure commune des valeurs, loin d'y gagner, y perdrait. Il faut que le *type matériel* de la monnaie de compte ne change point, non-seulement quant à la composition matérielle, au point de vue simplement *technique*, mais aussi quant à la proportion de la valeur intrinsèque, ce qui est le point de vue *économique*. Sous le premier rapport, la détermination invariable du poids et du degré de fin, basée sur le système métrique, écarte toute incertitude; elle empêche le retour des sophistications monétaires. Quant à la valeur intrinsèque, toute la question se résume en un mot : cette valeur ne saurait être absolument immobile, mais il faut qu'elle le soit autant que possible; l'expérience acquise en France prouve

que l'emploi simultané des deux métaux précieux amortit et atténue les oscillations, en ne leur permettant pas de s'écarter beaucoup du *rapport légal* entre les deux métaux, et en les y ramenant sans cesse, malgré les modifications les plus considérables dans l'approvisionnement métallique. C'est ainsi qu'après avoir fort peu varié dans l'intervalle, la *proportion légale* de 1 à 15 1/2, déterminée en 1803, reste la même en 1869 que la proportion commerciale indiquée par le taux du marché libre. La masse de l'or a cependant plus que triplé depuis les découvertes de l'Australie et de la Californie, tandis que la masse de l'argent ne s'est guère accrue de plus de moitié. Ce phénomène serait inexplicable si on ne tenait point compte de l'influence qu'exercent l'emploi analogue et la destination *légale* des deux métaux précieux.

Remarquons-le, du reste : Bérenger propose son système *comme une innovation sur laquelle les opinions se partagent*. Que devient cette prétendue unanimité, dans le sens de l'*emploi unique de l'argent*, qu'on a si souvent invoquée pour donner une interprétation peu exacte de la loi de l'an XI?

Il reconnaît que la solution qu'il proposait était en opposition avec la législation de tous les Etats de l'Europe. « Avant qu'on fût, dit-il, en état de discuter cette question, elle était décidée par les lois... Presque tous les savants qui ont écrit sur les monnaies sont partis du point où la législation s'était arrêtée; ils ont traité les questions secondaires, ils ont examiné les relations de la monnaie, telle qu'elle est

ou telle qu'elle a été, avec les opérations du commerce, et plusieurs d'entre eux, tels que Smith, Condillac, Garnier, etc., ont posé les principes sur lesquels je m'appuie; mais la manière dont ils ont traité leur sujet ne les a pas conduits à en faire les mêmes applications. »

Ceci est exact : la question monétaire, telle qu'elle se trouve posée aujourd'hui, est une question nouvelle de toute manière, surtout depuis qu'elle a été transportée sur le domaine international. Il faut renoncer à en rencontrer la solution dans les indications du passé. Les prétendues opinions de Petty, de Locke, de Newton, demandent qu'on les rectifie en leur restituant leur sens véritable. Nous l'avons essayé; quant à ce dernier, Bérenger dit :

« Nous n'avons de Newton qu'une table faite avec beaucoup de soin et très-utile à l'époque où il l'a dressée, mais qui ne nous apprend rien sur ses opinions. Nous croyons que la mesure que Newton a provoquée pour corriger l'expression du rapport légal entre l'or et l'argent témoigne suffisamment en faveur de la pensée de maintenir l'emploi simultané des deux métaux en qualité de substance monétaire.

« La question qui nous occupe, ajoute Béranger, a donc été négligée jusqu'à ces derniers temps, où elle est devenue l'objet des discussions législatives. »

C'est dans ces discussions que nous devons chercher les éléments exacts du débat.

Le savant conseiller d'Etat dont nous étudions l'opinion voulait que le gramme fût en même temps

l'unité de poids et l'unité monétaire; il n'approuvait ni l'admission des 5 grammes, ni la dénomination de *franc*, il se renfermait dans la déduction rigoureuse du principe théorique, sans tenir compte de l'empire de la routine, si puissant parmi les hommes.

Ce qui revient toujours au souvenir de Bérenger, ce sont les exactions commises sous l'ancienne monarchie française; il rappelle comment, depuis 1602 jusqu'en 1773, les prix du marc d'or ou du marc d'argent ont été changés vingt-six fois par le gouvernement, sans compter les règlements secrets pour altérer le titre des monnaies. On n'avait pas été plus discret dans les temps antérieurs, et quoique la France soit peut-être le pays où l'on a le plus tourmenté les monnaies, l'ignorance et l'avidité ont fait tomber partout dans les mêmes fautes.

Rien de pareil n'est possible de nos jours, dans les pays éclairés et libres : loin de pactiser avec les errements de la fraude, on s'attache à donner la base la plus fidèle au crédit et à la circulation, en veillant à l'intégrité de la monnaie. Les Etats qui se sont écartés du droit chemin en ont rudement porté la peine; ils ont chèrement payé les suggestions de l'arbitraire.

« Il n'est pas nécessaire de dire (nous citons Bérenger) qu'au milieu de ces désordres (des temps anciens) on n'a pas cherché à déterminer quel serait le métal qui servirait de point de comparaison à la valeur de l'autre. *Ce problème n'est résolu par les lois d'aucun peuple*, et, quoique les écrivains que j'ai cités, ainsi que plusieurs autres également recommanda-

bles, se soient fortement récriés contre les erreurs de leur temps, ils ne l'ont pas expressément résolu. »

Ce témoignage suffit pour écarter tous les doutes; quand un administrateur aussi éclairé que Bérenger reconnaît que la thèse qu'il soutient avec autant d'énergie que d'éclat manque de support dans le passé, on peut l'en croire sur parole.

« La force des choses, qui se tait et ne cesse d'agir, a quelquefois corrigé la législation par l'usage et fait naître quelques institutions réparatrices qui ont diminué les inconvénients de la législation[1]. » C'est parfaitement vrai; mais combien il est encore plus essentiel de reconnaître que la force des choses, quand elle vient en aide à la législation, corrige les inconvénients inséparables de l'infirmité des conditions matérielles, qui dominent la marche des relations humaines! Tel est le cas de la variabilité de la *mesure de la valeur*, variabilité qui, si elle ne peut être absolument écartée, se trouve du moins singulièrement atténuée et amortie *par l'adoption légale de la monnaie double.*

Répétons avec Bérenger que la question n'a point été décidée par l'ancienne législation, puisqu'elle n'avait pas été traitée. Elle n'a été réellement abordée que dans la discussion de la loi de germinal an XI. On fit valoir alors l'utilité de la monnaie d'or et la nécessité de lui donner un *cours légal* à un taux déterminé. Bérenger reconnaissait l'avantage qu'elle

[1] Second rapport de Bérenger.

présente, parce que le transport en est plus facile et qu'elle est plus commode dans les gros payements.

« Mais pourquoi la monnaie d'or a-t-elle ces avantages? C'est qu'elle a plus de valeur relativement à son poids.

« D'où vient cette plus grande valeur? De la plus grande valeur de l'or[1].

« Cette plus grande valeur de l'or est-elle l'ouvrage des législateurs? Non, car on reconnaît la nécessité de plier la législation aux variations du commerce.

« L'utilité de la monnaie d'or est donc indépendante de la législation, puisqu'elle est fondée sur sa valeur.

« Pourquoi le concours de l'autorité publique est-il donc nécessaire?

« Pour attester le poids et le titre de la quantité d'or nécessaire aux voyageurs, aux marchands de bestiaux, etc, etc., c'est-à-dire pour faire fabriquer des pièces d'or. »

Ce raisonnement, si serré en apparence, conduit à faire proposer des *décagrammes* d'or, sans détermination de cours légal. Bérenger n'a pas saisi l'importance capitale de la *monnaie* comme instrument *légal* de payement; il a parfaitement prouvé qu'elle était une marchandise; mais il s'est arrêté là, sans tenir compte de la puissance libératoire qui en fait une marchandise distincte, *sui generis*, dotée d'une force qui n'appartient à aucune autre marchandise. D'ail-

[1] Second rapport de Bérenger.

leurs ceux qui soutiennent que la monnaie n'est qu'un disque de métal, contrôlé et certifié par l'Etat, se contredisent eux-mêmes lorsqu'ils réclament pour un seul métal la qualité de *legal tender*. L'économie politique ne connaît et ne comprend rien de pareil; elle admet des disques de métal que, pour un emploi plus facile et plus prompt, chacun peut soumettre librement au contrôle de l'Etat, afin d'obtenir, au moyen de l'empreinte, une constatation et un certificat de la composition intrinsèque. La loi seule, guidée par les exigences de l'intérêt public, imprime un autre caractère et communique un autre pouvoir à la monnaie, agissant comme mesure commune et comme expression de tous les engagements, qu'elle seule a la faculté d'accomplir en tout état de cause.

C'est le caractère essentiel de la monnaie, négligé par Bérenger, et qui faisait demander par Gaudin l'*or tarifé*.

Bérenger termine son second rapport en posant la question :

« L'unité monétaire sera-t-elle représentée par une quantité déterminée d'or ou par une quantité déterminée d'argent?

« S'il fallait, ajoute-t-il, s'en rapporter à la législation adoptée dans les divers Etats de l'Europe, le problème n'admettrait aucune solution, *car aucun gouvernement n'a pris la peine de s'en occuper*. Je ne connais aucun écrivain qui ait traité cette question *ex professo*. »

Après avoir indiqué les motifs pour donner la pré-

férence à l'or, dont la valeur avait moins baissé dans les trois derniers siècles, et dont les frais d'entretien sous forme de monnaie sont moins considérables, il se prononce en faveur de l'argent, dont la valeur totale était alors plus grande que celle de l'or, et qui constituait la plus forte partie de notre numéraire.

Ces deux motifs n'existent plus, la valeur totale de la masse de l'or répandu dans le monde balance maintenant la valeur totale de la masse de l'argent; et bien que nous possédions en ce moment beaucoup plus de numéraire d'argent qu'on ne l'a généralement supposé, la quotité du numéraire d'or est plus forte.

La dernière raison mise en avant par Bérenger aurait plus de portée : l'argent est moins sujet que l'or aux variations accidentelles de la valeur.

Si l'on était réduit à faire un choix entre les deux métaux, ce motif devrait être sérieusement pesé, car il influe sur le caractère le plus essentiel de l'instrument monétaire, la fixité.

Mais, loin qu'il y ait aucune nécessité à faire ainsi livrer bataille aux deux métaux, l'intérêt public conseille, et l'expérience recommande l'emploi simultané de la double monnaie d'or et d'argent.

Nous avons insisté sur les développements produits par Bérenger à l'appui de la *monnaie unique d'argent*, à côté de laquelle on aurait simplement frappé des disques d'or, d'un poids déterminé de grammes, sans indication de cours légal. La légitime autorité attachée aux travaux de cet habile conseiller d'État nous

en faisait un devoir; on peut dire qu'il a épuisé les arguments en faveur de la doctrine qu'il a défendue; il n'a plus laissé à ceux qui la partagent qu'à glaner après lui. Cependant il a succombé; un principe différent a pris place dans la loi de germinal an XI, non comme un accident de vote ou comme une erreur qui se serait glissée d'une manière inaperçue dans l'œuvre du législateur, mais comme un système mûrement élaboré qui avait subi l'épreuve d'une discussion approfondie.

Le résultat de cette discussion se manifeste déjà dans les documents qui ont précédé le débat législatif de l'an XI. Le principe combattu par Bérenger s'affirme plus nettement dans le second rapport de Gaudin que dans le premier, et le texte du projet formulé témoigne d'une différence notable dans le sens de la solution définitivement adoptée.

Ce nouveau travail porte la date du 26 brumaire an XI. Le ministre des finances Gaudin précise ainsi la position de la question :

« Faut-il des pièces d'or dans la circulation?

« En supposant qu'elles soient utiles ou nécessaires, doivent-elles recevoir de la loi une valeur déterminée, ou bien convient-il mieux de leur laisser chercher cette valeur dans le commerce?

« Dans le cas où la valeur des pièces d'or devrait être fixée par la loi, quelle doit être la proportion entre la valeur de l'or et celle de l'argent? »

Gaudin commence par formuler une idée d'ensemble qui mérite d'être signalée : « J'ai toujours

pensé, dit-il, qu'il convenait de chercher la solution de ces questions principalement dans les résultats de l'expérience, qui trompe rarement, et non exclusivement dans les livres, dont la doctrine, quelque saine qu'elle puisse être, est sujette à des vices d'interprétation ou d'application qui peuvent entraîner dans des erreurs très-graves. Ainsi, pour me servir d'un exemple tout à fait trivial, l'on a souvent répété, avec beaucoup de fondement, qu'en matière de finances deux et deux ne font pas toujours quatre, quoiqu'en principe rigoureux rien assurément ne soit plus certain que ce calcul. » Cette tendance pratique faisait demander à Gaudin le maintien des pièces d'or dans la circulation; on n'était pas encore familiarisé avec l'outil commode du billet de banque, solidement couvert par la réserve métallique. La monnaie d'or composait à peu près le tiers de notre numéraire; elle servait de principal instrument au mouvement des gros objets de consommation disséminés sur tous les points et qu'on réunit pour l'approvisionnement des villes; le ministre repoussait une théorie qui menaçait de priver le commerce d'un instrument aussi précieux. La prudence aurait-elle conseillé de réduire d'un tiers environ la masse du numéraire en circulation? Gaudin ne le pensait pas; aujourd'hui encore la même considération devrait empêcher d'enlever le cours légal à la monnaie d'argent. Les idées étaient fixées à cet égard en 1803; auraient-elles changé maintenant, et pour quel motif?

La seconde question consistait à savoir si les pièces

d'or devaient recevoir de la loi une valeur déterminée oubien être abandonnées aux mouvements du commerce.

Les considérations qui ne permettaient point de bannir l'or de la circulation semblaient à Gaudin exiger que les pièces qui devaient circuler reçussent de la loi une valeur fixe et déterminée; si cette valeur de compte devait dépendre de la mobilité du cours des matières d'or dans le commerce, quelle pourrait être la base des transactions ainsi accomplies? Si la monnaie n'est réellement qu'une *mesure*, comment en concevoir une dont l'étendue pourrait varier journellement? Aurait-on choisi, par exemple, pour former le mètre une matière sur laquelle l'état de l'air pût exercer quelque action, en sorte que le mètre pût avoir un jour quelques lignes de plus ou de moins que la veille? Suivant Gaudin, les variations dans la valeur de compte des pièces d'or produiraient absolument les mêmes effets. L'argument qui consiste à dire qu'à l'étranger, malgré la fixité de la valeur de compte, on ne prend la monnaie que pour la valeur réelle, et que cette valeur est relative au cours des matières dans le commerce, ne le touchait nullement; il regardait la *monnaie* comme faite pour la circulation intérieure : ce n'est plus comme *monnaie* (c'est-à-dire comme instrument muni de la puissance *libératoire*), c'est uniquement comme *matière* qu'elle passe à l'étranger. Gaudin avait à un plus haut degré que Bérenger le sentiment du principal attribut légal des espèces d'or et d'argent.

Aussi repoussait-il les expédients imaginés pour faciliter la circulation libre de l'or; il combattait la pensée de tarifer périodiquement la valeur de la monnaie d'or pour les payements à faire dans les caisses publiques, et celle d'obliger les maîtres de poste à les recevoir au même taux. La nécessité, reconnue par Bérenger, de modifier dans l'application la rigueur du principe, qu'il avait d'abord posé d'une manière absolue, en dévoilait la faiblesse; la réponse de Gaudin était victorieuse; il lui suffisait de signaler l'impossibilité où se trouveraient les caisses publiques disséminées sur la surface de la France pour rendre les pièces d'or sur le même pied qu'elles les auraient reçues. Comment fixer le cours moyen de l'or, et pour quel intervalle? Quelle complication et quel péril pour les recettes du trésor! Quelle tentation et quel danger pour les comptables!

Le principe posé par Gaudin est incontestable; non-seulement il faut au pays une monnaie d'une valeur certaine, mais il la faut d'un compte facile, sans fractions gênantes. Aussi persistait-il dans la pensée de frapper des pièces de 20 et de 40 francs, comme s'adaptant aux vrais besoins, à la commodité des comptes, aux usages et aux idées reçues parmi le peuple, pour qui la monnaie est principalement faite.

Gaudin parle encore de l'unité monétaire, représentée par une quantité déterminée d'argent; mais il laisse de côté la proposition, formulée dans son premier rapport de l'an IX, sur la refonte des pièces d'or; le texte de la loi de germinal an XI ne repro-

duit point la règle inscrite dans l'article VI du projet primitif : « Si des circonstances impérieuses forcent à changer cette proportion (de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent), *les pièces de monnaie d'or seront seules refondues.* »

La prétérition du principe est significative.

L'*exposé des motifs*, présenté le 19 ventôse an XI au Corps législatif, était rédigé par Bérenger. Ses opinions n'avaient pas été suivies; on ne s'étonnera donc pas du ton bref de ce document. Il s'attache simplement à faire ressortir les avantages d'un système monétaire plus régulier, plus simple et surtout plus invariable que les systèmes suivis jusqu'alors.

La disposition générale qui précède le texte des articles : « 5 grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin constituent l'unité monétaire qui conserve le nom de *franc,* » ne saurait être séparée des circonstances qui en expliquent le sens.

En rattachant d'une manière fixe le régime monétaire au système métrique, le législateur a atteint le but essentiel qu'il s'est assigné. Il fixe d'une manière indubitable la composition et la valeur intrinsèque des monnaies en les soustrayant aux sophistications et aux altérations anciennes; il donne au crédit une nouvelle force et aux transactions commerciales une entière sécurité. Aussi a-t-il le droit de dire qu'il en résulte pour l'exécution des transactions et pour la conservation de la propriété une garantie qui n'existait point dans d'autres législations monétaires. Le lé-

gislateur a voulu, et il y a réussi, ramener vers un point fixe toutes les variations qui peuvent survenir entre les métaux employés à la fabrication des monnaies; il a pleinement écarté les anciennes *augmentations* et *diminutions* de taille des espèces, il a préservé de toute atteinte la substance métallique du numéraire, qui en constitue la valeur, en garantissant contre toute atteinte de la fraude et de la cupidité la composition intrinsèque de la monnaie en poids permanent et au degré de fin uniforme.

Mais le point fixe qu'il détermine s'applique aussi bien à l'or qu'à l'argent; si les diverses pièces de ce métal sont à neuf dixièmes de fin, il en est de même des pièces d'or; le poids est précisé pour les unes comme pour les autres. La pièce de 5 francs doit peser 25 grammes; il est prescrit en même temps que les pièces de 20 francs seront à la taille de 150 pièces au kilogramme d'or. La loi ne mentionne même plus le rapport légal de valeur entre l'or et l'argent; elle rattache directement les deux substances monétaires au système métrique et crée ainsi, sous la forme d'une quotité fractionnée, mais reliée d'une manière constante à ce système, le *franc d'or* à côté du *franc d'argent*. Elle ne saurait établir ce qui est en dehors de la nature des choses, c'est-à-dire deux *étalons* de la valeur, là où il est impossible d'en rencontrer un seul, car la puissance d'acquisition des métaux précieux varie nécessairement; mais elle fonde le régime de deux monnaies, revêtues du même attribut légal, monnaies dont les variations se feront équilibre,

sauf une proportion minime, alors que la même fonction leur sera dévolue. De cette manière, à côté de la stabilité *technique* de la fabrication monétaire, qui coupe court à tous les abus de l'ancienne monarchie, se trouve établie, dans la mesure du possible, la plus grande stabilité de la valeur intrinsèque acquise à l'outil de la circulation : le problème économique rencontre la solution la plus satisfaisante, en même temps que la fixité *matérielle* du numéraire se trouve fermement établie.

Il ne faut pas attacher d'importance aux habitudes vicieuses du langage, qui ont fait appliquer d'une manière incorrecte le terme d'*étalon* à une composition déterminée des espèces. Le mètre ne s'allonge et ne se raccourcit point, le kilogramme n'augmente pas et ne diminue pas de poids, ce sont des *étalons*, toujours les mêmes, à travers le temps et l'espace. Rien de pareil pour la monnaie, qu'elle soit d'or ou d'argent; la permanence n'entraîne point ici avec elle l'invariabilité de la *mesure*. La loi de germinal an XI fait ce qui était de sa compétence, elle établit une monnaie légale d'or et une monnaie légale d'argent, en les rattachant l'une et l'autre d'une manière directe et précise à l'immutabilité du système métrique; elle ne pouvait aller au delà : la fixation d'un *étalon de la valeur* dépasse le domaine du législateur.

La tâche se trouvait bien accomplie, du moment où l'on mettait à l'abri de toute altération « le type des monnaies, spécialement destiné à garantir la fidélité

de la fabrication [1]. » On avait souffert des déprédations anciennes, et l'on n'a rien négligé pour en prévenir le retour. Ce que la phrase inscrite dans l'exposé des motifs paraît présenter d'obscur et d'embarrassé tient à la difficulté qu'éprouva Bérenger à s'isoler de sa pensée première, même après que cette pensée eut succombé. Au lieu d'une monnaie d'argent telle qu'il la voulait, dotée seule du cours légal et n'ayant pour auxiliaire dans la circulation que des pièces d'or à valeur variable, soumises aux circonstances du marché, la loi consacrait les deux monnaies d'or et d'argent sur un pied égal en les basant directement et d'une manière précise sur le système métrique. La mention relative à l'*étalon* se rattachait plus aux principes primitivement posés par Bérenger qu'au texte définitivement admis. Elle tenait d'ailleurs au défaut de précision dans le langage, qui, relativement à la distance et au poids, tend à confondre une *mesure* immuable, telle que le mètre ou le kilogramme, avec une *mesure* nécessairement variable, telle que la *monnaie* vis-à-vis de la valeur des choses. Nous nous en sommes tenu à la rigueur du terme, car c'est l'unique moyen d'éviter la confusion dans le débat. Quand on donne aux mêmes mots une acception différente, on est fort exposé à ne jamais s'entendre. Autre chose est l'*étalon*, autre chose est l'*unité monétaire*; nous aurons occasion de revenir sur ce point délicat et essentiel.

[1] Exposé des motifs du 19 ventôse an XI (jeudi 10 mars 1803).

Nous avons étudié la loi de germinal an XI dans ses origines ; nous avons recherché l'esprit des dispositions adoptées. Cette étude doit être complétée par l'examen des débats législatifs qui ont précédé le vote de la loi, et qui en révèlent la portée véritable. Il nous semble d'autant plus nécessaire de les mettre en lumière, que cette partie essentielle de la discussion a été presque entièrement négligée. On ne paraît guère s'être douté de l'importance des travaux produits au Tribunat et au Corps législatif ; en les laissant de côté, on s'est mépris plus d'une fois sur le sens et sur la tendance du texte obligatoire. Aujourd'hui surtout que des efforts multipliés et divers s'attaquent à l'œuvre de germinal an XI, en s'accociant pour la détruire ou pour en altérer l'application, il importe plus que jamais d'en faire exactement connaître les éléments préparatoires et les dispositions, qui ne sauraient être modifiés que par une loi nouvelle.

Le rapport de Joachim Lebreton (2 germinal an XI, mercredi 23 mars 1803) et le discours prononcé au Tribunat par Daru (3 germinal an XI, jeudi 24 mars 1803), aussi bien que l'exposé présenté au Corps législatif par Bosc, orateur du Tribunat (7 germinal an XI, lundi 28 mars 1803), discours qui a déterminé dans la même séance le vote de la loi, adoptée par 206 boules blanches contre 12 boules noires, donnent matière à d'intéressantes observations. Ces documents, laissés de côté jusqu'ici, fournissent le commentaire naturel de la loi de germinal an XI ; ils témoignent d'une connaissance sérieuse du sujet,

surtout de la part de Daru, dont l'opinion, soigneusement étudiée, a pris les proportions d'un véritable traité sur la matière.

L'obligeante communication qu'a bien voulu nous faire notre honorable confrère et ami, M. le comte Daru, en nous remettant le manuscrit du discours de son père, qui se trouve seulement analysé au *Moniteur*, nous a permis d'en faire une étude complète [1].

[1] Les *Archives parlementaires*, publiées par MM. Mavidal et Laurent, donnent ce discours *in extenso*, t. XVIII, p. 464 et suiv. Mais il s'y est glissé quelques inexactitudes, que la possession du manuscrit nous a permis de rectifier.

III

LA DISCUSSION DE L'AN XI

LE BRETON, BOSC ET DARU

L'unité monétaire. — L'étalon de la valeur. — La *double monnaie légale*.

Le projet relatif aux monnaies, porté au Corps législatif le 19 ventôse an XI (10 mars 1803) par le conseiller d'Etat Bérenger, est devenu, sans modification aucune, la loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803). On aurait néanmoins tort de supposer qu'il ne s'est produit dans l'intervalle rien qui mérite un examen sérieux. Loin de là, une saine entente et une interprétation exacte du texte ont beaucoup à puiser dans l'étude de la discussion engagée au Tribunat et au Corps législatif.

Pour peu qu'on aborde la lecture du rapport de Lebreton et des discours de Daru et de Bosc, on ne saurait se méprendre sur l'esprit de notre législation monétaire.

Le but était d'améliorer ce qui était fait, de régler ce qui ne l'était pas. Le projet renfermait dans un petit nombre d'articles toutes les dispositions que la constitution a placées dans le domaine de la loi [1].

[1] Exposé des motifs.

La législation des monnaies était hérissée de difficultés. « Les unes, disait Lebreton, sont dans la nature des choses, et proviennent de la presque impossibilité d'en faire concorder tous les éléments. » Il faisait ainsi allusion à certains embarras attachés à la coexistence, pourtant indispensable et utile, des deux monnaies légales d'or et d'argent. « Les autres résultaient des vices de l'ancien régime monétaire. »

Ce sont surtout ces vices auxquels il s'agissait de porter un remède salutaire et énergique en donnant satisfaction à la raison et à la justice. Le gouvernement devait subir l'heureuse impossibilité de ne plus faire sur les monnaies des gains honteux, préjudiciables à la sécurité et à la stabilité des transactions.

Ce but se trouve atteint par l'*unité monétaire* et par un titre invariable, qui font la base de tout le système. Mais il faut bien comprendre que, par l'*unité monétaire*, la loi détermine simplement la quotité à laquelle se rapporte l'échelle de proportion, destinée à mesurer la valeur des choses. C'est la définition même dont s'est servi Bosc parlant au nom du Tribunat devant le Corps législatif. Citons ses paroles :

« Les espèces monnayées étant à la fois l'instrument des échanges, la mesure et le prix de toutes les valeurs, la moindre altération qu'elles éprouvent entraîne de grands désordres. Dès que la quantité de métal qui sert à réaliser les divers degrés de l'échelle monétaire n'est plus la même que celle que la loi assigne, il y a incertitude, et par suite rabaissement dans le prix des choses vénales; les transactions so-

ciales ne sont plus sous la garantie de la foi publique, la confiance est altérée, le crédit est ébranlé [1]. »

Ces principes généraux sont parfaitement corrects; ils témoignent d'une connaissance approfondie de la matière.

Il fallait rendre l'entente de ces principes et leur application aussi populaire que facile; on y arrivait en établissant dans le système monétaire la même uniformité que dans celui des poids et mesures. Tel était le but du projet, rien de plus, rien de moins. Cette concordance du nouveau système monétaire avec le système général des poids et mesures est la condition essentielle, qui coupe court à tous les abus.

Bosc voulait avant tout fixer les idées sur la définition et les usages de la monnaie. Il l'a fait dans des termes qui méritent d'être reproduits :

« La monnaie n'est point, comme quelques publicistes l'ont dit, *le signe des valeurs*, mais l'échelle à laquelle on les mesure. Elle peut exister indépendamment de toute substance métallique, comme elle peut être réalisée avec les métaux, dont elle mesure alors la valeur aussi bien que celle des autres marchandises. La monnaie est donc, à proprement parler, une échelle arbitraire composée de parties égales, inventée pour mesurer les valeurs respectives des choses qui se vendent, et elle sert également à exprimer la valeur proportionnelle des *grammes* de métal, que celle des *mètres* d'étoffe, des myriagrammes de grains, etc. »

[1] Discours de Bosc (7 germinal an XI).

Arrêtons-nous un moment sur cette première partie de la définition de Bosc : elle traduit à merveille la doctrine économique, déjà exposée par Turgot. Toute marchandise peut servir de monnaie avec plus ou moins d'avantage. Pour satisfaire le mieux l'intérêt social, il faut choisir, et le terme dont s'est servi Bosc ne doit pas induire en erreur sur la pensée qu'il veut exprimer. Ce choix est *arbitraire*, en ce sens qu'il dépend de la volonté, mais de la volonté éclairée par la raison et par l'expérience, révélée par le consentement spontané et universel des peuples. Cette échelle ne pouvait être purement *idéale*; il fallait la dresser au moyen d'une *espèce*, c'est-à-dire d'une substance quelconque utile aux hommes, car chaque objet doit se mesurer par une quotité du même genre, et la *valeur* ne peut se mesurer que par une *valeur*, c'est-à-dire par une chose recherchée, sur le marché. Les métaux précieux ont paru être naturellement destinés à réaliser une tarification commune en devenant l'instrument intermédiaire des échanges; ils ont été choisis comme la marchandise la plus apte à mesurer toutes choses en leur servant d'équivalent, ce qui est l'office de la *monnaie*.

L'invention de la *monnaie* a conduit à une échelle graduée des *prix*, qui ne sont autre chose que la valeur des choses exprimée en *numéraire*, c'est-à-dire sortant du cercle individuel des besoins de l'homme pour passer dans le domaine général des rapports sociaux. C'est une échelle *arbitraire*, c'est-à-dire que l'unité à laquelle il faut la rapporter et les fractions

aussi bien que les multiples qui la constituent sont le résultat d'une règle librement déterminée. Cette échelle devient de l'usage le plus sûr, le plus équitable, le plus durable et le plus commode quand la substance monétaire consiste en métaux précieux.

« Les espèces métalliques frappées sous le balancier, ajoute Bosc, ne sont que la réalisation avec des métaux précieux des divers degrés de la *monnaie de compte*, et la monnaie de compte remplit à l'égard du prix des choses la même fonction que les *degrés*, les *minutes* et les *secondes* remplissent à l'égard des *angles*, c'est-à-dire celle d'une mesure invariable et comparative. *Dans toutes ces inventions, il y a toujours une quantité prise pour unité :* dans les angles, c'est le *degré*; dans les monnaies, c'est la *livre tournois*, le *franc*, la *livre sterling*, le *florin*, etc. Lorsque l'on assigne à la quantité prise pour unité la valeur d'une portion déterminée de métaux précieux, la monnaie réalisée en espèces d'or et d'argent devient à la fois la mesure et le prix des choses vénales. »

Rien de plus complet ni de plus clair. Nous savons maintenant ce que le législateur de germinal entendait par ces termes : l'*unité monétaire*; c'est une quantité déterminée d'or aussi bien qu'une quantité déterminée d'argent à laquelle se rapporte toute l'échelle destinée à mesurer les valeurs.

Ecoutons encore Bosc ; sa pensée arrive au dernier degré de l'évidence :

« Depuis que l'on a adopté l'usage de la monnaie de compte, on a employé, pour la réaliser en espèces,

les métaux précieux, de préférence à toute autre valeur. Leur dureté, leur inaltérabilité, leur rareté qui en maintient le prix, enfin leur extrême divisibilité, qui permet d'en fractionner la masse d'une manière pour ainsi dire indéfinie, les ont à juste titre fait préférer pour cet emploi ; leur grande valeur, sous un petit volume, en rend l'usage très-commode ; enfin, et cette dernière considération est très-puissante, quoique les métaux précieux soient sujets, ainsi que tout ce qui se vend et s'achète, à éprouver des variations dans leur prix, leur rareté, comme je l'ai déjà fait observer, rend ces variations lentes, presque insensibles et uniformes sur tous les grands marchés de l'Europe. »

Certes aucun économiste moderne ne récuserait cet exposé, dont nul n'a dépassé la précision et la justesse. Bosc décrit à merveille les principales conditions de la substance dont la monnaie doit être faite ; la durée, le volume, la divisibilité, la stabilité, etc., appartiennent aux deux métaux précieux, à l'or et à l'argent ; aussi entend-il les faire servir tous les deux pour construire les outils monétaires, destinés à faciliter les échanges en les précisant, et à les multiplier en les accélérant. Cette *dualité* d'emploi n'empêche point l'établissement de l'*unité monétaire*, telle que l'ont comprise les auteurs de la loi de germinal ; elle en fortifie l'*immutabilité* relative.

Voici comment Bosc termine cette partie de son exposé :

« De ces considérations je conclus que, s'il est utile,

comme on n'en peut pas douter, de réaliser l'*échelle monétaire* en assignant à chacun des degrés qui la composent une partie de métal, il faut une législation qui assure la fidélité du poids et du titre de chacune des pièces correspondant aux divisions de l'échelle, car si le poids et la quantité du métal variaient dans les monnaies, le prix des choses vénales éprouverait une variation proportionnelle, et l'ordre des transactions sociales serait troublé. »

Assurer d'une manière permanente le même *poids* et la même *quantité* de métal, c'est-à-dire le même degré de fin, aux espèces destinées à mesurer les choses en leur servant d'équivalent, voilà ce qui manquait à l'ancienne législation monétaire, voilà ce que la nouvelle législation a voulu garantir, en établissant sur une base certaine et fixe la double monnaie légale en or et en argent.

Le point de *repère*, la *quotité fixe*, la *dénomination permanente* restent attachés à l'argent. En ce sens, il demeure la substance de l'*unité monétaire*, à laquelle tous les calculs se rapportent. L'ancienne livre tournois était simplement une *monnaie de compte* non réalisée.

« Le *franc*, qui lui est substitué comme unité monétaire, est réalisé par 5 grammes d'argent, au titre de 9/10 de fin contre 1/10 d'alliage; heureuse innovation, qui fait concorder le système monétaire avec le système général des poids et mesures! Nous n'aurons plus à craindre, dit Bosc, que l'unité monétaire s'altère lorsqu'elle aura un poids et un titre immuable, qui

sera toujours, quelle que soit la variation dans la valeur des métaux, d'une masse d'argent à 9/10 de fin, équivalant au poids de 5 centimètres cubiques d'eau distillée, le centimètre faisant le centième de la dix-millionième partie du quart du cercle du méridien[1]. »

Ces paroles de Bosc déterminent ce qui doit être entendu par les mots *unité monétaire*. Au lieu de l'exclure, il consacre formellement la monnaie d'or, fonctionnant à côté de la monnaie d'argent, avec le même caractère de permanence et le même cours légal. Les pièces de 20 francs sont fixées à la taille de 155 au kilogramme, et les pièces de 40 francs à celle de 77 1/2. La nouvelle unité monétaire étant invariablement portée à 5 grammes d'argent au titre de 9/10 de fin, quelle que soit la variation du lingot sur la place, 40 pièces de 5 francs pèseront toujours 1 kilogramme. *Mais comme les monnaies d'or et d'argent circulent concurremment* et que le prix de ces métaux est sujet aux variations du commerce, il était nécessaire d'en fixer les variations respectives. Ainsi le kilogramme d'argent valant 200 francs et 155 pièces de 20 francs pesant un kilogramme d'or ayant cours de 3 100 francs, cette évaluation détermine le rapport du prix entre l'or et l'argent comme 1 est à 15 1/2, parce que 200 est le contenu de 15 1/2 dans 3 100[2].

Rien n'avait échappé à l'attention du législateur; il connaissait parfaitement le rapport variable entre l'or et l'argent, et il a voulu le préciser d'une manière

[1] Bosc, *loc. cit.*
[2] *Ibid.*

stable; il était pleinement averti des conséquences qu'on prétendait rattacher à cette mesure en la combattant, et il l'a consacrée. Il ne s'agissait ni d'un accident fortuit ni d'une inadvertance; le principe admis était un principe raisonné que l'expérience a pleinement justifié. Qu'ils se rendissent un compte exact du résultat d'équilibre que devait produire cette mesure, ou qu'ils fussent poussés vers la solution rationelle par une force instinctive, toujours est-il qu'en adoptant simultanément une monnaie légale d'or et une monnaie légale d'argent, les auteurs de la loi de l'an XI ont singulièrement fortifié la permanence de la valeur intrinsèque de l'instrument monétaire, ce caractère essentiel de la mesure commune des valeurs.

Le passage suivant du discours de Bosc prouve que rien n'avait échappé à l'attention du législateur:

« Des écrivains justement célèbres, dit-il, des hommes d'État aussi éclairés qu'estimables ont pensé qu'il ne fallait pas fixer par la loi la valeur respective des deux métaux, qu'il valait mieux n'attribuer les fonctions de monnaie qu'à l'argent seul et laisser l'or chercher de lui-même sa valeur comparative, en garantissant simplement la fidélité du titre et du poids. Je n'ai point la prétention d'examiner et d'approfondir une des questions les plus difficiles de l'économie politique; mon collègue Daru l'a discutée avec beaucoup de sagacité dans une opinion qu'il a lue au Tribunat [1]. Je me bornerai donc à vous faire remar-

[1] Nous étudierons tout à l'heure l'opinion de Daru.

quer les inconvénients qui résulteraient dans la pratique d'un principe vrai en lui-même, mais entouré de difficultés inextricables.

« Si le gouvernement n'avait pas fixé légalement la valeur comparée de l'or et de l'argent, c'est-à-dire *s'il avait démonétisé l'or*, il aurait alarmé le commerce. L'or fait à peu près le tiers du service de la circulation. Mais, dira-t-on, ces craintes éphémères se seraient dissipées, le cours de ce métal se serait établi comme celui des autres marchandises. Supposons donc la valeur de l'or abandonnée aux variations de la place, que d'embarras, que de gêne dans les transactions! Que de contestations sans cesse renaissantes chaque fois qu'il s'agirait de solder un compte! Il y aurait nécessairement ou refus obstiné de recevoir l'or ou un double débat : l'un sur le règlement du prix, l'autre sur la valeur du payement... »

Ici vient l'argument, habituellement produit, des maîtres de poste et des marchands de bestiaux; il révèle l'état primitif dans lequel se trouvait encore la circulation, et sert de curieux point de comparaison aux relations actuelles. Nous ne nous y arrêterons pas : si cet argument s'est effacé, assez d'autres plus considérables militent en faveur du maintien de l'or en qualité de monnaie légale Revenons au principe même étudié par Bosc :

« Il est, ajoute l'orateur du gouvernement, impossible, je le sais, d'arriver à une précision rigoureuse dans la fixation du rapport entre l'or et l'argent. Aurait-on atteint cette précision, elle ne pourrait pas

être constante, *puisqu'elle s'applique à deux valeurs variables. Mais les inconvénients qui résultent de cette inexactitude sont-ils aussi graves qu'on l'a prétendu?* JE NE LE PENSE PAS. Partout il circule simultanément des monnaies d'or et d'argent, c'est toujours le métal qui a le plus de valeur[1] qui détermine le prix des choses vénales... Mais cette variation dans la valeur est si peu de chose, et tant de causes étrangères en balancent l'influence, que cet accroissement est presque insensible. »

Bosc avait raison : la variation a été presque insensible; les prétendus inconvénients de la double monnaie légale avaient été singulièrement exagérés : l'expérience fait justice de cette fantasmagorie, elle a pleinement consacré l'œuvre de l'an XI. Aucun des dangers purement hypothétiques, qui avaient servi et qui servent encore à colorer vivement des tableaux de fantaisie, ne s'est vérifié : tout au contraire, au lieu de porter le trouble dans les conventions, la *double monnaie* en a maintenu le sens équitable, en empêchant les brusques variations de la mesure des valeurs, qui auraient été la conséquence inévitable de l'emploi d'un seul métal précieux comme monnaie courante. Une compensation virtuelle entre la hausse et la baisse des deux substances qui forment à la fois les éléments des deux outils de la circulation, du numéraire d'or et du numéraire d'argent, a maintenu un équilibre régulier la mesure de la valeur.

[1] Relativement au rapport établi.

Lebreton avait fait ressortir, dans son rapport au Tribunat, mais avec moins d'ampleur et d'autorité que Bosc, le caractère et l'avantage de la même unité monétaire et du même titre, qui forment la base du système nouveau.

« On sait, disait-il, que les variations dans le titre sont le plus grand fléau des monnaies. Quand le temps et les circonstances ont rompu l'équilibre et que ces variations ont produit le désordre dans le système, comment remonter à l'ordre d'une manière certaine, si on n'a pas une règle fixe sur laquelle on puisse prendre des dimensions rigoureusement exactes? Cette règle est donnée par le système des poids et mesures, que la République a eu la gloire d'établir; elle est invariable comme son type fondamental, qui est pris dans la nature et que l'on peut retrouver dans tous les temps. »

Tout autant que Bosc, Lebreton opinait pour le maintien d'une monnaie d'or. « On conçoit facilement, a-t-il dit, l'avantage d'avoir une pièce d'or. Par la raison qu'il faut de petites monnaies pour les petites valeurs, il faut des espèces de forte valeur pour les consommations de luxe, les échanges commerciaux, les voyages. Une somme de 100000 francs argent pèse 489^{kil},146, tandis que la même somme en or ne pèserait que 31 kilogrammes (plus une fraction). »

Il soumet aussi à un examen sérieux la détermination de l'unité monétaire.

« La question difficile, dit-il, est celle de savoir si l'or doit servir de monnaie ou rester marchandise,

c'est-à-dire s'il aura une valeur nominale et forcée dans les échanges, ou s'il restera soumis aux variations du commerce et agent libre... On vient, avec les noms majestueux de Newton et de Locke, avec l'opinion de plusieurs de nos contemporains très-éclairés en économie politique, vous dire qu'il y a un moyen simple, facile et même sans grands inconvénients de remédier aux variations si fâcheuses et même quelquefois si funestes des valeurs métalliques entre elles; on dit que ce moyen dispense des refontes et lève jusqu'aux embarras des changes; il consisterait à n'attribuer la fonction de monnaie qu'à l'un des métaux précieux, à l'argent, comme le plus abondant, et à laisser à l'or, son auxiliaire, le service non obligé de calculer en lingots, dont le poids et le titre seraient constatés, que le commerce apprécierait à son gré, ou dont le gouvernement déclarerait de temps en temps la valeur, d'après le taux du commerce. Puisqu'il est incontestable que la disposition de valeur entre les métaux qui sont chargés des mêmes fonctions est un mal, et qu'il est à peu près impossible d'empêcher ce mal, qui résulte de ce que plusieurs valeurs ne peuvent pas donner une règle qui soit une, ne reconnaissez, dit-on, que l'argent pour règle; l'or circulera à côté de lui, le secondera, mais sans rompre l'unité de valeur que vous aurez enfin trouvée. »

Ce passage curieux prouve qu'en fait de raisons émises récemment en faveur de ce qu'on a nommé l'*étalon unique*, rien n'est nouveau sous le soleil.

Tout cet arsenal avait été déjà vidé, toutes les armes avaient été mises en œuvre, le législateur avait tout connu, tout médité, tout apprécié en 1803, et cependant il s'est prononcé en faveur de la double monnaie légale. Qu'on ne parle donc pas de surprise ni d'ignorance; lorsqu'on prétend faire réviser un arrêt rendu en parfaite connaissance de cause, il n'est pas habile de faire supposer que la cause n'avait pas été entendue, alors que les documents officiels démontrent le contraire.

Lebreton le reconnaissait; si l'argumentation que nous avons reproduite était fondée, il ne faudrait point de monnaie d'or. « Le principe, ajoute-t-il, qu'on met en avant et ses inductions sont d'une telle force, qu'ils ne paraissent point disproportionnés avec les difficultés, inextricables jusqu'à présent, qu'on se flatte de renverser. »

« On voit bien, continue Lebreton, que l'or, quoique marchandise libre, circulera encore à côté de l'argent et le secondera; mais l'aidera-t-il assez? Ce n'est point un service officieux que l'or est appelé à rendre, c'est un service de nécessité; s'il circule monnayé sous cette forme, sera-t-il suffisant alors pour la circulation générale, qui déjà n'a point assez de mouvement ni d'étendue? Ce problème n'est point résolu. Dans cet état d'irrésolution, on se trouve réduit à une hypothèse hasardée et au risque d'un essai tardif. Maintenant, jusqu'à quel point peut-on faire des essais en législation monétaire? Votre section des finances a pensé que votre sagesse rejetterait celui-là. Quand

l'opinion des hommes d'Etat serait pour la théorie qu'on propose, avant de la réduire en pratique il faudrait encore prendre le temps de la transformer en opinion publique, car si l'or-lingot n'est pas reçu dans les marchés pour les forts échanges, le risque infiniment probable de trop diminuer les moyens de circulation se représente dans toute sa force. Certainement personne ne met en doute qu'il ne soit très-difficile et très-long d'accoutumer les possesseurs de denrées à cette innovation. »

Nous sommes loin de prétendre que le raisonnement de Lebreton fût complet et décisif; nous le verrons tout à l'heure singulièrement fortifié par Daru, et l'expérience, plus décisive que des déductions hypothétiques, a prononcé, en sanctionnant par les faits, la sagacité de la règle inscrite dans la loi. Exempte de tout inconvénient sérieux, cette règle a fait recueillir de grands avantages de stabilité et de régularité d'action grâce à l'instrument des échanges, forgé à la fois en or et en argent.

Il était utile de reproduire la pensée de Lebreton pour montrer que tous ceux qui avaient pris une part active à l'élaboration de la loi nouvelle professaient le même sentiment et n'étaient nullement pris au dépourvu vis-à-vis des doctrines qu'on n'a fait que renouveler de nos jours; elles étaient parfaitement connues, et elles avaient été repoussées dès le commencement du siècle.

C'est principalement le remarquable discours prononcé au Tribunat par Daru, le 3 germinal an XI

(24 mars 1803), qui en fournira la preuve. Ce discours, qui fit voter la loi par le Tribunat, à la majorité de 58 boules blanches contre 1 noire, est digne dans son ensemble de la légitime réputation acquise à l'habile administrateur et au savant auteur de l'*Histoire de Venise.* Il témoigne d'un jugement mûr, d'une rare variété de connaissances, d'une érudition exercée et d'une parfaite entente des principes économiques.

Adam Smith n'aurait pas récusé le beau préambule de ce grand travail.

« Depuis que les besoins des hommes se sont multipliés et que les sociétés se sont agrandies, il a fallu procurer au commerce un signe intermédiaire qui suppléât aux échanges directs, devenus impossibles, et qui représentât dans la main du vendeur la valeur des objets qu'il avait livrés, en lui donnant le moyen de les remplacer à volonté par d'autres objets de même nature ou de valeur égale.

« Ce signe intermédiaire est la monnaie... On est parvenu à en faire une science occulte, et on lui avait déjà créé une langue, qu'elle n'avait pas encore de principes.

« Cette obscurité qui décourage l'attention, cette incertitude des faits qui jette continuellement dans le doute, sont une des grandes causes du peu de progrès qu'a faits cette partie de l'économie politique. Il faut rendre à cette science la clarté de la langue vulgaire, chercher dans l'expérience les résultats des divers systèmes et s'attacher à constater la vérité des

faits pour s'assurer de la justesse des conséquences. »

Daru redoutait les assertions hasardées et les constructions purement idéales; il aimait l'étude attentive des lois, il pratiquait cette méthode d'observation qui a renouvelé l'étude des sciences politiques autant que l'étude des sciences naturelles.

Pour assurer aux monnaies la confiance et la stabilité, il fallait remonter aux principes en tenant compte de la complication des intérêts en présence, il fallait mettre les conclusions du raisonnement en regard des résultats de l'expérience.

Nous ne saurions passer sous silence les lignes remarquables consacrées par Daru à exposer la méthode qu'il adopte :

« Dans toutes les sciences, dit-il, c'est peu de rassembler les faits; ils ne sont que des matériaux stériles dans des mains peu exercées, mais ils servent quelquefois à l'édifice d'un bon système : ils deviennent la source d'une foule de vérités nouvelles, de conséquences lumineuses, quand un observateur habile sait les vérifier avec sagacité, les distinguer avec pénétration.

« On a vu trop souvent l'imagination suppléer à la science, l'esprit de système faire plier sous son opiniâtreté les raisonnements et les faits, une théorie imprudente décrier une sage circonspection, et l'ambition de briller, plus forte que le désir d'être utile, conseiller des fautes que le temps avertit toujours trop tard de réparer. Mais, pour me servir d'une comparaison tirée de la nature même de mon sujet, ces

théories, revêtues d'un titre qui impose, d'un éclat qui séduit, d'autorités respectables qui semblent leur donner du poids, ne sont trop souvent que comme ces espèces trompeuses qui surprennent la confiance par un aspect mensonger, mais ne laissent au fond du creuset qu'un vil métal, au lieu d'or pur, et exposent ceux qui les répandent à partager le blâme que l'on doit à leurs auteurs.

« Ce n'est pas de celui qui redoute les théories hasardeuses, qui croit qu'on ne parvient à la connaissance de la vérité que par une circonspection attentive, que vous devez attendre ces principes absolus qui ne fléchissent jamais, ces raisonnements impérieux qui ne permettent pas le doute. »

On peut suivre avec confiance celui qui professe de pareilles doctrines et qui joint une science profonde à la sûreté du coup d'œil, la décision à la prudence.

Nous renvoyons au discours de Daru ceux qui veulent connaître ce qu'étaient primitivement les monnaies et de quelles déprédations elles devinrent l'instrument fécond. Comme les espèces avaient cours sous l'empreinte dont elles étaient revêtues, les gouvernements se crurent maîtres de leur donner une valeur arbitraire; ils altérèrent le titre, diminuèrent le poids du métal pur, déterminèrent et modifièrent arbitrairement les rapports réciproques de valeur entre les divers métaux, en un mot ils se réservèrent le privilége de faire ce qu'ils étaient chargés d'empêcher.

Presque tous les gouvernements ont été séduits par l'avantage momentané qu'ils ont entrevu dans l'alté-

ration des espèces. La même main qui s'appesantissait sur les faux monnayeurs signait l'ordre secret de les imiter. Lorsqu'un ministre recommandait d'accroître l'alliage des espèces, il nommait cela *chatouiller le remède;* les expressions mêmes, usitées en cette occasion, semblaient empruntées à une langue mystérieuse et suspecte. Le résultat trop certain de cette altération est le discrédit : la monnaie, tout en conservant la valeur nominale, perd de la valeur relative; l'Etat finit par être puni de l'injustice qu'il a commise, car les espèces altérées sont toujours les premières qui rentrent au Trésor; celui-ci est forcé de les recevoir pour la valeur imaginaire qu'il leur a attribuée, tandis que le prix des services qu'il demande et des objets qu'il se procure hausse dans une proportion rapide.

« Aussi, dit Daru, puisque l'histoire des temps anciens et celle de nos jours, puisque l'expérience des autres peuples et la nôtre nous avertissent des dangers de toute altération dans la monnaie, nous devons nous féliciter de voir s'établir un système qui non-seulement ne les altère pas, mais qui, les rattachant à un ordre de choses invariable de sa nature, interdit en quelque sorte à toutes les autorités qui nous succéderont cette dangereuse faculté.

« Pour opposer un puissant obstacle à l'altération des monnaies, ce n'était pas assez d'en déterminer le titre, il fallait les ramener à leur destination primitive, c'est-à-dire en fixer le poids d'une manière irrévocable et en déterminer l'unité, afin qu'à l'avenir on

fût obligé de renverser tout le système pour se permettre un changement, au lieu qu'aujourd'hui il n'y a que l'ancienne valeur des mots qui proteste contre l'altération des espèces. »

Daru montre comment, dès les premiers jours de la Révolution, on réalisa le vœu qu'avait formé Colbert pour l'uniformité des mesures. Lorsque, s'élevant à une haute conception, on chercha un type invariable dans la nature elle-même, le législateur se vit amené aussi à changer le système monétaire, puisque les monnaies ne sont autre chose, ajoute Daru, que le signe ou la mesure des valeurs. Nous ne le chicanerons pas sur le terme de *signe*, qu'il serait plus exact de remplacer par celui de *gage*, car il ne se méprenait point sur le fond des choses, il suivait simplement les habitudes admises dans le langage.

Passons avec lui à l'étude du principe.

Les monnaies, dans toute l'étendue de l'État, avaient une valeur déterminée par la loi, un titre, un poids garantis par le souverain. Ce n'était pas encore assez, il importait de les coordonner avec un système général, qu'on voulait rendre simple, précis, invariable, et auquel l'Europe savante a rendu le plus bel hommage, en concourant à sa perfection.

« Les bons esprits, disait Daru, désiraient depuis longtemps que *l'unité monétaire* fût fixée d'une manière constante; si ce vœu devait être réalisé, c'est sans doute lorsque les sciences sont parvenues à trouver dans la nature même le type le moins variable de toutes les mesures. »

Daru émet ici une pensée d'une application tout à fait opportune au moment où de nouveaux débats s'élèvent sur le système métrique : « Il est probable qu'on ne trouvera jamais pour les mesures une base plus précise que l'arc du méridien et l'eau distillée, et si l'on parvient à perfectionner encore ce grand ouvrage, entrepris et achevé de nos jours, ce perfectionnement ne sera utile que pour la science elle-même; car il a depuis longtemps atteint la précision nécessaire pour les usages ordinaires de la société. »

Après avoir déterminé le titre des monnaies, le législateur doit en préciser le poids. Daru montre comment le nouveau système monétaire, en se coordonnant au système métrique, prend un caractère remarquable de stabilité et ramène les monnaies à leur destination primitive. « Les monnaies étaient des poids; tout changea du moment où *la livre* ne désigna plus, appliquée au numéraire, une mesure de pesanteur, mais simplement *l'unité monétaire.* Cette unité était imaginaire, elle n'avait rien de déterminé, et pour se la représenter, il fallait diviser ou multiplier par la pensée quelques-uns des signes connus. Leur poids était déterminé par le souverain; mais les mesures de pesanteur qu'il adoptait n'étaient pas à beaucoup près celles de l'universalité du peuple; tout se réunissait pour empêcher qu'on se fît une idée exacte de *l'unité monétaire;* aussi variait-elle souvent, toujours pour perdre d'abord de sa valeur réelle et bientôt de sa valeur monétaire. »

Tel est le mal qu'on s'occupait de guérir, tel est le sens dans lequel on voulait établir *l'unité monétaire*.

Daru expose comment, pour obvier à cet inconvénient, on arrive à choisir pour base des valeurs l'argent. Ce métal, éprouvant moins de variations que les autres, étant d'ailleurs d'un usage plus fréquent et plus étendu, paraissait mériter la préférence pour constituer *l'unité monétaire*. On tâchait de s'écarter le moins possible des anciennes monnaies, et l'on adopta un poids de 5 grammes, composé d'un alliage de cinq parties d'argent fin et d'une partie de cuivre, qui valait intrinsèquement une livre tournois, plus une légère fraction. C'est ainsi qu'on détermina l'unité monétaire en l'appelant *un franc*.

Le vœu de Montesquieu se trouvait accompli : « Ce sera, disait-il, une très-bonne loi dans tous les pays où on voudra faire fleurir le commerce que celle qui ordonnera qu'on emploie des monnaies réelles, et que l'on ne fera point d'opérations qui pourraient les rendre idéales [1]. »

La stabilité de la base admise devait inspirer la confiance. Daru ajoutait : « Il n'est pas imprudent de prédire que ce perfectionnement, qui est une vérité mathématique, finira par rallier à votre méthode toutes les nations éclairées. »

La suite de son travail montrera comment il savait concilier avec l'unité monétaire, telle qu'il l'avait expliquée, l'emploi avec cours légal d'une double monnaie d'or et d'argent.

[1] *Esprit des lois*, liv. XXII, ch. III.

Les monnaies doivent être en rapport avec le calcul; or celui-ci, dans le système numérique généralement suivi, est un calcul décimal. Le *franc* étant une monnaie réelle, ses multiples s'élèvent par une progression analogue, et les diverses monnaies sont, relativement à leur valeur intrinsèque, dans le même rapport que relativement à leur valeur nominale. Tel est le principe d'après lequel a été construite la loi de l'an XI. Nous avons expliqué comment il y a été dérogé chez nous dans ces derniers temps pour la *monnaie d'appoint*, destinée à faciliter les plus faibles échanges et limitée quant à la somme dont on peut ainsi effectuer l'*offre légale*, sans porter atteinte à la *monnaie principale*, appelée à devenir la mesure commune de toutes les transactions[1]. Cette distinction essentielle sert à expliquer comment on a pu, sans déserter l'esprit de la loi de germinal an XI, ne pas s'arrêter à l'objection théorique du *franc légal*, alors qu'on n'altérait en rien le caractère général de la monnaie de compte; ce qu'on a fait n'exerce aucune influence appréciable sur la mesure des valeurs, pleinement conservée dans la pièce de 5 francs, pesant toujours 25 grammes à 9/10 de fin. Nous le répétons, si cette base fondamentale se trouvait altérée, la loi de germinal serait violée, on fausserait arbitrairement la portée de tous les engagements, le sens de toutes les conventions. Nous ne croyons pas qu'il se trouve un législateur disposé à porter une pareille atteinte au droit.

[1] Voir plus haut, p. 192.

Les dispositions auxquelles coopérait Daru avaient pour but de donner aux monnaies ce caractère de stabilité, qui est le plus sûr garant du crédit.

Les métaux précieux varient respectivement de valeur, et ces variations occasionnent leur passage d'un pays dans un autre, parce qu'ils sont comme les fluides, il faut qu'ils reprennent sans cesse l'équilibre.

Daru examine l'effet du mouvement des métaux causé par les changements survenus dans leur valeur respective. Il rappelle, au sujet de la proportion établie entre l'or et l'argent, les idées émises par Henri Poulain, conseiller à la cour des monnaies, dans les *Maximes sur l'administration des monnaies* présentées à Sully au commencement du dix-septième siècle, et l'éloge qu'en faisait Forbonnais. Celui-ci disait[1], d'après le sentiment de Law, que « les États ne doivent point fixer la proportion entre les métaux, parce qu'elle varie sans cesse et que ce changement occasionne dans l'intervalle des rapports ruineux, ou nuit à certains commerces. Il suffit que le prix du marc d'argent soit fixé, le commerce fixera suivant ses besoins le prix du marc d'or. » Aussi, comme le constate Daru, les partisans de ce système, qu'il combat, se sont-ils empressés de compter Forbonnais parmi les autorités qui pouvaient lui donner quelque poids; mais on leur a rappelé que cet auteur *s'était rétracté, trente ans après, au comité des monnaies de l'Assemblée constituante.*

[1] Forbonnais, *Recherches sur les finances de la France*, édit. in-4°, t. I, p. 52 et 53.

Daru réfute les objections puisées dans les pertes prétendues que la double monnaie ferait subir au pays. « Il est aisé de voir, dit-il, que tout se compense; les spéculations des négociants n'ont pour effet que de rétablir l'équilibre entre les deux métaux; en dernier résultat, ce n'est pas le *change* qui procure un bénéfice à la nation, c'est le commerce. »

La partie la plus considérable du discours de Daru est consacrée à l'examen du projet de démonétiser l'or.

Les variations constatées dans la valeur respective de l'or et de l'argent proviennent de diverses causes qui se combinent; elles occasionnent sans doute quelques embarras, et pour les faire disparaître, on a cherché s'il ne serait pas possible de trouver une mesure invariable des valeurs, comme on avait trouvé celle de l'étendue.

Daru pose le vrai principe économique en faisant remarquer que les valeurs ne sont jamais que relatives et que de leur nature elles sont nécessairement variables. « On s'est flatté, a-t-il dit, de réduire l'échelle de ces variations, en subordonnant la valeur de toutes les monnaies diverses à un seul métal, dont on ferait le métal régulateur, et on a choisi l'argent pour remplir cette fonction.

« Cette première idée adoptée, on a dit que, puisque les monnaies influaient réciproquement les unes sur les autres, on détruirait l'effet de cette influence en se réduisant à une seule monnaie, et on a proposé de ne plus considérer l'or que comme une marchandise.

« *Pour apprécier ce nouveau système*, il faut examiner premièrement si on peut se passer de l'or comme moyen d'échange; secondement si l'or, considéré uniquement comme marchandise, cesserait d'avoir de l'influence sur la valeur de la monnaie. »

Daru se livre sur ces deux points à un examen approfondi qui le conduit à demander le maintien des deux métaux dans la circulation, sous forme de monnaie légale. Il considère comme une mesure extrêmement hasardeuse de diminuer d'un tiers la masse du numéraire du pays; qu'aurait-il dit de l'idée de supprimer d'un trait de plume la moitié de l'outillage monétaire du monde?

En voulant exclure l'or de la circulation, comme aujourd'hui on voudrait le faire pour l'argent, l'effet de milliards ainsi jetés sur le marché, la dépréciation du métal prescrit et l'enchérissement du seul métal conservé comme instrument obligatoire des transactions entraîneraient des conséquences incalculables, que notre savant ami, le professeur Roscher, a caractérisées d'un mot : « Je regarderais l'adoption de l'or seul pour instrument légal de la circulation, comme une calamité publique. »

Il est vrai que ceux qui proposaient en 1803, et ceux qui demandent encore la démonétisation de l'or, ne vont pas jusqu'à lui interdire toute fonction monétaire. Ils cherchent à persuader que ce serait une innovation infiniment utile de laisser les lingots d'or circuler sous forme de monnaie libre et chercher leur valeur dans le commerce.

Daru reconnaît la difficulté d'établir une saine théorie sur une matière aussi abstraite; l'incertitude des résultats d'un système qui n'a pas encore été essayé doit porter à l'examiner au moyen des effets du système contraire, suivi jusqu'à présent. Cette manière de procéder est au moins plus prudente, puisque les raisonnements se trouveront fondés sur des faits, au lieu de l'être sur des hypothèses. Quels sont les inconvénients résultant de l'existence de l'or comme monnaie? Doivent-ils faire conclure à la démonétisation de ce métal?

La réponse de Daru est analogue à celle qu'un examen attentif suggère encore de nos jours. Les inconvénients dont on a tant parlé n'existent guère que dans l'imagination, tandis que le danger de la mesure destinée à priver l'un des métaux précieux du *cours légal* ne tarderait pas à se manifester par une triste réalité, surtout si, au lieu de se produire à l'état de fait local et isolé, une pareille innovation s'étendait à la fois sur une grande partie du monde civilisé.

Abordant le fond même du problème monétaire, Daru établit que la confiance due à la monnaie n'est pas seulement le résultat de l'exactitude du poids et de la bonté du titre; elle tient à la certitude que doit avoir chaque citoyen de pouvoir donner les espèces pour le prix auquel il les aura reçues.

Cette garantie, *c'est le législateur qui la donne*, et c'est précisément cette garantie que l'on voudrait faire passer pour un abus:

« En interdisant à un métal la fonction de mon-

naie, il n'aura entre les mains des particuliers qu'une valeur variable ; par conséquent personne ne sera certain de ne pas éprouver une perte lorsqu'il faudra l'employer.

« Ces incertitudes seront un nouvel objet de spéculation ; mais la masse des citoyens ne spécule pas, et elle sera fort effrayée d'un jeu qui pourra la ruiner sans qu'elle y prenne part.

« Les marchands eux-mêmes, accoutumés à faire leurs combinaisons sur les objets de leur commerce, seraient fort alarmés que de nouvelles données vinssent déranger leurs calculs habituels. Ainsi, cette mobilité de la valeur d'un métal ne servirait que la fortune de quelques spéculateurs assez intelligents pour en prévoir les variations, ou assez adroits pour les déterminer. »

Quelle réponse, marquée au coin du droit bon sens, à l'assertion de ceux qui prétendent que la double monnaie légale ne sert que l'intérêt *des changeurs, des manieurs d'argent!* La vérité est du côté opposé.

« Faire d'une matière un objet de spéculation, ajoute Daru, c'est intéresser beaucoup de personnes à en faire hausser ou baisser le prix et augmenter les causes de sa mobilité. Que résulterait-il de ce système ? C'est que l'or varierait beaucoup plus et que l'argent ne varierait pas moins.

« Quelle différence y aurait-il entre cet état des choses et l'état actuel ? C'est qu'à présent les inconvénients de la variation ne sont guère sensibles que dans le commerce étranger, et que dans le système

proposé ils affecteraient le commerce à l'intérieur.

« On objecte que cet inconvénient existe toujours dans les transactions avec l'étranger, qui ne reçoit point la monnaie à son taux légal, mais pour sa valeur commerciale. Cela est vrai, c'est un inconvénient que la démonétisation de l'or étendrait à toutes les transactions qui s'accomplissent entre les citoyens d'un même Etat. La monnaie est faite pour les citoyens. Elle n'est chez l'étranger que de la matière, et on ne peut l'empêcher d'y varier de valeur; mais au moins faut-il, puisqu'on le peut, rendre cette valeur invariable dans l'intérieur.

« Si au contraire la valeur de l'or était variable, sa mobilité se communiquerait à l'argent même, malgré le signe de stabilité dont l'autorité publique l'aurait revêtu, parce qu'on ne peut spéculer sur un métal qu'avec l'autre.

« Il est impossible, par la nature même des choses, que cette mobilité ne se communique pas; *par conséquent il importe de soumettre les deux métaux à une loi qui les rendra aussi stables qu'ils peuvent l'être.* Dans le nouveau système, au contraire, pour rendre l'un d'eux plus fixe, on propose de laisser l'autre en mouvement. Ce n'est pas de cette mesure qu'on peut se promettre la stabilité qu'on recherche avec tant de soin et qui ne dédommagerait pas des inconvénients qui seraient la suite inévitable de la circulation d'une valeur mobile. »

Nous n'avons pas reculé devant la longueur de cette citation, car elle exprime la pensée entière de Daru et

contredit d'une manière éclatante la prétendue unanimité des promoteurs de la loi de l'an XI, qui se seraient tous prononcés contre la *double monnaie légale*. Nos recherches ont prouvé que si Bérenger était de cet avis, Gaudin ne le partageait point, et que tous les orateurs entendus au Tribunat et au Corps législatif ont encore plus accentué leur opinion en faveur du système définitivement consacré. Il ne s'agit pas de faire revivre, pour soutenir un autre avis, un texte du projet de l'an IX, abandonné dans la rédaction définitive de l'an XI; c'est en confondant les deux époques et en ne tenant aucun compte du changement notable survenu dans la rédaction de la loi qu'on a voulu lui attribuer une tendance exclusive. Du reste, si, comme on l'a soutenu en confondant l'*étalon* avec le type matériel de l'unité monétaire, l'argent seul constitue la base légale de notre système, ce serait un motif de plus pour hésiter devant une modification législative, seule possible en cette matière, qui exclut jusqu'à la pensée d'un acte autoritaire, par voie de décret.

Ce fut, comme nous l'avons déjà indiqué, le 16 ventôse an XI que la commission des finances vint proposer au conseil des Cinq-Cents de démonétiser les espèces d'or et de décider que leur cours légal serait fixé de six en six mois. Cette proposition était présentée comme une conséquence de la loi du 28 thermidor an III, qui n'avait pas déterminé la valeur des pièces d'or. Quelques esprits furent effrayés des conséquences qu'elle pouvait avoir, et l'on convint de l'ajourner.

« Une monnaie, dit Daru, qui va selon le cours, est comme une mesure qui s'allonge et se raccourcit selon l'état de l'air. »

La démonétisation de l'argent ne serait-elle pas au moins aussi préjudiciable aujourd'hui que pouvait l'être en 1803 la démonétisation de l'or?

Voici en quels termes Daru, en terminant son discours, présente le résumé de ses opinions :

« Il est utile que les monnaies soient ramenées à leur double fonction de poids et de signe des valeurs. Pour qu'elles soient aussi invariables que le permet la nature des choses, il faut que leur titre soit déterminé d'une manière irrévocable et que leur poids se coordonne à un système qui en assure la stabilité. Toutes les monnaies doivent être entre elles dans le rapport exact de leur valeur intrinsèque. Leurs divisions doivent se rapporter au système du calcul. L'équité permet et la politique conseille de retenir sur les métaux à convertir en monnaies un droit qui couvre les frais de la fabrication. Les imperfections de cette fabrication, d'où résulte l'inégalité intrinsèque des espèces, doivent être restreintes autant que le permet la perfection de l'art. *L'unité monétaire doit être une monnaie réelle* qui remplace l'unité idéale. Cette *unité* doit être représentée par le métal dont la valeur est la moins incontestable, la masse plus considérable, l'usage plus étendu, c'est-à-dire par l'argent. *Mais il ne s'ensuit pas que les autres métaux doivent être exclus des fonctions monétaires.* En réduisant l'or à n'être qu'une marchandise, on diminuerait

la masse du numéraire, on gênerait le commerce, *on augmenterait les causes des variations qu'éprouve la valeur des métaux*, on introduirait le désordre dans l'administration. *Il faut donc que l'or continue d'être employé comme monnaie.* »

Et il ajoute, en s'adressant aux membres du Tribunat :

« Si ces principes vous paraissent aussi justes que j'ai tâché de les rendre clairs, vous êtes à même d'en faire l'application à la loi qui est sous vos yeux. *Ils y sont tous reconnus, c'est à vous de les consacrer.* »

La loi de germinal an XI n'est que l'expression de la pensée exprimée par Daru; elle détermine l'*unité monétaire* en fixant le poids et le titre du *franc d'argent.* Mais cette *unité* n'est immuable que sous le rapport matériel; elle ne constitue point *une mesure invariable de la valeur*, *un étalon* dans le sens dans lequel l'entend le système général des poids et mesures. Il importe de ne point confondre sous une dénomination commune deux objets aussi différents.

Le type matériel de la monnaie, c'est dans l'argent que la loi de germinal l'a reconnu. Cependant loin de proscrire l'emploi monétaire de l'or, elle l'a régularisé sur un pied équivalent à celui de l'argent; elle a déterminé d'une manière précise et constante ce qu'on peut nommer le *franc d'or* à côté du *franc d'argent.* Tous les deux sont revêtus de la même puissance libératoire et frappés au même titre. L'unique différence consiste en ce que le poids du franc d'argent s'exprime en un chiffre rond de 5 *grammes*, tandis

que le poids du franc d'or se traduit en une fraction ajoutée à 32 centigrammes (alliage compris). Mais la fraction est aussi connue et aussi précise que le chiffre rond; la stabilité de la substance monétaire ne perd rien à être ainsi indiquée.

L'*unité monétaire*, en un mot, est établie par la loi de germinal, non comme *étalon de la valeur*, mais comme type matériel d'une fabrication exacte et fidèle. L'or et l'argent sont unis dans l'œuvre des échanges et dotés tous les deux de la même puissance légale. Tous ceux qui ont concouru à la rédaction définitive de la loi sont d'accord pour l'interprétation qu'on doit lui donner, et le discours de Daru, qui renferme comme un traité sur la matière, vient fortifier les indications fournies par Lebreton et par Bosc. L'or, loin d'être exclu, se trouve convié à continuer comme par le passé le service monétaire. Cette détermination, loin de porter le trouble dans le mécanisme légal, en garantit la marche plus régulière.

Tel est, en effet, le résultat pratique de l'emploi simultané de l'or et de l'argent; l'expérience acquise l'a suffisamment prouvé, et le grand mérite de la loi de germinal an XI est d'avoir donné la faculté de l'accomplir dans des conditions régulières. Sans doute on n'y trouve pas la *théorie* complète des conséquences attachées à la double monnaie légale; le texte témoigne plutôt d'un mouvement instinctif, fortifié par le raisonnement. D'accord avec les saines doctrines d'économie politique, la loi n'a point entendu mettre une entrave au libre emploi de l'or ou de l'argent

comme substances monétaires, elle a également sanctionné leur puissance de circulation légale. Comme le disait dernièrement, à la Chambre des communes, M. Robert Lowe, chancelier de l'Echiquier, l'or et l'argent constituent en France une monnaie *alternative.* On peut s'étonner de voir un esprit aussi distingué ne pas abandonner une expression fautive, consacrée il est vrai par la langue vulgaire; M. Robert Lowe a parlé d'un étalon alternatif (*alternate standard*), au lieu d'un *étalon double* (*double standard*); cette nuance ne suffit pas pour donner plus de rectitude aux termes. Nous avons suffisamment établi qu'il n'existait point d'étalon véritable, alors qu'il s'agit de mesurer la valeur, puisque la mesure employée, la monnaie, est sujette à varier intrinsèquement. S'il s'était servi du mot *legal tender*, il aurait été dans le vrai : la loi de germinal an XI consacre réellement un *legal tender alternatif*, en permettant de se libérer en pièces d'or ou d'argent, de pareille dénomination. Ces conséquences sont bien différentes de celles qu'on a supposées.

L'or et l'argent, dit-on, varient constamment dans leurs rapports respectifs; il est dans la nature des choses que le métal qui baisse de prix chasse au dehors celui qui demeure plus cher; et c'est tantôt l'un et tantôt l'autre qui vaut davantage. Loin qu'il en résulte aucun inconvénient, ce balancement naturel procure un grand avantage: il maintient en équilibre la valeur intrinsèque de la monnaie. Ces exportations alternatives ne portent que sur une faible fraction du métal renchéri, et une sorte de reflux ne tarde point

à le restituer, sans que le marché intérieur s'en ressente. La facilité des communications amène une grande sensibilité dans les évolutions successives de l'or et de l'argent, qui se replacent facilement de niveau. Une très-faible différence suffit pour provoquer un mouvement d'exportation, comme aussi pour susciter un mouvement d'importation : l'un corrige constamment l'autre. Nous n'avons plus à redouter les écarts violents des temps passés, alors que tout changement conduisait à une *refonte*, en lui servant de prétexte. Depuis 1803, aucune refonte n'a eu lieu chez nous; on s'est constamment servi, dans des proportions variables, et d'or et d'argent, et on s'en sert encore aujourd'hui sur le même pied. C'est donc une sentence peu justifiée par l'observation, que celle qui tendrait à bannir l'espérance d'établir une monnaie internationale tant que certaines nations conserveront la *double monnaie* d'or et d'argent. Au lieu de les séparer, cette dualité doit les réunir dans une action commune, conforme aux lois naturelles. Celles-ci se révèlent par la succession des faits; il faut d'abord qu'ils se produisent pour que l'observation les classe, en constate la permanence et arrive à dégager la règle. Rien de plus utile que la liberté laissée à l'action spontanée : elle permet de déduire la loi qui ressort de la constatation exacte et de l'étude suivie des phénomènes.

Le grand mérite du principe de germinal an XI, c'est de ne plus nécessiter le recours continuel à l'intervention du pouvoir. Le balancier législatif peut se

tenir en repos; il n'a nullement besoin de frapper sans cesse des dispositions nouvelles, et on laisse de côté les refontes arbitraires. La force des choses agit seule, elle maintient une circulation régulière, en faisant justice de vaines hypothèses.

Dans son ouvrage sur *la Baisse probable de l'or*, publié en 1859, notre honorable confrère M. Michel Chevalier s'est plu à bâtir, sur une donnée imaginaire, tout un édifice de conjectures alarmantes. Après avoir dit avec raison [1] que le système du *double étalon* serait mieux caractérisé par ces mots : *absence d'étalon*, ce qui est la condition normale, puisqu'il ne saurait y avoir d'*étalon de la valeur,* il ajoute :

« Si les deux métaux sont de pair devant la loi, c'est-à-dire s'il n'est pas établi que l'un des deux est l'étalon et que l'autre est subordonné, le gouvernement, ayant la faculté de chevaucher de l'un à l'autre, éprouvera *irrésistiblement* la tentation de se livrer à cette manœuvre, parce que le propre des gouvernements est d'être toujours plus ou moins à court, et qu'il trouvera le moyen d'alléger ses charges en acquittant ses engagements avec celui des deux métaux dont la valeur proportionnelle aura baissé. Il n'y aura qu'à rapporter alternativement la valeur de l'or à celle de l'argent et la valeur de l'argent à celle de l'or, pour diminuer successivement le fardeau de la dette nationale, par exemple, au grand détriment des créanciers et au grand affront de la morale pu-

[1] P. 35.

blique, et non sans causer de grands dérangements aux intérêts privés. »

Par voie de conséquence logique, l'hypothèse se trouve poursuivie, d'abondantes mines d'or sont découvertes; l'or, au lieu de valoir quinze fois et demie son poids d'argent, ne vaut plus que quatorze, puis treize, pour descendre à douze et à dix; on laisse les choses suivre leur cours, et un beau jour, sous prétexte de consacrer les faits accomplis, une loi décide que le rapport entre les deux monnaies, au lieu d'être exprimé par le nombre 15 1/2, le sera par 14 ou par 13. Puis, à quelque temps de là, cette proportion est remplacée par celle de 10. En vertu de ces combinaisons successives, les pièces du métal argent, dont la valeur était demeurée stable[1], sont fondues et refondues, et à chaque fois très-fortement diminuées...

« Un peu plus tard, les mines d'argent sont plus productives, l'exploitation de l'argent se développe, et la valeur de ce métal se met à baisser; suivant les mêmes errements, du rapport de 1 à 10 on remonte successivement à celui de 1 à 12, 13, 14, 15, 15 1/2, ou même au delà, si la cote commerciale comparée des deux métaux le comporte... Une nouvelle oscillation fait descendre la valeur de l'or : c'est l'or qui devient le type préféré, c'est à lui qu'on rapporte l'argent, dont les pièces perdent une nouvelle portion de leur poids. Chacune de ces volte-faces se fait en

[1] Comment la valeur de l'argent serait-elle demeurée stable, puisque la valeur n'est qu'un rapport? L. W.

vertu d'une loi contre laquelle, quoi qu'en puisse penser celui qui se place au point de vue de l'impartiale équité, il n'y a rien à redire, dès qu'on admet le *fallacieux* système des deux étalons. A chacune le créancier est dépouillé de quelque chose, jusqu'à ce qu'à la fin, le temps aidant, il reste à peu près 1. En supposant que la scène se passe en un lieu où notre franc serait en usage, cette pièce, qui à l'origine contenait 5 grammes d'argent au titre de 9/10es de fin, est successivement réduite de manière à n'en former plus que 4, que 3, et toujours de moins en moins. »

Nous n'avons voulu ni trop abréger l'exposition de M. Michel Chevalier, ni lui enlever le charme du style imagé qui la colore. Il n'y a qu'un petit malheur, qui pourrait nuire quelque peu à l'impression du drame, c'est que la scène se passe dans un monde imaginaire, et qu'une expérience, vieille des deux tiers du siècle, détruit ces fâcheux pronostics. Les faits ont suivi une marche entièrement différente de celle dont la brillante imagination de M. Michel Chevalier a fait tous les frais.

D'abondantes mines d'or ont été découvertes, la production de ce métal s'est accrue dans une progression rapide et dans une proportion énorme : aucune refonte n'a eu lieu. L'argent, devenu plus abondant, commence à donner une impulsion en sens contraire, personne ne songe à remettre les espèces au creuset ni à leur donner une forme différente sous le balancier monétaire. Il n'y a eu, malgré ces véritables révolutions métalliques, ni détriment pour les créanciers

de l'État, ni affront porté à la morale publique. Tout s'est au contraire accompli, dans les deux sens, sans acte arbitraire, sans violence aucune, au moyen d'une transition modérée qui a maintenu les écarts de valeur dans des limites tellement étroites, que la sécurité et la sincérité des transactions n'ont éprouvé aucun fatal contre-coup. La *monnaie*, qui sert d'expression à la généralité des transactions, a été fidèlement maintenue au titre et au poids de la loi de germinal an XI. On a, il est vrai, réduit à 835 de fin la monnaie d'appoint; mais celle-ci accomplit simplement les petits échanges journaliers, sans exercer d'influence sur la portée de la masse des conventions. Nous aurions préféré qu'on n'eût point recouru à cet expédient, qu'une *monnaie internationale* établie sur la base d'un change uniforme entre l'or et l'argent, rendrait superflu; mais il ne faut point en exagérer la portée ni en parler comme d'un changement considérable dans notre système monétaire.

Cette dégradation successive et commune des deux métaux précieux, dont M. Michel Chevalier a tracé la lugubre image, ne s'est manifestée nulle part; les volte-faces ruineuses qu'il impute à ce qu'il nomme le *double étalon* n'ont altéré en rien la composition fidèle de nos monnaies. C'est que la loi de germinal an XI leur a imprimé une stabilité exacte; elle a réagi contre les opérations frauduleuses de l'ancien régime, et elle en a pleinement prévenu le retour.

Que devient, en présence du fait, acquis d'une manière éclatante et incontestable, l'accusation portée

contre le balancement alternatif en vertu duquel « l'hypothèse mensongère des deux étalons serait un nouveau procédé avec lequel on arriverait exactement au même résultat que cherchaient et obtenaient les princes de l'ancien régime, lorsque, clandestinement ou effrontément, ils mettaient du cuivre dans leurs écus, ou qu'ils changeaient par des édits la dénomination en livres des anciennes espèces[1] ? » Si les rois faux-monnayeurs ont réduit la livre au soixante-douzième de livre, en forçant de plus en plus la proportion d'alliage, il faut avouer que la double monnaie légale a beaucoup de chemin à faire pour arriver à un pareil résultat, puisqu'elle n'a pas bougé depuis 1803.

L'imagination fertile de notre honorable confrère multiplie les exemples et les calculs; seulement les exemples sont puisés dans une pure et simple hypothèse, et la froide réalité les condamne; quant aux calculs, s'ils possèdent toute la rigueur d'une déduction mathématique, ils pèchent par la base et ne peuvent rencontrer aucun point de départ dans l'étude des faits accomplis. Il est certes facile de voir que l'on peut marcher très-vite dans la voie de l'avilissement des monnaies, si on est conduit à les dégrader. Mais si, tout au contraire, on n'a point voulu le faire, que devient la conséquence? S'il n'existe aucun argument plus sérieux pour repousser le principe de la double monnaie légale ou pour en contester

[1] M. Michel Chevalier, *loc. cit.*

la pratique, nous ne sommes point à la veille de voir modifier la législation actuelle.

Une irrésistible logique pousse, dit-on, ce système à violer l'équité et à troubler la sûreté des contrats : cette assertion est aussi hasardée que la démonstration a été imaginaire. Certes, l'étude à laquelle nous venons de nous livrer ne permet point d'accuser le législateur d'ignorance ou d'iniquité ; la bonne foi la plus scrupuleuse et la saine entente des intérêts sociaux ont constamment inspiré son travail.

Il s'est parfaitement rendu compte de la variation du rapport entre l'or et l'argent; mais il n'a point pensé que la valeur de l'or et celle de l'argent pussent changer relativement l'une à l'autre dans une mesure fort étendue, comme la valeur du fer et celle du cuivre, la valeur du pain et celle de la viande [1]. Tout au contraire, c'est une stabilité plus grande qu'aucune autre qui a fait choisir et accepter les métaux précieux comme substance monétaire. M. Michel Chevalier reconnaît que ce serait exagérer que de les dire absolument indépendants. D'après lui, « toutes les fois que deux substances ont des usages communs, la valeur de l'une exerce une certaine influence sur celle de l'autre; mais entre l'or et l'argent la relation n'est pas plus intime qu'entre le blé et le vin, le pain et la viande. » Nous ne saurions admettre une pareille assimilation; nous pensons, avec notre regrettable ami M. Victor Lanjuinais, que « les monnaies d'or et

[1] Michel Chevalier, *la Baisse probable de l'or*, sect. II, chap. XVIII, p. 30.

d'argent sont solidaires, et qu'à part de petits mouvements accidentels et circonscrits, les métaux précieux haussent ensemble et baissent ensemble [1], et que la monnaie est une unité composée de deux parties; quand une partie s'accroît, le tout s'accroît d'autant. Si le tout, ainsi accru, excède la demande sur le marché, le tout se dépréciera [2]. »

M. Victor Lanjuinais réfutait, il y a quatorze ans, l'opinion de M. Michel Chevalier : « Il ne paraît pas admissible, disait-il, que l'or puisse, dans une dizaine d'années, baisser de 50 pour 100, tandis que l'argent conserverait à peu près sa valeur intégrale, comme le suppose M. Michel Chevalier dans un article publié dans le *Journal des débats* du 4 mai 1855 [3]. »

Quatorze années se sont écoulées, la loi de 1803 n'a pas été modifiée; loin de rencontrer un écart de 50 pour 100 dans la valeur relative de l'or et de l'argent, nous voyons que le marché commercial cote encore ce rapport conformément au rapport légal de 1 à 15 1/2. La crainte d'une baisse de 50 pour 100 sur le prix de l'or avait été exprimée de nouveau, avec la même date fatidique de dix ans, dans l'ouvrage sur *la Baisse probable de l'or*, publié en 1859, et l'année 1869 s'est terminée sans que cette prophétie se soit accomplie, même pour la moindre partie. Cela peut nous inspirer quelque sécurité pour

[1] *Nouvelles Recherches sur la question de l'or; Revue des deux mondes*, 1er juillet 1855, p. 11.

[2] *Ibid.*, p. 12.

[3] *Ibid.*, p. 12.

l'avenir. Aucune refonte n'a dégradé la *mesure* de la valeur, la monnaie *une dans ses deux parties*, pour répéter les paroles de M. Victor Lanjuinais; l'expérience a prononcé.

La solidarité naturelle de l'or et de l'argent se trouve fortifiée par le rapport légal qui dote l'un et l'autre de la même puissance de libération et, par conséquent, en assure l'emploi sur le même pied, en ce qui concerne la destination principale des métaux précieux. Il ne faut pas oublier deux considérations capitales, qui ne permettent plus les variations étendues, accomplies dans le passé : la masse des métaux précieux s'est tellement accrue, qu'il faudrait beaucoup de temps pour déplacer, même par un mouvement violent, les vagues métalliques; d'un autre côté, la sécurité et la facilité de communications rapides ont remplacé l'isolement des temps anciens, et ramènent promptement l'équilibre entre les divers marchés monétaires.

M. Michel Chevalier le reconnaît lui-même [1] : « En soi, le désir de faire marcher côte à côte l'un de l'autre l'or et l'argent dans la circulation monétaire d'un État se justifie par de bonnes raisons : l'un des deux étant beaucoup plus portatif, à valeur égale, mais, par contre, se prêtant beaucoup moins à former de petites sommes sous un volume qui ne glisse pas entre les doigts, une division d'attributions est tout indiquée entre eux : à l'argent les petits payements, à

[1] *La Baisse probable de l'or*, p. 32.

l'or les plus considérables, surtout s'il faut les faire de la main à la main. Chacune des monnaies ayant ainsi son utilité propre, la pensée de les avoir toutes les deux, *qui se retrouve à peu près chez tous les peuples*, méritait en effet qu'on s'y attachât.»

Notre honorable confrère résout par l'affirmative la question de la *circulation simultanée ;* nous sommes heureux de le constater, car c'est un des côtés essentiels du problème; la saine entente de l'autre côté, plus important encore, celui de la *stabilité de la mesure*, ne peut qu'y gagner. Pourquoi faut-il que nous soyons forcé de nous séparer ici de M. Michel Chevalier? Là où il prévoyait une cause de variations larges et rapides, nous rencontrons un élément d'équilibre; il redoutait la détérioration successive des disques monétaires, nous constatons la fidélité de la fabrication, sagement fixée par le législateur; nous avons au moins l'avantage de pouvoir en appeler à la marche constante des faits et de nous appuyer sur l'observation, au lieu de n'invoquer qu'une simple supposition, évanouie depuis longtemps dans le creuset de l'expérience.

M. Michel Chevalier tient à établir que les deux métaux ne sont point chez nous investis de la même *dignité*, que l'argent seul forme la substance de l'unité monétaire, et par conséquent qu'il constitue l'*étalon*. Ne faisons pas dégénérer en une vaine querelle de mots une question sérieuse de principes. Nous avons suffisamment exposé, en nous appuyant sur les documents authentiques, ce que le législateur de l'an XI enten-

dait par *unité monétaire*, c'est-à-dire l'échelle à laquelle se rapporte la série proportionnelle des prix; il l'a déterminée en chiffre rond au moyen de 5 grammes d'argent; si cela suffit à M. Michel Chevalier pour y voir l'*étalon* qu'il cherche, d'accord; mais qu'il soit bien entendu qu'il ne s'agit ici que de la composition matérielle des espèces et non pas de l'*étalon de la valeur* proprement dit, d'une question *technique* et non d'une question *économique*, de quotité de métal et non de fixité de valeur intrinsèque. Cette fixité se trouve mieux garantie par la disposition qui règle d'une manière équivalente les espèces d'or et qui en détermine l'unité intrinsèque sous forme de fraction. A cela près qu'il ne se présente pas comme un chiffre rond, sans troubler pour cela la certitude du calcul, l'or se trouve désormais traité sur le même pied que l'argent; il est investi de la même *dignité*, si *dignité* il y a. *La monnaie légale demeure une dans ses deux parties.*

On dit que le rapport entre l'un et l'autre métal est variable et n'a cessé de varier un peu plus ou un peu moins depuis le commencement du monde. On aurait pu ajouter que l'ampleur de ces variations a successivement diminué, de manière à s'être trouvée tellement réduite au moment du vote de la loi de 1803, qu'on pensa ne pas devoir y attacher une trop grande importance : on y voyait une question de pure théorie, et non d'utilité pratique. Bosc[1] l'a dit expres-

[1] Corps législatif, séance du 7 germinal an XI.

sément: « Il est impossible, je le sais, d'arriver à une précision rigoureuse dans la fixation du rapport entre l'or et l'argent. Aurait-on atteint cette précision, elle ne pourrait pas être constante, puisqu'elle s'applique à deux parties variables. Mais les inconvénients qui résultent de cette inexactitude sont-ils aussi graves qu'on l'a prétendu? Je ne le pense pas. Partout où il circule simultanément des monnaies d'or et d'argent, c'est toujours le métal qui a le plus de valeur qui détermine le prix des choses vénales. Ainsi, s'il est bien réel que la proportion soit en faveur de l'or, c'est lui qui fixera le prix des denrées et des marchandises, parce que les grands spéculateurs, qui règlent toujours la valeur des choses et le prix du marché, *doivent faire entrer dans les éléments de leur calcul la certitude d'être payés avec le métal le moins évalué;* MAIS CETTE VARIATION DANS LA VALEUR EST SI PEU DE CHOSE, et tant de causes étrangères en balancent l'influence, *que cet accroissement est presque insensible.* »

Nous pouvons toucher ici du doigt le sens véritable et préciser la portée exacte de la loi de germinal an XI. Elle a constitué l'*unité numérique* en argent comme point fixe de repère, et elle y a immédiatement rapporté l'unité numérique en or, appelée à fonctionner d'une manière parallèle. Le législateur savait et disait que le rapport indiqué n'était pas invariable; mais, tout en proclamant cette vérité absolue et théorique, il se contentait d'appliquer la vérité relative et pratique, en ne tenant aucun compte d'une variation

infinitésimale. Il fondait, *non le double étalon de la valeur*, puisque l'*absence d'étalon* est ici dans la nature des choses, mais la *double monnaie légale*.— Dans des temps d'ignorance ou sous des gouvernements enclins à croire, dans leur avidité, que cette combinaison était plus favorable aux fraudes qu'il leur convenait de pratiquer sur les monnaies, on pouvait préparer, par l'emploi simultané de l'or et de l'argent, des moyens de profit illégitime. La confusion réelle ou calculée qui a duré si longtemps, et qui s'est manifestée si souvent au sujet de la nature de la monnaie dans les doctrines officielles, a pu contribuer à écarter une simplicité d'allure qui eût astreint les pouvoirs publics à une honnêteté gênante. Rien de pareil ne se présentait à l'esprit du législateur de l'an XI; il poursuivait et il a bien rempli une tâche diamétralement différente, la sécurité et la fidélité dans l'accomplissement des transactions; il a condamné la triste méprise qui, séparant l'intérêt de l'Etat de l'intérêt public, tendait à faire bénéficier le fisc, en portant le trouble dans toutes les relations sociales.

Le soin de proportionner le rapport de valeur entre les monnaies d'or et les monnaies d'argent à la valeur des deux métaux, comparés l'un à l'autre, devait préoccuper les gouvernements anciens et leur ouvrir une source de profit interlope, en présence d'une morale casuistique, dominée par l'intérêt égoïste du prince, alors que les faibles existences de métal et les difficultés de communication entre les marchés moné-

taires maintenaient les écarts de valeur. Le changement considérable du *rapport* faisait naître les changements dans les monnaies, en provoquant des refontes et l'avilissement successif du type monétaire. Rien de pareil n'est ni admissible ni possible sous l'empire de la loi de 1803. Au lieu de viser à des mutations dolosives, elle les réprime; au lieu de favoriser les variations de valeur relative de l'or et de l'argent, variations déjà ramenées à des proportions minimes par l'augmentation des réserves métalliques et par la facilité des communications, elle les réduit encore par la faculté de payement *alternatif* qu'ouvre la double monnaie légale. On faisait erreur en croyant que le législateur n'avait point prévu le cas; les paroles de Bosc que nous venons de rappeler prouvent clairement le contraire. Tout avait été pesé, calculé, supputé, et l'événement a tout sanctionné comme une œuvre de sagesse et d'équité. La refonte de la monnaie d'or, prescrite dans le projet de l'an IX, a été formellement écartée du texte de la loi de l'an XI. M. Gaudin croyait d'abord qu'une pareille refonte pourrait devenir nécessaire au bout d'un demi-siècle, cette hypothèse n'a plus déterminé les dispositions du législateur deux ans plus tard. Il jugea avec raison que les différences de rapport seraient si minimes, qu'elles ne pourraient en aucune façon troubler la marche régulière des transactions, ni balancer l'heureux résultat de la *double monnaie légale*. Il a donc placé l'or de niveau avec l'argent et lui a communiqué *la même dignité.*

Il y a plus : la faculté de se servir alternativement de l'une ou de l'autre monnaie, pour la libération des engagements, introduit dans le mouvement de leur valeur respective un puissant élément d'équilibre et les relie d'une manière solidaire. Suivant l'énergique expression de Victor Lanjuinais, *la monnaie demeure une* sous deux formes différentes. La mesure de la valeur de toutes choses et de la portée de tous les engagements, arrive à une stabilité presque complète; elle permet à un instrument purement matériel de s'élever à l'influence régulatrice d'un véritable étalon de la valeur. Ce qui aurait été impossible avec un seul métal, sans cesse influencé par l'allure irrégulière de la production, dont l'effet se communiquerait à une masse moindre, devient plus facile avec les deux métaux agissant de concert et se faisant compensation. Plus les communications deviennent sûres et rapides, et plus aisément cette compensation s'opère; plus les marchés se rapprochent et la liberté des échanges augmente, plus le rapport légalement établi entre les deux métaux se fortifie; si ce rapport devenait général au moyen de la monnaie universelle, les appréhensions suscitées par la fausse idée de l'*étalon unique* se dissiperaient entièrement; conformément à la nature des choses, l'or et l'argent, appelés également, par les qualités qui les distinguent, à constituer l'instrument monétaire, accompliront de conserve cette grande fonction sociale. Il sera reconnu ainsi une fois de plus que l'intérêt commun marche d'accord avec le libre emploi des ressources offertes par le monde matériel.

Si ce résultat n'a pas été écrit dans la loi de germinal an XI, il s'est produit d'une manière constante. Sous cette influence, aucune refonte n'a été nécessaire, parce que les écarts accusés entre le rapport commercial et le rapport légal de l'or et de l'argent ont été et ne pouvaient être que très-faibles. La force des choses a suffi, au moyen d'une action spontanée et régulière, à maintenir le mécanisme monétaire dans une cohésion constante. Les gouvernements les plus divers se sont succédé en France : la République est devenue l'Empire, qu'ont remplacé la Restauration, la monarchie de Juillet, la République nouvelle de 1848, l'Empire autoritaire et l'Empire libéral, sans qu'aucune atteinte sérieuse ait été portée au principe fondamental de notre constitution monétaire. Il nous est permis d'espérer que, quelque vigoureuse que soit l'attaque dirigée en ce moment contre ce principe, il résistera par la force du bon sens et de l'intérêt général. Personne ne s'est plaint chez nous de la *double monnaie légale*, personne n'en a réclamé la suppression, sinon certains partisans de la *monnaie internationale*, qui, sous prétexte de simplifier la solution, compromettent le résultat désiré. Au lieu de supprimer l'action tutélaire de la loi de germinal an XI, il faut chercher à la généraliser, et l'on y arrivera sans trop de peine par l'extension successive du domaine auquel s'applique le principe de l'*union monétaire de* 1865. Qu'on renonce à l'ambition de couler d'un seul jet un système rigide, qu'on reste fermement dans la voie déjà ouverte, et

sous peu l'Europe continentale possédera l'*unité monétaire composée de deux parties* également utiles, maintenues dans un rapport constant par l'identité de la fonction.

M. Michel Chevalier le déclare : « La qualité d'étalon implique *l'immutabilité de la valeur, elle ne se révèle que par cette immutabilité.* » Cela suffit pour faire reconnaître qu'il faut employer les deux métaux qui se corrigent mutuellement quant aux changements successifs de la valeur intrinsèque, et non un seul métal, fortement influencé par cette variation. L'*immutabilité de la valeur* correspond à une autre idée que celle qui se rattache à la *permanence* du type monétaire. Sans doute, cette permanence est indispensable, elle maintient l'*unité monétaire* à l'abri du caprice et de la violence; mais l'*immutabilité de la valeur* intrinsèque réaliserait seule, si elle était possible d'une manière absolue, l'*étalon de la valeur.*

Le devoir du législateur est de se rapprocher le plus possible de ce point extrême; le système de l'an XI y conduit le plus efficacement; nous avons essayé de le montrer en scrutant les origines de la loi et en présentant, pour la première fois d'une manière complète, les délibérations qui l'ont précédée et les phases qu'elle a traversées. Une histoire exacte de l'élaboration de la loi nous a paru en offrir le fidèle commentaire.

DÉBATS

SUR

LA QUESTION MONÉTAIRE

DEPUIS LA LOI DE GERMINAL AN XI

DÉBATS

SUR

LA QUESTION MONÉTAIRE

DEPUIS LA LOI DE GERMINAL AN XI

Nous avons déjà raconté, d'une manière rapide, les phases traversées en France par la question monétaire depuis le commencement du siècle. Des esprits distingués, saisis d'une vive appréhension lorsque l'exploitation de l'or commença à faire de rapides progrès, songèrent à la démonétisation de ce métal, pour mettre à l'abri d'un brusque revirement l'*expression légale de la valeur*. La Hollande, la Suisse, la Belgique accomplirent une réforme dans ce sens, réforme à laquelle le premier de ces pays est seul demeuré fidèle. Chez nous, on a conservé le souvenir de la brillante discussion engagée à ce sujet entre deux économistes éminents, MM. Michel Chevalier et Léon Faucher.

M. Michel Chevalier signalait le péril social que devait entraîner, selon lui, la masse progressivement accrue de l'or; M. Léon Faucher ne partageait pas ses appréhensions : « L'or n'a encore ruiné personne, » écrivait-il, et les faits ne lui ont pas donné tort.

Nous compléterons le récit des débats, pour ainsi dire *officiels*, qui ont résumé l'expression des diverses idées mises en avant.

Les nombreuses commissions nommées par le gouvernement ont été unanimes jusqu'en 1869, pour repousser toute modification du principe consacré par la loi de germinal an XI.

La commission de 1867, qui a exprimé l'opinion de la France à la veille de la dernière exposition universelle, et où la question de principe a été sérieusement discutée, a conclu en faveur de l'emploi simultané de l'or et de l'argent. Nous avons indiqué la composition et l'avis de cette commission[1], il nous reste à résumer les arguments produits.

Trois membres, MM. de Parieu, Michel Chevalier et de Lavenay, ont soutenu l'emploi unique de l'or; six membres, MM. Andouillé, Dutilleul, Gouin, Louvet, Pelouze et Wolowski, ont demandé le maintien des dispositions consacrées par la loi de germinal, et dont l'expérience avait constaté la sagesse et l'utilité.

Dans son exposé, M. de Parieu, président, reconnaît que, dans la conférence qui précéda l'union monétaire de 1865, la question de ce qu'on appelle *l'étalon d'or* ne fut ni tranchée ni même discutée. Par suite d'une communication faite aux diverses puissances pour obtenir leur accession au traité conclu entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie, le Portugal faisait observer qu'on devait d'abord *se*

[1] Voir plus haut, p. 198.

mettre à la hauteur de la science, c'est-à-dire avoir un seul étalon, et de préférence l'étalon d'or.

Ceux qui parlaient ainsi sacrifiaient à une vieille théorie, dont les idées économiques de notre siècle ont fait bonne justice. Désormais, pour *se mettre à la hauteur de la science*, il faut abdiquer l'étrange prétention de fixer un *étalon* quelconque de la valeur des choses. M. Michel Chevalier n'a-t-il pas lui-même reconnu que la qualité d'étalon implique l'*immutabilité de la valeur*, et qu'elle ne se révèle que par cette immutabilité [1]. Du moment où la *valeur* ne saurait exprimer qu'un rapport dont les deux termes varient, toute mesure immuable est exclue, et la doctrine du prétendu *étalon* se trouve condamnée. — M. Michel Chevalier ajoutait que beaucoup avaient été influencés *plus que de raison* par l'avantage que présente l'or d'être plus portatif que l'argent; ils croyaient aussi que l'or répondrait mieux ou moins imparfaitement que l'argent à la condition importante de la fixité de la valeur [2]. La loi de germinal, si injustement attaquée, a résolu le problème en amenant l'équilibre désiré, au moyen de l'influence réciproque des deux métaux précieux, également mis en œuvre comme *monnaie légale*.

On est toujours parti de ce point que la doctrine de la majorité des économistes est favorable à l'étalon unique. Cette assertion n'est point exacte, les débats récents agités en Europe au sujet de l'établissement d'une monnaie internationale, l'ont suffisamment

[1] *La Baisse probable de l'or*, p. 220.
[2] *Ibid.*, p. 274.

prouvé. Il est nécessaire de se dégager d'abord de vieilles préventions, et de ne point confondre la doctrine surannée de l'*unité métallique* avec la doctrine actuelle de l'*unité d'une monnaie* reconnue et admise partout au moyen d'une équation facile à établir, sans que cette monnaie commune cesse de recourir à l'emploi simultané de l'or et de l'argent; diverse quant à la substance mise en œuvre, elle ne conserverait pas moins, elle conserverait même mieux le caractère d'un instrument universel des échanges.

Il importe donc de signaler l'erreur de ceux qui ont présenté tous les économistes comme partisans de l'étalon unique d'or. Jamais assertion plus hasardée n'a rencontré une dénégation plus décisive; Rau, Prince-Smith, de Laveleye, Perin, Stanley-Jevons, Ernest Seyd, le comte Sclopis, Wolfgang-Eras, Max Wirth, Léon Say, E. Wiss, Cernuschi, de Lavergne, Courcelle-Seneuil et beaucoup d'autres, se sont prononcés dans le sens de la doctrine contraire, que nous avons défendue avec persévérance, et qui réunit l'assentiment presque unanime des hommes pratiques. L'étude consacrée à la loi de germinal an XI suffit pour faire apprécier la pensée des hommes distingués qui l'ont élaborée [1].

Mais laissons de côté les autorités, pourvu qu'on n'essaye point de les produire à tort contre nous; examinons le principe, apprécions les conséquences.

Nous avons essayé de produire dès 1867, au sein

[1] Voir plus haut, p. 237.

de la commission monétaire, la doctrine développée dans ce livre; nous disions aussi [1] :

« Adopter un seul métal, l'or, à l'exclusion de l'autre, c'est non-seulement comme si l'on fermait toutes les mines d'argent, mais encore comme si l'on supprimait à cet égard le résultat du travail des siècles. On évalue la somme totale des métaux précieux à 50 milliards, dont environ moitié en or, moitié en argent [2]. Si d'un trait de plume on supprimait l'un des deux métaux dans le service monétaire, on doublerait par le fait la demande de l'autre métal. L'extraction ne pourrait y suffire, d'où une surélévation de l'or, et le trouble mis dans toutes les transactions, au détriment de tous les débiteurs. »

Nous ajoutions qu'en maintenant les deux métaux, que leurs qualités intrinsèques destinent à remplir également l'office monétaire, on arrivait, au moyen de cette dualité, à régulariser la marche des prix en diminuant l'amplitude des oscillations de la valeur monétaire. Cette solution nous paraissait favorable à l'extension des conventions monétaires avec les autres États.

Un vif débat s'est poursuivi sur la question de l'*étalon* monétaire, sur laquelle tous les économistes sont au fond d'accord ; les divergences apparentes ne tiennent qu'à un mal entendu sur le sens véritable du terme employé. On argumente de la nécessité de choi-

[1] Ceci était dit au commencement de 1867. Depuis lors le stock métallique du monde s'est accru de plus de 4 milliards.

sir un seul métal pour la fabrication monétaire, afin de mettre constamment en rapport avec l'unité les diverses fractions mises en circulation. Mais ce n'est, nous l'avons dit souvent, qu'à l'*unité matérielle* qu'on se rapporte de cette manière : il ne s'agit nullement de la stabilité de la mesure du *prix*, car tout le monde reconnaît que la valeur intrinsèque de l'unité choisie variera constamment; pour la maintenir dans un état de plus grande stabilité, il faut faire intervenir les deux métaux, or et argent, afin que leur mouvement réciproque compense les écarts et maintienne l'équilibre. Il ne s'agit nullement d'une prétendue dualité d'*étalon*, car aucun *étalon* invariable ne saurait exister pour la fixation du *prix*, qui n'est et qui ne doit être que l'expression du rapport entre la somme des services monétaires et la masse métallique. Ce rapport est essentiellement variable; les deux termes qui le constituent se déplacent et l'emploi des deux métaux modère les oscillations de l'expression légale de la valeur.

C'est dans ce sens que se prononçait en 1867 M. Gouin. Il disait : « Si l'on pouvait n'avoir qu'un métal, et *qu'il fût fixe*, la question serait très-simple ; mais rien de pareil ne se rencontre, il faut donc adopter les deux métaux. » Il ajoutait que, frappé des avantages de la loi de l'an XI, il demandait qu'on lui en démontrât les inconvénients, avant que de la renverser.

M. Michel Chevalier parlait seulement de l'unité mécanique de la fabrication, alors qu'il demandait qu'en

admettant un seul *étalon*, on réservât la question de la *monnaie légale*; il voulait émettre celle-ci en or et en argent. Quelle preuve plus décisive de l'importance qui s'attache à des termes bien définis? L'*étalon monétaire* se trouve prêter à l'équivoque : les uns le réclament comme devant fournir la mesure invariable des prix, les autres seulement comme type matériel de la fabrication des monnaies. En nous attachant au sens *économique* du mot nous avons soutenu que l'*étalon* pouvait, en matière de monnaie, constituer l'*unité matérielle*, mais non l'*unité scientifique* de la valeur des choses. La stabilité de l'unité scientifique, voilà cependant le but principal : il se trouve mieux atteint par l'emploi des deux métaux que par la circulation d'un seul; cela décide la question.

M. de Parieu reconnaît que si les hommes ont prétendu chercher dans les monnaies une représentation absolument exacte de toutes les valeurs, ils ont poursuivi un but impossible à atteindre.

« Comment, a-t-il dit, un métal peut-il servir de règle invariable de l'appréciation des valeurs, et avoir une solidarité avec toutes les marchandises ? Les hommes ont pris les métaux comme étant un moyen d'échange et un instrument d'une stabilité suffisante pour que les variations n'en soient pas trop grandes dans les contrats habituels, dont le terme n'est pas d'ordinaire indéfiniment éloigné. Mais que l'on prête aujourd'hui un lingot d'argent ou que l'on prête un lingot d'or qui devra être rendu dans trois siècles, l'aléa sera toujours le même des deux côtés. »

C'est justement pour diminuer cet aléa, que nous demandons de joindre les deux métaux dans l'office monétaire, afin d'amener par leur influence réciproque une moins grande latitude de baisse et une moins grande latitude de hausse. L'*aléa* subsistera toujours, mais se trouvera dominé, quant aux écarts à craindre, par la *prime d'assurance* qu'acquittent les oscillations, plus fréquentes mais très-faibles, de la valeur respective de l'or et de l'argent, ramenée sans cesse au centre de gravité établi par le *change légal*.

Mais, dit-on, on emploie tantôt l'or et tantôt l'argent, sous l'empire de la valeur variable de ces deux métaux; on arrive ainsi à n'avoir jamais qu'un *seul étalon* dont la substance varie et qui se trouve être tantôt d'or et tantôt d'argent. L'objection ne prouve rien, ce mouvement alternatif constitue l'essence même et l'avantage permanent de la loi de germinal. D'ailleurs la pratique n'a point consacré un *seul métal de payement*: les deux étant armés du pouvoir libératoire par la loi, s'il est des périodes où l'un d'eux domine, il s'en rencontrera désormais de bien plus fréquentes où tous deux seront employés, comme cela a lieu aujourd'hui.

M. de Parieu l'a du reste nettement déclaré en 1867; il n'attache pas autant d'importance que M. Michel Chevalier au mot d'*étalon*; il soutient, avec nous, que c'est en définitive le métal de payement qu'il faut préciser. Nous avons deux monnaies légales; l'*étalon*, dans le sens rigoureux que lui prête M. Michel Che-

valier, repose sur une question de préséance pour un métal, sans intérêt pratique.

Nous demandons simplement, comme l'honorable président du conseil d'État, qu'on se borne à entendre le mot d'*étalon* dans le sens de *monnaie légale*, invariable dans sa composition et dans *son cours*, en appliquant ce dernier terme à la valeur relative, fixée par la loi, des diverses espèces qui circulent dans le pays.

Tel a été aussi l'avis de M. de Lavenay : on ne doit appliquer l'expression usuelle de *double étalon* qu'à l'existence de deux monnaies ayant entre elles un rapport légal et constant. L'*étalon philosophique* se rencontrerait dans le premier métal employé pour établir l'unité de compte; mais le rapport légal communique la même qualité aux deux métaux. Le débat si ardemment poursuivi par les partisans du prétendu *étalon unique* s'efface au contact de ces simples observations.

L'avantage des deux monnaies semblait incontestable aux yeux de M. Gouin; elles rendent, a-t-il dit, de grands services à l'intérieur, car elles empêchent des variations trop grandes dans la valeur de l'un ou l'autre des deux métaux; pour les payements à l'extérieur, *elles permettent de choisir le métal qui y est préféré*, ce qui donne un avantage commercial auquel il serait imprudent de renoncer.

Nous citerons textuellement l'opinion émise dans la commission de 1867 par M. Louvet, député, actuellement ministre de l'agriculture et du commerce.

Admettant l'hypothèse qu'il eût à établir des lois dans une île nouvelle, c'est-à-dire *à priori*, l'expérience de la dualité des étalons, faite en France depuis soixante-quatre ans, le déciderait à adopter ce système ; plus il étudie, plus il est émerveillé de la sagesse de nos pères :

« La loi de germinal a établi deux mesures légales des valeurs. Les législateurs d'alors ont parfaitement compris les inconvénients qui pourraient en résulter, et la situation était la même qu'aujourd'hui, car il n'y avait qu'un seul métal usuel : l'argent. Ils ont compris que la mesure de la valeur n'est pas invariable, comme la mesure de poids ou de longueur, et c'est pour en atténuer les variations qu'ils ont adopté les deux étalons.

« Il y aura toujours un métal dominant ; toujours le métal qui fera prime disparaîtra pour faire place à l'autre; une clientèle de spéculateurs s'emparera du premier pendant qu'une clientèle de débiteurs se précipitera vers le second.

« La prime offerte à l'argent a été assez considérable; elle est montée, jusqu'à 18 francs par 1000 ; si le législateur de l'an XI eût adopté l'argent comme monnaie unique, il y aurait eu un énorme exhaussement de sa valeur, tandis que le système des deux monnaies légales a empêché cette crise.

« Le *double étalon*, loin de nuire aux projets d'unité monétaire, ne peut que faciliter l'entente avec les nations étrangères. Nous prendrons tour à tour pour base de convention notre monnaie d'or ou notre mon-

naie d'argent, suivant qu'il s'agira de traiter avec l'Angleterre, qui n'a qu'une monnaie d'or, ou avec la Hollande, qui n'a qu'une monnaie d'argent.

« En définitive, sans s'occuper de l'étalon, ce qu'il faut demander aux nations étrangères pour arriver à l'unité monétaire, c'est la coupure décimale et l'affinage à neuf dixièmes de fin pour les grandes monnaies et à huit cent trente-cinq millièmes pour les petites.

« Quant à l'idée de reviser, chaque année, l'étalon monétaire, on ne saurait s'y arrêter : ce serait une véritable perturbation. »

Nous avons déjà signalé l'opinion de M. Michel Chevalier, moins absolue qu'on ne la supposait généralement ; tous les créanciers, a-t-il dit, ont reconnu *qu'il n'y avait pas de mesure absolue de la valeur* (et que dis-je autre chose ?). En outre les arguments donnés en faveur de la circulation simultanée des deux métaux ne laissent pas que de toucher M. Michel Chevalier. De son aveu, cette coexistence peut être commode, *car l'or et l'argent possèdent également les qualités requises pour servir de monnaie ; on pourrait donc les laisser subsister conjointement dans le système monétaire.— Les pièces de monnaie ne sont que des lingots certifiés ; il serait utile que l'État certifiât des lingots des deux métaux. Le double monnayage, exécuté sous ces réserves, aurait l'avantage d'aider, dans une certaine mesure, le commerce avec l'Asie, qui préfère l'argent.*

Nous ne reviendrons pas sur les arguments que nous avons produits alors pour commenter et pour

défendre la loi de germinal au XI; le travail spécial consacré à cette question [1] et notre déposition dans l'enquête de 1870 [2] nous en dispensent.

Un des membres éminents de la commission de 1867, M. Pelouze, qui aurait apporté dans les débats tant de lumières et une si légitime autorité, ne put y prendre part à cause de la grave maladie qui l'a enlevé à des travaux féconds pour la science; mais il a tenu à constater par une lettre adressée au président qu'il aurait désiré faire connaître les raisons qui militent en faveur de la conservation des deux métaux.

Parmi ces motifs se trouve celui sur lequel nous avons fortement insisté lors de notre récente déposition dans l'enquête, et que nous avions déjà fait valoir dans la commission de 1867 : la suppression de l'argent élèverait le prix de l'or.

Il est important, avons-nous dit, de suivre le résultat de cette surélévation de l'or dans ses conséquences, d'envisager la situation qui en résulterait tant pour les Etats que pour les particuliers. La France, qui a une dette de 12 milliards, la verrait s'accroître dans une forte proportion, ce que nous ne pourrions voir avec indifférence. La position des particuliers devrait nous inquiéter encore davantage; la loi civile s'est toujours préoccupée du débiteur; la situation de celui-ci serait aggravée, et la surélévation de l'or viendrait non du cours naturel des choses, mais de la

[1] Voir page 325 et suivantes.
[2] Voir l'annexe de ce volume.

volonté du législateur, qui ne pouvait entrer dans les calculs et dans les probabilités.

M. de Parieu soutient que s'il n'y avait qu'une seule monnaie libératoire, l'aléa serait moins grand, la situation plus fixe; mais on ne peut prétendre avec Locke qu'il s'agit ici d'une mesure ne pouvant ni s'allonger ni se raccourcir. Si depuis soixante-quatre ans nous n'avions eu qu'un seul métal employé dans notre système monétaire, la mesure de la valeur se serait allongée et raccourcie bien davantage qu'elle n'a pu le faire.

Le rapport de valeur entre les deux métaux reste à peu près constant, grâce à cette faculté alternative appliquée dans les payements; l'argument semble décisif en faveur du maintien de l'ordre de choses actuel, dans l'intérêt de l'Etat et dans l'intérêt des particuliers.

Comme l'a fort bien indiqué M. de Lavenay, il faut choisir le système qui offre le moins de variabilité dans la mesure de la valeur; l'emploi simultané des deux métaux remplit le mieux ce but, l'un servant de parachute à l'autre, surtout quand on considère non un Etat en particulier, mais le monde entier.

A ce moment de la discussion de 1867, M. Louvet trouva que la question, en se serrant, avait beaucoup avancé.

On cherche si les variations sont moins grandes avec deux métaux qu'avec un seul. Les raisonnements des adversaires du prétendu double étalon prouvent, au contraire, que l'emploi des deux métaux est préférable.

Si en 1803 on eût adopté un étalon unique, l'argent, que serions-nous devenus en 1848, cette monnaie ayant en grande partie disparu?

L'Angleterre n'a pas subi de grande crise, parce que l'accroissement de la production a eu lieu dans le sens de l'étalon anglais: mais si c'eût été l'inverse, la loi aurait-elle pu empêcher l'exportation?

Évidemment, si l'accroissement venait du côté du métal dominant, on ne pourrait empêcher la baisse; c'est déjà beaucoup que le système de la double monnaie vienne parer à l'un des deux inconvénients.

Nous avons eu en France une grande crise à subir à un moment donné: il y a eu substitution complète de l'or à l'argent. Il n'y a pas eu de trouble néanmoins, parce qu'un métal a servi de parachute à l'autre. Débiteurs et créanciers ne se sont pas aperçus de la métamorphose, avantage incontestable du système dit *du double étalon*, et qui, selon M. Louvet, doit lui assurer la préférence.

Suivant M. Gouin, ce sont les raisons pratiques qui doivent décider. Tout *ce qu'il désire, c'est avoir deux monnaies légales*, et il les trouve dans le système actuel. La loi a suffi à toutes les exigences, pourquoi la changer? Les besoins de la circulation progressent plus vite que la production : aussi la suppression d'un métal causerait un grand vide. Les avantages des deux métaux sont très-grands pour les commerçants; on ne signale aucun inconvénient qui puisse les contre-balancer, ce qui a fait opiner M. Gouin pour le maintien de la loi de l'an XI.

La discussion s'est concentrée sur la question ainsi posée :

« Quel est le système préférable, de l'étalon unique ou du double étalon, dans une législation monétaire *à priori?* »

Ont voté pour le système de l'étalon unique MM. de Parieu, Michel Chevalier, de Lavenay.

Ont voté pour le système de la loi de germinal MM. Wolowski, Gouin, Andouillé, Louvet, Dutilleul; M. Pelouze avait officiellement émis son opinion dans le même sens.

Si telle était la conviction des deux tiers des membres de la commission dans l'hypothèse vague d'une législation monétaire *à priori*, combien la même solution ne devient-elle pas plus forte quand il s'agit de porter atteinte à une législation qui fonctionne depuis près de soixante et dix ans, et à laquelle se rattachent tant de graves intérêts, qu'on risquerait de heurter, de compromettre et de léser arbitrairement!

Ce vote de principe termina l'œuvre de la commission française de 1867.

Pour en combattre l'influence, on essaya de porter la question sur le terrain international, en substituant l'œuvre de la diplomatie à l'œuvre de la science.

Il faut le reconnaître, cet essai ne fut pas couronné d'un grand succès : on a singulièrement exagéré la portée d'une œuvre d'apparat, beaucoup plus que de discussion sérieuse. Elle a provoqué une appréciation sévère de la part d'hommes versés dans la matière, et notamment de M. Ernest Seyd. Avec la

meilleure intention, il est difficile de tirer quelque argument sérieux de ces protocoles, où l'on affirme plus qu'on ne discute, où les graves difficultés d'un changement radical dans la constitution monétaire du monde ne sont ni abordées ni même entrevues, et où des habitudes étrangères au calme examen des doctrines et des faits semblent enregistrer simplement des dispositions arrêtées à l'avance, et consacrées à coups de majorité :

Sic volo, sic jubeo; sit pro ratione voluntas.

Les honorables membres de la conférence internationale de 1867 semblent avoir eu conscience de la nature éphémère de l'œuvre qu'ils accomplissaient. On voulait surtout ajouter un nouvel éclat à l'Exposition universelle, et l'on s'occupa plus d'exprimer des *pia desideria* que d'approfondir un problème des plus complexes et des plus difficiles.

Si la valeur scientifique des travaux de la conférence monétaire n'est guère prépondérante, il n'en est pas de même de la portée diplomatique qu'on a voulu attribuer à cet essai infructueux, à l'avantage des partisans exclusifs de l'étalon d'or. Il semblerait qu'il ne reste plus qu'à s'incliner devant une réforme, pleinement décidée. Mais il suffit de faire ce qu'on néglige trop souvent, surtout quand il s'agit de documents officiels, il suffit de les étudier pour se convaincre qu'on peut à peine assigner aux résolutions prises en 1867 la valeur d'une sorte d'avant-projet, soumis à un examen particulier des divers Etats, dont les plénipotentiaires ont pour la plupart

déclaré qu'ils n'étaient point à même d'engager l'opinion des gouvernements [1].

Le travail ultérieur prévu par les résolutions prises n'a guère marché, et, loin de se diriger dans le sens indiqué, il semble s'en éloigner de plus en plus.

L'Allemagne va inaugurer le régime de la monnaie double en or et en argent, avec rapport légal ; les Etats-Unis semblent préférer un système unitaire fondé sur le *gramme d'or;* l'Angleterre est fort tiède à l'égard du système français, malgré les efforts tentés par M. Robert Lowe pour ramener le souverain à la valeur de 25 francs. Quant à la doctrine scientifique de l'*étalon monétaire*, elle croule de toute part. On reconnaît qu'il s'agit de choisir entre une *monnaie de payement* simple ou double, mais cette monnaie ne saurait marcher de pair avec l'*étalon* du poids ou l'*étalon* de la longueur, toujours les mêmes dans tous les temps et dans toutes les contrées. L'immutabilité absolue, tel est le caractère essentiel de l'*étalon;* la monnaie ne le possédera jamais ; tout ce qu'il nous est permis de rechercher, c'est le moyen de diminuer l'écart auquel se trouve exposée la substance matérielle de la monnaie, le métal qui la constitue.

Les procès-verbaux de la commission monétaire

[1] Cette appréciation de la conférence internationale de 1867 se trouve pleinement confirmée par M. Michel Chevalier. Dans l'important débat sur la question monétaire, soulevé récemment devant le Sénat (séance du 28 janvier 1870), cet économiste éminent a déclaré que l'œuvre de la conférence ne saurait être regardée comme sérieuse ; plusieurs des hommes distingués qui en faisaient partie n'étaient que des amateurs en cette matière si délicate et si difficile ; aussi les conclusions admises n'ont pas exercé une grande influence.

de 1869 conservent la trace d'un débat plus intéressant.

La commission, instituée aux termes d'un arrêté du 22 juillet 1868, par M. Magne, ministre des finances, et sous sa présidence nominale (car il n'a point pu prendre part à ses travaux) se composait de :

MM. DE PARIEU, vice-président du conseil d'Etat, membre de l'Institut, nommé *vice-président* de la commission;

DUMAS, sénateur, président de la commission des monnaies;

ROULAND, sénateur, gouverneur de la Banque de France;

MICHEL CHEVALIER, sénateur;

LOUVET, député au Corps législatif;

DARIMON, député au Corps législatif;

DE MACKAU, député au Corps législatif;

BUSSON-BILLAULT, député au Corps législatif;

WOLOWSKI, membre de l'Institut;

DE LAVENAY, président de section au conseil d'Etat;

OZENNE, conseiller d'Etat, directeur du commerce extérieur;

MEURANT, directeur des consulats et affaires commerciales;

DE WARU, régent de la Banque;

DUTILLEUL, directeur du mouvement général des fonds.

M. BORDET, maître des requêtes, remplissait les fonctions de secrétaire, et M. DE LAIZER, auditeur au conseil d'Etat, les fonctions de secrétaire-adjoint.

La séance d'installation fut tenue le 27 juillet 1868; les travaux de la commission commencèrent le 5 novembre suivant, ils se terminèrent le 5 mars 1869; le résumé des treize séances fut présenté dans le rapport de M. Bordet.

Nous désirons avant tout rappeler les faits avec exactitude : nous n'hésiterons donc pas à dire que nos idées n'ont pas prévalu dans la commission de 1869. Elles y ont cependant rencontré un énergique concours de la part de plusieurs membres: MM. Rouland, gouverneur de la Banque de France; de Waru, régent de la Banque; Dutilleul, directeur du mouvement des fonds au ministère des finances; Louvet, actuellement ministre de l'agriculture et du commerce. Elles ont obtenu aussi en grande partie, l'appui éminent de M. Dumas, sur l'opinion duquel nous reviendrons en parlant de la discussion remarquable qui a eu lieu au Sénat le 28 janvier 1870.

Une question capitale, celle de savoir si l'étalon unique d'or aurait des inconvénients pour notre commerce extérieur, a divisé la commission: sept membres ont voté pour la négative (MM. de Parieu, de Lavenay, Ozenne, Michel Chevalier, Meurant, Busson-Billault et Darimon); six qui ont voté pour l'affirmative (MM. Dumas, Wolowski, Louvet, de Mackau, de Waru, Dutilleul); un septième membre qui s'était énergiquement prononcé dans ce dernier sens, M. Rouland, n'assistait point à la séance. Ce vote suffit pour prouver combien de doutes subsistent encore.

Il est utile d'ajouter que le débat a roulé en géné-

ral sur la question de forme plus que sur la question du fond. On s'est beaucoup préoccupé de la commodité de l'or, et de la facilité que présenterait ce qu'on nomme un *étalon unique*, pour simplifier le calcul et pour faire parler partout la même langue monétaire. Mais la commission ne s'est pas livrée à un examen suffisamment approfondi de ce qui constitue la *question économique* par excellence, c'est-à-dire de l'influence qu'exerce sur la fixité du *prix* des choses l'emploi simultané des deux métaux. On a peu étudié les résultats qu'entraînerait la suppression, même partielle, de l'argent, qui diminuerait d'autant le stock métallique, en raréfiant et en contractant les instruments de la circulation, alors que la population accrue, les échanges multipliés, la production sans cesse augmentée, les transactions plus fréquentes en réclament le concours de plus en plus actif. Nous n'insisterons pas ici sur ce point, qu'il nous a été à peine permis d'indiquer dans la commission de 1869, mais auquel nous avons consacré une grande partie de notre déposition dans l'enquête de 1870[1].

La double monnaie légale d'or et d'argent suffit à peine, avec le concours du crédit, auquel elle sert de base indispensable, pour satisfaire les besoins progressifs de la richesse générale et pour réaliser la masse colossale des affaires nouées à l'époque actuelle.

Ce qu'on appelle *le double étalon* n'a jamais existé

[1] Nous avons ajouté cette déposition au volume actuel.

à l'état de doctrine, et la science économique a parfaitement démontré qu'il n'y avait point d'*étalon de la valeur*. Par l'emploi d'une locution vicieuse, on a singulièrement embrouillé un débat fort simple. Il ne s'agit point de poursuivre un idéal irréalisable, mais de fortifier le terrain pratique. La *monnaie* est l'instrument de la circulation; faut-il, alors que les rapports universels se sont établis sur l'emploi presque général des deux métaux précieux dans le monde, en écarter un, en brisant violemment l'équilibre des besoins et des ressources? Telle est la difficulté capitale, qui n'a donné lieu qu'à une étude incomplète, tant les meilleurs esprits ont de la peine à se détacher des précédents et à franchir le cercle dans lequel le débat de la question monétaire s'est trop longtemps renfermé! Quand, au lieu de s'arrêter à la surface et de se borner au parallèle matériel des deux métaux, on pénètre au fond, pour apprécier l'influence qu'exercent les mouvements de la masse monétaire prise dans son ensemble, on voit le problème changer de face: au lieu d'une difficulté technique à surmonter ou d'une commodité matérielle à faire prévaloir, on se trouve en présence de la fixité et de l'extension des rapports entre les hommes; nous n'agissons point dans le vide, mais dans un milieu que la succession de faits séculaires a formé, et dont on ne saurait altérer l'essence, sans s'exposer à un grave danger. L'emploi simultané de l'or et de l'argent n'est ni un problème de symétrie artistique ni une question de goût: il s'impose comme une nécessité. Les divergences d'opinions ne

sauraient se comprendre sur ce terrain; on sacrifie à l'idée d'une constitution arbitraire de la *monnaie*, alors que ce merveilleux engin du développement des sociétés humaines a été le résultat de la marche naturelle des choses. Le législateur n'a fait que sanctionner et régulariser les conséquences d'une pratique instinctive; il a aidé, en la contrôlant, l'action des instruments de circulation, il n'a point entendu lui faire violence. Aujourd'hui, on voudrait agir tout autrement, mais la force des choses ne tarderait point à se venger cruellement de la contrainte par laquelle on prétendrait la dominer.

La loi laisse aux intérêts privés le soin de pourvoir aux besoins du marché monétaire, en les plaçant seulement sous le contrôle de l'Etat: elle reste fidèle au principe de liberté. Cette considération devrait suffire pour écarter la proposition de limiter ou d'interdire la fabrication des pièces de 5 francs en argent au titre légal des neuf dixièmes. Autrement, le droit des particuliers se trouverait frappé de stérilité; sous une apparence modeste, une pareille décision renverserait tout le système de notre législation monétaire.

On a commencé par se plaindre de la disparition de nos pièces d'argent, on se fondait sur l'émigration de ce métal pour demander l'emploi unique de l'or. Nous avons dit, dès 1867, que cet argument était à la veille de s'effacer; en réalité l'argent revient en France. Par une singulière inconséquence, ceux qui s'effrayaient de le voir partir s'effrayent au-

jourd'hui du retour de ce métal, et demandent qu'on l'abandonne comme monnaie libératoire. Les arguments à deux tranchants ne valent rien, ils blessent ceux qui prétendent s'en servir ; on ne saurait baser la nécessité d'une monnaie unique en or sur la disparition de l'argent, et le lendemain demander la même réforme sous prétexte que l'argent surabonde. C'est cependant le curieux spectacle auquel nous avons assisté dans le cours de ces dernières années.

M. Dumas, avec l'autorité qui s'attache à l'opinion d'un savant de premier ordre, a combattu, dans la commission de 1869, des innovations hasardeuses.

La création d'un franc d'or, a-t-il dit, serait de nature à entraîner les plus fâcheuses conséquences et à jeter le trouble dans tous les engagements contractés antérieurement. Une décision de ce genre serait capable de jeter la perturbation dans l'Etat.

La pièce de 5 francs en or n'a été acceptée ni par le commerce ni par les habitants de la campagne ; au contraire, la pièce de 5 francs en argent paraît avoir conservé leurs préférences.

La pièce de 20 francs peut circuler quarante ans environ sans être trop usée, celle de 10 francs dure moitié moins, celle de 5 francs est hors des tolérances en moins de dix ans.

La pièce de 5 francs en or peut bien être admise en principe, mais ne saurait subsister matériellement : elle s'use trop vite ; elle n'est pas acceptée dans la circulation ; elle prête le flanc à toutes les fraudes et à toutes les contrefaçons ; il faut donc une pièce de

5 francs en argent ; pour jouer un rôle sérieux dans la circulation, elle doit être à neuf cents millièmes de fin, avec un rapport fixe et certifié avec l'or. On risque, il est vrai, de la voir disparaître par moments; mais, si l'union monétaire s'étendait beaucoup, elle porterait en elle-même le remède à l'exportation de l'argent, par la grande surface du marché et la fixité de valeur qu'elle assurerait. Chez les populations rurales, la pièce de 5 francs d'argent à neuf cents millièmes de fin jouit d'une grande faveur. Si on veut la remplacer par des grammes d'or ou d'argent, les difficultés de calcul et de conversion seront telles, qu'elles paraissent à M. Dumas complétement impossibles à résoudre; une semblable tentative lui semble une expérience politique des plus graves et des plus inutiles à mettre en mouvement. Les transactions entre l'Etat et les rentiers, entre les compagnies et les actionnaires ou obligataires, etc., en seraient modifiées.

Beaucoup de personnes oublient trop que les questions d'économie politique sont avant tout des questions de fait (*matter of facts*). M. Rouland a demandé, dès le commencement des travaux de la commission, une enquête où l'on appellerait les hommes au courant de la production et du commerce des métaux.

On discute, disions-nous à l'appui de cette proposition, la question de savoir s'il faut supprimer l'un des deux grands instruments monétaires qui servent au monde entier, de temps immémorial. Une en-

quête est indispensable. L'idée de fixer, au moyen d'une convention générale entre les peuples, le change légal de l'or et de l'argent a été mise en avant, il faut l'étudier. Il faut savoir quelle est la quantité d'or et d'argent qui est employée aujourd'hui dans le monde entier. Si l'on supprime l'argent comme monnaie légale, la valeur de l'or va certainement augmenter, peut-être de 20 ou 25 pour 100; ce serait une énorme perturbation. Les dettes des Etats seraient accrues d'un cinquième ou d'un quart. Il est une autre face du problème qui n'a presque pas été étudiée : c'est la question juridique. L'or et l'argent sont une marchandise, sans doute, mais une marchandiselibératoire, la seule libératoire; si l'argent perd ce caractère, tous les contrats antérieurs perdent en même temps l'un des deux modes de libération qui y étaient attachés, car la faculté d'option dérive de la loi de l'an XI. Pour résoudre ces difficultés, il faut recourir à une enquête approfondie.

Ces réclamations n'ont obtenu qu'une satisfaction incomplète; mais l'avis des hommes spéciaux qui ont comparu devant la commission de 1869, et surlequel nous reviendrons, suffit pour montrer combien de dangers et d'inconvénients se rattachent à une mesure dont on a beaucoup exagéré les prétendus avantages. Ceux-ci, en ce qui concerne la facilité des rapports internationaux, peuvent d'ailleurs être atteints sans l'exclusion systématique de l'argent.

Sur l'observation faite par M. de Parieu que l'Allemagne voulait, comme condition première, l'*unité*

d'étalon, nous avons émis l'opinion, confirmée par ce qui se passe en ce moment, que la confédération du Nord arriverait à constituer la double monnaie d'or et d'argent avec un rapport légal très-rapproché de celui de la France, rapport qu'une convention facile à passer pourrait ramener au même chiffre. Ce n'est pas seulement la confédération du Nord, ce sont tous les Etats de l'Union douanière qui se rallient en ce moment à ce système. Le Parlement douanier vient d'adopter, le 5 mai 1870, à une grande majorité, la proposition du docteur Bamberger, de Mayence, qui invite les gouvernements réunis dans l'Union à s'approprier le projet de réforme monétaire destiné à être porté devant le Reichstag de la confédération du Nord. On arriverait ainsi à relier tous les Etats du Zollverein, et ceux du Sud prendraient part à l'enquête projetée. Les projets seraient préparés de manière à permettre l'introduction simultanée de la nouvelle unité monétaire dans tout le territoire de l'Union douanière allemande.

Quel est le rapport proposé entre l'or et l'argent? Celui de 1 à 15,55, qui s'éloigne peu de notre rapport de 1 à 15,50. C'est une différence insignifiante dont une convention internationale aurait promptement raison; elle ne forme qu'une faible fraction de la prime de 25 centimes acquise à notre napoléon d'or au delà du Rhin.

La question désignée sous le nom impropre d'*étalon monétaire* n'a été vidée par la commission de 1860

que d'une manière réservée, sur la proposition de M. Dumas, qui ne s'enthousiasme point pour une réforme aussi radicale.

Le texte voté s'éloigne fort de la rédaction absolue du questionnaire, ainsi conçue :

« La question de l'unité de l'étalon et la question de l'unification monétaire internationale sont-elles absolument solidaires, et tellement indivisibles qu'elles ne puissent être résolues l'une sans l'autre, et qu'il soit nécessaire d'adopter l'unité d'étalon pour arriver à l'unification? »

M. Dumas y a fait substituer une rédaction singulièrement adoucie, après avoir déclaré qu'il ne voterait qu'à cette condition. Cette réserve faite, huit membres, MM. de Parieu, Michel Chevalier, Dumas, de Lavenay, Darimon, de Mackau, Ozenne et Meurant, ont admis voté que « *dans l'état présent de l'opinion publique, des délibérations, des conférences et des précédents diplomatiques, il semble qu'en adoptant l'unité d'étalon, on favoriserait le mouvement vers l'unification monétaire.* »

Trois membres, MM. de Waru, Dutilleul et Wolowski, ont repoussé la proposition, même ainsi mitigée. M. Rouland s'est abstenu, n'attribuant point un caractère sérieux à une déclaration de cette nature. MM. Louvet et Busson-Billault étaient absents.

M. Rouland, qui n'a pas voté, a motivé son abstention sur ce que la question telle qu'elle était mise aux voix n'allait pas au fond des choses et n'était pas la question véritable. Le problème à résoudre

est de savoir quels seraient réellement et pratiquement, pour la France, les inconvénients ou les avantages d'un étalon unique. C'est donc par l'examen approfondi des conséquences matérielles de ce système qu'il faut se faire une opinion, et non en vertu d'idées théoriques émises par les conférences internationales ou par les chancelleries étrangères.

Sur la question : *au point de vue de la circulation monétaire à l'intérieur, quels seraient les avantages ou les inconvénients de l'unité d'étalon ?* M. de Waru a déclaré que la généralité des hommes d'affaires attachait la plus grande importance au maintien de la double monnaie et en verrait la suppression avec effroi.

Il est important de se rendre compte du capital argent, sur lequel pèseraient les conséquences de la démonétisation.

« En consultant, dit M. de Waru, les indications successives de l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, et en laissant de côté les monnaies divisionnaires, on voit que, depuis la première République jusqu'en 1867 inclusivement, il a été frappé en France pour 4489 millions, en nombre rond, de pièces de 5 francs. Dans ce chiffre, les pièces frappées jusqu'à la fin du règne de Charles X présentent un capital de 2141 millions et demi. Elles étaient toutes aurifères. Celles frappées depuis lors jusqu'à nos jours, avec des procédés de fabrication perfectionnés, ne contiennent pas d'or.

« Tout le monde sait que, toutes les fois que le commerce a eu besoin de recourir à la fonte de la monnaie d'argent pour des opérations, il a donné,

à peu près exclusivement, la préférence aux pièces aurifères, qui ont été l'objet des recherches les plus actives, par la raison très-simple qu'elles présentaient un bénéfice à la fonte. Il en reste encore, mais en très-petite quantité, il est vrai, dans la circulation. Si l'on veut néanmoins les considérer comme entièrement disparues, il resterait dans la circulation les 2 347 millions de pièces de 5 francs non aurifères, fabriquées depuis le commencement du règne de Louis-Philippe jusqu'à la fin de 1867. En admettant que, sur ces 2 347 millions, il reste en France 1 milliard, y compris les 368 millions qui sont à la Banque et dans ses succursales, c'est assurément faire une part excessive à l'exportation et se renfermer dans une appréciation plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité. Il existe d'un autre côté, en France, un capital très-important en argenterie de toute espèce, qui fait partie de l'actif mobilier des familles. On manque, pour en évaluer l'importance, de données aussi positives que pour les monnaies d'argent; mais c'est assurément se tenir dans une estimation modeste, que de dire qu'il ne peut guère représenter moins de 1 milliard. C'est donc, si l'on admet ces deux chiffres, formant ensemble 2 milliards (et il paraît difficile de les contester sérieusement) [1], c'est sur ce capital considérable que va frapper la dépréciation notable résultant de la démonétisation de l'argent; car il ne faut pas se le dissimuler, le jour où

[1] Nous croyons que le chiffre véritable est de beaucoup supérieur.

l'argent perdra sa qualité monétaire et où il ne trouvera plus aux hôtels des monnaies des acheteurs à un prix déterminé et invariable, il est impossible de préciser quelle sera sa valeur, et on ne peut guère contester qu'il subira une baisse plus ou moins forte, et que son cours sera livré à de continuelles fluctuations.

« De plus, le commerce international souffrira de la démonétisation de l'argent, dont il a principalement besoin pour ses relations avec l'extrême Orient, la côte occidentale d'Afrique et d'autres pays encore.

« M. Michel Chevalier a dit qu'on pourrait éviter cet inconvénient en frappant de la monnaie de commerce, sans cours obligatoire; mais si cette monnaie n'est pas reçue dans les caisses de l'État, personne n'en voudra, et dès lors on n'en frappera point.

« En 1848, M. Michel Chevalier proposait, dans une pensée fort patriotique assurément, de démonétiser l'or; en 1849, la Hollande (loi du 14 septembre 1849) a mis ce système en pratique pour éviter la forte dépréciation qui paraissait menacer ce métal. Cependant il est reconnu aujourd'hui que le flot d'or qui a inondé l'Europe depuis 1849, a été très-bienfaisant, et que ce métal n'a subi qu'une dépréciation insensible. En effet, l'affluence de l'or provenant des mines de Californie et d'Australie s'est trouvée en rapport et, pour ainsi dire, en équilibre, avec l'immense développement que prenait en même temps le commerce du monde, de telle sorte que si la France eût démonétisé l'or, elle se fût placée, pour les besoins de ses affaires, tant intérieures qu'extérieures,

dans les conditions les plus difficiles. Cet exemple fait voir combien il est facile de se tromper en pareille matière, et avec quelle prudence il faut avancer sur un terrain si peu exploré. Que deviendrait le monde civilisé si, après avoir démonétisé l'argent, l'or venait à lui manquer ! Sans doute, l'unité d'étalon est séduisante en théorie, et, si l'on avait à créer d'emblée un système monétaire, dans un pays neuf, qui n'aurait pas encore de monnaie, il serait peut-être bon d'adopter un seul métal; mais aujourd'hui, en France, que d'intérêts engagés ! Et, d'ailleurs, quels sont les graves inconvénients que l'on peut reprocher au système monétaire de l'an XI? On dit sans cesse que cette loi de l'an XI a consacré une erreur capitale en voulant établir le rapport fixe de 1 à 15 et demi entre deux métaux essentiellement variables; mais, en somme, les variations de ce rapport ont été jusqu'à présent très-peu sensibles; les inconvénients pratiques sont à peu près nuls, pourquoi donc abandonner un système qui a réussi, et auquel on est habitué, pour se jeter dans l'inconnu?

« Il y aurait des inconvénients graves à démonétiser l'argent. Pour remplacer le milliard qui nous reste en pièces de 5 francs il faudrait acheter 1 milliard d'or, sans quoi la France n'aurait pas assez de métal circulant. On veut faire l'unité monétaire dans l'intérêt des voyageurs; mais ils ont déjà le papier, les lettres de crédit, les chèques plus commodes que l'or, et la pièce de 20 francs est reçue partout avec faveur. Il ne parait pas qu'il y ait rien de vraiment utile à faire.»

Nous n'attachons pas la même importance que M. de Waru à la dépréciation matérielle de l'argent que nous possédons ; ce serait la moindre perte à subir. Le rôle de la monnaie dans les transactions domine tout : ce qu'il faut éviter c'est la variation des *prix*. La baisse de l'argent démonétisé amènerait la hausse de l'or, et nous regarderions comme une mince consolation de profiter de cette hausse sur les trois milliards que la France possède, alors que la propriété immobilière à elle seule subirait une réduction proportionnelle à la hausse de l'or, et que cette réduction porterait sur un capital de plus de 100 milliards.

Le promoteur infatigable de l'étalon d'or, M. de Parieu, a trop laissé de côté cette considération essentielle ; il reconnaît que la masse de l'argent s'élève aujourd'hui dans le monde à 27 milliards, mais il prétend qu'une démonétisation de 800 millions de pièces de 5 francs représenterait une proportion trop faible pour agir sur la valeur du stock. Il ne s'agit pas de prendre une mesure isolée ; on tend à l'unité monétaire, on ne se borne pas à la France, quand on vise à des conventions internationales, et c'est au moins de 4 à 5 milliards d'argent qu'il s'agirait dès le début. Il s'agirait surtout de la dépréciation considérable qui frapperait l'argent, dès qu'on le verrait restreint dans la fabrication monétaire, et menacé de subir une restriction de plus en plus forte. La qualité de régulateur de la valeur, qui tient à la facilité de transformer le lingot en numéraire, venant à manquer, la

baisse atteindrait le métal exclu, la hausse se prononcerait vigoureusement au profit de l'or, seul conservé comme substance monétaire dans les pays soumis à la réforme projetée. M. de Parieu proclame avec raison comme les deux premières qualités à rechercher dans un système monétaire, la stabilité et la commodité; loin de promettre ces deux avantages, le prétendu étalon d'or détruit les rapports actuels, viole les contrats, risque d'écraser la propriété, aussi bien sous la dépréciation qui la menace que sous l'aggravation de la dette.

On a dit que l'adoption de ce qu'on nomme *l'étalon d'or* donnerait plus de commodité à la grande circulation; mais la grande circulation n'emploie pas l'or; elle emploie le billet de banque, dont la pièce d'or est l'appoint; la grande circulation utilise la compensation, elle emploie surtout les virements, témoin le *clearinghouse*, de Londres, qui, presque sans numéraire, balance annuellement de 100 à 125 milliards d'opérations. En réalité, dans les transactions plus considérables, le maniement de l'or et de l'argent ne s'applique plus qu'aux appoints; pour la circulation intermédiaire, quelques pièces de 5 francs en argent ne causent aucun embarras en figurant à côté de quelques pièces d'or. Dès que la somme devient plus forte, on a recours au billet de banque, dont la coupure descend aujourd'hui chez nous à 50 francs.

Quant à la petite circulation, qui est celle des campagnes, et qui intéresse le plus de monde, elle se fait en argent plus qu'en or. Pourquoi vouloir démo-

nétiser l'argent, dont l'usage n'a jamais offert aucun inconvénient? Pourquoi vouloir écarter l'avis unanime de trois commissions précédentes[1]?

Un grand nombre d'économistes, parmi lesquels se trouvent beaucoup de professeurs d'économie politique, se prononcent pour l'emploi simultané des deux métaux comme monnaie légale. La science n'a donc pas prononcé l'arrêt qu'on prétend lui attribuer.

Dans l'enquête faite par les soins du ministère des finances, on voit que plusieurs villes importantes ont repoussé l'étalon d'or exclusif. Ainsi, à Strasbourg et à Bordeaux, les receveurs généraux, comme les chambres de commerce, demandent instamment le maintien du régime actuel, et surtout de la pièce de 5 francs d'argent à neuf cents millièmes de fin.

M. Rouland, gouverneur de la Banque, a pris une part importante dans la discussion de la commission de 1869; il a discuté la question sous un point de vue essentiellement pratique. « Il ne s'agit pas, a-t-il dit, d'une théorie idéale ni de ce qui serait plus en harmonie avec le caractère rigide d'une mesure; sortons de l'absolu, qu'on ne saurait rencontrer sur le terrain monétaire. Nous n'opérons point sur une table rase; les deux monnaies coexistent depuis l'origine des sociétés, sans nul dommage et même, jusqu'à présent, avec un profit réel pour les pays qui s'en servent. Elles coexistent parce qu'elles ont été nécessaires toutes deux avec leur quantité

[1] Celles de 1857, 1861 et 1867, qui ont demandé le maintien de l'argent en qualité de monnaie légale.

pour servir aux besoins de la circulation. Cette nécessité des deux métaux précieux a-t-elle cessé? Est-il établi que la quantité d'or actuelle et future est telle qu'on peut renoncer aujourd'hui à l'argent avec la certitude d'une transition sans secousses et sans désastres? Au lieu de deux sortes de monnaies, l'or et l'argent, est-on bien sûr que le monde entier sera desservi utilement par une seule? Le moment est-il venu de sacrifier l'une à l'autre? Oui, si les avantages pratiques sont évidents; non, si l'on est encore dans l'inconnu, si l'on court à des risques et à des dommages supérieurs au profit que l'on se promet. L'unité monétaire universelle, par l'adoption de l'étalon unique d'or, est une conception qui n'existe jusqu'à présent que dans une partie du monde savant; elle n'est pas encore dans le public; elle ne s'impose pas comme un besoin, une nécessité affirmée par les intérêts du commerce et de l'industrie. Nul ne se plaint dans le monde des affaires. Loin de là; dans ces derniers temps, les relations commerciales se sont étendues considérablement, sans que la diversité des monnaies ait causé de graves difficultés. La science semble vouloir aller plus vite que les faits et les intérêts. On objecte vainement quelques ébauches de conventions monétaires; mais, outre qu'elles n'entraînent pas forcément la suppression de l'étalon d'argent, elles sont elles-mêmes l'objet de critiques fondées, et elles ne sauraient lier la France, par voie de conséquence, à un système qu'on démontrerait périlleux et mauvais.»

M. de Parieu avait exprimé la crainte que l'Alle-

magne, en passant avant nous de l'étalon d'argent à l'étalon d'or, ne nous inonde de son argent; M. Rouland a répondu qu'on avait provoqué l'Allemagne à ce changement, qu'elle ne peut faire et qu'elle ne fera pas sans nous. Elle nous payera non avec ce qu'elle voudra, mais avec ce qu'elle pourra. Elle songe peu au jeu qu'on lui suppose, car en ce moment, par exemple, elle nous doit, et nous paye non en métal d'argent dont elle se sert à l'intérieur, mais en nous renvoyant, par Strasbourg, l'or même que nous lui avons fourni.

« La question posée, si elle est résolue affirmativement, entraîne le changement complet de notre système monétaire. Au fond, on ne veut pas se borner à une simple communauté de monnaies avec les autres peuples, on veut arriver à une monnaie internationale universelle, c'est-à-dire à une monnaie de compte unique, à une *monnaie unique de payement.*

« M. Rouland ne regarde pas ce but comme réalisable. »

M. Dumas avait parlé des difficultés considérables, pour la sincérité et la police du monnayage ; mais, en outre, il faudrait refondre toutes les monnaies, peut-être même les monnaies divisionnaires. Or qui payera les frais de cette refonte générale? Et à quelle somme monteront les sacrifices? Cela vaut la peine d'être examiné.

« Il y a là une réforme tellement grande, qu'il est difficile de l'espérer ; elle semble même contrarier la nature des choses; les nations sont faites pour avoir une certaine autonomie, se traduisant par le terri-

toire, par la langue et par les monnaies. Chacune d'elles affirme ainsi son identité et sa souveraineté.

« Nous avons une monnaie excellente, commode, facile pour les comptes, grâce au système décimal; dès lors, proclamons sa supériorité et convions les autres peuples à l'adopter. Pourquoi aller au delà? Pourquoi nous imposer des perturbations et des sacrifices?

« Il y a une unité qui rendrait de grands services au commerce, c'est l'unité des poids et mesures basée sur notre système, dont la perfection logique et pratique est reconnue. C'est celle-là que nous devrions d'abord réaliser en Europe et partout. La question monétaire viendrait ensuite comme conséquence naturelle de la première. Si, au contraire, on veut dès aujourd'hui réformer les systèmes monétaires et mettre la France en avant, on entraînera notre pays dans de grands sacrifices, tandis qu'on devrait se borner, puisque nous avons une excellente monnaie, à la proposer pour modèle aux autres nations, sans courir au-devant de pertes évidentes, en se chargeant de l'initiative. Pourquoi, en effet, frapper une pièce d'or de 25 francs quand nous avons celle de 20 francs, si ce n'est parce qu'on espère amener l'Angleterre? Mais le bon sens crie que l'une absorbera l'autre et qu'il faudra refondre la pièce de 20 francs. Puis, garderez-vous la pièce de 5 francs d'or, dont personne ne veut, pour unité monétaire? Que ferez-vous de votre pièce de 5 francs d'argent, que vous songez à remplacer par une autre pièce à huit cent trente-cinq millièmes, dont personne ne voudra? Partout vous allez au-

devant des sacrifices pour le stérile honneur d'aller en avant. Vous n'êtes prêts sur rien, ni sur votre nouvelle monnaie d'or ni sur votre nouvelle monnaie d'argent. Vous changez vos types d'unité au gré de ceux que vous désirez amener à vous, et pourtant vous n'êtes d'accord avec les autres nations sur rien d'essentiel, et pourtant vous vous hâtez de supprimer la monnaie d'argent, non pas parce que le pays le demande, mais parce que cette mesure si grave est le préliminaire de la monnaie universelle! C'est une imprudence, pour ne rien dire de plus. »

M. Rouland a résumé son opinion en ces termes: 1° La réforme monétaire vers laquelle on marche ne résulte pas nécessairement des traités existants; elle est à l'état de question parmi les économistes et les savants, mais ni le commerce, ni l'industrie, ni la spéculation ne la demandent comme une nécessité actuelle et pratique, et l'immense développement des affaires qui se prononce depuis quinze ans ne paraît pas avoir été arrêté par les besoins de cette réforme;

2° Si l'on veut provoquer les autres nations à un progrès monétaire, qu'on leur offre comme modèle notre système de monnaies, de poids et de mesures, mais qu'on n'aille pas au-devant de grandes pertes et de lourdes dépenses, et qu'on se contente, quant à présent, d'observer ce qui se fera autour de nous;

3° Il n'est pas démontré le moins du monde que l'argent doive disparaître et faire place à l'or. Il n'est pas démontré que la production de l'or soit assurée au point de pouvoir, dans le présent et dans l'avenir,

remplacer la masse d'argent qui disparaîtrait de la circulation, et suffire à cette circulation sans aucune hausse des prix, sans aucune perturbation regrettable. On voulait démonétiser l'or il y a quinze ans, on aurait eu grand tort. On n'est pas plus assuré aujourd'hui de démonétiser utilement l'argent;

4° Enfin il n'est pas sage, pour un gouvernement juste et populaire, de troubler profondément les habitudes et les allures de la circulation et du marché monétaire, de prendre sur lui d'énormes responsabilités, quand tout est encore incertain, ou plutôt quand il n'existe qu'une seule certitude, celle d'encourir, par la refonte et la dépréciation, des sacrifices considérables.

L'exemple de l'Angleterre ne paraît pas à M. Rouland aussi concluant que le croit M. de Parieu. Il y a de très-bons esprits qui pensent que l'usage d'un seul métal a grandement contribué à multiplier les crises monétaires et financières du Royaume-Uni. En démonétisant l'argent, l'Angleterre a perdu une forte somme sur son argenterie ; et nous éprouverons de même une perte sur la nôtre, à moins que les besoins de l'Orient n'amènent, dès à présent et pour longtemps, une forte hausse de l'argent, ce qui est peu probable. Ceci, du reste, est une considération secondaire. Ce qu'il y a de grave à faire remarquer, c'est qu'en Angleterre les perturbations monétaires sont plus fréquentes et plus profondes qu'en France.

L'avis de la Banque de France peut se résumer en trois mots: Le public ne demande pas la démonétisa-

tion de l'argent; les avantages de cette mesure sont douteux; ses inconvénients sont certains. Dans cette situation, la Banque est fondée à demander le maintien du *statu quo;* elle montre ainsi un esprit de prudence et de conservation qui sert de contre-poids aux esprits trop hardis ou trop pressés.

M. Wolowski. Quoi qu'en dise M. Dumas, je persiste à penser qu'au point de vue de la circulation intérieure il y a plus de stabilité avec deux métaux qu'avec un seul. En effet, quand l'un des deux métaux vient à baisser de valeur au-dessous du rapport légal de 1 à 15 et demi, les débiteurs ont intérêt à payer avec ce métal; ils le recherchent de préférence et arrêtent ainsi la dépréciation. L'équilibre est donc mieux maintenu avec deux métaux qu'avec un seul, et l'expérience faite depuis l'an XI est concluante sur ce point. En effet, depuis l'an XI les variations de la valeur relative des deux métaux ont été très-limitées. Nous avons cité, à l'appui de notre opinion une lettre de M. Rau, économiste allemand, dont la science déplore la mort récente [1].

L'adoption d'une monnaie légale unique n'assurerait point la stabilité économique, comme le ferait un autre système récemment proposé, système d'après lequel les nations civilisées s'entendraient pour fixer un change légal uniforme entre l'or et l'argent. Si cette mesure était généralement adoptée, il n'y aurait évidemment plus de danger que l'un des deux métaux

[1] Cette lettre se trouve page 43 de ce volume.

passât d'un pays dans un autre, attiré par l'effet d'une prime.

Nous ne sommes pas seul à défendre l'emploi combiné des deux métaux : MM. Rau, Max Wirth, Prince-Smith, Ernest Seyd, Courcelle-Seneuil, Perin, de Laveleye, Cernuschi, Léon Say et beaucoup d'autres partagent cet avis, et telle était déjà la tendance de James Stewart.

La question de savoir *si, avec un seul étalon, il y a matériellement plus de fixité dans la circulation qu'avec deux métaux*, a été votée affirmativement par six voix ; MM. de Waru, Rouland, Wolowski, Dutilleul se sont abstenus, ne croyant pas que l'on dût trancher une doctrine théorique, sans avoir constaté les faits à la suite d'une enquête sérieuse.

Dans le cas où l'on ne voudrait se servir que d'un seul métal, l'or devrait être préféré: l'avis de la commission de 1869 a été unanime sur ce point, et nous avons voté dans ce sens, tout en faisant nos réserves quant à l'utilité d'une mesure exclusive quelconque.

La question des avantages et des inconvénients d'une monnaie unique d'or, au point de vue des relations commerciales de la France, a été très-ardemment débattue; nous avons dit qu'elle avait exactement scindé la commission de 1869 entre deux fractions égales.

M. de Waru a fait observer que la France était jusque dans ces derniers temps le grand réservoir de la monnaie d'argent ; l'Angleterre y puisait toutes les fois qu'elle en avait besoin pour solder ses opérations

commerciales. Si l'argent est démonétisé en France, le réservoir disparaîtra. Les commerçants français qui font des opérations avec les pays producteurs d'argent acceptaient volontiers en payement des lingots de ce métal, parce qu'ils savaient toujours à quel taux ils pouvaient convertir ces lingots en monnaie de France. Quand l'argent n'aura plus de cours légal en France, ils ne sauront plus que recevoir en payement.

Nous savons, par l'exemple de la Banque de France, que la dualité de notre régime monétaire présente des avantages très-importants. Ainsi, avec les deux métaux qui composent sa réserve, la Banque satisfait aux demandes alternatives du public : aux Anglais elle donne de l'or, aux Allemands elle donne de l'argent. Si le drainage de l'un de ces métaux devient trop rapide, la Banque le ralentit en remboursant les billets avec l'autre métal. Elle évite ainsi les hausses trop brusques de l'escompte. La Banque d'Angleterre, qui n'a qu'un seul métal, est obligée d'agir beaucoup plus vite ; il en résulte des secousses plus fréquentes pour le commerce.

Nous avons ajouté qu'en réduisant l'argent à n'être qu'une simple marchandise, sans valeur légale, on l'expose à de violentes oscillations. Il en résulterait de graves inconvénients pour les branches du commerce qui prennent ce métal en retour, ou qui s'en servent au dehors.

Un autre danger de l'adoption d'un métal unique dans la circulation monétaire, c'est d'augmenter les variations de l'escompte des banques. Les hausses

deviennent ainsi plus fréquentes. L'escompte des banques qui ont de l'or et de l'argent varie moins que celui des banques qui n'ont que l'or. La Banque d'Angleterre est celle qui a les hausses les plus fréquentes et les plus élevées, bien plus que celles de Berlin et d'Amsterdam. Les grands écarts de la Banque de France datent de l'époque où elle s'est servie de grandes masses d'or et où ce métal est devenu en fait presque l'unique monnaie employée.

La majorité de la commission n'a pas partagé cet avis sans qu'il ait été soumis au débat approfondi qu'il semble provoquer.

Une discussion plus sérieuse s'est engagée au sujet du droit de l'Etat en ce qui concerne la réforme radicale du système monétaire.

En 1816, lorsque, sur la proposition de lord Liverpool, le *legal tender* d'or fut établi en Angleterre, ce n'était pas un changement dans les monnaies en usage, car il n'y avait pas de métal en circulation : on avait le cours forcé; tout se soldait en billets; on agissait sur un terrain complétement net.

Y aurait-il en France modification dans la nature de la monnaie avec laquelle on fera le payement? Telle est la vraie question.

Quand le tribun Bosc, en l'an XI, a dit que l'on pourrait toujours s'acquitter avec le métal le plus déprécié, il faut bien admettre que c'est un droit acquis au débiteur.

L'Etat, dit-on, est maître de modifier le système monétaire, et on croit qu'il ne commet pas d'injustice

parce qu'il choisit le moment où le rapport réel des deux métaux est en équilibre et d'accord avec le rapport légal ; mais on oublie qu'en démonétisant un métal on fera monter la valeur de l'autre ; l'équilibre sera rompu et le débiteur sera lésé.

Les abus commis sous l'ancien régime ne sauraient être répétés aujourd'hui. Alors la volonté arbitraire du souverain faisait loi, aujourd'hui elle s'incline devant la loi. Les mutations de monnaie changent la nature des contrats, et le respect du droit de propriété de chacun ne permet plus des actes empruntés aux époques où ce respect n'existait pas.

Il y a des limites à la puissance souveraine : elle ne peut violer la justice et léser une masse d'intérêts particuliers, et avant tout l'intérêt de l'Etat, ce grand débiteur dont les charges retombent sur tout le monde ; or l'Etat se trouverait exposé à voir singulièrement aggraver la charge de la dette publique, en vertu de la hausse de l'or, si celui-ci devenait seul moyen de payement légal.

La mesure serait d'autant plus fâcheuse que personne ne la sollicite.

M. de Lavenay et M. de Parieu ayant réclamé en faveur du droit régalien qui consiste à choisir l'instrument de la circulation générale, nous avons énergiquement protesté contre une idée qui semblerait renouveler les doctrines absolues du moyen âge. L'Etat constate, déclare et contrôle la valeur de la monnaie, il ne la crée pas : il ne saurait à volonté changer les rapports établis sur la base légalement admise, sans

altérer l'expression des conventions, la portée des engagements et le prix des choses. La difficulté de formuler une mesure transitoire a été unanimement reconnue.

Nous n'insisterons pas sur le débat relatif au billonnage des pièces de 5 francs, les inconvénients d'une pareille altération de la valeur intrinsèque de la monnaie sont trop saillants pour qu'on puisse les affronter. C'est une mauvaise mesure, même en ce qui concerne les pièces divisionnaires, et il serait désirable que de nouvelles conventions y fissent renoncer partout.

L'obligation de billonner les monnaies d'appoint a été amenée par la variation du rapport entre l'or et l'argent. Si toutes les nations civilisées s'entendaient pour établir un change légal général, elles pourraient alors supprimer le billonnage. Il y a là un système d'ensemble qui mérite d'être étudié.

Dans l'intérêt du commerce français, il est nécessaire de conserver les pièces de 5 francs d'argent; ces pièces sont reçues à l'étranger, sur plusieurs points, et notamment sur le littoral de l'Afrique. Il sera donc utile de laisser le commerce français en frapper s'il en a besoin.

Sur la proposition de M. de Parieu, la commission a voté la rédaction suivante : La commission appelle l'attention de M. le ministre sur une mesure qui, en dehors des hypothèses indiquées à la question n° 6, maintiendrait les pièces de 5 francs d'argent à neuf dixièmes de fin qui sont aujourd'hui en circulation, en en limitant le cours à la somme de 100 francs.

Quant à la fabrication d'une pièce de 25 francs, M. Louvet a dit que la ressemblance de cette pièce avec celle de 20 francs serait une cause d'embarras. Les banquiers savent combien on a de peine à démêler les pièces qui se ressemblent, quand les hommes chargés des recouvrements rapportent chaque jour des sacoches remplies de monnaies diverses. Autrefois on avait pensé à frapper une pièce d'argent de 3 francs, ce qui eût été fort commode; on ne l'a pas fait, parce que cette pièce serait trop rapprochée de celle de 2 francs. La pièce de 25 francs et celle de 20 francs présenteraient aujourd'hui le même inconvénient. Peut-être la pièce de 25 francs serait-elle favorable à l'unification monétaire ; mais, avant de la frapper, attendons qu'on nous la demande, et ne faisons pas les premières avances et les premiers sacrifices.

Suivant M. Michel Chevalier, la pièce de 25 francs serait assurément plus utile que celles de 50 et de 100 francs, qu'on frappe quelquefois, mais qui n'ont pas de raison d'être, car elles sont représentées par le billet de banque de 50 et de 100 francs. Mais il y a à cette nouvelle pièce de 25 francs une grave objection de principe : c'est qu'elle n'est pas dans un rapport simple avec le système métrique. Son poids est de 8g,064. Or il ne faut pas perdre de vue que, les monnaies n'étant que des lingots certifiés, il est très-important que chaque pièce soit dans un rapport simple avec le système métrique, afin qu'au premier coup d'œil chacun sache le poids de métal

qu'elle contient. C'est ce qu'avaient fait pour l'argent les auteurs de la loi de l'an XI. Ils avaient mis en tête de la loi cette disposition fondamentale : 5 *grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin constituent l'unité monétaire, qui conserve le nom de* FRANC. Aujourd'hui, nous supprimerions ce franc d'argent et nous le remplacerions par le franc d'or. A ce nouveau franc, il faut donc donner la même base. Or la pièce de 25 francs n'a pas la même base, elle n'est pas dans un rapport simple avec le système métrique; il serait véritablement regrettable que la France, qui a inventé le système métrique, vînt à y renoncer pour sa monnaie, au moment même où d'autres peuples l'adoptent comme supérieur aux leurs. Une nouvelle pièce d'or de 5 ou de 10 grammes serait bien plus logique que la pièce de 25 francs, car elle serait dans un rapport simple avec le système métrique, et les étrangers l'accepteraient bien plus volontiers que celle de 25 francs, puisque son adoption ne serait que la conséquence naturelle de l'adoption du système métrique. Sans doute on aurait un peu de peine à s'habituer à cette nouvelle pièce, qui vaudrait environ 32 fr. 25 et qui, par là, s'écarterait un peu des habitudes actuelles; mais on s'y accoutumerait presque aussi vite qu'à la pièce de 25 francs, et alors au moins on n'aurait pas à subir de nouveaux changements pour rentrer complétement dans le système métrique.

M. Louvet a répondu : On peut dire de la logique ce qu'on a dit de la langue, qu'elle est à la fois

la meilleure des choses et la pire. Parce que nous avons abandonné le franc, ce qui est une première faute, nous nous croyons maintenant obligés d'abandonner la pièce de 5 francs d'argent; puis, pour nous rapprocher des peuples étrangers, nous pensons à remplacer notre pièce de 20 francs par une autre de 25 francs, et enfin voilà que M. Chevalier, pour rentrer complétement dans le système métrique veut nous faire refondre toutes nos monnaies. N'oublions pas que le système métrique vient à peine d'entrer dans nos habitudes; ce n'est qu'en 1840 qu'il a été rendu obligatoire, et on pourrait citer des provinces, la Normandie, par exemple, où les anciennes mesures sont encore appliquées. Ne soyons donc pas si impatients de réformer nos monnaies, et, quant aux peuples étrangers, avant de leur proposer une nouvelle pièce d'or, efforçons-nous d'abord de leur faire adopter le système métrique; obtenons d'eux qu'ils s'entendent pour avoir des monnaies au même titre, et pour indiquer sur chaque pièce le poids métrique et le titre ; ce sera déjà une grande facilité pour les calculs du change, et les autres réformes viendront ensuite plus facilement.

Nous avons toujours pensé que l'on respecte le système métrique tout aussi bien quand on frappe une pièce représentant un nombre fractionnaire de grammes, par exemple, 8 grammes et demi, que si l'on fabrique une pièce qui représente un nombre rond, par exemple, 8 grammes. Dans les deux cas, le poids de la pièce est en rapport avec le système mé-

trique. La pièce de 25 francs n'est donc pas, comme on l'a dit, étrangère au système métrique; mais il ne faut pas la frapper avant d'avoir obtenu des conventions internationales. Il faut commencer par dire aux étrangers : « Si vous voulez, comme nous, une monnaie commune, signons une convention par laquelle nous nous engagerons à frapper tous la pièce de 25 francs; » nous pourrons peut-être ainsi obtenir des adhésions que nous n'aurions pas, si nous frappions dès aujourd'hui et pour nous seuls la pièce de 25 francs.

Quant à la pièce de 10 grammes, elle a déjà été essayée en l'an III, avant la loi de germinal an XI; elle n'a pas réussi : on a trouvé alors qu'elle s'écartait trop des pièces avec lesquelles le public était familiarisé. La même raison subsiste encore.

Il ne nous reste qu'à parler de l'enquête très-sommaire à laquelle a procédé la commission de 1869.

On a entendu des hommes versés dans la pratique des affaires, MM. Poisat, ancien député; Alphonse de Rothschild; Pinard, directeur du Comptoir d'escompte; Adolphe d'Eichtal, ancien régent de la Banque de France, et Sourdis, qui ont été unanimes pour repousser le projet consistant à supprimer en France le caractère de monnaie légale acquis à l'argent. M. Poisat considérait comme très-contestables les avantages au point de vue de nos rapports internationaux attribués à une complète transformation de notre système monétaire.

Je ne suppose pas, a-t-il dit, que l'intérêt de quelques touristes soit en question ; quant au grand commerce, il n'a jamais recherché ni demandé les prétendus avantages qu'on lui propose.

Si je ne vois pas les avantages, je suis très-frappé des immenses inconvénients qui seraient la conséquence de l'innovation qu'il s'agirait d'introduire : c'est le renversement complet de tout notre système monétaire actuel, basé sur la circulation simultanée de l'or et de l'argent. On oserait ainsi détruire un système qui fonctionne depuis plus d'un demi-siècle sans avoir donné lieu à aucun embarras commercial et financier, et après avoir suffi à tous les développements si extraordinaires du crédit public !

Toucher sans des nécessités évidentes à une grande situation monétaire est pour moi un très-grand danger, et je ne vois aucune des causes qui justifieraient une si radicale perturbation.

Pour y arriver, on aurait, dès le début, à supporter des sacrifices immenses par suite de la transformation des 12 ou 1 500 millions d'argent qui nous resteraient en or, dont le prix s'élèverait à mesure que l'argent perdrait de sa valeur chez nous.

D'autres sacrifices suivront ; notre commerce avec les pays qui n'ont que de l'argent à nous donner en échange de nos produits en devra souffrir beaucoup.

Nous nous privons ainsi d'un des éléments de notre circulation ; nous constituons une grande gêne pour ces mêmes intérêts internationaux qu'on semble protéger, et, quand nous n'aurions plus d'argent, que répondrions-nous à ceux qui nous en demanderaient en cas de disette ?

Dans la voie où l'on veut nous conduire de plus en plus, pour satisfaire à de prétendus besoins internationaux, nous avons déjà fait un pas très regrettable en consentant à abaisser le titre des monnaies divisionnaires à 835 millièmes, en rompant ainsi le rapport décimal existant entre le poids et le titre, avec l'apparence de rétablir un droit de seigneurie repoussé jadis avec tant d'énergie.

Pour colorer cette très-onéreuse concession, on a dit que l'on voulait ainsi empêcher l'exportation de notre menue monnaie, ce qui en constituait la rareté. Les personnes qui suivent le mouvement des métaux précieux savent que jamais on n'a exporté en grand des petites pièces, même quand l'exportation de nos pièces de 5 francs se faisait par centaines de millions.

La rareté est venue quand les monnaies ne frappant plus d'argent n'ont plus versé le *quantum* proportionnel qu'elles devaient (1 quarantième), tandis que les chemins de fer en absorbaient beaucoup pour leurs travaux en province ; on sait aussi que, dès qu'une chose passe pour être rare, elle le devient, chacun ne voulant plus s'en dessaisir.

Déjà vous avez vu les inconvénients de cette circulation internationale de monnaies à titre réduit ; des pays voisins vous en inondent et d'autres spéculent sur leur production : les avantages valent-ils les inconvénients ?

Ne voulant aujourd'hui répondre qu'aux deux questions qui m'ont été faites, je m'abstiens de toute digression sur le simple étalon qui reste pour moi plus qu'à l'état nuageux comme avantage monétaire.

L'avis de M. le baron Alphonse de Rothschild n'a pas été moins net.

Suivant lui, l'état de choses actuel, c'est-à-dire l'emploi simultané des deux métaux monétaires, est satisfaisant et ne donne lieu à aucune plainte. Ce qu'il faut avant tout au commerce, c'est la facilité de ses opérations ; or aujourd'hui il emploie selon ses besoins tantôt l'or, tantôt l'argent, et le remplacement partiel de l'argent par l'or qui a eu lieu dans ces derniers temps s'est effectué sans inconvénient pour personne.

Aujourd'hui on demande que l'argent soit démonétisé, comme il y a quinze ans on demandait que ce fût l'or. Le gouvernement français a bien fait de ne pas démonétiser l'or, car, sans ce métal, nous n'aurions pas profité aussi largement du grand

mouvement industriel qui s'est produit depuis 1852. Aujourd'hui ce serait de même agir avec sagesse que de ne pas démonétiser l'argent. En effet, que ce soit l'or ou l'argent qui domine, ces deux métaux ne concourent pas moins ensemble à former la circulation monétaire du monde, et c'est la masse générale des deux métaux réunis qui sert de mesure à la valeur des choses. Dans les pays à double étalon, la circulation principale s'établira toujours sur la base la plus large, c'est-à-dire sur le métal qui sera le plus abondant. Il y a vingt ans à peine, c'était l'argent qui servait d'élément principal pour les transactions : depuis la découverte des gisements de la Californie et de l'Australie, c'est l'or qui a pris sa place ; mais personne ne peut prévoir ce que l'avenir nous réserve et si les proportions dans lesquelles les deux métaux sont aujourd'hui produits ne seront pas de nouveau renversées un jour au profit de l'argent.

Il me paraît donc qu'il y a des avantages réels à son maintien dans la circulation monétaire, et aucun à sa suppression, puisqu'il est un des éléments de cette circulation. D'ailleurs, aussi longtemps que l'argent sera employé comme monnaie dans une grande partie de l'Europe, et particulièrement dans tout l'Orient, quel danger y a-t-il pour la France à lui conserver sa place dans la circulation monétaire du pays? Je regretterais la démonétisation de l'argent, à la fois au point de vue et de la circulation intérieure, et des relations commerciales du pays avec l'étranger, et des éventualités toujours incertaines de l'avenir ; mais je la regretterais encore plus vivement, si cet exemple devait entraîner les autres peuples dans la même voie, car cette suppression équivaudrait alors à une véritable destruction de valeurs sans aucune compensation, et qui se traduirait par la hausse de tous les objets de consommation, puisque la quantité d'or qui prendrait la place de l'argent démonétisé aurait, dans tous les cas, été produite et serait venue s'ajouter au stock métallique du monde.

Sans doute les deux métaux ne sont pas toujours, dans une même mesure, à notre disposition : habituellement il y en a un

qui est plus abondant que l'autre ; mais aucun d'eux ne disparaît complétement, et dès lors on peut toujours trouver celui dont on a besoin.

Sur une question posée par M. de Parieu en ces termes : Les lingots d'argent ne rendraient pas au commerce tous les services que lui rend aujourd'hui la pièce de 5 francs, M. de Rothschild a répondu : Les lingots ont l'inconvénient de ne pas donner d'intérêt ; on les fait donc monnayer toutes les fois que la prime sur l'argent en barres n'est pas assez forte pour donner du bénéfice ; ainsi, dans ces derniers temps, la prime sur l'argent n'étant que de 8 ou 9 francs par mille, beaucoup de lingots ont été portés à la Monnaie. Si le monnayage de l'argent est supprimé en France, ce métal y viendra moins, car il n'y sera plus attiré par la faculté qu'a aujourd'hui le commerce de vendre quand il lui plaît ses lingots aux ateliers monétaires, d'après un tarif fixé.

C'est la convertibilité toujours possible du lingot en monnaie courante qui attire l'argent en France, et qui lui permet de venir s'y entreposer, lors même que la prime est trop élevée pour que ce métal puisse y être monnayé. Elle a permis de constituer en France une réserve d'argent où l'Angleterre est venue largement puiser en 1866, et le commerce français a profité de cette circonstance, car, pour prendre notre argent, l'Angleterre a dû le payer cher et nous donner, par contre, des objets d'échange à notre convenance.

Une autre considération importante, c'est que la circulation d'argent sert de réserve dans le cas où, la récolte venant à manquer, il faut aller chercher les blés dans des pays qui, comme la Russie, ont une circulation monétaire d'argent, et où l'on doit solder ces blés avec ce métal. Si l'argent devient marchandise en France comme il l'est en Angleterre, le commerce aura moins de facilité pour s'en procurer, et la réserve de ce métal disparaîtra dans le pays.

M. de Parieu. Vous citez l'Angleterre ! Mais l'Angleterre a, bien plus que la France, besoin d'argent pour son commerce

de l'Orient; pourtant elle n'a pas d'étalon d'argent, et elle alimente très-bien son commerce avec des lingots.

Réponse. Il est vrai qu'en Angleterre l'argent n'est pas monnaie légale, mais les conditions des deux pays sont toutes différentes : l'Angleterre, par sa puissance commerciale, a bien plus de facilités que la France pour se procurer les métaux précieux et les faire passer directement des pays de production dans ses possessions des Indes. Il arrive fréquemment cependant qu'un besoin immédiat de se procurer de l'argent se manifeste : elle vient alors prendre ce métal soit en France, soit dans les autres pays de l'Europe auxquels, dans ce cas, elle est obligée de payer une prime plus ou moins élevée. Il en résulte donc que, si le monnayage est supprimé en France, le commerce anglais, comme le commerce français, aura une facilité de moins. En outre, l'argent aura un motif de moins pour venir en Europe, et, quand le commerce européen en ressentira le besoin, il aura plus de peine à s'en procurer et le payera plus cher.

M. de Parieu. Il y a eu des époques où, pendant plusieurs années, on n'a pas monnayé d'argent ; on se passait donc facilement de cette faculté de pouvoir monnayer ?

Réponse. On a été assez longtemps sans monnayer, parce que, la prime sur l'argent en barres étant très-élevée, il y avait avantage à vendre les lingots pour l'Orient.

M. Louvet. Aujourd'hui le monnayage de la pièce de 5 francs attire de préférence l'argent vers la France ; si ce monnayage cesse en France, comme il a cessé en Angleterre, les deux pays se trouveront alors dans les mêmes conditions : ils n'auront plus l'un et l'autre qu'une seule cause d'attraction pour l'argent, à savoir les besoins du commerce ; cette cause unique d'attraction étant la même dans les deux pays, n'agira-t-elle pas tout autant en France qu'en Angleterre ?

Réponse. Elle agira moins en France, parce que le commerce français est moins suivi, moins fortement organisé. Grâce à la faculté de monnayer, la France a aujourd'hui chez elle le principal réservoir de l'argent : quand elle n'aura plus ce réservoir,

le commerce sera obligé d'aller chercher l'argent à Londres, s'il y en a, et alors il le payera certainement plus cher.

M. Ozenne. Il y a quelque chose de contradictoire dans les assertions des personnes qui s'opposent à la suppression de l'étalon d'argent : tantôt elles affirment que cette mesure fera beaucoup baisser l'argent, et tantôt elles craignent pour le commerce français une grande cherté de ce métal. Cependant il arrivera de deux choses l'une : ou l'argent se dépréciera, et alors le commerce l'aura à meilleur compte ; ou il perdra peu de valeur, et alors il n'y aura aucun préjudice pour les détenteurs de lingots et d'argenterie.

Réponse. Il n'y a pas contradiction dans cette assertion, en ce sens que, lorsqu'il n'y a pas de marché régulier pour une valeur, elle se trouve exposée à toutes les oscillations de l'offre et de la demande, et elle est susceptible de beaucoup monter à certains moments, et d'être, au contraire, très-dépréciée dans d'autres. Il y aura sans doute baisse au premier moment sur les lingots, à cause de leur abondance même ; mais cette abondance ne sera que momentanée : les lingots seront expédiés en Orient, et il ne restera plus d'argent dans le pays. Il faudra donc s'adresser à l'étranger quand on voudra s'en procurer, et alors on le payera plus cher. Quant à l'argenterie, qui dans certaines circonstances peut toujours être transformée en monnaie, elle se trouvera notablement dépréciée par le fait même que l'argent n'aura plus, comme monnaie, une valeur déterminée.

M. Wolowski. N'y a-t-il pas aussi des retours en argent qui facilitent le commerce ?

Réponse. Sans doute, tant que l'argent est monnaie légale. On trafique plus facilement avec les pays qui produisent ce métal, parce que l'argent qu'ils nous expédient comme retour a une valeur déterminée au-dessous de laquelle il ne peut pas descendre : ainsi le Mexique a envoyé et envoie encore en Europe de grandes quantités de piastres en payement de marchandises qu'il en reçoit.

M. Sourdis, banquier et négociant en métaux, confirme ces indications:

Le double étalon, dit-il, existe en Amérique ; on y frappe des monnaies d'argent, et s'il y a en ce moment un temps d'arrêt dans cette fabrication, c'est simplement parce qu'il y a prime sur l'argent.

Si nous n'avions plus d'argent, nous deviendrions tributaires des pays où nous devrions nous procurer l'argent dont nous avons besoin pour notre commerce d'Orient.

Quel sera l'effet de la suppression de l'argent comme monnaie? M. Sourdis ne saurait le prévoir d'une façon exacte; mais il n'en augure aucun bon résultat, attendu qu'il ne voit aucun inconvénient au double étalon.

Nous avons en France un grand réservoir d'or et d'argent, tandis que l'Angleterre n'a que l'or.

L'intérêt de nos marchands de métaux est évidemment l'adoption de l'unique étalon, car alors l'argent deviendrait une marchandise considérable dont le prix varierait, et beaucoup profiteraient des écarts qui se produiraient dans les cours. Malgré cela, M. Sourdis reste partisan de la double monnaie, et, en cela, il parle contre son intérêt personnel.

Il y aura une dépréciation sérieuse sur l'argent, s'il est démonétisé.

M. Wolowski demande si l'amplitude des écarts dans le prix du métal argent sera plus considérable après la démonétisation.

M. Sourdis répond qu'elle sera certainement beaucoup plus considérable.

Suivant M. d'Eichtal, ôter la qualité de monnaie à une marchandise aussi importante que l'argent, c'est causer une grave perturbation, sans utilité pratique bien apparente.

La Banque ne devra plus alors acheter d'argent ; on devra mettre dans les lois : *le métal précieux* au lieu de *les métaux précieux*. La Banque d'Angleterre n'est obligée d'acheter que l'or, et elle ne peut avoir, en représentation de ses émissions de billets

au delà de 14 millions de livres sterling, qu'un quart en argent.

Il n'y aura plus de dépôts de ce métal en France ; pour les payements en Orient, ce sera un sérieux embarras pour notre commerce.

Supposez que le Colorado et la Névada continuent à développer leur production d'argent, que le Mexique revienne à un état de prospérité, ils produiront beaucoup d'argent et devront l'échanger contre les produits des autres pays. Si l'argent n'a plus chez nous qu'une valeur variable et inférieure, ces pays n'auront plus que des échanges d'une valeur réduite à faire avec nous.

M. DE PARIEU. Ce qu'on demande surtout, c'est si notre approvisionnement en lingots d'argent serait ralenti par la démonétisation de ce métal.

M. D'EICHTAL. Oui certainement, car les négociants qui recevront les lingots d'argent des pays producteurs, ne pouvant ni les réaliser à toute heure en les faisant convertir en monnaie, ni obtenir de la Banque de France un prêt en les lui déposant, les vendront au mieux, et, jusqu'à ce que le métal trouve de nouveaux emplois, le prix baissera et l'approvisionnement diminuera.

M. LOUVET demande des renseignements sur l'approvisionnement de l'Angleterre.

M. D'EICHTAL. Le seul approvisionnement de l'Angleterre, c'est ce quart d'encaisse que la Banque d'Angleterre est autorisée à avoir ; mais le véritable marché en cas de forte demande d'argent, c'est la France. En effet, c'est de Marseille que se font tous les envois aux Indes pour toute l'Europe.

La réserve d'argent se fait en France, à cause de la faculté de monnayage et de la circulation de la monnaie d'argent.

En ce moment, par exemple, la Banque de France a, je crois, 250 millions en argent monnayé.

Nous ne pouvons écouler qu'une faible partie de notre argent pour notre commerce d'Orient, car l'or commence à pénétrer en Egypte et en Orient.

Les lignes transatlantiques régulières et rapides établies depuis quelque temps ont accru notre commerce et en même temps ont amené en France des quantités d'argent provenant du Mexique et de ces parages, et qui autrefois étaient directement importées en Angleterre.

M. Wolowski. N'y aurait-il pas suppression du magasin d'argent en Franco ?

M. d'Eichtal. Evidemment; j'ai déjà expliqué que l'on n'en aurait plus l'emploi.

Pour le coton, la baisse de prix amène une augmentation de consommation ; mais, pour l'argent, si vous lui ôtez son titre de monnaie légale qui lui donne un débouché illimité, il faudrait qu'il tombât excessivement bas pour trouver un emploi nouveau équivalent à celui que vous supprimeriez.

M. de Parieu. Le commerce en sera-t-il entravé ?

M. d'Eichtal. Non, mais il perdra en grande partie un moyen d'échange des plus importants.

Otez à l'argent son caractère légal et vous devrez suffire à la demande commerciale par la production de l'année même, car personne ne fera de réserve.

M. de Parieu. La production annuelle n'est-elle pas supérieure à ce qu'il nous faut ?

M. d'Eichtal. La production de deux années n'aurait pas suffi aux besoins de 1865. Dans le cas d'une crise de coton ou autre, il est très-utile de trouver une réserve d'argent.

M. de Waru. La Banque prête en ce moment sur lingots d'argent, parce qu'elle peut convertir ses lingots en monnaie. Après la réforme projetée, elle devra refuser tout prêt de cette nature.

Enfin M. Pinard, directeur du Comptoir d'escompte, se déclare partisan de ce qu'on appelle *le double étalon*, parce que, soit en temps ordinaire, soit en temps de crise, il y a toujours avantage à avoir à sa disposition deux métaux monétaires, au lieu d'un seul.

On peut évaluer à 40 milliards la somme totale des métaux précieux qui existent dans le monde, et cette quantité est loin

d'être excessive, quoique plusieurs Etats, l'Autriche, la Russie, l'Italie et les Etats-Unis, fassent en ce moment usage de papier-monnaie. Si l'argent est démonétisé, la circulation métallique sera appauvrie d'autant, et le manque de numéraire se fera encore plus vivement sentir, lorsque les Etats dont je viens de parler reprendront leurs payements en espèces.

La démonétisation de l'argent aura, en outre, deux conséquences graves : la première est la perturbation violente qui se manifestera au premier moment dans la valeur de ce métal, sauf à s'atténuer par la suite ; la seconde est la fréquence et l'amplitude des oscillations que subiront ses prix quand il sera devenu marchandise.

En temps de crise, l'avantage du double étalon devient encore plus sensible, puisque le commerce peut disposer de deux métaux, au lieu d'un seul, pour solder ses engagements. Ainsi, en 1864, quand le commerce européen a dû payer tous les achats de coton qu'il avait faits aux Indes pendant la guerre des Etats-Unis, il a d'abord donné aux Indiens le métal qu'ils préfèrent, c'est-à-dire l'argent ; puis, quand ce métal lui a manqué, il est parvenu à faire accepter de l'or sur quelques points, ce qui a contribué à diminuer l'intensité de la crise.

M. de Parieu. Pensez-vous qu'avec l'étalon d'or unique il y aura des embarras pour le commerce français en Orient ?

Réponse. S'il n'y a pas précisément de graves embarras, du moins les lingots d'argent viendront un peu moins en France, la valeur de l'argent oscillera plus souvent et plus violemment ; par suite de ces circonstances, le commerce en Orient sera moins facile et présentera plus de risques.

M. Louvet. Supposons qu'une maison de commerce française achète en Orient pour 10 millions de soie. Aujourd'hui elle peut risquer cette grande opération, parce qu'elle est sûre de trouver à la Banque l'argent qui lui sera nécessaire pour payer. Quand le réservoir de la Banque n'existera plus, pensez-vous que cette maison sera encore aussi hardie ?

M. Pinard. Il est probable qu'elle le sera moins, car elle aura

alors devant elle plus d'inconnu et sera exposée à plus de risques. En effet, dans l'état actuel des choses, la tarification a pour résultat d'attirer ce métal sur les marchés de l'Europe, et principalement à Londres et à Paris, et de permettre au commerce de préparer à l'avance une partie des fonds qui lui sont nécessaires pour ses opérations.

C'est ainsi que l'*Oriental Bank*, le Comptoir d'escompte et les autres banques en rapport d'affaires avec l'Orient achètent des piastres mexicaines qu'elles expédient en Chine et au Japon par des navires à voiles qui coûtent moins cher que les paquebots à vapeur; elles forment ainsi sur ces marchés un stock métallique destiné à solder les achats de la campagne prochaine.

Ces approvisionnements de numéraire, en même temps qu'ils assurent aux établissements qui les effectuent une certaine marge de bénéfice sur le cours probable du marché européen, ont pour effet d'empêcher, pendant la campagne, les trop brusques écarts qui, sans cela, ne manqueraient pas de se produire dans le mouvement des changes.

Or, dans l'exemple que je viens de citer, si l'argent était démonétisé, les piastres mexicaines n'eussent pas été expédiées à Londres et à Paris. Les approvisionnements de numéraire à destination de l'Indo-Chine seraient devenus alors plus difficiles, et les petites maisons de commerce, qui déjà ne peuvent faire par elles-mêmes ces opérations, se trouveraient dans la nécessité absolue de s'abstenir.

M. de Waru. Aujourd'hui le négociant qui achète à Shanghaï, par exemple, pour 5 millions de soie sait qu'il trouvera facilement à Paris les lingots d'argent ou les piastres qui lui seront nécessaires pour payer ; aura-t-il encore la même assurance quand l'argent sera démonétisé en France ?

Réponse. Voici, en général, comment les choses se passent : le négociant qui achète de la soie à Shanghaï souscrit des traites et les escompte à l'agence du comptoir d'escompte, ou à celle de l'*Oriental Bank*, ou à toute autre banque. Cet escompte a lieu au cours du jour. Quand l'argent sera démonétisé, son cours

oscillera beaucoup plus ainsi que celui de l'escompte, et l'acheteur de soie pourra subir des conditions très différentes, suivant les circonstances, pour la vente de ses traites.

M. DE PARIEU. L'usage de l'or n'a-t il pas fait baisser le taux du change sur Londres ?

Réponse. La prime de l'or ayant disparu depuis 1852, il est clair que le prix du change sur Londres a dû diminuer du montant de cette prime. Mais ce qui règle le prix du change, c'est moins l'emploi de tel ou tel métal que l'importance des engagements d'une place envers l'autre, les opérations de change se liquidant rarement par des envois de matières. Depuis quinze ans nous avons commencé à faire directement beaucoup d'affaires que nous faisions auparavant par l'intermédiaire de l'Angleterre. Nous avons donc maintenant moins besoin de valeurs sur Londres. D'un autre côté, les Anglais consomment une plus grande quantité de nos produits, le papier sur Londres est plus abondant à Paris, et celui sur Paris moins recherché à Londres. C'est là surtout ce qui a fait baisser le prix du change de Paris sur Londres.

Nous avons voulu reproduire presque intégralement ces importantes dépositions; elles prouvent combien l'opinion que nous défendons est loin de se trouver isolée. A force de répéter que tous la condamnent, on espère créer un courant contraire. Mais cette tactique est facilement déjouée par le simple récit de ce qui constitue la réalité des choses. Sans contredit, la doctrine qui préconise le prétendu étalon unique ne manque pas de défenseurs habiles; ils ont invoqué dans l'enquête de 1869 le témoignage de deux écrivains distingués, MM. Coullet, administrateur des services maritimes des messageries impériales, et Juglar.

M. Coullet a donné des renseignements fort intéressants sur les monnaies qui circulent dans l'extrême Orient; il s'est prononcé pour l'or au point de vue du change international. Cependant il a reconnu que notre système monétaire actuel présente de véritables avantages pour cette branche importante du commerce international. Il est certain, a-t-il dit, que, grâce en partie à son double étalon légal, la France est devenue un marché monétaire considérable. Londres et Paris sont les deux grandes places qui centralisent le commerce des métaux. Un intérêt de cette importance mérite qu'on l'examine avec soin et qu'on en tienne compte, mais, bien entendu, dans la mesure de ce qui est compatible avec les intérêts généraux de l'ensemble du commerce et du public français. La loi du 7 germinal an XI, en constituant notre système monétaire, a créé pour l'or et pour l'argent un véritable cours légal. Déduction faite du coût du monnayage, fixé aujourd'hui par les décrets du 1er octobre 1849 et du 22 mars 1854, le kilogramme d'or pur vaut, en France, 3437 francs, et le kilogramme d'argent pur vaut 220 fr. 56. Ces fixations légales n'empêchent en aucune façon les deux métaux précieux de subir les fluctuations de valeur que leur imposent leur offre et leur demande sur le marché général du monde. On peut même ajouter que, si la France était un petit pays comme la Belgique ou la Hollande, cette fixation légale du rapport des deux métaux serait presque sans aucune importance. Mais, grâce à la puissance commerciale de notre pays, grâce à l'industrie et à l'économie de ses 40 millions d'habitants, rien de ce que nous faisons dans l'ordre économique, comme dans l'ordre politique, n'est de peu d'importance.

Un pays dont la monnaie a successivement employé de l'argent pour 5 milliards de francs, et de l'or pour 7 milliards de francs, joue nécessairement un grand rôle dans le commerce général des métaux précieux. Notre loi monétaire ne limite pas le cours des métaux précieux dans le sens de la hausse, mais elle le limite pratiquement dans le sens de la baisse; et, comme elle admet indifféremment les deux métaux, elle constitue en

quelque sorte un pivot pour le commerce des métaux, auquel elle fournit successivement et quelquefois simultanément un vendeur et un acheteur. Notre loi monétaire est en quelque sorte, pour le commerce des métaux, une assurance gratuite contre la baisse des prix au delà d'une certaine limite. Cette branche de commerce est assurée, grâce à la loi française et à la puissance d'absorption du pays, de trouver toujours acheteur pour l'or fin à 3 437 francs par kilogramme. Cette situation est très-favorable à cette branche intéressante du commerce. On pourrait comparer cette situation privilégiée à celle qui serait faite au commerce des blés par une garantie effective que le prix de l'hectolitre de froment ne tomberait jamais au-dessous de 20 francs.

On comprend facilement quels avantages résultent pour le commerce des métaux d'une telle situation Ce commerce opère toujours avec la garantie de notre loi monétaire : son bénéfice dans le sens de la hausse n'est pas limité sur le marché général du monde, tandis que sa perte est pratiquement limitée, dans le sens de la baisse, au cours de 3 437 francs pour l'or et 220 fr. 56 pour l'argent.

Assurément l'intérêt du commerce des métaux est respectable et important pour le pays. L'intérêt général se compose d'une foule d'intérêts particuliers, et par suite on ne doit toucher légèrement à aucun d'eux.

Mais je crois que, dans cette circonstance, l'ensemble des autres intérêts est en opposition avec l'intérêt spécial du commerce des métaux. Je crois que l'intérêt général exige l'unité d'étalon monétaire en vue de la facilité des affaires et des transactions quotidiennes et en vue du change international, qui résume le commerce et contribue à établir les prix de toutes les choses nécessaires à la vie.

Nous ne saurions partager en ceci l'opinion de notre excellent ami M. Coullet. Sans aucun doute, l'importance générale des affaires l'emporte de beaucoup sur le chiffre du mouvement des métaux pré-

cieux, mais, loin qu'il y ait un conflit quelconque entre les intérêts de ce commerce spécial et les intérêts qui embrassent l'ensemble des relations commerciales, il y a solidarité et parfaite harmonie. Les facilités ouvertes par la monnaie bimétallique et la garantie de stabilité qui résulte de l'influence réciproque de l'or et de l'argent profitent à tous et ne lèsent personne. Supprimez ces facilités et vous doublerez les risques du commerce lontain, déjà trop timide en France ; il faudra que chaque négociant soit en quelque sorte doublé d'"un marchand de métaux, pour apprécier les chances de ce genre d'opérations.

Les chiffres produits par M. Juglar sont exacts, mais l'interprétation qu'il leur donne ne paraît pas à l'abri de la controverse. Il n'a pas tenu suffisamment compte de l'immense changement accompli de nos jours dans les relations commerciales.

En parlant de la similitude qui existe quant à l'importation de l'argent entre les marchés de Londres et de Paris, M. Juglar a oublié de dire que la valeur *légale* de ce métal à Paris exerce une influence permanente de l'autre côté du détroit.

La mobilité naturelle des métaux précieux fait qu'ils se déplacent sans cesse sans porter atteinte au but de la monnaie, à l'équilibre du marché universel; gardons-nous de troubler des rapports légitimement établis.

En résumé, cinq déposants sur sept, et notamment MM. Poisat, Sourdis, Pinard, de Rothschild et d'Eichtal, ont soutenu que la démonétisation de l'argent

rendrait plus difficile la situation des branches de commerce qui emploient ce métal. Les négociants auraient plus de peine à trouver les lingots ou monnaies qui leur seraient nécessaires : ils n'auraient plus à leur disposition la réserve de la Banque de France ; ils seraient obligés de s'approvisionner longtemps d'avance sur des marchés éloignés; ils auraient donc plus de risques à courir. M. Sourdis, qui est négociant en métaux, a ajouté qu'il parlait contre son intérêt, car le change légal qui existe aujourd'hui entre l'or et l'argent limite forcément les variations des deux valeurs : quand ce change légal n'existera plus, les variations seront plus fortes, dès lors la spéculation y trouvera plus de chances de bénéfices, mais toutes les branches de commerce qui ont besoin de l'argent auront moins de facilités et courront plus de risques; il faut donc dans leur intérêt conserver la monnaie d'argent.

Notons encore l'observation si sagace faite par M. Louvet à la suite de *la petite enquête* que les membres de la minorité de la commission avaient eu tant de peine à obtenir :

« Les peuples avec lesquels nous commerçons peuvent se diviser en deux groupes : l'Allemagne et l'Inde ont la monnaie d'argent; l'Angleterre et les Etats-Unis ont la monnaie d'or; nous, qui avons les deux monnaies, nous sommes sûrs d'avoir les deux réservoirs, et nous pouvons puiser dans l'un ou l'autre suivant nos besoins; mais quand le réservoir de l'argent aura disparu, à quel prix pourrons-nous acheter

ce métal? Nous aurons évidemment plus de peine à en trouver: notre commerce d'achat subira donc deux risques au lieu d'un : le risque de l'achat en lui-même et le risque de l'approvisionnement du métal de payement. »

Comme nous avons eu occasion de le dire, la commission n'avait point été appelée à émettre un vote direct sur la question de la limitation du monnayage de l'argent. A la dernière séance (1er mars 1869), une discussion s'éleva sur le point de savoir si le rapport devait contenir l'avis d'interdire à l'avenir toute fabrication des pièces de 5 francs d'argent.

Nous avons soutenu qu'en admettant même qu'on voulût restreindre à une somme de 100 francs la faculté de se libérer en argent, les pièces de 5 francs devraient continuer à circuler librement dans le commerce, sans limitation de quotité, d'une manière parallèle à la monnaie d'or. Comment la loi enlèverait-elle aux particuliers le droit de présenter des lingots à la Monnaie et de faire frapper des disques contrôlés, au degré légal de fin? Ce serait détruire la base libérale sur laquelle repose notre législation monétaire. Si, comme l'a dit M. Louvet, le commerce veut frapper des pièces de 5 francs, pourquoi et de quel droit l'en empêcher?

Nous ne saurions enlever aux particuliers la faculté de réserver dans les contrats le mode de payement qui leur convient, en or ou en argent. Il en résulte que les particuliers doivent rester libres de faire frapper des pièces de 5 francs d'argent. Les vrais prin-

cipes économiques répugnent à tout ce qui est une exclusion ou une contrainte. La *monnaie*, on l'a souvent répété, consiste en disques de métal contrôlés et certifiés. Tant que ces disques correspondent au *titre*, tant qu'ils n'usurpent en rien la bonne foi de ceux qui les reçoivent, on ne saurait refuser de les fabriquer. Un *franc* est un poids de 5 grammes au titre de neuf dixièmes d'argent; comment interdire de frapper des pièces de 5 francs, qni ne sont autre chose que 22 grammes et demi d'argent fin? Tant qu'elle est conforme au titre et qu'elle circule librement, la monnaie est une marchandise; elle reste, en vertu d'un droit inattaquable, dans le domaine privé. C'est lorsque l'Etat choisit, parmi les monnaies circulantes, les espèces qu'il accepte lui-même, et qu'il oblige tous les citoyens à les accepter comme moyen libératoire, que le caractère de la monnaie change; de simple marchandise, elle s'élève au rang d'instrument légal pour l'accomplissement de tous les engagements. Cet *instrument légal* est et doit être dans la sphère d'action de l'Etat; mais la monnaie librement acceptée demeure en dehors de cette limite. Rien de plus naturel ni de plus conforme aux doctrines de l'économie politique : l'Etat a certainement le droit de donner à telle ou telle pièce de monnaie la force libératoire, mais la fabrication des autres pièces doit rester libre. Autrement on porterait atteinte et à la liberté du commerce et à la liberté des conventions. Le *monnayage* se fait et doit continuer à se faire librement par les intérêts privés et

seulement sous la surveillance de l'Etat, qui contrôle et certifie le poids et le titre, tant qu'il ne s'agit point de *billonnage* à titre réduit.

Ceux qui prétendent proscrire la fabrication des pièces de 5 francs avouent l'inquiétude qu'ils éprouvent au sujet de la monnaie d'or. Si elle avait tous les avantages qu'ils lui attribuent, on n'aurait pas besoin de la protéger par des moyens d'exclusion et de contrainte. On craint le retour de l'argent par suite du mouvement libre des transactions; c'est là un aveu précieux à recueillir par ceux qui ont toujours soutenu comme plus utile et plus conforme à la nature des choses l'emploi simultané des deux métaux précieux. On l'a reconnu, la multiplicité des petites transactions réclame une somme considérable de pièces de 5 francs en argent; c'est un motif pour en autoriser la fabrication, et les besoins du commerce extérieur fournissent un argument non moins puissant. Nous n'admettons point la limitation à 100 francs de la puissance légale de libération attribuée aux pièces de 5 francs, mais cette limitation semblerait en dernière analyse épuiser, sinon dépasser le droit du législateur, tant que la pièce de 5 francs contient exactement les 22 grammes et demi d'argent fin qu'elle promet. L'Hôtel des monnaies déclare la valeur, il ne la crée pas.

Nous avons demandé, M. Louvet et moi, que notre opinion fût constatée dans le procès-verbal et dans le rapport. La commission s'était bornée à émettre un avis pour faire examiner si, au lieu d'inter-

dire complétement la fabrication des pièces de 5 francs d'argent, on pourrait la limiter soit par la loi annuelle de finances, soit par les règlements monétaires. Les conclusions du rapport sur ce point vont trop loin lorsqu'elles laissent supposer que la commission a décidé de faire *présenter une loi qui interdise désormais ou qui limite étroitement la fabrication de la pièce de 5 francs d'argent.*

Une pareille proposition reste à l'état d'un vœu, approuvé par plusieurs membres, mais qui n'a pas été revêtu de la sanction d'un vote distinct; il est périlleux de procéder en pareille matière par voie d'induction.

Nous avons relevé dans les débats de la commission de 1869 les opinions émises à l'appui de la doctrine que nous avons toujours et fermement défendue. Les arguments produits en sens contraire avec force et habileté, notamment par MM. de Parieu, Michel Chevalier et de Lavenay ont été suffisamment mis en relief dans le cours de cet ouvrage. La meilleure preuve que la commission de 1869 n'a pas abouti à la solution désirée, c'est la nouvelle enquête ouverte devant le Conseil supérieur du commerce, et qui n'est pas terminée au moment où nous traçons ces lignes (1er juin 1870).

Nous y avons pris part, et le but de ce livre est de contribuer à faire connaître les faits et les précédents, sans l'exacte appréciation desquels on ne peut arriver à aucun résultat satisfaisant. Cela nous détermine même à hâter notre publication, au risque d'y laisser

des lacunes, que nous espérions remplir, notamment en ce qui concerne la véritable opinion des économistes en cette grave matière.

Des publications d'une grande importance ont jeté une lumière nouvelle sur la question monétaire. Nous devons citer en première ligne les solides démonstrations faites par M. Prince-Smith, en Allemagne, et l'écrit de M. Ernest Seyd : *the Depreciationof Labour and Property which would follow the Demonetisation of Silver*, qui complète le beau livre du même auteur *Bullion and foreign Exchanges*. Ceux qui seraient tentés de nous reprocher de voir trop en noir les résultats de l'exclusion successive de l'argent comme agent monétaire n'ont qu'à lire M. Ernest Seyd. Ils rencontreront une conviction forte, basée sur l'étude approfondie de la matière et le sentiment énergique du péril auquel on s'exposerait, sans nécessité aucune.

La démonétisation de l'argent entraînerait la dépréciation du travail et de la propriété; le capital seul pourrait en profiter, voilà ce que M. Seyd s'est attaché à prouver. Pas plus que lui nous ne partageons les erreurs d'un mauvais socialisme, comme lui nous en sommes l'adversaire. Mais quand on veut défendre un droit, il ne faut pas en étendre arbitrairement la puissance, au détriment d'autres droits également légitimes. C'est un mauvais service à rendre au capital, que de lui sacrifier la propriété et le travail.

M. Seyd insiste sur ce que toute augmentation des

agents monétaires constitue une plus-value positive au profit de la société, tandis que toute restriction infligée de ce côté amène une perte réelle. Supprimer une partie de la matière métallique destinée à fournir les instruments de la circulation, c'est atteindre dans la même proportion l'expression de la richesse publique, et l'atteindre dans les deux éléments fondamentaux du travail et de la propriété.

Quand l'or nouveau afflua de la Californie et de l'Australie, les prix montrèrent une tendance à la hausse, mais les inquiétudes ne tardèrent point à se dissiper de ce côté. Les arrivages de métal précieux furent balancés par l'augmentation progressive de la production et des échanges, et par l'essor donné au travail. La *démonétisation de l'argent* agirait en sens diamétralement contraire, en faisant payer à la propriété et au travail une rude rançon au profit des détenteurs actuels du capital mobilier.

Chose singulière, il y a peu d'années on réclamait bruyamment ce qu'on appelait la *liberté des banques*, en confondant l'émission des billets, faisant office de monnaie, avec l'activité propre des établissements de crédit. On se fondait sur ce que les instruments de la circulation manquaient au développement rapide de l'industrie humaine. Par contre, on veut aujourd'hui restreindre ce qui ne constitue aucune fiction périlleuse, ce qui est la réalité la plus solide, la substance métallique, cet engin puissant de la circulation, et l'on ne voit pas qu'il en résulterait un coup terrible porté à la prospérité des nations !

M. Seyd n'hésite point à proclamer que la destruction partielle de la puissance monétaire des métaux précieux, dont la masse se trouverait réduite par l'exclusion successive de l'argent, amènerait des souffrances égales à celles qu'entraînent les guerres, les révolutions et les calamités publiques! L'inévitable dépression de la valeur de la propriété suffirait pour faire condamner une aussi imprudente mesure.

A ceux qui prétendent que la réforme demandée est depuis longtemps dans l'air, M. Ernest Seyd répond qu'il voit seulement à l'horizon un nuage gros d'une tempête, qui ne tarderait pas à éclater et qui punirait rudement l'atteinte portée à la marche régulière et naturelle des relations économiques, basées sur l'emploi éternel de l'or et de l'argent.

Notre savant ami Roscher regarderait l'adoption dans le monde d'une monnaie unique d'or comme une calamité publique; M. Ernest Seyd donne à l'expression de la même pensée un cachet encore plus sévère : il prédit les malédictions de la postérité à l'égard d'une mesure qui porterait dans l'économie sociale une perturbation désastreuse.

Nous avons essayé d'apprécier d'une manière calme l'influence que pourrait exercer une réforme si simple en apparence, si complexe dans ses effets. Quand on ne s'attache qu'au côté matériel de la question, quand on ne se préoccupe que d'un choix arbitraire de l'instrument qui paraît plus séduisant et plus commode, on peut demander la monnaie unique d'or; mais quand on porte ses vues plus loin, quand on scrute la marche

des intérêts économiques et qu'on apprécie le contrecoup dont ils seraient frappés, il est difficile d'admettre une telle solution.

En présence de l'Exposition universelle de 1867, un élan généreux s'est prononcé pour le rapprochement des peuples au moyen d'une monnaie internationale, mais dès le début on a confondu deux choses essentiellement distinctes : l'unité des poids et mesures et l'unité de la monnaie : on a mis sur la même ligne ce qui est immuable, et ce qui est mobile de sa nature. — On parle d'*étalon monétaire*, comme s'il pouvait y avoir pour la valeur une mesure invariable comme celle qui existe pour le poids, la capacité ou la distance. On n'arrivera jamais qu'à établir une monnaie de payement, dont la valeur intrinsèque restera changeable, car elle repose sur une substance matérielle et non sur une conception idéale. James Stewart, dans ses *Recherches d'économie politique* (t. III, liv. IV, chap. I), disait dans ce sens : « Il y a dans les métaux une incapacité morale et physique, qui les empêche de remplir l'office d'échelle... La monnaie, strictement et philosophiquement parlant, est une échelle idéale, divisée en parties égales.

« La monnaie qui mesure constamment une valeur égale et maintient son équilibre au milieu des oscillations qu'éprouve le prix des denrées, est la seule échelle invariable et permanente, d'après laquelle chaque valeur se trouve mesurée à une *monnaie idéale*, c'est-à-dire à une circulation affranchie de toute substance particulière. » — Ricardo a facilement

montré l'inanité d'un pareil système, qui fait abstraction de la qualité essentielle du *circulating medium*.

« Il n'a, dit-il, encore été donné à personne de nous indiquer le contrôle qui doit servir à fonder l'uniformité de la valeur dans un système monétaire ainsi conçu. Ceux qui ont émis cette opinion n'ont pas remarqué qu'une telle circulation, loin d'être invariable, restait soumise aux plus grandes fluctuations, que la seule fonction dévolue au type adopté consiste à régler la quantité, et avec la quantité la valeur de la circulation; qu'enfin sans un critérium reconnu, elle demeurerait exposée à toutes les variations qui naîtraient de l'ignorance et de l'avidité de ceux qui l'émettent. »

Du reste, James Stewart reconnaît lui-même que si la mesure peut être matérielle, c'est-à-dire si l'on peut mesurer la valeur proportionnelle des objets d'échange par quelque chose de matériel, les métaux précieux doivent mieux que toute autre chose servir de cette mesure.

La réserve une fois faite, pour l'honneur du principe abstrait, James Stewart constatait la réalité des exigences économiques; il n'aurait pas voulu sacrifier les intérêts les plus graves au rigorisme de l'esprit de système. La vraie unité, suivant James Stewart, est la moyenne proportionnelle entre la valeur des deux métaux précieux. Cette *unité* résulte, en dernière analyse, du principe admis par la loi de germinal an XI et de l'influence mutuelle qu'exerce la puissance libératoire de l'or et de l'argent.

La détermination arbitraire d'un seul métal pour servir de monnaie de payement, serait fautive même en théorie, et quand on rencontre tout un édifice de valeurs courantes, assis sur la coexistence des deux monnaies, vouloir le détruire, c'est affronter des ruines multipliées.

On réclamait l'unité absolue du type pour établir la monnaie internationale; mais les rapports entre les peuples demandent une simple proportion, nettement établie, entre les instruments d'échange; la suppression de l'un des deux métaux rendrait l'œuvre aussi périlleuse que difficile.

Le thème a changé; ne nous occupons que de la France, a-t-on dit dernièrement; détruisons le *double étalon*, pour nous préserver de l'inondation d'argent qui nous menace. C'est là un danger purement chimérique; prenons garde de courir, pour l'éviter, au-devant d'un péril réel : *Souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire!*

La question est simple : veut-on une monnaie internationale? Qu'on rouvre les conférences, en ne les bornant point à une sorte de discussion académique sans résultat déterminé et obligatoire.

Veut-on donner seulement satisfaction à la doctrine hardie de l'*étalon unique?* Qu'on ne parle pas de monnaie internationale. D'ailleurs, ainsi que vient de le constater devant le Sénat M. Michel Chevalier, il faudrait vider une difficulté préalable et commencer par faire admettre un système uniforme de poids et mesures. « Jusque-là, dirons-nous avec M. Michel Che-

valier, le besoin dont on parle demeurera ***beaucoup plus idéal que positif, beaucoup plus théorique que pratique***[1]. »

Rien de sérieux ne saurait être tenté sur le terrain de la monnaie internationale sans l'adoption universelle du système métrique, que tous les peuples semblent disposés à s'approprier. Agir autrement, ce serait vouloir mettre la charrue devant les bœufs.

Nous n'approuvons point, mais nous comprendrions une réforme, même radicale, si elle était la conséquence d'un traité consacrant l'union universelle des grandes nations commerçantes. Il ne s'agit de rien de pareil en ce moment; on prétend nous faire subir un sacrifice et nous faire courir un péril sans aucune compensation assurée. On tourne dans un cercle vicieux.

Nous avons suffisamment développé les objections contre la fausse entente de la *double monnaie* et de son influence régulatrice, nous n'avons pas besoin d'y revenir. Dans notre déposition récente devant le conseil supérieur, nous avons cru devoir laisser presque de côté cet aspect de la question, tant l'évidence semble faite dans le sens du principe de la loi de germinal an XI : la résolution prise dernièrement par le Sénat en fournit la preuve. Nous avons préféré nous attacher au côté pratique, en étudiant le double courant développé dans le même sens, tant que l'accroissement du *stock* métallique a coïncidé avec l'extension de la production et des échanges.

[1] Sénat, séance du 28 janvier 1870.

Pour la première fois, on viendrait comprimer une partie de ce mouvement, alors que l'autre partie continue une marche ascendante; on viendrait diminuer la somme des instruments de la circulation, alors que l'office auquel ils sont appelés grandit; on parle de stabilité et on risque de tout ébranler en raréfiant les réserves métalliques, pendant que les relations entre les hommes se multiplient.

Le danger d'une pareille tentative est évident, aussi bien que la fatale influence qui menace les droits sacrés de la propriété et du travail, si cette tentative vient à réalisation. Espérons que ce triste spectacle sera épargné au monde et que la prudente prévoyance du législateur reculera devant une œuvre téméraire. La *monnaie internationale*, dans ce qu'elle a d'utile et de vraiment pratique, n'exige nullement l'exclusion de l'argent; on arrivera plus facilement et plus promptement à l'union monétaire en renonçant à supprimer une partie considérable du *stock* métallique.

La monnaie est une machine, elle donne l'impulsion au mouvement économique; serait-on bien venu en prétendant qu'il est avantageux de diminuer la masse des objets qui peuvent également servir à la construction d'un engin de cette puissance? Non, et pour nous servir d'une ingénieuse image produite, il y a peu d'années, par le plus énergique et le plus habile des promoteurs de cette réforme, notre honorable confrère M. de Parieu, la société humaine, qui possède aujourd'hui un bras d'or et un bras d'argent pour accomplir l'œuvre de la circulation, ne

pourrait que perdre si on l'amputait de l'un de ces deux bras. Ceux-ci fonctionnent au profit de tous, la besogne qu'ils doivent accomplir devient de plus en plus considérable.

Telle a été l'opinion du Sénat, traduite dans le vote du 28 janvier 1870, sur diverses pétitions relatives à la question monétaire.

Tout est important dans cette délibération du Sénat; les solutions adoptées écartent le danger d'une innovation radicale, et les arguments produits par des hommes qui possèdent une légitime autorité en cette matière, MM. Magne, Rouland, Dumas et Michel Chevalier, ne laissent subsister aucun doute. Le système monétaire français ne sera pas détruit; l'or et l'argent continueront de préserver de toute atteinte la régularité et la stabilité de la circulation et de fournir les instruments nécessaires au rapide développement de la production et des échanges. La propriété et le travail seront ainsi mises à l'abri d'un périlleux ébranlement, la force des engagements contractés n'éprouvera aucune atteinte.

Avec la réserve de langage, la netteté des aperçus et la lucidité d'exposition qui caractérisent le talent de M. Magne, l'ancien ministre des finances a expliqué les motifs graves, qui l'ont déterminé, le 8 octobre 1869, à ouvrir devant le conseil supérieur une nouvelle enquête sur la question monétaire. Il déclarait cette question sujette à des doutes graves, du moment où il invoquait un nouveau concours des hommes versés dans la matière. Aucun point ne lui

semblait définitivement résolu, pas plus l'émission de la pièce d'or de 25 francs que l'abandon de la monnaie légale d'argent. Pour être moins contestée, la pièce de 25 francs demeure soumise à l'examen, tout aussi bien que la proposition d'un étalon unique, qui soulève les plus graves objections.

M. Magne a insisté sur le côté pratique de la question; il a laissé entendre combien on devait se garder de tout bouleverser pour une simple satisfaction théorique, et combien il était nécessaire de tenir compte des habitudes, alors qu'on touche à tous les intérêts.

L'opinion de M. Rouland a encore été plus accentuée dans le même sens, et la parole magistrale de M. Dumas a causé la plus vive impression sur la grande majorité, qui s'est prononcée contre des innovations périlleuses.

Nous regrettons de ne pas pouvoir reproduire en entier cette démonstration si concluante en faveur de la cause que nous avons toujours défendue. Hauteur de vues, science exacte, recherches approfondies, vigueur de démonstration, rien n'a manqué dans le beau discours de M. Dumas, que tous ceux qui sont appelés à prononcer dans le débat devraient consulter sans cesse.

Il ne s'agit pas d'une question secondaire, et l'on ne saurait trop en faire comprendre la portée décisive ; M. Dumas l'a bien dit, le genre humain serait atteint par la solution que l'on a voulu proposer. La question monétaire se lie aux intérêts les plus sérieux de la

société ; pour la résoudre, il faudrait user de l'attention la plus scrupuleuse, interroger l'histoire, étudier la marche des faits et les besoins nouveaux, consulter les enseignements de la science, dans la plus large acception du terme, aussi bien en ce qui concerne la production des métaux qu'en ce qui correspond au mouvement économique.

La *grande* monnaie, la monnaie libératoire, celle qui traduit la valeur de toute chose, et détermine tous les engagements, sert de clef de voûte aux rapports matériels et à la détermination des *prix*. Son importance est grande en qualité d'agent commercial, elle est plus grande encore en qualité d'instrument, qui sert à maintenir l'équité dans les transactions et l'égalité dans les conventions. De là vient le caractère particulier des difficultés que l'on rencontre sur ce terrain.

Rien de plus vrai que ces paroles de M. Dumas : « *Les personnes qui abordent ces questions pour la première fois les résolvent immédiatement ; celles qui les ont étudiées avec soin hésitent ; celles qui sont obligées de les pratiquer doutent et s'arrêtent, effrayées du poids d'une énorme responsabilité.* »

Quand un pareil sentiment se trouve exprimé par un homme tel que M. Dumas, dont l'esprit sagace et pénétrant a si souvent fait la lumière au milieu des problèmes scientifiques les plus complexes, il mérite qu'on s'y arrête. L'apparente facilité d'une décision arbitraire s'efface devant un examen sérieux : rien de plus simple au premier abord que de se prononcer

en faveur de l'or, plus agréable à manier que l'argent; mais quelles sont les conséquences économiques, juridiques, politiques, sociales qui se rattachent à la détermination de l'intermédiaire des échanges, de la mesure commune des prix, voilà ce que peu de personnes ont étudié, et c'est la question capitale.

Nous n'opérons pas dans le vide; quand on veut s'attaquer à un système qui remonte aux premiers temps de la civilisation, et qui exerce une influence universelle, on devrait se montrer moins enclin à courir les hasards d'une réforme insuffisamment élaborée.

Dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres, de prétendus novateurs ne vivent que sur d'anciennes difficultés désormais presque effacées. La plupart des arguments produits s'attaquent aux déprédations du *droit régalien*, à la fabrication d'une monnaie sans cesse faussée et tourmentée par l'avidité du fisc, tandis que, quelque parti que l'on prenne à l'égard des deux métaux, on se trouvera désormais en présence d'une monnaie, droite de poids et de titre, loyalement fabriquée.

Les variations subites de la valeur tenaient à des circonstances dont on veut encore tenir compte, alors qu'elles n'exercent presque plus d'influence La difficulté des communications, l'absence de sécurité, les rapports rares entre les diverses régions du globe, entravaient jadis l'échange rapide des métaux, qui entretient l'équilibre du marché universel. Il n'en est plus de même maintenant.

On s'inquiète beaucoup des voyageurs et des

pertes que leur fait supporter le change des monnaies, on semble avoir toujours devant les yeux ces territoires étroits, ces lignes de frontière multiples, qui à chaque pas entraînaient une perte de change, et faisaient successivement disparaître la valeur des espèces. L'Allemagne était le pays classique de ces mutations ruineuses; l'union douanière y a mis bon ordre en grande partie, et l'unité monétaire est à la veille de s'y compléter. Les embarras ont singulièrement diminué de ce côté; ce n'est pas à dire qu'il n'y aurait pas un avantage considérable à un rapprochement général, quant à la fabrication des espèces; mais ce rapprochement est désormais facile à établir au moyen d'une entente commune, qui respectera tous les droits et n'exposera à aucun bouleversement. Il suffit d'une relation exacte à établir entre les espèces des divers États, frappées au même degré de fin, et qui correspondraient les unes aux autres, suivant des proportions déterminées. Les voyageurs, dont on se préoccupe beaucoup trop, auraient pleine satisfaction, et on ne sacrifierait pas à un intérêt secondaire les intérêts bien autrement considérables de la propriété, du travail, de la justice, du respect des contrats et de l'ordre dans les rapports sociaux, qui tous risquent d'être compromis par une réforme radicale.

M. Dumas a parfaitement réfuté les vaines appréhensions propagées au sujet de l'augmentation de la masse métallique par la double production de l'or et de l'argent. Ici encore on se reporte à une situation

entièrement changée aujourd'hui. Les besoins nouveaux d'une population accrue, dont l'aisance est plus grande, au milieu de l'expansion rapide du travail, de la production et des échanges sous toutes les formes, exigent une somme plus forte d'instruments de la circulation; les transports se sont multipliés; on doit se féliciter d'avoir plus de wagons d'or et d'argent pour les accomplir.

Les quantités de métaux précieux qui suffisaient jadis ne suffiraient plus maintenant, a dit M. Dumas, et l'on doit procéder avec une grande prudence quand il s'agit de diminuer ce qui constitue une part de la richesse commune du genre humain. La stabilité de la mesure des valeurs, cette condition essentielle des relations sociales, se trouve affermie alors que les fluctuations de la production sont tempérées par l'existence de réserves considérables. Tantôt l'or prend la place de l'argent, et tantôt l'argent la place de l'or, ce qui aide à l'équilibre général; la somme produite par l'exploitation de chacun des deux métaux varie d'époque à époque. Personne ne saurait garantir que le riche accroissement des survenances de l'or continuera toujours; les *placers* se trouvent presque à la surface du sol et peuvent diminuer par suite de la facilité même de l'exploitation. L'argent se présente sous forme de filons souterrains, la science doit contribuer à en accélérer l'extraction, en l'augmentant. En présence de l'inconnu qui domine l'avenir en fait de production métallique, il faut user d'une prudente réserve, alors surtout que rien

n'oblige à une solution précipitée. Les avantages que l'on promet pour recommander une mesure aussi grave que le serait l'exclusion, même partielle, de l'argent sont très-inférieurs aux inconvénients probables.

M. Dumas ne s'effraye point de la prétendue invasion de l'argent; quand il s'agit de le démonétiser, ceux qui veulent rassurer contre la dépréciation possible de ce métal prétendent qu'il s'écoulera facilement parmi les quatre ou cinq cents millions d'Orientaux. S'il en est ainsi, pourquoi nous inquiéter de l'augmentation de la production argentifère? Admettre désormais l'or seul comme instrument légal de la circulation parmi les grandes nations commerçantes, c'est aller plus loin que les faits connus ne le permettent, c'est préjuger des questions que l'état actuel des données scientifiques ne permet pas de résoudre.

La sage circonspection de M. Dumas a été presque dépassée par le savant économiste, dont on a singulièrement exagéré les tendances véritables en le présentant comme voulant à tout prix le renversement de notre loi monétaire. M. Michel Chevalier a prononcé, dans cette mémorable séance du 28 janvier 1870, un discours qui expose nettement la situation. Il n'y a rien à faire, a-t-il dit, à moins que l'on n'arrive à présenter à la sanction législative le résultat acquis d'une solution uniforme, convenue avec les autres peuples. *Il ne s'agit point d'innover dans notre système monétaire, qui fonctionne d'une manière très-satisfaisante.*

C'est une grave question qui n'est pas urgente, ajoute M. Michel Chevalier. — Personne ne saurait contester l'importance de cette déclaration, à côté des paroles de l'éminent écrivain que nous avons déjà citées : « Il faut, avant tout, faire adopter dans le monde l'uniformité des poids et mesures et vider les difficultés préalables. Jusque-là, le besoin d'une réforme *sera beaucoup plus idéal que positif, beaucoup plus théorique que pratique.* »

M. Michel Chevalier regarde comme une grave difficulté de démonétiser l'argent. Nous devons attirer les métaux précieux le plus possible, au lieu de créer des obstacles à leur arrivée; notre pièce de 5 francs, à neuf dixièmes de fin, acceptée facilement au dehors, nous procure un avantage commercial sérieux; cesser de la fabriquer serait une faute énorme. Le savant maître des monnaies de l'Angleterre, Graham, proposait de la faire frapper, comme instrument de la circulation, dans l'atelier monétaire de Hong-Kong, et nous prétendrions la répudier? Ce n'est pas possible.

Nous venons de reproduire avec une vive satisfaction les opinions récemment développées avec tant d'autorité par MM. Dumas et Michel Chevalier, dans une grave discussion législative; elles concordent pleinement avec celles à la défense desquelles nous avons consacré ce long travail, elles en formulent en quelque sorte la conclusion. Divisé avec M. Michel Chevalier sur un point de doctrine *plus idéal que positif*, pour employer l'expression dont il s'est servi, nous

sommes heureux de nous rencontrer avec notre savant confrère sur le terrain pratique, et nous ne saurions mieux terminer qu'en répétant ses paroles, qui ne sauraient être trop méditées :

Le problème est très-important, très-difficile, il soulève une foule de questions accessoires et auxiliaires et ne peut être résolu qu'avec un laps de temps assez considérable. C'est une question qui peut être abordée avec beaucoup de calme,— c'est une grave question qui n'est pas urgente et qui réclame des études approfondies.

Le Sénat a été plus loin : il a rendu une décision contraire aux essais d'innovation téméraire. Il a repoussé la démonétisation de l'argent, et passé à l'ordre du jour sur la question du prétendu double étalon.

Nous n'avons pas demandé autre chose ; nous conservons la ferme espérance que le maintien du principe salutaire inscrit dans notre loi de germinal an XI aidera au rapprochement des peuples, en faisant décider l'emploi d'une monnaie d'or et d'argent, ramenée au même degré de fin et frappée en espèces de valeur correspondante, facilement réductibles en une expression commune du *prix* sur le marché universel. Ce sera la véritable monnaie internationale; elle servira tous les intérêts sans en blesser aucun; on pourrait immédiatement la mettre en œuvre en traitant avec l'Allemagne, disposée à cette solution.

ENQUÊTE

SUR

LA QUESTION MONÉTAIRE

DÉPOSITION DE M. WOLOWSKI

MEMBRE DE L'INSTITUT

ENQUÊTE

SUR LA QUESTION MONÉTAIRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 1870.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. LOUVET, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Est introduit :

M. WOLOWSKI, membre de l'Institut.

M. le Président. Nous vous prions, monsieur Wolowski, de vouloir bien serrer votre déposition, afin que le conseil puisse surtout vous adresser des questions, qui sont bien plus fructueuses qu'un simple exposé. Votre opinion est déjà très-connue, et c'est principalement sous forme de questions que nous voudrions être éclairés par vous. Nous allons vous laisser d'abord faire votre exposé, vous priant de vouloir bien ensuite vous prêter à toutes les questions qui vous seront posées.

M. Wolowski. Je vais répondre à l'invitation qui m'est adressée, en faisant une déposition très-brève, sauf à entendre ensuite les questions pour y répondre. J'ai publié un volume dans lequel j'ai examiné divers aspects de la *Question monétaire*, et je le tiens à la disposition des membres du conseil qui ne le posséderaient pas. Cette sorte de *déposition écrite* me permettra de concentrer la déposition orale sur les points que je n'ai pas suffisamment abordés. Cela me convient d'autant mieux que je suis souffrant et qu'une déposition prolongée serait fatigante pour moi, comme pour le conseil peut-être.

Deux points seulement, dans le Questionnaire qui m'a été remis, paraissent demander des explications : la création de la pièce de 25 francs et la disposition qui, à mon sens, — le conseil me permettra d'exprimer ma pensée tout entière, — constitue une erreur fondamentale, je parle de la suppression projetée de ce qu'on appelle le *double étalon*, alors que nous possédons en réalité une monnaie alternative en or et en argent. Je m'expliquerai tout à l'heure là-dessus.

Première question.—Quant à l'utilité de la création de la pièce d'or de 25 francs au point de vue de l'unification monétaire, elle me paraît faible. Je ne suis pas l'adversaire de la pièce de 25 francs. Je suis, au contraire, pour qu'on procède à tous les essais, mais je n'ai pas grand espoir quant à l'effet que celui-ci pourra produire.

Il est un précédent qui, à cet égard, ébranle singulièrement ma confiance : c'est le précédent de la Belgique. La pièce de 25 francs n'est pas une innovation. Elle a été essayée dans ce pays voisin, dont la constitution monétaire est tout à fait semblable à la nôtre. Elle a échoué. Les rapports continuels et très-nombreux qui existent entre la Belgique et l'Angleterre, rapports qui, toute proportion gardée quant à l'étendue du territoire et à la masse de la population, sont plus considérables qu'entre la France et la Grande-Bretagne, même depuis le traité de commerce qui a très-heureusement multiplié pour nous ces relations, ces rapports n'ont pas conduit à faire accepter par l'usage la pièce de 25 francs, décrétée en Belgique, il y a déjà plus de vingt ans, frappée en assez grande quantité[1], et qu'on a été obligé de retirer de la circulation. Elle n'avait pas atteint le but qu'on lui assignait.

C'est un précédent qui, comme je le disais tout à l'heure, ébranle ma foi dans l'efficacité de la pièce de 25 francs.

On dit : mais cette pièce pourrait être utile au point de vue de l'unification monétaire.

[1] On a fabriqué en Belgique, de 1848 à 1850, pour 13640875 francs de pièces d'or de 25 francs.

Je demande la permission de présenter quelques observations sur le terme d'*unification*.

Je suis, en principe, pour la monnaie universelle. Je crois qu'elle présente un avantage qu'il ne faut pas exagérer, mais qu'il ne faut pas non plus reléguer sur un plan inférieur; il y a un avantage véritable à rapprocher les peuples par la facile comparaison des instruments de circulation employés chez chacun d'eux.

Cette universalisation de la monnaie, qui pourrait avoir lieu au moyen d'un rapport simple établi entre les différentes monnaies des divers États, n'emporte pas avec elle l'unification de la monnaie dans le sens strict du mot. Si on voulait l'unification de la monnaie, si on voulait la même monnaie employée sous la même forme partout et passant partout dans la circulation, on se heurterait à une question très-grave, celle de l'empire qu'exerce la monnaie comme instrument légal de payement, comme moyen légal de libération, celle de savoir à quelle limite doit finir cet empire, à quelle limite la monnaie, au lieu de conserver simplement le caractère commercial qui lui appartient, et qui résulte de ce que les divers disques qui la constituent sont contrôlés par l'État, acquiert une puissance légale qui dérive de la loi. C'est là une question de droit; ce n'est plus une question d'économie politique.

En dehors de cette considération, il en est une autre non moins importante. J'ai eu le regret, sur une question que je considère comme fondamentale, de me séparer de l'un des hommes dont la compétence est le plus hautement et le plus justement reconnue en cette matière, de mon honorable confrère M. Michel Chevalier; je veux parler de la question de la monnaie qui circulerait non plus avec des dénominations diverses, mais avec un type identique, expression d'une certaine quantité, *en poids*, de la matière précieuse au degré de fin déterminé dans les différents pays. Ceci, c'est la monnaie unique, je le reconnais.

Si on veut l'unification de la monnaie, en conservant à ce

terme son expression vraie et toute sa pureté, il faut renoncer partout aux monnaies locales, aux dénominations particulières; il faut adopter une monnaie qui, abdiquant toute espèce de ressemblance avec le passé, innovant également partout, se fasse accepter partout, circule partout, et qui, dépouillée de toute espèce de caractère individuel et national, aura le caractère de l'unité véritable.

En dehors d'une monnaie qui exprimerait uniquement un poids déterminé, en rapport avec le système métrique, nous pouvons avoir — quant à moi, je prise cet avantage — une monnaie facilement échangeable, simplifiant singulièrement les calculs auxquels on doit se livrer alors qu'on compare l'expression monétaire employée dans un pays à l'expression monétaire usitée dans un autre, mais on n'a pas l'unification de la monnaie.

Je le répète, l'unification monétaire ne saurait résulter que de l'application du système que M. Michel Chevalier a défendu avec autant de persévérance que de talent, du système de la monnaie dénommée au moyen du poids de métal fin que renferme chacun des disques émis, circulant alors partout en vertu, non pas tant de la volonté du législateur, qui est pour peu de chose dans cette matière — il déclare, il n'impose pas — mais en vertu de la force même des choses, en vertu de la valeur intrinsèque qui se trouve contenue dans chaque pièce de monnaie.

Deuxième question. — En ce qui concerne le grand côté do la question, celui de la circulation, je crois que la mesure serait d'un faible effet, elle n'atteindrait pas le but. Je ne pense pas non plus que la pièce de 25 francs soit destinée à mieux s'acclimater en France qu'en Belgique. Cependant — il faut dire le pour et le contre — il y a un point de vue sous lequel elle pourrait donner lieu à des objections. Ce sont des objections secondaires, qui ne touchent pas au fond vital du problème monétaire; mais il ne faut pas les passer sous silence, mieux vaut les mentionner.

Quant à l'emploi qu'on pourrait faire de la pièce de 25 francs, nous savons quel est celui auquel sert la pièce de 50 francs. —

Je ne parle pas de la pièce de 100 francs, qui constitue une belle médaille frappée par l'Hôtel des monnaies, mais qui n'est pas une monnaie véritable, dans l'acception de ce terme, car elle n'est pas une monnaie qui circule habituellement. La pièce de 50 francs ne circule pas beaucoup plus. — Ni la pièce de 100 francs, ni la pièce de 50 francs n'ont été adoptées, — heureusement, suivant moi, — comme unités monétaires supérieures. On ne calcule pas par pièces de 100 francs ni de 50 francs, comme on calcule par napoléon en France, par souverain en Angleterre.

La pièce de 25 francs, à laquelle une dénomination spéciale et nouvelle pourrait être donnée, fonctionnerait-elle comme le napoléon de 20 francs fonctionne aujourd'hui? Je ne pense pas qu'elle passe facilement dans les habitudes du langage et du commerce. Mais, si la pièce de 25 francs passait dans ces habitudes, peut-être s'exposerait-on à un inconvénient que je signalerai en peu de mots.

L'élévation de l'unité supérieure pousse forcément au renchérissement de beaucoup de services, non pas des services dont la rémunération doit nous tenir à cœur, non pas de ces services manuels, d'ordre inférieur, de ces services qui aspirent à une plus grande élévation de récompense, qui y aspirent peut-être avec exagération, sans tenir un compte suffisant des conditions essentielles du problème pratique, mais qui, enfin, sont favorisés par le sentiment général ; il s'agit de services qui se rencontrent dans un autre ordre d'idées, et si le conseil le permet, je citerai en exemple une expérience que chacun a pu faire. Cet exemple est vulgaire.

Une dame tombe malade, le médecin est obligé de venir une ou deux fois par jour pour la visiter ; l'accident est assez grave, les visites se continuent, se multiplient. — Dans ces cas, l'unité monétaire supérieure est la rémunération admise pour beaucoup de médecins. Actuellement, je remets un napoléon par visite du médecin ; si la pièce de 25 francs devient l'unité supérieure, je donnerai 25 francs.

Il est ainsi un certain nombre de services qui seront rémunérés en harmonie avec l'unité supérieure adoptée dans la circulation. En Angleterre, comme on l'a fait remarquer, beaucoup d'objets, et surtout certains services, sont payés plus cher qu'en France, parce que, chez nos voisins, l'unité monétaire supérieure est la guinée (26 fr. 25) ou le souverain (25 francs) au lieu d'être, comme chez nous, le napoléon de 20 francs.

Nous sommes en temps de carême. Beaucoup d'entre nous ont sans doute le plaisir de recevoir chaque matin un certain nombre de billets de dames qui font appel à notre charité, c'est très-naturel et très-méritoire de leur part. Vous envoyez souvent une pièce de 20 francs, l'unité supérieure. Si la pièce de 25 francs devient l'unité supérieure, vous donnerez 25 francs.

Ce sont là des aperçus secondaires; je n'en exagère pas l'importance; mais le conseil doit reconnaître qu'ils exercent une certaine influence dans la vie pratique.

Quant aux habitudes commerciales, elles ne tireraient guère avantage de l'innovation proposée. Le commerce en gros calcule la valeur des choses; quel que soit l'instrument, la fixation des prix dépend de l'offre et de la demande générales se produisant sur le marché; l'emploi de telle ou telle pièce importe peu dans ces conditions.

Je m'occupe maintenant des rapports internationaux que devrait faciliter la pièce de 25 francs.

A cet égard, j'avoue que j'ai une confiance moins robuste que celle de beaucoup de personnes très-éclairées, qui s'occupent de la matière, dans la probabilité d'une transformation de l'unité supérieure de l'Angleterre au moyen de la réduction, faible, il est vrai, mais de la réduction qui interviendrait dans la composition intrinsèque du souverain tel qu'il fonctionne aujourd'hui. Je sais qu'au Parlement un homme très-distingué, peut-être encore plus distingué dans l'étude d'autres questions que dans celle des questions financières, le chancelier actuel de l'Échiquier, M. Robert Lowe, orateur éminent, a abordé récemment cette question; il a émis l'idée qu'il serait utile de rap-

procher la composition intrinsèque du souverain de la composition intrinsèque d'une pièce équivalente de 25 francs.

Je sais aussi la vive opposition que cette idée a soulevée en Angleterre; je sais que le commerce anglais y est peu favorable. Le Questionnaire se préoccupe avec raison des opinions du commerce; il ne faut pas s'en préoccuper exclusivement, mais il faut en tenir grand compte.

Quant aux opinions des hommes de science de ce pays, elles sont très-partagées; ce n'est pas du côté de l'avis de M. Robert Lowe que penche la majorité de ceux qui se sont occupés de la question.

Je ne me fais donc pas illusion quant à ce rapprochement qui aurait en vue l'Angleterre seule.

D'ailleurs, si l'Angleterre trouve utile de modifier la composition du souverain, elle le fera aussi bien pour établir un calcul facile de comparaison avec la pièce de 20 francs, qui en représenterait exactement les quatre cinquièmes, que pour établir la comparaison avec la pièce de 25 francs, qui serait identique au souverain modifié.

Pour les rapports internationaux, ainsi que l'ai déjà dit, il me paraît opportun, utile, d'arriver, autant que possible, à des termes de comparaison calculables avec une très-grande facilité. Pourvu que les pièces qui circulent soient des multiples exacts de la pièce de 5 francs prise pour base, que ce soit la pièce de 4 thalers comme en Allemagne, qui équivaudrait à trois fois 5 francs, que ce soit la pièce de 25 francs comme en Angleterre, qui équivaudrait à un quart en sus de la valeur de notre pièce de 20 francs, le calcul est tellement élémentaire, tellement facile, qu'on arrive au but qu'on recherche, l'universalisation des monnaies.

Il est fort difficile que l'Angleterre réduise de 20 centimes à peu près la valeur du souverain. Il faut avoir égard aux contrats, aux engagements, à la dette publique, aux habitudes auxquelles on ne renonce pas facilement dans ce pays; un grand nombre d'intérêts réclameraient énergiquement.

Quant à moi, je verrais cette mesure avec plaisir, parce qu'il s'établirait pour régler les transactions entre l'Angleterre et la France un calcul plus simple, plus facile, que celui qui existe aujourd'hui.

Mais cela n'amène pas la nécessité absolue de la création de la pièce de 25 francs. Qu'on l'essaye, je n'y ferai certes pas opposition, mais je crois qu'elle échouera. Quand cette tentative ne réussirait pas, restera toujours la pièce de 20 francs, dont la comparaison avec celle de 25 serait extrêmement simple. Elle n'oblige à aucun calcul arithmétique de nature à embarrasser le plus petit comptable dans aucune maison de commerce.

Il en serait de même en ce qui concerne d'autres pays pour les rapprochements numériques à faire.

Le système de M. Michel Chevalier peut seul conduire à l'unification véritable. Les autres systèmes amènent des rapprochements plus faciles, des calculs plus commodes; si la pièce de 25 francs était créée, compterait-on par pièces de 25 francs en France, comme on compte par souverains en Angleterre? Pas le moins du monde; il faudrait toujours des calculs, le prix des objets continuerait à être exprimé en francs

On dit, et c'est le point de départ de la discussion actuelle : L'Autriche, en vertu d'un traité, est prête à frapper des pièces de 10 florins qui seraient l'équivalent de la pièce de 25 francs. Est-ce que l'Autriche compterait par pièces de 10 florins? Non, elle continuerait à compter par florins. Pour toutes les transactions, il faudrait toujours une comparaison, un calcul, et l'unité de compte, la dénomination resteraient différentes.

Je ne crois pas que les nations abandonnent facilement les dénominations particulières auxquelles elles sont habituées et qui sont comme leur langue nationale par rapport à une langue universelle, que les générations actuelles n'entendront certainement pas et que les générations futures n'adopteront que fort difficilement. La monnaie unique, abstraction faite de toutes les dénominations locales, ne pourrait être appliquée, comme M. Michel Chevalier l'a montré, qu'au moyen d'un certain

nombre de fractions déterminées du poids d'un métal, au même titre de fin.

Je passe à la troisième question, dont l'importance pratique me paraît être plus considérable ; elle touche à un projet d'innovations, de réformes, qui me paraissent non plus indifférentes, mais périlleuses; je vais exprimer en toute franchise les motifs de mon dissentiment et les causes de mes appréhensions.

Troisième question. — J'aurai une observation préliminaire à présenter sur cette question, qui me paraît beaucoup trop modeste dans ses allures et dans ses expressions. — Les habitudes et les travaux de ma vie m'ont porté à attacher une grande importance aux intérêts du commerce, dans lequel se traduisent les rapports créés par la production, par le travail, par l'activité des individus qui composent la société. Mais il y a d'autres intérêts que ceux du commerce dans le monde, d'autres intérêts qui ne lui sont ni hostiles ni contraires, et qu'il importe de prendre en grande considération.

A côté des facilités commerciales auxquelles il faut donner une satisfaction aussi complète que possible, il y a l'intérêt de la justice, qui domine tout, l'intérêt du respect dû aux engagements qui ont été contractés et qui doivent être exécutés fidèlement par tout le monde. Il y a l'intérêt du mouvement général, qui peut affecter l'équilibre tel qu'il se trouve aujourd'hui établi entre la masse des transactions à opérer et la somme des instruments de circulation, forgés en métaux précieux.

Ce sont là de grands intérêts, ils méritent de fixer l'attention. A la suite d'un travail fort long, et, le conseil supérieur voudra bien le croire, aussi consciencieux que possible, auquel je me suis livré depuis nombre d'années sur ce problème, j'ai eu la présomption de penser que si beaucoup de choses excellentes et importantes avaient été dites à un certain point de vue, il se présentait d'autres aspects qui avaient été moins largement abordés et qui demandaient des investigations nouvelles. J'ai essayé d'étudier surtout ces aspects et de chercher quel pou-

vait être le résultat d'un examen plus attentif et plus complet des immenses intérêts mis en jeu par la question monétaire.

Je répondrai d'abord rapidement aux deux points de la troisième question qui ne me paraissent pas soulever de discussion sérieuse, je m'attacherai ensuite d'une manière spéciale au premier paragraphe, qui me semble mériter d'être plus approfondi.

Quant au deuxième paragraphe, l'alliage à neuf dixièmes de fin pour la monnaie internationale, je le regarde comme fondamental, le principe est généralement accepté par tous ceux qui désirent une monnaie internationale; il se rapproche, quant à l'effet qui pourrait être produit relativement aux transactions universelles, du système de M. Michel Chevalier.

La détermination du même degré de fin pour la monnaie des divers pays permettrait de ramener facilement au même type les différentes monnaies employées par les divers États. On arriverait ainsi au résultat poursuivi, sinon par la voie directe, qui présenterait de grandes difficultés, du moins par une voie qui s'en rapprocherait beaucoup.

La chose essentielle, quand il s'agit des rapports internationaux, c'est le frappage uniforme des monnaies au même degré de fin; du moment où ce point aura été obtenu, la comparaison des valeurs intrinsèques deviendra extrêmement facile et commode; personne ne pourra plus être induit en erreur à cet égard.

Quant à l'introduction des types d'or internationaux exprimés par des multiples de 5 francs d'or, divisant exactement le kilogramme d'or à neuf dixièmes de fin, je n'ai presque rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure. C'est une innovation utile, si les diverses monnaies frappées dans les divers pays, tout en conservant les dénominations particulières, et sans heurter les habitudes de langage et les rapports établis, peuvent être ramenées à un commun diviseur de 5 ou de 10 francs; les comparaisons deviendront simples, faciles; le calcul s'établira avec la plus grande aisance.

Je passe à la question de ce qu'on appelle *l'unité d'étalon d'or*, sauf la conservation transitoire de l'étalon d'argent. Je serai aussi bref que possible pour traiter un problème d'une gravité aussi considérable, problème auquel j'ai consacré une grande partie de mon volume *la Question monétaire*.

Quatrième question. — Je pense, comme tous nos maîtres en économie politique sans exception, et je suis heureux de me trouver sur ce point de l'avis de M. Michel Chevalier, avec lequel j'ai le vif regret de n'être pas complétement d'accord sur d'autres points, je pense qu'il n'existe pas d'étalon invariable de la valeur. Il ne peut y avoir aucun étalon de la valeur, parce que la valeur est un rapport, et parce que l'expression métallique employée pour la préciser désigne également un rapport. C'est l'expression de toute espèce de produits, de services, de denrées, en une marchandise tierce qui sert de comparaison aux autres marchandises et à tous les services. Cette marchandise tierce, les métaux précieux la constituent. La valeur en numéraire exprime un rapport; le prix, qui est simplement la comparaison faite entre les produits et les services d'une part, et les métaux précieux de l'autre, donne la traduction de la valeur en métal précieux ; c'est aussi un rapport.

Le temps et l'espace n'ont aucune espèce de prise sur la détermination du poids, sur le calcul de la distance; il peut donc y avoir des étalons fixes pour le poids et pour la distance. Le temps et l'espace ont, au contraire, une action constante sur la détermination des prix, au moyen d'une traduction de la valeur en fractions du métal précieux, dont la quantité varie, dont le rapport avec la masse des transactions à effectuer change sans cesse. Il n'existe pas, il ne peut pas exister d'étalon fixe, invariable, de la valeur.

Je rencontre ici un point essentiel, qui paraît n'avoir pas été encore abordé, suivant les renseignements que j'ai eus et qui peut-être ne sont pas complets, car je n'ai pas eu communication des dépositions faites devant le conseil. Je demande la permission de le traiter.

Je viens de dire qu'il n'existe pas d'étalon de la valeur, parce que la valeur est un rapport et que l'expression monétaire des prix résulte du rapport entre la masse des métaux précieux existants et la somme des produits, des services et des transactions.

Nous apercevons ici comme les deux plateaux de la balance. Dans l'un se trouve placée la somme des produits obtenus, des services rendus, des engagements contractés, des conventions, des transactions de toute espèce, qui se trouvent ramenés à un commun dénominateur au moyen de la valeur exprimée en métal précieux.

Dans l'autre plateau se place la masse des métaux précieux, or et argent, qui servent d'instruments à la circulation.

C'est toujours au métal précieux qu'il faut arriver, alors qu'il s'agit des moyens employés pour activer la circulation. Les lettres de change, les billets de banque, les virements sont de puissants et ingénieux moyens de crédit, et je dirai tout à l'heure quelle est l'utilité, la nécessité, l'indispensabilité, si je puis employer ce terme, de ces instruments qui viennent accélérer, augmenter, multiplier l'action du métal; mais c'est toujours au métal qu'il faut en venir. Les billets de banque sont des assignations sur le métal; quelle que soit la différence d'opinion qui sépare des hommes également appliqués à l'étude de ces grands problèmes, quelles que soient les divergences d'opinion entre le système de l'unité de banque et celui de la liberté de l'émission, il est un terrain sur lequel on est heureux de se rencontrer : les défenseurs et les adversaires de la monnaie de papier, si on laisse de côté ceux qui caressent des chimères, reconnaissent tous que la circulation exige la base solide de l'or et de l'argent; il s'agit également pour tous d'assurer de la manière la plus certaine et la moins onéreuse l'échange des billets qui circulent contre le métal qu'ils représentent; tous sont de *l'école métallique.*

J'entends aborder en ce moment un ordre d'idées que je n'ai pas encore suffisamment exposées; je dirai qu'il faut tenir

grand compte de deux mouvements qui s'accomplissent dans le monde : d'un côté le mouvement de la production et des transactions, de l'autre le mouvement qui accroît ou qui pourrait diminuer la masse des métaux précieux. Pourquoi le métal a-t-il été choisi pour servir de terme commun de comparaison ? Il me suffirait presque de répéter ici les axiomes posés par M. Michel Chevalier dans son beau livre de *la Monnaie*. C'est parce que les métaux précieux sont la substance qui varie le moins. Les hommes, par un consentement universel, par une impulsion générale, sont tombés d'accord pour employer l'or et l'argent. Remarquez que je parle des deux substances métalliques à la fois. « L'or et l'argent, disait notre maître à tous, Turgot, sont constitués par la nature des choses, monnaie et monnaie universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi. » Je ne voudrais que faire appliquer d'une manière complète cette belle parole de Turgot.

Le métal varie le moins et voici pourquoi : les récoltes de blé sont livrées chaque année à la consommation ; elles diffèrent singulièrement quant à la masse de la production et ne sauraient être conservées que pour une fraction, successivement renouvelée ; les réserves, réunies aux récoltes, peuvent, dans des années mauvaises, ne pas suffire à la consommation ; le prix du blé change alors dans une proportion énorme. En facilitant les rapports entre les diverses régions, la liberté commerciale a restreint ces oscillations dans des limites plus étroites, cela a été peut-être le plus grand service qu'elle ait rendu ; mais ces variations sont inévitables. Au contraire, les récoltes d'or et d'argent s'ajoutent sans cesse à des masses conservées ; elles influent d'autant moins sur ces masses que les produits déjà recueillis se trouvent plus considérables.

Tout le monde connaît la révolution qu'a subie le prix de l'or et de l'argent à la suite de la découverte de l'Amérique. Cette révolution tenait à une cause économique bien simple. Je relisais ce matin un travail extrêmement intéressant de Humboldt, précédé d'un avant-propos de M. Michel Chevalier. Je ne veux

pas en reproduire les pages, cela allongerait la discussion, mais j'aimerais à les citer. M. Michel Chevalier, avec une grande sagacité, a signalé la cause véritable de la variation énorme des prix qui a suivi la découverte de l'Amérique.

La masse des métaux qui existaient dans le monde était peu considérable. La survenance du métal recueilli au delà de l'Océan constituait donc chaque année une fraction très-notable, très-importante de la masse réunie. On évalue — posons un chiffre qui se rapproche de la vérité; je ne voudrais pas en répondre entièrement, dans ces évaluations il faut toujours être réservé — on évalue généralement de 1 milliard à 1200 millions au plus la valeur de l'or et de l'argent qui existaient dans le monde à l'époque de la découverte de l'Amérique. C'est à peu près le chiffre que M. Michel Chevalier a constaté et qui se trouve confirmé par Soëtberr et par Roscher, et par d'autres hommes éminents qui se sont occupés de cette question. Si la survenance du métal était de 80 millions par an, le rapport entre la masse existante et la somme nouvelle devait se trouver singulièrement affecté, par conséquent les prix devaient, au bout d'un certain temps, changer beaucoup. Cette progression, relativement considérable, de 80 millions d'exploitation par an venant s'ajouter à un stock de 1 200 millions de francs au *maximum*, les prix devaient être affectés de plus en plus, et la variation se prononcer avec une espèce de violence.

Il n'en est pas de même aujourd'hui; la masse des métaux précieux est tellement considérable — on l'évalue de 55 à 60 milliards dans le monde pour l'or et l'argent réunis — que la production annuelle, qui oscille maintenant autour du chiffre de 1 milliard à 1 100 millions, représente seulement la soixantième partie de la masse réunie, par conséquent l'influence qu'elle exerce sur l'expression des prix s'affaiblit singulièrement. Cette influence diminue d'autant plus qu'elle se trouve balancée par un autre fait sur lequel j'appelle l'attention du conseil.

En face du mouvement qui se produit dans la constitution de la masse métallique, on rencontre un mouvement analogue qui

s'accomplit dans la masse des transactions, dans la production qui s'accroît sans cesse, dans les échanges qui se croisent d'un bout du monde à l'autre, dans les rapports entre les hommes qui se multiplient également. A mesure que la civilisation progresse, que les chaînes de l'esclavage sont brisées, que le servage est supprimé, que les services ne sont plus rémunérés au moyen de dations en nature, mais le sont en argent, à mesure que ce qu'on appelle en Allemagne l'économie *métallique* se substitue au système de l'économie *naturelle*, basée sur le troc des services et des denrées, on éprouve un plus grand besoin de moyens de circulation ; une plus grande somme de productions, de transactions, appelle une augmentation dans la masse des instruments d'échange.

C'est le mouvement parallèle, mouvement heureux, qui s'est révélé jusqu'ici ; pour ma part, j'ai regardé la découverte des mines d'or qui ont récemment enrichi le monde et la découverte de nouveaux gisements d'argent, et l'amélioration dans l'exploitation des métaux précieux comme des faits que nous devions bénir, car l'accroissement de la masse métallique a été à peine suffisante pour correspondre à l'immense expansion de la production, à la rapide accumulation du capital, à l'essor des échanges de toute nature dont notre siècle donne le merveilleux spectacle.

Jusqu'ici c'est dans le même sens que se sont dirigés les deux mouvements : les transactions, la production, les échanges se multiplient et la masse métallique augmente ; elle ne suffirait pas à elle seule pour remplir tout l'office auquel la circulation se trouve appelée aujourd'hui, si, à côté du supplément insignifiant fourni par les billets de banque, il ne se présentait un autre agent qui facilite puissamment les relations.

On a beaucoup exagéré l'importance du billet de banque ; il est fort utile pour allier la sécurité métallique à l'agilité du mouvement de la circulation, et il rend de grands services sous ce rapport. Mais on a eu tort quand on a voulu exalter cet instrument comme un complément nouveau du capital social

agrandi ; il n'existe pas de capitaux factices, la production exige des capitaux réels qu'elle met en mouvement.

Si on excepte les pays assez malheureux pour en être réduits au régime fatal et périlleux du papier monnaie, si on ne parle que des pays dans lesquels existe, sous une forme ou sous une autre, la certitude du payement des billets de banque en métal, le chiffre des billets qui ne représentent pas une garantie métallique conservée en caisse est extrêmement faible, très insignifiant relativement à la masse générale de la richesse ; en somme, la masse du métal précieux est faible, relativement au capital accumulé.

L'adjonction d'un autre instrument et du plus puissant de tous, nous voulons parler du principe des virements et des compensations, du système des *clearinghouses* et d'institutions analogues, a permis de se contenter, en présence de l'expansion des affaires, de l'augmentation relativement faible de la masse métallique employée dans le monde.

Jusqu'ici les deux mouvements, plus ou moins rapides, se sont développés dans le même sens. Ce que l'on propose aujourd'hui apparaît comme un danger énorme; admettre un tel projet, ce serait marcher à rebours de ce que nous devons désirer et attendre. En effet, alors que le mouvement des affaires s'accroît, alors que la production augmente, que les transactions grandissent, on voudrait resserrer la masse métallique, on voudrait opérer une révolution qui ne tarderait pas à se produire avec des effets douloureux et avec des effets injustes, car elle entraînerait la violation du droit ; on tend à diminuer la masse des métaux appelés à servir d'instruments aux échanges, alors que la masse des transactions et des produits augmente sans cesse.

Suivant les calculs les moins inexacts faits par des hommes versés dans la matière, calculs qui méritent une certaine croyance — puisqu'on est tombé d'accord sur les bases fondamentales, bien qu'on ait opéré séparément aux Etats-Unis, en Angleterre, en Allemagne et en France — c'est à 55 ou 60 milliards de métaux précieux qu'on évalue l'or et l'argent pou-

vant servir de substance aux instruments de la circulation. Je prends le chiffre le plus large, chiffre dont se rapproche celui indiqué par Soëtberr et par Newmarch, parce que le total, à mesure qu'il grossit, semble mieux témoigner en faveur des opinions que je combats ; je préfère ne pas atténuer les objections qui me sont faites, tout au contraire. La question se trouve ainsi posée d'une façon décisive.

M. Bordet. Il nous a été dit 35 milliards à la dernière séance.

M. Wolowski. Les renseignements que je donne seront soumis au contrôle des membres du conseil ; je ne crains pas d'affirmer et de maintenir le chiffre de 55 à 60 milliards pour la quotité du métal précieux répandu maintenant dans le monde.

Il est une confusion qu'il importe d'écarter ; M. Bordet est trop versé dans ces matières pour que j'attribue à une autre cause le dissentiment dont il se rend l'interprète en ce moment.

Parle-t-il uniquement de la masse du métal monnayé ou de la masse des métaux précieux ? C'est là-dessus que porte la distinction à faire. S'il parle du métal monnayé, peut-être est-il au-dessus de l'évaluation exacte ; s'il parle du métal qui existe dans le monde, je maintiens l'évaluation dont j'ai parlé.

M. Bordet. Nous avons entendu dernièrement M. Feer-Herzog, délégué suisse, très-versé dans la matière.

M. Wolowski. J'estime beaucoup M. Feer-Herzog, que j'ai l'avantage de connaître, mais il a fait moins de recherches directes que les personnes dont j'ai suivi les indications.

M. Bordet. M. Feer-Herzog nous a affirmé que d'après M. Xeller et d'autres personnes très-compétentes en cette matière, la masse des métaux monnayés et non monnayés dans le monde civilisé était d'environ 20 milliards d'or et 15 milliards d'argent.

M. Wolowski. Je me fais fort de montrer que M. Feer-Herzog doit être dans l'erreur.

J'ai apporté, justement à cause du caractère sérieux de ses recherches, le travail d'un homme dont je ne partage pas l'opinion sur le fond de la question, mais qu'on peut invoquer

comme une autorité de premier ordre en matière de statistique : c'est le docteur Soëtberr, de Hambourg, la plus solide colonne de l'édifice de l'étalon d'or.

Le docteur Soëtberr donne des relevés d'exploitation métallique qui se rapprochent de l'évaluation indiquée par moi tout à l'heure. Je trouve dans l'ouvrage que M. Soëtberr a bien voulu m'envoyer, le relevé le plus complet et le plus récent des chiffres divers relatifs à la question monétaire. Je m'appuie avec d'autant plus de confiance sur ces chiffres, que M. Soëtberr professe une opinion différente de la mienne sur le fond de la question.

Je dépose sur le bureau du conseil un exemplaire de l'ouvrage dont je viens de parler.

M. le Président. Le travail de M. Soëtberr sera annexé à votre déposition.

Je demande à M. Wolowski la permission de lui présenter une observation.

Il y a sans doute de l'importance à savoir le chiffre de la masse métallique possédée par tous les pays civilisés. Cependant cette importance est relative. M. Wolowski nous a dit que dans l'état actuel la masse, quelle qu'elle fût, n'était que suffisante pour satisfaire aux transactions de toute espèce qui s'accomplissent dans tous les pays ; d'où l'on doit tirer cette conséquence que, quelle que soit cette somme, d'une manière absolue, il y aurait imprudence, danger, comme l'a dit M. Wolowski, à la diminuer par le retranchement ou l'abandon d'une partie.

M. Wolowski. Vous avez parfaitement raison.

M. Bordet. Il serait cependant important pour le conseil supérieur de fixer ses idées sur une différence de 20 milliards de métaux précieux. Cette différence est trop importante pour être négligée.

M. Wolowski. M. Bordet me permettra de lui dire que l'enquête a été ouverte pour que toutes les idées et toutes les appréciations de fait se produisent. Elles sont naturellement soumises au contrôle éclairé des membres du conseil. Je produis

une affirmation de fait, c'est plus facile à contrôler et à rectifier que des affirmations de principes, qu'on pourrait accuser de se noyer dans le vague. Je produis les éléments de mon appréciation; le conseil jugera.

J'ajouterai que j'ai voulu faire la partie belle à mes contradicteurs. En effet, moins la masse métallique répandue dans le monde est considérable, plus mon argument est puissant. Je n'hésiterai d'ailleurs jamais à faire cette partie aussi belle que possible, du moment où ce sera d'accord avec la vérité. La question que nous examinons a le bonheur de mettre ceux qui la discutent à l'abri de tout soupçon d'intérêt personnel, soupçon que des hommes sérieux doivent d'ailleurs s'appliquer à écarter.

Il n'y a ici en jeu que l'intérêt général; je crois le défendre dans la mesure de mes forces et de mes études, il me fait dire qu'il y a un danger énorme à marcher à contre-sens du mouvement qui s'accomplit dans le monde. C'est après réflexion et en pesant la valeur du terme que j'emploie le mot *à contre-sens.*

L'augmentation de la masse des instruments métalliques, qui font équilibre à la masse accrue des transactions, a été un événement heureux. Une mesure qui tendrait à restreindre, nous allons voir dans quelle proportion, la masse métallique, en changeant la loi fondamentale qui régit dans notre pays la circulation monétaire, me paraît inacceptable et contraire à l'intérêt social.

Elle me paraît radicalement mauvaise, et je demande la permission de justifier des paroles qui peuvent sembler hardies.

M. OZENNE, *commissaire général.* Voulez-vous me permettre de vous adresser une question?

Dans les documents que vous voulez bien déposer sur le bureau du conseil, y a-t-il une distinction entre les quantités d'or et d'argent et quelle est la proportion entre ces deux quantités?

M. WOLOWSKI. La distinction est faite; on peut constater qu'il

y a presque égalité, dans le moment actuel, entre la somme de l'un et de l'autre métal précieux.

M. le Commissaire général. C'est ce que je désirais savoir. Cela a une très-grande valeur dans l'argumentation que vous présentez.

M. Wolowski. M. Ozenne me fait dire un peu plus tôt ce que je me proposais d'établir.

Il existe peut-être un peu plus d'or, mais il y a presque égalité entre les deux éléments qui contribuent à former la masse métallique destinée à satisfaire les besoins généraux de la circulation.

M. Bordet. La différence entre les deux chiffres, quoique bien grande, s'explique peut-être par ceci, que M. Feer-Herzog parlait du monde civilisé, tandis que M. Wolowski indique le métal existant dans le monde entier.

M. Wolowski. L'expression *monde civilisé* est singulièrement élastique ; comprend-elle la Chine et l'Inde ? Si M. Feer-Herzog entend simplement exclure les tribus sauvages, bien qu'elles affectionnent les joyaux qui brillent et qu'elles portent au nez et aux oreilles des anneaux d'or, je ne puis être d'accord avec lui sur la quantité de métal existant ; je parle du monde civilisé dans lequel le commerce s'exerce ; la masse de l'or et de l'argent qui s'y trouve répandue absorbe presque celle du monde entier.

M. Bordet. M. Feer-Herzog ne comprenait probablement ni l'Inde ni la Chine.

M. Wolowski. Vous voyez l'inconvénient d'employer des termes vagues, dont la signification peut être plus ou moins étendue, parce qu'elle prête à interprétation.

M. Hubert-Delisle, *sénateur*. Moins il y a de civilisation dans un pays, plus il a de numéraire.

M. Wolowski. Cela n'est pas toujours vrai : la Russie n'a pas une civilisation très-développée, et, malheureusement pour elle, elle ne possède pas beaucoup de numéraire.

M. Hubert-Delisle. Je voulais parler de l'Inde.

M. Wolowski. Je crains de dépasser le temps que le conseil supérieur peut consacrer à ma déposition ; je demande la permission de continuer le développement des idées que j'essaye d'esquisser en ce moment.

Elles se résument en un point, qui me semble capital, et qui m'a paru n'avoir pas été suffisamment examiné : c'est l'équilibre nécessaire entre la masse des transactions à accomplir et la masse des instruments métalliques qui servent à leur accomplissement. Le parallélisme a été heureusement maintenu jusqu'ici ; la masse des instruments a marché dans la même direction que l'accroissement bien plus rapide des transactions. C'est ce qui explique pourquoi l'immense exploitation de l'or nouveau n'a pas exercé d'influence considérable sur les prix.

En répondant tout à l'heure à M. Ozenne, j'ai dit que, suivant des évaluations, naturellement approximatives, mais aussi rapprochées que possible de la vérité, la masse métallique existant dans le monde se partageait presque d'une manière égale entre l'or et l'argent.

Qu'est-ce qui en résulte ? C'est que si, non point en vertu d'un coup de baguette magique — les choses ne se passent pas ainsi dans le monde — mais en vertu d'un mouvement normal, vous entrez dans la voie de la suppression du métal argent comme instrument de la circulation, une véritable révolution monétaire devra éclater. On peut différer sur les proportions, mais le fait est incontestable : la masse des métaux destinés à pourvoir aux besoins de la circulation sera notablement diminuée. Je le reconnais, on a raison de parler de l'impossibilité de réaliser cette réforme tout d'un coup. Mais qu'il me soit permis de faire une simple réflexion : lorsqu'on désire quelque chose, ordinairement on tient à l'obtenir le plus vite possible ; on subit les délais nécessaires, mais on cherche à les abréger, on s'efforce de les raccourcir. Eh bien, chose singulière, les partisans les plus déterminés de la réforme monétaire, dans le sens de la suppression de la monnaie légale d'argent, agissent tout autrement. Ils mettent leur confiance dans l'impossibilité de faire réussir

promptement la mesure, dans une proportion considérable. A ceux qui expriment leurs inquiétudes, ils répondent : « Tranquillisez-vous, ce sera très-long, nous ne sommes pas à la veille de voir réaliser cette transformation. On ira lentement; la grande conquête que nous apportons au monde, ce bienfait dont il doit jouir, ne se manifestera pas rapidement; ce ne sera que dans un cercle restreint que nous pourrons opérer. »

Soit! mais ce cercle restreint comprend les peuples éminemment civilisés, je ne dis pas seulement civilisés; il embrasse le commerce de l'Europe entière et le commerce de l'Amérique, cela tranche déjà une portion considérable du problème; la diminution de l'action monétaire de l'argent influera d'une manière notable sur la masse métallique employée dans le monde; elle fera hausser le prix de l'autre fraction de cette masse, l'or.

Comme nous l'avons constaté, la masse de la substance monétaire, si on enlève à l'argent la puissance libératoire, va décroître, elle va notablement diminuer; au lieu de maintenir à la monnaie métallique son caractère essentiel, fondamental, celui qui l'a fait recommander par les économistes, après qu'une sorte d'intuition en avait fait profiter toutes les nations — nous parlons de la fixité relative de l'approvisionnement, qui maintient l'équilibre des prix sur le marché universel — vous risquez de tout troubler. On a généralisé l'emploi de la monnaie métallique, parce que la somme des métaux précieux ne saurait ni diminuer ni augmenter rapidement, dans une forte proportion, alors que cette somme compte par dizaines de milliards; c'est à l'encontre de cette condition fondamentale de la monnaie que vous prétendez agir. Sachez bien ce que vous faites; vous ne pouvez, dirai-je aux promoteurs de la suppression successive de l'argent comme moteur de la circulation, nier la conséquence que je signale; vous pouvez l'apprécier différemment, mais le fait est incontestable : vous diminuerez la masse métallique destinée à servir d'instrument aux échanges dans le monde.

Quel sera le résultat?

Il sera grave. La production augmente sans cesse, et les transactions se multiplient. Jusqu'ici, la somme des métaux précieux s'est aussi accrue; vous allez la diminuer. Vous ne retrancherez pas tout d'un coup, je le reconnais, les 25 ou 30 milliards (je prends des chiffres ronds) de la valeur de l'argent, mais vous en retrancherez une fraction. Quelque restreinte que celle-ci paraisse, qu'il s'agisse seulement du quart, que ce soit seulement 6 à 7 milliards dont on diminue, pour commencer, la masse métallique employée, un grave ébranlement secouera le marché universel.

Une baisse énorme dans les prix sera la conséquence nécessaire de la rareté du métal. Dira-t-on qu'il doit se produire une compensation, que les produits s'échangent contre les produits, sans que la modification du dénominateur métallique influe sur les rapports de la production et de la vente, que les prix seront simplement tarifés sur une autre échelle? Non. M. Michel Chevalier l'a établi avec grande raison, dans les lignes dont il a fait précéder la traduction du travail de M. Humboldt sur l'or et l'argent:

« A cause du rôle que jouent l'or et l'argent dans toutes les transactions des hommes, dans les conventions des États vis-à-vis des individus..., tout changement notable dans la valeur de l'or et de l'argent est un événement considérable, une sorte de révolution. »

Je crois l'expression vraie; M. Michel Chevalier n'a rien exagéré: les termes dont il s'est servi correspondent exactement au bouleversement qui suivrait l'adoption de la mesure aujourd'hui proposée. Oui, il s'agit non-seulement d'une autre échelle des prix, d'un autre mode de calculer les transactions à venir, mais aussi du règlement des transactions passées et du résultat que la diminution de la masse métallique ne peut manquer d'entraîner quant au sens et à la portée de tous les contrats et de toutes les transactions. La masse métallique diminuant, il surviendra un affaissement des prix; les terres, par exemple, s'échangeront contre une moindre quantité de numéraire.

Considérons la situation du propriétaire : il sera pris entre deux feux et lésé dans les deux sens; sa terre baissera de prix, et l'engagement qu'il a contracté, l'emprunt hypothécaire dont il supporte les charges, deviendra plus lourd; il est tenu à payer une somme certaine; si la monnaie se restreint à l'emploi d'un seul métal, l'autre disparaîtra dans une forte proportion de la circulation; le métal or, qu'on veut conserver, dominera comme monnaie légale, et l'engagement hypothécaire ne sera pas diminué dans la proportion de la baisse du prix des choses, mesuré par l'or; il sera au contraire virtuellement accru. Le propriétaire perdra et sur le prix nominal de la terre et sur la charge effective de l'emprunt hypothécaire qu'il a contracté. Il devra payer plus et ne pourra recevoir que moins, s'il veut réaliser son gage.

J'ai parlé du propriétaire de la terre qui a contracté un emprunt; la même conséquence peut s'appliquer à un débiteur quelconque, qui verra augmenter arbitrairement la charge qui pèse sur lui.

Mais est-ce que nous ne connaissons pas un débiteur qui nous touche tous? C'est le Trésor public; c'est l'Etat, qui paye la rente. En France, on a paru tenir à honneur de se rapprocher, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, de l'Angleterre; la dette publique s'élève aujourd'hui à 12 milliards environ. Si la valeur du métal avec lequel elle devra être payée s'accroît dans une certaine proportion, quelle perte pour les contribuables, débiteurs solidaires ! Telle qu'elle m'apparaît, la proportion de cette perte sera énorme; je ne veux pas en articuler le chiffre. il éveillerait peut-être les susceptibilités de beaucoup de ceux qui ne partagent pas mes convictions; je veux parler simplement d'une proportion minime de 10 à 12 pour 100; c'est l'accroissement de la valeur de l'or que beaucoup paraissent admettre; d'autres la portent plus haut, quant à moi je pense qu'il faudrait l'évaluer au moins au double.

M. Victor Bonnet. Est ce que le conseil ne jugerait pas utile, avant de laisser M. Wolowski déduire les conséquences de

l'hypothèse qu'il a posée, que nous fussions d'abord édifiés sur la réalité de cette hypothèse, à savoir si nous sommes menacés, en effet, d'un renchérissement probable de l'or, jusqu'à quel degré, et quelle en serait l'influence sur le prix des marchandises?

M. Wolowski. Si vous le permettez, je serai prêt à accepter toutes les questions et à y répondre; mais je voudrais terminer la déduction des idées à laquelle je procède. Telle que je la comprends, une enquête n'est pas seulement une discussion, c'est avant tout l'audition de dépositions; la discussion vient après, je suis loin de la récuser. Il faut que je complète d'abord l'expression de ma pensée; on pourra la critiquer à l'aise, et me poser des questions auxquelles je m'empresserai de répondre.

M. Le Président. Veuillez continuer.

M. Wolowski. On a prétendu que cette baisse constituait une vaine hypothèse; c'est, au contraire, une réalité irrécusable, je tâcherai de le montrer. J'ai dit qu'il y aurait un accroissement de la valeur de l'or. On peut varier sur la quotité de cet accroissement; personne ne saurait nier qu'il ne se produise nécessairement dans une certaine proportion. J'estime trop le talent de M. Victor Bonnet pour croire qu'il puisse le nier. C'est sur ce principe de l'augmentation probable de la valeur de l'or que j'appuie mon raisonnement; que l'augmentation soit plus ou moins forte, elle constitue une injustice, et une injustice criante, une violation manifeste de la loi de germinal an XI, qui nous régit.

Quelque faible que soit l'augmentation de la valeur du métal or, du moment qu'elle se manifestera, il y aura aggravation des charges des débiteurs et aggravation des charges publiques.

Je reviens à l'État Quand nous discuterons les chiffres, je poserai la question telle que je la comprends et que j'en entrevois la solution dans les affaires. Suivant ma conviction, il y aura une augmentation de 20 à 25 pour 100 dans la valeur de l'or, par suite des mesures qu'on voudrait faire prendre. La dette publique étant de 12 milliards, elle se trouverait virtuellement

portée à 14 ou 15 milliards, par un caprice du législateur, sans utilité aucune, sans que rien le réclame. J'ai beau chercher les causes de cette fantaisie de réforme, de cette nouvelle application de l'ardeur avec laquelle on se jette aujourd'hui dans toutes sortes d'inventions; j'ai beau chercher les motifs sérieux, je ne les trouve pas. Quant au danger, il m'apparaît menaçant. Les avantages qui peuvent résulter de la suppression de la monnaie légale d'argent sont légers; c'est un atome à côté des inconvénients de cette mesure.

Appelé à l'honneur de déposer devant le conseil, j'ai cru de mon devoir de donner à ma conviction l'expression la plus nette, la plus franche, la plus forte; je le fais à mes risques et périls.

Pour mon compte, je trouve que les 12 milliards de dette publique nous grèvent suffisamment; je n'ai pas l'ambition d'élever artificiellement cette charge, d'augmenter la dette publique de gaieté de cœur, par suite d'une modification législative qui ne paraît pas vivement désirée. Le nombre de ceux qui l'appellent est faible, le nombre de ceux qui la redoutent est considérable. J'aime mieux rester aux 12 milliards que de risquer d'aller à 14 ou 15, sans profit aucun et uniquement pour assumer une charge plus lourde. C'est une générosité aux dépens du Trésor public, à laquelle je ne voudrais pas céder; c'est une injustice à l'égard de tous les débiteurs, dont les engagements s'expriment en sommes certaines, injustice devant laquelle je reculerais.

La base de la circulation actuelle en France, c'est la loi de germinal an XI. On prétend qu'elle entraîne quelques inconvénients pour le commerce. Le commerce est une grande chose, mais les intérêts généraux sont plus importants encore, et d'ailleurs les prétendus inconvénients subis par le commerce résistent peu à un examen attentif.

On demande : « Y a-t-il quelques inconvénients à ce que l'on admette l'étalon d'or? » comme si l'on ne connaissait pas la loi de germinal an XI, ni sa puissance obligatoire, ni ses effets. Il

semble que c'est chose toute simple de passer de la base actuelle à une autre.

L'interprétation de la loi de germinal an XI a été faite en sens différents. Ici encore je demande pardon à mon honorable confrère M. Michel Chevalier, si je le cite, mais je ne saurais invoquer une meilleure autorité que la sienne, et je donne ainsi la preuve de la ferme conviction qui me dirige quand je propose une interprétation de la loi de germinal an XI différente de celle qu'il a donnée dans ses ouvrages.

D'après M. Michel Chevalier, le sens général de la loi de germinal est que l'argent seul sert de type métallique obligatoire en France, que l'or lui a été adjoint par le législateur d'une façon accidentelle, que l'or peut varier dans la circulation monétaire, tandis que l'argent seul doit servir de type immuable.

Je crois que la loi de germinal, à tort ou à raison, admet les deux métaux sur le même pied, et que l'effet de la loi, sous ce rapport, au lieu d'être funeste, a été heureux. Je me suis trop étendu sur ce point dans mon livre *la Question monétaire*, pour que je veuille insister. — Pour un moment, j'admets l'interprétation de M. Michel Chevalier. La loi de germinal est celle sous l'empire de laquelle nous vivons; si, au lieu de nous placer, comme je le crois, sous le pouvoir alternatif de l'or et de l'argent, cette loi n'admet que l'argent comme type légal, la révolution sera bien plus forte. L'interprétation de M. Michel Chevalier, quant à la portée de la loi de germinal, oppose un obstacle encore plus grand à la réforme qu'on met aujourd'hui en avant[1].

[1] Dans son livre *la Baisse probable de l'or*, M. Michel Chevalier a vigoureusement apprécié les effets d'une violation de la loi de germinal. Il dit (sect. VII, chap. IX, p. 282), en parlant des deux manières d'enfreindre les dispositions de cette loi, telles qu'il les a interprétées, et ce jugement s'étend nécessairement à toute atteinte portée aux règles admises, qui amène avec la violation du droit de graves complications :

« Deux manières d'enfreindre les prescriptions de l'an XI et d'attirer par la suite les violations du droit, aussi bien que les souffrances et les perturbations de toute sorte :

« La première, plus franche ou plus audacieuse, serait d'apporter demain au Corps législatif un projet de loi portant que désormais l'argent est déchu du

Il ne s'agirait pas seulement de la faculté, telle que je la suppose, d'être admis alternativement à se libérer avec l'un ou l'autre métal, ce serait l'obligation de payer en argent qui aurait été imposée par cette loi, sans laisser le choix. Cette obligation, on viendrait l'enfreindre, en aggravant la position des débiteurs, de ceux que, dans sa prévoyante sagesse, la loi civile entend toujours ménager, car toutes ses dispositions commandent que, dans les cas obscurs, l'interprétation soit faite dans le sens de l'obligé. Eh bien, c'est l'obligé qu'on voudrait opprimer; l'homme privé et l'État souffriraient de la modification radicale de la loi qu'on prétend faire décréter.

Les raisons produites à l'encontre de mon opinion, je suis obligé de les reprendre ; si la mémoire ne me sert pas suffisamment, je serais charmé que quelques membres du conseil voulussent bien compléter les indications.

On a dit : « La France a beaucoup souffert de l'application de la loi de germinal an XI. L'emploi de deux métaux pour servir de base au système monétaire est une impossibilité. » — Si c'est

rôle que lui avait attribué le législateur de l'an XI, et que l'or à l'avenir sera le métal étalon... L'autre, plus timide, consisterait à rester les bras croisés et à laisser les choses suivre indéfiniment le cours qu'elles ont pris d'elles-mêmes. Dès lors notre monnaie d'argent continuerait de sortir de France jusqu'à notre dernière pièce de 5 francs. Pour retenir même les menues pièces d'argent, on serait obligé de les réduire à l'état de billon, en retirant une partie du métal fin qu'elles contiennent. La démonétisation de l'argent serait alors un fait accompli.

« A quelque point de vue que je me place, à celui de l'intérêt comme à celui de l'équité ou de l'honneur, je ne puis mettre une grande différence entre l'un et l'autre de ces procédés; les effets en seraient les mêmes, ils seraient également funestes, également condamnables. Un jour l'histoire, quand son burin serait tenu par des juges fermement dévoués à la cause des principes, tels que le fut Tacite pour son temps, n'aurait, pour caractériser l'un aussi bien que l'autre, qu'un arrêt rigoureux. »

La démonétisation de l'argent n'a pas eu lieu, c'est au contraire le retour de la monnaie d'argent que les promoteurs du projet actuel semblent redouter. La loi naturelle d'équilibre et de compensation, que nous croyons avoir établie comme dominant la monnaie bimétallique, n'a point été inactive. Reste la démonétisation légale de l'argent : les critiques de M. Michel Chevalier conservent à cet égard toute leur force.

une impossibilité, il faut avouer que nous vivons depuis assez longtemps avec elle sans nous en porter plus mal ; si la France a subi des pertes considérables, je voudrais qu'on les chiffrât et qu'on les montrât, je suis assez myope pour ne pas les apercevoir.

On a dit : « L'étranger nous a toujours enlevé le métal qui valait le plus, gardons-nous de laisser continuer cette exploitation de la France. » C'est un écho lointain de la doctrine mercantile qui résonne ici. Pour moi, lorsqu'un métal s'en va d'un pays, je luis dis bon voyage. Il reviendra quand ce sera nécessaire, il ne s'en va que s'il rencontre meilleur accueil sur le marché étranger, s'il vaut plus chez les autres que chez nous, s'il achète plus de marchandises. Jamais l'un des deux métaux qui constituent la base de notre circulation ne s'écoule sans qu'il y ait profit recueilli par le pays. Loin qu'il y ait la moindre réalité dans le prétendu axiome, qu'on a voulu établir, que la France se ruine doublement et alternativement, selon l'exportation alternative de l'or ou de l'argent, qui résulte de l'application de la loi actuelle, dans les deux cas il n'y a réellement qu'un bénéfice à recueillir. Mais c'est là une considération secondaire : allons à la considération capitale.

On prétend qu'avec un seul métal employé pour l'office de la circulation, on arriverait à réaliser d'une manière plus complète ce qui constitue le but de la monnaie : la stabilité, la fixité pour l'expression de la valeur.

S'il en était ainsi, toute autre considération devrait s'effacer devant celle-là. Mais ici encore on se place entièrement au rebours de la réalité.

Quant à la fixité de l'expression de la valeur, loin d'être accrue par l'emploi d'un seul métal, elle serait troublée ; cette fixité, qui n'est jamais que relative, résulte justement de l'emploi des deux métaux sur le marché français, en ce qui concerne particulièrement la France. Les variations dans la production des deux métaux exercent peu d'influence sur la masse aujourd'hui existante, parce que, ainsi que le fait remarquer un économiste

allemand, M. Wolfgang-Eras, rédacteur en chef de l'*Annuaire allemand d'économie politique*, qui appuie de la manière la plus nette et la plus vigoureuse mes idées, et qui m'a fait l'honneur de traduire mes travaux, il y a comme deux bassins, qui contiennent l'un de l'or et l'autre de l'argent; si la production de l'un des deux métaux éprouve une diminution, comme les deux bassins se trouvent en communication, le niveau se rétablit.

Nous pouvons nous rendre compte de l'effet qu'aurait entraîné une mesure de la nature de celle qu'on conseille, si elle avait été prise au moment où la loi de germinal an XI a été votée. Prenons les deux hypothèses: supposons d'abord que la loi de germinal an XI ait adopté exclusivement l'argent. Nous savons que la production de ce métal est restée stationnaire; c'est dans ces derniers temps seulement qu'elle s'est étendue et qu'elle promet de s'étendre encore. Avec l'argent seul, on aurait eu peine à suffire aux besoins multipliés des transactions; dans ce siècle, qui a presque vu réaliser l'utopie du quadruple produit rêvé par Fourrier, on aurait éprouvé une gêne considérable. Quand on dit que la quotité des métaux précieux importe peu à la création de la richesse, qu'elle se borne à faire varier l'expression des prix, je ne crois pas, que ce soit tout à fait exact. Les métaux précieux ne sont pas, comme le mètre ou le kilogramme, une mesure idéale ; ils figurent matériellement dans les échanges, ils sont une machine de production, et il résulterait un grave embarras de la diminution de leur masse ou de leur accroissement trop lent, par rapport à la masse des intérêts qu'il s'agit de mettre en mouvement.

Prenons l'autre hypothèse : on a adopté l'or. Ici le danger saute aux yeux.

Ce danger a été dépeint sous des couleurs, trop vives peut-être, dans un livre sur la baisse probable de l'or, livre que tous ceux qui s'occupent de ce sujet ont étudié et ont présent à la mémoire [1]. Comment ! la masse de l'or qui existait dans le

[1] *La Baisse probable de l'or*, par M. Michel Chevalier.

monde a plus que triplé depuis le commencement de ce siècle, et c'est cet instrument si variable qu'on aurait pris pour base unique des transactions ! C'est lui seul qu'on aurait maintenu, sans laisser agir l'influence compensatrice de l'argent ! C'est à ce seul instrument qu'on aurait confié le sort de tous les engagements contractés à long terme ! Il est difficile de calculer la somme des désastres qui auraient été produits par une pareille mesure, si le seul métal en or, dont on se serait servi pour la monnaie, avait été adopté en France au commencement du siècle, alors que la loi de germinal an XI a été sanctionnée.

Ce qui nous a préservés du danger, ce qui a maintenu l'équilibre dans la circulation, c'est l'intervention heureuse et simultanée de l'or et de l'argent, telle qu'elle a été consacrée par cette loi de germinal an XI. On a beau se récrier, elle n'a causé aucune espèce de perte et les variations qui se sont produites ont été infinitésimales.

Permettez-moi de faire ici ma profession de foi.

J'ai quelque peu écrit, je me suis consacré à des travaux scientifiques ; mais j'ai fait aussi de la pratique dans ma vie et je sais l'inconvénient qui s'attache à une sorte de soupçon souvent dirigé contre les hommes de théorie. Ici on peut me dire : « Vous faites de la théorie ! » Oui, j'en fais, mais ma théorie est celle de Bacon : c'est une théorie appuyée sur les faits, sur leur étude, sur l'observation exacte de leur marche ; c'est ainsi que les lois que la théorie enseigne doivent être déduites et établies. Je vais même si loin, sous ce rapport, que si je voyais d'un côté, une théorie généralement acceptée aller dans un sens, et, d'un autre côté, les faits marcher obstinément dans un autre sens, j'inclinerais à penser que ce ne sont pas les faits qui ont tort, que c'est la théorie qui est fautive ou incomplète, et qu'elle doit être rectifiée. Les sciences naturelles, M. le maréchal Vaillant le sait bien, ont grandi depuis que la méthode d'observation a été appliquée et qu'on a substitué à des hypothèses plus ou moins hardies et brillantes, un enseignement rigoureux déduit du rapprochement de faits bien observés.

En ce qui concerne les faits économiques, dans quel sens se sont-ils prononcés depuis la loi de germinal an XI? Leur marche constante, régulière, ne révèle-t-elle pas une loi? C'est ce qu'il importe d'examiner.

La variation du rapport entre l'or et l'argent a oscillé suivant une proportion extrêmement réduite autour du taux légal du change entre les deux métaux, tel qu'il est fixé par la loi. Certes, nous avons traversé une révolution métallique considérable, et, depuis la découverte de l'Amérique, le monde n'avait point été appelé à un spectacle pareil: dans l'espace d'un demi-siècle, nous avons vu le triplement de la masse de l'or. Le rapport légal établi entre l'or et l'argent en 1803 et inscrit dans la loi de germinal an XI était de 1 à 15 et demi. Quel est aujourd'hui le rapport commercial sur les marchés de Hambourg et de Londres, marchés qui échappent à l'action coercitive de la loi, obligatoire pour nous, mais qui cesse de l'être à notre frontière? Ce rapport est presque identiquement le même, à des différences de centimes près, c'est le rapport de 1 à 15 et demi!

N'est-ce pas un fait considérable, un fait qui, ayant persisté pendant une longue série d'années, et le phénomène se manifestant toujours dans le même sens, conduit à la constatation d'une loi? Je le crois, et voici comment j'essaye de le formuler: l'action compensatrice exercée par l'emploi des deux métaux précieux sur les marchés du monde, arrive à imprimer une allure régulière, soustraite à des variations soudaines, à la mesure qui règle l'expression commune des prix.

C'est l'action simultanée de l'or et de l'argent qui a maintenu la stabilité relative des prix.

Il s'agit ici de rapports internationaux dans lesquels, soit dit en passant, on voudrait attribuer à la France un rôle vraiment chevaleresque; elle renoncerait à l'argent dans le but d'établir la monnaie universelle. C'est assurément un grand et beau rôle, puisque la France profite de l'état des choses actuel, et qu'elle abdiquerait le bénéfice qu'elle recueille. C'est même peut-être trop chevaleresque.

Il est question de rapports internationaux ; voyons ce qui se passe sur les marchés du monde.

Le grand argument produit, c'est l'exemple de l'Angleterre. Depuis 1816, dit-on, l'Angleterre a adopté l'or comme seul instrument de la circulation, elle n'en a recueilli que des avantages.

Des avantages ? Je voudrais qu'on les signalât. Je sais qu'au contraire beaucoup d'hommes expérimentés de l'Angleterre ont mis en relief l'inconvénient de cette mesure. Un de ceux dont l'opinion a bien quelque poids en cette matière — et ce n'était pas une opinion théorique, c'est une opinion qui s'est traduite en disposition légale — sir Robert Peel, ce grand homme qui a fait adopter le *free-trade*, a provoqué aussi l'acte qui règle les mouvements de la Banque d'Angleterre ; il a eu soin de faire stipuler qu'une portion de la réserve métallique de cet établissement pourrait être constituée en argent, et il a donné pour motif que ce serait un moyen de balancer les inconvénients résultant pour l'Angleterre de l'emploi d'un seul métal dans la circulation, tandis que dans les autres États il y en avait deux.

La question n'est donc pas si simple. — J'ai une double réponse à faire au fameux argument tiré d'au delà du détroit.

D'abord, il ne faut pas généraliser un fait particulier. La généralisation hâtive, imprudente des faits particuliers est la cause de la plupart des erreurs qu'on commet dans le monde. Dans la question qui nous occupe, le fait est particulier à l'Angleterre, et l'influence régulatrice de l'action des deux métaux sur les marchés du monde, action qu'on voudrait aujourd'hui restreindre pour arriver à la supprimer, cette influence a continué de s'exercer partout, aussi bien au profit de l'Angleterre que des autres États, pour le maintien d'une expression constante de la valeur des prix, d'une traduction moins variable de toutes les valeurs ; elle s'est exercée malgré la mesure isolée qui a fait employer en Angleterre l'or seul comme monnaie légale.

Mais il y a quelque chose de plus curieux : l'Angleterre emploie aussi l'argent.

On dira: Oui, elle a l'argent, mais comme nous voulons l'avoir, à l'état de monnaie dégradée, à l'état d'une sorte de fausse monnaie, pour employer l'expression véritable, fausse monnaie à laquelle on a été obligé de descendre par suite de l'absence d'un accord uniforme entre tous les États pour fixer le change légal entre l'or et l'argent, accord qui nous débarrasserait de la monnaie à titre irrégulier.

Ce n'est pas seulement à titre de *tokens*, de jetons, de simples signes, que l'Angleterre met l'argent en mouvement; l'Inde anglaise, cette portion immense de l'empire britannique, dont l'importance commerciale est reconnue de tous, l'Inde anglaise a pour monnaie légale l'argent, tandis que l'Angleterre a l'or. Dans l'ensemble des relations de l'empire britannique se rencontre donc cette action simultanée de l'or et de l'argent, comme elle se rencontre sur le vaste marché du monde entier. L'Angleterre travaille en ce moment — elle y arrivera peut-être — à introduire l'or à côté de l'argent dans l'Inde, et à l'y introduire sur la base d'un change légal, sur la base même que l'on condamne comme inacceptable, comme proscrite désormais dans le monde entier, sur la base du double emploi simultané, avec change légal, de l'or et de l'argent.

M. Bordet. Ne croyez-vous pas que ce soit une mesure transitoire pour arriver à l'or?

M. Wolowski. Je ne le crois pas.

M. Darimon. Est-ce pour l'application, pour l'emploi du double étalon?

M. Wolowski. Non, l'Angleterre y est contrainte par la force des choses. *Double étalon*, c'est là une expression peu exacte qu'on devrait bannir du langage, car elle correspond à une idée que tout le monde s'accorde à condamner, l'idée d'un *étalon* quelconque de la valeur.

En Angleterre on ne légifère pas pour une théorie, mais pour obéir à la force des choses. Celle-ci commande à l'Angleterre d'employer les deux métaux; il est indispensable d'employer l'or et l'argent, et l'on veut établir un change légal dans l'Inde.

Voilà l'exemple de l'Angleterre, je crois en avoir expliqué le sens et la portée.

En dehors, qu'y a-t-il ? Rien.

Je ne dois pas oublier de mentionner une objection qui a sa portée, car quelquefois les fausses préventions ont plus de force que les raisons. « L'emploi simultané de l'or et de l'argent, a-t-on dit, ne s'exerce qu'au profit des banquiers, des changeurs ; c'est pourquoi ils en demandent le maintien ; il faut tarir la source de ce bénéfice, il représente une sorte de spoliation. »

N'a t-on pas dit quelquefois du commerce en général : « C'est un engin superflu, il spolie à la fois le vendeur et l'acheteur ; mieux vaudrait établir des échanges directs entre les producteurs et les consommateurs, de manière à supprimer les intermédiaires ? »

Le commerce, en général, comme les banquiers et les changeurs en particulier, rend un service auquel on n'aurait point recours si on n'y rencontrait point un avantage. Ce commerce de banque obtient la rémunération légitime du service rendu, d'un service qui diminue les embarras de la circulation et qui rapproche avec plus de facilité tous les intérêts, service exprimé par le taux moins variable du change. Ceux qui supposent que le change serait supprimé parce qu'on adopterait un métal monétaire unique dans le monde entier, se trompent. Le change existe dans les pays qui se servent de la même monnaie : il y a un change entre Londres et Melbourne, comme il y a un change entre Londres et Paris. Ce change est variable d'un côté comme de l'autre ; il dépend d'une foule de circonstances dans le détail desquelles le temps ne me permet pas d'entrer.

Il y a plus : l'emploi d'un seul métal non-seulement ne supprimerait pas le change, mais il augmenterait le bénéfice des changeurs et des banquiers. Les variations de prix seraient plus fortes si un seul métal se trouvait employé sur le marché monétaire du monde ; par suite, les variations du change seraient aussi plus considérables, et comme le bénéfice de ceux

qui s'occupent des affaires et qui peuvent prévoir les variations futures se calcule sur les oscillations présumées de la valeur, si les variations du métal, seul employé, devenaient plus considérables, les bénéfices des changeurs et des banquiers deviendraient plus considérables aussi.

Si j'ai abordé cette objection, c'est parce que, comme je l'ai dit, elle repose sur de mauvaises préventions, et qu'il arrive parfois que les préventions sont plus écoutées que la raison elle-même.

L'emploi simultané de l'or et de l'argent diminue la prime d'assurance à l'égard de la variation de la valeur intrinsèque de l'instrument légal des échanges, à laquelle doit consentir à se soumettre quiconque contracte pour l'avenir. Toujours cette prime d'assurance jouera un rôle dans les transactions humaines, que ces transactions s'expriment en monnaie bimétallique, ou en monnaie fondée sur un seul métal. La diminution de la prime d'assurance par l'emploi simultané des deux métaux agit sur le marché général, comme elle agit sur les mouvements du change.

M. le Président. Il commence à se faire tard et vous pouvez être fatigué. Une séance est indiquée pour demain, neuf heures du matin. Je regarde cette indication comme une heureuse coïncidence. Si ma proposition est acceptée, le conseil supérieur entendrait demain la suite de la déposition si intéressante que M. Wolowski a bien voulu commencer aujourd'hui. Les questions que l'on croirait devoir adresser à l'honorable déposant viendraient naturellement après.

M. Wolowski. Je suis entièrement à la disposition du conseil supérieur.

M. le Président. Nous vous remercions. Demain nous entendrons la continuation de votre déposition.

La séance est levée.

SÉANCE DU 8 AVRIL 1870.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. LE MARÉCHAL VAILLANT, MINISTRE DE LA MAISON DE L'EMPEREUR.

Est introduit :

M. WOLOWSKI, membre de l'Institut.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez bien voulu, Monsieur Wolowski, nous promettre de répondre aujourd'hui aux questions qui vous seront sans doute adressées en grand nombre. Je donnerai la parole à ceux qui la réclameront.

M. Michel Chevalier est-il présent?

M. WOLOWSKI. Il est retenu ailleurs, et il m'a dit qu'il ne pourrait pas venir ce matin.

M. VICTOR BONNET, *commissaire spécial*. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. M. Bonnet a la parole.

M. VICTOR BONNET. Hier, dans la déposition très-importante que nous a faite M. Wolowski, j'ai voulu l'arrêter au moment où il développait les conséquences qui, selon lui, résulteraient de la démonétisation de l'argent et qui seraient la cherté de l'or. Il me semblait que, dans l'intérêt même de sa déposition, il était utile que l'hypothèse sur laquelle il s'appuyait fût parfaitement établie pour donner plus de force aux déductions qu'il en tirait. Je voudrais, aujourd'hui qu'il a terminé sa déposition, éclaircir ce point avec lui.

M. Wolowski nous a parlé du stock métallique considérable qui existait dans le monde et il l'a évalué à 55 ou 60 milliards. Ce chiffre m'a paru très-élevé. Dans les études que j'ai faites sur la question, je ne suis jamais arrivé qu'à 44 ou 45 milliards. Un homme très-considérable, que M. Wolowski connaît comme moi, M. Newmarch, établissait qu'avant 1848, il y avait 34 mil-

liards de métaux précieux dans le monde, savoir : 20 milliards en or et 14 milliards en argent.

M. Wolowski. Nous sommes d'accord sur ce point.

M. Victor Bonnet. Il a refait ce même calcul pour une époque postérieure à 1848, et il a trouvé qu'en 1857 la masse métallique s'était augmentée de 4 milliards; par conséquent elle était alors de 38 milliards. En supposant que, depuis, la production des métaux précieux ait été de 1 milliard par an — et c'est un très-gros chiffre, personne ne l'élève au-dessus — en tenant compte du frai, des pertes et d'autres éléments, on peut admettre que le stock métallique s'est enrichi de 7 à 800 millions par an. Pendant douze ans cela ferait encore 7 milliards. 38 et 7 font 45 milliards. C'est le chiffre que j'ai adopté.

Je regrette l'absence de M. Michel Chevalier qui, écrivant lui-même sur cette matière en 1865, établissait qu'il y avait à ce moment dans le monde civilisé — et il faut entendre par là les pays avec lesquels on est en rapport de commerce, c'est-à-dire toute l'Europe, l'Amérique et même une partie de l'Asie, notamment l'Inde et la partie de la Chine qui nous est accessible — qu'il y avait, dis-je, de 39 milliards et demi à 40 milliards de métaux précieux. Il eût été très-étonné d'entendre dire que, depuis 1865, ce stock métallique s'était augmenté de 15 à 20 milliards. Je crois donc ce chiffre exagéré. Je n'y attache cependant pas une importance extrême, parce que, comme le disait hier notre honorable président, peu importe le chiffre en lui-même; ce qu'il y a de sûr, c'est que si l'on voulait démonétiser tout l'argent qui existe dans le monde, il faudrait démonétiser un stock considérable, qu'il soit de 20, 25 ou de 30 milliards.

Mais est-il raisonnable d'admettre que, si la France démonétise son argent, on va en faire autant dans l'Inde, dans la Chine, dans toute l'Asie? Cela n'est évidemment pas à craindre. L'Orient n'est pas dans la même situation que nous, il n'a pas les mêmes besoins; la monnaie d'argent lui conviendra longtemps encore parce que c'est celle des pays qui sont placés dans un état inférieur de civilisation. Nous pourrions démonétiser notre mon-

naie d'argent en France et en Europe sans que l'Orient fit rien pour démonétiser la sienne. Il recevra même facilement celle que nous aurons de trop.

Il faut donc de la démonétisation possible de l'argent retrancher je ne sais combien de milliards qui sont dans l'Inde, dans la Chine, dans l'Amérique du Sud, pays qui conserveront longtemps encore ce métal, quelque mesure que nous adoptions. La question n'est à examiner qu'au point de vue de la France et tout au plus de l'Europe.

Qu'y a-t-il d'argent en France et en Europe? Peut-être 4 ou 5 milliards. En démonétisant ces 4 ou 5 milliards serons-nous exposés au danger, que nous signalait M. Wolowski, de voir le renchérissement de l'or prendre des proportions considérables?

Il y a une chose que M. Wolowski sait comme moi, c'est qu'aujourd'hui le danger qui nous menace, et qui est signalé par beaucoup de bons esprits, n'est pas précisément celui qu'il indiquait hier; ce n'est pas la cherté excessive des métaux précieux, c'est au contraire leur dépréciation. Des hommes considérables en France et en Angleterre déclarent que c'est à cette dépréciation qu'il faut attribuer l'augmentation du prix des choses. Il y en a même qui sont allés jusqu'à la chiffrer et la porter à 10. 15 et 20 pour 100.

Ce n'est pas mon sentiment, j'ai combattu cette opinion et je crois avoir démontré que, jusqu'à ce jour au moins, les métaux précieux n'ont rien perdu de leur valeur, et que la cherté du prix des choses doit être attribuée à d'autres causes. Mais si je garantis le présent, je ne voudrais toutefois pas garantir l'avenir; je ne voudrais pas affirmer que si nous continuons à recevoir en Europe 7 ou 800 millions de métaux précieux par année, nous ne soyons pas menacés, malgré le développement des affaires, de voir, dans un délai assez court, se produire certaine dépréciation.

Le danger qui nous menace, je le répète, serait donc l'opposé de celui dont parlait hier M. Wolowski. Ce danger nous menace surtout, parce que nous avons deux instruments de cir-

culation : l'or et l'argent. Si nous supprimions l'un des deux, nous donnerions peut-être plus de fixité au seul métal qui resterait et qui, de l'aveu de tous, devrait être l'or.

M. Wolowski nous dit : « Prenez garde, l'or ne sera plus suffisant pour les besoins. »

J'avoue que cette assertion m'a paru excessive. Il ne s'agirait pas, en effet, de démonétiser du jour au lendemain les 4 ou 5 milliards d'argent qui se trouvent en Europe. On y mettrait le temps ; on emploierait tous les tempéraments possibles. Transitoirement on pourrait employer une grande partie de ce métal comme monnaie d'appoint, et, pendant le temps qu'on mettrait à démonétiser le reste, les mines d'or, qui sont loin d'être épuisées, nous fourniraient le contingent nécessaire pour satisfaire à nos besoins et empêcher cette cherté de l'or dont parlait M. Wolowski.

J'ajoute une autre considération. Il ne faut pas seulement tenir compte de la nécessité de l'augmentation des métaux précieux pour satisfaire à l'augmentation des affaires, il faut aussi apprécier le développement parallèle des moyens de crédit. Plus nous irons, plus nous arriverons à faire beaucoup d'affaires avec moins de numéraire. C'est ainsi qu'en Angleterre, avec tout au plus 2 milliards et demi de métaux précieux, on accomplit un chiffre de transactions beaucoup plus considérable que celui que nous faisons chez nous avec 5 milliards; et sans regarder ce qui existe chez nos voisins comme l'idéal auquel nous pouvons atteindre, il est cependant permis d'espérer que le stock métallique de 5, 5 et demi, peut-être 6 milliards, que nous avons en France, suffira pendant très-longtemps et largement à tous les besoins du pays; la tendance de la civilisation sera plutôt de le restreindre que de l'augmenter. Si j'en voulais une preuve, je la trouverais dans ce fait dont tout le monde est frappé, dans ces 1 200 millions d'encaisse qui restent éternellement à la Banque de France, malgré l'augmentation sensible des affaires depuis trois ou quatre ans; cela dénote évidemment une pléthore monétaire dans notre pays.

Je ne dis pas que nous soyons arrivés à la dépréciation ; mais il est incontestable qu'il y a en France une plus grande masse de métaux précieux que le pays n'en peut employer. Cela devrait rassurer M. Wolowski.

La preuve encore que le développement parallèle des moyens de crédit neutralise dans une certaine mesure le trop grand besoin qu'on pourrait avoir des métaux précieux, c'est ce qui s'est passé depuis 1848 ; en comparant le stock métallique qui existait alors et celui d'aujourd'hui on voit que celui-ci s'est accru tout au plus d'un tiers, c'est-à-dire qu'il est passé de 4 à 6 milliards, tandis que, dans la même période, les affaires ont quadruplé, quintuplé ; et, cependant, ce stock métallique, accru d'un tiers seulement, a pu faire face à un mouvement d'affaires quadruple et quintuple.

Ce qui a eu lieu dans le passé aura également lieu dans l'avonir, et, à mesure que les affaires se développeront, on perfectionnera les moyens do crédit. Il y a, en Angleterre, des établissements dits *clearinghouses*, qui liquident pour 2 milliards d'affaires par semaine, c'est à-dire pour plus de 100 milliards par an, sans, pour ainsi dire, employer de numéraire ; ces établissements finiront bien par s'acclimater en France, et alors nous aurons des instruments puissants pour économiser le numéraire.

M. Wolowski. Pas le moins du monde ; c'est le contraire qui se produit ; le besoin du numéraire augmente avec le développement des instruments de crédit, je le prouverai par les faits.

M. Victor Bonnet. Vous me répondrez.

Je crois donc qu'en présence de la trop grande abondance de numéraire qui existe aujourd'hui et de la menace de dépréciation qui en est la conséquence, si nous arrivions à éliminer un des deux métaux précieux qui nous servent de monnaie, nous redresserions, si je puis m'exprimer ainsi, la situation, nous donnerions plus de fixité au seul instrument de la circulation qui nous resterait, tandis qu'en conservant les deux nous

sommes peut-être menacés de subir une certaine dépréciation.

M. Wolowski nous faisait envisager les conséquences fâcheuses de l'élévation du prix de l'or qu'il évaluait à 15 et 20 pour 100, et il nous montrait le propriétaire troublé dans sa fortune, l'Etat, le débiteur, obligés de payer beaucoup plus qu'ils n'avaient pris l'engagement de payer. Mais il faut considérer la situation inverse. Il serait tout aussi désagréable au créancier de recevoir, après dix ou vingt ans, beaucoup moins qu'il n'espérait recevoir, qu'au débiteur de payer davantage, et cette situation inverse nous menace plus sérieusement que le danger hypothétique que M. Wolowski nous mettait hier sous les yeux.

Je voudrais donc demander à M. Wolowski s'il ne croit pas qu'il faudrait restreindre les effets de la démonétisation de l'argent à l'Europe seulement, et peut-être même à la France, car nous sommes les plus pressés d'agir, attendu qu'ayant le plus gros stock métallique nous pourrions servir de débouché à ceux qui voudraient agir avant nous. Les autres pays, l'Allemagne par exemple, ont besoin d'abord d'avoir de l'or et d'établir leur circulation dans une meilleure situation qu'elle n'est aujourd'hui; ils n'ont par conséquent pas les mêmes raisons de se presser. Nous n'avons donc à nous préoccuper que de nous-mêmes, et n'est-il pas permis de croire que si nous démonétisons en France les 1 200 millions qui peuvent exister encore de numéraire d'argent, cela n'aura dans l'état actuel des choses aucun inconvénient, que nous trouverons facilement le débouché du métal qui ne nous servirait pas et qu'il nous sera facile de le remplacer par de l'or jusqu'à concurrence de ce qui nous sera nécessaire, sans craindre le renchérissement dont nous menaçait M. Wolowski?

M. Wolowski. La manière très-ample dont M. Bonnet a posé ses questions me servira d'excuse auprès du conseil si j'ai besoin, pour la réponse que j'ai à lui faire, de m'étendre un peu; je désire ne laisser de côté aucun des arguments qu'il a produits et j'espère qu'aucun de ces arguments ne restera debout.

M. Bonnet fait comme les personnes dont je parlais hier et qui, tout en voulant un nouveau système, craignent qu'il ne se réalise trop vite. Elles trouvent un singulier moyen de rassurer ceux qui ne partagent pas leurs opinions, en parlant de la lenteur inévitable de l'exécution, lorsqu'elles devraient désirer que la réforme s'accomplît promptement, puisque l'on doit tant profiter de ne plus avoir, pour la monnaie légale, qu'un métal au lieu de deux métaux! — M. Bonnet dit : « Ce n'est pas du jour au lendemain que cela peut se faire ; il ne s'agit de transformer qu'une fraction du stock métallique. »

Je l'avais dit avant lui, et, si la sténographie est exacte, M. Bonnet retrouvera presque mot pour mot l'argument qu'il croyait formuler contre moi, articulé par moi-même. J'ai dit : « Sans aucun doute, il ne s'agit pas ici d'un coup de baguette qui opérerait dans le monde une transformation de cette nature du jour au lendemain : sans doute, la mesure n'atteindra qu'une fraction du stock métallique en argent. »

J'évaluais cette fraction au quart ; je réduisais donc sous ce rapport la question au lieu de l'étendre, et j'essayais de montrer comment cette démonétisation restreinte au quart, que j'évaluais de 6 à 7 milliards, causerait un préjudice énorme et nous ferait courir des dangers qui sont loin d'être atténués à mes yeux depuis les explications que je viens d'entendre de la bouche de M. Bonnet.

M. Bonnet parle d'une fraction qu'il évalue à 5 milliards; moi, j'ai parlé de 6 à 7 milliards. La différence est grosse, sans doute, mais elle n'est pas énorme; nous ne sommes pas à une très-grande distance l'un de l'autre, quant au point de départ. Ce sur quoi nous différons, c'est en ce qui concerne la masse du stock métallique dans le monde. Si je tiens à établir le chiffre tel qu'il m'apparaît, c'est pour essayer d'arriver aux constatations les plus exactes possibles.

Que ces constatations militent en faveur de mon système ou qu'elles l'ébranlent, peu m'importe ! Ce qu'il faut surtout pratiquer dans les études, c'est ce que j'appellerai la probité scienti-

fique ; il faut scruter et déterminer les faits, non pour les besoins de la cause qu'on défend, mais pour éclairer le débat. C'est un mauvais procédé que celui des hommes qui, examinant des questions sérieuses, croient qu'en altérant quelque peu, en atténuant les faits, ils peuvent donner de la force à leur raisonnement. J'ai toujours suivi un procédé différent, j'ai préféré courir le risque de grossir les données contraires, et je m'en suis bien trouvé.

Je croyais abonder dans le sens de ceux qui demandent la démonétisation, en établissant le chiffre de 55 ou 60 milliards pour le stock métallique, quotité qui, si elle est exagérée, ne l'est pas de beaucoup. Il est difficile d'arriver à un chiffre mathématiquement exact ; mais j'admets le chiffre le plus élevé, parce qu'il milite en faveur de mes adversaires.

Plus ce chiffre sera considérable, moins la diminution du stock métallique, par le retrait d'une partie, agira sur l'ensemble. Plus, au contraire, vous restreindrez par vos calculs le stock métallique qui existe dans le monde, plus vous fortifierez mon argument. C'est en ma faveur que vous combattez. Je sais aussi que vous combattez avant tout pour la vérité, et qu'en restreignant le chiffre, vous ne vous inquiétez pas de savoir si c'est en faveur de la doctrine que je soutiens ou en faveur de la vôtre que cela peut faire conclure ; mais le résultat serait celui que je signale.

Maintenant, ai-je mis de l'exagération en signalant 55 milliards comme le chiffre le plus probable? Je vais immédiatement en faire juge le conseil supérieur.

Nous sommes heureusement presque d'accord avec M. Bonnet, quant au point de départ, et c'est la partie de la question qui reste en quelque sorte dans le doute et qui est de beaucoup la plus difficile à préciser; elle concerne le passé lointain, c'est-à-dire les époques qui vont jusqu'en 1848. Vous avez dit avec Newmarch, avec Stoëberr, avec les hommes les plus éminents qui se sont occupés de cette question, que le stock métallique était au moins de 34 milliards à cette époque.

Par quel miracle le stock de 34 milliards serait-il passé à 55 milliards? Comment ces 21 milliards auraient-ils été ajoutés? De la manière la plus simple. J'ai là un relevé fait par M. Soëtberr qui indique qu'on a extrait une vingtaine de milliards d'or et d'argent depuis 1849 jusqu'en 1870 : d'autres évaluations, faites en Angleterre, portent ce chiffre à plus de 27 milliards; il s'agit donc, pour l'évaluation la plus faible, de 54 milliards, et pour une évaluation plus forte, de 61 milliards. Quelque compte que l'on tienne du frai et des pertes faites, on ne fera pas qu'en vertu de la plus simple opération d'arithmétique le chiffre de 55 milliards ne soit parfaitement acceptable par tout le monde, d'après les bases mêmes que vous avez posées[1].

Voilà les faits. Nous avons les relevés de l'accroissement annuel de la production, accroissement qui, en réunissant l'or et l'argent, dépasse de beaucoup 1 milliard.

M. Bonnet dans ses travaux s'est souvent appuyé, et, je crois, avec grande raison, sur la précision avec laquelle un homme distingué de l'autre côté du détroit, M. Bagehot, le directeur de l'*Economist*, a l'habitude de traiter ces questions. Eh bien, c'est à l'*Economist* que je me reporte, c'est sur ses évaluations que je m'appuie.

D'après ces évaluations, la période de 1849 à 1851 a donné 3 milliards, et celle de 1852 à 1856 a produit 7 milliards.

Il faut remarquer que quand on évalue l'ensemble de la production des métaux, on ne comprend pas dans le calcul, au moment où l'on écrit, le résultat de l'année même. On n'y comprend même qu'une portion du résultat de l'année écoulée.

[1] Dans notre déposition, faite en novembre 1865 devant le conseil supérieur du commerce, *Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire*, nous avons admis, comme chiffre des existences métalliques d'or et d'argent, une somme de 50 millions. Depuis cette époque, les évaluations les plus modérées des produits recueillis en cinq ans les portent à 6 millions de francs.

Dans le même document, dont nous joignons un extrait, nous avions établi que le stock métallique de la France ne dépassait guère alors 3 milliards de francs; il doit être aujourd'hui de plus de 4 milliards, mais le chiffre de 5 à 6 milliards, dont parle M. Bonnet, me semble fort exagéré.

Allons plus loin :

De 1857 à 1859, la production aurait été de. . .	4 500 000 000 fr.
De 1860 à 1863, pendant quatre ans, la production dépassait, suivant l'*Economist*.	5 250 000 000
De 1864 à 1868, elle dépasse.	6 000 000 000

En y ajoutant 1 250 millions de francs pour l'année 1869, on arrive à un total de 27 milliards, obtenus de 1849 à 1870.

Je demande au conseil la permission de déposer des tableaux qui constatent année par année le résultat de ces augmentations successives; vous arriverez certainement, malgré toutes les atténuations que vous voudrez y porter, si vous prenez pour point de départ en 1848 l'existence de 34 milliards de francs d'or et d'argent, vous arriverez à un chiffre qui ne différera guère de celui de 55 milliards de francs que j'ai indiqué.

Vous reconnaîtrez que le chiffre de 55 ou 54 milliards est plus acceptable que des chiffres inférieurs.

M. Victor Bonnet. Cela n'a qu'une importance médiocre dans le débat.

M. Wolowski. Je vous demande pardon. C'est vous qui avez soulevé ce débat, il forme le point de départ des questions que vous avez bien voulu m'adresser; l'importance et l'exactitude de ces chiffres, qui doivent servir de base au raisonnement, sont chose très-considérable.

Poursuivons. Je ne veux rien exagérer, je cherche seulement à établir que je ne me suis pas trompé en articulant la quotité de 55 milliards. J'ai dit 55 à 60 milliards, pour faire la part large à mes contradicteurs; je ne marchande pas; le chiffre est peut-être au-dessous de 55 milliards, peut-être de 1 ou 2 milliards, je ne le sais pas au juste; personne ne le sait d'une manière exacte et positive; seulement je déclare qu'à mesure que vous descendrez sur cette échelle, vous fortifierez mon raisonnement. Je suis disposé à prendre le chiffre le plus large, et à établir mon raisonnement sur cette base. Je me rapproche ainsi de M. Bonnet, et je suis charmé, lorsque l'occasion s'en présente, de me trouver d'accord avec lui.

Il ne s'agit, a-t-on dit, que d'une fraction de stock métallique d'argent qui serait atteinte par la mesure que l'on propose, c'est-à-dire par la démonétisation de l'argent comme instrument légal de la circulation, ce qui réduirait la masse employée.

Ici vient l'examen d'une question que j'ai à peine touchée hier, je remercie M. Bonnet de me mettre à même de l'étudier en ce moment.

Quel est le danger qui menace l'avenir? Est-ce celui de manquer d'un stock métallique suffisant pour l'accomplissement des transactions dans le monde? N'est-ce pas plutôt celui d'être submergé par une inondation nouvelle de métaux? Ne faut-il pas *rectifier* l'expression commune de la valeur, en créant en partie un vide artificiel, par la démonétisation successive de l'argent? Tel est l'argument qu'on met en relief. — Elles sont bien anciennes les appréhensions de ceux qui redoutaient le résultat des riches découvertes métalliques faites depuis trente ans; nous connaissons depuis longtemps les craintes formulées à cet égard, heureusement il y a longtemps aussi qu'on les a réfutées.

L'or n'a encore ruiné personne; l'apparition d'un stock métallique plus considérable a été au contraire un bienfait pour l'ensemble de l'économie des États, pour la solidité de la circulation, et pour l'impulsion donnée à la production, aux échanges, à l'industrie et au commerce. Je le répète, l'or n'a encore ruiné personne.

Les appréhensions que vous conservez pour l'avenir, appréhensions qui se faisaient jour d'une manière bien autrement forte, il y a une vingtaine d'années, et que les faits ont complétement démenties jusqu'ici, ces appréhensions ne m'inquiètent pas plus aujourd'hui qu'elles ne m'inquiétaient il y a vingt ans. Puisque les faits m'ont donné raison dans l'intervalle, permettez-moi, jusqu'à ce qu'ils aient prouvé le contraire, de supposer qu'ils me donneront encore raison, car les précédents sont de nature à raffermir mes convictions.

Il y a un motif presque mathématique pour que cette espérance continue à subsister; un élément essentiel a été trop souvent mis ici de côté. Je n'ai fait que l'indiquer hier; j'insisterai davantage aujourd'hui, puisque la question se trouve reprise.

La survenance d'une nouvelle récolte de métaux, or ou argent, doit toujours être mise en regard de l'existence du stock métallique qui se trouve acquis au monde ; c'est la proportion dans laquelle la nouvelle moisson d'or ou d'argent vient s'ajouter à la masse, au stock déjà recueilli et conservé, qui détermine l'influence que peut exercer la survenance des nouveaux métaux sur l'ensemble de l'économie des sociétés.

On a cité les évaluations de M. Newmarch, qui concluait à l'existence de 34 milliards d'or et d'argent, il y a de cela un quart de siècle. Lorsque le stock métallique du monde entier montait seulement, comme à la découverte de l'Amérique, à 1 milliard, composé de 300 millions d'or et de 700 millions d'argent, la survenance d'une quotité moyenne de 80 millions par an déplaçait singulièrement la situation ; 80 millions sur 1 milliard, c'était le douzième. Quand M. Bonnet évalue aujourd'hui à 1 milliard la récolte annuelle d'or et d'argent, ici encore je lui ferai la partie plus belle, car je pense que l'augmentation annuelle de l'or et de l'argent s'élève aujourd'hui au moins à 1 100 millions. Qu'est-ce que 1 100 millions en présence d'un stock de 55 milliards? La proportion est facile à établir ; c'est environ 2 pour 100, c'est-à-dire une proportion infiniment plus faible que celle qui se manifestait dans le passé.

La production du métal marche suivant un progression de 2 pour 100. Or la population du monde augmente tous les jours ; les résultats de la civilisation se communiquent de plus en plus à toutes les régions, une vie nouvelle se manifeste de tous les côtés. Pensez-vous que l'accroissement de la production en général et que l'augmentation des échanges ne suivent pas une progression plus rapide que celle de 2 pour 100 par an?

Je pense que la progression, de ce côté, est bien plus forte,

bien autrement rapide, que celle de l'augmentation du stock métallique, qui vous préoccupe exclusivement.

Ainsi que j'ai essayé de l'indiquer, cela me paraît être une considération essentielle pour l'étude de la grave matière qui nous occupe aujourd'hui.

Il faut savoir s'il existe, entre les transactions effectuées, la masse accrue des produits, les services rendus et l'accroissement des instruments appelés à rendre ces services, un mouvement progressif dans le même sens ; s'il est plus accentué d'un côté que de l'autre, il peut y avoir péril.

Or la marche des échanges et de la production est plus rapide que la marche suivie par l'accumulation des métaux. — Quant à une hausse générale des prix, je suis tout à fait de l'avis de M. Bonnet ; il a parfaitement démontré qu'on avait singulièrement exagéré la prétendue dépréciation des métaux précieux. M. de Lavergne et beaucoup d'autres économistes distingués, qui ont voix au chapitre, partagent cette opinion. La variation survenue dans le prix de choses tient pour une faible part à l'abondance des métaux; cela vient de ce que l'augmentation du stock n'a pas été aussi prépondérante qu'on l'avait supposé, alors qu'on ne tenait pas suffisamment compte de l'accroissement parallèle des besoins de la circulation monétaire.

Cette augmentation relative du stock métallique a été plus considérable qu'elle ne le sera à l'avenir, car le point de départ sera tout autre; la masse des métaux précieux a plus que doublé dans ce siècle; comme le stock actuel est double de ce qu'il était au point de départ du dix-neuvième siècle, la proportion dans laquelle se produiront les nouveaux résultats de l'exploitation des métaux vis-à-vis du stock existant devra être de plus en plus faible. Quand l'accroissement *absolu* de la production de l'or et de l'argent se maintiendrait à la même hauteur, ce qui n'est pas le résultat constaté depuis nombre d'années, l'accroissement *relatif* ne pourrait que diminuer ; en effet, les métaux précieux se conservent sous une forme ou sous une autre, ils ne s'usent que lentement, et leur somme

acquise augmente sans cesse presque de toute l'importance des nouvelles récoltes.

La masse de la production s'est accrue; mais elle n'a pas toujours augmenté suivant une proportion progressive. Le point culminant a été atteint en 1853 pour l'or vis-à-vis de l'argent; depuis cette époque la production de l'or a été moindre et celle de l'argent a constamment augmenté sans que la somme totale du produit annuel des deux métaux précieux ait pu égaler le chiffre de 1853. C'est une seconde considération que je recommande à votre attention.

Si l'on se trouvait en présence d'une production de l'or, augmentant sans cesse dans une proportion rapide, et d'une proportion de l'argent diminuant, je comprendrais mieux que je ne le comprends maintenant qu'on fût appelé à examiner s'il n'y aurait point un parti à prendre.

Je ne me rendrais peut-être pas, car j'ai des convictions très-fermes, mais je comprendrais qu'on posât la question; tandis que, je l'avoue, je le comprends peu aujourd'hui.

En effet, l'or a diminué quant à la production totale, et l'argent a augmenté; en même temps la masse de la production réunie des métaux précieux n'a pas grandi, et c'est le moment que l'on choisit pour démonétiser l'argent, au moins dans le monde civilisé dont on se préoccupe, et pour charger l'or seul de suffire à toute la circulation! Il semble que quand on veut demander à une force un certain travail, et lui faire rendre de certains services, on doit la mesurer et ne pas lui imposer une tâche plus lourde lorsque cette force diminue. La masse des transactions continue à grandir; y aurait-il prudence à raccourcir le levier destiné à la soulever?

Mais, dit M. Bonnet, vous oubliez l'élément essentiel, vous oubliez que nous avons moins besoin de métaux précieux, à mesure que le crédit se multiplie, et que d'admirables instruments suppléent le métal dans ses fonctions; plus nous irons, moins nous aurons besoin de numéraire.

M. Victor Bonnet. Proportionnellement, relativement.

M. Wolowski. Rien n'est absolu dans ce monde ; j'essaye de suivre le raisonnement de M. Bonnet et de le résumer. Il dit :

« Plus nous irons, moins nous aurons besoin de métal, par conséquent une sage prévoyance nous commande de rectifier la situation, de diminuer le stock métallique ; si nous ne le faisons pas, nous sommes menacés d'une révolution dans les prix, révolution qui se prononcera non pas dans le sens indiqué par M. Wolowski, mais dans le sens contraire. »

Je crois avoir fidèlement reproduit la doctrine de M. Bonnet, je me suis permis de l'interrompre, je lui en demande pardon ; je désire toujours qu'on laisse à chacun la faculté de développer sa pensée d'une façon complète.

Le contraire de ce que suppose M. Bonnet me paraît être le vrai. Ici encore, quoiqu'on m'ait souvent accusé d'être homme de théorie, je ne consulte que les faits ; je puise ma doctrine dans l'examen attentif des faits exactement établis. Je demanderai, à mon tour, à M. Bonnet, qui connaît si bien ces matières, si, en fait, le stock métallique de l'Angleterre s'est accru ou s'il a diminué depuis trente ans ?

M. Victor Bonnet. Il s'est accru d'environ 7 à 800 millions.

M. Wolowski. Je crois le chiffre de l'augmentation plus fort encore, d'après les renseignements que j'ai puisés à la Banque d'Angleterre.

On estimait le stock, il y a trente ans, à 1 milliard et demi ; on l'estime aujourd'hui entre 2 milliards et demi et 3 milliards.

M. Victor Bonnet. Je vous demande pardon de vous interrompre ; ceci est un point important. Des statistiques faites avec soin en Angleterre, tout récemment, portent, comme maximum, à 95 millions de livres sterling le stock métallique ; beaucoup l'évaluent à 90 millions et quelques-uns à 80 millions, c'est-à-dire à 2300 millions, 2200 millions de francs et même 2 milliards.

Enfin, les plus exagérés le portent à 2 milliards et demi. Voilà qui est très-essentiel.

M. Wolowski. M. Bonnet me permettra de lui dire que je

le remercie de son interruption : elle me permet d'établir qu'en Angleterre, comme partout, et il ne faut pas s'en étonner, il existe une certaine divergence entre les conclusions auxquelles arrivent diverses personnes qui s'occupent de la même évaluation Si le chiffre de 2 milliards et demi est exact, et je le regarde comme tel, le stock métallique en Angleterre est presque doublé.

Si le conseil le désire, je joindrai à ma déposition le tableau de la production de l'or et de l'argent, et les évaluations du stock existant actuellement dans le monde; ces renseignements sont contenus dans les tableaux publiés par M. Soëtberr, qui ne saurait être suspect dans la question aux yeux des promoteurs de l'étalon unique d'or. Je préfère éviter les contestations, en me servant des chiffres indiqués par un de mes contradicteurs, et peut-être par le plus autorisé.

Mais, a-t-on dit, c'est une question secondaire; la question véritable est celle-ci :

Vous dites qu'en raison de l'extension des moyens de crédit, nous aurons moins besoin d'or et d'argent; moi, je soutiens que plus les moyens de crédit se multiplient, plus il nous faudra d'or et d'argent.

Je m'appuie sur un fait décisif; depuis trente ans, il y a eu un énorme développement des moyens de crédit en Angleterre, développement tel qu'on ne le soupçonnait même pas. L'admirable institution du *clearinghouse* a grandi jusqu'à s'élever à une importance colossale, et le stock métallique, au lieu de diminuer, a augmenté.

M. Victor Bonnet. C'est une question de proportion.

M. Wolowski. Permettez moi de suivre l'expression de ma pensée.

M. Victor Bonnet. Si je vous interromps, c'est pour donner plus de précision aux débats.

M. Wolowski. C'était aussi mon intention quand je vous ai interrompu.

Je constate les faits : une circonstance singulière me permet

de donner, à cet égard, des détails précis. Le hasard a fait qu'étranger à l'Angleterre, j'ai contribué à une mesure récente qui peut jeter beaucoup de lumière sur ces débats.

Il s'agit de la publication hebdomadaire du *clearinghouse* de Londres, qui a lieu maintenant comme les publications hebdomadaires du mouvement de la Banque d'Angleterre.

J'avais l'avantage de me trouver en rapport avec un homme éminent, sir John Lubbock, dont le nom est connu partout comme celui d'un des savants distingués de l'Angleterre. Il est banquier et en même temps membre de l'Académie royale. Il y a peu d'années, j'étudiais l'organisation du *clearinghouse* de Londres : sir John Lubbock était secrétaire du comité des banquiers qui composent cette institution. Je lui exprimais mon regret et mon étonnement de ce qu'une donnée aussi essentielle que le relevé des mouvements des *clearinghouses* ne fût pas publiée, tandis que, pour apprécier la marche et le développement des transactions, peu de renseignements pouvaient avoir la même importance. « Les banques donnent des relevés périodiques, lui disais-je, pourquoi n'en faites-vous pas autant? »

Il fit une réponse topique, que comprendront parfaitement ceux qui connaissent l'Angleterre : « Nous ne le faisons pas, parce qu'on ne l'a pas fait. »

Je répliquai aussitôt : « Si c'est la seule raison qui vous arrête, faites-le. »

Sir John Lubbock accueillit mon observation avec une grâce parfaite; il voulut bien ajouter qu'une démarche personnelle pourrait hâter la solution. « Adressez-moi une lettre, me dit-il, je la soumettrai au comité, et je crois qu'il se décidera dans le sens que vous indiquez. »

J'écrivis la lettre convenue, le comité reconnut l'utilité de la mesure, et la publication du mouvement hebdomadaire du *clearinghouse* se fait depuis lors régulièrement. Elle fournit des renseignements précieux pour le commerce, l'industrie et les finances.

C'est par le chiffre colossal de 100 à 125 milliards de francs

par an que se chiffre le montant des compensations accomplies au *clearinghouse* de Londres, presque sans intervention de monnaie ou de billets, surtout depuis que la banque d'Angleterre fait partie de cette association. C'est à peine si l'on peut tenir compte de ces instruments accessoires, en présence d'un mouvement qui s'est élevé jusqu'à 125 milliards !

L'extension considérable des moyens de crédit a coïncidé avec l'augmentation du stock métallique de l'Angleterre; il ne saurait y avoir de démonstration plus complète que celle-là. Ainsi, l'augmentation des moyens sérieux de crédit, loin de diminuer la masse nécessaire du stock métallique, en exige une plus considérable.

Pourquoi ?

C'est d'abord parce que la circulation fiduciaire et le mouvement colossal des compensations correspondent à une production rapidement accrue, qui entraîne avec elle un plus large mouvement de transactions secondaires, de salaires, de commerce de détail, ce qui met en action plus de numéraire. Tout se communique de proche en proche et le besoin de tous les moyens de circulation augmente à la fois.

Plus l'édifice s'élève haut et plus larges doivent en être les fondations. Si le métal n'intervient pas matériellement dans les opérations du *clearinghouse,* il n'en exerce pas moins une influence dominante sur les négociations et sur l'existence de cette institution ; il sert à fournir la *mesure* commune des transactions, il ramène toutes les fractions de la production et des échanges à un même dénominateur, il garantit les opérations et leur donne la sécurité.

Ainsi que je le disais hier, c'est le métal précieux qui doit toujours servir de terrain solide à la circulation, c'est lui qui constitue la base véritable sur laquelle repose l'économie des nations.

On répondra : « Vous ne parlez pas de papier-monnaie. Voilà encore un admirable instrument de crédit! Voilà un moyen un suppléer au métal. Ce sera un supplément qui n'exigera aucune

intervention d'or ou d'argent; quelques feuilles de papier, promenées sous la presse, suffiront pour enrichir tout le monde. C'est très-commode; on peut multiplier considérablement le papier-monnaie. »

« Vous ne parlez pas non plus d'un autre élément, les billets de banque, ce merveilleux instrument qui s'ajoute au métal. Mais le billet de banque a un tort, il exige du métal pour être échangé, tandis que le papier-monnaie, c'est beaucoup plus beau ; on le frappe, et il n'exige rien en échange. On peut en multiplier la création à l'infini ; nous possédons ainsi des moyens inépuisables pour nous consoler de la démonétisation de l'argent : nous avons les billets de banque et le papier-monnaie. »

Je ne fais pas à M. Bonnet l'injure de mettre ces paroles dans sa bouche. Il est de ceux qui savent tenir un compte exact du danger qu'entraînent de pareilles chimères, et il serait le premier à les repousser. Mais il est des préjugés qui se maintiennent malgré les enseignements qu'a portés sur cette question la grande enquête faite il y a cinq ans sur la circulation monétaire et fiduciaire.

Ce n'est malheureusement pas chose superflue que de dire quelques mots à l'adresse de ces préjugés persistants, de ces plans chimériques qui renaissent sans cesse, et qui quelquefois égarent la foule ignorante, trop disposée à croire que l'on peut créer la richesse à volonté, sans travail et sans efforts. Il est essentiel de chercher toujours à dissiper cette erreur.

Examinons d'abord ce qui concerne les billets de banque. Nous passerons ensuite au papier-monnaie.

M. Victor Bonnet. Il me semble qu'il faut circonscrire le débat.

M. Wolowski. Moi, je demande à l'étendre, je crois que jusqu'à présent on a eu tort de trop le resserrer dans des limites que je regarde comme étroites.

On a cru qu'il s'agissait d'une simple commodité commerciale ; je crois qu'il faut élever le débat.

Si nous étudions la marche suivie par les banques et le cou-

rant des idées sérieuses qui se prononcent aujourd'hui à cet égard, nous verrons que l'écart entre le gage métallique conservé en caisse et les billets en circulation diminue constamment. Ce fait repose sur une meilleure appréciation des principes et sur une meilleure direction donnée au crédit; la vérité succède de plus en plus à la fiction, elle exerce de plus en plus son empire.

On reconnaît aujourd'hui que le billet de banque est un instrument commode, utile pour la circulation, mais c'est un infiniment petit quant aux services qu'on peut lui demander en dehors du métal qu'il est appelé à représenter et à mettre en mouvement, sous une forme plus agile et plus commode.

Si nous nous reportons aux idées classiques en matière de banque, qui se répandent aux États-Unis d'Amérique, cette ancienne patrie d'une circulation fiduciaire exagérée, que voyons-nous? L'opinion est favorable, non pas à la suppression du billet de banque, on aurait tort si l'on croyait cela, car le billet de banque est un instrument fort utile, alors qu'il constitue une sorte de *warrant* métallique, et qu'il donne le moyen de faire circuler rapidement le métal maintenu en caisse; elle est favorable au rapprochement, au nivellement des billets de banque et du métal conservé. — M. Bonnet, qui suit ce mouvement avec attention, doit l'avoir constaté comme moi. — On tend, de plus en plus, à effacer le supplément fictif ajouté à la circulation par le billet de banque, et à ne conserver à celui-ci que le caractère de commodité qui le distingue pour la circulation facile et rapide. Cette observation tend à expliquer l'accumulation du stock métallique de la banque de France; les 1 300 ou 1 400 millions d'or et d'argent qu'elle possède ne restent pas inactifs : ils circulent sous la forme de pareille somme de billets de banque qu'ils couvrent; l'excédant seul de ces billets est émis sans représenter le métal conservé.

Quel est aujourd'hui l'écart en Angleterre entre l'encaisse de la banque et les billets qui circulent? — je ne parle pas des billets qui existent à la banque, car M. Bonnet sait à merveille

qu'il y a une distinction essentielle à établir entre les billets qui forment la réserve de la banque et ceux qui circulent; il ne faut s'occuper que de ces derniers.

L'écart n'atteint pas 100 millions.

En France, l'écart est d'environ 200 millions. C'est une goutte d'eau dans l'Océan, si l'on compare ces chiffres à l'immensité du capital des nations.

Ici se place une considération essentielle. Les affaires grandissent, la production augmente, les transactions se multiplient, le capital des nations grossit, et de même qu'une machine pour être mise en mouvement a besoin de vapeur comme moteur, de même, il faut pour moteurs de la circulation générale, l'or et l'argent devenus plus abondants.

Le capital des nations s'est accru dans une proportion énorme. On l'évalue aujourd'hui en Angleterre, non pas ce capital que l'on confond avec la richesse métallique, laquelle n'en est qu'une faible fraction, mais le capital véritable qui comprend le sol, les valeurs mobilières, les instruments, le mobilier, les approvisionnements, les denrées, toutes les richesses qui peuvent satisfaire aux besoins de l'homme en servant à la production, on l'évalue à 200 milliards de francs. Le capital réel s'accroît partout; en Angleterre il augmente de 2 milliards par an; en France, l'accroissement annuel semble être de 1 milliard et demi; notre capital ne saurait être évalué aujourd'hui à moins de 160 milliards de francs.

Telle est la masse qu'il faut soulever; ce n'est pas le moment de raccourcir le levier; cette masse augmentant sans cesse, il faut au contraire fortifier ce levier, et saluer avec reconnaissance l'accroissement relatif du métal, les récoltes nouvelles d'or et d'argent, donnant une augmentation qui se réduit à la minime proportion de 2 pour 100 par an, alors que la multiplication des services que les métaux précieux doivent rendre se traduit par un chiffre beaucoup plus considérable.

Je désire encore dire un mot du papier-monnaie. Ici j'éprouve une vive inquiétude et je rencontre un motif de plus pour per-

sister dans la conviction, que l'on court au-devant d'un danger énorme, qu'on y court à l'aveugle, et qu'il est temps de déchirer le bandeau.

Quelle est la situation, relativement au papier-monnaie, pour le présent et pour l'avenir? La position actuelle est déplorable, beaucoup de grands états souffrent du triste régime auquel ils se trouvent réduits. Pour l'avenir, le même principe est admis partout, on ne diffère que sur la possibilité d'exécution et sur une application plus ou moins prochaine. Partout, on multiplie les efforts pour sortir du triste état dans lequel le papier-monnaie plonge les intérêts les plus considérables des pays où il circule. Tous désirent arriver à la monnaie métallique ; on sait à présent ce que vaut un régime de fiction, source de spoliation et d'incertitude générale.

Sous ce rapport, de nombreux empires passent par la rude école de l'expérience. Je me bornerai à en signaler quatre des plus importants ; ils ont soif de métal et ils en absorberont des quantités énormes, du moment où une meilleure économie générale leur permettra de modifier l'instrument de la circulation.

Ces quatre États sont : les États-Unis, la Russie, l'Autriche et l'Italie. J'en passe d'une importance moindre.

Les États-Unis ont le *greenback*, le cours forcé du papier ; ils sont à la veille de l'abolir ; les efforts constants de la république américaine tendent vers ce but ; ce sera son plus grand honneur, à côté de celui qu'elle a eu de supprimer l'esclavage ; elle veut abolir la circulation fictive, pour reprendre la circulation en métaux précieux, et ce qu'elle veut, elle le peut. C'est le but auquel elle tend, et auquel elle touche.

La masse des billets de la dette se compte par milliards ; cependant la prime sur l'or est descendue successivement à 10 pour 100, après s'être élevée jusqu'à 140 pour 100.

Une proposition est faite, en ce moment, au parlement des États-Unis, pour retirer tout le papier, en le rachetant au moyen de fonds consolidés dont la négociation servirait à la reprise des payements en or.

Il y a de ce côté un besoin considérable, qui se manifeste; ce besoin devra être satisfait promptement, car les Américains marchent en tout à la vapeur. Quand ils entreprennent quelque chose, ils l'exécutent rapidement. On ouvrira ainsi un débouché énorme pour l'emploi du métal précieux.

La Russie, je ne dirai pas qu'elle soit dans les mêmes conditions que l'Amérique, quant à la possibilité de réalisation immédiate; mais le mal dont elle souffre est tellement grand, qu'elle songe au remède. Les ressources y augmentent, les chemins de fer qui la sillonnent accroissent sa puissance au delà de ce qu'on s'imagine en Europe.

La Russie était faible, elle l'est encore, mais elle peut devenir forte dans un avenir rapproché et le premier emploi qu'elle fera de ses forces sera de supprimer le papier-monnaie, parce qu'elle y perd beaucoup.

En ce moment la valeur du rouble est descendue de 4 francs au-dessous de 3 francs; le change est à 2 fr. 99. Vous jugez de la pression funeste que doit exercer une pareille dépréciation sur l'économie générale de la Russie! Calculez l'effet produit sur toutes les relations et sur les fortunes par l'influence de l'agiotage, résultant des variations soudaines dans les cours qui peuvent descendre de 4 francs à 3 fr. 70, 3 fr. 50, 3 fr. 25, remonter à 3 fr. 50 et tomber au-dessous de 3 francs; je ne veux pas insister.

La Russie doit arriver à supprimer le papier-monnaie, dans un avenir plus ou moins rapproché.

L'Autriche le veut, elle aussi. Il est d'autant plus nécessaire de parler d'elle, qu'on nous présente un traité conclu avec cet État, comme le point de départ de la transformation que l'on veut accomplir dans notre système monétaire.

Je connais et je prise les qualités de l'Autriche; je désire de tout cœur que cet empire se raffermisse et sorte enfin des embarras auxquels il est livré, mais je ne puis me dispenser d'une réflexion qui ne saurait avoir rien de désobligeant. Je suis étonné que l'Autriche puisse avoir voix au chapitre, en ce qui

concerne la question monétaire; je suis surpris de l'importance qu'on attache à une détermination relative à l'or et à l'argent, prise par un pays qui n'a ni or ni argent Qu'il commence par restaurer la circulation métallique, et nous discuterons. Qu'il prenne l'engagement de supprimer le papier-monnaie, nous nous inquiéterons de savoir quelle sera la monnaie la plus utile pour les rapports internationaux, qu'on pourra d'un commun accord adopter; mais tant que l'Autriche reste rivée au régime du papier-monnaie, je ne saurais débattre sérieusement les solutions doctrinales qu'elle propose.

J'espère et je désire une décision qui payerait largement l'effort fait et le sacrifice consenti; que l'Autriche se débarrasse du fardeau humiliant et écrasant de la monnaie de papier, qu'elle reprenne les payements en espèces; ce sera un nouveau débouché, un nouvel emploi pour le métal.

Parlons de l'Italie.

La situation de ce pays est difficile : l'un de ses plus grands embarras se rencontre dans la question financière et monétaire. L'Italie souffre aussi des variations du change qu'amène l'emploi du papier à cours forcé, jusque pour les fractions les plus minimes. Cela a déjà causé des désastres énormes, des sinistres multipliés; des institutions privées ont émis des signes monétaires sans aucune garantie; elles font subir une banqueroute douloureuse à ceux qui ne sont pas en mesure de supporter de pareilles pertes, c'est-à-dire aux plus pauvres.

L'Italie se relèvera sous le rapport économique comme elle s'est relevée sous le rapport de l'indépendance nationale; elle aussi demandera beaucoup d'or et beaucoup d'argent.

Les billets de banque sont un moyen de circulation commode, mais il ne faut pas les considérer comme propres à remplacer le stock métallique. Sous ce rapport, ils n'ont qu'une faible portée; ils sont de plus en plus remplacés par la *monnaie commerciale*, ainsi que la nomme le savant économiste de Boston, M. Amasa Walker, qui a publié dans ces derniers temps l'un des plus beaux livres d'économie politique qui aient paru depuis

Adam Smith, Turgot, Say, Rossi ; il demande la suppression de la faculté d'émettre un seul billet sans qu'il soit représenté par une réserve métallique correspondante. Cette opinion d'un des représentants les plus éminents de la science de l'économie politique gagne de plus en plus de terrain Quand elle ne serait pas complétement acceptée, il est certain que désormais le billet de banque, non couvert par l'encaisse métallique, ne saurait porter que sur une quotité fort restreinte.

Quant au papier-monnaie non remboursable en espèces, ses jours sont comptés. Aux États-Unis, il ne tardera pas à être supprimé ; il doit l'être successivement dans les divers pays qui l'emploient. C'est un abus grave, un danger auquel ils tâcheront de porter remède.

On verra probablement la circulation métallique se rétablir, demain aux États Unis, plus tard en Russie, en Autriche plus vite peut-être qu'en Russie, et en Italie plus vite encore, je l'espère, qu'en Autriche et en Russie : il s'ouvrira ainsi des débouchés pour des milliards de numéraire.

Cela me fortifie donc dans une conviction tout à fait opposée à l'illusion que l'on caresse aujourd'hui. Je crains que la production métallique ne suffise pas dans son expansion actuelle, même avec les deux éléments de l'or et de l'argent, pour faire face aux nouveaux besoins et aux nouvelles nécessités [1].

[1] M. William Newmarch, dont nous aimons à invoquer l'autorité, a exprimé une opinion analogue (*Enquête sur la circulation*, t III, p 539) :

« Nous constatons cet important résultat que, depuis 1856, les quantités d'or annuellement produites par les sources nouvelles ont diminué d'environ 13 pour 100, et que les quantités d'argent produites ont augmenté d'environ 12 pour 100. Mon opinion est que, depuis 1863 jusqu'ici (novembre 1866), la production totale de l'or des nouvelles et anciennes sources a décru chaque année. Il est parfaitement certain que, chaque année, les demandes d'or et d'argent s'élèvent par suite du développement du commerce dans le monde, des progrès des arts et des inventions, de l'augmentation de la production agricole et manufacturière, de l'accroissement des salaires et des revenus, enfin de l'abolition des entraves qui arrêtaient autrefois l'industrie et les échanges internationaux.

« En outre, il ne faut pas oublier que tôt ou tard de grandes quantités d'or et d'argent seront employées à remplacer le papier non convertible, encore en

On se méprend singulièrement si l'on croit que le crédit consiste dans la multiplication des signes monétaires : il consiste dans le rapprochement facile des capitaux, et il en augmente la masse, en activant le travail et en fécondant les résultats obtenus.

La richesse des nations grandit, la masse à soulever est plus forte ; au lieu de raccourcir le levier solide de la circulation, il faut le fortifier. Sans cela on court gratuitement au-devant d'un péril, plus considérable qu'on ne se l'imagine.

Loin qu'il y ait pléthore dans le monde pour le métal précieux, nous sommes peut-être à la veille de voir la production des métaux précieux ne pas suffire aux besoins de la circulation. Le moment n'est pas opportun pour nous priver d'une partie du stock métallique, en démonétisant l'argent.

Quand cette démonétisation ne porterait que sur 5 milliards, comme le disait M. Bonnet, elle s'appliquerait au rebours de ce que commandent les intérêts commerciaux du monde. Si vous amenez une diminution du stock métallique, alors que le capital de production s'accroît partout et que le besoin de la circulation réelle et solide augmente partout, vous produirez un mal énorme que l'on pourrait presque calculer et préciser à l'avance : ce mal se traduira par l'élévation nécessaire du prix de l'or, élévation probable qui n'est niée par personne ; on ne diffère que sur la proportion dans laquelle la hausse de l'or devra s'accomplir.

Les hommes les plus considérables qui s'occupent de cette question, ceux dont l'autorité légitime est reconnue par tous,

usage dans certains pays. En Europe, ce sont la Russie, l'Autriche, l'Italie et la Turquie. Il est probable qu'il y a au moins dans ces pays 400 millions sterling (10 milliards de francs) de papier-monnaie, dont une grande partie devra être remplacée par des espèces, lorsque ces pays deviendront plus riches et auront introduit la stabilité dans leurs gouvernements.

« Aux États-Unis, la quantité de papier non convertible est probablement de près de 250 millions sterling (plus de 6 milliards de francs). Au Brésil et dans les États du Sud-Amérique, il peut y en avoir pour 100 millions (2 milliards et demi). »

même par ceux qui, comme moi, ne partagent pas leur opinion, ne nient nullement le renchérissement de l'or, ils l'affrontent ; l'utilité de la mesure proposée est à leurs yeux si grande, qu'ils consentent à subir le renchérissement de l'or.

Pour moi, je pèse les deux intérêts, et je trouve l'un bien plus léger que l'autre ; je pèse les avantages que peut amener la réforme monétaire, telle qu'on prétend l'inaugurer ; je pèse les dangers ; les dangers sont énormes et les avantages exigus.

Voici une dernière considération que je désire faire valoir sur ce point devant le conseil. On évoque un épouvantail. Je n'aime pas les fantômes ; alors qu'on en voit un qui se dresse, il faut aller droit à lui, il ne tardera point à disparaître.

On dit : « Prenez garde, la France est le plus intéressée à la question ; son marché est menacé d'être inondé par l'argent qui sera démonétisé ailleurs. »

Cette appréhension est singulière. Loin d'être le plus intéressée à la question, la France profite de la situation actuelle et c'est de sa part un acte chevaleresque, comme elle a l'habitude d'en faire, que de renoncer à l'avantage qu'elle possède.

On s'occupe des voyageurs, et l'on dit : « Il serait commode d'avoir une monnaie qui les délivrât des embarras du change. » Les voyageurs, on les fait figurer pour une part considérable dans la question.

Je voyage beaucoup, je devrais priser cet argument : l'expérience m'apprend qu'il est extrêmement faible. J'ajouterai même que, dans la situation présente, il est sans valeur aucune. Je visite chaque année diverses contrées de l Europe, et je trouve extrêmement commode de voir le *napoléon* faire prime partout, ce qui permet au voyageur français de réaliser une économie. Cet avantage disparaîtra du moment où la mesure proposée sera mise à exécution.

L'intérêt de la France est ailleurs ; qu'on ne nous parle pas non plus des prétendus dangers que pourrait nous faire courir l'Allemagne.

On prétend qu'elle va nous déverser le trop-plein de son

argent et que cela diminuera la valeur de ce métal, en nous appauvrissant d'autant.

Je ne voudrais faire naître dans l'esprit de personne, même le soupçon d'une intention blessante de ma part. D'avance, je le déclare, ce serait l'expression qui me servirait mal. Je discute une question scientifique, je ne vise à aucun autre but; mais je suis forcé de le dire, il se joue entre la France et l'Allemagne un jeu singulier, et qui pourrait devenir périlleux.

L'Allemagne ne songeait point à la réforme telle qu'elle est aujourd'hui proposée. Jusqu'à ces derniers temps, elle n'y pensait pas. Il y avait eu des réunions d'économistes, des assemblées de chambres de commerce tenues jusqu'en 1865. Dans ces réunions, les uns s'étaient prononcés d'une façon exclusive pour l'argent; les autres avaient recommandé d'employer l'or à côté de l'argent.

Vient, en 1867, la conférence de Paris à l'occasion de l'Exposition universelle, conférence qui réunit des hommes considérables, des diplomates distingués. J'ai l'honneur de les connaître pour la plupart et d'entretenir avec eux de bonnes relations; mais, sauf quatre ou cinq exceptions, ces ministres plénipotentiaires s'étaient peu occupés de la question monétaire. Ils se sont réunis sans avoir à délibérer sur les termes d'une convention; on avait assigné à leurs efforts un but lointain, vague, théorique. La majorité s'est prononcée d'une manière générale pour l'emploi unique l'or, sans même formuler un avant-projet, sans débattre aucun des graves problèmes que soulèvent la sécurité et la fixité des transactions; les intérêts économiques, en présence d'une expansion croissante des affaires, s'accommoderaient mal d'une réduction arbitraire de la substance monétaire, destinée à favoriser les instruments d'une circulation sans cesse progressive. La conférence a simplement provoqué les divers Etats à l'étude d'une question qu'elle traitait sommairement suivant un système préconçu; elle assignait un terme pour des propositions à venir qui devaient être discutées à nouveau.

Les propositions ne sont pas venues; sauf la convention projetée entre la France et l'Autriche, qui n'a pas de circulation métallique, les choses ne sont guère plus avancées qu'au moment où la grande solennité de l'Exposition universelle entraînait les esprits vers l'adoption des moyens propres à multiplier les rapports, rendus plus faciles entre les peuples.

Mais les délibérations préliminaires de la conférence, dépourvues de toute sanction, n'en n'ont pas moins fait naître une équivoque à laquelle il importe de mettre fin.

On a dit en Allemagne: la France s'est décidée, nous n'avons plus à délibérer sur la question; nous sommes forcés de démonétiser l'argent, sinon nous sommes menacés d'un danger énorme, celui de devenir le réservoir où va se précipiter la masse d'argent démonétisé en France; il faut donc aller au-devant du péril et prendre l'étalon d'or.

Nous entendons en même temps dire en France: un grave danger nous menace, l'Allemagne va passer de l'étalon d'argent à l'étalon d'or; elle compte nous envoyer des milliards d'espèces d'argent qui cesseront d'y avoir cours légal. Hâtons-nous de prévenir la perte qui nous menace, prenons l'étalon d'or.

Ces frayeurs réciproques rappellent une scène de comédie célèbre et fort divertissante; en France, on argumente des prétendues décisions de l'Allemagne, et en Allemagne on argumente des prétendues décisions de la France.

Le motif que l'on prétend tirer de la double appréhension qui a saisi les deux pays, par suite des mesures que chacun d'eux attribue à l'autre, s'évanouit dès que l'on connaît les faits véritables. On pourrait même en induire l'espérance facile d'une entente pour l'emploi simultané des deux métaux; la France, loin d'avoir un danger à courir, si elle ne prend pas le parti qu'on lui propose aujourd'hui, décidera l'Allemagne à se rapprocher de nous.

Je suis pour les facilités données à la création d'une monnaie internationale qui puisse circuler partout, dont la valeur puisse

être aisément appréciée à l'aide de fractions qui correspondent entre elles ; mais en dehors du système présenté par M. Michel Chevalier, qui, sous ce rapport, est le seul rationnel; en dehors du système qui fait consister la monnaie dans la simple fixation du multiple d'un poids donné de métal précieux, il n'y a pas d'unification de monnaie possible. On peut amener des rapprochements pour la commodité de la circulation, tandis que la suppression de l'argent, comme monnaie légale, loin de faciliter un pareil résultat, l'entrave. La mesure exclusive qu'on vous invite à prendre produirait un résultat de ce genre.

Si la France persiste dans le système pratiqué depuis la loi de germinal sans aucun inconvénient sérieux, l'Allemagne y viendra ; elle augmentera le nombre des peuples déjà reliés par l'union monétaire de 1865 ; elle fournira ainsi l'occasion de modifier certaines mesures secondaires, dont l'expérience a été tristement faite. Déjà on voit se prononcer dans le sens de la monnaie bimétallique beaucoup d'hommes qui inspirent respect à l'opinion dans la confédération du Nord.

Sont-ce des économistes qui réclament à cor et à cris la mesure projetée ? Non, ils la blâment. Un statisticien éminent, M. Soëtberr, a pris en main la défense de cette mesure ; mais la plupart des économistes de l'Allemagne protestent ; la Société des économistes de Berlin se prononce dans un autre sens, et je pourrais produire devant le conseil des lettres fort remarquables, très décisives, de M. Prince-Smith, président de cette Société, qui combat énergiquement le prétendu étalon d'or, dans les nombreux écrits qu'il a publiés pour la cause que nous défendons ensemble. Il voudrait rapprocher la France et l'Allemagne sur la base de l'emploi des deux métaux, en rendant facilement comparables les fractions monétaires employées, soit en or, soit en argent, tant en France qu'en Allemagne.

Loin de faciliter le rapprochement que vous désirez, en adoptant une décision exclusive, vous le rendez plus difficile parce que vous ne sauriez condamner des pays dans lesquels l'argent existe et forme la base générale de la circulation, à transformer

d'un coup de baguette cette masse d'argent en masse d'or. Il y a trop d'intérêts économiques engagés dans la question, pour qu'on puisse ainsi les fouler aux pieds.

En France, l'entreprise semble téméraire à un point de vue que je mets au-dessus même des intérêts, au point de vue du droit et du respect des engagements pris.

Quelle est la pensée dominante de la loi de germinal an XI ? De ses dispositions on peut donner deux interprétations. Elle laisse la faculté de faire alternativement les payements en or ou en argent : M. Michel Chevalier soutient qu'elle repose sur la base fixe d'un seul métal, l'argent; suivant une autre opinion, elle crée un franc d'or à côté du franc d'argent. — Je n'entends point discuter ici cette question ; le travail que j'ai publié sur les origines de la loi de l'an XI, et qui forme partie de ce que je puis appeler ma *déposition écrite*, fournit à cet égard d'amples indications; je ne veux point abuser de vos instants en les reproduisant ici. Qu'il suffise d'ajouter que l'interprétation de M. Michel Chevalier milite plus que la mienne contre l'innovation proposée; si nous ne sommes pas en présence d'une loi qui permet l'emploi alternatif de l'or et de l'argent, si elle prescrit d'une manière permanente et absolue ce que l'on appelle *l'étalon d'argent*, comment pourrait-on l'enfreindre sans soulever les protestations les plus légitimes? Si l'or, devenu seul instrument légal de la circulation, venait à hausser, que répondrait-on aux plaintes des débiteurs que l'on aurait écrasés?

M Bonnet dit : M. Wolowski parle de la situation des débiteurs, mais il faut s'occuper aussi des créanciers ; s'il est désagréable à un débiteur de payer plus que l'engagement qu'il a contracté, il est désagréable à un créancier de recevoir moins que ce qu'on lui a promis.

Sans doute, il y a désagrément des deux côtés ; mais il y a une souffrance plus grande pour le débiteur, qui, d'ailleurs, invoque la sainte autorité de la loi Notre Code civil, dans son heureuse prévoyance, quand il y a une interprétation à donner, fait pencher la balance du côté de l'obligé. C'est la règle géné-

rale du droit, c'est une règle sage, c'est la règle constante de notre Code.

Réagir contre l'obligé ce serait aller contre l'esprit de la loi.

Quant aux inconvénients que l'on prétend résulter pour les créanciers des conséquences du système actuel, je ne les aperçois pas, et les créanciers ne s'en sont guère aperçus jusqu'ici. Malgré la grande révolution métallique qui s'est produite dans le monde depuis le commencement de ce siècle, les droits des créanciers n'ont pas été lésés, personne d'entre eux n'a eu l'idée de se plaindre. Ici, comme dans d'autres circonstances, on peut dire que les avocats font plus de bruit que les clients; ceux-ci restent parfaitement tranquilles; c'est en leur nom quo l'on réclame et qu'on élève la voix très-haut, lorsqu'ils n'ont aucun sujet de plainte sérieuse à faire valoir.

On parle des intérêts du commerce, et l'on concentre la question sur ce point. Cependant, je ne sache pas que les réclamations du commerce soient bien vives, bien instantes pour demander que l'on renonce à se servir de l'argent. Le commerce a parfaitement raison. Si la question peut intéresser les voyageurs, pour les rapports privés, accidentels, fugitifs, qui demandent instantanément l'échange d'une pièce de monnaie contre une autre, il n'en est pas de même du commerce. Le commerce international veut faciliter les comptes, gagner du temps (*time is money*); pour l'accomplissement de certaines opérations arithmétiques, il lui suffit que les monnaies des divers États soient exactement comparables entre elles, d'après une échelle commune.

Quant à la réalité des monnaies et à leur valeur, le change est là avec la puissance souveraine qui s'oppose à toute espèce de fiction et qui ramène toutes les transactions à un dénominateur commun, exprimé par la quantité légale de métal contenue dans les divers disques; le change est là qui défie toute espèce de subterfuge, toute espèce de caprice absolu. Montesquieu, dont le regard perçant apercevait tout, car il voyait tout de haut, l'a dit depuis longtemps, alors qu'il s'agissait des excès du sys-

tème de Law, et de l'exercice de la puissance souveraine qu'on croyait pouvoir appliquer à la monnaie d'une manière absolue, comme on le faisait pour le pouvoir qui dominait la France. Montesquieu a été le premier à montrer que la force était impuissante à cet égard, et que toutes les fictions, toutes les injonctions violentes étaient détruites par le change. Je ne lirai qu'une ligne, la dernière, de l'admirable passage de l'*Esprit des lois*, consacré à cette question : « Le change, dit-il empêche les grands coups d'autorité, ou du moins le succès des grands coups d'autorité. »

Le change ramène tout à la vérité ; il rétablit l'équilibre dans les rapports internationaux, il crée et continue les relations entre les peuples, d'une manière exacte et précise ; il opère, pour l'ensemble des rapports dans le monde entier, ce que la Banque de Hambourg et les banques de dépôt avaient réalisé dans le moyen âge, alors qu'une diversité extrême existait pour les monnaies. Le *marc banco* ramenait toutes ces monnaies à leur valeur réelle ; c'est le plus grand service que la Banque de Hambourg, avec ses dépôts représentés par une monnaie idéale, ait rendu au monde.

Le change a soulevé certaines préventious. On a cru que les banquiers et les changeurs tenaient à l'état de choses actuel, parce qu'ils en tiraient profit.

C'est le contraire. Je me rappelle la déclaration faite par l'un des marchands de métaux les plus considérables de Paris, M. Sourdis, devant la commission monétaire dont j'avais l'honneur de faire partie l'année dernière. Il disait aux partisans de l'emploi exclusif de l'or comme monnaie : « Si je ne consultais que mon intérêt, je serais bien vite d'accord avec vous : l'intérêt des changeurs et des banquiers serait satisfait par la réforme que l'on propose. Le change ne disparaîtra pas ; il existe entre des places qui se servent de la même monnaie, car il traduit les frais et les difficultés du transport des espèces ; nous ne pouvons ni altérer son expression, ni écarter, par suite de l'abondance des métaux, la concurrence ; celle-ci détermine le prix du service rendu. Ce qui augmente les bénéfices des changeurs, ce sont les

variations considérables du taux de la marchandise métallique; les hommes versés dans ces matières peuvent mieux prévoir ce qui arrivera, et opérer en conséquence ; on peut calculer ici les variations comme on calcule les bénéfices de tout commerçant, car le change est un commerce ; des variations plus considérables amènent un écart plus grand et les bénéfices augmentent. Si au lieu de rencontrer ensemble l'or et l'argent, alors que le concours de ces deux métaux amène un certain équilibre dans la circulation, la hausse ou la baisse ne se trouve plus modérée par le choix alternatif du métal de payement, cette situation procurera aux banquiers et aux changeurs une belle moisson de bénéfices. »

Les chances de variation considérable dans le prix du métal de payement diminuent-elles ou augmentent-elles avec la monnaie bimétallique? C'est le point auquel il faut toujours en revenir.

L'expérience, d'accord avec ce qu'indique le raisonnement, montre qu'alors qu'on peut choisir entre deux métaux pour accomplir le même engagement, du moment où une offre plus considérable fait baisser l'un, toute la demande se porte de ce côté, et l'équilibre se rétablit. Nous avons assisté à ce spectacle produit sur la plus grande échelle, lorsque la demande accrue de l'or lui a servi de parachute, en permettant aux milliards de l'Australie et de la Californie de prendre place dans la circulation, sans provoquer de forte oscillation.

Il existe sur la question monétaire beaucoup de préjugés, beaucoup de préventions qu'un examen plus attentif devrait faire écarter.

L'un de ces préjugés, le plus grand de tous — il a eu de nombreux et considérables échos — consiste dans l'appréhension d'une énorme exubérance de métal qui viendrait se répandre sur le monde.

J'ai essayé de reprendre les objections de M. Bonnet ; je regrette qu'il ne soit plus ici, j'ai tâché de les réfuter. Si j'ai omis quelque point, je prie MM. les membres du conseil de vouloir

bien l'indiquer; j'y répondrai, ainsi qu'aux questions qui pourront m'être faites.

M. Bordet, *commissaire spécial*. Vous venez de nous dire, monsieur Wolowski, que vous étiez grand partisan de la monnaie internationale.

M. Wolowski. Oui, je crois qu'elle peut être utile, pourvu qu'on procède au moyen de rapports simples à établir entre les fractions diverses des monnaies d'or et d'argent.

M. Bordet. Alors, comment pouvez-vous concilier la monnaie internationale avec le système du double étalon; car presque tout le monde reconnaît que l'unification monétaire n'est possible qu'avec l'unité d'étalon.

M. Wolowski. Cette assertion n'est exacte ni en fait ni en principe; pour parler avec plus de précision, on devrait dire *double monnaie légale*, car le terme *double étalon* est condamné par tout le monde.

M. Bordet. Soit, la double monnaie légale.

M. Wolowski. Je viens de le dire, j'ai la conviction que si la France prenait un parti définitif à cet égard, si elle renonçait à tenter une expérience périlleuse, rien ne serait plus facile que de faire accepter par la confédération du Nord de l'Allemagne le système de l'union de 1865.

M. Bordet. Et l'Angleterre?

M. Wolowski. Je vais en parler; je désire compléter d'abord ce qui concerne l'Allemagne.

La confédération du Nord entraîne dans son orbite les pays scandinaves; elle influera également sur les déterminations de l'Autriche. Un homme considérable, qui m'honorait de son amitié, et avec lequel j'ai continué d'entretenir d'excellents rapports, car la diversité d'opinions sur la question monétaire ne les a jamais troublés, M. de Hock, s'était épris de l'idée de l'étalon d'or et l'avait fait partager au monde officiel de Vienne. Avec sa mort, la situation s'est modifiée; d'après des informations qui m'ont été transmises de Vienne, la direction des esprits change depuis que M. de Hock n'exerce plus son influence personnelle.

Il serait facile, si la confédération du Nord se décidait, et elle peut se décider cette année, d'amener avec elle l'Autriche dans l'union qui comprend actuellement la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse. L'Espagne fabrique des monnaies dans la même direction. Je crois que voilà déjà un champ assez vaste pour satisfaire l'ambition des partisans de la monnaie internationale.

On disait tout à l'heure : « Ne vous effrayez pas, la démonétisation de l'argent n'aura lieu que successivement. »

Je dirai de mon côté : L'union monétaire marchera successivement ; elle peut bientôt embrasser le continent européen, et c'est déjà beaucoup.

Quant à l'Angleterre, si la proposition faite par M. Robert Lowe à la Chambre des communes aboutissait, le souverain aurait une valeur de 25 francs, un quart en sus de la pièce de 20 francs, ce qui serait un pas de plus pour établir le système de la monnaie internationale, telle que peut la recommander la pratique journalière, sans tomber dans les graves complications que ferait naître la suppression de la monnaie légale d'argent.

J'ai combattu le système de M. Michel Chevalier qui, seul, je le reconnais, conduirait à une véritable unité monétaire dans le monde ; je l'ai combattu, parce que je crois qu'une révolution destinée à changer radicalement la dénomination des monnaies entraînerait plus d'inconvénients que d'avantages.

Je voudrais rapprocher les peuples, faciliter leurs relations, mais je n'exagère pas ce côté de la question : on obtiendrait ainsi un avantage limité, qu'il faut savoir peser sans trop l'exalter. Le change établit déjà ces relations sur le pied de la vérité. Les monnaies, mises en rapport direct les unes avec les autres, contribueraient à rendre la circulation plus facile, plus commode. Je crois travailler à ce résultat d'une manière plus pratique que ceux qui professent l'idée contraire. Loin de faciliter le rapprochement entre les diverses fractions du continent européen, on le rend plus difficile en prétendant faire admettre en France, contre l'équité, contre nos intérêts, ce qu'on appelle

l'étalon d'or unique. On retarde le moment où une circulation commune pourra s'établir entre les divers pays.

C'est en Allemagne que se rencontre le nœud de la question. On lui fera adopter la monnaie légale d'or à côté de la monnaie légale d'argent, pourvu qu'elle sache que nous n'entendons point supprimer celle-ci. Lorsque l'Europe sera constituée tout entière de manière à pouvoir échanger facilement les monnaies, en les frappant non d'une manière uniforme mais suivant des types proportionnels exacts, l'Angleterre se décidera peut-être à la réforme qu'a proposée M. Robert Lowe. Ainsi se réalisera la monnaie internationale, et ceux qui croient la trouver ailleurs risquent fort de se tromper.

M. Bordet. Monsieur Wolowski sait comme moi que les Anglais ont toujours déclaré qu'ils ne traiteraient jamais sur la base du double étalon dans les conditions où il existe en France aujourd'hui.

M. Wolowski. Nous n'avons pas besoin de traiter avec eux; il s'agit seulement que leurs pièces de monnaie cadrent avec les nôtres, et c'est une autre question : c'est celle du rapport qui peut exister entre les monnaies des divers pays.

Croit-on que nous traiterions avec l'Angleterre sur le pied d'une monnaie légale qui serait forcément reçue dans la circulation anglaise, alors qu'elle aurait été frappée ailleurs? C'est là un autre ordre d'idées.

M. Bordet. Il n'y a pas de monnaie internationale, si elle n'a pas cours légal dans les pays confédérés.

M. Wolowski. La question du cours légal est une question à part. L'application de la convention de 1865 montre suffisamment les périls à éviter de ce côté.

Ceux qui ont visité la Banque d'Angleterre ont pu admirer la machine à peser les pièces d'or, inventée par M. Cotton, ancien gouverneur de cet établissement, laquelle rejette immédiatement en dehors de la circulation toute pièce légère, et l'envoie à la refonte. Croit-on que toutes les pièces des nations qui entreront dans une union monétaire légale seront pesées et reje-

tées de même, quand elles n'auront pas le poids voulu? Comment établira-t-on la police universelle en matière de monnayage? Je ne veux pas entrer dans ces considérations, qui m'entraîneraient trop loin.

M. Bonnet, au lieu de m'adresser une simple question, a développé tout un système, il a touché beaucoup de points. J'aurais cru déserter mon devoir si je ne l'avais pas suivi sur ce terrain; je l'ai fait autant que ma mémoire me l'a permis. M. Bonnet devra partager la responsabilité des développements dans lesquels j'ai été obligé d'entrer.

M. Le Président. M. Wolowski vient de toucher à une question que M. Magne et moi agitions l'autre jour. A la Banque d'Angleterre, a dit l'honorable déposant, aussitôt que les pièces ne remplissent pas certaines conditions, on les détruit, on les envoie à la refonte. Dans le cas où l'on arriverait à l'unification des monnaies, toutes les pièces qui ne rempliraient pas les conditions mathématiques d'exactitude devraient aussi être rejetées. Il y aurait donc une monnaie contrôlée dans sa fabrication. Où se fabriquerait cette monnaie? Une puissance serait-elle chargée de faire cette monnaie unique pour tout le monde? S il y avait plusieurs ateliers de fabrication, qu'est-ce qui empêcherait certaines puissances, poussées par le besoin ou ayant des idées d'honnêteté moins strictes que d'autres, de faire exécuter des monnaies composées de différentes façons? Où sera, si je puis ainsi dire, le commissaire de police, le juge de paix, chargé de faire rentrer chacun dans le devoir? Voilà le point qui effrayait M. Magne et moi.

M. Wolowski. Cela m'effraye aussi; je serais fort embarrassé pour répondre d'une manière arrêtée à cette question. Je suis de ceux qui pensent qu'il y aurait un embarras très-grand à établir une sorte de police universelle, dont on trouverait difficilement les agents, les instruments. Il y a dans des faits récents un avertissement qui, à cet égard, doit profiter pour l'avenir; il ne faut pas engager le monde dans cette voie, quand les véritables intérêts du commerce ne le réclament point. Le rap-

prochement commercial consiste à se servir partout de monnaies facilement comparables les unes aux autres.

Quant à certains pays dans lesquels un contrôle mutuel pourrait s'exercer, pays qui gravitent en quelque sorte dans l'orbite d'autres États et qui pourraient peut-être renoncer à la faculté de battre monnaie, que ces pays entrent dans une union monétaire légale, c'est possible; mais que le monde entier y entre, cela me paraît d'autant plus difficile qu'on prétendrait n'employer qu'un seul métal. Le rapprochement entre les diverses nations, le rapprochement désirable pour les effets commerciaux qu'il est naturel de lui attribuer, se trouve facilité par l'emploi simultané de l'or et de l'argent.

On répète toujours : Mais l'Angleterre? L'Angleterre constitue une exception isolée. Je ne sais si cette exception continuera à subsister longtemps, si l'effet des tentatives faites dans l'Inde pour y amener la circulation de l'or sur le pied du change légal avec l'argent ne refluera pas sur la métropole, et si la métropole ne reprendra pas l'emploi de l'argent à côté de l'emploi de l'or. Des hommes très-pratiques, versés dans ces matières, donnent ce conseil; l'Angleterre ne répugnerait pas d'une manière absolue à l'emploi de l'argent, s'il y avait un change légal établi dans le monde entier entre ce métal et l'or. Ce qui a jeté le trouble dans la question, ce sont les diversités nombreuses du change légal appliqué à l'or et à l'argent dans les différents pays. Qu'on arrive à un taux uniforme, qu'on emploie sur le même pied les deux métaux dans les divers États, et la question de la monnaie internationale sera résolue de la manière la plus simple et la plus efficace.

M. DE LAVENAY, *président de section au conseil d'État.* L'honorable M. Wolowski a traité brillamment la question en embrassant dans ses considérations le monde entier, et il a terminé en s'occupant presque exclusivement de la monnaie au point de vue international.

Je me préoccupe, quant à moi, d'une question plus restreinte, celle du marché français.

M. Wolowski a reconnu que dans ce moment, la production de l'argent s'accélérait plus rapidement que celle de l'or. Si le fait actuel se continue pendant quelque temps, il est évident que ce sera l'or qui fera prime sur l'argent, comme il y a trente ans; mais quand l'or fera prime, il arrivera qu'avec de l'argent monétisé au rapport de 15 et demi on nous achètera de l'or pour l'exporter ou le démonétiser, et que, de même qu'il y a vingt ans, la circulation de l'or a été substituée à celle de l'argent, la circulation de l'argent se substituera à celle de l'or. C'est un résultat inévitable.

Je demanderai d'abord à M. Wolowski s'il ne voit pas un inconvénient pratique pour la France à cette substitution. La circulation de l'or, telle que nous la possédons, suffit à nos besoins : l'argent, devenu inerte dans les caves de la Banque de France, ne sert plus guère qu'aux appoints; et non-seulement la circulation de l'or suffit à nos besoins, mais elle répond à nos commodités, à nos habitudes, à nos instincts. C'est après bien des efforts que nous sommes parvenus à avoir la circulation de l'or la plus perfectionnée et la plus abondante qui existe chez aucune nation du monde. C'est donc une bonne situation.

En laissant de côté ce que feront les Allemands ou toute autre nation ayant besoin de remplacer le papier par un métal — l'argent alors serait déjà un progrès — je me demande si ce que nous aurions de mieux à faire pour notre compte, en attendant le desideratum de l'unité monétaire, ne serait pas d'imiter l'Angleterre en posant, nous aussi, une barrière pour qu'on ne nous prenne pas notre circulation d'or.

M. Wolowski, qui a signalé un mouvement dans la production de l'argent, ne croit-il pas : 1° que nous sommes menacés de perdre une grande partie de notre circulation de l'or et de voir reparaître le métal incommode, primitif, lacédémonien, l'argent, en un mot, dans les payements; 2° que si cette menace se réalisait, il en résulterait un inconvénient grave pour notre circulation intérieure? En fait : sommes-nous menacés, et, si nous le sommes, en peut-il résulter des inconvénients?

M. Wolowski. Je n'ai nullement parlé d'une éventualité qui ferait substituer chez nous la circulation de l'argent à la circulation de l'or. Ces deux instruments n'ont jamais cessé de coexister et, dans ma pensée, ils doivent coexister toujours; les proportions seules varient. Nous ne sommes pas menacés au degré que paraît supposer l'honorable M. de Lavenay, et si nous l'étions l'inconvénient qu'il signale ne m'effrayerait pas beaucoup.

Je m'explique sur les deux points.

Nous avons fait singulièrement de chemin dans cette question. Si je ne me trompe, le débat avait été soulevé au sujet de la monnaie internationale; en demandant une monnaie unique en or, on n'a pas suffisamment prêté attention aux injustices et aux embarras que causerait la démonétisation de l'argent.

M. de Lavenay. C'est un autre point de vue.

M. Wolowski. Soit, laissons pour le moment de côté la monnaie internationale, étudions simplement la question au point de vue de la France; examinons s'il y a pour elle un besoin réel à satisfaire ou une menace de crise qu'il faille chercher à conjurer.

L'accroissement du stock d'argent relativement au stock d'or marche dans le sens que l'honorable M. de Lavenay vient d'indiquer avec l'autorité légitime de sa parole. Mais l'effet que M. de Lavenay entrevoit se trouve maîtrisé par l'emploi simultané des deux métaux, qui fait toujours osciller le rapport autour d'un point fixe déterminé par le change légal. La solidarité naturelle entre l'or et l'argent, fortifiée par le change légal, exercera toujours son empire.

M. de Lavenay craint qu'on ne nous enlève notre or, et que, pour une portion considérable de la circulation, cette monnaie, agréable, commode, ne soit remplacée par ce qu'il a appelé *une monnaie lacédémonienne...*

M. de Lavenay. Lacédémonienne, eu égard à celle plus perfectionnée de l'or.

M. Wolowski. Il n'en est pas tout à fait ainsi. La monnaie d'argent peut être une monnaie moins facile à manier que la

monnaie d'or; cependant, sans remonter jusqu'à une haute antiquité, la Hollande, nous le savons, s'accommode si bien de la circulation de l'argent, qu'elle l'a adoptée à l'exclusion de l'or; ce n'est pas un Etat pauvre, c'est, au contraire, un Etat où l'opulence domine. Le conseil supérieur a entendu à cet égard l'opinion de M. Mees, directeur de la Banque d'Amsterdam, qui fait autorité dans son pays et qui a déclaré qu'on s'y trouvait très-bien de l'emploi de l'argent. On n'éprouverait donc pas chez nous un grand embarras si l'on était réduit à une pareille extrémité.

Mais la prévoyance de M. de Lavenay s'étend trop loin, nous ne saurions être menacés d'une transformation pareille; ce qui en préserve, ce sont les mouvements alternatifs qui accompagnent l'emploi des deux métaux.

On s'élève contre l'emploi de l'argent dans la circulation; on dit: Nous avons maintenant une excellente circulation en France, empêchons qu'on ne l'altère.

Quelle est la circulation de la France aujourd'hui? Elle embrasse l'or et l'argent. D'après les évaluations les plus faibles, la circulation de l'argent en France dépasse un milliard.

M. de Lavenay. Je ne le conteste pas.

M. Wolowski. Je crois que c'est davantage.

Mais le phénomène nouveau sur lequel doit se porter l'attention du conseil supérieur, c'est que nous aurons bientôt 1 milliard et demi de billets de banque; de plus en plus le billet de banque entre chez nous dans la circulation journalière, comme cela a lieu en Angleterre. Dans ces conditions, les pièces d'or ne sont plus que des pièces d'appoint aussi bien que les pièces d'argent; les billets de 50, de 100 francs, et d'un chiffre plus élevé, occupent les couches supérieures; enfin les virements accomplissent le mouvement le plus considérable.

Si le billet de banque circulait à découvert, je protesterais; mais je vois avec plaisir qu'il s'acclimate et qu'il se répand, justement à cause de la solidité inébranlable du gage sur lequel il repose.

M. DE LAVENAY. Nous sommes d'accord.

M. WOLOWSKI. Je crois que la circulation de plus en plus développée du billet de banque, garanti par le dépôt métallique qui en assure la solidité, rend de moins en moins grave la difficulté dont parlait M. de Lavenay.

Quant à la portabilité comparative de l'argent et de l'or, grand argument invoqué en faveur de la circulation de ce dernier métal, qu'on ne l'oublie point : lorsqu'il s'agit de sommes un peu considérables, la circulation ne s'accomplit ni en or ni en argent, mais, nous le voyons tous les jours, en billets de banque, ou par voie de compensation. La circulation de l'or et de l'argent satisfait chez nous aujourd'hui à d'autres conditions que par le passé; les habitudes anglaises prévaudront de plus en plus, grâce à la forte et inébranlable constitution de la Banque de France, grâce aussi à la direction éclairée et sage qui lui est imprimée.

Lorsque la France n'employait que quelques centaines de millions de billets de banque, l'argument pouvait avoir quelque force ; mais il n'en est pas ainsi alors qu'il existe près de 1 milliard et demi de billets en circulation. Je crois, pour employer l'expression dont s'est servi le savant professeur d'économie politique de Boston (Etats-Unis), Amasa Walker, que nous sommes destinés à voir de plus en plus la circulation se réaliser sous la forme de *monnaie commerciale*, c'est-à-dire d'un papier pleinement couvert par le métal existant en caisse ; *cette monnaie commerciale* concilierait la plus grande sécurité avec la plus grande facilité d'une circulation à la fois agile, commode et fortement gagée.

Ricardo, cette grande autorité en matière financière, a posé le principe : « La monnaie la plus parfaite sera celle de papier quand elle reposera sur un gage métallique de pareille valeur. » Ces paroles s'appliquent au billet de banque circulant rapidement, et représenté en caisse par l'or et l'argent immobiles.

La question de la portabilité du métal s'efface devant cette facilité de circulation ; il importe peu que le *warrant* métallique

ait pour base l'or plus léger, ou l'argent plus lourd, du moment où il s'agit de payements plus considérables, accomplis par la transmission des billets *métalliques*.

L'or et l'argent tiendront toujours leur place dans les couches inférieures des échanges, en donnant pleine satisfaction à des besoins divers. Il y a des mains plus aptes à manier les lourdes pièces d'argent que les délicates pièces d'or. Dans certaines situations, la pièce de 5 francs d'argent se maintient; elle doit être conservée comme monnaie véritable, non altérée, sans mixtion adultère Cette pièce joue et jouera un grand rôle dans la circulation des campagnes, dans le payement des salaires et pour le commerce de détail ; elle sert d'appoint à l'or, comme l'or sert d'appoint au billet de banque, et comme le billet de banque sert d'appoint aux virements.

D'ailleurs, M. Dumas l'a admirablement prouvé, la pièce de 5 francs en or est à la fois incommode pour beaucoup de ceux qui s'en servent, et onéreuse à l'État, par les frais de fabrication et d'usure qu'elle entraîne. Elle occasionne une perte qui ne permet point d'en multiplier l'emploi.

Je le répète, le billet de banque, reposant sur l'or et l'argent, servira à l'accomplissement des transactions les plus considérables, et la valeur du billet de banque, qui représente un dépôt métallique, sera d'autant plus stable qu'une compensation naturelle et nécessaire continuera à maintenir un rapport plus constant entre les prix de l'or et de l'argent.

On a beaucoup parlé de l'épuisement de l'argent en France par suite de la légère différence survenue dans le rapport entre les deux métaux sous l'empire d'une énorme production d'or.

L'argent, alors que son prix s'est élevé, s'est écoulé en partie sur les marchés étrangers. Qu'on ne s'en plaigne pas, c'est l'effet naturel du commerce libre ; l'argent est revenu comme il était parti.

Ce que nous devons vouloir, c'est un instrument qui puisse remplir l'office de la circulation sûrement, exactement et avec le moins de charges possible. Là où certaines personnes ont

vu une perte, il y avait profit. Lorsqu'on nous a enlevé notre argent, on l'a payé cher : la France a bénéficié d'une prime. Si on vient nous prendre une partie de notre or, on acquittera aussi une prime, légère peut-être, mais il n'y aura pas détriment. Nulle part il n'y a de perte; au contraire, il y a partout bénéfice : bénéfice modéré pour le pays, bénéfice considérable pour la stabilité de la *mesure des valeurs*, pour la fixité de l'instrument d'une circulation garantie par l'emploi simultané ou alternatif de l'or et de l'argent.

En résumé, le danger dont a parlé l'honorable M. de Lavenay n'est ni menaçant ni prochain; je le crois restreint dans des limites très-étroites, par suite du balancement naturel entre les deux éléments métalliques de la circulation.

Le danger n'est pas celui que M. de Lavenay a laissé entrevoir, alors qu'il a parlé d'une condamnation à l'emploi de la monnaie lacédémonienne. Le rôle de l'argent se concilie avec les facilités que présente la circulation du papier, auquel il sert de gage immobile. D'un autre côté, l'argent et l'or, comme appoints, sont utiles pour une grande masse de relations; l'argent, comme l'or, doit demeurer une des bases solides de la circulation.

Je n'ai abordé que quelques côtés de la grande question qui vous est soumise ; le temps ne permettait pas d'entrer dans des explications, qui auraient d'ailleurs fait double emploi avec le volume sur la *Question monétaire* [1], que j'ai mis entre les mains du conseil comme une sorte de déposition écrite.

Qu'il me soit permis de résumer brièvement les considérations sur lesquelles j'ai cru nécessaire d'insister.

Le *prix* des choses représente leur valeur commune, exprimée au moyen d'une marchandise tierce appelée à mesurer tous les produits et tous les services; cette marchandise tierce, ce sont les métaux précieux, destinés par la nature des choses à cet office, et, pour parler comme Turgot, nés *monnoie* tous les deux, et *monnoie universelle*.

[1] Ce volume est complétement épuisé; notre ouvrage *l'Or et l'Argent* le reproduit et le complète. L. W.

Le *prix* est donc le résultat du rapport entre la masse des échanges et des travaux accomplis d'un côté et la masse des métaux précieux d'autre part. Ce résultat se trouve naturellement soumis à une double influence, car tout se déplace, importance des services demandés à la monnaie et masse métallique.

Qu'on se figure une balance dont l'un des plateaux réunit les produits, les services, le capital réel accumulé, les instruments de travail, etc., et l'autre, la somme d'or et d'argent qui doit servir aux évolutions du marché, en ramenant au même dénominateur les fractions destinées à s'échanger entre elles.

A mesure que les transactions portent sur des produits et sur des services plus multipliés, il faut les accomplir avec une quantité plus considérable d'instruments métalliques, ou bien recourir à des combinaisons ingénieuses qui économisent sur cet emploi, et qui multiplient le service rendu en accélérant la circulation.

Jusqu'ici, il a fallu le concours cumulé de ces divers éléments pour que l'œuvre de la production et des échanges s'accomplisse sans embarras. Nous avons vu le crédit, sainement appliqué, donner pour ainsi dire des ailes au numéraire; nous l'avons vu économiser sur l'intervention matérielle des espèces au moyen des *virements;* mais nous avons vu aussi l'accumulation successive du métal précieux, or et argent, élargir sans cesse le terrain sur lequel reposent l'édifice du crédit et la facilité des échanges; c'est à peine si, d'une manière normale, l'équilibre a pu se maintenir entre les deux plateaux de la balance universelle. Cette marche constante, troublée un moment à la suite de la découverte de l'Amérique, qui avait multiplié les instruments du trafic, alors que la masse des produits n'avait pu grandir avec la même rapidité, a repris depuis un cours régulier.

Depuis un siècle surtout, le développement de la liberté, les progrès de l'intelligence et l'application des sciences à l'industrie ont changé la face du monde en augmentant, dans une

proportion énorme, la masse échangeable des produits et des services. Par une action simultanée, la somme des instruments métalliques s'est constamment et rapidement accruo ; mais cette alluvion providentielle d'or et d'argent n'aurait pas suffi pour tenir tête aux besoins nouveaux, si le crédit n'avait encore singulièrement accru leur puissance.

L'or et l'argent ont rempli d'une manière féconde leur rôle régulateur et intermédiaire; on a vu leur masse s'accroître et la mutation des parcelles qui la composent s'accélérer, au grand profit de tous. Le milliard de métaux précieux du quinzième siècle a pris la proportion colossale de 50 ou 60 milliards, qui suffisent à peine pour accomplir un office merveilleusement élargi.

Jusqu'ici la progression a été, sinon égale, du moins correspondante des deux côtés : l'extension des affaires s'est appuyée sur l'augmentation des moyens de circulation. Les deux plateaux ont pu se maintenir presque en équilibre.

Qu'adviendrait-il si, au lieu d'accroître sans cesse la somme métallique, on venait à la réduire, et à la réduire brusquement, dans une forte proportion? On ferait chavirer la balance; le plateau qui porte maintenant environ 27 milliards d'argent et 28 milliards d'or se verrait enlever, dès le début, plusieurs milliards d'argent, alors que la production et les échanges continuent à suivre dans le monde une marche ascendante. Quel bouleversement dans les relations! quelle altération fatale des prix et de la portée des transactions! quelle atteinte portée au principe, adopté d'instinct par les peuples, avant qu'il ne fût promulgué par la loi, principe en vertu duquel l'or et l'argent ont été employés partout comme régulateurs du marché, en vertu du caractère de stabilité qu'ils présentent seuls, et qui se base sur ce que leur somme totale ne varie que peu, ne s'accroît que lentement et ne diminue jamais! Une partie notable du stock métallique se trouvant mise hors de service, en ce qui concerne la fonction monétaire, le principal avantage du numéraire serait mis en échec.

Tout se trouverait compromis à la fois, au détriment des intérêts les plus sérieux et les plus dignes de respect. Et pourquoi? Quel est l'avantage à recueillir? Aucun; il est facile de s'en convaincre quand on examine les choses de près, quand on sait à quoi s'en tenir sur le prétendu inconvénient du *double étalon*, inconvénient qui ne saurait exister, puisque, c'est un fait acquis à la science, il ne peut y avoir aucun étalon de la valeur; quand on comprend l'influence régulatrice produite par l'emploi des deux métaux précieux, également destinés à l'office monétaire; quand on saisit le véritable caractère et les conditions faciles à remplir de la monnaie internationale; enfin, quand on écarte l'erreur commise au sujet d'une prétendue perte imposée aux peuples qui se servent de la monnaie double, alors que celle-ci leur procure, en réalité, un double bénéfice. Les préventions dirigées contre le commerce de banque et de change pèchent également par la base, car ce commerce, comme tous les autres, tend à égaliser les rapports en les facilitant; loin de voir les bénéfices diminuer, par suite de l'adoption arbitraire d'une monnaie légale, forgée d'un seul métal, il y gagnerait.

La mesure proposée, au lieu de continuer la marche parallèle suivie jusqu'ici par l'augmentation des affaires et par l'augmentation du stock métallique, tend à restreindre violemment celui-ci : la suppression de milliards d'argent élèverait dans une proportion rapide le prix de l'or; elle aggraverait la charge de tous les débiteurs, et en premier lieu celle de l'État, obligé d'acquitter en or renchéri la dette publique, traduite en somme certaine, pour le capital et pour l'intérêt.

On attaque, de nos jours, d'une manière violente, la propriété. Je crains peu les révoltes ouvertes contre les lois de la société humaine, nées avec l'homme, émanant de la nature même de l'homme; mais je n'ai pas la même sécurité quand il s'agit d'attaques, d'autant plus périlleuses que souvent ceux qui les commettent ne s'en rendent même pas compte; telle serait la mesure relative à l'exclusion de l'argent. La hausse inévitable

de l'or entraînerait la baisse de l'évaluation de la propriété et, d'autre part, elle amènerait l'augmentation virtuelle des dettes qui grèvent celle-ci et qu'il faudrait acquitter en or, devenu plus cher. La propriété, prise comme dans un étau, ne sortirait que meurtrie de cette rude épreuve.

Sous une apparence inoffensive et avec l'étiquette d'un intérêt commercial mal entendu, la monnaie unique d'or consacrerait une grave injustice; elle ouvrirait la porte à un péril que nous avons la ferme conviction de ne point exagérer : ce serait la dépréciation de la propriété et du travail; ce serait un cadeau fait aux créanciers, au détriment de la terre et de l'État; ce serait le trouble apporté dans l'exécution équitable des contrats et le resserrement d'un élément essentiel de la production, la diminution du stock métallique destiné à forger les instruments de la circulation; ce serait la rupture violente de l'équilibre que la marche progressive des affaires à liquider et de la masse métallique, marche suivie toujours dans le même sens, a eu de la peine à maintenir; on le briserait violemment par l'exclusion successive, considérable dès le début, de la fraction de l'approvisionnement, qui consiste en argent, employé jusqu'ici à servir de substance à la monnaie.

On s'imagine à tort que le législateur puisse se déterminer suivant des préférences arbitraires; il ne suffit pas de dire : l'or est plus agréable et plus commode, ne nous servons plus de l'argent; il faut mesurer la portée d'une pareille décision, dont l'effet se communique à l'ensemble des transactions passées et des relations présentes. On ne doit jamais oublier que la monnaie étant une sorte d'instrument de précision destiné à tout évaluer, et une espèce de machine employée à tout faire circuler, on ne saurait user d'arbitraire à l'égard de la masse métallique, utilisée par le consentement universel comme matière première de cet instrument et de cette machine; en effet, du rapport entre cette masse comparée à l'ensemble des richesses, des produits et des services, résulte la détermination des prix.

Le droit et l'économie politique sont d'accord pour établir

cette vérité fondamentale ; il est facile d'en déduire les conséquences, qui militent contre l'élimination de l'argent, comme *monnaie légale*.

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un a-t-il encore des questions à poser ?

Nous remercions M. Wolowski de l'intéressante et complète déposition qu'il a bien voulu faire devant nous.

Nous joignons ici le tableau de la production de l'or tel qu'il a été dressé par le docteur Soëtberr, de Hambourg, le défenseur le plus accrédité de l'opinion contraire à la nôtre.

PRODUCTION TOTALE DES MÉTAUX PRÉCIEUX D'APRÈS UNE ESTIMATION APPROXIMATIVE BASÉE SUR DES RECHERCHES SPÉCIALES.

ANNÉES.	Production d'après le poids.		Production d'après la valeur.			
	OR.	ARGENT.	OR.	ARGENT.	OR.	ARGENT.
	livres	livres	thalers	thalers	pour 100	pour 100
1800	44 800	1 800 000	20 852 000	54 000 000	27,8	72,2
1846	125 700	1 780 000	38 450 000	53 400 000	52,3	47,7
1849	224 000	1 910 000	104 160 000	57 300 000	64,5	35,5
1850	251 200	2 090 000	116 808 000	62 700 000	65,1	34,9
1851	296 800	2 010 000	138 012 000	60 300 000	69,6	30,4
1852	477 100	1 980 000	221 851 000	59 400 000	78,9	21,1
1853	504 100	1 870 000	234 778 000	56 100 000	80,6	19,4
1854	450 300	1 900 000	209 389 000	57 000 000	78,6	21,4
1855	440 300	2 000 000	204 739 000	60 000 000	77,7	22,3
1856	466 100	2 030 000	216 736 000	60 900 000	78,9	21,9
1857	455 200	2 120 000	211 668 000	63 600 000	76,1	23,1
1858	442 000	2 250 000	205 530 000	67 500 000	75,3	24,7
1859	413 100	2 270 000	192 091 000	68 100 000	73,8	26,2
1860	383 300	2 380 000	178 234 000	71 400 000	71,4	28,6
1861	384 000	2 490 000	178 560 000	74 700 000	70,5	29,5
1862	379 000	2 650 000	176 235 000	79 500 000	68,9	31,1
1863	385 000	2 900 000	179 025 000	87 000 000	67,3	32,7
1864	390 000	2 940 000	180 350 000	88 200 000	67,3	32,7
1865	404 000	3 250 000	187 860 000	97 500 000	65,8	34,2
1866	412 500	3 200 000	191 812 000	96 000 000	66,6	33,4
1867	415 000	3 250 000	192 975 000	97 500 000	66,4	33,6

La *Commercial History and Review of* 1868, dans le *Supplement to the Economist* (13 mars 1869), évalue la production des

métaux précieux beaucoup plus haut que le tableau ci-dessus, et la production de l'argent serait également plus forte. Pour faciliter la comparaison, nous reproduisons les données de l'*Economist* avec la conversion en thalers allemands sur le pied de 1 livre sterling = 6 2/3 de thalers.

ANNÉES. — MOYENNE par année.	OR.	ARGENT.	OR ET ARGENT ensemble.	PROPORTION entre	
				L'OR.	L'ARGENT.
	thalers	thalers	thalers	pour 100	pour 100
1849-1851	159 330 000	103 330 000	262 660 000	60,7	39,3
1852-1856	258 000 000	107 330 000	365 330 000	70,6	29,4
1857-1859	245 330 000	114 000 000	357 330 000	68,1	31,9
1860-1865	223 330 000	121 330 000	344 600 000	64,7	35,3
1864-1868	200 000 000	130 000 000	330 000 000	60,6	39,4

ENQUÊTE DE 1865

SUR

LES PRINCIPES ET LES FAITS GÉNÉRAUX

QUI RÉGISSENT

LA CIRCULATION MONÉTAIRE ET FIDUCIAIRE

ENQUÊTE DE 1865

SUR

LES PRINCIPES ET LES FAITS GÉNÉRAUX

QUI RÉGISSENT

LA CIRCULATION MONÉTAIRE ET FIDUCIAIRE

EXTRAIT DE LA DÉPOSITION DE M. WOLOWSKI, MEMBRE DE L'INSTITUT [1].

M. WOLOWSKI. ..... La monnaie détermine le prix des choses. Il y a presque un *truisme* dans la définition que je donne ; cependant ce truisme, je le commets sciemment, car bien que ce principe soit de toute évidence, c'est pourtant le point qui semble être le plus souvent mal compris ; c'est le point sur lequel portent les principales attaques et les principales erreurs de nos jours.

La monnaie, ai-je dit, détermine le prix des choses. Il ne faut pas être économiste pour donner cette définition ; les plus simples notions de droit la suggèrent.

Il suffit, pour s'en rendre compte, d'ouvrir le Code Napoléon, au titre de la *Vente*.

Qu'est-ce que la vente? Une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose et l'autre *à la payer ;* elle est parfaite dès qu'on est convenu de la chose et *du prix*, et le *prix* consiste en une quotité convenue de *numéraire*. L'intervention de la monnaie constitue l'essence du contrat de vente, elle le différencie

[1] Cette déposition forme un volume in-folio de 500 pages avec tableaux. Nous croyons utile d'en reproduire ici quelques passages qui se rapportent à la question monétaire.

du contrat d'échange ; celui-ci se sépare seulement du contrat de vente en ce que, dans ce dernier, l'une des parties donne à l'autre une somme d'argent pour avoir l'objet qu'elle désire, tandis que, dans l'échange, chacune des parties donne et reçoit une chose particulière autre que de l'argent.

Le contrat par lequel on donne une chose pour une autre, c'est le troc primitif. L'échange touche à l'enfance des sociétés ; la plus grande révolution matérielle qui ait eu lieu dans le monde, révolution plus profonde que celle à laquelle nous font assister les inventions dont notre siècle se glorifie à juste titre, a été la substitution de la vente au troc. La monnaie a introduit dans le mouvement des intérêts sociaux une modification plus considérable que les chemins de fer, que la machine à vapeur et la télégraphie électrique. L'invention de la monnaie a été la plus féconde, la plus utile, pour rapprocher les hommes, pour former cette grande association générale qui est l'association humaine, et dont il est bien permis de parler à une époque où il est beaucoup question d'associations de toute espèce. Celles-ci obtiennent, sous les diverses formes qu'elles présentent, d'excellents résultats, mais elles demeureront toujours subordonnées à l'ensemble des relations, uscitées et agrandies par l'invention de la monnaie, par la substitution de la vente à l'échange. Aussi est-il certain que la constitution de l'instrument appelé *la monnaie* et le chiffre auquel cet instrument s'élève influent sur toutes les transactions et sur tout le mouvement des rapports humains : c'est en monnaie que s'exprime la valeur de chaque chose ; la monnaie est le terme de comparaison auquel se trouvent ramenés constamment tous les mouvements de la production, toutes les cessions, toutes les transactions, tous les engagements, tous les échanges de produits[1].

Le point essentiel à établir, c'est qu'en vertu de la vente,

[1] L'argent règle le prix de toutes les autres choses, tant mobilières qu'immobilières. Le prix est fondé sur la comparaison de l'abondance et de la rareté relatives de l'argent avec l'abondance et la rareté relatives des objets et des marchandises que l'on achète. (C. Nap., art. 1907, — Discours préliminaire.)

substituée à l'échange, c'est-à-dire au troc, les relations humaines ont rencontré un terme commun de comparaison ; par conséquent, la qualité de l'instrument qui sert de comparaison à tous les produits, à toutes les marchandises, à toutes les valeurs, acquiert une grande importance ; du moment où c'est un objet d'après lequel la valeur de toutes choses se détermine et se mesure, la stabilité de cet instrument devient la condition essentielle de la régularité des conventions. Sans doute cette fixité ne saurait être absolue, car cet instrument est chose substantielle et non pas idéale : c'est chose contingente et, par conséquent, variable de sa nature. La rendre aussi peu variable que possible, c'est le but qu'on doit poursuivre, et, pour l'atteindre, le consentement universel du genre humain, guidé par la nature des choses, s'est prononcé dans le même sens : les métaux précieux, en vertu d'une destination en quelque sorte providentielle, ont été employées à servir d'intermédiaires aux échanges.

Ils réunissent, en effet, au plus haut degré les qualités que l'on devait rechercher pour l'évaluation de tous les produits, afin de maintenir dans les transactions humaines la plus grande équité, la plus grande justice.

Permettez-moi de lire quelques lignes d'un grand économiste dont la France a droit d'être fière, et qui n'était pas étranger aux études de droit : je veux parler de Turgot.

Turgot a écrit sur la question de l'or et de l'argent, comme intermédiaires des échanges, des pages admirables.

Je n'entends pas les citer ici ; je me bornerai à trois lignes qui rendent mieux que je ne le pourrais faire la conviction dont je suis animé.

Turgot a dit :

« L'or et l'argent sont constitués, *par la nature des choses*, monnaie et monnaie universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi. »

Oui, l'or et l'argent sont l'instrument nécessaire, l'instrument imposé, non point par un caprice arbitraire, mais par la nature

même des choses, pour servir à régler les transactions entre les hommes, à les certifier, à les assurer, à les régulariser suivant les lois de l'équité et de la justice.

Je viens de citer un économiste ; je ne serai pas plus long dans l'appel que je ferai à l'opinion d'un jurisconsulte éminent.

Portalis dit, dans l'Exposé des motifs du titre *de la Vente* :

« On appelle *prix* la portion ou la somme d'argent qui, comparée à une valeur, est réputée lui être équivalente. »

Le prix, c'est la portion d'argent, de monnaie, équivalente à une valeur déterminée.

De ces deux passages de Turgot et de Portalis, il résulte que la monnaie, l'argent, doit être quelque chose d'éqnivalent au produit que l'on paye.

Il ne s'agit point ici d'une mesure idéale ; il s'agit de quelque chose de substantiel, et c'est parce que c'est quelque chose de substantiel, quelque chose qui se rencontre parmi les biens de ce monde, qu'on peut l'employer comme mesure, car on y trouve *un équivalent.* — Il faut que co soit à la fois une chose utile, agréable, et qui renferme une valeur considérable sous un petit volume. — Il faut que ce soit une chose qui puisse à volonté se diviser, pour que les diverses fractions cadrent avec les diverses valeurs qui se présentent sur le marché et se prêtent ainsi, avec une extrême flexibilité, à tout ce qu'exige la variété des transactions humaines, considérables ou minimes.

Il faut que ce soit quelque chose qui se transporte aisément, et quelque chose qu'on ne puisse point reproduire à volonté. Il faut que ce soit quelque chose qui ne soit pas extensible ni réductible arbitrairement du jour au lendemain ; autrement il n'y aurait aucune espèce de stabilité dans les prix. Produit régulier du travail, le métal exige, pour être obtenu, des sacrifices et du temps ; quand on lui subtitue du papier, on s'expose à compromettre le caractère essentiel de la monnaie, la fixité approximative qui résulte do la nature des choses.

On a quelquefois proposé le blé comme une mesure de la valeur, mieux adaptée aux intérêts de la société.

Si on considère les prix à des périodes de temps distantes l'une de l'autre, on peut discuter ; si on considère le cours ordinaire des transactions humaines, la durée de temps dans laquelle ces transactions se renferment, on est dans l'erreur la plus complète, car rien n'est plus variable que le prix du blé, suivant le cours des saisons et suivant la quotité des approvisionnements. Le blé se consomme, les approvisionnements sont toujours limités ; la quotité de blé qui se trouve produite déjoue les calculs humains ; personne ne peut, un an, six mois, trois mois à l'avance, dire qu'elle sera l'importance de la récolte, et la quotité de l'approvisionnement que celle-ci fournira : cette quotité varie essentiellement et déroute les prévisions ; par conséquent, elle fait varier d'une manière rapide ce qui doit intervenir dans toutes les transactions comme un équivalent aussi stable que possible.

En est-il ainsi des métaux précieux ? On dira peut-être qu'à l'époque où nous vivons, le métal précieux participe du danger propre aux récoltes des céréales, qui a fait repousser le blé comme mesure des valeurs.

Les récoltes d'or, il est vrai, ont été singulièrement abondantes depuis quelque temps, et les masses d'or produites ont considérablement accru l'approvisionnement qui existait dans le monde. Cependant cet accroissement, qui exigeait du travail, n'était pas une création arbitraire et capricieuse, il ne dépendait pas de la simple expression de la volonté de l'homme disant un jour : « Je veux que l'or soit ! » de façon que l'or fut le lendemain ; cet accroissement, qui était le résultat de recherches, de sacrifices, de peines, de travaux lointains, a peu influé sur les prix, peu changé la situation des choses dans le monde. Pourquoi cela ? Le motif en est simple.

Le blé ne saurait servir de mesure pour la valeur des choses, pendant ce temps qu'embrassent d'ordinaire les transactions humaines, car les approvisionnements de grains varient beaucoup dans leur ensemble. Quelque prodigieuse que soit la récolte d'or obtenue de notre temps, la variation de la masse

n'existe pour le métal précieux ni au même degré ni à un degré même très-éloigné de celle qui se produit dans la quotité des grains.

L'or, en effet, n'est pas consommé, il dure; les approvisionnements du passé s'enrichissent dans une certaine proportion, mais dans une proportion toujours restreinte, des résultats des travaux du jour et de ceux que nous réserve le lendemain. Il y a là une masse qui s'accroît progressivement; mais chaque quotité nouvelle n'est qu'une fraction réduite de la masse conservée. Les événements accomplis de nos jours ne font que confirmer la pensée de Turgot: L'or, l'argent, les métaux précieux ont été destinés par la nature même à servir d'intermédiaires à l'échange, à fournir l'équivalent le moins variable possible qui existe pour les échanges. Nous venons de traverser, sous ce rapport, un temps d'épreuve, dont les résultats semblent décisifs.

Les nouvelles découvertes de l'Australie et de la Californie ne contredisent en rien la règle que Turgot a posée. A mesure que le travail de chaque année vient augmenter la masse de métaux précieux recueillie dans les siècles qui se sont succédé, l'exploitation annuelle ne forme jamais, vis-à-vis de la masse existante, qu'une proportion d'autant plus faible que cette masse s'est davantage accrue par les exploitations qui ont précédé.

Quelques chiffres serviront à prouver l'exactitude de cette assertion.

On évalue à 1 milliard ou 1 milliard et demi au plus la quantité de métaux précieux qui existaient dans le monde lors de la découverte de l'Amérique (1492). Cette somme s'est accrue par couches successives; l'exploitation annuelle ne procurait qu'une fraction de la masse déjà réunie; mais comme celle-ci était relativement faible, l'action sur les prix se manifesta avec plus d'énergie. Il fallut plus d'un siècle pour porter la réserve métallique du monde à plusieurs milliards. En 1700, celle-ci était déjà d'une dizaine de milliards; elle ne montait pas au double de cette somme, il y a un demi-siècle à peine. La plus grande

partie de cette richesse était employée en ustensiles et en objets de paruro, ou bien thésaurisée par les peuples do l'extrême Orient ; la plus faible servait au monnayage.

Ce changement considérablo devait agir sur le prix des métaux, et cependant ce prix a tardé à baisser, car la survenance des approvisionnements se trouvait de plus en plus balancée par l'influence des quotités conservées.

D'un autre côté, les progrès accomplis par les nations, le développement de la population, de l'industrie, de la liberté du travail, des échanges, absorbaient une somme de plus en plus considérablo de numéraire.

Vers le milieu de la période qui nous sépare du commencement de ce siècle, la masse des métaux précieux avait déjà monté à 23 milliards. On l'estime aujourd'hui à 50 milliards !

Il faut remarquer que cette augmentation colossale a coïncidé avec un développement non moins prodigieux des rapports entre les hommes. Les inventions merveilleuses que j'ai mentionnées, lorsqu'en parlant de la monnaie je la considérais comme une invention plus importante, plus considérable que toutes les autres, les chemins de fer, la machine à vapeur, la télégraphie électrique, la liberté commerciale, les engins matériels et moraux mis en œuvre dans le siècle de travail où nous avons le bonheur de vivre, ont tellement multiplié les rapports entre les hommes, qu'ils ont suffi pour absorber cet accroissement successif de métal précieux. Il a toujours fallu un effort, un travail, pour accroître les réserves du passé destinées à suffire aux besoins du présent et à servir d'instrument à une production future. Tout a été absorbé. Et comme l'exploitation annuelle n'a jamais été qu'une fraction de plus en plus réduite des métaux existants, l'équilibre n'a pas été sensiblement troublé. Il s'est opéré un certain déplacement dans l'ensemble des prix, mais ce déplacement a été plus faible qu'on ne se l'imagine d'ordinaire.

Il n'était pas possible quo le prix des choses demeurât invariable en présence d'un accroissement aussi considérable de métaux précieux ; mais, je le répète, et cela est essentiel à éta-

blir, comme cet accroissement n'a pas été le produit d'une volonté arbitraire pouvant créer l'or du jour au lendemain dans une proportion considérable, comme il a été le résultat d'un effort, d'un travail ayant pour objet l'adjonction d'un capital survenant dans une proportion de plus en plus réduite relativement à la masse des métaux précieux existante, il n'y a pas eu de trop brusques déplacements, de trop brusques variations de prix.

Je ne voudrais pas empiéter ici sur une question qui est soumise à l'examen d'une autre commission, la question des deux métaux, de l'or et de l'argent; mais, en passant, j'émettrai l'opinion très-ferme, très-nette, que la stabilité des prix a tenu à ce que beaucoup de pays, et la France en tête, ont maintenu les deux métaux pour remplir l'office de la circulation. La coexistence de l'argent et de l'or employés comme intermédiaires des échanges a empêché les variations violentes qui se seraient produites nécessairement dans un sens ou dans l'autre, si l'un des deux métaux avait exclusivement servi dans le monde entier d'intermédiaire aux transactions, aux échanges. Un métal a servi de parachute à l'autre.

Je ne crois pas devoir m'étendre davantage sur cette question; je craindrais de me détourner de l'objet de l'enquête dont le conseil supérieur s'occupe en ce moment.

M. LE PRÉSIDENT DE PARIEU. Puisque vous avez touché ce point, je vous demanderai si vous ne pensez point que la compensation des deux métaux a sa raison d'être en dehors des systèmes monétaires, et que cette compensation peut s'opérer pour d'autres usages?

M. WOLOWSKI. L'emploi monétaire est toujours le principal, et celui qui influe le plus sur la valeur des métaux. Les autres emplois jouent un rôle considérable, sans contredit, mais ils ne viennent qu'en seconde ligne. L'usage monétaire, l'usage sous forme d'un instrument qui sert de mesure à toutes les valeurs, qui est toujours virtuellement présent dans toutes les transactions, alors qu'il n'est même pas matériellement

mis en mouvement exerce toujours la plus grande influence. J'attribue à l'emploi simultané des deux métaux, comme matière constitutive du numéraire, cet équilibre, cette stabilité dans les prix, devant laquelle nous nous arrêtons étonnés, quand nous n'avons pas encore suffisamment approfondi les causes qui ont déterminé ce résultat. Comme le pendule destiné à mesurer le temps profite de l'action en sens contraire des deux métaux qui servent à le construire, pour régulariser les oscillations, de même l'or et l'argent, simultanément mis en œuvre, contribuent à empêcher les brusques écarts des prix, au moyen d'une sorte de pendule compensateur appliqué à la circulation.

Je n'entre pas plus avant dans l'examen de cette question.

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez continuer.

M. WOLOWSKI. Ainsi, les métaux précieux sont, par leur nature même, appelés à servir d'instruments, d'intermédiaires, aux échanges entre les hommes, échanges qui se sont d'abord manifestés sous la forme brute, rudimentaire et incommode du troc, puis se sont transformés lorsque le métal est venu s'interposer pour régler tous les prix et faciliter toutes les transactions.

Quel a été l'effet de cette intervention du numéraire, du métal précieux ? C'est que chacun a pu, lorsqu'il avait des produits à céder, rencontrer un acheteur, et que chaque acheteur, du moment où il disposait d'une certaine quantité de monnaie, a pu se procurer l'objet dont il avait besoin, selon la quotité qui lui était nécessaire, en le choisissant dans une sorte d'énorme bazar, qui s'agrandit de plus en plus, à mesure que les relations s'étendent et deviennent plus faciles entre les hommes. On a pu toujours trouver un acheteur, parce que la monnaie, que ceux qui veulent acquérir quelque chose conservent par devers eux pour les besoins urgents, journaliers, se divise, s'adapte à tous les besoins, et, par conséquent, chaque produit rencontre toujours l'équivalent qu'il cherche dans la quotité même dans laquelle ce produit se présente sur le marché. La monnaie, qui a une valeur intrinsèque, une valeur aussi stable

que possible, permet de tout acquérir, de tout rétribuer immédiatement, qu'il s'agisse d'un produit ou d'un service.

C'est grâce à la monnaie que la division du travail a pu s'établir entre les hommes, parce que chaque travail a rencontré immédiatement sa rémunération dans la quotité de monnaie adéquate au service rendu, et que chaque produit a rencontré un placement, ce qui n'avait pas lieu tant que la société se trouvait condamnée au procédé rudimentaire du troc.

Ce ne sont pas là des vérités nouvelles; les économistes du dix-huitième siècle et ceux du dix-neuvième ont seulement eu l'honneur de les mettre mieux en lumière. Les vérités fondamentales qui servent de base à la science économique avaient été non-seulement devinées, aperçues, mais en quelque sorte délimitées, déterminées par les grands esprits des temps passés. Pour ma part, je ne connais pas de définition plus exacte ni plus complète de la monnaie que celle qui remonte à Aristote.

Il considère la monnaie comme le symbole de tous les contrats qui s'accomplissent entre les hommes. Voici les expressions mêmes dont il se sert: « On convint de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, utile par elle-même, fût aisément maniable dans les usages habituels de la vie; enfin, pour se délivrer des embarras continuels du mesurage, on la marqua d'une empreinte particulière, signe de la valeur. »

Je cède peut-être à mes habitudes en rappelant ces définitions théoriques; mais je crois qu'elles ne sont pas hors de notre sujet: avec les singulières idées auxquelles on a essayé de donner cours, il est bon de faire ressortir ce qui est le fondement de la vérité, non-seulement de la vérité de nos jours, mais de la vérité éternelle, qui s'est en quelque sorte incarnée depuis des siècles dans les institutions et dans les lois.

S. Exc. M. le maréchal Vaillant. Pour mon instruction, je vous demanderai une explication.

Aristote dit ce que vous venez de rappeler comme une chose qu'il imagine; mais il n'y a point d'époque où l'on puisse faire remonter la substitution du mode d'échange en monnaie au

mode d'échange en blé ou en toute autre substance? L'histoire n'indique pas cette époque précise, je pense?

M. Wolowski. Certes, je n'aurais pas l'ambition de vouloir fixer cette époque ; ce que l'histoire nous enseigne, par l'organe d'Aristote, c'est qu'à l'époque où vivait cet homme de génie la monnaie servait déjà d'intermédiaire habituel pour les échanges entre les hommes.

S. Exc. M. le maréchal Vaillant. On ne peut pas fixer l'époque de l'invention de la monnaie?

M. Wolowski. L'époque de cette invention se perd dans la nuit des temps.

M. le maréchal Vaillant n'ignore pas, sans doute, avec l'érudition qui le distingue, que beaucoup de savants discutent à perte de vue sur la question de savoir si Homère, parlant du bouclier d'Ajax, qui aurait coûté un certain nombre de bœufs, entendait parler de bœufs en chair et en os qui auraient été livrés contre ce bouclier, ou d'une somme monétaire qui représentait la valeur de ces bœufs.

Je me permets de citer ce souvenir pour montrer combien la question est difficile à résoudre.

S. Exc. le maréchal Vaillant. C'eût été une indication historique intéressante à donner.

M. Wolowski. J'ai le regret de ne pas être un archéologue ; je me borne au point de vue de la science économique et de la législation. Je me contente de remonter jusqu'à Aristote et de montrer, par les paroles dont il s'est servi, que la société grecque, cette société si avancée en tout ce qui touche à l'esprit et aux arts, a parfaitement connu et compris l'usage de la monnaie, telle que nous l'employons de nos jours

On trouve, dans l'intérieur de l'Afrique, des pays sauvages où l'usage de la monnaie est tout à fait inconnu ; les habitants emploient d'autres signes pour leurs échanges : aussi demeurent-ils cantonnés dans une condition d'existence rudimentaire. S'ils parviennent à se dégager de la rude étreinte d'une ignorance grossière, on pourra sans doute constater le moment où le

numéraire ses ubstituera aussi chez eux à l'usage de matières qui ne sont pas métalliques.

On ne saurait fixer d'une manière précise, dans les temps passés, l'époque à laquelle la monnaie a été employée chez les nations civilisées; mais tout ce qui a été dans le temps se retrouve encore aujourd'hui dans l'espace; tous les degrés de civilisation par lesquels l'humanité a passé se rencontrent aujourd'hui encore sur la surface du globe, suivant l'état d'avancement des sociétés.

Il est des sociétés dans lesquelles l'usage de la monnaie métallique se trouve inconnu : elles avoisinent la vie sauvage ; elles savent à peine ce que c'est que le travail ; les bienfaisants résultats de la division des occupations et de la communication entre les hommes leur sont inconnus.

Cependant presque partout, à défaut de monnaie métallique, on essaye de préciser la valeur des choses, en les mesurant au moyen d'autres valeurs, plus ou moins propres à cet usage. Du moment où il s'agit d'établir le *prix*, on échappe à l'*appréciation individuelle*; il exprime forcément une *relation*, et il est déterminé d'une manière d'autant plus exacte qu'il implique à un plus haut degré l'*appréciation universelle*. Tel est le cas du numéraire métallique.

Le germe des créations qui distinguent la civilisation se rencontre dans les temps écoulés et aux divers échelons du développement des peuples. La Russie, dont la puissance s'est singulièrement accrue de nos jours, avait commencé par se servir, en guise de monnaie, de fourrures de martre. Karamsin parle de l'usage en vertu duquel, au lieu de livrer des peaux entières, pour les transactions ordinaires, on remettait seulement le museau ou des morceaux de peau d'un pouce carré environ, marqués à l'estampille du gouvernement : ces sortes d'assignats donnaient droit aux peaux entières conservées dans les magasins. Les conquérants *mongols* refusèrent de reconnaître cette singulière espèce de billets ; il en résulta une banqueroute.

Peu de siècles nous séparent de l'époque à laquelle ce mode

de payement était encore pratiqué. Karamsin dit qu'en 1610 une caisse militaire russe, qui tomba entre les mains de l'ennemi, contenait, à côté de 6 150 roubles en argent, 7 000 roubles en fourrures.

Je laisse de côté ces curiosités économiques pour en revenir à ce qui est la substance même de la question, la monnaie métallique; une fois qu'elle eut pris la place d'instruments d'échange rudimentaires et grossiers, elle servit de lien aux intérêts humains, en même temps que de ferment à la production; on lui doit, en grande partie, l'association de plus en plus complète des hommes entre eux. Grâce à cet élément du mouvement universel, la division du travail et la combinaison des efforts ont exercé une action féconde. La monnaie métallique est la puissante machine qui décompose et qui recompose les résultats de l'activité intelligente de l'homme, appliquée à la production des richesses.

S. Exc. M. le maréchal Vaillant. Et cette place que la monnaie métallique a prise, elle ne la cédera jamais?

M. Wolowski. Elle la cédera si l'on découvre d'autres substances possédant toutes les qualités qui distinguent l'or et l'argent. On a dit que le mot *impossible* devait être rayé du dictionnaire français, et cette parole semblerait devoir être applicable en présence des merveilles que nous voyons se développer tous les jours; cependant je me permettrai, peut-être parce que je ne suis pas un savant, de conserver quelque doute au sujet des chances d'une nouvelle découverte, et je ne vois point les avantages qui pourraient en résulter.

La substitution d'une monnaie nouvelle à la monnaie actuellement en usage troublerait tous les rapports établis, elle causerait un bouleversement violent. Mais une fois la transition opérée, l'équilibre s'établirait sur de nouvelles bases, et il n'y aurait de changé que la langue employée à traduire les relations des hommes entre eux.

La monnaie métallique rend des services tellement considérables à la société, qu'on devrait plutôt craindre que désirer

une découverte ou une invention destinée à la remplacer.

En tous cas, le nouvel instrument mis en œuvre devrait porter sur quelque chose de substantiel, de divisible, de durable, de transportable avec la même facilité que la monnaie métallique, et qui s'adaptât aussi bien à la variété et à la multiplicité des intérêts qui s'agitent entre les hommes.

Il faudrait toujours une *mesure* qui fût en même temps un équivalent; il faudrait qu'elle demeurât constamment égale à elle-même et qu'elle fût acceptée partout; qu'elle pût se conserver sans frais ni perte, circuler facilement, se diviser en fractions et les réunir à volonté; qu'elle ne fût point destinée à une consommation destructive, afin que la masse existante ne fût que faiblement affectée par les arrivages nouveaux: car, on ne saurait trop le redire, la condition fondamentale de *la mesure de la valeur*, c'est la stabilité pour la durée des périodes qui embrassent les transactions habituelles entre les hommes.

Les Romains, ce peuple admirable dont Leibnitz a pu dire qu'il avait tracé comme la géométrie du droit, comprenaient à merveille la fonction de la monnaie; l'honorable Président assis en ce moment au fauteuil, qui est en même temps jurisconsulte profond et économiste distingué, me permettra de citer le Digeste, sur lequel j'ai fait mes premières armes d'économie politique, et dans lequel cette étude aurait à puiser beaucoup plus qu'on ne serait tenté de le soupçonner.

Un texte de Paul détermine, avec une exactitude qu'Adam Smith et J. B. Say n'ont point dépassée, le caractère et le rôle de la monnaie.

Voici cet admirable passage (Digeste, liv. XVIII, tit. L, 1):

« La vente commença par l'échange : jadis il n'y avait pas de *monnaie*, et rien ne distinguait la *marchandise* du *prix*. Chacun, suivant la nécessité du temps et des choses, troquait ce qui lui était inutile contre ce qui pouvait lui présenter de l'utilité; car on voit le plus souvent que ce que l'un possède en trop manque à l'autre. Alors, comme il n'arrivait pas toujours ni aisément que l'un possédât ce que l'autre désirait, et réciproquement, on

choisit une matière dont la constatation publique et durable permît de subvenir aux difficultés communes de l'échange, par l'identité de l'évaluation : cette matière, revêtue d'une empreinte officielle, ne porte plus le nom de *marchandise*, mais celui de *prix*. »

Il semble que jamais rien de plus précis, de plus exact, de plus complet, n'ait été dit sur la monnaie.

La monnaie, c'est le *prix* des choses : c'est donc l'âme de toutes les conventions

La *monnaie* doit être aussi invariable que possible, pour que les intérêts humains rencontrent une mesure susceptible de se prolonger à travers les temps et l'espace.

La monnaie, instrument d'échange, doit valoir par elle-même, parce que la valeur ne peut être mesurée que par la valeur. On ne rencontre ici rien d'absolu, d'éternel, comme pour la mesure de l'étendue, du poids, de la capacité, etc. Le mètre, le kilogramme, l'hectolitre ne varient point ; la mesure de la valeur constituant une substance, étant quelque chose de matériel, de concret, doit nécessairement subir ce qui est le fait de toutes les choses d'ici-bas, le vice d'une certaine variabilité.

Je me suis attaché à montrer (et l'importance de la question fera peut-être excuser la longueur des détails dans lesquels je me suis laissé entraîner), je me suis, dis-je, attaché à montrer comment les qualités particulières qui distinguent les métaux précieux en ont fait la meilleure mesure de la valeur que l'on puisse rencontrer. Il n'est qu'un inconvénient auquel les métaux ne sauraient se soustraire, c'est celui qui résulte des changements de *quotité*, par rapport à l'étendue des services auxquels ils se trouvent destinés. Si nous ne pouvons obtenir ici une fixité absolue, le mouvement naturel de la production des métaux s'adapte aux besoins de la circulation avec assez de flexibilité pour empêcher la brusque variation des *prix*, et, par conséquent, pour maintenir aux engagements, aux spéculations, aux contrats, aux conventions de toute nature, une régularité conforme aux principes de justice et d'équité.

Cette condition essentielle n'est-elle point compromise par la création d'un simple signe de la valeur qui emprunte la fonction même de la monnaie métallique? A quelles lois doit obéir la création du billet de banque pour que, tout en permettant de réaliser une certaine économie sur l'emploi des instruments de la circulation, il ne compromette ni la solidité ni la régularité du mécanisme des échanges? C'est là ce qui paraît être le cœur de la question.

Envisagée sous cet aspect, l'émission des billets de banque constitue une question fondamentale pour les intérêts de la société : il ne s'agit point seulement ici d'une spéculation ordinaire, d'une entreprise d'ordre privé, d'une opération commerciale, qui ne touche que ceux qui participent à une affaire ; il s'agit de l'influence qu'exercera l'émission sur l'ensemble des relations entre les hommes qui demeurent étrangers aux spécialités de la banque, du négoce, de l'escompte.

J'ai cru devoir commencer par établir quelle est l'importance du rôle de la monnaie et quelles fonctions elle remplit dans les sociétés civilisées, où la *vente* a remplacé le *troc*, où par conséquent le *prix* de tous les produits et la portée de toutes les conventions se trouvent exprimés en *monnaie*. Ce qui la consolide ou ce qui l'altère s'élève aussitôt à la hauteur d'une question d'intérêt général, qui domine les solutions particulières. La bonne foi des contrats, la sécurité du commerce, les rapports entre les hommes du même pays et ceux qui relient les habitants des divers États, les conditions du crédit, le développement même de ce puissant engin des sociétés modernes, l'intérêt des classes laborieuses, l'essor de l'industrie, tout se relie à la sincérité, à la fidélité, à la régularité d'action de *l'équivalent* universel, de l'énergique instrument des relations de production et d'échange, que nous rencontrons dans le numéraire. Pourvu qu'on ne perde jamais de vue ce phare lumineux, on évitera tous les écueils.

Sir Robert Peel a merveilleusement compris cette vérité, lorsqu'il présenta le grand *act* de 1844, cet *act* à propos duquel je

demanderai la permission d'entrer plus tard dans certains développements; il suffit de le bien connaître pour apprécier dignement le principe sur lequel il repose.

Les deux plus grands faits de la vie de sir Robert Peel, qui lui assurent une renommée immortelle et une place dans la reconnaissance de la postérité, c'est, d'une part, la liberté commerciale, le *free trade*, dont il a été le hardi promoteur, et, d'un autre côté, la recherche des conditions de sincérité et de sécurité des transactions, d'équité et de justice dans les conventions, qui ont inspiré les principales dispositions de l'*act* de 1844.

Cette loi n'est pas parfaite, je serai le premier à le reconnaître, mais la doctrine qu'elle essaye d'appliquer est vraie; elle émane de la pensée fondamentale qu'il faut distinguer essentiellement ce qui est d'intérêt public, dans le règlement de la circulation, de ce qui est d'intérêt privé, dans les facilités données au commerce.

Les paroles prononcées par sir Robert Peel, lorsqu'il présenta le bill de 1844 à la Chambre des communes, révèlent la pensée de l'homme d'État:

« J'entrerai, dit-il, sur-le-champ en matière, en faisant connaître à la Chambre que je vais l'entretenir d'un sujet qui intéresse toute transaction dans laquelle l'argent joue le principal rôle... »

Sir Robert Peel parle ici de toutes les transactions humaines, de tous les contrats, de toutes les ventes, car l'argent est le *prix* des autres valeurs, et toute stipulation aboutit à un payement.

« ... Il n'est aucun contrat public ou particulier, continue l'illustre orateur, aucun engagement individuel ou national, aucune entreprise de commerce, aucune affaire domestique, les salaires du travailleur, les spéculations de la plus haute portée comme les plus infimes, le payement de la dette publique, les recettes et les dépenses de l'État, l'influence que la plus faible pièce de monnaie exerce sur les nécessités de la vie, qui ne doivent être affectés par la décision que rendra la Chambre sur la grande question que je vais soumettre à son examen. »

Telle était la portée du débat agité en Angleterre avant la promulgation de l'*act* de 1844; celui-ci est approuvé en principe, même par beaucoup de ceux qui blâment certaines dispositions qu'il consacre.

Il existe en Angleterre un tout autre terrain de discussion que celui sur lequel le débat s'agite malheureusement chez nous. De l'autre côté du détroit, tout le monde est *bullionnist*, ce qui veut dire que tout le monde veut s'appuyer sur le terrain solide du métal précieux, tout le monde reconnaît aux questions relatives à la monnaie l'importance que sir Robert Peel y attachait. Il n'est guère, chez nos voisins, de ces rêveurs qui pensent qu'on peut créer à volonté, avec une substance ou une combinaison quelconque, des moyens d'échange pour la société. Partisans et adversaires de l'*act* de 1844, tous reconnaissent la nécessité de la stabilité dans la mesure de la valeur, dans ce qui sert de régulateur aux transactions humaines et d'évaluateur à toutes les choses mises dans le commerce. On y comprend que ce sont des questions d'intérêt public élevées à la plus haute puissance.

Les vérités reconnues aujourd'hui en Angleterre ont été parfaitement comprises dans des temps éloignés de nous ; après les grands exemples de la Grèce et de Rome que je citais tout à l'heure, je ne saurais me défendre de rappeler, comme une gloire pour la France, que ces vérités ont été exprimées dès le quatorzième siècle dans l'admirable *Traité de l'invention des monnaies*, que j'ai récemment essayé de faire connaître. Ce document, ignoré jusque-là ou presque entièrement oublié, reposait dans les rayons de la Bibliothèque impériale, — c'est le traité de Nicole Oresme, évêque de Lisieux, l'un des conseillers du roi Charles V dit *le Sage*. En présence du *morbus numericus*, qui désolait le monde, en présence des plaies causées par la variation incessante des monnaies, Nicole Oresme a posé des principes tellement exacts, tellement conformes aux données récentes de la science économique, que, si je n'avais point touché et scruté le manuscrit, j'aurais été disposé à présumer des interpo-

lations de quelque Turgot ou de quelque Adam Smith. C'est en France que ces verités ont été nettement exposées pour la première fois, et c'est Nicole Oresme qui en a eu l'honneur.

Je ne veux point entrer ici dans l'exposé des principes de cet admirable *Traictie de l'invention des monnoies* ; je me bornerai à une courte citation pour le sujet qui nous préoccupe, car ces lignes n'ont pas seulement un intérêt de curiosité historique, elles ont aussi un intérêt d'application directe au problème qu'on agite en ce moment :

« C'est une loy de la Providence, dit Nicole Oresme, que l'or et l'argent, qui sont moult convenables à faire monnoie, ne se puissent de légier avoir en grande copie ou habundance, ou aussi les hommes ne les puissent légièrement par alchimie faire; comme aulcuns le temptent et essayent le faire. Auxquels je diray : ainsi justement répugne nature et se oppose à l'enconltre de celui qui, pour néant, s'efforce l'excéder et surmonter en ses œuvres naturelles. »

Une nouvelle espèce d'alchimie prétend de notre temps multiplier les instruments d'échange entre les hommes, en les faisant résulter non pas du travail, non pas de la production réelle, non pas d'un capital obtenu par des efforts de l'homme et employé ensuite à l'aider dans le développement des intérêts de la société, de l'industrie et du commerce, mais qui voudrait les créer en vertu d'une volonté arbitraire, par un mécanisme ingénieux, le billet de banque, instrument fragile et en même temps périlleux, alors qu'il dépasse la limite extrêmement restreinte dans laquelle il peut rendre des services sans faire courir de véritables dangers.

Je ne suis pas absolu pour les principes que j'essaye de développer ; je ne dirai pas que le billet de banque ne sert à rien, qu'il faut le supprimer d'une manière radicale. Non, le billet de banque peut rendre des services, mais des services extrêmement restreints ; s'il dépasse la limite que j'essayerai de déterminer tout à l'heure, *l'aliment se convertit en poison*, comme l'a dit M. Mollien. Il vaudrait mieux alors le proscrire tout à fait

et sacrifier les avantages médiocres qu'il procure. Ces avantages, on ne doit pas les dédaigner d'une manière absolue; mais mieux vaudrait y renoncer, s'il fallait nécessairement courir les mauvaises chances et les éventualités terribles attachées à une émission arbitraire.

Nicole Oresme ajoute :

« Le cours et le prix des monnoies doibt estre au royaume comme une loy et une ferme ordonnance que nullement ne se doibt muer ne changier. — La mutacion des monnoies est d'autant plus périlleuse qu'elle n'est pas sitost sentie ne apperçue du peuple, comme il seroit par une autre ceuillette, et toutefois nulle telle ou semblable ne peult estre plus griefve ne plus grande. »

Quelle admirable perspicacité! Nicole Oresme a parfaitement vu que c'était le menu du peuple, les travailleurs, les artisans, les *méchaniques*, comme il les nomme dans d'autres passages, qui souffrent le plus de la variabilité de la monnaie; c'est sur eux que retombe le poids des crises atroces, des brusques fluctuations de prix, résultat d'une émission exagérée de monnaie fiduciaire.

« Encores, dit-il plus loin, en la terre où telles mutacions se font, le faict de marchandise est si trouble, que les marchands et méchaniques ne sçavent comment communiquer ensemble... Et ainsi par telles mutacions le monde est trouble. »

Voilà ce qu'on écrivait en France au quatorzième siècle. Je serais heureux que tout le monde pût le répéter au dix-neuvième [1].

[1] Le grand Copernic dit, dans le préambule de son remarquable Traité de la monnaie (*Monetæ cudendæ ratio*) : « Quelque innombrables que soient les fléaux qui d'ordinaire amènent la décadence des royaumes, des principautés et des républiques, les quatre suivants sont, à mon sens, les plus redoutables : la discorde, la peste, la disette et la détérioration de la monnaie. Pour les trois premiers, l'évidence fait que personne ne les ignore. Mais pour le quatrième, qui concerne la monnaie, peu de gens s'en occupent, parce que ce n'est pas d'un seul coup, mais petit à petit, par une action en quelque sorte latente, qu'il mine l'Etat. » Et il ajoute : « La monnaie est une mesure commune d'estimation des valeurs; cette mesure doit être stable et conforme à la règle établie; autre-

Préserver *la mesure de la valeur* des oscillations fatales, et maintenir ainsi la foi des contrats, tel est le grand intérêt public qui domine la question.

Si la création d'une *monnaie fiduciaire* appelée à fonctionner parallèlement à la monnaie métallique n'est point assujettie à des garanties sérieuses et à un contrôle permanent, les relations sociales se trouvent compromises, la sincérité des engagements est altérée dans son essence, car la *monnaie* constitue le *prix* stipulé pour toute chose dans le commerce, car toute convention se résout dans l'obligation de fournir une certaine quotité de monnaie. Dans les temps anciens on faussait le numéraire au moyen d'un alliage, en dégradant le titre; dans les temps modernes, à cette méthode naïve a été substituée une méthode plus savante, qui consiste à faire varier la puissance d'acquisition de la monnaie, au moyen de la création plus ou moins arbitraire des billets de banque. Il ne s'agit point là d'une industrie livrée aux lois de la concurrence, mais d'une affaire d'État, qui exige toute la sollicitude du pouvoir public, et qui doit être réglée d'une manière précise.

On a voulu invoquer, en faveur de l'émission des billets, les grands principes de liberté qui sont devenus comme l'âme de l'industrie et du commerce, et l'on a prétendu à tort que les *économistes* étaient unanimes pour condamner les mesures de restriction en pareille matière. . . . .

Le tableau du commerce de la France en 1864 contient le relevé de l'importation et de l'exportation des métaux précieux depuis quinze ans [1].

ment il y aura désordre dans l'État. Acheteurs ou vendeurs seront à tout moment trompés, comme si l'aune, le boisseau et le poids ne conservaient pas une quantité certaine. » Ces vérités fondamentales et trop oubliées ne doivent jamais être perdues de vue quand on étudie les questions relatives à la circulation. (Voir notre publication : *Nicole Oresme et Copernic.*)

[1] Voir le tableau A. Nous complétons ces données jusqu'en 1870.

J'y joins des documents que je dois à l'obligeance de mon excellent confrère M. Pelouze, président de la commission des monnaies[1]; il paraît utile de les mettre en regard des résultats fournis par le tableau du commerce extérieur quant au mouvement des métaux précieux.

En divisant ces données, pour les quinze années de 1850 à 1864, en trois périodes quinquennales, on constate comme moyenne des excédants des importations sur les exportations :

Pour la première période, 140 millions.

Pour la deuxième période, cette moyenne s'élève à 210 millions.

Pour la troisième période, elle s'élève à 28 millions.

(Pour la quatrième période, 1865 à 1869, la moyenne a beaucoup grandi en faveur des importations; l'excédant s'est élevé à 407 millions par an.)

Je ne suis pas de ceux qui confondent le numéraire avec la richesse; c'est un des motifs pour lesquels je ne me laisse pas non plus entraîner aux séductions de la facile multiplication des billets de banque.

Le numéraire est un instrument de la richesse, il ne concentre pas en lui la richesse elle-même; mais c'est un instrument nécessaire.

Je suis loin de prétendre que le sacrifice de capital que toute société doit faire pour que son matériel d'échanges soit en bon état et construit d'une manière solide, je suis loin, dis-je, de prétendre que ce sacrifice soit sans compensation.

Les instruments d'échange sont une machine qui coûte, mais elle produit beaucoup par suite de la sécurité qu'elle donne et de la justice qu'elle fait régner dans les transactions, en maintenant une fixité relative dans la mesure de la valeur.

[1] Relevé des matières d'or et d'argent fabriquées en orfèvrerie et bijouterie, présentées aux bureaux de garantie de l'empire français, et relevé de la fabrication des monnaies d'or françaises, tableau B. Notre honorable confrère de l'Académie M. Pierre Clément nous a mis à même de compléter ces renseignements jusqu'à l'époque actuelle.

L'instrument métallique est indispensable; il se règle de lui-même, quant à l'importance do l'approvisionnement, en vertu de la loi des prix qui opère la répartition des existences métalliques, dans tous les pays, suivant les besoins qui se manifestent.

On entond souvent dire : « La France regorge de métaux précieux; il y en a des masses énormes : 6 milliards, d'autres disent 8 milliards, sont employés à servir d'instruments de la circulation; ils font peser sur la production une charge extrêmement lourde. »

Si nous possédions une exubérance de métaux, le prix de toutes choses s'en ressentirait, nos exportations deviendraient de plus en plus difficiles; la marchandise la plus dépréciée à cause de son abondance, ce serait l'or, qui ne tarderait point à s'écouler là où il trouverait un marché plus favorable.

Sans doute, la France possède une réserve métallique considérable, qui contribue à maintenir la solidité des relations; loin de nous en plaindre, nous devons nous en féliciter; nous échappons ainsi à des crises désastreuses. Mais il est bon de se rendre un compte aussi exact que possible de ce qu'il peut y avoir de vrai ou de hasardé dans les assertions relatives aux existences métalliques.

Je les crois singulièrement exagérées. La quotité des existences métalliques, en France, est moins grande qu'on ne le suppose : elle ne me paraît guère dépasser 3 milliards [1].

Dans une discussion à la Chambre des députés, avant la révolution de février, M. Benoît Fould a produit des calculs curieux pour démontrer que les existences métalliques de la France montaient à 1 650 millions de francs.

Admettons que le calcul ait été trop réduit : adoptons le chiffre de 2 milliards; depuis cette époque, l'accroissement n'a guère dépassé 1 milliard [2].

Les chiffres fournis par l'administration des douanes en four-

[1] Aujourd'hui environ 4 milliards.

[2] Maintenant 2 milliards.

nissent la preuve[1]. Ces chiffres ne contiennent pas toute la vérité : quel que soit le soin mis par l'administration des douanes à son travail, elle n'a pas la prétention d'indiquer les variations avec une exactitude mathématique.

Ce sont des données approximatives qui se rapprochent de la vérité et qui tendent plutôt à l'exagérer qu'à l'affaiblir, car il est un élément que l'administration des douanes n'est pas en mesure de vérifier et qui diminue dans une certaine mesure les excédants métalliques qu'elle indique.

La monnaie française a cours partout; le Français qui se met en voyage pour l'étranger, ou l'étranger qui quitte la France, se munissent de monnaie française; surtout depuis que l'or domine dans la circulation, on l'emporte de préférence à des lettres de crédit ou à des lettres de change.

La position est inverse lorsqu'on vient en France; il en résulte que les voyageurs apportent peu de numéraire en France et en emportent beaucoup.

Sans exagérer ce résultat, il faut le constater; la multiplicité des rapports entre les hommes, la facilité des communications, grâce aux voies rapides, en augmentent l'importance; ces transports individuels échappent à toute constatation régulière quant à la sortie ou à l'entrée du numéraire en France; ils ne laissent pas que de former un total qui réduit les appréciations officielles quant à l'excédant annuel des importations des métaux précieux.

Un autre élément doit aussi figurer dans le calcul : l'emploi des métaux précieux dans l'industrie et dans les arts devient de plus en plus considérable; dans ces derniers temps, il a augmenté de manière à dépasser l'excédant de l'importation des matières précieuses.

M. Pelouze a bien voulu me fournir le relevé des matières d'or et d'argent marquées à la Monnaie depuis 1850 jusqu'en 1864[2]. Ces quotités n'expriment pas tout l'emploi des métaux

[1] Voir le tableau A.

[2] Voir le tableau B. M. Pierre Clément nous a mis à même de compléter ces renseignements jusqu'au moment actuel.

précieux, tant s'en faut, car il est des modes d'utiliser les métaux précieux dans les arts et l'industrie qui ne sauraient être l'objet d'un relevé de la part de l'administration; ils ne comportent que des évaluations hypothétiques.

Des écrivains qui se sont soigneusement occupés de ces questions, M. Em. Levasseur dans son travail sur l'or, M. Roswag, qui vient de publier un volume intéressant et très-étendu sur la question des métaux précieux, évaluent à peu près au quart des quotités constatées à la Monnaie les emplois divers d'or et d'argent dans les arts et dans l'industrie, sans être assujettis au contrôle. D'un autre côté, comme la Monnaie perçoit un impôt à raison de la marque, des quotités considérables essayent d'échapper à cette redevance; il existe un commerce interlope qui se livre à la fabrication des objets d'or et d'argent, comme il en existait un pour beaucoup de marchandises sujettes au droit de douane, alors que la liberté commerciale n'avait pas diminué les profits du métier de contrebandier.

Il s'opère une sorte de compensation entre la quotité de métal qui échappe à la marque, c'est-à-dire à la constatation de la Monnaie, et la quotité d'anciens objets en or et en argent qui se trouvent fondus et employés à des travaux nouveaux.

On estime à un tiers du total les vieilles matières refondues; elles balancent les objets qui échappent au contrôle. Les relevés fournis cadrent donc avec la réalité.

Il existe divers titres de fabrication, qui introduisent aussi un certain embarras pour l'appréciation en valeur des quotités employées en or et en argent.

Mais la diversité des doses d'alliage rencontre une compensation dans les emplois extérieurs des métaux précieux. La dorure, l'argenture, le plaqué, les galons, les tissus brochés et les ornements d'église, les bois dorés, la reliure, les papiers peints, les cuirs, la photographie, les constructions en absorbent une masse considérable. On estime ces divers débouchés à un quart en sus de ce qui passe au contrôle; ils correspondent à ce que l'*alliage* enlève à la valeur des quotités constatées à la Monnaie.

Il semble donc qu'on ne s'éloignerait pas beaucoup de la vérité en admettant les quotités d'or et d'argent contrôlées à la Monnaie comme représentant la valeur véritable des métaux précieux retirés chaque année de la circulation.

Ces quotités ont donné en moyenne une valeur de 35 millions par an pendant la première période quinquennale, de 1850 à 1854; de 55 millions par an pendant la période de 1854 à 1859, et de 71 millions pendant la période de 1860 à 1864[1].

La progression de métaux précieux qui sont consacrés aux usages habituels de la consommation est donc rapide; ces chiffres doivent exercer une influence notable sur les existences métalliques.

C'est dans la dernière période, et c'est surtout de celle-là que nous devons nous occuper, puisque nous étudions en ce moment les circonstances monétaires des années 1863, 1864, c'est dans la dernière période que l'influence des emplois divers auxquels ont servi les métaux précieux a été surtout prononcée.

Les relevés de la douane donnent une moyenne quinquennale de 36 millions pour l'excédant des importations sur les exportations, tandis que, pour cette même période quinquennale, l'emploi des métaux précieux dépasse en moyenne 71 millions par an. Il en ressort une diminution moyenne de 35 millions par an, et de 175 millions pour la période quinquennale[2].

En tenant compte de ces éléments de calcul, on arrive à un chiffre actuel d'environ 3 milliards de numéraire[3].

En résumé, l'excédant des importations des métaux précieux a été, suivant les états de douanes, pour la période de 1850 à 1864, de 1 930 millions.

[1] La moyenne annuelle est d'environ 66 millions pour la période 1865-1869.

[2] La dernière période quinquennale a donné une moyenne de 407 millions pour l'excédant des importations et de 66 millions pour l'emploi des métaux précieux; reste un accroissement moyen de 341 millions.

[3] Maintenant environ 4 milliards.

En y ajoutant

41	millions d'excédant pour	1847,
250	—	1848,
253	—	1849,
Total... 544	millions pour les trois années	1847 à 1849,

on arrive à un surplus de 2474 millions depuis 1846 [1].

Mais l'emploi des métaux dans l'industrie et dans les arts a absorbé au moins 80 millions de 1846 à 1849, et près de 800 millions de francs de 1850 à 1864 (164122 kilogrammes d'or et 1269588 kilogrammes d'argent).

En déduisant ces 880 millions des 2474 indiqués comme excédant, reste un surplus de 1594 millions, qui doit être réduit au plus à 1 milliard quand on tient compte du *fraî* du métal, évalué annuellement par Mac-Culloch à 1 pour 100 et réduit par Tooke et Newmarch à un quart pour 100 sur la masse (ce serait au moins 6 à 7 millions par an, plus de 100 millions en dix-huit ans), et d'un autre côté, si l'on tient compte des exportations de numéraire non déclarées, qu'on ne saurait estimer à moins de 30 millions par an [2].

Est-on bien autorisé, en consultant ces données, à parler d'une surabondance de numéraire qui conseillerait l'emploi d'autres moyens de circulation, afin de mieux utiliser le métal, en l'expulsant du pays pour l'échanger sur les marchés du dehors contre d'autres marchandises [3] ?

Nous ne manquons pas du métal nécessaire, mais nous n'en possédons nullement la surabondance dont on parle trop souvent. Plus le principe de la liberté commerciale se trouve appliqué, moins il est possible de reconnaître cette prétendue surabondance qui provoquerait la substitution de signes factices de

[1] La situation s'est modifiée en sens contraire pendant la période quinquennale 1865-1869.

[2] Ce calcul, poursuivi jusqu'en 1870, donne plus de 1100 millions d'or et d'argent, employés dans l'industrie de 1850 à 1869 (259607 kilogrammes d'or et 1658802 kilogrammes d'argent).

[3] Les mêmes observations conduisent à une conclusion pareille, en ce qui concerne les besoins monétaires du pays.

la circulation à une grande quantité de métaux précieux, de manière à ce que ceux-ci puissent sans danger se retirer de l'emploi auquel ils servent aujourd'hui.

M. Barbier, *directeur général des douanes*. M. Wolowski nous a dit que le chiffre des importations en métaux précieux devait être inférieur à cenx qui nous sont indiqués...

M. Wolowski. J'ai parlé de l'excédant des importations sur les exportations.

M. Barbier. N'avez-vous pas dit que vous pensiez que le chiffre des importations était inférieur à celui qu'on indiquait dans les états de douanes?

M. Wolowski. Non, monsieur; j'ai dit que le chiffre des exportations indiqué dans les états était plutôt inférieur à la réalité.

M. Barbier. Eh bien, voici ce qui se passe :

Pour ce qui est de l'importation, les chiffres sont absolus, puisqu'ils sont déclarés et constatés en conséquence des déclarations.

Je ne parle pas des sommes que les voyageurs ont dans leurs poches, nous ne les connaissons pas, et de ce côté-là, en effet, il peut y avoir dans les importations un chiffre supérienr à celui qui est indiqué.

Pour ce qui est de l'exportation, comme aujourd'hui il n'y a plus aucune espèce de prohibition, on laisse tout passer sans regarder, de sorte que nous ne constatons, relativement à l'exportation, que ce qui est déclaré, et non ce qui passe sans déclaration.

M. Wolowski. C'est exactement le résultat que j'ai voulu signaler. Je me suis probablement mal expliqué, puisque ma pensée n'a pas été complétement saisie; le chiffre des exportations de métal dépasse les données relevées à la douane. J'ai ajouté qu'à l'exportation beaucoup de voyageurs emportent du numéraire français, numéraire qui a cours partout, et qu'ils n'en apportent presque pas. Ils arrivent munis, ponr la plupart, de lettres de crédit ou de lettres de change.

M. LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL. Sur ce point, nous ne pouvons être bien renseignés. Pour l'importation, les chiffres sont absolument exacts. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils sont peut-être supérieurs à leur quantième indiqué, puisqu'on ignore ce qui se trouve dans les poches des voyageurs et même dans beaucoup de malles qu'on n'ouvre pas.

M. D'EICHTAL. M. Wolowski semble croire qu'il y a, à l'exportation, des sorties de métaux précieux qui ne sont pas déclarées, en dehors même des sommes que les voyageurs emportent avec eux.

M. BARBIER. Nous ne faisons pas de visites à la sortie.

M. WOLOWSKI. Le fait que M. Barbier vient de signaler confirme mes explications, et je l'en remercie.

M. BARBIER. J'avais compris que vous disiez le contraire.

M. WOLOWSKI. Du tout : c'est que je m'étais mal expliqué, sans doute.

A mesure que les peuples sortent de l'isolement et que les intérêts matériels se confondent en vertu de la liberté des échanges, le rôle des métaux précieux devient plus actif et plus important. Ils introduisent une langue commune dans les relations du commerce international, la facilité avec laquelle on les transporte constitue un de leurs principaux avantages. Les vieilles entraves sont tombées devant les besoins nouveaux et une plus saine appréciation du rôle de la monnaie : celle-ci remplit d'autant mieux son office qu'elle se communique plus aisément partout où le besoin l'appelle; elle contribue ainsi à niveler les prix. Mesure de toutes les valeurs, parce qu'elle sert d'équivalent à tous les produits, elle se rend là où elle obtient un plus grand pouvoir d'acquisition. Le commerce des métaux, qui favorise ce déplacement continuel, rend le même service que toute espèce de commerce : il diminue les écarts, il modère les variations; ce service est surtout considérable quand il s'applique à *l'évaluateur* commun, à l'argent, qui traduit tous les engagements et toutes les transactions. Le déplacement facile du numéraire exerce une influence sur les transactions, qu'il régularise, et sur le loyer

de l'argent, qu'il ramène vers un centre de gravité, en diminuant l'amplitude des oscillations indispensables. Aussi n'hésiterai-je point à déclarer que, s'il existait des moyens de détruire ou de limiter l'action qu'exerce le déplacement du numéraire, ces moyens seraient funestes. Heureusement la force des choses l'emporte toujours sur les règlements arbitraires; la plus grande facilité donnée à l'arrivage et au départ des métaux précieux est ce qui assure le mieux leur abondance, proportionnelle aux besoins, en même temps que l'équilibre des prix sur les divers marchés du monde.

Pour que les prix soient vrais, pour qu'ils cadrent toujours avec la situation réelle des choses, il faut que les métaux précieux puissent se déplacer avec facilité. Un des avantages considérables qui résultent des voies perfectionnées de communication et des rapports multipliés entre les peuples, reliés entre eux par la liberté commerciale, c'est le déplacement rapide des métaux; dès que le besoin se prononce quelque part, le métal arrive pour rétablir le niveau. L'exportation des métaux précieux rencontre en elle-même le correctif nécessaire; elle fait baisser les prix, qui provoquent les achats destinés à rétablir l'équilibre monétaire chaque fois que celui-ci a reçu quelque atteinte.

Le danger ne se trouverait que dans les moyens factices qui tendraient à troubler l'action des lois naturelles du marché.

TABLEAU A.

ANNÉES.	COMMERCE SPÉCIAL DE LA FRANCE. — NUMÉRAIRE			
	IMPORTÉ.	EXPORTÉ.	DIFFÉRENCE EN PLUS	
			pour les importations.	pour les exportations.
	millions de fr.	millions de fr.	millions de fr.	millions de fr.
1850.	221	127	94	»
1851.	298	133	165	»
1852.	240	226	14	»
1853.	433	260	173	»
1854.	582	329	253	»
TOTAUX.	1 774	1 075	699	»
Moyenne quinquennale	355	215	140	»
1855.	504	481	23	»
1856.	576	483	93	»
1857.	670	581	89	»
1858.	717	242	475	»
1859.	940	570	370	»
TOTAUX.	3 407	2 357	1 050	»
Moyenne quinquennale	681	471	210	»
1860.	604	448	156	»
1861.	420	503	»	83
1862.	536	456	80	»
1863.	533	588	»	55
1864.	734	651	83	»
TOTAUX.	2 827	2 646	319	138
Moyenne quinquennale	565	529	64	28
1865.	659	433	226	»
1866.	1 065	554	511	»
1867.	849	253	596	»
1868.	686	365	321	»
1869.	646	267	380	»
TOTAUX.	3 905	1 872	2 034	»
Moyenne quinquennale	781	324	407	»

TABLEAU B.

RELEVÉ DES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT FABRIQUÉES EN HORLOGERIE ET BIJOUTERIE PRÉSENTÉES AUX BUREAUX DE GARANTIE DE L'EMPIRE FRANÇAIS.

ANNÉES.	OR.	ARGENT.
	gr.	gr.
1850.	5 516 509	71 365 015
1851.	5 354 066	66 522 072
1852.	6 448 106	79 840 447
1853.	7 328 422	87 964 861
1854.	6 263 128	71 041 946
1855.	7 625 986	86 066 598
1856.	8 491 151	95 847 494
1857.	14 590 940	89 936 010
1858.	13 831 091	87 592 330
1859.	12 282 809	89 304 317
1860.	14 460 594	94 391 941
1861.	13 995 521	93 169 428
1862.	15 384 509	91 966 981
1863.	16 436 467	89 758 217
1864.	15 913 121	74 817 168
1865.	15 415 015	73 307 778
1866.	14 234 586	74 655 677
1867.	15 022 947	75 358 677
1868.	14 966 720	76 401 088
1869.	14 896 032	71 294 352
TOTAUX. .	238 457 711	1 638 802 397

TABLEAU C.

RELEVÉ DE LA FABRICATION DES MONNAIES D'OR FRANÇAISES.

ANNÉES.	MONNAIES.
	fr.
1860.	428 452 425
1861.	98 216 400
1862.	214 241 990
1863.	210 250 640
1864.	273 843 765
1865.	161 886 835
1866.	365 082 925
1867.	198 379 510
1868.	340 076 685
1869.	234 186 190

TABLEAU D.

RELEVÉ DE LA FABRICATION DES MONNAIES D'ARGENT FRANÇAISES.

ANNÉES.	AU TITRE DE $\frac{900}{1000}$.	AU TITRE DE $\frac{835}{1000}$.
	kil.	fr. c.
1865.	485 670	8 736 724 50
1866.	189 465	44 631 944 »
1867.	54 051 560	59 706 979 70
1868.	93 620 550	35 824 718 »
1869.	58 264 285	9 911 612 »

TABLE DES MATIÈRES

*

APPENDICE.

SOCIÉTÉ DES ÉCONOMISTES DE PARIS (Séance du 5 janvier 1869).

QUATRIÈME PARTIE.

CINQUIÈME PARTIE.

DÉBATS SUR LA QUESTION MONÉTAIRE DEPUIS L'AN XI.

ANNEXE.

DÉPOSITION DE M. WOLOWSKI DANS LES ENQUÊTES DE 1870 ET 1865.

Paris. — Typographie A. Hennuyer, rue du Boulevard, 7.

AUTRES OUVRAGES DE M. WOLOWSKI

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

14, RUE RICHELIEU

La Question des Banques. 1 fort vol. in-8° . . . . 7 fr. 50

Déposition dans l'enquête de 1865 sur la circulation fiduciaire et monétaire. 1 vol. in folio, avec de nombreux tableaux sur la situation des banques dans les principaux États . . . . 10 fr.

La Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse. 1 vol. in-8° . . . . 7 fr. 50

Traictie de la première invention des monnoies, par NICOLE ORESME, évêque de Lisieux (texte latin et texte français), et **Traité de la monnaie** de COPERNIC (texte latin, traduction française). 1 vol. grand in 8°. . . . . 8 fr

Le même, sur beau papier de Hollande. 12 fr.

Les Finances de la Russie. 1 vol. in-8°. . . . . 5 fr

Déposition de M. Wolowski dans l'Enquête monétaire. 1 vol. in-8° . . . 2 fr.

La Liberté commerciale et les Résultats du traité de commerce de 1860. 1 vol. in-8° . . . . 7 fr. 50

Principes d'Économie politique de Roscher, traduits, annotés et précédés d'une **Introduction** par M. WOLOWSKI. 2 vol. in-8° . . . . 15 fr.

Le Travail des enfants dans les manufactures. Leçons faites les 14 et 17 avril 1868 au Conservatoire impérial des arts et métiers. In-8° . . . . 1 fr.

Le Change et la Circulation. 1 vol. in-8°. . . . . 7 fr. 50

La Question sociale. . . . . 50 c.

Henri IV économiste. In-4° . . . . 1 fr.

Le Grand Dessein de Henri IV. In-4° . . . . 1 fr.

Mazarin. In-4°. . . . . 1 fr.

Les Brevets d'invention. In-8° . . . . 1 fr.

La Propriété des mines. In-8°. . . . . 1 fr

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Notions générales d'économie politique . . . . 2 [illegible]

La Monnaie. . . . . 25 c.

Conférence sur le travail des enfants . . . . 35 c.

Paris. — Typographie A. HENNUYER, rue du Boulevard, 7.